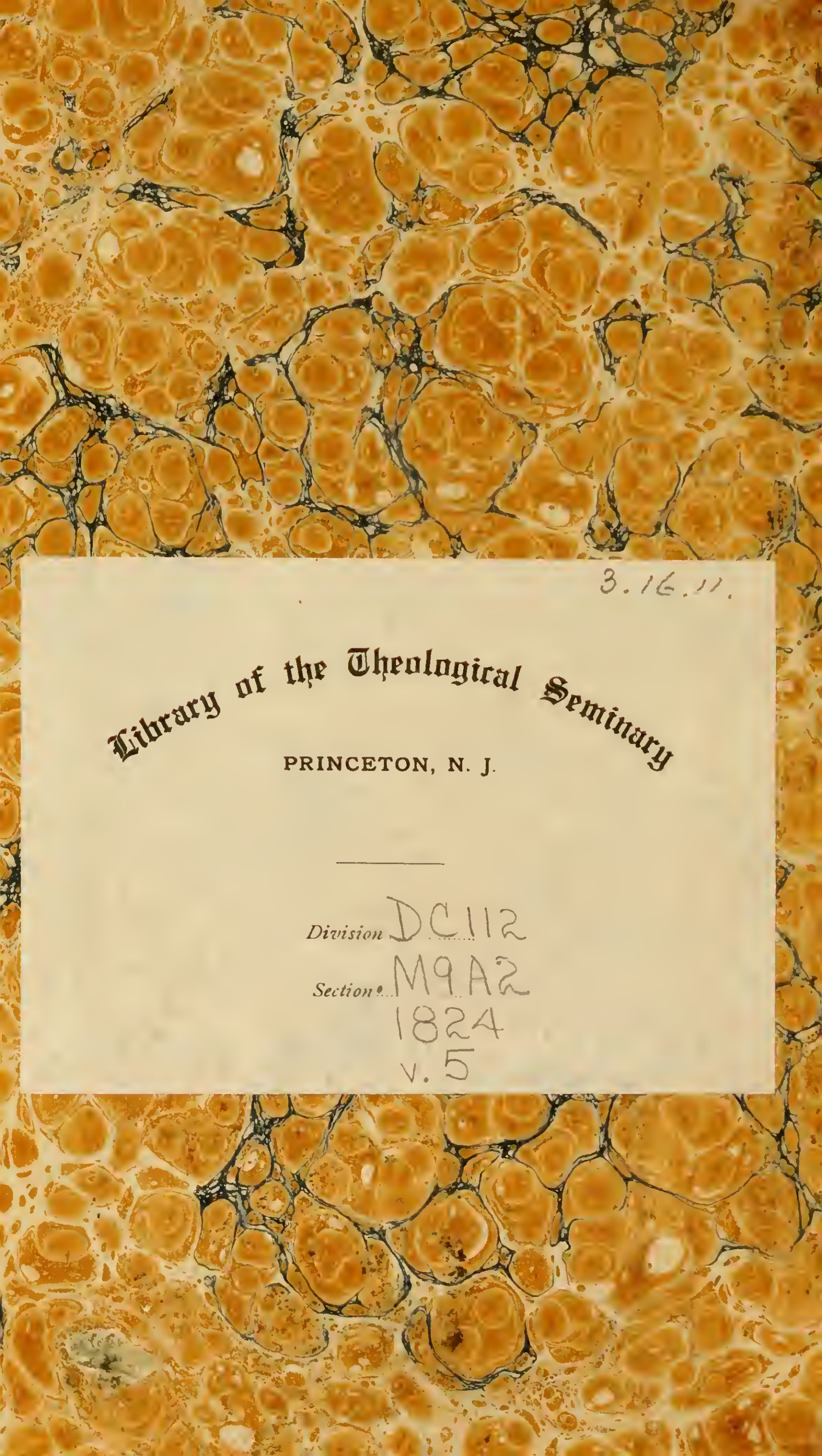
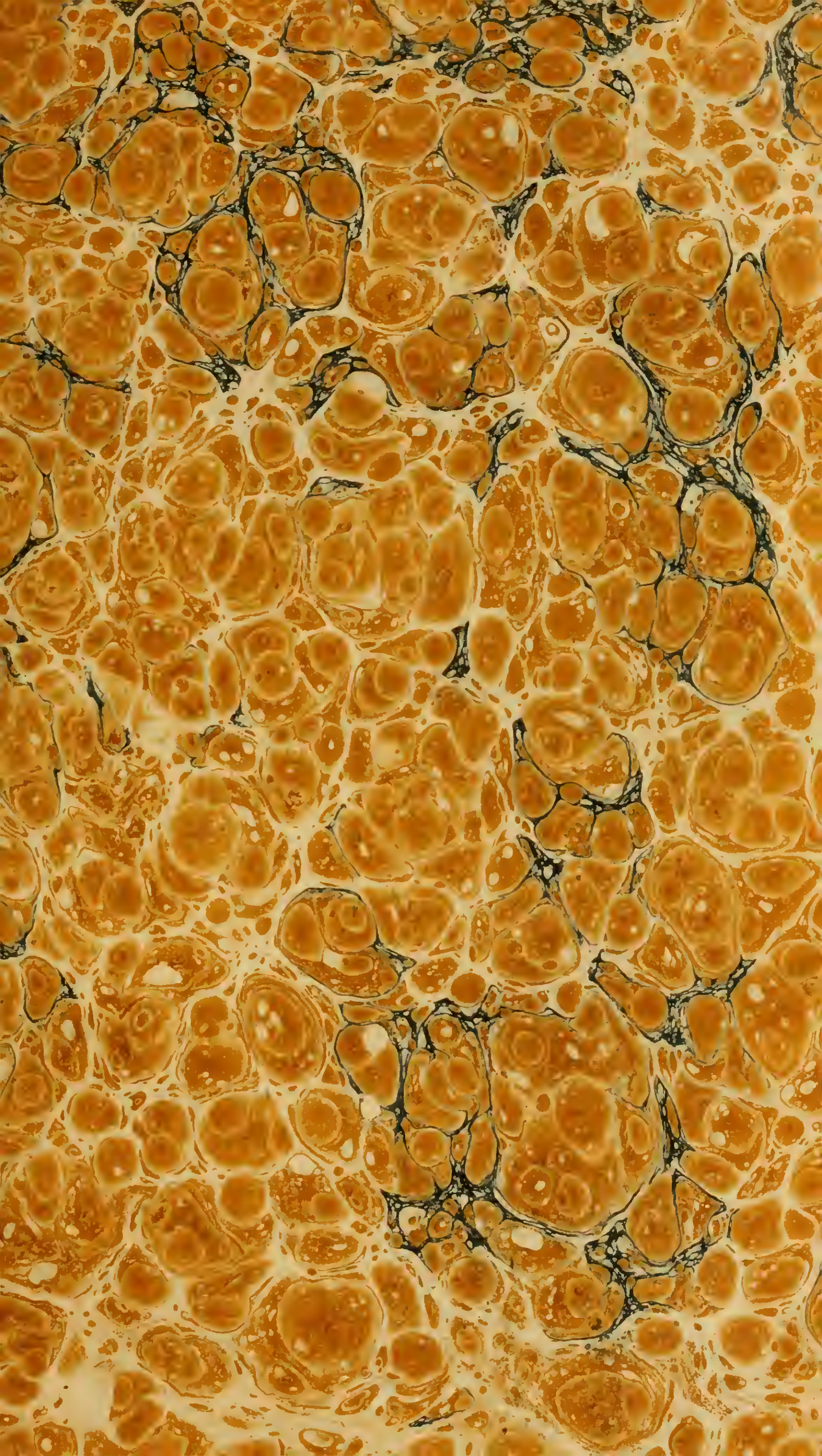






MÉMOIRES

ET

CORRESPONDANCE

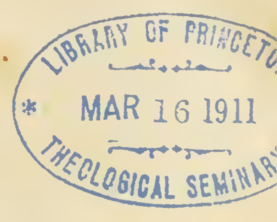
DE DUPLESSIS-MORNAY.

TOME V.

ÉCRITS POLITIQUES ET CORRESPONDANCE.

A. 1591-1593.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
rue de Vaugirard, n° 9.



MÉMOIRES

ET

CORRESPONDANCE

DE DUPLESSIS-MORNAY,

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE LA RÉFORMATION ET DES GUERRES CIVILES ET RELIGIEUSES EN FRANCE, SOUS LES RÈGNES DE CHARLES IX, DE HENRI III, DE HENRI IV ET DE LOUIS XIII, DEPUIS L'AN 1571 JUSQU'EN 1623.

ÉDITION COMPLÈTE,

Publiée sur les manuscrits originaux, et précédée des MÉMOIRES DE MADAME DE MORNAY sur la vie de son mari, écrits par elle-même pour l'instruction de son fils.

TOME CINQUIÈME.

A PARIS,

CHEZ TREUTTEL ET WÜRTZ, LIBRAIRES,

RUE DE BOURBON, N° 17.

A STRASBOURG ET A LONDRES, même Maison de Commerce.

1824.

MÉMOIRES
ET CORRESPONDANCE
DE
DUPLESSIS-MORNAY.

I. — * DISCOURS

Au vrai de ce qui s'est passé en l'armee conduicte par sa majesté, depuis son avenement à la couronne jusqu'à la prise des faulxbourgs de Paris.

Les volontés et deportemens des roys et princes sont d'autant plus subjects à estre scindiqués et censurés, qu'ils ne peuvent rien entreprendre où leurs peuples et subjects ne soient interessés avec eulx, et les conjectures des hommes n'ont en rien tant de privilege et advantage qu'au jugement qu'ils font des desseings et actions de leurs princes, d'autant que, sur le moindre indice qu'ils en ont, ils concluent necessairement de la qualité de l'evenement qui en doibt estre, qu'ils commencent des lors à louer ou reprouver, comme si l'effect en estoit adveneu, et plus ordinairement s'attachent au blasme ou contrerolle, qu'à l'approbation : et neantmoins sans contredict ni defense, parce que les princes et ceulx qui manient les affaires, ne pourroient publier toutes les raisons et possibilités qu'ils ont de leurs entreprises, sans en gaster et ruyner les effects. De sorte qu'il fault, par necessité, qu'ils ayent ceste

patience de se sentir injustement blasmés de leurs meilleures et plus utiles opinions, et qu'ils attendent que la fin et evenement d'icelles les en justifie envers leursdicts subjects, et leur fasse recognoistre leur erreur. Il est infaillible qu'il en est ainsi adveneu du desseing que l'on a veu faire au roy, de separer son armee peu apres le deces du feu roy son frere, et depuis ladicte separation, au lieu de passer la riviere de Loire, comme il se publioit qu'il voulloit faire, d'estre descendeu en la Normandie, dont il est tres certain qu'il a esté blasmé de beaucoup, et en a faict peine à plusieurs de ses serviteurs, et plaisir à tous ses ennemis qui se sont rencontrés en ce jugement, que ce seroit la ruyne de ses affaires : mais maintenant que l'evenement leur a donné occasion de s'en dedire, il est permis des choses qu'ils ont veues, de leur aider à en cognoistre les causes, et voir que ce ne sont poinct effects de hasard ou de fortune, mais de pure prudence et de raison; et ce faisant, leur exposer une narration simple et veritable de tout ce qui s'est passé entre son armee et celle de ses ennemis durant ung mois, qu'elles ont tousjours logé à la veue l'une de l'aultre. L'effroyable sacrilege et accident de la mort du feu roy adveint le deuxiesme du mois d'aoust : et est certain qu'il feut d'autant plus advancé que ses ennemis se veirent si pressés qu'ils ne recogneurent plus aultre remede pour eviter (ou pour le moins faire differer pour quelque temps) la justice de leurs crimes : son desseing estoit de recouvrer Paris, comme il eust peu faire s'il n'eust voulleu trop de bien à ceulx qui lui avoient tant faict de mal; et est mort quand il estoit quasi à son option de la prendre par amour ou par force. Le roy son successeur eust aussi volontiers succedé à ce desseing. Mais ce qui feut

possible à l'ung, ne le pouvoit pas estre sitost à l'aultre de qui l'auctorité ne peult estre si promptement establie qu'elle feut acquise : car les volontés de ceulx de dedans, affectionnés au feu roy, qui s'estoient eschauffées par sa presence, ne peuvent sitost estre transferees à ce nouveau roy, qu'il y a pres de quinze ans que l'on avoit veu de deçà, et où il n'estoit quasi cogneu que par les proscriptions publiees contre lui par l'artifice de ses ennemis, par le moyen desquelles ils avoient accoustumé les peuples à ne le recognoistre quasi plus. Pour ce qu'il estoit de ceulx de l'armee, combien qu'à la mesme heure que la succession lui feut escheue, tous les princes de son sang et aultres, les mareschaulx de France, officiers de la couronne, et les principaulx seigneurs et capitaines qui y estoient, lui eussent faict la submission et recognoissance de leur roi et prince legitime, avec les protestations accoutumees, toutesfois plusieurs, les ungs qui, à la verité, avoient eu congé du feu roy, pour le long sejour qu'ils avoient faict en l'armee, et aussi que c'estoit en la saison que chacun veult aller faire sa recolte : les aultres, sur ce pretexte, pour prendre loisir de se resouldre de ce qu'ils auroient à faire, se retirerent de ladicte armee, ayant eu, sa majesté, ceste force de ne s'estre jamais desmis de refuser congé à qui l'a voulleu demander. Ainsi, voyant l'armee fort diminuee, comme ung moindre accident pouvoit suffire d'en rompre une plus grande, et celle de l'ennemi mieulx entretenue que la sienne, voyant aussi l'aultre fondement du recouvrement de Paris, qui estoit sur l'affection de ceulx de dedans, aulcunement refroidi, il jugea prudemment que l'effect de ce desseing se debvoit differer à une aultre fois, et qu'il suffisoit, pour ceste premiere, d'avoir re-

cogneu qu'il estoit fort possible d'y parvenir, et cependant garder les advantages qui y estoient acquis par la prise des villes d'Estampes et de Pontoise. Estant necessaire d'occuper à quelqu'autre exercice ladicte armee, le premier et le plus digne qu'il estima lui pouvoir donner, ce feut de conduire le corps du feu roy en depost de seureté, sachant que la rage desdicts ennemis estoit si envenimee, que, n'ayant poinct trouvé de quoi se satisfaire en sa mort, elle passoit encores sur ses os et ses cendres. Ainsi l'ayant conduict à Compiegne, où il estima qu'il pouvoit demeurer plus dignement et seurement, et ayant pris en passant les villes de Meullan, de Gisors et Clermont, considerant qu'il ne paroissoit rien à combattre à la campagne; que lesdicts ennemis s'estoient tous renfermés dans les murailles; qu'il ne lui restoit pas assez de temps pour entreprendre ung aultre siege digne de l'occupation de son armee; qu'il approchoit du temps auquel il avoit faict convoquer, en la ville de Tours, les princes, officiers de la couronne, seigneurs, gentilshommes et aultres, ses principaulx officiers et ministres, pour, avec eulx, prendre une resolution sur les affaires de son estat; que pour y aller, ceste grande armee ne lui estoit aulcunement necessaire, n'y ayant rien à entreprendre par delà, qui en meritast la presence, et que ce n'eust esté que consommer les vivres du pays, sans aulcun fruict ni desseing; sa majesté, judicieusement, se resolleut de separer son armee en trois; d'en envoyer une partie en Picardie, soubs la charge de M. de Longueville; une aultre en Champaigne, soubs M. le mareschal d'Aumont, et lui d'en retenir une aultre : et avec tel ordre, neantmoins, que pendant que sadicte majesté demeureroit en ses quartiers de delà auparavant son

passage, que si l'ennemi lui venoit en gros sur les bras, que lesdictes deux parties separees se peussent en peu de temps rejoindre, comme lui passer de deçà la riviere de Loire, ce mesme ordre demeureroit entre lesdicts sieurs de Longueville et d'Aumont, soit que l'ung des deux feust assailli, soit que l'ennemi voulleust attaquer quelque place qu'il feust besoing de secourir. De ceste partition et separation, sadicte majesté en recueilloit deux ou trois grands avantages. Le premier est que, envoyant les deux parts de son armee esdictes provinces de Picardie et Champaigne, y prendre quelque ville, pour le moins fourrager la recolte des principales de celles que tiennent les ennemis, dont elle recevroit tres grande incommodité, au lieu que sans cela ils y estoient les maistres, et s'y pouvoient grandement accroistre. L'aultre, qu'estant la pluspart de la noblesse qui estoit demeuree en ladicte armee, desdictes provinces de Picardie et de Champaigne, y envoyant ses forces, c'estoit comme les conduisant chez eulx les retenir toujours au corps de ladicte armee, en cas qu'il en survint occasion, ce qui n'eust pas esté aultrement; car se retirant, comme ils eussent indubitablement faict, ce n'eust plus esté pour revenir, s'il n'y eust poinct eu dans le pays de corps et de chefs pour les recueillir. Et puis par le moyen desdictes armees, sa majesté faisoit saouler de la guerre les villes et peuples de ces provinces là, qui ont monstré en avoir tant d'appetit et d'envie : de la part de ladicte armee, que sa majesté retenoit pres d'elle, elle resolleut aussi de ne la laisser pas inutile, et de s'en servir plus par industrie que par grand effort, ayant avec icelle, reteneu MM. les princes de Conty, de Montpensier, le Grand Prieur, colonel de la cavalerie legere, mareschal de Biron, et les sieurs

Dampville, colonel des Suisses, de Rieux, mareschal de camp, de Chastillon, commandant à l'infanterie, et plusieurs seigneurs de son conseil, capitaines et aultres gentilshommes de qualité; et pouvoit estre, ladicte armee, de plus de mille bons chevaulx, de deux regimens de Suisses, et d'environ trois mille François; et, parce que le temps ne le pressoit poinct encores de se trouver à la convocation qu'elle avoit faict publier à Tours, dans la fin du mois d'octobre; que ce qui lui restoit de temps n'estoit pour entreprendre aulcung siege, elle voulleut que sa forme de cheminer lui servist, pour le moins, d'empescher que les ennemis ne peussent faire, comme il leur eust esté aisé, d'attaquer lesdictes villes d'Estampes, Pontoise, Meullan, Senlis et aultres, specialement les deux premieres, qui ne venoient que d'estre prises par batterie, et dont les ruynes n'avoient pu encores estre reparees, de sorte que les ennemis y retournant avec furie, ils les pouvoient emporter auparavant que les aultres deux parties de l'armee se feussent peu rassembler et accourir assés à temps au secours. Pour ceste occasion, et avec l'advis dudict sieur mareschal de Biron, il se ressolleut de descendre ung peu plus avant en la Normandie, à double desseing. L'ung pour y conforter ses affectionnés serviteurs, en sorte qu'ils peussent prendre toute confiance de sa bonne grace et protection; et l'aultre, pour, feignant d'y voulloir entreprendre quelque chose, y attirer une partie des forces des ennemis, et ainsi les separant, leur faire perdre le temps et l'occasion d'assieger lesdictes villes d'aupres de Paris, et donner patience à ceulx de dedans de se fortifier et reparer, parce que, gagnant six sepmaines de temps, c'estoit leur donner quattre ou cinq mois de loisir : ce qui lui reussit et en

l'ung et en l'aultre fort heureusement. Car, estant premierement veneu au village du Pont Sainct Pierre, le capitaine Roullet, qui commande dans la ville et fort du Pont de l'Arche, l'estant veneu trouver, lui apporta toute asseurance de la fidelité et obeissance de tous les habitans de ladicte ville, et encores plus particulierement de la sienne; et en remporta de sa majesté tant de contentement, qu'il en demeura encores plus confirmé en la promesse qu'il lui avoit faicte de lui conserver ladicte ville où est le dernier pont de la riviere de Seine, et qui peult grandement incommoder ladicte ville de Rouen, qui n'en est esloignee que de cinq petites lieues, et empescher tout le trafic qui se souloit faire desdictes deux villes de Paris et Rouen. Dudict Sainct Pierre, sadicte majesté faict acheminer son armee à Darnetal, qui est ung fort grand bourg, à une lieue pres dudict Rouen, pour la rafraischir commodement. Elle en partit des le lendemain, à l'improviste, avec trois ou quattre cens chevaulx seulement, et donna jusques à Dieppe, qui est ung des meilleurs ports de mer de toute la Normandie, et la ville bonne et riche, fort affectionnee à sa majesté, qui sera ung jour le salut de toute la province, comme des à present elle lui en conserve une grande partie. Elle y feut aussi reçue et honoree, et du cœur et de la voix de tout ce peuple, autant qu'ung bon roy, bien cheri des siens, le pouvoit estre de bons, fidelles et bien aimés subjects. A cela estant leur bon naturel aidé et esmeu par l'exemple du commandeur de Chastes, gouverneur de ladicte ville, qui a rendeu ung tesmoignage singulier de fidelité, comme elle receut en mesme temps et audict lieu, une confirmation tres certaine de celle du sieur de la Verine, gouverneur de la ville et chasteau de Caen, de qui,

ainsi que desdicts sieurs de Chastes et Roullet, il se peult dire qu'ils ne sont poinct de ceulx qui sont justes et innocens, pour ce qu'ils n'ont poinct eu occasion de faillir; car leur vertu et loyaulté a esté combatteue de toutes les tentations et charmes qui peuvent seduire les plus resolleus, dont neantmoins la victoire leur est demeuree avec une grandissime recommandation de leur merite, d'autant plus que le vice du siecle ne le comporte pas, et que c'est maintenant comme chose extraordinaire, de garder la foi à son prince. Pendant ce peu de sejour qu'il feit à Dieppe, ayant sceu que la ville de Neufchastel, qui en est à sept lieues pres, incommodoit fort le passage, il l'envoya investir par les sieurs de Guytri et de Hallot, avec partie de la cavalerie qu'il avoit menee, et quelques gens de pied de la garnison dudict Dieppe. Et s'estant assemblé grande quantité de paysans et soldats pour la venir secourir, et s'y acheminant soubs la conduicte de Chastillon, gentilhomme dudict pays, ladicte cavalerie leur alla au devant, qui les defeit tous, et en tailla en pieces sur le champ plus de sept ou huit cens, et feut, ladicte ville, rendue; qui feut une fort agreàble nouvelle à Dieppe, où sadicte majesté, en ce qu'elle y demeura, s'y acquit telle bienveillance de tous les habitans, et de ceulx qui y estoient refugiés des aultres villes, que non seulement lui accorderent tout le secours qu'il leur voulleut demander, mais d'eulx mesmes lui feirent la proposition du siege de la ville de Rouen, pour lequel ils offrirent de defrayer quasi l'armee, pour le temps qu'ils estimoient qu'il pouvoit durer. Ce que sa majesté escouta volontiers, parce que cela se rapportoit à l'execution de la seconde partie de sondict desseing, et remit à s'en resouldre avec l'advis de MM. de Montpensier, mareschal

de Biron, et aultres seigneurs et capitaines qui estoient demeurés en ladicte armee, où, estant arrivé, et ayant faict ceste proposition, il la sceut si bien dissimuler que la pluspart de ceulx qui l'approchoient de plus pres, croyoient que ce feut son intention que d'assieger ladicte ville de Rouen, qui est où il tendoit de le faire croire en son armee, afin que tant plus volontiers ceulx de ladicte ville et ses ennemis le creussent, n'estant pas marry que les raisons qu'il y avoit infinies de ne le faire pas, feussent pour lors legerement traictees. Ainsi pendant cinq ou six jours qu'il y sejourna, il feit, excepté de la battre, tout ainsi que si sa resolution eut esté de l'assieger, et commença des les premiers jours à leur oster tous leurs moulins, qui feut ung grand estonnement dans ladicte ville, où il faisoit aussi incessamment attaquer des escarmouches jusques dans leurs portes, afin de les presser dadvantage de reclamer du secours, ce qu'ils feirent avec telle instance que, malgré que M. d'Aumalle et le comte de Brissac y feussent, ils ne se peurent jamais asseurer si M. de Mayenne n'y venoit avec toute son armee; ce qu'enfin ils obtinrent, qui estoit ce que sa majesté desiroit autant qu'eulx, et en quoi consistoit la perfection du desseing qu'elle avoit d'empescher que lesdictes villes qu'elle tenoit pres de Paris, ne feussent assiegees par la diversion des forces de son ennemi. Et ayant sceu qu'il s'estoit acheminé à Mante et à Vernon, commença à mieulx recevoir les raisons qu'il y avoit de n'entreprendre pour lors ledict siege, et à descouvrir comme ce n'avoit esté que à ce desseing qu'il avoit voulleu faire ceste contenance qu'il sceut fort dextrement dissimuler, comme ce n'est pas ung moindre effect de la prudence et jugement d'ung grand capitaine, de sçavoir bien sceler ses deliberations, que de

les bien et meurement deliberer. Ainsi il resoleut de partir dudict Darnetal, et feut sa retraicte dressee de sorte, que combien que ce feut à la veue quasi des murailles de Rouen, et que lesdicts sieurs d'Aumalle et de Brissac y feussent avec grand nombre de cavalerie, neantmoins il ne compareut personne pour le venir taster, où s'ils sortirent, ils se contenterent d'en voir l'ordre sans y chercher rien dadvantage. Sadicte majesté estant veneue à bout de sesdicts deux desseings qui l'avoient amenee en Normandie, les voulleut accroistre de recouvrer, pendant qu'elle estoit sur les lieux, et qu'il restoit encores du temps assés pour son retour à Tours, quelques petites villes qui n'incommodoient pas moins les chemins et les passages que les plus grandes, et y establir autant de garnisons entreteneues qui pourroient servir à ung gros, quand il seroit besoing d'en amasser ung dans la province : elle voulleut commencer par celle d'Eu qui est une assés bonne petite ville, et ung chasteau qui appartient à madame de Guise, ladicte ville situee sur la riviere de Bethune, ung peu dans le vallon, veue de la Montagne, mais non pas de si pres que la batterie s'en peust faire; il y avoit garnison de plus de quattre cens hommes de guerre, commandés par le sieur de Launoy qui estoit gouverneur de la place. Le roy feit trois logis depuis Darnetal jusqu'audict Eu, lequel ayant envoyé sommer, ledict gouverneur feit contenance de se voulloir defendre, et commença à mettre le feu dans l'ung des faulxbourgs, de peur que l'on y logeast; toutes fois il ne demeura gueres en ceste opinion. Car, ayant sceu que le roy estoit arrivé devant ladicte ville, et que le canon commençoit à approcher, et voyant mesmes les soldats, qui sans attendre aulcune tranchee, estoient

desjà sur la contre escarpe du fossé, il demanda à parlementer, et deux heures apres il rendit ladicte ville, de laquelle il lui feut permis sortir avec lesdicts gens de guerre, lui et les gentilshommes avec leurs armes et chacung ung cheval, et les soldats avec l'espee : leur ayant la capitulation esté fort bien entreteneue, comme aussi la ville feut preservee d'estre pillee et saccagee, n'ayant voulleu permettre que aulcung y entrast, que le sieur de Chatillon, qui y tint l'ordre et la police exacte qu'il a accoutumé de faire en toutes choses, de sorte qu'il n'y adveint aulcune insolence, ni force à aulcung des habitans de ladicte ville, en laquelle sa majesté ne voulleut entrer, et alla loger au bourg de Treport, qui en est à ung quart de lieue pres. Il eut la nouvelle que le sieur duc de Mayenne ayant veu l'armee de sa majesté tourner de ce costé, avoit aussi faict passer la riviere de Seine à la sienne, et faisoit estat d'aller assieger le village de Gournay qui avoit peu de temps auparavant esté pris par le sieur de Longueville, que de là il n'y avoit plus aulcune riviere entre les deux armees, ni rien qui peust empescher de venir droict à lui. Ledict sieur de Mayenne que l'on disoit avoir plus de trois mille chevaulx et de quatorze à quinze mille hommes de pied, et qui s'est trouvé depuis en avoir encores dadvantage que ne portoit le premier advis, qui estoit de cavalerie, pres de trois fois autant que le roy en pouvoit avoir, et d'infanterie la moitié dadvantage. En cela il y eut deux choses qui estoient par de là le discours qu'en avoit faict sa majesté, qui procedoient d'une mesme cause, laquelle elle n'avoit peu prevoir, parce qu'elle n'estoit pas nee lorsqu'il feit sa resolution; l'une, qu'elle n'avoit pas estimé que ledict duc de Mayenne venant au secours de Rouen, y

deust amener toute son armee; et l'aultre, qu'il deust passer la riviere pour le suivre dadvantage, parce que y amenant toutes ses forces, il se pouvoit engager à ung combat, pour lequel il n'estoit pas assés fort s'il feust demeuré en l'estat que sadicte majesté l'avoit laissé; mais lui estant depuis surveneu Bassompierre, avec trois cornettes de Reystres, Ballagny d'ung aultre costé y ayant envoyé ce qu'il avoit de forces, le prince de Parme d'ailleurs, quattre ou cinq cens chevaulx avec quelque infanterie de Wallons, et encores depuis estant arrivé M. le marquis de Pont, qui leur amena comme il est dict plus de mille chevaulx et deux mille hommes de pied, cela feit prendre audict sieur de Mayenne ceste resolution d'y amener tout, de passer la riviere et venir chercher le roy, qu'ils publioient desjà par tout tenir en leurs mains, et discouroient plus de la forme d'user de leur victoire que des moyens de l'acquerir, tant ils la tenoient certaine et infaillible, comme il sera mal aisé que de long temps ils en recouvrent une si belle occasion. Il restoit encores ce subject pour faire cognoistre de deçà une vertu qui est tres familiere à ce prince, et par sa naturelle generosité et par longue experience qu'il en a faict, qui est la constance et resolution aulx nouveaulx accidens, mesmes à ceulx qui portent apparence de peril, comme cestui ci en avoit tous les signes; toutes fois il y montra une telle asseurance que les plus estonnés trouvoient de quoi s'asseurer en sa contenance pour apporter à ce mal ung remede qui feut honorable et salutaire. Premierement il depescha vers lesdicts sieurs de Longueville et mareschal d'Aumont pour les advertir de l'estat de ses affaires, et qu'ils feissent toute la diligence qu'ils pourroient de se joindre pour le venir rencontrer, pre-

voyant que ceste partie ne se demesleroit pas sans quelque grand combat, qui feroit une crise de la maladie; puis il resoleut, en allant au devant desdicts ennemis, et s'approchant d'eulx, d'aller loger à Arques, qui est ung assés bon bourg non fermé, l'assiette duquel il sert à ce discours de descrire. De Dieppe sortent deux costeaux au milieu desquels est une petite riviere nommee Bethune, qui n'est pas longue, mais en laquelle la mer reflue à plus de deux lieues par de là ledict Dieppe; des deux costés de ladicte riviere jusques au pied des costeaux, est une prairie et plustost marais qui est tousjours humide, à une lieue et demie dudict Dieppe, sur ladicte riviere, et à bas dudict costeau, qui est à main gauche en venant audict Dieppe, est assis ledict bourg d'Arques, auquel il y a ung chasteau appartenant à sadicte majesté, qui est sur le haut dudict costeau qui commande et voit partir dudict bourg, qui est au reste fossoyé et assés fort d'assiette, ayant en face de l'aultre costé dudict bourg, la plaine de tout ledict costeau, qui est grande; c'estoit ung logis que sadicte majesté, en son voyage qu'il feit à Dieppe, avoit en passant par là, recogneu estre fort propre à y faire et dresser ung camp retranché et fortifié, qui ne feut une des moindres considerations qui le feit resouldre de le venir prendre, et de faict y estant arrivé, l'ayant faict voir audict sieur mareschal de Biron qui en feit le mesme jugement, soudain eulx deux, sans aultre ingenieux, commencerent sur le plein dudict costeau qui estoit au dessus dudict bourg, à tracer la forme de leur camp avec les flancs et deffences necessaires. A quoi ils feirent besongner en telle diligence, qu'à leur exemple, tous ceulx de l'armee, depuis le plus grand jusqu'au moindre, y travailloient,

tout le long du jour, plus ardemment que ne feroit ung manœuvrier qui entreprend de la besongne à la tasche. De sorte, qu'en moins de trois jours, ledict camp feut tellement fortifié, que le fossé aulx moindres lieux, n'avoit poinct moins de sept ou huict pieds de hault, et commença des lors à y loger de l'artillerie, et y faire entrer quattre compagnies de Suisses en garde. Les adveneues dudict camp fortifié estoient veues dudict chasteau où il avoit faict mettre bonne quantité de pieces, de sorte que, pour en approcher, il falloit passer à la mercy des canonnades dudict chasteau; les adveneues dudict camp, du costé dudict bourg, estoient par deux vallons qui aboutissent les deux testes d'icelui, où partie de la cavalerie pouvoit estre commodement logee et à couvert de l'artillerie de l'ennemi, en quelque lieu qu'elle y eust peu estre mise, et de là faire de belles charges, si leur infanterie en gros eust voulleu taster les fossés dudict retranchement; ainsi en peu de temps, l'industrie lui revaleut l'advantage que les ennemis pouvoient avoir sur lui en nombre d'hommes. Cependant les ennemis avoient repris les lieux de Gournay, de Neufchastel et ladicte ville d'Eu, et cheminoient avec asseurance d'en faire le semblable dudict Arques, et d'en desloger le roy et son armee; mais en approchant de plus pres, ayant par eulx esté recogneu ce qui avoit esté faict, comme ils ne manquent pas d'advis et en sont fort bien servis, parce que le naturel du siecle incline plus à l'infidelité qu'aultrement; combien que ce feut leur droict chemin pour s'approcher de l'armee de sa majesté, de venir, sur ledict costeau, trouver ledict camp fortifié, et qu'ils n'en peussent prendre d'aultres, sans faire ung grand detour, toutes fois plustost que d'en prendre le hazard, apres en avoir

longuement demeuré en incertitude, ils resolurent de passer bien plus hault ceste petite riviere qui separe lesdicts deux costeaulx, et de s'aller loger sur l'aultre qui est vis à vis de celui où est ledict chasteau d'Arques, dont sa majesté ayant esté advertie, considerant que, se logeant sur ledict costeau, ils pouvoient attacquer ledict bourg d'Arques, par le bas du costé de ladicte riviere, et aller droict à Dieppe pour surprendre ung grand faulxbourg nommé le Pollet, qui est du mesme costé et au bout du pont de ladicte ville, grand et logeable, et qui pourroit beaucoup incommoder le port et ladicte ville, et peult estre attacquer ensemblement l'ung et l'aultre, il advisa de pourvoir à l'instant à tous les deux, et en mesme temps il feit retrancher le bas dudict bourg d'Arques, approchant de la riviere, et qui estoit l'unique lieu par où l'ennemi y pouvoit venir, feist dans ledict retranchement mettre deux pieces de canon qui battoient le long de la plaine qui estoit depuis le passage de ladicte riviere par où il falloit necessairement venir, et y logea ung de ses regimens de Suisses, et à mille pas de là assist ung corps de garde de soldats François dans une maladrerie qui y est, pour soubtenir quelques soldats qu'il logea à trois cens pas encores de là, quasi sur le bord de la riviere; afin que, quand les ennemis seroient logés au village de Martinglise, qui est sur l'aultre bord de ladicte riviere, comme il ne doubtoit poinct qu'ils n'y logeassent, de les empescher de passer ladicte riviere, du costé dudict Arques; il pourveut aussi audict faulxbourg du Pollet, et l'ayant trouvé ouvert de tous les costés, il resoleut retrancher ung moulin qui est à la teste par où l'ennemi pouvoit venir, et comprendre audict retranchement des chemins bas qui en estoient

proches, feit pallisser et barriquer les aultres adveneues, et y feut faict une diligence incroyable, à quoi les habitans de la ville et dudict faulxbourg de tous aages et de tous sexes n'espargnerent poinct leur peine, et de telle affection qu'il n'y falloit aulcune contraincte; de sorte qu'en moins de deux ou trois jours, toute ceste fortification feut achevee. Pour le regard dudict faulxbourg, sa majesté y feit venir M. de Chastillon, avec une partie de son infanterie; il y ordonna aussi le sieur de Guytri qui n'en bougea jusqu'à ce que lesdicts ennemis feussent delogés dudict costeau. Ils y arriverent le treizieme du mois de septembre, et se teinrent pour les trois premiers jours logés ung peu loing; souffrans que les chevaulx legers de sa majesté les allassent reveiller dans leurs logis, sans pour cela qu'ils en departissent, qui faisoit croire qu'ils se reserveroient à quelque grand effort. Le seizieme dudict mois ayant mis toute leur armee en bataille, ils commencerent à paroistre, et des les cinq heures du matin feirent cheminer la plus grande partie de leur infanterie, et bon nombre de cavalerie vers ledict faulxbourg du Pollet; et le reste de ladicte infanterie et la plus grande partie de la cavallerie legere se logea audict village de Martinglise. Sadicte majesté ayant cest advis, resoleut de laisser mondict sieur le mareschal de Biron, pour commander audict Arques, et s'en venir en personne audict Pollet, ou d'arrivee il alla loger en pleine campagne, loing dudict moulin retranché, quelque cavalerie et bonne trouppe de gens de pied, par lesquels il feit entretenir les escarmouches des ennemis tout le long du jour à leur grande honte et perte : car ils ne sceurent jamais les faire reculler d'ung seul pas : ils leur tuerent de leurs capitaines et soldats, en eurent les

corps et en prirent plusieurs de prisonniers, par où l'on commença à faire jugement, qu'il y avoit grande difference des soldats d'une armee à l'aultre. Enfin, sur les cinq heures, lesdicts ennemis s'estans les premiers lassés desdictes escarmouches, logerent quattre de leurs regimens en ung village, le plus proche dudict faulxbourg, où ils avoient bien faulte de couvert, ayant deux jours auparavant estés bruslés en leur presence, sans qu'ils entreprissent de le venir empescher. S'ils eurent pour ce jour mauvaise fortune du costé dudict Pollet, ils l'eurent encores pire de l'aultre, à Arques; car, apres s'estre logés audict village de Martinglise, où estans veneus à l'escarmouche pour desloger les soldats qui estoient demeurés dans les plus prochaines haies de ladicte riviere du costé dudict Arques, mondict sieur le mareschal de Biron qui estoit prest de ladicte maladrerie regardant ce qui se passoit, faisoit entretenir lesdictes escarmouches, jusques à ce qu'ayant veu sortir ung grand nombre de gens de guerre, tant de pied que de cheval, pour enfoncer lesdicts soldats et venir forcer les corps de garde de la maladrerie, il leur feit faire une si furieuse charge par mesdicts sieurs le Grand-Prieur, et de d'Anville, et ce qu'il avoit de noblesse pres de lui, que tout ce qui estoit sorti dudict village, et ce qui estoit demeuré feut mis en route, et y en eut plus de cent cinquante tués, entre lesquels estoient huict ou dix, portans titre de commandement, et trois capitaines d'Albanois; il y en eut plus de blessés que de tués, leur demeura plusieurs prisonniers; entre aultres, le sieur du Monestier, cornette de M. de Nemours, le jeune Vieulx-Pont et plusieurs aultres, jusqu'au nombre de vingt qui ont payé bonne rançon. Les ennemis feurent si estonnés de

ce mauvais traictement qu'ils receurent esdicts deux endroicts, qu'ils ne se peurent resouldre de rien entreprendre le lendemain; mais ceulx du Pollet, impatiens que l'on leur donnast tant de patience, les feurent chercher jusques dans le village où ils estoient logés, en tuerent plus de cent, et entre aultres le lieutenant de la Chastaigneraie, l'ung de leurs maistres de camp, et qui commandoit les trouppes dudict village, sans perte que d'ung seul soldat de ceulx qui feirent ceste entreprise; en quoi il pareut comme en tous les aultres combats que la premiere impression qu'ils avoient prise les ungs des aultres, en faisoient les ungs plus, les aultres moins vaillans que par raison ils ne debvoient estre. Le mesme jour ce que les ennemis n'avoient peu le jour precedent, du costé d'Arques, par la force et vertu de leurs gens, ils le voulleurent tenter par l'effect du canon, et feirent du costé de leur costeau battre de trois pieces ladicte maladrerie, et ung petit retranchement qui y estoit; mais il n'y peut porter aulcung dommage. Au contraire, sa majesté, pour pleger les salves de leurs canonnades, feit mener deux pieces de canon au hault dudict retranchement, dont il feit tirer quelques vollees dans le village, qui y donnerent tel effroi, que l'on en veit incontinent sortir tout le bagage et la cavalerie qui y estoit logee, n'y pouvant plus demeurer en seureté; il en demeura à toute leur armee ung extresme depeit, et malgré que la raison eut voulleu qu'ils eussent faict leur plus grand effort contre le Pollet, et pour leur reputation qui est l'instrument dont ils s'aident le mieulx, et encores pour l'effect et l'advantage qu'ils en eussent tiré, toutesfois toute leur fureur et animosité se convertit sur la maladrerie, laquelle ils resolurent de forcer à quelque prix que ce feust; et à

quoi s'estant en chacung des trois jours suivans preparés et resoleus de l'entreprendre, chaque fois ils y trouverent des defaults qui les empescherent, sur quoi ils pouvoient juger que telles incertitudes sont ordinairement mauvais prestiges et augures de ce que l'on veult faire. Enfin le jeudi 23e dudict mois de septembre ils resolurent de l'executer, ayant des la minuict faict mettre toute leur armee en bataille, ils commencerent à la faire passer la petite riviere, sans sonner tabourin ni trompette, pour, à la poincte du jour, estre prests de donner et forcer ledict retranchement. Dont sa majesté estant advertie, ayant appellé ledict sieur mareschal de Biron, se rendirent ensemble à ladicte maladrerie des trois heures avant le jour, ayant ordonné d'y faire venir à la poincte du jour quattre ou cinq cens chevaulx seulement, n'estimant poinct que cela deust attirer ung tel combat que celui qui y feut faict. Lequel, pour estre remarquable, merite d'estre escrit, et pour le pouvoir mieulx comprendre, sert de parler de la situation de ladicte maladrerie qui en feut la cause. Sa majesté ayant ordonné du retranchement qu'il feit faire à l'adveneue dudict bourg d'Arques, du costé de l'ennemi, elle s'advisa quasi apres coup de faire à plus de deux mille pas dudict retranchement, une tranchee perdeue, qu'il feit commencer du hault du costeau, jusqu'à la prairie ung peu par de là ladicte maladrerie, pour se tenir plus pres des ennemis, et eulx plus loing de sondict retranchement, n'ayant pas faict desseing de s'opiniastrer contre une grande force, toutesfois les y ayant veu venir les jours precedens si mollement, elle prit opinion de la disputer d'advantage et de la leur faire acheter, s'ils l'a voulloient avoir; ladicte maladrerie a par le devant du costé de l'ennemi deux plaines;

l'une, du costé du bois, qui est au hault du costeau; l'aultre, devers la prairie, separee d'ung chemin creux planté des deux costés d'une forte haye; le derriere de ladicte maladrerie est une aultre plaine sur le pendant dudict costeau jusques au retranchement de l'advenue dudict bourg d'Arques, bordee dudict chemin creux au delà duquel est ladicte prairie. Le poinct du jour veneu, ayant sa majesté recogneu toute l'armee de l'ennemi en bataille, qui paroissoit de plus de mille chevaulx et grand nombre d'infanterie, il resoleut premierement, avec l'advis dudict sieur mareschal de Biron, de loger dans ladicte maladrerie sept à huict cens harquebusiers, et de garnir ladicte tranchee de deux compagnies de lansquenets, et de deux aultres d'advanturiers suisses et de quelque peu de François; il ordonna au dessoubs de ladicte maladrerie trois compagnies de chevaulx legers, à sçavoir la sienne, que commandoit Harambure, celle dudict sieur de Lorges et du capitaine Fournier, qui pouvoient faire six vingts bons chevaulx, lesquels il feit commander par ledict sieur Grand-Prieur; ordonna aussi pour les soubstenir, les compagnies d'ordonnance des sieurs de la Force, de Bequeville, et de l'Archant, et encore ung peu au dessoubs celles de MM. les princes de Condé et de Conty, et au hault de ladicte tranchee demeura ledict sieur mareschal de Biron avec les compagnies des sieurs de Chastillon et de Malligny, et quelque aultre troupe de noblesse, qui feut par où commença l'escarmouche, laquelle feut tres bien soubsteneue par la prudence et sage conduicte dudict sieur de Biron, et de qui les yeux seuls valloient la force et les bras de deux mille aultres. De l'aultre costé, estant appareu quatre ou cinq cens chevaulx que menoit feu Sagonne, ils feurent si furieusement chargés

par lesdictes trois compagnies de chevaulx, qui les remenerent battans jusques dans ung aultre semblable gros de leur cavallerie, et en ceste charge feut ledict Sagonne tué d'ung coup de pistolet que ledict sieur Grand-Prieur lui donna, l'ayant choisi et recogneu pour commencer par là de venger la mort du feu roy son oncle, toutes les aultres compagnies ordonnees pour soustenir lesdicts chevaulx legers feirent chacung leur charge et fort à propos, et, s'estant apres les premieres charges ralliés ensemble, donnerent jusques à la cornette blanche, laquelle, avec le reste de leur cavallerie les suivant, feurent arrestés par le regiment des Suisses du colonnel Galati, à la teste duquel estoit avec lui ledict sieur d'Anville, qui avoit choisi sa place de bataille à plus de cinq cens pas au delà dudict retranchement que gardoit l'aultre regiment desdicts Suisses, si avantageusement et à propos que ladicte cavallerie, revenant de la charge, eut moyen de s'y rallier, et celle des ennemis n'osa jamais entreprendre de l'enfoncer: ne pouvant neantmoins gueres sejourner pres d'eulx, tant à l'occasion des arquebusiers que ledict sieur d'Anville feit loger dans les hayes, et encores plus de ce qu'elle estoit veue des pieces qui estoient dans le chasteau, de l'autre costé de la riviere; des premieres vollees desquelles ils feurent tellement incommodés, qu'ils feurent contraincts de se retirer avec grandissime perte au mesme temps que se feit la seconde charge par la cavallerie des lansquenets, les ennemis donnerent à ladicte tranchee perdeue: et en approchant, soit qu'il se veissent trop engagés, où que ce feust leur desseing de se rendre à bon escient ou par trahison, ils commencerent à crier qu'ils se voulloient rendre et servir le roy, dont ils feurent trop tost creus par ceulx de

ladicte tranchee et aultres, qui leur baillerent les mains, et les attirerent dans leur retranchement. Ce que n'estant poinct encores entendeus par ledict sieur de Biron, et les tenant pour ennemis, leur feit une charge, et lors ils leverent les mains et lui dirent qu'ils s'estoient rendeus. Ils passerent plus oultre et vinrent jusqu'où estoit le roy, lequel n'en estant poinct encores adverti, et recognoissant leurs enseignes, leur voulleut aussi faire une charge, laquelle ils arresterent par les mesmes protestations de voulloir servir sa majesté; plusieurs de leurs capitaines lui estans veneus toucher les mains, le suppliant de faire traicter avec eulx par ledict sieur mareschal de Biron, pour leur donner asseurance de ce qui leur estoit deu par ledict sieur de Mayenne, que cela estant teneu en compte de debte de la couronne de France, ils serviroient sa majesté. Ce qui leur feut accordé par le roy, qui les renvoya audict sieur de Biron, estant pesle mesle nostre cavallerie, la pluspart de laquelle leur voyant encores les armes entre les mains, n'estoit poinct d'advis de traicter avec eulx de ceste façon, et plutost les tailler en pieces, et commencer par eulx la victoire sur les ennemis, dont ils ne feurent pas creus. Cependant sadicte majesté et ledict sieur de Biron estans occupés aulx aultres combats qui se faisoient, et se voyans lesdicts lansquenets separés d'eulx, comme ils veirent le gros de ceste cavallerie qui venoit donner jusques aulx Suisses, estimant qu'ils les deussent enfoncer, commencerent à tourner leurs armes contre sadicte majesté, et gaignant le hault du bois, feirent une salve d'arquebuzades à la troupe où estoit le sieur de Biron, qu'ils contraignirent de reculer de ladicte tranchee, de laquelle ils se saisirent, devaliserent la pluspart des soldats y estans, prirent les en-

seignes desdictes deux compagnies de lansquenets, et une de celles des Suisses advanturiers qui y estoient en garde, ayant par ceste insigne trahison et perfidie qui n'a poinct encore eu de semblables, gaigné ladicte tranchee, et icelle livree aulxdicts ennemis, de laquelle Dieu ne permit pas qu'ils jouissent longuement. Car estant surveneu M. de Montpensier avec sa cornette et une compagnie de gensdarmes de l'avant garde, et ledict sieur de Chastillon avec un rafraischissement de cinq cens bons arquebusiers, lesdicts ennemis feurent contraincts de se retirer et abandonner lesdictes maladrerie et tranchee, en laquelle sadicte majesté feit, au mesme instant, amener deux canons dont il feit tirer dans les Suisses des ennemis, qui avec quelque cavallerie faisoient la retraicte, en laquelle ils feurent fort incommodés desdicts canons, sans que jamais on leur veit tourner la teste pour voir d'où leur venoit le mal. Ainsi sa majesté demeura victorieuse et maistresse du champ de leur bataille, qui estoit couvert d'une grande quantité de morts des ennemis, qu'ils n'eurent pas soin et plustost le cœur de retirer. Il se verifie qu'il leur feut tué en ce combat plus de quattre cens hommes, dont il n'y en eut peu avoir cent cinquante de l'infanterie, tout le reste estoit noblesse, ou pour le moins de leur cavallerie, entre lesquels l'on nommoit pour principaulx, Sagonne, maistre de camp de leur cavallerie legere, le baron de Saint André, frere du feu comte de Saulx, celui qui portoit la cornette dudict Sagonne; Bourg, l'ung de leurs maistres de camp, quattre capitaines de leurs compagnies d'Albanois, les deux mareschaulx de camp du sieur marquis de Pont, et plusieurs aultres gentilshommes, la pluspart François, dont la perte paroist beaucoup en leur armee, qui en est tres mal

fournie. De blessés, il y eut bien plus grand nombre, de prisonniers aussi, entre lesquels sont le sieur comte de Blain, l'ung de leurs mareschaulx de camp, Tremblecourt Lorrain, l'ung de leurs maistres de camp, et plusieurs aultres, tant que les prisons de Dieppe en sont toutes pleines. De ceulx de sa majesté, il s'y perdit six ou sept gentilshommes, entre lesquels le sieur comte de Roussi est seul de remarque; il y en eut davantage de blessés, entre aultres les sieurs Baqueville, qui en est mort depuis, et de l'Archant, qui en est gueri : des gens de pied, il en feut tué quelques ungs, et y en eut beaucoup de blessés par la trahison desdicts lansquenets, qui emmenerent aussi prisonniers avec eulx les sieurs comte de Rochefort, frere de M. le duc de Montbazon, et le sieur de Rivau qui estoient demeurés avec eulx, comme les tenans pour rendeus. La sagesse et toute puissance de Dieu reluist en toutes ses œuvres, mesmes à la conduicte des actions humaines, mais il n'y a lieu où elle soit plus remarquable qu'aulx evenemens de la guerre : pour ceste raison s'est il nommé le Dieu des batailles, parce que lui seul veult et peult distribuer la force, et estans lesdictes batailles les arrests des souverainetés et qui decident les plus grandes querelles des hommes; il s'est vouleu reserver ceste derniere cognoissance, et faire voir que ce n'est poinct le nombre des gens de guerre ni la puissance des armees, mais sa seule vollonté qui donne les victoires à qui il lui plaist. Il en a donné en ce combat un bien particulier tesmoignage, ayant permis que quattre ou cinq cens chevaulx, mille ou douze cens hommes de pied, François, et la presence de deux mille cinq cens Suisses, ayent mis en route ceste grande et puissante armee qu'ils publioient eulx-mêmes estre de vingt ou trente mille hommes, dont

à Dieu seul soit la gloire, et non à ceulx qu'il y a employés, car l'effect en est par dessus les forces humaines. Ainsi sa majesté estant demeuree maistresse de ceste tranchee, qui avoit esté cause du combat, estoit d'heure à aultre attendant que les ennemis y deussent revenir pour reparer promptement ceste honte auparavant qu'elle peust estre divulguee; toutesfois ils laisserent passer le vendredi et samedi ensuivant, sans monstrer aulcung ressentiment du dommage qu'ils avoient receu. Mais elle feut inesperement advertie, comme le dimanche 24e dudict mois de septembre, des la minuict, qu'ils estoient delogés de leur quartier, et avec tel effroy et diligence, qu'ils laisserent de leurs blessés, munitions et esquipage, qui eust esté assés pour juger que ce feut pour se retirer du tout. Toutesfois sa majesté feut le lendemain advertie comme ils estoient seulement allés tourner le costeau, pour, passant le plus loing qu'ils peurent de son armee, se venir camper entre Dieppe et Arques. Pour ceste occasion ayant sadicte majesté laissé dans le chasteau dudict Arques le sieur de la Garde, l'ung de ses maistres de camp, avec une partie de son regiment, vint loger en ladicte ville de Dieppe, et feit loger une partie de son armee dans les faulxbourgs, et le reste dans les plus prochains villages. L'ennemi, apres avoir faict sept grandes lieues, arriva le mardi 26e ensuivant, quasi vis à vis d'où il estoit parti, et ne feit que changer de costé, pour y chercher, comme font les malades, quelque allegement ou meilleure fortune. Il ne feut plustost logé en de petits villages qui avoient auparavant esté tous bruslés, que sa majesté feit au dessus du faulxbourg dudict Dieppe, qui estoit de leur costé et à deux arquebuzades d'où ils estoient logés, retrancher une petite

croupe, où il logea partie de son infanterie, et y feit mener deux canons; ce que ayant esté recogneu par les ennemis, ils en feirent le semblable, et se retrancherent à bon escient en tous les logis qu'ils tenoient, de sorte qu'à voir l'assiette du camp desdictes deux armees, il eust esté malaisé de juger quels estoient les assiegés ou les assiegeans; mais à la forme du combat l'on les eust tousjours recogneu pour estre les assiegés; car de leur part l'on n'en avoit bruit ni allarme quelconque. Au contraire, il n'estoit jour que ceulx de sa majesté ne donnassent dans leurs tranchees et barricades de leurs logis, ne prissent prisonniers et ne tuassent beaucoup de leurs gens. Ils en envoyerent quelques ungs loger au bourg d'Arques, où ils ne feurent pas plustost arrivés, que ledict sieur de la Garde feit, du chasteau et en plein jour, une sortie sur eulx, en tua grande quantité, en desarma plus de cent cinquante, et meit le reste en route. De sorte que de toutes parts il leur succedoit tres mal, et vouleurent le dimanche commencer pour le moins à faire ung peu de bruit, et meirent sept ou huict de leurs pieces en batterie de bien fort loing, et en tirerent cinq vollees seulement, dont les aulcunes arriverent jusques sur les tuilles des premieres maisons d'aupres de la porte, sans qu'ils feissent aultre dommage que d'ung seul homme qui feut tué; mais ils ne peurent gueres continuer. Car aussitost leur feut faicte une aultre contre batterie, qui des premiers coups desmonta l'une de leurs pieces, et eurent assés de peine de retirer promptement les aultres, qui ne demeurerent pas à la batterie trois heures entieres. En revanche sa majesté feit mener à plus de mille pas hors de son fort deux canons qui battoient sur le corps de garde de leur cavallerie, dont ils receurent grande perte; enfin, apres

avoir demeuré six jours entiers audict pretendeu siege, et s'y estans comportés tout d'une aultre forme qu'il ne se feit jamais en aulcung aultre, car ce feut sans approches, sans allarme, sans escarmouches, et sans qu'aulcung d'entre eulx, sinon ceulx qui y feurent amenés prisonniers, peust parler du retranchement où sa majesté feit loger ses canons, tant s'en fault qu'ils sçeussent rien dire de la contre escarpe du fossé, ni de la muraille de ladicte ville, de laquelle ils se sont contentés de publier la prise avant que de l'avoir veue : ils se retirerent fort honteusement le onzieme jour. L'on avoit estimé qu'ils eussent ceste patience et voullussent mesnager leurs hommes, pour attendre l'armee qu'amenoient MM. le comte de Soissons, de Longueville, et mareschal d'Aumont, et essayer de defaire toutes les forces de sa majesté en une seule fois. Mais tant s'en fault que cela les arresta audict siege, qu'au contraire la nouvelle qu'ils eurent le jeudi qu'elle en estoit à vingt lieues pres, feut la seule raison qui les feit, le vendredi matin, deloger si promptement. Et si bien que sa majesté se feut mis en bataille avec huict ou neuf cens chevaulx, à la veue de toute leur cavallerie, qui faisoit retraicte; ils eurent tant de haste de gaigner pays, que cela leur feit oublier de monstrer aulcung debvoir de la venir recognoistre, ce que ne feit pas sa majesté, qui les feit suivre quasi jusques à leurs premiers logis : bref, si à l'arrivee il ne feirent rien qui vaille, au deslogement ils feirent encores pis. Et ceulx qui les veullent excuser se trouvent empeschés par où commencer, ou de plaindre leurs chefs et capitaines d'avoir hasardé leur reputation soubs la foi de gens de si peu de valeur, ou les soldats de n'avoir trouvé en leurs capitaines tant de resolution et bonne conduicte,

ni à beaucoup pres de ce qu'ils en avoient esperé, n'ayant toute ceste armee monstré courage, sinon d'avoir porté avec force leur honte et leur perte, sans avoir pour cela desisté de publier leurs souhaits et desseings pour effects certains, tantost qu'ils avoient contrainct le roy de se retirer en Angleterre, tantost qu'ils l'avoient entierement defaict, jusques à s'attribuer la victoire du combat du jeudi 21 de septembre, et au lieu des trois enseignes que leurs lansquenets, par leur trahison susdicte, avoient emportees de la tranchee, en avoir envoyé, comme l'on dict, dix huict ou vingt à Paris, à qui ils ont faict payer le taffetas plus cher qu'il ne leur avoit cousté, encores qu'ils l'eussent acheté expressement pour le leur envoyer. Ces vanités et artifices ont peu leur servir quelquefois, mais ce sont remedes, lesquels repetés hors de saison, deviennent poisons et tuent plus qu'ils ne guerissent. Sa majesté les ayant veu descamper si inopinement de devant son armee qu'elle tenoit hors de la ville de Dieppe, estima que ce feut ce que par raison ce debvoit estre, pour aller au devant dudict secours, et le combattre auparavant qu'il la peust joindre. Ayant depuis esté confirmee en ceste premiere opinion par les trois premiers logis que feit l'armee ennemie, qui ne feurent qu'en tournoyant et sans s'esloigner beaucoup de celle de sa majesté, elle se resoleut, sentant ledict secours proche de Dieppe de sept ou huict lieues, d'en partir avec trois ou quattre cens chevaulx seulement, et l'aller joindre, laissant M. le mareschal de Biron audict Dieppe avec toute l'armee, et malgré que l'ennemi ne feut qu'à cinq lieues du lieu où elle joignit ce secours, elle ne laissa à sa vue, et des le jour de son arrivee, de prendre et forcer la ville et chasteau de Gamache, et depuis re-

prendre la ville d'Eu, qui estoient les plus belles occasions par lesquelles il pouvoit offrir et semondre ledict duc de Mayenne au combat : mais au lieu d'y venir, craignant au contraire que, apres les offres, l'on en veint aulx contrainctes, il se resolleut de passer en diligence la riviere de Somme, couvrant ceste honteuse retraite d'une aultre plus grande faulte; et publiant qu'il avoit esté contrainct de descendre en la Picardie, pour se saisir lui mesmes des villes de la province, lesquelles, par le traicté qu'il avoit auparavant faict par ses deputés à Arras, il s'estoit obligé de remettre entre les mains des Espagnols, qui ne vouloient poinct entrer en leurs secours, sans l'acomplissement de ceste obligation; à quoi il doubtoit que ceulx desdictes villes n'y consentiroient pas aisement. Sa majesté, qui avoit en principal desseing de les attirer à une bataille, prevoyant, puisqu'ils l'avoient evitee, estant de deçà ladicte riviere de Somme, que l'ayant passee les premiers, il seroit du tout impossible de les y forcer, elle se resolleut de les y attendre à leur retour, ne s'estant pas aussi beaucoup esmené pour empescher leur aultre desseing de la remise desdictes villes, parce que la raison estoit pour cela de soi mesmes assés forte, sans qu'elle eust besoing d'estre aidee de sa presence, ni d'aulcung aultre soing et artifice : se confiant que les François, bien que leur chaleur et promptitude naturelle les esmeuve bien quelquefois à sedition et rebellion pour quelque temps, qu'ils ne sont poinct encores neantmoins tant degenerés de leurs ancestres, que pour complaire aulx passions d'aultrui, ils voulleussent se resouldre de se donner à ung maistre estranger : y ayant trop d'exemples qui les en peuvent faire sages, et recognoistre qu'il n'y a domination au monde plus doulce

que celle de ceste monarchie. Ainsi ayant, sa majesté, faict, depuis leur passage de la riviere, encores ung peu de sejour audict Dieppe, tant pour pourveoir aulx affaires de la province de Normandie, en laquelle il laissoit M. le duc de Montpensier avec les forces qu'il avoit amenees, qu'aussi pour recueillir les quattre mille Anglois qui lui estoient envoyés par la royne d'Angleterre : elle en partit le 21 d'octobre, et veint à petites journees, sans passer la riviere, estant tousjours du costé de l'ennemi, jusqu'à Meullan; estimant que quand ce n'eust esté que pour la reputation et pour faire valloir quelque chose les grandes promesses qu'il avoit faictes à ceulx de son parti, il seroit quelque journee en avant : mais enfin, voyant qu'il ne se piquoit poinct pour tout cela, elle estima que ce qu'il n'avoit voulleu faire pour acquerir Dieppe, il le feroit pour le moins pour la defense de Paris. Pour ceste occasion, elle resolleut de passer la riviere de Seine audict Meullan, et s'en veint droict audict Paris, avec double desseing, ou de combattre l'ennemi, ou pour le moins de le retirer de la Picardie, où par trahison et intelligence il avoit surpris la ville de la Fere, et y pouvoit faire d'aultres semblables practiques; mesmes estant, la pluspart de la noblesse du pays, veneu trouver sa majesté, elle arriva le dernier jour d'octobre, au village de Baigneux, distant dudict Paris d'une lieue seulement; et feit loger là son armée, et es villages de Montrouge, Gentilly, Ycy, Vaugirard et aultres les plus proches. Des ledict jour, elle voulleut elle mesme recognoistre tout le tour des tranchees qui environnent les faulxbourgs qui sont de deçà la riviere. Soudain, avec l'avis desdicts princes, mareschaulx de France et aultres capitaines de son armee, elle resolleut de les faire attaquer le lendemain,

à la poincte du jour, par trois trouppes, et en trois divers endroicts, qu'elle distribua, à sçavoir, l'une composee desdicts quattre mille Anglois, et de deux regimens de François, et d'une aultre de Suisses audict sieur mareschal de Biron, qu'elle feit assister des sieurs baron de Biron, son fils, de Guytri et aultres seigneurs, et lui ordonna de donner du costé des faulxbourgs Sainct Marcel et Sainct Victor; l'aultre, composee de quattre regimens de soldats françois, de deux regimens de Suisses conduicts par le sieur d'Anville, colonel general de tous lesdicts Suisses, et quattre compagnies d'advanturiers audict sieur mareschal d'Aumont, assisté aussi de MM. le grand ecuyer, et de Rieux, mareschal de camp, et bonne trouppe de seigneurs et gentilshommes, pour assaillir du costé du faulxbourg Sainct Jacques et Sainct Michel, et aultres. L'aultre trouppe de dix regimens de soldats françois, du regiment de lansquenets conduict par Tische Scombert et d'ung regiment de Suisses, aulx sieurs de la Noue et de Chastillon, pour donner du costé des portes Sainct Germain et Bussy et Nesle. Ayant aussi donné à chacune desdictes trouppes ung bon nombre de gentilshommes à pied, bien armés pour soutenir l'infanterie en cas de quelque grand effort et resistance, et oultre, à la queue de chacune trouppe, deux canons et deux coulevrines. Ayant aussi departi toute la cavalerie de l'armee en trois trouppes, desquelles sa majesté commandoit l'une, M. le comte de Soissons une aultre, et M. de Longueville l'aultre : et estoient icelles destinees chacune pour chacung des trois costés où il estoit ordonné d'attaquer. Suivant cest ordre, et à la poincte du jour du 1er jour de novembre, lesdicts faulxbourgs feurent tellement attaqués qu'en moins d'une heure

ils feurent tous emportés, avec meurtre de sept à huict cens hommes de ceulx qui estoient veneus à la defense; perte de quatorze de leurs enseignes, et prise de treize pieces de canon, tant grosses que petites, sans qu'aulcung des assaillans s'y soit perdeu, et feurent les assiégés suivis de telle furie, que peu s'en fallut que les nostres n'entrassent avec eulx pesle mesle dans la ville, et sans que le canon ne feut pas du tout si diligent à venir, qu'il avoit esté ordonné, les portes eussent esté ouvertes et enfoncees auparavant qu'elles eussent esté remparces. Ainsi sa majesté entra au faulxbourg Sainct Jacques, sur les sept à huict heures du matin : criant, le peuple par les rues, à haulte voix, vive le roy, et plus avec demonstration d'allegresse, que d'aulcung etonnement; ayant esté observé ung ordre non encores practiqué entre les soldats, mesmes François, que nul ne se debanda pour aller au pillage, ni se loger que les quartiers n'eussent esté faicts. Seulement dans l'abbaye Sainct Germain, se renfermerent quelque cent cinquante de leurs arquebusiers qui feirent ung peu de contenance de la voulloir garder, comme ils l'eussent bien peu faire pour quelque temps, estant tres bonne et forte; mais sur le minuict, ayant esté sommés, ils se rendirent, et demeura, sadicte majesté, maistresse absolue de tous lesdicts faulxbourgs estant de deça la riviere. A cela et à se barricader devant les portes de ladicte ville, et à establir les gardes, se passa tout le reste de la journee dudict 1er de novembre; et ayant, sa majesté, esté advertie que des la nuict dudict jour, ledict duc de Mayenne estoit, avec la pluspart de son armee, entree en ladicte ville, et par là obteneu la moitié de son desseing qui estoit de la retirer de la Picardie, elle voulleut essayer de parvenir à l'aultre qui a tousjours plus

esté de combattre et defaire ses ennemis en campagne, que non pas d'exercer sa justice contre des murailles, et ses povres subjects seduicts par faulses inductions et paroles. Elle attendit tout le jeudi, deuxiesme dudict mois, pour voir s'ils feroient quelque sortie : et voyant qu'ils ne monstroient aulcung ressentiment du dommage qu'ils avoient receu le jour precedent, elle se resolleut, le vendredi matin, de sortir desdicts faulxbourgs, et se mettre en bataille, à la vue de ladicte ville, pour offrir le combat aulxdicts ennemis; et y ayant demeuré depuis huict heures du matin, jusques sur les onze heures, sans qu'il parut jamais personne, elle en partit, se contentant, pour ceste fois, d'avoir entrepris et executé sur ladicte ville ce qui n'y avoit poinct encores esté faict, laissant ceste honte à sesdicts ennemis, de leur avoir tant de fois offert le combat, sans qu'ils y soient jamais voulleu venir : qui doibt servir de suffisantes raisons de n'adjouster doresnavant plus de foi aulx vanteries qu'ils publient de leur valeur et grand courage, et d'avoir au reste faict cognoistre aulx habitans de ladicte ville, à combien ils ont esté pres de leur entiere ruyne; et que le remede que l'on y apporte est quasi pire que leur propre perte : ayant appris ceste fois, à leurs despens, qu'ils ne peuvent plus demeurer en seureté qu'ils n'ayent dedans eulx, ou en leurs portes, une forte et puissante armee qui enfin fera, à plusieurs fois, ce que la plus cruelle ennemie pourroit faire, y entrant en la plus grande furie, qui sera leur ruyne universelle, et la desolation de ceste belle et opulente ville, qui est la capitale et le principal ornement de ce royaulme. Dont sadicte majesté a bien faict cognoistre qu'elle a plus d'apprehension et de soing de leur propre salut qu'ils n'ont pas eulx mesmes. Aulxquels peult estre que Dieu

fera la grace de devenir plus sages ci-apres, et ayant, eulx et les aultres peuples, eu, en tant d'occasions, la preuve si prompte de la contrarieté de ce qui leur avoit esté mis, qu'ils commencerent à ouvrir les yeulx de l'entendement; et ce qu'ils n'ont voulleu ci devant ceder à la raison et à la justice, qu'ils le cederont et la rendront maintenant aulx ennemis qu'ils voyent reussir à leur honte et confusion aussi grande que la gloire que sa majesté en rapporte est inestimable. Pleust à Dieu, comme il permet que des herbes les plus ameres se faict le miel le plus doulx, que ces horribles malheurs que nous supportons, il veuille qu'il s'en puisse composer pour nous quelque bonne et heureuse fortune; qu'il inspirast le roy de continuer à ne proceder pas contre ses subjects, comme contre ses ennemis jurés, mais ainsi contre enfans depités et opiniastres, les verges en une main et la pomme en l'aultre. Et combien que les injures faictes à l'estat soient crimes publics, et que c'est offenser les bons que de les pardonner, pour le pouvoir faire sans prejudice de personne, qu'il ne les repute qu'injures particulieres; et comme telles, qu'il les pardonne et abolisse, sans en rechercher une vengeance exemplaire teincte du sang de son peuple, ainsi que feroient les estrangers conquerans; se contentant que la justice soit faicte des principaulx aucteurs du cruel assassinat commis en la personne du feu roy son frere; que ce seroit trop d'impieté et d'ingratitude à toute la France de laisser impuni. Qu'il pleust aussi à sa divine bonté inspirer les peuples à ce que ceulx qui se sont laissés transporter à la colere, quand ils sont revenus à eulx, la honte qu'ils ont de leurs fureurs passees les rend plus doulx et traictables. Ainsi, apres tant de furies et infamies passees, retournant en eulx mes-

mes, qu'ils en puissent devenir maintenant plus sages et temperés; et, voyant à descouvert ce que, jusqu'ici, ils n'ont veu que au travers d'ung epais brouillard de la passion d'aultrui, ils recognoissent que l'intention de sa majesté ne tend qu'à leur repos et conservation, pendant qu'eulx, agités de furie, ne sont ingenieux qu'à procurer leur entiere ruyne et confusion. Et, pour ceste occasion, qu'ils recourent à sa clemence, provoquant la naturelle inclination qu'il y a par une prompte repentance : et puisqu'ils ont assez recogneu que la benediction de Dieu est apparente sur lui, l'ayant developpé de tant de dangers qui lui ont esté preparés, lui ayant aussi donné d'une main liberale la pluspart des parties necessaires à ung grand roy, et à ung grand capitaine ; qu'ils considerent qu'il seroit desormais grande saison de ne lui plus donner occasion d'esprouver sa force et sa valeur contre son peuple, et à son malheur; et qu'il seroit plus convenable de la reserver pour estre employee à l'entier establissement et accroissement de ceste couronne, contre les estrangers, nos ennemis mortels, seuls architectes de nos miseres; afin qu'au lieu qu'ils se preparent de se revestir de nos ruynes, nous puissions aller haster la leur, qui n'est differee d'autant que nous differons de nous réunir, et establir entre nous une bonne et perdurable paix : laquelle il ne suffit pas de souhaiter, il fault encores la meriter, et vivant tout aultrement que nous n'avons vescu, par bonnes œuvres, nous en rendre dignes.

II. — DISCOURS ENVOYÉ AU ROY

En mars 1591, *sur ce que sa majesté retardoit la publication de la declaration ci dessus* (voyez tome IV, page 492); *faict par M. Duplessis.*

Il avoit esté trouvé bon par MM. du conseil de sa majesté, nommeement M. le chancelier et M. le mareschal de Biron, que sa majesté pourveust au contentement de ses subjects de la relligion par une nouvelle declaration, laquelle à cest effect auroit esté dressee, et depuis leue et approuvee par eulx et plusieurs aultres au pont Sainct Pierre, si, avant que sa majesté avoit resoleu que M. le chancelier allant à Tours, disposeroit MM. de son conseil y residans, et MM. les presidens et aultres de sa court de parlement, à la verifier lorsqu'elle leur seroit presentee.

Ladicte declaration consistoit principalement en trois articles; le premier estoit la revocation des edicts de juillet; le deuxiesme, le restablissement de l'edict de pacification faict l'an 77, et conferences sur ce ensuivies; le troisiesme, la reintegration des catholiques romains, et de leur exercice en tous les lieux teneus par le roy à present, lors de la trefve, et en consequence d'icelle, demeurant neantmoins en iceulx l'exercice de la relligion reformee.

Le tout jusques à ce que sa majesté, par la grace de Dieu, eust peu reunir tous ses subjects en une mesme foi et relligion; pour à quoi parvenir, elle faisoit ouverture par la mesme declaration d'ung Concile general ou national, ou d'une assemblee ecclesiastique, libre

et legitime, des plus saincts et doctes personnages de la chrestienté en son royaume, à laquelle sa majesté mesme vouloit acquiescer et se soubmettre.

L'equité de ceste declaration est si manifeste en tous ses articles, qu'elle ne semble debvoir rencontrer aulcune contradiction. Car, quant à la revocation des edicts de juillet, il est certain qu'ils ont esté extorqués par violence faicte au feu roy, et partant ne peuvent subsister. Ils ont engendré les extremes calamités où est à present ce royaume; ils ont assassiné le feu roy, mesmes deshonoré nostre nation, et confondu l'estat : d'ailleurs, il est honteux de les avoir supportés si long temps, veu qu'ils declarent le roy à present incapable, degradent de la couronne tous les princes de son sang, rendent inhabiles à toutes fonctions les officiers de la couronne, courts de parlement et aultres qui l'assistent, font le proces, au reste, à tous les bons François qui le recognoissent, ne pouvans iceulx estre jugés que par les derniers edicts verifiés en ce royaume, ni estre que condamnés honteusement en l'approbation qui y est conteneue du parti de la Ligue.

Et, quant au restablissement du precedent edict de paix de 77, et conferences surensuivies, il semble presque estre enclos *ipso jure* en la susdicte revocation, estant ung prealable en droict, que de restituer en l'estat celui à qui violence a esté faicte, avant toutes choses. L'intention du feu roy, mesme sa promesse y estoit; l'inclination pareillement de tous les juges, n'attendans qu'ung mot de la bouche du roy pour leur descharge. D'ailleurs cest edict avoit esté faict avec grande solemnité. Les princes du sang plus zelés catholiques y estoient interveneus. La France s'en estoit bien trouvee; tous les subjects du roy estoient contens; la relli-

gion catholicque maintenue en sa dignité, pourveu à la necessité de la relligion reformee; la chose en somme estoit passee pour jugee, à laquelle ne falloit plus toucher.

Et pour le regard du troisiesme article, faict à considerer, que ceste declaration ne debvoit pas apporter peu de contentement aulx catholicques, lesquels rentroient en leur exercice par ce moyen, en plus de cinquante villes, où ils ne l'avoient poinct par la rigueur des troubles, ni teneur de la trefve; tellement qu'ils en tiroient par l'estat present des choses plus de presente commodité beaucoup que ceulx de la relligion reformee.

Or, est-il adveneu que M. le chancellier, sur le poinct de son partement a esté contremandé du roy, lequel sans doubte venant à Tours eust peu effectuer son intention susdicte avec grand consentement de tous ceulx qui desirent le bien des affaires de sa majesté, et peu de contradiction mesme des malicieux, combattus de l'equité de ladicte declaration, et honteux d'y resister.

Sa majesté considerera là dessus, s'il lui plaist, que cest affaire ne peult ni doibt estre plus différé, sans inconvenient et blasme. Dieu lui a faict des graces qui ne se peuvent dissimuler. Il en veult estre recogneu; et qui veut avoir graces sur graces, il faut qu'il lui en rende graces.

Il l'a faict regner par la main de ses ennemis. Toute la chrestienté recognoist que Dieu l'a appellé extraordinairement; c'est donc pour choses extraordinaires, c'est qu'il doibt regner efficacement pour Dieu, puisque si visiblement il regne de par Dieu.

Les difficultés y sont aux hommes, non à Dieu, si

nous l'invoquons et le servons. Il y avoit trop plus loing de la loi fondamentale jusques à la couronne, qu'il n'y a pas de l'edict de trefve, jusques à l'edict de 77; et si Dieu a faict l'ung pour nous, nous ne lui pouvons, ni desnier ni dilayer l'autre.

On dit : Que les huguenots ayent patience. Ils ont pati cinquante ans et plus; ils patiront encores pour le service du roy; car ils sont ses subjects, et ne varient poinct d'affection; mais il n'est de son service de les laisser patienter en telle chose; et quand ils le vouldroient, sa majesté ne le debvroit souffrir. La relligion s'esteint es hommes, si elles n'est fomentee. C'est à sa majesté à la rallumer dedans eulx, à requerir d'eulx l'ardeur qu'ils doibvent, et non la froideur, en la relligion. Aux particuliers, Dieu demande seulement qu'ils soient relligieux; de ceulx qui sont nés pour tous, et soubs qui il a rangé les aultres, Dieu requiert qu'ils soient pour les aultres, non qu'ils servent simplement à Dieu, mais qu'ils le fassent servir de leurs subjects.

Aulcungs dient : on fera avec ceulx de la relligion, quand on traictera avec ceulx de la Ligue. C'est iniquité de traicter egalement inegales causes et personnes. Ceux ci ont tousjours faict la guerre pour le roy; il n'a donc que faire de paix avec eulx. Les joindre en la paix, c'est les joindre en la guerre, c'est les rendre coulpables de mesme crime. Ils n'ont besoing que de reglement avec les catholiques, d'estre delivrés de l'oppression qu'ils souffrent en leurs consciences. Le roy en est et juge et arbitre; pour cela n'est il besoing de les renvoyer à la longueur d'une incertaine negotiation de paix.

Quelle patience puis apres peuvent avoir ces actions? Tous les jours il naist, il se marie, il meurt

quelqu'un. Les enfans mourront ils sans baptesme? Les mariages se feront ils sans solemnité, pour estre disputés? Les corps demeureront ils sans sepulture? Et tous les jours il s'en veoit, faulte de l'exercice, des scandales, des procés, des inhumanités.

Prier Dieu pour la prosperité du roy, trois familles ensemble, chanter un psalme dans sa bouticque, vendre un Testament, une Bible en françois, sont reputés crimes par les juges, et tous les jours en sort des arrets. Ils alleguent qu'ils sont obligés aulx lois dernières. Ils mettent en mesme balance, prier Dieu modestement pour la prosperité du roy en une chambre, et prescher seditieusement en une chaire contre sa personne et ses affaires.

Ces maulx appellent des remedes, et, à faulte d'iceux, des inconveniens. Quand ung peuple a necessité, c'est prudence de la prevenir par liberalité, l'accordant premier qu'il la demande. Le roy, certes, ne doibt poinct apprendre à ses bons subjects à se plaindre, moins à chercher remede à leur plaincte; quand mesme ils le rechercheroient du tout en lui, remonstrances ne s'en peuvent pas former qu'es assemblees; les assemblees sont subjectes souvent à monopoles; les syndicats trop suspects aux princes, et nuisibles aux principautés; et ceulx qui se font pour bien aujourd'hui, donneront subject pour faire mal demain. Sa majesté juge prudemment que ses subjects ne peuvent vivre comme ils sont; afin qu'ils ne demandent le superflu, qu'il leur donne le necessaire; afin qu'ils ne pechent en la forme de demander, qu'il ne leur en donne ni le loisir, ni la peine.

Une armee estrangere viendra. Deux inconveniens en sortiront; les princes estrangers supplieront sa majesté de rendre la relligion à ses subjects; chose

peu honorable à lui d'estre sollicité de son debvoir, et de l'honneur de Dieu par autrui, lui, roy tres chrestien, lui, roy qui des son enfance a entrepris la protection des vrais chrestiens, et, le faisant alors, il en aura moins d'honneur et moins de gré. Ils demanderont aussi peult estre plus qu'aultrement on ne trouveroit bon d'accorder. Ores qu'il se fasse pour le coup, ce sera subject de revoquer apres; les catholiques imputeront à la force estrangere tout ce qui aura esté faict, quand mesme on se contenteroit de moins que la raison, au lieu qu'en l'estat present des choses, tout sera faict avec eulx, et de leur propre advis, non subject à se resilier, non à alleguer aulcune exception par ci apres.

Rien n'a tant acquis de reverence au roy, à son advenement à la couronne, envers tous ses subjects, que la profession de craindre Dieu. Cette crainte les convioit à le craindre, et leur faisoit craindre Dieu en lui. Ils louoient Dieu d'avoir un prince qui l'honorast, au lieu que les predecessurs le blasphemoient. Ils attendoient tout bien en ses affaires, puisqu'il dependoit de Dieu; toute prosperité aulx leurs propres, servans ung prince de foi, de preu-d'hommie, d'integrité. S'ils voient sa majesté se refroidir, ou rallentir en sa relligion, voire vivre moins religieusement qu'elle n'apprend, ils rabattront de leur reverence. Ils diront: Si c'est relligion, que n'en faict il donc plus de compte? ou que ne nous met il en repos en la changeant, si ce no l'est point?

III. — ADVIS

Sur la formalité d'escrire par le roi au pape, envoyé à sa majesté, en 1591, *apres le siege de Chartres.*

Je considere qu'il importe grandement que sa majesté contente le pape; que cela lui facilitera ses affaires vers tous les princes et estats d'Italie, retenus pour la plupart de son respect, encore qu'ils soient meus à secourir sa majesté de leur propre interest.

Mais je contrepese aussi que la grace et faveur de Dieu lui sont trop plus utiles que celles du pape; que c'est lui qui dispose des roys et des royaulmes; qu'en sa vocation à ceste couronne il n'y a rien eu d'humain, rien moins que divin; qu'il en a eu une speciale contre les abus des papes; que celui, au reste, qui l'a oint, sçait achever ses œuvres, et accomplir ses vocations sans repentance; et conclus donc que soubs ung bien pretendu de l'estat si nous l'offensons, nous ruinons l'estat, et partant, qu'il n'y fault rien consentir contre la conscience.

On propose à sa majesté d'escrire au pape; escrire simplement est peu de chose. On escrit à qui que ce soit: on peut escrire au pape; mais il fault considerer, quand on parle d'escrire, que c'est selon sa façon, et non selon la nostre. Si sa majesté ne suit le style accoustumé, elle le veult appaiser, et elle l'offensera. Il est donc question d'une certaine forme. S'il la suit, il le nomme son pere, et tres sainct pere; il lui baise en toute humilité les pieds, et lui preste l'hommage. Il le

reconnoist en somme chef de l'eglise chrestienne, vicaire de Christ; et en vain donc a il travaillé par tant et tant d'années: en vain auroit esté sa vocation tant approuvee d'en hault contre ses abus.

Escrire donc n'est pas chose indifferente, comme on dict; et quand sa majesté aura escrit, toute la chrestienté le sçaura, et ne sçaura comment. Ses faulx serviteurs le publieront partout, pour esbranler sa reputation et son credit entre plusieurs, tant dedans que dehors. On lui fera dire plus que jamais il n'aura pensé, et que la lettre ne dira; et puis, pour la suite des affaires, une lettre en engendrera dix; une indifferente (que l'on pense) plusieurs scandaleuses, et contre conscience, et aura ci apres sa majesté trop plus de peine et de peril à escrire pour les divers subjects qu'on lui en presentera à toute heure qu'elle n'a eu jusques ici à n'escrire point.

On dit que quelques roys heretiques, mesmes arriens, ont escrit aux papes de leur temps, et les ont appellés saincts peres. Cet exemple ne convient ni à sa majesté ni aux papes, et moins au subject dont est question. Le roy tres chrestien n'a rien de commun avec les arriens, les papes d'aujourd'hui peu de conformité avec ceux de ce temps là; mais il y a plus; car, quand les roys susdicts leur escrivoient, ils ne laschoient rien pour cela des poincts de la relligion, d'autant que leur differend ne consistoit point là; au lieu que sa majesté ne peult reconnoistre le pape, qu'elle ne forfasse la sienne, en laquelle il est enseigné en termes tres expres, que le pape se dict à faulx titre vicaire de Christ, qu'il a usurpé sa place et son empire, qu'il s'est faict indignement distributeur de ses misericordes et merites.

Que si ceulx de la Ligue ne veulent pas seulement ap-

peller le roy, roy, parce qu'ayant prononcé ce mot, ils se sentent obligés à lui faire service; sa majesté doibt penser en quelle conscience elle peult qualifier le pape tres sainct pere, et vicaire de Christ, si elle ne veult consequemment prendre la loi et la regle d'icelui; et ceci ne dis je poinct selon mon propre advis, mais des plus notables personnages de la chrestienté, faisant profession de la reformation, ausquels j'en ai escrit depuis que cette question est sur les rangs.

Certes, les voies de l'homme ne prosperent qu'entant qu'elles sont benites de Dieu. Combien de mal a on brassé au roy, et Dieu l'a tourné en bien! Combien de biens lui a on promis, mal assignés, et Dieu les lui a changés en maulx! S'il persiste droittement en sa profession, les conseils des princes et les vies des papes sont en la main de Dieu pour en disposer selon son bon plaisir. S'il se laisse aller, où sont les cautions du bien qu'on en attend? Je crois que l'Italie rabattra de la reputation du roy, quand elle verra sa magnanimité tant celebree chercher son appui en chose si debile. Je crains que les secours tous certains des Allemands et des Anglois ne se destournent, y ayant tousjours assés de gens qui prennent tout subject d'espargner les deniers de leurs pays et de leurs princes; et n'y en pouvant avoir ung plus puissant que cettui là, qu'on fondera sur le refroidissement pretendu de sa majesté en sa relligion; mais sans scrupule de sa majesté et prejudice de ses affaires en quelque part que ce soit, semble qu'il se peult faire une depesche, dont le pape aura à se contenter demeurant icelle es termes qui ensuivent.

Messeigneurs les cardinaux et prelats, messeigneurs les princes, pairs et officiers de ce royaume, du con-

sentement de sa majesté peuvent despescher au pape, comme ci devant, et lui faire entendre, avec les formes de parler accoustumees, qu'ils ont tousjours perseveré en la relligion catholique, apostolique et romaine, n'ont rien souffert au prejudice d'icelle, et ont tenu soigneusement la main vers sa majesté à cette fin; mesmes tesmoigner que sa majesté, depuis son advenement à la couronne, a eu ung soing tres particulier de leur maintenir leurdicte relligion en son entier; mais qu'à la verité ils ont esté peu assistés et favorisés en leur intention, qui estoit d'attirer par toutes bonnes voies sadicte majesté à icelle relligion, d'autant que, lorsqu'ils travailloient par leurs fidelles services à l'en rendre capable, on prenoit plaisir d'ailleurs à traverser leurs procedures par aultres toutes contraires.

Sur cela se peuvent plaindre mesdicts seigneurs, qu'estans eulx prés du roy legitime, qui est leur propre seance, et y faisans le debvoir de vrais membres et officiers de ceste couronne, et non moins de bons et vrais chrestiens, comme il a apparu en ce qui s'est passé depuis tout ce temps en la manutention de la relligion catholique, nonobstant le pape Sixte les auroit tant desdaignés, que d'envoyer le cardinal Cajetan son legat, resider au milieu des perturbateurs du royaulme, et en la ville d'où estoit sorti l'execrable assassinat de leur roy et souverain seigneur, comme s'il eust voulleu auctoriser la rebellion, et approuver ung acte si damnable.

Que ledict legat auroit teneu conseil ordinaire avec les rebelles contre cest estat, mesme en auroit conjuré la ruyne et subversion avec l'ambassadeur d'Espaigne, comme il leur seroit appareu par les propres despesches de l'ung et de l'aultre. Choses qui auroient extre-

mement scandalisé tous les bons catholiques François, desquels ils font proprement le corps, l'ombre à peine en estant demeuree par devers les susdicts rebelles; mais que justement le roy en auroit esté indigné, et auroit eu juste occasion de rebuter et rejetter tout ce qui auroit à venir de la part du pape et de ses ministres, mesmes d'avoir en horreur la relligion catholique, à laquelle ils le veullent attirer, n'estoit que son naturel doulx et traictable d'une part, et la fidelité et continuation de leurs services de l'aultre, lui auroient faict prendre toutes choses en moins mauvaise part.

Et ne fault craindre d'escrire ou dire ces choses assés librement au pape, parce que ce leur est ung naturel ordinaire de prendre plaisir au blasme de leurs predecesseurs.

Que le pape se doibt remettre en memoire combien la precipitation d'esprit de quelques ungs a faict de plaies en la chrestienté, qui se pouvoient eviter par moderation et patience, et maintenant ne se peuvent plus guerir, ni par prudence ni par force; nommeement en Angleterre, à l'endroict du roy Henry VIII, non toutesfois divers en relligion, et lorsque ceulx qui en font profession n'estoient pas si forts qu'à present. Ce qui ne fust pas adveneu si le conseil du grand roy François au pape Clement eust esté suivi, de ne donner poinct ni la volonté ni l'occasion de desobeir à ceulx qui en avoient la puissance.

Pourtant que le pape trouve bon de donner quelque respiration au roy pendant ses grands affaires; et de manier les choses par plus doulces voies; estant à esperer qu'une bonne inspiration ne manquera poinct à sa majesté par les prieres de ses bons subjects, et

l'instance assiduelle de leurs services pour l'addresser en la voie de son salut.

Sur lequel poinct lui peult estre mise aussi en considération la vertu, valeur, magnanimité, equité, debonnaireté de sa majesté, parties tres rares et recommendables, et lesquelles doibvent faire surattendre celles qui lui pourroient defaillir. Estant certain qu'il y a long temps que la chrestienté n'a produict ung plus grand prince, ni pour estre plus utile à l'accroissement d'icelle, s'il est prudemment mesnagé; et d'aultant plus que, nonobstant les rigueurs qu'on lui a teneues pour le desespérer, il est tousjours prest de recevoir instruction, si on la lui veult donner.

Que cependant mesdicts seigneurs tiendront aussi la main qu'il ne deperisse rien en ce qui est de la relligion catholique en ce royaume; et particulierement en ce qui concerne la dignité du pape en icelui, et l'entretenement des concordats qui ont esté entre les roys predecesseurs et les papes, sans aulcune diminution des droicts accoustumés. Et ce poinct doibt estre estendu et amplifié en toutes ses circonstances.

Qu'ils requierent le pape de proceder par la rigueur de ses censures contre les perturbateurs de ce royaulme, et meutriers de leur prince naturel; d'autant plus severement qu'ils abusent evidemment du nom de la relligion pour leurs ambitions, à la ruyne de cest estat et de ce povre peuple.

Et sur ce qui pourroit estre allegué que sa majesté n'escrit poinct au pape, pourra estre respondeu que ce n'est poinct par mespris, obstination, ni quelconque mauvaise affection; mais que les considerations de sa condition presente le retiennent, n'estant raisonnable qu'il offense ses amis asseurés par une lettre qu'il

pourroit escrire, qui leur seroit desguisee, ou interpretee à aultre fin. Mesmes n'ayant jusques ici receu de la part des papes predecesseurs aulcung signe de bienveillance; au contraire tous mauvais offices; ce nonobstant que le pape et tous les princes catholiques le trouveront tousjours prince tres desireux de la paix, et reunion de la chrestienté, et de leur contentement et repos particulier; et non incapable de meilleurs conseils, si on prend la peine de les lui donner par une voie digne d'ung prince tel que Dieu l'a fait naistre; et non par menaces, rigueurs et aultres procedures indignes, contraires à la charité chrestienne, à la dignité qu'il tient et à son naturel particulier.

IV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Merlin.

Du 1er juillet 1591.

Monsieur, j'ai receu les vostres en response des miennes. M. Merlin, votre fils, m'a aussi envoyé votre Esther, que je lis avec profict et plaisir, et l'ai mis es mains de M. des Reaux, nostre ami commun, pour le presenter au roy, comme tres digne de sa personne, tres convenable au temps et conforme en subject, et non moins recommandable en la forme que vous lui avés donnee, qu'en la matiere mesme. Vous m'avés attristé de la mort de M. de Beze (1) *quam nondum certò accepi, quanquam jam olim animo præcepi.* Et trois ou quatre estoiles qui nous restent, couchees, je ne vois qu'espaisses tenebres parmi nous. Et c'est

(1) Ceste nouvelle estoit fausse.

pourquoi tandis qu'elles esclairent, je vouldrois bien nous veoir plus soigneux de rechercher de jeunes gens pour y allumer nos chandelles. Vous m'exhortés à une chose à laquelle il n'y a jour ni heure que je ne m'adjourne moi mesmes; quand vous me ramentevés le Traicté (1) dont nous conferasmes ensemble à Vitrai. Vous sçavés quelles annees nous avons eu à passer, quelles charges j'y ai portees, et encores n'ai je peu m'en delivrer. Je n'ai jamais l'esprit plus content, ni desplaisant, que quand j'y pense; content, lorsque je me promets de retourner à ces exercices là; desplaisant, quand je m'en vois si esloigné par les affaires du monde, que certes j'aurois bientost secouees si elles ne touchoient que le monde. Mais vous considerés bien que cet ouvrage requiert ung lieu et ung homme, et ung temps de repos; oultre plusieurs aultres aides, d'autant plus necessaires à moi, que j'y vois peu de capacité pour l'entreprendre. Je pleure avec vous la condition de nos eglises; mais je me console que celui qui ne les faict croistre par ce qui leur debvoit ou sembloit debvoir servir d'arrousement, les sçaura bien arrouser et faire prosperer par les choses mesmes qui semblent preparees pour les estouffer et esteindre. Je ne doubte poinct de l'intention du roy. Je prie Dieu qu'il le fortifie. Beaucoup de gens s'opposent à ce qui est de nostre liberté, *et eo propensius*, qu'il leur semble (*superstitionis suæ adeo sunt conscii*) que *ceteris paribus* chacung enseignant librement de son costé, ils ne peuvent longuement subsister. Si espere je que nous aurons bientost une declaration, et bien qu'elle ne soit si ample qu'il seroit à desirer, il n'est pas def-

(1) C'est l'œuvre qu'il feit depuis l'Eucharistie.

fendu de commencer ung bon œuvre par quelque bout. Beaucoup de consciences en recevront soulagement, beaucoup d'aveugles, esclaircissement; et n'est pas ung petit accroissement d'edict, que l'aucteur de l'edict soit interessé en l'edict mesme. Je lairrai à M. de Pierrefite à vous dire des nouvelles. Si madame de Laval continue à nous donner ici M. son fils, vous promettés de nous venir veoir. Je vous prends au mot. Asseurés la qu'il n'y a lieu où elle trouve plus d'obeissance et de service, madamoiselle d'Andelot aussi, encores que je n'aye cest heur qu'elle me cognoisse que par la crayon de M. de Buzanval. Je plainds seulement que ceste ville ne soit pas si commode que je vouldrois; mais ce qui defauldra pour leur dignité sera supplee par nostre affection à leur service.

Monsieur, je vous recommande, etc.

V. — * REGINA ANGLIA AD HELVETIOS.

Du 18 juillet 1591.

Genevæ afflictæ res, per multos jam annos diuturna prope obsidione pressæ, a potentissimis duobus hostibus hispaniari rege, et ejus genero duce subaneliæ, quam opem, quodque auxilium desiderant, vos quia socii et vicini estis non potestis ignorare, extraque dubium sumus, V. P. pro fide fœderum inter vos junctorum, proque dignitate gentis, eam rationem habituras esse communis vestræ in hac causa defensionis; ut deseri eam exponique novorum dominorum libidini, quantum in vobis erit, non sitis passuri, ad quam certe rem, si necesse esset, vos hortaremur : intenti autem qui sua sponte satis sunt in salutem publicam quoniam

monitore non habent opus; ab hoc genere orationis libenter abstinemus. Unum hoc P. V. rogantes pro antiqua benevolentia et amicitia, quæ regibus Angliæ, majoribus nostris, cum spectabili gente vestra intercessit; ne salutis privatæ vestræ negligentes sitis. Sic enim P. V. existimare convenit, in obsidione Genevensium peti obsidionem civitatum cujusque vestrûm: in excidio illius urbis, verti internetionem omnium vestrûm. Periculum faciatis licet, ex iis quæ in nosmet nostraque regno quæ jam nunc in florentissimum Galliæ regnum idem rex molitur; propter impotentem dominandi libidinem cum nihil subsit, aut subesse queat; quod ab armis movendis et consociandis, per omnes ferè orbis nostri occidentalis partes, nullam ipsi requiem neque diurnam neque nocturnam impartiat.

Quæ tamen arma frustra in vos pariter consociabit, atque in nos frustra movit; si junctis animis, pro fide inter vos data acceptaque vestras amicitias et conjunctiones non patiamini.

In hoc enim uno, posita sunt, tum quorum cunque hostium maxima præsidia, armorumque momenta; tum justarum quarumque defensionum fortissima propugnacula, monumentaque: Ac in utramque partem, tantarum virium cum sit hoc unum caput, omnesque ingenii sui nervos, huc intendant, qui vincisse cupidine regnandi patiuntur; cautis vos animis esse oportet; qui istius beneficio multos jam annos in libertatis venitis; in quam majores vestri sua virtute vindicarunt vos, quamque vobis supra modum invident superbi dominatores. Ea si in perpetuum frui, posterisque vestris tanquam hæreditariam transmittere mavultis; quam servorum more in illiberali servitute vivere; cavendus vobis est hic primus impetus; nec aures

accommodandæ captiosis illecebris : memores, multo plures vulpeculæ fraude deceptos, quam vi leonis devictos, concidisse. Certumque habetote : ut antiquorum fœderum fucus, diuturnæ amicitiæ simulachrum, officiorum in speciem oblatus usus obtendi queant : nullas tamen esse pejores aut magis capitales inimicitias quam quæ latent in simulatione officii. Ac sit licet in opinione hominum, modica res et minoris momenti, civitas Genevensium : uti Corinthus quondam apud Achæos : et Chalcis apud Euboeos : et Demetrius apud Thessalos; tamen ut illæ totius Græciæ, sic Genevenses ab Hispano sabaudo subacti, verendum est ne universæ fœderatæ gentis vestræ, compedes futuri sint. Naturam loci, spiritus et animos hostis, ipsius potentiam magnitudine sua laborantem, cum angustis vestris rebus comparate, qui S. R. F. majestati invidet; qui contra Belgarum libertates jam supra viginti annos dimicat : qui Galliæ regno insidiati : qui diadematis nostri siti conficitur; cum credibile est; non eversis antiquis vestris juribus, legibus, libertate, quieturum? quod quo vobis funestius, et nobis tristius spectaculum foret : eo vos etiam atque etiam monemus rogamusque : sitis in eam rem ne eveniat, providi, intentique; ut de dignitate vestra, prestina libertateque conservata, vobis invicem gratulantes, amicis vestris solatio, vicinis præsidio, posteris æterno emolumento, esse queatis. In hanc arenam, ipsæ, fœmina licet sumus, priores descendimus; otium, dignitatem, regias opes, quicquid denique carum ut habemus ut habere possumus, libertati vicinarum gentium sartis tectisque conservandis, aliorum justis imperiis post ponentes, ad hoc positæ et constitutæ a Deo; ut quantum in nobis est nullis inferamus, ab omnibus propulsemus injurias;

non qui alterum non juvat cum potest : tam esse in vitio, ac si ipse occidisset; sed vos ista, pro vestra prudentia satis edocti estis : et pro optima vestra in vos invicem voluntate, studio pietateque, prompti satis ad afflictis succurrendum, vestræque saluti providendum; propterea que desinimus, recrementum obsidione pressorum, vobis vestræque fidei, pro ea quam geritis erga Deum, hominesque pietate, commendantes, et vos in æternum, Deus ille salutis fortunet beetque. Datæ e regia nostra granviei, 18 die mensis julii, anno Domini post millesimum quingentesimum, nonagesimo, regni vero nostri, tricesimo secundo. C.

Elisabetha, R.

VI. — * ADVIS DE PROVENCE.

Du 17 avril 1591.

M. Desdiguieres est joinct avec M. de La Vallette, qui partit de Systeron le troisiesme du present mois, pour l'aller joindre du costé de Rion, et ont canon es campaigne.

Le comte de Martmaigne avec les Savoyards et Provenceaulx, leurs adherens, s'en vont les trouver, et peult estre qu'ils viendront aulx mains.

Le duc de Savoye n'est encores de retour d'Espaigne; son voyage n'est fondé que pour embarquer son entreprinse sur Marseille, dans laquelle a esté receu quelques bleds, et sont tousjours aprés à sortir dehors ceulx qu'ils peuvent penser n'adherer à leurs volontés.

Arles tient tousjours bon pour se maintenir soubs l'obeissance du roy.

En Provence l'on a publié, de la part de M. du Mayne, une trefve pour les laboureurs, marchands et gens, à quoi M. de La Vallette a adheré.

Du 20 dudict mois.

Sparroy est un lieu de Provence, cinq lieues pres d'Aix, village et chasteau. Le sieur dudict lieu s'est toutes ces guerres teneu dans sondict chasteau sans se declarer d'aulcung parti. Une bonne partie de la cavallerie savoyarde allant rencontrer le sieur Desdiguieres, s'estant logee dans ledict village, le sieur Desdiguieres s'en est approché avec ses forces; d'aultres part, ledict sieur receut dans sondict chasteau Gamernat et sa trouppe; tous se ruent sur lesdicts Savoyards, conduicts par Vitelly; tout a esté defaict, hommes et chevaulx, grande mortalité encores que je cuide que le pourrés entendre par ceux mesmes qui ont faict la faction. Je n'ai voulu manquer le vous dire, tenant ce que dessus de bonne part, et aussi vous en pouvés asseurer par plus ou moins ce qui advint le lundi seiziesme du present; depuis j'ai eu asseurance que ladicte deffaicte est tres veritable, treize drapeaulx prins, quattre cornettes de cavallerie, cinq cens chevaulx et cavalliers morts sur la place, plus de deux cens cinquante chevaulx et les cavalliers prins prisonniers par composition faicte au village de Sparroy.

Le sieur de Vitelly, colonnel de la cavallerie ligueuse du duc de Savoye, et le sieur de Sainct Romain prins prisonniers.

Les Provenceaulx françois renvoyés avec ung baston blanc à la main, et plus de cinq cens Savoyards mis aulx galleres de M. de La Vallette, à Toulon, qui a

rendu reciproque audict duc de Savoye en ayant faict de mesme à quelques unes de sesdictes trouppes.

Tous les forts de ladicte Provence à cause de ladicte deffaicte sont rendus soubs l'obeissance du roy, hors Ives, Aix, qu'ils esperent blocquer.

Le comte Martmaigne s'en est fuy de vitesse. Ils ont envoyé querir en dilligence le duc de Savoye. Des nostres, il n'est demeuré en ladicte deffaicte que dix sept sur la place, et quelques uns de blessés. Les trouppes dudict sieur Desdiguieres ont presque faict toute ladicte deffaicte.

De Vienne, le 1er mai 1591.

M. de Nemours est à Lion, lequel a faict entrer en Daulphiné trois ou quattre cens chevaulx, conduisant quantité d'eschelles et petards, et ont voulleu planter l'escallade à Vallence, ayant passé le soir vers la Roche et laissé leurs chevaulx. De là sont allés une lieue à pied; arrivés toutesfois ne sont approchés d'une mousquetade; s'en retournant ont quitté trente six eschelles dans une grange, à ung quart de lieue dudict Vallence; et ont esté tellement combatteus du mauvais temps et de la longue traicte, qu'ils ont perdeu quattre vingts ou cent chevaulx, desquels il y en avoit de beaucoup de valleur, et environ quatorze ou quinze lacquais s'en sont reveneus sans rien faire. Ils faisoient cela pour contrepeser la deffaicte desdicts Savoyards en Provence, comme je m'asseure, comme peulx sçavoir; toutesfois je ne lairai de vous dire comme, le lundi de Pasques, Desdiguieres deffict quinze enseignes de gens de pieds, tous tués ou prisonniers, et les drapeaulx prins; defict aussi huict cens chevaulx que Martmaigne conduisoit, lequel se saulva à Aix à la suite, avec trois cens che-

vaulx, le reste tué ou prins, et trois cens cinquante chevaulx de service qu'ils ont gaigné. Le general Alexandre Vitelly prisonnier, et ledict sieur de Sainct Romain, general de leur infanterie, et trente capitaines.

VII. — * ADVIS DE LANGUEDOC

Par lettres de M. de Vic.

A Langongne, ce mercredi 24 avril 1591.

Monsieur, à nostre partement de Melleau, MM. de Missilliat et Morose joignirent monseigneur avec trente maistres. Il passa à Nonnaite, pensant aller coucher à Rujon, où après plusieurs remises les portes furent enfin refusees; cependant nos gens gaignerent les faulxbourgs jusques à la porte de la ville, et tuerent deux ou trois de ces rebelles, sans que de nostre part il y eust personne de blessé, Dieu mercy. On vouloit forcer la ville, qui estoit chose assez aisee pour l'estonnement du peuple et commodité du chasteau. Mais nous rompismes ce coup, de peur que, perdant quelque honneste homme, on ne pillast et possible bruslast ladicte ville, chose que je craignois fort. La retraite faicte, mondict seigneur marcha jusques à onze heures de nuict, que nous campasmes à ung meschant villaige à une lieue de ; de là nous fismes le chemin jusques à Polignac d'une traicte, et demeurasmes quatorze heures à cheval. M. de Chates a receu fort honorablement mondict seigneur et toute sa trouppe, qui est toute dans le chasteau, et y avons logé plus de quarante estrangers, et sejourné tout le dimanche pour y attendre MM. de La Fin et Dianna, qui le vindrent

trouver le mesme jour. Le lundi mondict seigneur s'achemina à Montstier, petite ville qui appartient à monsieur l'evesque du Puy, qui y faict sa residence. Passant le long de la riviere et assez pres de la ville du Puy, on vit cent ou six vingts soldats de la ville qui estoient sortys sur les collines prochaines, qui donna occasion à plusieurs de croire que ce n'estoit que premiere trouppe, et que le gros estoit derriere pour se jecter sur nostre queue, estant advizé qu'on les devoit recognoistre seullement sans attacquer aulcune chose; on les approcha de si pres, qu'estant dans des chemins creux et lieux muraillés à la mode du pays, qu'ils commencerent l'escarmouche; le sieur de Sainct Marcial Dalet en tua deux d'arrivee, puis, en poursuivant plusieurs dans ung chemin, les fuyards tournerent teste, tuerent son cheval, et lui donnerent plusieurs coups d'espee et de hallebarde, et l'eussent tué sans l'assistance des sieurs de Murat et Bossan qui le deschargerent et l'amenerent à pied ; cela encouragea les habitans qui pareurent derechef, aulxquels on fit une seconde charge, et feurent repoussez jusques au pendant de leur ville. Nous avons sceu depuis qu'il y en a sept ou huict de morts, entre lesquels est le plus factieux de tous, qui estoit apoticquere, nommé Jehan Faure, et dix ou douze de blessés. Nous y avons perdeu ung nommé Guytard, natif de ladicte ville, qui suivoit ledict sieur de Sainct Marcial, ung de la compagnie dudict sieur de Chates, et deux blessés; voilà la verité de ce qui s'est passé, de quoy je suis tesmoing occulaire. Si on m'eust creu, cela n'eust esté faict, puisque nous ne voullions que passer, et que le passage n'estoit empesché. De là nous arrivasmes à Mostel, où hier matin M. l'evesque du Puy estant à la messe, mondict seigneur

luy osta la croix, et l'a affranchy du veu qu'il avoit faict, avec pouvoir de se maryer. Les ceremonyes ne furent longues, que j'espere vous dire ung jour, puisque je n'ai loisir de les escrire. Nous arrivasmes hier en ce lieu de Langongne, et esperons partir presentement pour faire une grande traicte, et gaigner demain Alest. Faictes part, s'il vous plaist, de ce que dessus aulx sieurs accoustumés, et à MM. les auxquels je n'ai loisir d'escrire; j'ai receu hier leurs lettres et les vostres, et suis bien aise qu'ayez ouvert les miennes, n'estant comuniquees qu'à M. de Florat, auquel en particulier je me recommande, puis MM. les generaulx.

A Montpellier, ce dimanche 28 avril 1591.

Monsieur, vous cognoistrez, par mes dernieres lettres, qu'il n'a teneu à moi que n'ayez eu de mes nouvelles; j'y adjousterai ce mot à la haste, que monseigneur le comte arriva jeudi à Alest, ville qui appartient en propre à M. de Montmorancy, où il feut receu avec. . . . . Ses armoyries estoient sur la porte de la ville, et celles de sa maistresse apres. . . . . . avec les siennes, de quoi sans mentir je fus estonné; vendredi nous arrivasmes à. . . et hier en ceste ville, receus par tout avec beaucoup de demonstrations d'aise. Nous partons ce matin pour aller à Pezenas trouver madame de Montmorancy et sa. . . . . M. Dossemont se doibt rendre cejourd'hui à mi chemin; M. de Montmorancy est aux bains à trois lieues dudict Pezenas, où il se doibt rendre demain matin. On s'asseure que les nopces seront mardi prochain. On eut hier advis que MM. Desdiguieres et La Vallette ont deffaict trois ou quatre cens chevaulx et douze cens hommes de

pied Espaignols ou Savoyards qui estoient en Provence, et que le duc de Savoye est passé en Espaigne; d'aultre part les Espaignols, qui sont vers Carcassonne, joinct M. de Joyeuse, ont prins deux ou trois forts, et tué tout ce qu'il s'est trouvé dedans d'hommes de guerre et d'habitans, et y ont apres mis le feu.

VIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Du 4 juillet 1591.

Sire, vostre majesté se peult assés ressoubvenir que je n'ai pas accoustumé de commenter sur ses commandemens; et pour ce je me promets aussi que vous m'aurés faict cest honneur de croire que ce que j'ai differé de vous envoyer les derniers procédés de la commission du domaine de vostre couronne, n'aura esté que pour vostre seul service.

J'ai consideré, sire, que vostre majesté auroit promis à M. Palavicin, traictant au nom de la royne d'Angleterre et des princes d'Allemaigne, de tenir une somme notable preste pour l'arrivee de vostre armee estrangere. Que, pour parvenir à ce poinct, il auroit esté resoleu en vostre conseil, par vostre majesté, en sa presence, de proceder à l'alienation tant de vostre domaine que de vostre patrimoine, dont la commission m'auroit esté adressee. Que du patrimoine rien ne se pouvoit esperer, d'autant qu'en vostre court de parlement à Tours la non reunion d'icelui n'auroit peu encores estre verifiee, à faulte de laquelle nul ne pensoit

y pouvoir seurement employer son argent; par consequent qu'il ne restoit à vostre majesté aultre moyen plus prompt que des deniers procedans de la revente du domaine de vostre couronne.

J'ai donc pensé, sire, que cest argent, selon vostre intention, debvoit estre mesnagé pour l'effect pour lequel il estoit destiné; pour maintenir vostre armee, la vous obliger par serment, y auctoriser vostre creance et reputation; et consequemment en retirer le profict attendeu de tous vos bons subjects, pour l'establissement de vostre auctorité contre l'usurpation de vos ennemis. Et ai craint au contraire, sire, qu'à faulte de leur donner ce contentement, le reproche trop ordinaire s'en ensuivist, d'avoir manqué aulx princes estrangers; dont le coup seroit d'autant plus dangereux au service de vostre majesté, qu'il est tout certain que par les faultes passees le credict de ceste couronne n'est que trop esbranlé es nations estranges, lequel se peult relever par la foi et constance de vostre majesté en ses promesses; mais viendroit aussi à s'atterrer du tout, si elle y manquoit ou sembloit manquer des son entree.

J'adjousterois, sire, que l'edict de l'alienation porte clause expresse, que les deniers en sont affectés à l'entretenement de ceste armee; que messieurs de vostre court de parlement l'avoient vérifié, nonobstant plusieurs difficultés, en cette seule consideration, comme des plus notables d'entre eux m'ont dict, que la pluspart des acheteurs s'y estoient aussi enhardis, esperant que ceste armee, en vous faisant regner paisiblement, les feroit jouir de mesmes. Et, en oultre, que les instructions de M. de Turenne estoient chargees d'asseurer la royne d'Angleterre et les princes d'Alle-

maigne que vostre majesté m'avoit donné ledict pouvoir, et ordonné les susdicts moyens pour subvenir à l'armee qu'ils envoyent à son secours.

Ce que je ne pense pas qu'on vous represente, sire, quand on presse vostre majesté sous aultres pretextes de commander que ces deniers vous soient envoyés. Car vostre majesté sçauroit bien considerer que des lettres de cachet, pour expresses qu'elles soient, ne nous pourroient descharger, et principalement ceulx qui sont chargés des deniers, sur lesquels, à faulte d'ung acquit verifié en parlement, ils pourroient estre repetés à jamais, selon les loix de ce royaume.

Mon but donc a esté, sire, que vostre majesté fust servie, et n'en ai jamais eu d'aultre; mais elle veult maintenant estre obeïe, et le sera; et pour cest effect nous envoyons le porteur qui conduict à vostre majesté la somme de......... qui est tout ce que nous pouvons presentement, parce que les termes du surplus ne sont pas du tout escheus; les ayant mesurés à peu pres au temps que vostre armée auroit à entrer, afin que les achepteurs eussent plus de courage d'achepter.

Cependant, sire, sortant des termes de deniers, lesquels me sont indifferens si ce n'est pour vostre interest, je vous dirai en serviteur ce que je doibs. Ceste armee qui vous vient d'Allemaigne vous est honorable, utile et necessaire, soit pour le dedans, soit pour le dehors de ce royaume. Ce vous sont amis tres esprouvés, interessés contre l'Espagnol, contre le pape, contre tous les ennemis de vostre estat et de vostre personne. Ils ne cognoistront que vous pour tout en vostre armee, et ne prestront l'oreille aulx monopoles. Ils ne seront poinct subjects à estre subornés soubs

ombre d'heresie, aussi peu à s'estonner des monitoires; fortifieront tous les bons à faire leur debvoir, retiendront les aultres de rien entreprendre ou oser au contraire.

Ceulx qui s'en ombragent, sire, les desiroient et les reclamoient quand le duc de Parme entra dedans la France. Et qui sçait ce qu'il fera dans peu de jours? Ils vous reprochoient leur peu d'affection, leur fetardise, sçavoient tres bien alleguer que vostre majesté estoit mal assistee des princes estrangers, qui faisoient mesme profession quand ils se sont mis en leur debvoir, recueillés en le fruict; pensés, sire, que c'est ung labeur de deux ou trois annees, difficile à recouvrer s'il n'est bien mesnagé. Faites voir à vos subjects bons et maulvais que vous estes le maistre; que Dieu, qui vous a donné de naistre roy, ne vous a pas desnié ni les moyens, ni les forces pour l'estre.

Je le dis, sire, pour ce qu'aulcungs disent tout hault que ceste armee vous sera inutile. Aulx aultres est eschappé qu'on s'en desfera bien en lui soustrayant tous les moyens; calomniant vostre intention par les provinces; lesquels se debvroient ressouvenir que le feu roy la feit negocier par leur propre conseil; qu'elle a esté poursuivie par M. de Schomberg; que ce sont les mesmes princes, colonnels et capitaines. Qu'au surplus, soubs vostre auctorité elle ne doibt pas leur estre plus suspecte, veu la foi que vous gardés à tous, veu celle particulièrement que vous maintenés aulx catholiques.

Car, quant à ceulx de la relligion, sire, il n'y a catholique d'entendement, qui ne considere bien qu'ils ne peuvent pas demeurer comme ils sont par les edicts d'union, confisqués en leurs biens, degradés en leurs

honneurs, asservis en leurs consciences. Et des devant qu'il se parlast de ceste armee, vostre majesté avoit resoleu, avec les principaulx officiers de ceste couronne, des moyens de leur donner contentement; chose qu'il eust esté plus à propos de n'avoir differee pour les raisons que j'ai discoureu à vostre majesté de bouche et par escrit assés de fois.

Pour la fin, sire, je me confie que vostre majesté interpretera en bonne part ce que j'ai faict. Les princes veullent estre obeïs, et il est raisonnable; mais aussi escoutent ils quelquesfois les remonstrances de leurs serviteurs sur leurs commandemens, mesme quand ce sont personnes esprouvees dont l'intention ne peult estre suspecte. Or, je pense, sire, que vostre majesté me faict bien cet honneur de me tenir pour tel. Tant y a, sire, que je le suis et le serai tousjours, etc.

IX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Du 6 juillet 1591.

Sire, puisque vostre majesté y est resoleue, j'envoyerai au plustost ce que nous avons de prest selon vostre commandement. Ce que j'ai differé n'a esté pour aultre fantaisie que de vostre service. Il me suffit, sire, d'avoir remonstré à vostre majesté ce que j'ai pensé en estre, dont il lui plaira aussi s'e ressouvenir. Seulement que vostre majesté me fasse cest honneur d'interpreter mes actions en bonne part, esquelles je recognois qu'il peult avoir de la faulte en beaucoup de façons; mais non,

sire, aulcune en fidelité, zele et affection, esquelles je ne vouldrois ceder à personne.

Sire, je supplie le Createur, etc.

X. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. d'Emery, depuis M. le president de Thou.

Du 18 juillet 1591.

Monsieur, je tiens à faveur que le capitaine La Roche vous ait peu faire quelque service pour la seureté de vostre voyage, et suis marri que ne l'ayés mené jusques au bout. Car je fais tant d'estat et de vostre amitié et de vostre merite, que je m'estimerai honoré de vous pouvoir faire quelque service. Vous ne debvés doubter que le bruict de la declaration pour la revocation des edicts de la Ligue, ne soit desjà partout. Partie la soif que les ungs en avoient, et partie le despit des aultres en est cause. Si est ce que tout homme de jugement cognoistra qu'il n'y a rien de si doulx, de si equitable, de plus necessaire. Je loue Dieu qu'elle ait esté mise en vos mains pour l'apporter à Tours. Je ne doubte poinct aussi que plusieurs ne taschent d'en abuser contre le service du roy; mais comme ce sont personnes qui ont plus de passion que de raison, aussi estimé je qu'ils auront plus de courroux que d'effect. Et là dessus j'aurois beaucoup de choses à vous discourir; mais, puisque vous vous deliberés de faire ung tour ici, je le remettrai alors. Et vous supplie de ne plaindre poinct ce voyage à vostre premiere commodité, et je vous attendrai pour cest effect ici si longue-

ment qu'il vous plaira. Quant à la subvention de MM. de Tours, la verité est qu'il y en a clause en mon pouvoir, que les sieurs de la Marsillière aussi et de Maupeou, subdelegués de moi, en avoient entamé quelque chose; ce qui aurait esté interrompeu pour les occasions que vous entendrés mieulx sur les lieux; mais cela n'empeschera poinct, s'il vous plaist, que vous n'y mettiés la main à bon escient, suivant la charge que vous en avés; n'estant mon intention en cest affaire, sinon que sa majesté soit secourue et assistee pour son armee estrangere, à quoi nous avons pensé aulcunement pourvoir; mais nous avons esté tant et si vivement poursuivis de lettres et de courriers, qu'il nous a fallu envoyer partie des deniers. Au reste, monsieur, faictes estat de mon service que je vous doibs pour l'alliance, et qui vous est acquis pour vostre vertu. Je vous baise bien humblement les mains.

XI. — ADVIS

Sur l'institution d'ung enfant que l'on veult nourrir aulx lettres, envoyé à madame la princesse d'Orange, à son instance sur le subject de son fils.

L'INCLINATION des enfans peult plus que tout l'art que l'on y pèult apporter, et elle vient de Dieu. Le soing des peres et meres vient apres, qui les apprend à prier Dieu, et provoquer ses benedictions, qui leur choisit aussi quelque precepteur proportionné à la qualité de l'enfant, et à celle qu'on desire qu'il prenne estant veneu en aage.

Pour exemple, qui est né de la noblesse, qui porte en soi la qualité des armes, fault que le train de ses estudes tende à mesme fin, à sçavoir qu'elles aiguisent les armes.

Et pour ce que ceste mesme qualité lui peult donner entree au conseil des roys et des plus grands, il fault que ses mesmes estudes tendent à lui faire conduire les armes par prudence.

C'est pourquoi il fault que le precepteur de personnes nees de ceste condition, ait du jugement pour les y adresser, pour accommoder leurs estudes à leur nature et vocation, c'est à dire qu'il ne soit pas pedant.

Les mathematiciens tiennent que les arrests qu'ils donnent sur les nativités des hommes sont modifiés par leurs qualités. Car au fils d'ung maçon et au fils d'ung prince nés soubs mesme genese, ils promettent mesme chose, à sçavoir grandeur et excellence; mais qui doibvent estre interpretees par la condition en laquelle ils sont nés; sçavoir que l'ung sera grand architecte, et l'aultre grand prince.

Le mesme se peult dire de la nourriture, selon les natures qu'elle rencontre. Le labeur du precepteur appliqué à divers naturels et diverses vocations, et proportionné à icelles, produict personnes du tout diverses, et c'est pourquoi il gist infiniment en l'election d'icelui.

Tant, qu'il y a eu des anciens, curieux, ou plustost vraiement soigneux de la nourriture de leurs enfans, qui leur ont choisi leurs nourrices, comme premiers precepteurs: estant certain que nostre nature corrompeue ne peult estre redressee de trop bonne heure, et retient tousjours soit bien, soit mal, et plustost mal que bien, ce qu'elle aura le premier appris.

Le premier vice qui paroist aulx enfans, c'est hypocrisie, c'est à dire desguisement de leurs faultes; car l'homme pesche naturellement, et naturellement a honte de sa faulte.

C'est pourquoi il n'y a rien si necessaire que de leur donner une honneste liberté et privauté; soubs celle là ils descouvrent leur naturel, leurs mauvaises inclinations, et on a moyen de les leur reprimer tout doulcement. La servitude, subjection et crainte servile les leur faict cacher, de sorte qu'ils ont prins une habitude, premier qu'on s'en soit peu appercevoir.

La premiere instruction c'est de craindre Dieu, le commencement, le milieu et la fin de sapience. En apres leur apprendre à bien faire à ung chacung; deffendre que l'on ne tienne propos mauvais devant eulx, car ils s'impriment profondement en cest aage, s'entretenir au contraire de bons. Sans y penser, ou qu'on y pense, ils en profictent; estant tout certain que les enfans prennent la couleur soit du bien, soit du mal, sans y penser.

La partie qui se doibt plus exercer en l'enfant, c'est la memoire. Car en l'imperfection de son aage, elle est en sa perfection.

En apprenant à lire, que ce soit sur de bons livres et utiles, sur les plus mouelleux traictés de la Bible, sur les preceptes moraulx des anciens. Lors il n'y pense poinct, et la memoire les ramentoit quelque temps apres au jugement, qui en faict son profict.

Il y a quelques livres d'histoires et aultres, où il y a des peintures qui delectent cest aage, l'obligent à lire, et à en sçavoir l'interpretation, et lui fault tourner en jeu ce qui lui seroit labeur aultrement.

Venant à apprendre les langues, le fault charger du

commencement de preceptes, puis le faire venir aulx livres, sur lesquels il practiquera ceulx qu'il aura appris, et apprendra par usage les aultres. Comme il sera ung peu advancé, lui fault faire courre les preceptes exacts desdictes langues, lesquels il n'eust peu devorer tous ensemble; et estant faict desjà aulx plus grossiers, se rendra capable de ceulx qui lui restoient fort aisement.

Sortant des rudesses de la langue latine, et prenant jà plaisir à l'entendre, le fault faire entrer en celle de la grecque et ainsi consequemment de l'hebraïque. Car de lui faire digerer les difficultés de deux langues ensemble, on le confondroit. Mais le plaisir qu'il a d'une qu'il commence à entendre, lui faict passer les difficultés de celle qu'il n'entend poinct; esperant sortir de l'une non moins que de l'aultre.

Les langues se peuvent apprendre sur les histoires; et, ce faisant, la memoire s'exerce doublement en la chose et en la diction.

Les histoires se peuvent lire de temps en temps par l'ordre des siecles et des monarchies; et afin que de bonne heure il commence à concevoir le corps de l'univers et la suite des temps, est à propos de lui lire une cosmographie legerement, et une chronique comme celle de Melancthon, et la lui faire puis apres practiquer sur les histoires qu'il lit de temps en temps.

Comme aussi, quand il aura leu la pluspart et les plus notables histoires selon leur entresuite, lui faire relire ladicte chronologie pour se les remettre en memoire tout en ung coup.

Le precepteur lui doibt lire ses leçons, et sur icelles lui faire practiquer la grammaire, la rhetorique, la dialectique, selon qu'il est peu ou moins advancé en

icelles. Car en lisant les livres, dès lors que son aage s'advance, il fault qu'il passe par ses arts.

Mais il est à propos, parce que les langues sont longues, que l'enfant comme il commence à entendre ait ses petites lectures à part, ordonnees par le precepteur, de quelque livre aisé, où il s'essaye de soi mesme; car son esprit s'y plaist d'aultant plus qu'il les lit plus librement, et s'il y rencontre quelques mots ou passages qu'il n'entende poinct, qu'il en fasse extrait pour les demander au precepteur; et ce n'est pas ung petit abregé, ni pour les histoires, ni pour les langues.

Jusques à quatorze ans est le regne de la memoire. Le jugement doibt estre exercé de là en avant principalement; et pour ce je serois d'advis que jusques à quatorze ans, ung enfant s'exerçast à apprendre des langues tout ce qu'il pourroit.

De là en avant, qu'il se contentast de polir celles qu'il auroit apprises, sans en apprendre aulcune nouvelle, sinon autant que par la hantise des pays estrangers il les acquerroit par usage.

Les mathematiques, j'entends l'arithmetique, geometrie théorique et practique, musique, connoissance de la sphere et de l'astrolabe, sont encores de cest aage. L'utilité y est meslee avec le plaisir, mesme si on l'exerce aulx mesures et en la practique des instrumens; ce que j'estime necessaire, n'y ayant regle plus certaine pour faire estudier et proficter les enfans que de leur en donner l'envie, ni rien plus à propos pour la leur donner que de leur en faire prendre plaisir; oultre ce que plustost ils auront practiqué, et mieulx ils le sçauront à l'advenir quand ils en auront besoing,

ou pour la guerre, ou pour aultre usage, selon leur vocation.

La peinture s'apprend avec plaisir en cest aage et aulx heures du jeu, si on la commence par choses aisees, qui attireront apres les plus difficiles. Fault seulement avoir esgard qu'ils ne soient tendres de la veue.

Il y a quelques livres qui contiennent par chapitres les noms et phrases de chasque mestier par classes, comme d'Adrianus Junius et aultres; et se jouant ung enfant en apprendra ung chapitre par jour, principalement s'il y en a d'aultres qui lui donnent emulation, et cela se fera mesme hors les heures de son estude.

Il est necessaire qu'il sçache ses leçons par cœur, qu'il les prononce avec asseurance, qu'il traduise souvent d'une langue en l'aultre, qu'il parle latin ordinairement, car c'est le truchement commun; qu'il s'exerce en vers et en prose, comme sur les epigrammes grecques; et comme le jugement lui croistra, qu'il essaye quelque chose de soi-mesme sur quelque subject qu'on lui baillera, sauf à aider ses conceptions, et à lui monstrer, pour lui ouvrir l'esprit, ce qui se pourroit faire de mieulx.

Pour la langue latine, je prise Ciceron, Cesar, Saluste. Qu'il apprenne en Tacitus à serrer ses mots, et ses sentences plus gravement; en Pline les termes de toutes choses; en Seneque les mœurs, avec les mots; entre les poetes Virgile et Horace. Qu'on ne lui lise jamais rien de sale. S'il s'en rencontre quelque mot, qu'il n'en entende que la superficie.

Je dis le mesme pour les aucteurs grecs, esquels j'approuve Isocrate, Demosthene, Xenophon, et pour

les mots et pour les choses. Thucidide apres pour roidir son stile. Et quant aux poetes, Hesiode, Homere, Theognis, Phocyllides, et semblables se peuvent apprendre par cœur pour l'issue de table, comme les Proverbes de Salomon et semblables.

Je reviens à la qualité de celui dont sera question, qui pour tout cest estude ne doibt laisser d'estre nourri es compagnies conformes à sa naissance et sa vocation, les lettres estans introduictes pour apprivoiser, et non pas pour estranger les hommes, non pour esmousser leurs qualités naturelles, mais pour les aiguiser.

Et pourtant en destrempant ses estudes avec plaisir ne lairra d'estre duit aux jeux et exercices de son aage, et de se polir en iceulx, comme es lettres (encores que je confesse qu'il est malaisé de tenir tel temperament en ung enfant, que l'ung ne soit à la diminution de l'aultre); mais non tant qu'il se rende hebeté d'ung costé, si tant est qu'il s'aiguise davantage de l'aultre, et l'aage puis apres supplee à tous les deux.

C'est ce que j'ai pensé de plus propre pour l'aage dont il est question. Sauf à en dire plus s'il est agreable, et selon que je profiterai, ou que le subject profitera de plus en plus.

XII. — LETTRE

De madame la princesse d'Orange à M. Duplessis.

Monsieur, il y a quelque temps que M. de Buzanval m'envoya ung discours qu'il vous avoit pleu faire faire de la maniere qui a esté teneue en la nourriture de

vostre fils. M. de Turenne et ledict sieur de Buzanval, et infinis aultres m'ont faict ung si bon rapport de la grande esperance que donne une si belle jeunesse, que cela me feït extremement desirer de pouvoir faire eslever mon fils à son imitation, et prier M. de Buzanval de vous en escrire comme il feit; dont, monsieur, je vous rends infinies graces de ce qu'il vous a pleu en cela me rendre une preuve du soing que vous avés du fils, dont je sçais que vous avés tant aimé le pere et le grand pere. Je garde bien cherement ce discours, avec regret que je ne puis commencer à le mettre en practique. Mais nous sommes ici en ung pays si stérile d'hommes propres pour la nourriture d'une jeunesse, que je desespere d'en pouvoir trouver tant que j'y demeurerai, et malaisement ailleurs, s'il ne vous plaist, comme je vous en supplie humblement, m'aider à ung si bon œuvre, et que par vostre moyen j'en puisse recouvrer quelqu'ung digne d'une telle charge. Aussi, monsieur, si je suis si heureuse de vous pouvoir faire service, employés moi, je vous supplie, comme la personne du monde qui honore le plus vostre vertu, et que vous trouverés toujours la plus humble et affectionnee à vous obeir.

LOUISE DE COLLIGNY.

A Midelbourg, ce . . juillet.

XIII. — * DECLARATION

Du clergé de France.

Du 21 septembre 1591.

LES cardinaulx, archevesques et evesques, abbés, chapistres et aultres ecclesiastiques, convoqués et as-

semblés à Mantes et depuis à Chartres, pour adviser et pourvoir aulx affaires de l'Eglise ;

A tous les estats, ordres, villes et peuples catholiques de ce royaulme, salut.

L'apostre parlant aulx pasteurs de l'Eglise, Prenez, dict il, garde à vous, et à tout le trouppeau sur lequel Dieu vous a establis pour regir et gouverner son Eglise, qu'il a acquise par son sang ; ce que recognoissant estre de nostre debvoir, et de ne souffrir les ames chrestiennes qui sont soubs nostre charge, se divertir des loix et commandemens de Dieu.

Advertis que nostre sainct pere Gregoire XIV, à present seant, mal informé de l'estat des affaires de ce royaulme et de nos deportemens, auroit, par les practiques et artifices des ennemis de cest estat, esté persuadé d'envoyer quelques monitoires, suspensions, interdicts et excommunications, tant contre les prelats et ecclesiastiques que contre les princes, nobles et peuples de France, qui ne voudroient adherer à leur faction et rebellion.

Apres avoir conferé et murement deliberé sur le faict de ladicte bulle, avons recogneu par l'auctorité de l'Escriture saincte, des saincts decrets, conciles generaulx, constitutions canoniques et exemples des saincts peres, dont l'antiquité est pleine, droicts et libertés de l'Eglise gallicane, desquels nos predecesseurs evesques se sont tousjours prevaleus et defendeus contre pareilles entreprises, et par l'impossibilité de l'execution de ladicte bulle, pour les inconveniens infinis qui en suivroient au prejudice et ruyne de nostre relligion ;

Que lesdicts monitoires, interdictions, suspensions et excommunications sont nulles, tant en la forme qu'en la matiere, injustes et suggerees par les arti-

fices des estrangers ennemis de la France, et qu'elles ne nous peuvent lier ni obliger, ni aultres François catholiques estant en l'obeissance du roy.

Dont nous avons jugé de nostre debvoir et charge de vous advertir; comme par ces presentes, sans entendre rien diminuer de l'honneur et respect deu à nostre sainct pere, vous advertissons, le signifions et declarons, afin que les plus infirmes d'entre vous ne soient circonveneus, abusés ou divertis de leur debvoir envers leur roy et leurs prelats, et lever en cela tout scrupule de conscience aux bons catholiques et fideles François.

Nous reservant de representer et faire entendre à nostre sainct pere la justice de nostre cause et sainctes intentions, et rendre sa saincteté satisfaicte, de laquelle nous nous debvons promettre la mesme response que feit le pape Alexandre, escrivant ces mots à l'archevesque de Ravennes : « Nous porterons patiemment quand vous n'obeirés à ce qui nous aura « esté, par mauvaise impression, suggeré et persuadé. »

Cependant nous admonestons, au nom de Dieu, tous ceulx qui font profession d'estre chrestiens, vrais catholiques et bons François, et particulierement ceulx de nostre profession, de joindre leurs vœux et pryeres aulx nostres, pour impetrer de sa divine bonté qu'il lui plaise illuminer le cœur de nostre roy, et le reunir à son Église catholique, apostolique et romaine, comme il nous en a donné l'esperance des son advenement à la couronne, et promis, par ses declarations, de conserver nostre relligion et les ecclesiastiques en toutes leurs libertés, auctorités et franchises, et que nous soyons si heureux de voir l'Église catholique,

apostolique et romaine, et ce royaulme florir, comme auparavant, par une bonne et saincte paix. Faict en ladicte assemblee à Chartres, le 21 du mois de septembre 1591.

Et mandé à tous curés ou leurs vicaires publier la presente declaration en leurs prosnes et par affiches es portes d'eglises.

XIV. — * LETTRE DE M. SERVIN

A M. Duplessis.

Du 22 septembre 1591.

Monsieur, il s'est presenté quelques officiers pourveus d'estats d'offices, à Poictiers et en aultres lieux, pour se faire recevoir en la court, comme tenant de   la court des aydes : mais d'autant qu'ils sont de la relligion, soubs ombre de la clause portée par l'edict de revocation des edicts de la Ligue faicts es années 15.. et 15.., en ces mots : Pour estre les edicts de pacification executés, gardés et observés inviolablement par tous les pays, etc., comme ils estoient du vivant du feu roy, et lors de la revocation d'iceulx.

A ceste cause il se trouve de la difficulté, à laquelle, pour mon regard, je ne m'arresterois pas; et si j'estois seul, il en iroit aultrement. Mais je suis emporté de deux, et principalement d'ung qui faict le catholique (1), *usque ad superstitionem*. Quant à l'aultre (2), il dict qu'en sa conscience il estime qu'il

---

(1) C'étoit l'advocat Seguier.

(2) Le procureur general La Gueste.

est du bien du service du roy de temporiser, et ne recevoir encores ceulx de ceste qualité, es officiers royaulx, jusques à ce qu'il y ait esté pourveu par le roy.

De ma part, j'ai soubsteneu que nostre roy estant de la qualité, puisque nous le recognoissons, comme nous ne pouvons ni ne debvons aultrement, il semble que c'est s'attaquer à sa majesté de faire difficulté à ses subjects pourveus par elle. D'ailleurs, qu'il est raisonnable que ceulx qui ont fidelement servi sa majesté du temps qu'elle estoit affligee, soient recogneus et participent aulx honneurs et dignités; et puisque nous sommes tous unis soubs la vraye union et obeissance d'ung mesme prince, *idem jus esse debere, peccantibus quod fortibus.*

Davantage, j'ai remonstré qu'il ne fault attendre que sa majesté soit suppliee, parce que ce soit une espece de parti qui se formeroit, ce que nous debvons empescher comme tous bons subjects et serviteurs de sa majesté et de l'estat, veu que nostre roy est seul chef de tous ses subjects. En dernier lieu, j'ai representé ung quatriesme poinct fort considerable, soubs vostre meilleur advis, qui est, qu'il ne fault rejetter l'envie, si aulcune y a, sur sa majesté; ne la contraindre à faire une declaration, l'esdict estant assés precis et formel. Joinct qu'il importe que nul, mesme nos ennemis, ne pense que ceste doubte se soit formee pour ne faire cognoistre qu'il y ait de la division entre les serviteurs de sa majesté.

Toute ceste contestation n'a esté qu'en nostre parquet, et je n'ai voulleu m'ouvrir en plein parlement, jusques à ce que j'aye vostre advis, non que je craigne ce qu'aulcungs qui me veullent mal, sement en plu-

sieurs endroicts à l'encontre de moi, disant que je suis suspect aux bons catholiques, *religionis nomine.* Mais d'autant que je ne veulx faire de mon seul advis ung acte si important, que de protester en la face de la court sur cest article, sans premierement en avoir conferé avec vous, que je sçais estre plein d'affection et de bon jugement, en ce qui concerne le bien du service de sa majesté et de cest estat. J'attendrai donc vostre response, vous suppliant tenir sa majesté advertie de ce qui se passe par deçà, où je suis fort empesché par ceulx qui debvroient assister à mes desseings, lesquels ne tendent qu'à ce que sa majesté peult attendre de nous.

Tout ce que j'ai peu obtenir a esté de proposer à la court la difficulté pour la mettre en deliberation sur ce que j'avois appris que beaucoup de gens de bien se trouveroient disposés pour la resouldre. Mais enfin ceulx qui avoient trouvé bon cest expedient n'ont persisté en leur opinion; et hier dresserent une lettre pour en demander advis à M. le chancelier; et parce que j'ai veu qu'ils voulloient escrire que je pretendois faire vuider en parlement ce qui debvoit estre premierement sceu par ledict sieur chancelier, j'ai pensé qu'il ne fauldroit pas designer la lettre avec eux. Nous n'aurons, à mon advis, aulcune response sur celle de M. le chancelier. *Et vereor ne omnia referantur ad regem, quod an expediar, tu videris, ego an expediat valde dubito.*

Hier et devant hier, les sieurs president de Bragelonne et Hamelot ont esté remis à l'an, suivant l'arrest de reglement. Il y en a d'aultres qui poursuivent pour rentrer, entre aultres le sieur Peletier, fort suspect aux gens de bien, et qui m'attaque à l'honneur,

sur ce qu'il dict que j'apporte de l'animosité contre lui. *Sed in hos homines irasci non est peccatum.* Et comme l'annee passee j'en sortis honorablement contre le sieur de Verdun, qui m'avoit aussi voulleu attaquer, au lieu de se purger, j'attends de Dieu et de la court la mesme justice, bien qu'il y ait eu quelques petites divisions ; mais elles ne proviennent que de ce qu'il y en a en la trouppe qui se disent plus prudens, qui voudroient que l'on feist comme eulx; et d'autant que tous nous avons à tendre à mesme but, si nous y marchons par diverses voies, pour les petites buttes, ou buschettes qui se rencontrent en chemin, nous n'arresterons nostre course.

Pendant que M. de Sancy a esté en ceste ville, je lui ai communiqué de cest affaire ; non avec toutes les ouvertures que je vous fais, mais afin de sçavoir où il inclinoit. Il me dict qu'il parleroit à quelques ungs de ceulx de la relligion qui estoient ici; ce que j'ai sceu qu'il a faict ; et qu'il leur a dict comme il m'avoit faict entendre qu'il diroit, qu'il estoit bon qu'ils eussent ung peu de patience. J'ai pensé et pour l'amitié que me faictes ce bien de me porter, et pour le service que je doibs à sa majesté, vous debvoir advertir de ce que dessus.

Excusés la longueur de mon discours. *Sed in his optima quoque longissima.*

Comme j'achevois ceste lettre, j'ai receu une lettre de Niort, par laquelle le lieutenant du siege nous escrit que l'on empesche que la messe n'y soit dicte, et ledict lieutenant demande ung arrest de la court. C'est ung pretexte que prennent ceulx qui escrivent à M. le chancelier, disant qu'il fault executer l'edict pour la relligion, devant que l'on en puisse demander l'exe-

cution pour les receptions de ceulx qui se pretendent, ou seront y apres pourveus d'offices.

Je vous envoye la copie de la remonstrance que j'ai faicte sur l'edict; vous verrés que je me suis accommodé au lieu où je parlois, et n'ayant à persuader aulx gens de bien catholiques et aulx serviteurs du roy qui sont de la relligion, que l'edict fust sainct, juste, utile et necessaire, j'ai estimé debvoir instruire le plus populairement que j'ai peu ces gros catholiques qui restent ici, qui ont encores du vieil levain de superstition, et leur ai rapporté l'auctorité de sainct Martin et du pape saint Gregoire I[er] pour combattre Gregoire, soi disant pape, XIV.

Je vous envoye aussi des vers latins que j'ai faicts en me jouant, et attendant que j'aye parachevé le *Hercules christianus, contra leones romanos.* Vous pouvés avoir des nouvelles de ce que le clergé a esté à Chartres. Je vous supplie, si quelques copies de leurs resolutions vous ont esté envoyees, m'en voulloir faire part, d'autant qu'au lieu de ce que j'ai commencé a escrire deux Traictés contre le pape, pour monstrer qu'il n'a aulcung pouvoir sur le temporel des princes mesmes en France, et pour limiter son pretendeu pouvoir au spirituel, et le reduire *ad legitimum modum,* je pourrai changer l'inscription, et faire cognoistre la mesme chose contre les menees de ceulx qui ont parlé en l'assemblee dudict clergé aultrement qu'ils ne debvoient. Je ne m'estois jamais promis grand fruict de ceste assemblee.

Dieu fera la grace au roy, que par la force de sa sagesse, *veritas omnes sanabit.* Cependant je supplie sa divine bonté vous donner, etc.

XV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Servin.

Du 24 septembre 1591.

Monsieur, pour response aulx vostres je vous dirai que je ne vois poinct qu'il y ait subject de rejetter des estats ceulx de la relligion, soubs ombre de ces mots, *comme ils estoient du vivant du feu roy;* car, oultre les exemples qu'il y a de plusieurs receus en diverses charges, il est evident que, de droict, par l'edict ils y estoient admissibles, encores que, de faict, par la contravention des executeurs d'icelui, la pluspart en feussent refusés, et la rigueur du temps et des personnes d'alors ne leur peult ni doibt prejudicier à present. En apres il est certain et evident que l'intention du roy et de son conseil a esté de faire par cest edict dernier quelque chose pour le contentement de ceulx de la relligion, desquels au contraire la condition seroit pire que pendant la trefve, par laquelle les officiers de la relligion estoient receus es villes, places et provinces qui avoient prins les armes soubs le roy à present. Et ne vois poinct quel privilege aultre que celui là leur soit octroyé ni acquis par cest edict; oultre ce que c'est comme une note à sa majesté et ung subject aulx ennemis d'alleguer exception contre sa royaulté, si elle est teneue telle es offices de son royaulme, contre ceux qui font mesme profession. S'ils en sont excleus, soit par arrests prononcés, soit par simples refus, ils se retireront vers sa majesté, pour sur ce declarer sa vollonté, et ne peuvent aultrement. Je vous dirai plus, qu'il seroit trouvé estrange par tous les plus certains

alliés de sa majesté, qu'elle decidast ceste question aultrement qu'à leur profict, soit pour l'interest de sa majesté, soit pour la justice de la chose. A quoi j'adjousterai ce que vous dictes mesmes que cela pourroit donner lieu à une requeste de mauvais exemple. Et j'estimerai tousjours plus à propos que les princes previennent les plainctes de leurs subjects, que de les recevoir. Quant à temporiser, il y a deux ans que nous sommes là dessus; et je ne vois poinct que le temps fasse les hommes plus traictables. Au contraire, chaque jour y apporte son animosité et sa malice; tellement que j'estime que le differend ne peult estre trop tost vuidé. Bien serois je de vostre advis que messieurs de la court, qui en recognoissent l'équité, le finissent, plustost que de le renvoyer à sa majesté pour la charger de nouvelle envie, encores que la pluspart de ceulx qui s'en offenseront, ne seront jamais satisfaicts que par sa ruyne, ou par nostre extermination. En somme, croyez, monsieur, que cela ne peult demeurer ainsi; et que nul ne sçauroit empescher que quelqu'ung ne fasse pour son interest interpreter la clause, laquelle peult estre ne le peult estre plus à propos que maintenant. Quant à ce qu'on dict qu'il fault faire executer l'edict en ce qui est de la religion premier, et qu'on allegue le faict de Niort (1), premierement, je ne vois poinct qu'ung article doibve empescher l'aultre; secondement, le faict de la religion doibt estre executé des deux costés, au profict de l'ung et de l'aultre, et, par ainsi, l'ung entre en caution pour l'aultre. Au contraire, si on voit que d'abordee on excleue ceulx de la religion des charges,

(1) Où on empeschoit que la messe ne se dist.

on s'arrestera là dessus tout court, voyant que c'est comme l'anéantissement total de l'edict, auquel ceulx de la relligion n'ont presque aultre profict pour le present que cestui là. Considerés aussi que vous leur ostés les chambres, qui leur faisoient justice en corps; et ne leur pouvés moins laisser qu'une entree aux offices de justice, afin que pour le moins ils aient quelqu'ung aulx compagnies, qui tienne la main qu'injustice ne leur soit faicte. C'est, monsieur, ce que je vous puis dire succinctement sur ce faict. Au reste, je lirai vostre remonstrance, et vous remercie de vos beaulx vers; et si je receois les memoires de ce qui s'est faict en l'assemblee (1), je ne fauldrai de les vous envoyer. Je n'en ai que quelques extraicts, tels que vous aurés peu voir premier que moi. J'aurois à vous dire là dessus plusieurs choses, mais qui excederoient la mesure d'une lettre. Je salue, etc.

XVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le vicomte de Turenne.

Du 3 octobre 1591.

Monsieur, ceste lettre sera longue; mais prenés la peine de la bien considerer. Je loue Dieu de vostre arrivee. J'ai bien eu de la peine à saulver ce peu que nous avons; car il y avoit desseing de le perdre. Enfin je pense vous mener soixante mille escus, et partirai sans faillir le vingtiesme d'octobre. Mais faictes, s'il vous plaist, que ce porteur me soit tost renvoyé; car j'ai besoing d'une declaration pour les aides, qui nous

(1) Du clergé à Chartres.

engendrera dix mille escus presens, et vingt mille ci apres; et pour la sceller, escrivés à monsieur le chancelier de bonne encre. Je vous advise que l'on veult affecter l'alienation du domaine de Normandie pour les debtes des Suisses. C'est la province la plus riche et la plus nette; où le domaine est le plus grand, et se peult vendre sans rembourser, parce que les ventes n'en ont esté qu'imaginaires. Faictes qu'elle soit reservee pour l'armee, et vous en tirerés cent mille escus dans peu de temps. On vous parlera de l'edict de vente perpetuelle du domaine au denier vingt cinq. Il a esté refusé en ceste court, et avec de grandes raisons. Quand il seroit accepté, il seroit inutile; car, à mesme prix, on acheptera des particuliers plus commodement, plus seurement. Je vous dis ceci; car ce n'est assés d'avoir esclos une armee : il la fault entretenir, ou pour former la paix, ou pour finir la guerre. Je vous supplie tres humblement, monsieur, de bien considerer les mémoires que j'envoie à sa majesté, non m'ingerant, mais requis par les principaulx de sa court de parlement, et par ses meilleurs serviteurs. C'est le fondement d'ung parti : plusieurs y apportent leur pierre. Faulte de meilleures estoffes, il s'edifie de despits, de jalousies, de folles ambitions, de mauvais zeles, de consciences infirmes, de foibles courages, de lassitudes de guerre, etc. Foiblesses de corps ou d'esprits, qui ne peuvent consister devant prudence, ni vertu, et ne peuvent croistre que par les trop negliger. Je vous en ouvre les remedes avec l'advis des plus sages; et les conséquences iront plus loing que les propositions. Pensés que ce n'est pas peu d'opposer ung parlement à l'audace du clergé; d'apprendre qu'on se peult passer de pape en France; comme celui dans Tacite, qui pre-

mier apprit aulx Romains qu'ung empereur se pouvoit faire ailleurs qu'à Rome. Surtout que sa majesté soit instruite, sans qu'on sçache d'où, et que mes Mémoires ne passent par aultres yeulx ni mains.

Je vous dis avec regret que jamais on n'a voulleu que l'arrest contre le pape ait esté publié à Chartres; que la chambre d'Auvergne se compose du rebut de la court, et à fraude. Si elle a lieu, je vous recommande fort particulierement le sieur de Vergnes, president des aides à Montferrand, pour procureur du roy, comme j'en escris à sa majesté; et ce sont ceulx, comme vous sçavez, qui remuent les aultres ou à bien ou à mal. Particulierement je sçais qu'il vous est fort serviteur; et je vous supplie de me respondre sur cest article. On nous rejette des estats, comme de coustume, et se fonde on, comme verrés par la copie d'une mienne lettre, sur une sophisterie. Je n'estimerois à propos que sa majesté en feist une declaration interpretative; car il sembleroit que ce feust quelque chose de nouveau en nostre faveur; mais bien qu'elle feist clairement entendre son intention par l'envoi de quelque honneste homme et de qualité à M. le premier president, ses advocat et procureur, et aulx plus confidens de la court; lesquels alors, à mon advis, passeront oultre sans aultre declaration, ni interpretation. Monsieur, continués moi vostre bonne grace, et me faictes incontinent renvoyer le porteur, afin que je puisse donner quelque résolution à ces messieurs du parlement, de ce qu'ils ont à faire; car ils desirent sçavoir si sa majesté approuvera leur vertueuse resolution. Je vous baise bien humblement les mains, et supplie le Créateur, etc.

De Tours.

XVII. — DESPESCHE

Envoyee de Tours par M. Duplessis au roy.

Du 3 octobre 1591.

Tous les bons serviteurs du roy ont tousjours estimé que l'assemblee du clergé ne produiroit rien pour son service, et eussent desiré que le mal en eust esté plustost preveneu par ung refus, que d'estre en peine aujourd'hui de courir apres les remedes.

Toutesfois ils considerent que la prudence de sa majesté doibt avoir veu plus loing que leur affection; et que certains maulx s'accordent pour en eviter de plus grands, qui doibvent estre reputés et utiles et justes, entant que nécessaires.

Tant y a que les articles qu'elle a produicts sont ceulx qui ensuivent :

« 1. Que l'excommunication du pape sera reputee « nulle, et le pape non recogneu en icelle. »

A sçavoir parce que les ecclesiastiques estoient excommuniés, et y avoient interest, au lieu que les seculiers n'estoient que simplement admonestés.

« 2. Que le roy sera supplié permettre que ladicte « assemblee escrive au pape et envoye devers lui. »

Et de ce pas les deputés ont esté nommés au prejudice de l'arrest de la court, qui a deffendeu d'aller ou envoyer à Rome, et qui doibt obliger non moins les ecclesiastiques que les laïcs et seculiers; ce qui met les subjects du roy en doubte de son auctorité, et les

consciences des catholiques en trouble pour la diversité et contrarieté des jugemens.

« 3. Que cependant l'ordre que l'on debvoit establir « pour la provision des benefices surseoira. »

Au lieu que c'estoit le seul poinct auquel ils debvoient avoir vacqué, selon la permission du roy, faicte seulement à ceste fin, et presupposer, selon l'arrest de la court, que le pape n'avoit plus pour ce regard de puissance en France.

« 4. Que la court de parlement sera interdicte, et ne « pourra cognoistre d'aulcungs differends, ni se mesler « de ce qui en pourra dependre. »

Qui est oster l'auctorité de tout temps attribuee à la court de cognoistre seule et privativement à tous aultres des differends entre le pape et le roy, la puissance par lui prestendeue et les privileges du royaulme; c'est à dire non seulement abolir ce qu'il a ordonné pour la manutention de l'auctorité du roy par son arrest, mais tout ce qu'il pourra faire et ordonner sur ce mesme subject à l'advenir.

« 5. Que le roy sera supplié de se faire catholique et « de se faire instruire. »

Et c'est pour ce seul article que tous les precedens sont faicts, à sçavoir, à ce que sa majesté ne leur satisfaisant en ce poinct, il n'y ait plus de parlement qui puisse dire qu'on est teneu d'obeir à son prince nonobstant le pretexte d'heresie; suivant quoi aussi a esté passé plus avant par quelques ungs en ladicte assemblee, qu'il falloit sommer sa majesté de se faire catholique; à faulte de ce faire, qu'on ne la pouvoit plus servir en bonne conscience. Qui est le vrai fondement de

ceste chimere prestendeue de tiers parti; qui ne subsiste à la verité qu'en la fantaisie des hommes jusques aujourd'hui, et qui toutesfois ne doibt estre mesprisé, parce que la fantaisie seule opere aulcunefois quelque chose.

« 6. Que le roy sera supplié trouver bon que ladicte « assemblee du clergé s'entremette de faire la paix. »

Comme si le roy n'avoit poinct assés de soing du repos de soi et de son peuple pour en perdre l'occasion, qui est pour applaudir à ceulx qui sont malades de la maladie assés commune de lassitude de guerre; comme si sa majesté n'avoit pas tousjours dict que, pour ung pas qu'on feroit vers lui pour la paix, il en feroit quattre; comme si MM. les officiers de la couronne et conseillers d'estat qui sont pres de lui n'en estoient pas capables; comme si mesme le seul clergé, qui souffre le moins, y avoit interest, et non la noblesse qui y espand son sang et le tiers estat qui en est espuisé. Mais le but en est tout evident, qu'ils en veullent estre arbitres pour reunir tous les catholiques, en tant qu'ils pourront, soubs ung mesmes pretexte, pour faire force à sa majesté en sa relligion quand bon leur semblera. Cela presuppose aussi des practiques et intelligences avec l'ennemi non supportables. S'il n'y en a poinct, qu'y sçavent ils plus que les aultres? ou bien s'ils y sçavent quelque chose de plus, que ne les rapportent ils devant sa majesté pour en tirer le fruict, mesme veu qu'ils ont assés d'acces à sa personne, veu qu'ils sont aulcungs d'entre eulx des principaulx de son conseil?

Est à adjouster que, pendant ceste assemblee, l'arrest de MM. de la court de parlement n'a peu estre publié

à Chartres, deffendeu au contraire au lieutenant general de ce faire, dont la court de parlement se plaint d'autant plus que c'estoit là principalement qu'il debvoit estre faict en la face de son conseil.

Que pour la conclusion de ces articles, d'autant que les voix des serviteurs du roy contrepesoient, pour les faire emporter par le nombre on a accepté pour voix les procurations de plusieurs absens, dont tel a produict jusques à six et sept; comme ainsi soit toutesfois qu'en telles assemblees, esquelles il fault apprendre les ungs des aultres, procurations ne peuvent avoir lieu; estant tout certain qu'il y est question d'une deliberation commune, en laquelle l'ung amende son opinion par celle de son compagnon, au lieu que la procuration muette ne peult enseigner ni estre instruite.

Sur ce que l'arrest de la cour feut allegué, feut dict qu'on ne le mettoit poinct en consideration, et qu'il y en avoit 26 heretiques. Et toutesfois le parlement est composé mesme de plusieurs conseillers clercs; feut dict que les chanoines de Sainct Martin de Tours avoient deputé ung heretique, parce qu'ils avoient envoyé M. de Sainct Fuscian, conseiller clerc, frere de feu M. d'Espesses, chanoine de Nostre Dame de Paris.

Et a depuis esté escrit par toutes les dioceses et par tous les diocesains aulx curés de leur estendeue; qu'ils louent Dieu du bon progres de ceste assemblee, que l'esprit de Dieu y a presidé pour la manutention de l'Eglise catholique, apostolique et romaine; les articles susdicts envoyés partout, qui travaillent plusieurs consciences, distraient les cœurs de l'obeissance, à laquelle ils estoient resoleus, et revoquent ce qui doibt

estre indubitable, que le roy est de par Dieu et ne tient rien du pape.

Oultre ce que le parlement de Rennes, qui a concleu que remonstrances seroient faictes au pape, se confirmera en son opinion, celui de Bordeaux s'opiniastrera peult estre à pis, se voyant fomenté de l'auctorité de cette pretendeue assemblee, au liéu que par les loix du royaulme, jamais il n'y a eu que le parlement de Paris qui ait cogneu entre le roy et le pape, les aultres estant teneus d'acquiescer à ce qu'il en ordonne ; jamais aultre que le procureur general en icelui, receu partie contre le pape.

Voyant ces absurdités, et prevoyant les inconveniens pour le service de sa majesté, et estant adverti des mouvemens qu'ils engendroient en l'esprit de tous les bons serviteurs du roy, j'ai faict presenter à Tours à messieurs le premier president d'Emery et gens du roy, le Memoire ci dessous conteneu, par les mains de M. de la Marsilliere.

« La court de parlement de Paris a de tout temps telle force en ce royaulme, que l'auctorité du prince semble resider en elle ; les trois estats du royaulme mesmes sont tousjours teneus et obligés à ses arrests.

« Moyennant ceste auctorité, elle a aussi mainteneu l'estat contre les usurpations et entreprises, tant des subjects que des voisins, particulierement contre la violence des papes, qui, sous divers pretextes, ont vouleu envahir ses libertés.

« Tellement que cest estat est presque seul eschappé par tant de siecles de tels attentats et entreprises ; les aultres y ont succombé enfin, qui plus, qui moins,

pour n'estre munis contre l'audace, d'un pareil appui de prudence et justice.

« Celle qui reside aujourd'hui à Tours, quand elle n'auroit succedé à ceste auctorité, comme elle faict, la semble avoir et acquis, et merité deuement par ses deportemens; ce corps ayant presque seul reteneu cet estat au respect de son prince, obligé par là à maintenir sa dignité, pour conserver la sienne, les membres chacung en soi estant recommandables pour avoir tout postposé à leur debvoir, mesme leur propre vie, en une revolte si universelle.

« Ce parlement en somme a conservé en soi la dignité royale en France, tellement que nostre roy estant personnellement occupé es executions des armes, si quelqu'ung a à chercher sa majesté essentielle en quelque lieu, il ne la peult rencontrer qu'en ceste compagnie.

« Qui deffend la reputation du roy contre ses ennemis, qui les faict punir comme rebelles, qui faict justice à ses bons subjects, qui faict reluire sa dignité entre les estrangers; qui donne au reste force à ses loix en son royaulme, telle que qui veult diminuer de son auctorité, ne le peult proprement faire, sans se rendre criminel de majesté diminuee, sans rabattre de l'auctorité du roy et dignité de son estat.

« Ceste court, selon sa gravité, a donné ung arrest contre Gregoire pretendeu pape, a annullé son excommunication, l'a declaré schismatique, ordonné que sa bulle feust bruslee, desfendeu sur peine de crime de leze majesté de s'adresser plus à lui. Nul ne doubte qu'elle ne l'ait faict competemment, et selon sa jurisdiction; car soubs Philippe Auguste, Philippe le Bel,

Charles V, VI et VII, Louis XII, en pareilles matieres, ont esté donnés pareils arrests, et par ces mesmes juges.

« Elle ne faict donc rien de nouveau, et n'entreprend rien qui ne soit sien, et ne se trouvera poinct qu'alors, ni corps de clergé, ni aultre auctorité ait contesté ceste puissance; la Sorbonne en pareil cas ne pouvant rien donner que ses advis, au lieu que la court tranche d'arrest et d'ordonnance.

« Maintenant ceste assemblee de Chartres, depuis ung arrest si solennel, articule au contraire, a recours au pape contre les mots expres de l'arrest, et veult oster toute cognoissance à messieurs de la court, et c'est à dire, entant qu'elle peult, au roy mesmes, mesprise la peine et note de rebellion y adjoustee. C'est chose non soustenable, selon les droicts du royaulme, et aussi peult supportable par les inconveniens qui s'en ensuivent.

« Ceste assemblee n'a droict, et n'eut jamais de decider telles matieres, et ne le peult avoir, qu'entant que le roy les lui auroit expressement commises; encores y auroit il fort à disputer, si sa majesté les lui pourroit ou debvroit commettre au prejudice de l'auctorité de sa court de parlement, et veu la partialité qu'ils y apporteroient evidemment, ayans serment au pape contre lequel il s'agit.

« Or, n'a elle eu consentement du roy, que pour traicter de l'ordre qui auroit à estre teneu pour la provision des benefices, presupposant sa majesté l'arrest donné par sa court de parlement contre le pretendeu pape, qui lui oste toute auctorité d'en disposer en France, et pourtant elle l'a deu aussi presupposer.

« Au contraire, elle remet en question ce qui est decidé par l'arrest, mal et incompetemment donné, s'in-

gere en ce dont elle n'a poinct de charge, et surseoit de parler de la provision des benefices qui estoit le seul poinct dont sa majesté l'avoit auctorisee de donner advis.

« D'ailleurs il est evident que tout mespris de justice engendre de grands inconveniens en ung estat; mais ils croissent evidemment selon la qualité, tant de ceulx qui sont mesprisés, que de ceulx qui mesprisent, comme il se voit apertement au cas present.

« Le mespris d'ung particulier à l'endroict d'ung juge subalterne, d'ung sergent mesmes, a esté exemplairement puni. Quand une partie de l'estat, ung des principaulx membres d'icelui, mesprise la justice, plus il est perilleux, et moins il est à supporter, et plus il est punissable; mais surtout quand c'est à l'endroict d'une justice souveraine, non de l'image du roy seulement, mais de sa majesté, et comme de son essence propre; car celle là une fois mesprisee, qui restera plus pour faire justice à la justice?

« Adjoustés encore que ce mespris croist selon l'importance de la loi, et la griefveté de la peine mesprisee. La loi, comme en ce cas qu'il est question de l'auctorité que le pape usurpe sur l'estat de ce royaulme, la personne du prince, les ames mesmes de son peuple. La peine, qui ne peult estre ni plus grande, ni avec plus de peril contemnee, que celle qui est apposee à cest arrest; quand nous ne ferons poinct de cas d'estre teneus pour rebelles, c'est à dire parricides à l'endroict de nostre roy, de nostre estat, de nostre patrie.

« S'il est tolleré à une assemblee du clergé de tenir pour nul ung arrest si solemnel d'une court souveraine, et de la court des pairs de France; s'il lui est permis de contrebattre son auctorité, et de se soustraire de sa puis-

sance, pourquoi moins la noblesse fera elle son assemblee pour s'en dispenser en son interest, lorsque sa majesté par quelque edict verifié en sa court, la conviera à monter à cheval, pour la deffense de l'estat? Pourquoi moins le peuple, quand le roy lui imposera des deniers, pour la necessité de ses affaires?

« Par ainsi chacung des trois estats se fera droict soi mesme, au lieu que le parlement faisoit droict à tous, et les tenoit tous trois obligés à ses arrests, comme le juge souverain de tout l'estat. Chacung à son tour contemnera les lois et les edicts du roy; la majesté du roy unie en sa court de parlement, sera dissipee en ces distractions, et n'y aura plus ni loi ni arrest qui ne reçoive exception telle que l'interest d'ung chacung lui mettra en la teste.

« Aussi de ce mesme esprit requierent ils que le clergé s'entremette de faire la paix, pour n'entreprendre pas seulement sur le parlement, mais sur le roy et son conseil d'estat, comme si sa majesté n'en estoit pas suffisant arbitre; comme si MM. les officiers de la couronne, et grands personnages de son conseil n'en estoient pas capables. Chose non jamais practiquee, ni en ce royaulme, ni ailleurs.

« En eschange de quoi seroit plus à propos de les requerir de ne se mesler poinct ni de l'estat, ni de la guerre, qu'entant qu'ils ont cet honneur aulcungs d'entrer au conseil de sa majesté; de ne traicter en leurs conferences que du service divin, et du deu de leurs vocations, sans s'ingerer en ce qui est de la personne du roy, de l'auctorité de sa justice, de sa dignité, de son conseil.

« Messieurs de la court sçauront trop mieulx juger de la consequence de cest affaire, et me suffit d'avoir

touché les inconvenients plus palpables, et que chacung y remarquera à la premiere rencontre; et comme ils en verront mieulx les maulx; aussi, sans doubte, y sçauront ils pourveoir de remedes.

« Mais il semble qu'il ne peult estre plus doulx que de casser et annuller tout ce qu'ils ont faict en ladicte assemblee, comme faict sans charge, vocation ni puissance, et surtout contre les loix, droicts et coustumes de ce royaulme. »

Fin du Memoire presenté à MM. de la court.

Lesquels ayans icelui veu, l'ayans approuvé, et m'en ayans remercié, m'ont pryé de venir jusques en ce lieu, pour conferer ensemble sur icelui, et resouldre des remedes. Ce que nous avons faict. Et les ai trouvés resoleus de deffendre leur arrest à toutes fins lorsqu'il sera besoing, comme sainct, juste et legitime, s'attendans d'y estre auctorisés et mainteneus par sa majesté, et desireux qu'elle soit instruicte de l'importance de ce faict, et qu'elle le repute tel qu'en soi il est. Sur quoi ont aussi voulleu, afin que sa majesté ne feust preveneue par l'arrivee des deputés de ladicte assemblee, que je lui fisse ladicte depesche, à eulx communicquee par le porteur expres.

Sont doncq d'advis que sa majesté mene en longueur lesdicts deputés le plus long temps qu'elle pourra, comme elle en a assés d'occasion par les urgentes affaires de la guerre.

Lorsqu'elle verra ne se pouvoir plus eschapper de l'importunité de leurs poursuites, lesquelles peult estre seront d'autant plus malaisees à s'en deffaire, qu'ils ont faict choix expres de M. de Beauvais, qu'ils pensent estre en bonne opinion envers sa majesté; que

sadicte majesté responde qu'elle trouve ce faict perplex, à cause de la contrarieté qui est entre l'arrest de sa court de parlement, voire de trois courts, et le resultat de ladicte assemblee; lesdicts arrests prononçans rebellion contre ceulx qui s'adresseront à Rome; et ledict resultat tendant à le requerir de leur permettre d'y envoyer. Que cest affaire merite d'estre deliberé meurement en une bonne et pleine assemblee de son conseil, pour ne faire rien mal à propos.

Et j'en vois qui adjoustent à cest advis, que sa majesté die alors en voulloir avoir advis de ses advocat et procureur en sa court de parlement de Paris, transferee à Tours, et leur en faire commandement par lettres patentes, comme en tel cas est accoustumé; avec lesquels j'ai communiqué, et lesquels sçauront bien les tenir en haleine, pour faire evaporer tout ce venin avec le temps.

C'est la charge que j'ai eu des dessusdicts sieurs, et des plus confidens serviteurs de sa majesté sur cest article, en conformité duquel, mais briefvement, M. le premier president escrit à sa majesté, à laquelle j'en envoie d'aultres de pareil subject.

Ung aultre article les met en peine, qui n'est pas aussi hors de ce subject. Les provinces de Lionnois, Forest, Beaujolois, Auvergne, Borbonnois, requierent sa majesté de leur accorder une chambre de justice, pour resider à Moulins ou Clermont; et en proposent des raisons, dont la principale est, faulte de justice, de laquelle sa majesté est débiteur à tous ses subjects; et est à croire que ceste requisition se faict avec occasion et sans fraude.

Là dessus ladicte chambre leur a esté accordee;

mais composee pour la pluspart de personnes tres suspectes, rejettees de ce parlement pour avoir participé à la Ligue, et adherantes evidemment aulx propositions de ladicte assemblee. Messieurs de la court supplient sa majesté de considerer que c'est autel contre autel; ung parlement qui se dressera contre ung aultre; qui auctorisera ce qu'ils aboliront, abolira ce qu'ils auctoriseront, quand ce ne seroit qu'en haine d'avoir esté rejettés par icelui. Remonstrent à sa majesté si la diversité des arrests de divers parlemens incommode son service, que fera la contrarieté, et non seulement d'advis, mais d'esprits? Que desja, comme si l'air parloit de soi mesme, ceste chambre est appellee la chambre du tiers parti, etc. Que ceulx qui la leur recommandent leur dient que ce leur sera ung moyen de se descharger de ceulx qui les importunent, au lieu qu'il seroit plus tollerable de les recevoir ici, où ils seroient contrebatteus de plusieurs gens de bien; que de les establir là où ils domineront sans contredict, etc.

A ceste occasion, supplient sa majesté de meurement considerer si ladicte chambre est necessaire ou non; si elle est vraiement requise de ses subjects, pour quelles causes, et s'il ne leur peult estre subveneu par quelque aultre moyen. Et ce pour ne se haster poinct, ains commander que les despeches en soient sursises.

Et nonobstant, en cas que la necessité y soit, trouvent à propos que sa majesté, comme en pareil cas est accoustumé, face envoyer une chambre de ce parlement pour resider là cinq ou six mois au plus; la compose de personnes bien cogneues, et surtout y face choix de president, advocat et procureur du roy,

tout à sa dévotion, et hors de toute exception; au lieu que ceux qu'on nomme, sont ou clairement ou sourdement affectionnés à ce qui lui est contraire.

XVIII. — * ARTICLES ARRESTÉS

Par nous soubssignés commis et deputés par le roy avec M. de Dampmartin, colonnel de quinze cens reystres estans au service de sa majesté.

Le 21 octobre 1591.

Ledict sieur colonnel, tant pour lui que pour ses capitaines, reystres, maistres et lieutenans, ayans supplié sa majesté se contenter du service qu'ils lui ont faict depuis vingt trois mois en ça, qu'ils sont entrés en son royaulme, sa majesté aura agreable le service qu'ils lui ont faict en son armee, et que leur licentiement soit faict, et, pour ce faire, leur fera donner personne de qualité pour les conduire à la frontiere en toute seureté, selon leur capitulation;

Que le compte general de leur service sera arresté jusques au 7 novembre prochain, auquel finit le vingt troisiesme mois de leurdict service, sans y comprendre le mois de retour;

Et où ils sejourneront plus en ce royaulme que ledict jour 7 de novembre prochain, en attendant les sommes de deniers qu'on leur promet fournir ci après comptant, pour leurdict licentiement, ils demeureront à la solde du roy pour en estre payés sur les vieulx rolles, et selon la capitulation, dont le debet sera augmenté en rabattant les vivres qui leur auront esté fournis,

lesquels seront taxés par le commissaire que sa majesté commettra à cest effect;

Et en attendant que les deniers qu'on leur doibt fournir comptans pour leur licentiement s'amassent, sa majesté sera suppliee de leur donner une ville proche de Chaalons, ou les faulxbourgs de ladicte ville, où ils puissent estre logés en seureté, auquel lieu leur sera baillé toute provision necessaire, à prix raisonnable, qui sera faict par les commissaires.

Moyennant ce que dessus et faisant ledict licentiement, lesdicts soubssignés promettent au nom du roy de leur faire payer les deniers comptans qui leur sont ci dessus promis, en la ville de Chaalons, ung mois de solde, à sçavoir présentement comptant, la somme de dix mille escus, et le surplus dans le onziesme jour de novembre prochain;

Auquel jour leur sera payé le mois de retour en monnoie d'Allemaigne, en ladicte ville de Chaalons, selon qu'il est porté par la capitulation.

Oultre ce, sera baillé audict sieur colonnel, tant pour lui que capitaines et reytz-maistres, sur estant moins de ce qui leur est deu pour le service qu'ils ont faict, assignation par mandement du tresorier de l'espargne, de la somme de cinquante mille escus sur les receptes generales de Paris, transferé à Senlis, Rouen, Caen, Champaigne et Poictiers, des deniers de ce present quartier d'octobre, payable ladicte somme dans la fin du mois de decembre prochain.

Promettent lesdicts sieurs deputés, au nom de sadicte majesté, faire tenir les deniers de ladicte assignation et les faire conduire, aulx despens de sadicte majesté, en la ville de Langres, en laquelle ledict sieur colonnel sera teneu envoyer prendre et recevoir la-

dicte somme de cinquante mille escus, et de là sa majesté baillera escorte pour icelle faire conduire en la ville de Montbeliart.

Plus, leur sera baillé le parfaict de la solde de quattre mois, compris les susdicts cinquante mille escus d'assignation et dix mille escus fournis comptans, oultre le mois de retour, dans lesdicts jours dernier decembre, si faire se peult.

Et pour le surplus qui se trouvera leur estre deu par la fin et arrest dudict compte, desduction faicte des vivres qui leur ont esté ci devant fournis, tant à Langres qu'ailleurs, lui en sera passé obligation par lesdicts députés, au nom de sadicte majesté, payables aulx termes qui seront arrestés par ledict sieur colonnel avec sadicte majesté, lesquelles obligations seront ratifiees par sa majesté et scellees du grand sceau.

Promettent lesdicts sieurs deputés faire ratifier et avoir agreable à sadicte majesté le conteneu de tout ce que dessus, et de le faire observer.

Faict et arresté par nous soubssignés, à Chaalons, le 21 d'octobre, l'an 1591 ; signé Petremont, Sublet et Dampmartin ; et au bas, soubs ladicte signature, est escrit soubs protestation de ce qui s'ensuit, d'une part ; et plus bas est encores escrit ce qui s'ensuit : que si nous faisons sejour en attendant le payement, oultre et par dessus le 7 novembre prochain, que ledict jour nous sera payé comptant en la ville de Chaalons, rabattant les vivres qui nous seront lors fournis, et soubs protestation aussi de n'accepter les obligations qui nous seront lors fournies par les deputés, si elles ne sont accompagnees de seureté et asseurances qui nous seront necessaires.

Apres que lecture nous a esté faicte des articles ci

dessus, nous, comme ayant agreable ce qui a esté faict, avons agreé et ratifié iceulx articles, sans toutesfois approuver aulcunement la protestation faicte par le sieur colonnel Dampmartin. Faict au camp de Folleville, le 15 novembre, l'an 1591. *Signé*, Henry; *et plus bas*, Buze, avec ung paraphe.

Collation faicte à l'original, estant en papier, par moi, tabellion au compte du soubssigné, le 19 decembre 1591, instance et ce requerant ledict sieur colonnel Dampmartin, pour lui servir ce que de raison. Après laquelle collation faicte, ledict original rendeu audict sieur Dampmartin, en la presence de Jehan Vaddel et Nicolas de Verronnaulx.

Merller B.

XIX. — * DISCOURS

De la prise et ruyne de Blein, adveneue en novembre 1591.

Au commencement du mois de novembre 1591, le duc de Mercueur, apres avoir pris la
s'en alla devant le chasteau de Blein, accompagné de bien deux mille Espaignols, et quelque peu d'infanterie françoise, où s'estant retranché, tant dans le bourg de Blein qu'es environs du chasteau, feit venir de plusieurs endroicts ce qu'il avoit d'eschelles, estant de longue main sollicité à ce faire par les habitans de Nantes, lesquels estoient fort molestés en leur bestial par le sieur du Goust, commandant audict chasteau, lequel, à la verité, n'obmettoit rien de son industrie pour bien faire ses affaires, estant du pays et

ayant cognoissance de tous ceulx qui avoient de l'argent de plus de dix lieues d'alentour de sa garnison. Si bien qu'il avoit tellement faict la guerre aulx paysans, par emprisonnement et rançonnement, qu'il avoit acquis par commune reputation la valleur de cent mille escus; et, par mesme moyen, la haine irréconciliable de ses voisins, pour les inhumanités dont il usoit pour parvenir à son intention : car, pour intimider ceulx qui ne lui voulloient payer rançon, il laissoit mourir de faim les plus ahurtés, et n'ostoit point les corps morts d'aupres des vivans, et afin de contraindre par une telle peine les aultres de payer; comme il estoit accusé de tant de telles cruaultés, qui, pour la pluspart, estoient tres veritables, que les Nantois, qui en estoient extresmement animés, n'obmirent rien pour faciliter ce siege et s'y evertuerent plus que leur ordinaire, fournissant de canons et pouldre, et semblablement de munitions pour l'entretien de l'armee, comme pain, vin, et aultres commodités, ayans la riviere de Loire à trois lieues pres dudict Blein.

Quelque temps auparavant, madame de Rohan qui, de longtemps, prevoyoit quelque insigne orage sur sa maison, s'estoit essayee d'y pourveoir, redoubtant l'animosité de ceulx de Nantes, et se defiant d'ailleurs de la resistance qui leur seroit faicte par ceulx de dedans sadicte maison, les cognoissant tous pour gens qui avoient fort peu hanté les armes, et sçachant mesmes que mille d'eulx ne s'estoient jamais trouvés en siege. A ceste occasion aussi (qu'elle avoit peu agreable les inhumanités qui s'y commettoient), elle avoit essayé de moyenner une neutralité de ladicte place, laquelle elle desiroit se faire remettre entre les mains et la pouvoir tenir, avec le gré des deux parties,

soubs l'obeissance du roy, sans que la guerre s'y feist, et, pour cest effect, avoit esté parler à madame de Martigny, aulx faulxbourgs de Nantes, des le mois d'avril precedent, pour negotier ladicte neutralité, moyennant laquelle elle demandoit que le duc de Mercueur l'accordast semblable pour les chasteaux de Rohan, Pontiny, Josselin les Salles, la Cheze et Loudeac, qu'il detient sur mesdames de Rohan, ce qu'elle avoit assés heureusement acheminé, horsmis pour le chasteau de Josselin, qui est le douaire de madame la douairiere de Rohan, sur lequel il lui feut respondeu se contentast de parler pour elle, sans y comprendre sa belle belle sœur; et quant à celui de Blein, ils se contentoient qu'il demeurast entre ses mains, et qu'elle le tinst soubs l'obeissance du roy, pourveu qu'il ne feust poinct faict de guerre.

Sur quoi ayant donné advis du tout à monseigneur le prince de Dombes, elle envoya vers le sieur du Goust pour traicter avec lui de quelque recompense, au cas que le roy et mondict seigneur le prince eussent ceste neutralité agreable, afin que les choses se faisans avec son gré, en feussent plus faciles; mais il se monstra si peu disposé à obeir aulx commandemens qui lui en seroient faicts, tant il estoit affriandé au gain qu'il faisoit en ceste place, qu'il n'y eut jamais recompense qui lui peust suffire; car il demandoit le gouvernement de certaines places qui ne sont poinct en l'obeissance du roy, comme entre aultres celui de Redon, et outre cela, des estats d'hommes qui vivoient avec des sommes d'argent; et d'ailleurs il disoit ouvertement que, quelque commandement qu'il eust du roy pour sortir de cette place, il fauldroit tousjours capituler avec lui sur les recompenses; ce qui feit que, voyant

la difficulté de cest affaire, elle feut contraincte de differer ce desseing jusques à ce que, par l'approchement de monseigneur le prince de Dombes ou aultres trouppes du roy, elle eust moyen de lui faire obeir au commandement absolu, au cas qu'elle en obtinst ung pour cest effect.

Le duc de Mercueur, voyant que cest affaire tiroit en longueur, rompit toute ceste negotiation, et estant de plus en plus pressé par ceulx de Nantes, se resoleut au siege, de quoi ladicte dame de Rohan estant advertie, et sçachant les preparatifs qui s'y faisoient, feit tout ce qu'elle peut pour lui faire reprendre les arrhes de cette neutralité et differer son desseing jusques à ce qu'elle eust obteneu le commandement absoleu qu'elle esperoit; mais lui, se persuadant que ce n'estoit qu'artifices pour eviter ou reculer ce siege, n'y vouleut plus entendre, et mesmes ne lui voulleut accorder ung passeport pour elle, qui desiroit aller elle mesme parler à lui et audict sieur du Goust, pour chercher encores quelque voye de doulceur; mais seulement lui en envoya ung pour ung gentilhomme, de sa part, qu'elle accepta ; et ayant en mesme temps donné advis du tout à monseigneur le prince de Dombes, comme elle avoit desjà faict des preparatifs dudict duc de Mercueur, selon les advertissemens qu'elle en avoit eus ; elle envoya vers le susdict duc le sieur de Beauvois de Montfernier, pour essayer, au cas que les assiegés ne peussent attendre le secours, de faire en sorte qu'elle feust comprise en la capitulation qu'ils feroient, et que les chartres et papiers de la maison de Rohan, qui sont dans Blein, feussent conservés.

Le sieur de Beauvois estant arrivé en l'armee dudict duc, qu'il trouva desjà logee et retranchee autour de

Blein, et lui estant donné garde pour observer ses actions, il recogneut ce nonobstant assés les forces des assiegeans, pour juger qu'ils avoient beaucoup d'advantages sur les assiegés, veu mesmement le peu de resistance que lesdicts assiegés avoient faict tant aulx approches qui s'estoient faictes sans pertes d'hommes, qu'à la prise d'ung par où se feit la batterie, lequel ils avoient laissé perdre fort aisement, qui lui feit craindre qu'estant furieusement attaqués, comme il voyoit les préparatifs, et battus de seize pieces tant canons que couleuvrines, ils peussent malaisement resister.

Cela feit qu'il demanda à parler au sieur du Goust, ce qu'il ne peut obtenir du duc de Mercueur, qu'estant accompagné d'ung conseiller de Nantes, nommé Kermezin, pour observer ses actions et discours, et ayant esté tous deux introduits à Blein avec aussi beaucoup de ceremonie de la part du sieur du Goust, qui leur feit à tous deux bander les yeulx et amener, par plusieurs destours, en une des chambres du logis où les fenestres estoient fermees, ledict sieur de Beauvois proposa audict sieur du Goust, en presence de son frere et aultres gentilshommes dudict chasteau, l'intention de madame de Rohan, qui estoit qu'elle desiroit la conservation de sa maison; qu'elle le pryoit de ne s'opiniastrer poinct à la frime, s'il n'en avoit bien le moyen; lui feit entendre le nombre de canons dont il debvoit estre batteu, les forces de l'ennemi, et le prya, de la part de ladicte dame, que, s'il falloit rendre sa maison, qu'il la rendist plustost entiere que ruynee, et enfin que, s'il cognoissoit debvoir capituler, qu'elle feust comprise en la capitulation.

Sur quoi le sieur du Goust, apres avoir faict ung

long narré de la quantité de bleds et vins qu'il avoit, rejetta au loing tous pourparlers de capitulation et de traicté ; usant de plusieurs parolles advantageuses, comme aussi firent les aultres refugiés, qui se vantoient fort entre aultres choses de leurs munitions de vins qui, de faict, paroissoient en plusieurs d'entre eulx, car une bonne partie estoient yvres.

Sur ce, le sieur de Beauvois lui repliqua que ce n'estoit pas par famine qu'on les vouloit prendre, mais par une fort furieuse batterie, et le prya encores, de la part de madame de Rohan, de ne hazarder poinct sa maison mal à propos, et enfin lui dict en particulier, qu'il se resoleust ou d'entrer en capitulation, ou de rompre tout parlement, comme chose nuisible à gens assiegés, s'ils ne sont en termes de se rendre; à quoi le sieur du Goust demanda terme jusques au lendemain pour y penser et en parler à ses amis.

Deux jours apres, ledict sieur du Goust donna encores lieu aulxdicts sieurs de Beauvois et de Kermezin pour estre introduicts à Blein, où, apres quelques discours de presque semblable style que le premier jour, ledict sieur du Goust, enfin, monstrant se defier du conseil de monseigneur le prince de Dombes, et craindre de n'estre secoureu à propos, dict qu'il entreroit en capitulation, et, de faict, il dressa nombre d'articles, entre aultres qu'il demeureroit gouverneur dans Blein sans faire la guerre, avec cinquante chevaulx legers entreteneus, et cent cinquante arquebuziers pour la seureté de sa personne; et demandoit oultre cela vingt mille escus, absolution generale de ce qui s'estoit passé soubs sa charge, et plusieurs aultres choses pour son particulier.

Ces articles estant rapportés au duc de Mercueur,

il les trouva du tout esloingnés de raison, veu l'advantage qu'il estimoit avoir sur les assiegés, qui avoient desjà laissé gagner le pied de leur muraille aux Espaignols. Toutesfois ledict sieur de Beauvois moyenna encores qu'il leur offrist les conditions suivantes, ayant les susdictes seize pieces desjà en batterie :

Que le chasteau de Blein seroit rendeu entre les mains de madame de Rohan, qui promettroit le rendre entre les mains d'un gentilhomme que nommeroit le duc de Mercueur, qui y mettroit seulement vingt soldats, sans y faire la guerre ni aulcung acte d'hostilité, et promettoit de ne faire aulcune desmolition ni desmantellement audict chasteau, et que, moyennant cela, ladicte dame auroit main levee de tous les biens de messieurs ses enfans, qui sont en la duché de Bretaigne.

Que tous les gentilshommes, soldats et aultres, qui estoient en ladicte place, jouiroient aussi de tous les biens qu'ils auroient dans la duché de Bretaigne, et seroit en leur liberté de se retirer en leurs maisons, sans y faire acte d'hostilité, ou d'aller en telle place de Bretaigne qu'ils adviseront, où ils seroient conduicts seurement.

Que le capitaine Lagarde, prisonnier à Nantes, seroit mis en liberté ;

Que tous actes faicts pendant la guerre, par lesdicts gens de guerre estans à Blein, seroient assopis, et n'en seroient recherchés pendant ledict temps de guerre.

Les susdicts articles feurent portés audict sieur du Goust, par lesdicts sieurs de Beauvois et de Kermezin, avec les ceremonies accoustumees; mais sitost que les assiegés ouïrent parler de sortir de la place, ils commencerent à murmurer, comme ceulx qui s'estoient proposés ceste maison pour leur perpétuel

domicile, s'estant de faict auparavant opposés à la neutralité que recherchoit madame de Rohan, de par sa demeure audict lieu ils ne feussent incommodés de leurs logis; et là dessus recommencerent de plus belle leurs premieres resolutions, disans qu'ils estoient serviteurs du roy; qu'ils se voulloient ensevelir dans les ruynes de Blein; et que, quant à la demolition de la maison, le roy avoit bien moyen de recompenser messieurs ses nepveux; et ainsi, apres avoir reiteré plusieurs fois ces trois ou quattre bons mots, ils se feirent accroire que quelques soldats qu'ils virent par les fenestres, faisans monstre, venoient pour les attaquer; et là dessus rompirent le parlement avec aigreur, disans que ce n'estoit pas le temps de s'amuser aulx paroles, lorsqu'on les assailloit en effect; si bien que, s'escartant sur ceste esmeute sans que pourtant il y eust occasion d'allarme, lesdicts sieurs de Beauvois et de Kermezin feurent contraincts de s'en retourner sans aultre response.

Le duc de Mercueur entendant cela, ne voulleut plus ouïr parler de capitulation, ni de parlement, et mesme ne voulleut permettre que madame de Rohan y vinst de personne, comme elle desiroit, pour essayer si elle y pourroit davantage et l'avoir faict
d'un passeport pour cest effect; mais il ne le voulleut jamais accorder, quelques instances qu'on lui en fist, et se resolut de faire battre en batterie des le lendemain, ne voullant plus perdre de temps, pour ce principalement qu'il avoit admis que monseigneur le prince de Dombes estoit pres, comme de faict il s'estoit desjà acheminé pour le secours de ceste place, combien que le sieur du Goust lui eust promis de tenir trois mois; mais craignant que les effects ne respon-

dissent à ses promesses, joinct aussi la sollicitation que lui faisoit madame de Rohan, laquelle se desfioit tousjours de la valeur et suffisance de ceulx qui commandoient dans sa maison, il s'estoit desjà acheminé avec son armee jusques à la   , huict lieues pres de Blein; si bien qu'au lieu de trois mois de terme qu'ils lui avoient donné, il les eust secoureus au bout de trois sepmaines, ou bien pres de là, si par la moindre resistance ils l'eussent peu attendre.

Le susdict lendemain, qui feut le mercredi 20 de novembre, la batterie commença fort furieuse, et feut tiré esdict jour de mercredi environ six cens coups de canon contre une tour nommee la tour du Moulin, qui est dans le coing des deux grands corps de logis, tenant d'ung costé au corps de logis de la salle du roy, et de l'aultre à la terrasse.

Le lendemain, qui feut le jeudi 21, il y feut encores tiré quelque quattre cens coups de canon; si bien que sur les dix heures la tour tomba, et les Espaignols s'y logerent à la faveur de la ruyne.

Quelques deux heures auparavant, le duc de Mercueur avoit faict mener le sieur de Beauvois à Nantes, avec gardes, afin qu'ayant recogneu son armee, il ne peust donner advertissement aulx assiegés, ni à monseigneur le prince de Dombes, lequel on disoit estre prest.

Soudain que la tour feut à bas, ceulx de dedans commencerent à s'estonner et à demander, par dessus les murailles, qu'ils peussent parler au sieur de Beauvois; mais il n'estoit plus temps; on l'avoit desjà emmené; aussi le duc de Mercueur n'y voulloit plus entendre : ce que voyans, plusieurs d'entr'eulx se jetterent par dessus les murailles du costé qu'estoient logés les

François; mais à la fin le duc de Mercueur commanda qu'on ne les receust plus.

Environ sur le soir, les Espaignols qui s'estoient, comme dict est, logés à la faveur de la ruyne de la tour, voulleurent ung peu paroistre vers le bout de la terrasse, d'où il leur feut tiré quelque deux ou trois arquebusades par quelque canonnier; qui feit que, s'estans seulement ung peu logés plus advantageusement, ils donnerent tous à l'instant l'assault; et, estans montés tout à leur ayse sur la terrasse, entrerent par les fenestres et portes de la salle sans trouver resistance, n'ayans eu les assiegés recours qu'au feu qu'ils mirent en plusieurs endroicts du logis, ayans pour cest effect ledict sieur du Goust des auparavant faict sapper et appuyer sur pillotis tout le corps de logis de la salle du roy, et lui, s'estant retiré dans la tour de l'horloge, demanda par la fenestre qu'on lui sauvast la vie, et se rendit à dom Juan, capitaine des Espaignols.

Tous les aultres assiegés, qui estoient en nombre de cent cinquante arquebusiers et de soixante cuirasses ou plus, feurent pris et menés à Nantes, ne s'en trouvant poinct de morts ni de blessés d'entre eulx qu'on sçache, comme aussi ils ne rendirent aulcung combat, et n'y feut tué que le portier, que les Espaignols se persuaderent estre ministre, et le geolier qui fut pendeu à la requeste des prisonniers, pour le cruel traictement qu'il leur faisoit.

Les femmes se retirerent comme elles peurent dans la troisiesme tour, d'où il leur feut permis de sortir, et feurent conduictes, par le duc de Mercueur mesme, jusqu'à Sainct-Roc, qui est à ung quart de lieue de Blein.

La maison feut bruslee, partie (comme dict est) par ledict sieur du Goust, et partie par les Espaignols aulxquels ceulx de Nantes avoient donné de l'argent pour y mettre le feu, si bien que les basses courts, chambres des galleries, granges et escuries, feurent par eulx entierement bruslees, et le feu du donjon si bien continué qu'il n'est rien demeuré entier que trois tours, à sçavoir, la tour de l'horloge, la tour qui regne du costé du parc près la chapelle, et celle du pont levis de la basse court où s'estoit logé le capitaine.

Voilà qui doibt servir d'exemple pour ne souffrir que ceulx qui tiennent les places et gouvernement se servent de la couverture du service du roy et du public pour satisfaire à leur avarice, veu que les exactions et oppressions du pauvre peuple parviennent si aisement jusques au ciel, que la justice divine n'a peu estre appaisee de celles qui se sont commises en cest endroict de paix, que par la ruyne d'une des plus illustres maisons de France, ayant les innocens esté contraincts de pastir pour les coulpables.

XX. — * DESPESCHE DU DUC DE PARME

Au roy d'Espaigne.

Du .. decembre 1591.

Quant aulx affaires de France, vostre majesté aura veu, par ma derniere lettre (la double de laquelle je vous envoye), tout ce qui me semble digne de vostre royale cognoissance, et afin que de main en main vostre majesté soit advertie de tout ce qui se passe, je vous dirai ce qui est surveneu despuis quelques

jours auparavant que je sortis de , qui feut le du mois passé. J'attendois les ambassadeurs qui venoient de la part de l'empereur pour traicter de ce qui restoit commencé, et m'y arrestai quelque temps; mais, comme ils tardoient trop, apres avoir donné ordre à les loger, je me resoleus de m'approcher de ceste frontiere pour faire haster ceulx qui estoient destinés pour venir avec moi, qui estoit au pays d'en bas, et aussi pour mettre en ordre l'artillerie et attirail, et resouldre le chemin que je debvois prendre en le communiquant au duc de Mayenne, que j'attendois avec celle de Montemarciano, et les trouppes qui l'avoient accompagné en Lorraine, et lui estant joinct le prince d'Ascoly avec celles qui estoient demeurees à Rheims, et en intention que, si lesdicts ambassadeurs arrivoient devant que j'entrasse en France, je pourrois employer à les ouïr trois ou quattre jours, et veoir et entendre ce qu'ils proposeroient pour apres leur faire response, telle qu'il convient pour vostre service, et, en quelque sorte, establir l'affaire. Par ainsi estant à Vallencienne pour haster les trouppes, afin d'entrer en France, j'eus advis de l'arrivee des ambassadeurs, et à la fin, nonobstant mes excuses de la goutte qui me croist à toute heure, je les allai trouver; et apres les avoir ouïs et recogneu leur delegation, et leur ayant respondeu de paroles, ce que je leur feis aussi bailler par escript, je revins en ceste ville, où j'arrivai le du present, comme j'avois promis à ces François, et eus advis que le duc de Mayenne estoit parti pour aller à Paris pour appaiser quelque remuement qu'il y avoit entre le peuple, à cause de ce que quelques ungs qui se tiennent pour fort catholiques, et estoient en tels termes, sans se pouvoir entendre ni penetrer

la fin, avec quoi ils le feirent devenir au poinct de chastier, comme ils feirent en ostant les vies au premier president et à aultres deux du parlement, sans observer aulcung ordre de justice, qui feut cause que le duc de Mayenne y alla pour y remedier, et encores qu'il y donnast ordre promptement. Il semble toutesfois à dom Diego d'Ibara que, en ce faisant, le peuple se deust esmouvoir, veu la forme qu'il y procede; mais, voyant qu'il n'y avoit aulcung inconvenient, il se delibera de la suivre, pour le persuader qu'il y procedast avec la modestie que tel affaire requeroit. Ores qu'il eut osté le meilleur de le dissimuler, jusqu'à une aultre saison, ce qu'on a tasché persuader, estimant toutesfois le duc de Mayenne que son honneur y estoit interessé, et que ce seroit cause que par ci apres on ne lui vouldroit poinct obeir. Apres en avoir conferé avec quelque François qu'il y a par de là et avec quelques gentilhommes qu'il mena d'ici, il voullut faire chastier comme principal oppresseur, le capitaine de la Bastille en le sortant dehors, soubs pretexte d'affaires qui se feissent tout aussitost, et en feit prendre avec quattre, lesquels, apres avoir faict enfermer en la prison royale, ayant verifié leurs faultes, il les y feit pendre. Ce qu'estant faict, et ayant mis au parlement quelques ungs de ses plus favorables, demeura la ville plus paisible, et lui de retour à Soissons, et sera bientost ici avec son armee, et n'attends aulcune chose que son opinion pour sçavoir quel chemin je doibs prendre. Les François approuvent fort ce chastiment; mais il ne semble pas bon à dom Diego d'Ibara, d'autant qu'il estoit de contraire opinion pour ce qu'il estoit question de punir des gens veritablement catholiques, et par ce moyen affoiblir ce parti, et fortifier celle du here-

tique et politique; jusques à ce que je l'aie veu et entendeu leurs raisons, je n'en puis dire aultre particularité.

Avant que je partisse de Vallencienne, je commandai à M. de la Motte qu'il veinst au camp, qui est à huict ou neuf lieues d'ici, qu'il prinst le chemin de Notron pour communiquer avec le duc de Mayenne, le prince d'Ascoly, et les aultres qui l'assistent sur le chemin que debvoit prendre l'artillerie et munitions de guerre, lequel, en l'absence du duc de Mayenne, la feit conduire avec le duc de Guise, pour lequel je lui donnai des lettres, et pour M. de Rosne aussi comme homme fort experimenté à la guerre et aulx affaires de France. Par ainsi feut accordé que l'artillerie s'achemineroit à la ville de La Fere, une des meilleures et plus fortes de ce pays; et afin qu'elles fussent en plus grande seureté, j'ai par le moyen du gouverneur de Montelymart, qui est tres affectionné au service de vostre majesté, mis dans ladicte ville cinq cens fantassins de vostre royale armee, moyennant quoi il semble que l'entree en ce royaulme aura quelque fondement pour nos affaires; et d'autant que c'est ung de nos principaulx poincts, je suis tres aise d'en dire les particularités à vostre majesté, à ce qu'elle recognoisse le zele et affection de Montelymart qui negotie que nous sommes assurés de ceste place, donnons ordre à ce qu'à son honneur, sans que nous fassions aulcunes demonstrations d'y pretendre, mettre des gens à nostre devotion; ce que nous lui avons demandé de bouche a esté promptement executé par lui, non sans monstrer ung grand sentiment pour ce qui regarderoit les capitaines françois qu'il y a encores; qu'il desire les en jetter dehors, et par ainsi nous fai-

sons acheminer l'artillerie à La Fere, ensemble les munitions, et nous est ceste ville donnee bien à propos pour n'avoir moyen de traisner d'ordinaire tant d'attirail par faulte de chevaulx. La necessité que souffre ceste trouppe est tres grande, et est aisé à juger, attendeu que celle qui estoit l'annee passee par de là, et celle qui a descendeu avec don Rodriguo de Tolede, il y a plus de trois mois qu'ils n'ont receu payement, et le pain de munition vient trop tard, et les nouvelles levees, aussi bien que la cavallerie, n'ont receu aulcung denier des le premier mois, qui touscherent il y a jà deux mois à ceste cause; ils vivent avec le desordre accoustumé; j'ai grand pitié des premiers, attendeu que, oultre qu'ils ont disette de vivres, et qu'ils courent ordinairement fortune, je suis contrainct de les chastier, suivant l'ordre de la guerre; c'est une grande pitié aussi de voir les Espaignols et Italiens en particulier tout nuds, et y en a ung grand nombre dans l'hospital, d'où ils ne peuvent sortir pour n'avoir moyen de s'habiller. On leur envoye à poinct quelques habits et souliers pour les distribuer aulx plus necessiteux; car, puisqu'on ne leur donne argent ni vivres, ils auroient au moins ce rafraischissement, jusques à ce que de la royale main de vostre majesté il arrive des provisions necessaires.

J'ai voulleu donner le regiment du marechal de camp don Allonze de Idjaguez à ung aultre, afin qu'ils se maintissent, ce qui sera tres difficile, encores qu'on leur veuille faire quelque payement.

Ayant ci devant adverti vostre majesté touchant ce qui se passoit en cest affaire, je n'en dirai davantage, sinon que je supplierai tres humblement vostre majesté, que, nonobstant les difficultés, la misere, et faulte de

toutes choses pour entrer en France, cela ne m'a empesché toutesfois d'y entrer, et satisfaire à ce que vostre majesté m'a commandé, estant tres asseuré de ce que par sa grande clemence elle ne permettra que, sans batailler ne travailler à la guerre, les soldats perissent, puisque c'est pour le service de Dieu, et de vous en particulier, estant tres raisonnable que vostre majesté par sa grande prudence et experience pourvoye avec la briefveté possible à ce qui est forcement necessaire, inexcusable pour la conduicte de cest affaire, attendeu que sans cela elle n'est pas seulement avilie, mais aussi entierement tombee en terre; car de s'attendre d'avoir aulcung secours d'ailleurs, il n'en fault esperer, aussi d'attendre les provisions que nous esperons avoir de vostre majesté; c'est chose tres asseuree, qu'auparavant qu'elles viennent, tout ce peuple se consommera sans y pouvoir remedier, et par ainsi demeureront les estendards seuls, et par consequent nos affaires, et le travail et despence que nous y avons employé perdeu, et les herectiques, et en particulier de B establis et victorieux avec le dommage et detriment de toute la chrestienté du service de vostre majesté, ce qui est grandement considerable; et je crois fermement, attendu la prudence, bonté et christianisme, dont Nostre Seigneur vous a doué, que nous obtiendrons tost le remede que nous attendons.

Pour mesme occasion, le duc de Mayenne n'a faulte de plainctes, me representant tousjours les cent mille escus qu'il pretend chaque mois. Il lui en a esté baillé cent mille de ceulx qui sont veneus de Bourgoigne, et le reste nous est demeuré pour entretenir nos gens, aulxquels encores nous ne pourrons satisfaire ung seul payement; ce que, ne leur estant continué, nous

sommes contraincts de dissimuler le jour. Les trouppes desquelles m'escrit le prince d'Ascoly, qui est cause qu'ils reviennent souvent fort amoindrés, pour estre les ungs tués des paysans, et les aultres s'enfuyent; à quoi nous ne pouvons remedier que par le moyen de l'argent; car de les entretenir avec une discipline convenable, il n'y a ordre ni moyens de pouvoir entretenir l'artillerie, vivres, hospital; ce qui doibt estre bien consideré, mesme estant en ung royaulme estranger, et tel qu'est celui de France.

Comme j'ai ci devant escrit à vostre majesté, de Beart alla avec son armee à l'entour de Verdun, où la vostre estoit, et ce en intention d'empescher le passage, et que je ne me joignisse avec les aultres. Enfin il se resoleut de se mettre au large, et s'en est allé avec sa gent, qu'il a faict marcher petit à petit la route de Rouen, aulx faulxbourgs de laquelle ville il est à present logé avec volonté de la battre; ce qu'il n'a faict encores. L'on m'a escrit que le gouverneur a bon courage, ores qu'il n'ait pas beaucoup de pouldres, munitions, gens de guerre. Ce qui est à craindre, sont ceulx qui sont dans la ville mal affectionnés; il semble qu'on leur peust bailler quelque secours du costé de la mer. Nous en avons adverti ceulx du Hasvre de Grace; don Diego de Ibara m'a escrit que le duc de Mayenne a depesché vers le duc de Mercœur et ledict don Diego à Juan d'Aquila, afin qu'on y envoye quelque secours de Bretaigne par la voie dudict Hasvre de Grace.

Si de Beart bat ladicte ville, il semble qu'il nous la fauldra secourir, encores que nous ayons faulte de beaucoup de choses, dont la premiere est d'hommes de pied; encores que en infanterie nous lui soyons

egaulx, nous lui sommes neantmoins de beaucoup inferieurs en cavallerie, pour ce qu'il en a ung bon nombre et bien en ordre, oncques la noblesse qui le suit; et, pour parvenir à son desseing, il faict sortir celles qu'il tient aulx garnisons, pour raffraischir la sienne, qui, en apparence, est peu. Celle qu'il a, est lassé et mal en couche, d'autant qu'il y a ung an et demi qu'il est en campaigne; et nostre cavallerie, oncques ce qu'elle est peu de service, elle est toutesfois moindre en nombre que nous ne pensons, pour n'avoir peu attirer ceulx qui s'estoient offerts à nous au commencement, pour les raisons que j'ai escrites à vostre majesté; de sorte qu'il fault bien considérer sur la resolution que nous debvons prendre; car de laisser perdre une telle ville que Rouen devant nos yeulx, c'est ung mauvais affaire. Et d'aultre part donner une bataille, à quoi les choses sont exposees si du Beart veult, c'est ce que nous pouvons desirer pour secourir ceste ville, attendeu que nous pouvons esperer que Nostre Seigneur, par sa grande misericorde, nous donnera victoire, encores qu'il y ait bien à penser si, avec la forteresse où nous nous trouvons, il s'en fauldra adventurer. Toutesfois le temps et les occasions nous apprendront mieulx ce qu'il fauldra resouldre.

Pour le service de vostre chrestienté et majesté, à quoi je m'y employerai comme ils sont obligés; de sorte que j'espere que vous serez satisfaict de ma bonne volonté et de mes actions.

J'ai desiré beaucoup de fois, sçachant que l'on pretendoit executer ceste entreprise, qu'on feist une bonne levee d'hommes pour la tenir asseuree, et faire consommer, par le moyen de Beart, ce que l'on eust peu faire avec asseurance d'ung bon succes si ont eust pris

ce chemin, et l'on m'avoit asseuré tousjours que l'on y avoit bien pourveu; mais à present on voit bien le contraire.

Quant à l'election d'ung roy, ce que j'en peulx rapporter à vostre majesté, est que je ne laisse passer occasion quelconque, quand je me vois avec des personnes de ce royaulme, pour penetrer leurs courages; conformement à iceulx, m'y gouverner selon ce que vostre majesté m'a commandé en particulier par la depesche que m'apporta donc Allonze de Idjaguez, et par les aultres que j'ai depuis receus sur ce subject. Par ainsi je negotie avec le ministre de vostre majesté, qui y à cest effect, afin qu'ils y soient bien disposés quand il fauldra traicter de cest affaire avec le duc de Mayenne et avec les aultres qui sera besoing; mais que je sois avec eulx, je pourrai mieulx dire à vostre majesté leurs fins, intentions particulieres, et acheminer l'affaire. Comme vostre majesté me commande et desire, en quoi et en tout le surplus qui viendra au plaisir, service de vostre majesté, je ferai ce que j'ai accoustumé et suis obligé.

Estant le duc de Guise en la ville, où il alla voir sa mere, il voulleut venir à Vallencienne pour me trouver, d'où j'étois toutesfois parti. Mon fils Ranontio le recueillit, le feit servir, comme il estoit raisonnable, puis l'a admis le même jour que je suis arrivé, où nous nous sommes veus et avons parlé en parole generale. Je l'ai caressé le mieulx qu'il m'a esté possible. Il me semble d'une belle posture, representant quant et soi la noblesse dont il est isseu. Don Diego de Ibara m'a escrit qu'il a ouï dire à Paris que le duc de Lorraine, l'oncle et le nepveu, d'estre bien unis en ceste cause, et que, escheant le sort à qui que soit d'eulx, ils l'ap-

prouveront, presteront obeissance à celui qui sera esleu; que nul des trois ne traversera aulcune chose de ce que vostre majesté desire, et que M. Vaudesmon signa cest accord pour le duc de Lorraine, le duc de Mayenne le signa pour soi, et le nepveu differa à le signer, jusqu'à ce qu'il en eust communiqué avec sa mere. On ne sçait s'il a apres confirmé sa premiere resolution en signant ledict accord. Ores que, par l'advis que me donne l'evesque de Plaisance, le duc de Guise est tellement avec le duc de Mayenne et madame sa mere, qu'il semble qu'il n'a voulleu reserver le communiquer avec elle, et partant confirme tout ce qu'escrit don Diego : ledict duc est fort necessiteux, et ceulx qui sont à l'entour de lui le molestent fort pour tirer de lui ce qu'il tient. Il me l'a descouvert, m'a demandé, au nom de vostre majesté, que je le secourusse : par ainsi avec toute la necessité où je me trouve, je lui ai faict bailler quattre mille escus sur ce qu'il fault bailler à sa maison, qui est tout ce à quoi je me suis peu estendre bien esloigné de qui sont avec lui esperoient tirer, estimant que je lui dusse donner pour le moins cinquante mille escus. Vostre majesté commandera ce qu'il fauldra faire avec lui à l'advenir; d'autant que si on ne lui aide, il n'a moyen de se maintenir : ce qu'il attend et espere de vostre royale main.

Je ne sçaurois representer l'estat des affaires de ce royaulme, et en particulier de l'union, qui sont tels que, y entrant avec si peu de forces, et estant appetissees celles qui s'y trouvent, et ayant si peu ou poinct de forme de pouvoir assister de Mayenne, ni aulx frais qu'il a ou qu'il pourra avoir, je crains fort les desordres qui pourroient survenir, lesquels ne seront de si peu de prix qu'ils ne soient suffisans pour nous

faire perdre. Dieu, qui peult tout, y veuille remedier; car le duc de Mayenne, et les François qui sont avec lui, est sur le poinct de ne pouvoir n'y avoir moyen de subsister, et, à ce que mande don Diego de Ibara, encores qu'il soit bien peu de chevaulx allemans nouveaulx, il semble toutesfois qu'ils se veuillent mutiner, et fault croire que le regiment de don Allonze d'Idjaguez suivra les aultres, si on ne leur baille quelque payement; et les Wallons, par ung mesme exemple, ne seront meilleurs: et si cela nous advient en une terre estrangere et affaire si important, vostre majesté considerera le grand prejudice et dommaige qui y adviendra.

Les deux regimens d'Allemans vieulx, des comtes de Haranbergue et Berlaymont, sont demeurés par delà la nuict n'y a de rien servi que Berlaymont, assisté du colonnel Verrdiego, pour les faire repasser, venir avec moi, comme il leur avoit esté commandé, ce qui nous fera grand faulte; car, ores qu'ils ne soient bien complets, ils sont toutesfois vieulx soldats, et qui pouvoient faire en ceste occasion ung grand service. D'aultre part, ils demeureront dans le pays sans rien faire, et le destruiront sans les en pouvoir sortir, par amour ni par forces. Au moyen de quoi j'ai procedé contre eulx avec toutes les rigueurs possibles, pour ce que encores qu'il soit raisonnable qu'ils demandent ce qui leur est deu, suivant les accords faicts avec eulx, ayant attendeu les termes de leurs payemens, il y a plusieurs, estant sortis de France l'annee passee sans aulcung commandement, et ne voullant à present marcher là où il leur est commandé: il semble que l'on doibt proceder contre eulx par quelque peine. De ce qui en adviendra, j'en advertirai vostre majesté.

Afin que je represente tout à vostre majesté, je dirai que encores que Beart ne s'apperceust, ainsi que nous avons esté advertis d'Allemaigne, qu'il levast quelques gens, il estoit bien raisonnable que vostre majesté des lors la preveint, en la levee qu'elle pouvoit faire non seulement d'Allemaigne, mais de l'espaignole et italienne, et de la cavallerie; aussi pour ce que, oultre ce qu'il le fault faire de force forcer, si on n'y donne ordre promptement devant que l'on mette la main à ung affaire si important, nous demeurerons ici en ces estats comme en France, je ne dis pas seulement sans armees, mais sans aulcune apparence d'armes; car le temps, la saison, les travaulx, les missives qui passent, mettront bientost fin à ce qui reste : de sorte que, si on n'y donne ordre avec diligence, on peult bien tenir tout pour perdeu; car si de Beart nous previent, il n'en fault faire aulcung doubte, puisque nous voyons au miserable estat que nous sommes, par raisons qui se peuvent considerer particulierement pour l'impossibilité qu'il y a d'entretenir les forces que nous avons par faulte d'argent, vostre majesté fera bien considerer, peser ce poinct sans y perdre temps. Nostre Seigneur garde la S. C. A. de vostre majesté avec accroissement de royaulmes et seigneuries que la chrestienté a besoing, et ce plus humble et vrai subject desire. De vostre majesté, *humilde criado que sus pies y manos beso*,

Alexandre Farnezo.

De Landrecy, ce .. decembre 1591.

Et à la soubscription est escrit à la S. C. R. M. D. *del rey my seignor*.

XXI. — CE QUI SE PASSA

En la poursuite du resultat de l'assemblee du clergé.

Le 18 decembre 1591.

Le 18 decembre, monseigneur le cardinal portant la parole pour l'assemblee du clergé, teneue à Chartres, assisté des evesques de Beauvais, du Mans, d'Angers, etc., requit sa majesté de donner response sur les trois poincts, dont elle avoit esté suppliee par ladicte assemblee.

Le premier estoit de se faire catholique; le second, de trouver bon que le clergé s'entremist de la paix; le tiers, qu'ils peussent envoyer devers le pape.

Sa majesté leur respondit sur ces trois poincts, et le sommaire fut, sur le premier, qu'il estoit tousjours prest de recevoir instruction, pryoit Dieu tous les jours, s'il estoit en erreur, de le radresser; esperoit qu'il lui feroit la grace, s'il avoit du repos, de terminer les differends de l'Eglise. Chose plus louable que de se departir seul de la relligion en laquelle il avoit esté nourri. Mais que le malheur avoit esté que, depuis son avenement à la couronne, il avoit esté et estoit encores necessairement distrait pour les affaires de la guerre, sans pouvoir tant soit peu respirer; et qu'à la verité les canons de l'Eglise ne peuvent pas bien estre entendeus au bruict des canons d'ung arsenal, etc. Cependant qu'il maintiendroit tousjours le clergé en ce qu'il avoit promis, et ne feroit ni souffriroit rien au contraire.

Sur le second, que Dieu et les hommes lui estoient

tesmoings qu'il ne desiroit rien plus que la paix, et n'avoit perdeu aulcune occasion d'y parvenir. Et souvent mesme il en avoit embrassé l'ombre à faulte du corps, tant il en estoit desireux; et ne faisoit poinct la petite bouche, comme aulcungs qui font difficulté pour la reputation de leurs affaires d'en parler les premiers; au contraire, qu'il iroit au devant, tiendroit à grace singuliere de Dieu l'ouverture qui lui en seroit faicte, et auroit grande obligation à ceulx qui la feroient. Et ceulx qui avoient aultre opinion, lui faisoient grand tort, ne l'estimans pas seulement mauvais prince, mais du tout beste, estant tout certain que nul n'y avoit tant d'interest que lui, qui ne pouvoit que perdre à la guerre, et duquel la maison se brusloit; et qui au reste ne pouvoit estre roy, qu'entant qu'il seroit paisible; au lieu que, pendant la guerre, il n'estoit proprement que capitaine general des François, chacung usurpant de son auctorité royale autant qu'il pouvoit.

Sur le troisiesme, que c'estoit ung affaire d'estat tres important et non purement ecclesiastique. Que le pape deffunct ne s'estoit pas porté envers lui et ce royaulme comme pere commung, ainsi qu'il debvoit, ains comme prince estranger et ennemi. Que cettui ci avoit confirmé l'armee au mesme desseing, et promis de la rafraischir d'hommes et d'argent, comme il apparoissoit par ses lettres interceptes. Qu'il y alloit de sa reputation de consentir que ses subjects l'allassent rechercher pendant qu'il lui faisoit là le pis qu'il pouvoit. D'ailleurs que les resolutions de ses courts de parlement se trouvoient fort differentes de celle du clergé, elles ayans expressement deffendeu par leur arrest d'aller à Rome; qu'à ceste occasion il avoit mandé les

premiers presidens de ses courts de parlement de Paris et de Rouen pour les ouïr là dessus. Qu'au reste, l'entree du duc de Parme en ce royaulme feroit approcher de lui plusieurs princes, officiers de la couronne, seigneurs et notables chevalliers de ce royaulme, et que plus l'affaire estoit de consequence, plus requeroit il d'estre traicté en compagnie celebre et forme auctentique; qu'en attendant donc, les evesques deputés se pourroient retirer en leurs dioceses, pour y servir Dieu et lui, etc.

Monseigneur le cardinal repliqua avec beaucoup de protestations de son obeissance et affection, et de tout le clergé; M. du Mans aussi insistant fort sur le voyage de Rome, mais sa majesté en demeura aulx termes que dessus.

Mondict seigneur le cardinal prit congé de sa majesté ce matin mesme pour s'en aller à Gaillon passer ses festes de Noel, et se rendit apres icelles pres de sa majesté.

XXII. — * LES PROPOS

Qui semblent debvoir estre teneus par les deputés qui eussent eu à comparoistre pour les estats tant generaulx que provinciaulx durant l'assemblee de Blois.

A sçavoir, de remonstrer la ruyne inevitable de ce royaulme, si, par l'establissement d'ung bon repos, il n'y est bientost pourveu; combien l'auctorité du roy, des magistrats et des loix a esté enervee par les guerres civiles; et combien l'estat est deperi en toutes

ses parties, par la continuation d'icelles; mais surtout à l'occasion de ces derniers remuements qui ont comme aneanti le nom du roy, et amené ce royaulme au bord d'une dissipation.

Requerir, par consequent, sa majesté de chercher les voies de rendre la paix à son estat, et sans s'arrester à plusieurs scrupules, lesquels à mauvais desseing on lui pourroit mettre en avant, estimer tout ce qui peult restablir la paix à ce royaulme, sainct, juste et expédient, puisqu'il est et salutaire et necessaire.

Mettre en consultation, si le cas y eschet, combien il est dangereux de faire, en l'assemblee des estats, conclusion qui préjudicie au roy de Navarre, prince belliqueux, fondé dedans et dehors l'estat, appuyé de Dieu et de la nature en la poursuite de ses droicts, qui, sans doute, les sçaura bien maintenir, à quelque peril que ce soit.

Que cela ne seroit aultre chose qu'obliger la France à une guerre immortelle, ruyne inevitable et dissipation totale, ouvrir la porte à l'estranger, remplir les champs et les villes de meurtre et de sang, et réduire tout ce royaulme à ung miserable sepulchre.

Si on allegue l'heresie, repliquer que le roy de Navarre a toujours promis de se rendre docile en ung concile general ou national, et y persiste encore : qu'il ne le fault pas desesperer, comme on a voulleu faire par ces termes de relaps, en lui voullant fermer la porte de l'eglise; et qu'il est tout évident que ceulx qui en font instance, ne le font sans mystere.

Qu'aultresfois, pour contenter la conscience d'un simple archidiacre d'Angers, on a bien teneu trois conciles l'ung apres l'aultre, encores que, des le premier, apres avoir esté ouy, il eust esté condamné, à

plus forte raison lorsqu'il est question d'ung grand prince, si proche de l'estat, duquel la ruyne enveloppe celle du royaulme, duquel la conscience une fois contentee, contente tant de millions d'ames et en ce royaulme, et en toute chrestienté.

En somme, que toutes les raisons et exemples tendent à ceste voie, et la seule passion et ambition est pour le contraire; qu'on sçait bien mesme que le pape se desplaist, et s'est plainct d'avoir esté emporté par les violences, importunités et impostures d'aulcungs, à faire ce qu'il a faict contre ledict seigneur roy de Navarre.

Fault aussi faire ouïr et sonner qu'en ceste deliberation, qui n'est que de peu de jours, de peu de personnes et de peu de mots, il y va de l'estat et condition du royaulme et de toute la posterité, pour siecles entiers; et pourtant qu'il n'y fault pas proceder si hastivement; se souvenir tousjours que toute precipitation est dangereuse, et nulle plus que celle-ci; estant question de franchir les loix plus fondamentales de l'estat, c'est à dire de donner coup à sa ruyne.

XXIII. — * LETTRE DE M. D'AVILER

A M. Duplessis.

Monseigneur, partant de Saulmur, j'ai esté trois jours sur l'eau, qui est la cause que je ne vous ai escrit qu'à present, et ai distribué toutes vos lettres. Je vous advise que l'insolence croist de mal en pis, par les mauvais bruicts que l'on faict courir journellement contre les gens de bien : on dict que le roy d'Escosse

a esté dagué par ung nommé Patuel; si cela est vrai, ce sont des fruicts des jesuistes. M. Ferret, secretaire du roy, a escrit à sa femme que sa majesté sera en ceste ville dans dix ou douze jours; aultres disent que sa majesté est partie de Fontainebleau pour aller en Picardie; on dit aussi que monseigneur le chancelier est à Cheverny. M. le comte, que vous verrés dans trois ou quatre jours, aidant Dieu, m'a cejourd'hui appris que M. de Bouillon a pris ung chasteau en Lorraine, nommé Ine, à la veue de l'armee ennemie, lequel chasteau servit de blocus à Sathenay : il a plus de trois cens douze chevaulx françois, arquebusiers, et acheve de prendre et ruyner les aultres forts en emmenant dudict Sathenay en dedans le chasteau : cela faict, il pourra s'advancer dans le pays. M. le comte Maurice ne faict mal ses affaires; car, apres la prise de Saincte Gertrude Bergue, il a maintenant assiegé Donquerque. Si MM. de Strasbourg se remettent à la guerre, cela aidera beaucoup; ils se pourront mutiner, d'autant que l'empereur veult que l'evesque reside dans leur ville. Cependant en Saxe se commence quelque persécution contre les calvinistes, non par justice, mais par le populaire sans principe. M. de Montigny a escrit du 7 du present, qu'on se delibere de contenter les deputés des provinces de les gratifier de l'excedent de janvier; toutesfois que l'on desire que l'execution en soit differee jusques à ce que sa majesté soit mieulx establie, qu'elle et la pluspart de son conseil desesperent de la paix, et aultres se le promettent. M. de la Corbiniere, qui vous va trouver, vous esclaircira des occurrences de la cour. Tous vos bons amis et serviteurs desirent que preniés garde à vous. Pour mon particulier, monseigneur, je vous supplie de croire que je prye Dieu

de tout mon cœur vous voulloir conserver en sa saincte protection. Vostre tres humble, et tres obeissant et tres fidele serviteur,

D'AVILER.

XXIV. — * PROMESSE

De M. le prince de Parme pour La Fere.

Le 2 janvier 1592.

Nous Alexandre, duc de Parme et de Plaisance, chevallier de l'ordre, lieutenant, gouverneur et capitaine general des Pays Bas, recognoissons que, pour la garde de nostre artillerie et munition de guerre, estans en la ville de La Fere, M. le duc de Mayenne, lieutenant general de l'estat et couronne de France, nous a permis de mettre en ladicte ville, oultre les garnisons ordinaires de François qui y sont de present soubs la charge du sieur general de Montellimart, telle garnison et en tel nombre de gens que bon nous semblera, soubs la promesse que nous lui avons faicte, comme nous faisons par ces presentes, signees de nostre main, de retirer ladicte garnison et laisser ladicte ville libre, es mains dudict sieur duc de Mayenne, à la premiere instance et requisition qu'il nous en fera, sans user d'aulcune remise pour quelque cause que ce soit, apres que nous aurons retiré et mis en seureté nostre artillerie et munitions, et à ce nous obligeons nostre foi et honneur. Faict à Flanety le Marteau, le 2 janvier 1592.
Ainsi signé, ALEXANDRE FARNESE.

XXV. — * INSTRUCTION

De la part du roy au sieur Duplessis, conseiller en son conseil d'estat, lequel sa majesté a advisé d'envoyer pour son service vers la royne d'Angleterre, sur l'occasion pour laquelle elle lui a ordonné faire ce voyage.

La fin d'icelui est pour tascher d'avoir encores de ladicte royne nouveau secours de quattre mille hommes, dont sa majesté desiroit que les trois mille feussent picquiers, et les aultres mille mousquetaires.

Mais, avant qu'entrer en ceste demande, il fauldra la remercier des trouppes qu'elle a n'agueres envoyees pour renfort des premieres qui estoient desjà en ce siege, et apres lui avoir declaré les obligations que sa majesté recognoist lui avoir, tant de cela que de tant d'aultres bons offices et faveurs qu'elle a receus d'elle, et le regret qu'elle a de la fascher si souvent de nouvelles demandes, il lui fera neantmoins entendre les occasions qui la contraignent de ce faire, comme son engagement en ce siege, l'importance de l'issue d'icelui, et la ruyne qui seroit à craindre en ses affaires, si le succes lui en estoit aultre que bon; que la mesme consideration et le long temps qu'il y a que ceste entreprise est publiee, a faict préparer les ennemis pour l'empescher; que le duc de Parme (qu'ils ont longuement attendeu et instamment poursuivi de venir pour cest effect) est finalement entré en ce royaulme des le seiziesme jour de ce mois, son armee et son fils y estant de plusieurs jours auparavant; que sa majesté en a eu les advis si particuliers, par diverses voies rap-

portant neantmoins la mesme chose, qu'elle a occasion de la tenir asseuree.

Quant à leur desseing, les mesmes advis conviennent que c'est plustost pour venir ici que de tenter aulcung exploit, que aussi l'apparence y est grande, veu que, pour ceste heure, leurs forces sont plus grandes que celles que sa majesté a en ce siege, qui les peult autant inviter à l'entreprendre qu'aultre chose, car en ce cas où sa majesté sera contraincte se porter au devant avec toutes ses forces, et en ce faisant lever le si ge, qui est leur principal but, où les departant es deux occasions, elles seront foibles en chacune, et le danger trop grand pour ses affaires.

Que si ces forces qu'elle a mandees avoient loisir d'arriver, elle n'auroit rien à craindre pour l'ung et l'aultre effect; mais c'est ce qui fera tant plus haster l'ennemi, qui constitue partir de son advantage en ceste prévention, ainsi qu'il se voit es lettres du duc de Mayenne interceptees dont les mesmes originaulx ont esté dernierement envoyés à ladicte dame.

Qu'à ceste cause, sa majesté est contraincte revenir au remede qu'elle peult avoir plus prompt, qui est le secours de ladicte dame; qu'elle la supplie lui voulloir encores accorder le nombre susdict de quattre mille hommes, qui ne sera que pour six sepmaines au plus, s'asseurant, moyennant cela, de venir à bout de ceste entreprise dans ledict temps, nonobstant tous les efforts que les ennemis pourroient faire pour l'empescher.

Que, oultre l'affection qu'elle a au bien des affaires de sa majesté, elle a particulier interest en ceste derniere entreprise, tant pour sa reputation à cause qu'elle est en partie faicte sur le fondement et par le moyen

de ses forces, que pour son remboursement des despenses par elles faictes pour sadicte majesté, qui est assigné sur les reveneus de Rouen, aulxquelles celle dudict nouveau secours sera encores adjoustee, s'il lui plaist qu'il portera, s'il plaist à Dieu, sa vertu d'asseurer le tout.

Si elle retombe sur les plainctes et reproches qu'elle a desja faicts plusieurs fois, et mesmes par la lettre de sa main que sa majesté a de present receue, tant du long temps qu'elle dict qu'on a teneu ses forces à se consommer avant que commencer ladicte entreprise, et du changement que, contre le contract sur ce passé, sa majesté a voullu faire de ce desseing pour les employer ailleurs, que du défault des forces qu'on lui avoit asseurees se debvoir trouver en ce siege, oultre les siennes, qu'elle appelle tout manquement de promesses, ledict sieur Duplessis est assés informé de tout ce qui se peult respondre là dessus, pour lui faire cognoistre que sa majesté a faict en cela ce que tout prince capitaine a accoustumé et est contrainct faire, de suivre ou changer ses desseings selon ce que font les ennemis ou les advis qu'il en a qui ont du vraisemblable; que si leurs entreprises et effects n'ont esté plus prompts, ce n'est qu'ils ne le pensent estre, veu que l'armee du pape pouvoit estre trois ou quattre mois en France, lesquels elle a consumés inutilement sur l'estat de Milan, et l'ordre qui avoit esté donné de la part du roy d'Espaigne, tant en Allemaigne qu'en Italie, pour la levee et acceleration d'aulcunes forces (desquelles une bonne partie a esté defaicte par le sieur Desdiguieres), qu'il avoit aussi ordonnee pour venir en France, et faire une armee si puissante que sa

majesté ne lui peust resister, laquelle n'a peu aussi prendre ses resolutions que selon ces fondemens et moyens de l'ennemi, ni pareillement eviter qu'elle n'ait perdeu quelque temps pour n'avoir peu deviner les difficultés et retardement qui y sont adveneus.

Elle se plainct de l'entreprise de Noyon, et qu'au lieu d'icelle, sa majesté ne s'est trouvee en Normandie, lorsque M. le comte d'Essex y est arrivé avec ses trouppes, veu l'instance qui lui avoit esté faicte de haster leur veneue; en quoi elle se dict moquee, mesprisee et maltraictee.

La response est que, pour oster l'opinion de l'ennemi de l'entreprise de Rouen, qui estoit desjà trop divulguee, sa majesté estima à propos d'en faire quelque aultre en Picardie, attendant la veneue de sesdictes trouppes, et avoit lors celle dudict Noyon en main, sur quelque promesse du gouverneur, que, s'y presentant l'armee avec huict canons, qu'on donnast ordre de n'y laisser poinct entrer de secours (dont il lui semble ne debvoir perdre l'occasion), il ne se feroit battre, et ne le feit sa majesté sans en avoir donné advis à ladicte dame, pensant bien estre assez tost de retour en Normandie pour ne laisser perdre de temps à ses trouppes quand elles seroient arrivees, en quoi sa majesté auroit esté trompee du temps sur l'enoncé de la date du nouveau kalendrier d'une lettre du sieur de Rean, selon laquelle elle ne les attendoit que ung mois plus tard qu'ils ne veinrent; et, lorsqu'elle eut les nouvelles de leur arrivee, elle se trouva engagee au siege de Noyon, n'ayant la promesse du gouverneur en lieu, à cause que l'armee ne peut y arriver assés tost apres l'avoir faict investir pour empescher

qu'il n'y entrast secours, comme semblables desseings ne succedent pas tousjours selon l'ordre qui y est donné.

Que de s'en retirer lors (ce qui feut mis en deliberation), deux choses s'y opposoient : l'une la reputation, par laquelle sa majesté a plus soubstenen ses affaires que par les moyens qu'elle a eus, et mesmes que le duc de Mayenne avoit desja commencé d'assembler ses forces à Han, pour entreprendre de la secourir : à quoi l'on eust attribué la retraicte de sa majesté; l'aultre, la difficulté de faire marcher les reytres et l'aultre equipage sans quelque argent, dont n'y avoit aultre moyen que de la prise dudict Noyon, apres laquelle, et avant que pouvoir tirer quelque somme levee sur les habitans, elle demeura encores accrochee plusieurs jours à ladicte difficulté.

Elle reproche le faict de   et le voyage de sa majesté en Champaigne, incontinent au partir de Noyon en Normandie.

Le premier n'arresta de rien l'armee, laquelle aussi bien ne se pouvoit plus avancer pour beaucoup d'incommodités qu'il y avoit. Et quant au voyage de Champaigne, il n'a rien retardé les affaires de la Normandie, y ayant M. le mareschal de Biron faict ce que eust peu faire sa majesté; car la prise qu'il a faicte de quelques villes et aultres places, avant que venir à Rouen, estoit ung prealable et preparatif necessaire pour mieulx en asseurer l'entreprise.

Que neantmoins ledict voyage estoit si necessaire de la personne mesmes de sa majesté, que, sans icelui, il y a grande apparence que l'armee d'Allemaigne ne feust passer oultre, veu les difficultés que encores sa majesté a eues de les y conduire, et y avoit aussi grande raison de le faire pour les empeschemens qu'on crai-

gnoit en leur passage, de la part des ennemis, ainsi qu'ils le pouvoient entreprendre si les forces du pape et de Lorraine, au lieu du sejour qu'elles feirent audict pays de Lorraine, eussent marché droict vers Vallenciennes, où la resolution estoit qu'ils se debvoient assembler avec le duc de Parme, pour s'opposer audict passage, dont les moyens étoient si apparens et les advis si communs, que ladite armee eust peu justement refuser de marcher, si sa majesté n'y eust esté pour les conduire, laquelle ayant aussi deliberé d'en laisser quelque partie en Champaigne, pour la seureté des frontieres, attendant ce que les ennemis deviendroient, elle feut encores poussee de ceste consideration à faire le voyage, que à peine se voudroient ils separer que au moins elle ne les eust veus ensemble, comme aussi elle pense que les princes qui l'ont envoyee s'en feussent teneus offensés.

Elle se deut aussi tromper du nombre des forces qu'on lui avoit faict entendre que sa majesté auroit en ce siege, comme de chose supposee pour l'y embarquer. Sur ce, ledict sieur Duplessis lui sçaura bien remonstrer que sa majesté ne l'a trompee, mais l'a esté elle mesme par les accidens de morts, maladies et aultres que la longueur du temps apporte aulx armees, et par le besoing, à cause de celles que les ennemis ont par les provinces, de les laisser aussi garnies le mieulx qu'elle peult.

Par la lettre qu'elle a escrite à sa majesté, elle l'a renvoyee aux estats, dont elle dict que le secours lui pourra estre plus prompt, à cause qu'ils ont leur armee preste, et elle n'a aulcunes forces amassees, veu aussi qu'ils se sont vollontairement offerts, comme elle dict le bien sçavoir, qui semble lui donner quel-

que jalousie, avec ce qu'on a de long temps cogneu sur aultres imaginations.

Il lui peult estre respondeu que quand sa majesté a desiré quelque chose d'eulx, elle s'y est adressee principalement par sa faveur et moyen; que, s'ils ont les forces sus pieds, ils veullent faire proffiter le loisir que le duc de Parme leur donne venant en France; ce qui apporte aussi quelque soulagement à sa majesté, du plus grand nombre qu'il en pourroit amener sans cest obstacle.

Que d'offre ils n'en ont faicte aulcune à sa majesté, sur laquelle elle puisse fonder esperance de ce secours, lui ayant seulement faict proposer pour l'incommodité et perte qu'ils ont desjà sentie de l'occupation de Blanet par les Espaignols, que, s'il plaisoit à ladicte dame entreprendre de les en oster, comme ils le se figurent faisable, ils y contribueront vollontiers ce qu'ils pourroient; de sorte que ceste offre est plustot attachee au respect qu'ils leur portent et à son bon plaisir, que à la disposition de sa majesté; que neantmoins elle n'a laissé d'ordonner au sieur de Buzenval de sonder sur l'occasion de ce siege et des desseings forcés des ennemis, si elle pourroit tirer quelque assistance d'eulx; à quoi toutesfois elle ne s'attend nullement pour les raisons susdictes, et que cela aussi ne se pourroit traicter (à ce que sa majesté a entendeu) que par assemblee des estats generaulx, qui seront chose plus longue qu'il ne seroit besoing en telle urgence d'affaires, et ne s'occuper poinct de ladicte recherche pourra estre teu, si ce n'est que ledict sieur Duplessis voye que pour ne lui laisser opinion que sa majesté lui veuille cacher ou desguiser ses actions, il le lui faille declarer.

Elle reproche aussi le peu de forces que sa majesté a eu en Bretaigne contre la promesse qui lui avoit esté faicte, la consommation de ses hommes et moyens sans en attendre aucung fruict pour son particulier, ni que sa majesté en fasse bien son profict, declarant que si bientost elle ne sçait qu'il y soit donné meilleur ordre, et ce qu'on vouldra faire à cest effect, non seulement elle n'y employera rien, mais aussi est resoleue de retirer ce qu'il y reste de ses trouppes.

Pour le regard du nombre des forces, sa majesté s'est en partie fondee sur ce que ceulx du pays avoient promis, et d'ailleurs y avoit ordonné le sieur de Laverdin, qui lui avoit asseuré d'y mener de douze à quinze cens hommes de pied, et de trois à quatre cens chevaulx, n'ayant peu y envoyer d'aultres provinces, pour avoir chacune des affaires; et aussi que sa majesté n'a moyen de les payer, comme en toutes aultres choses elle est combatteue de grandes difficultés que la necessité lui apporte, et qui lui font perdre beaucoup de temps et de bonnes occasions.

Que pour ceste heure, elle ne peult pourvoir aulx affaires de ladicte province comme elle desireroit; mais que Dieu lui donnant la bonne isseue qu'elle attend de ceste occasion, qui l'occupe entierement, et toutes ses forces et moyens, ce sera l'une des premieres choses aulxquelles elle regardera pour y faire toute la meilleure provision qui lui sera possible; cependant elle a ordonné à M. le prince de Conty se joindre, avec les forces qu'il peult avoir, à M. le prince de   combien qu'elle eust faict estat de faire venir ledict sieur prince de Conty et sesdicts forces, pour s'en servir en ceste occasion, suppliant ladicte dame ne se retirer ni lasser de ses faveurs

et assistances envers sa majesté, tant de ce costé là que es aultres, où elle en a besoing, sur l'asseurance qu'elle peult prendre d'avoir à jamais sadicte majesté et tout ce qui sera en sa puissance entierement à sa devotion.

Lui fauldra faire entendre ce qui est passé avec les reystres, et la supplier d'y continuer ses bonnes exhortations, ensemble envers les princes d'Allemaigne, pour la continuation de leur secours et assistance aulx affaires de sa majesté.

Si ung Mortara qui est par delà dict avoir beaucoup de choses d'importance à faire entendre à sa majesté, se presente à lui, ou que aultres lui en parlent, il taschera de penetrer en ses intentions le plus qu'il lui sera possible.

Communiquera avec ledict sieur de Beauvois, ambassadeur ordinaire pour sa majesté vers ladicte dame, avant que rien traicter, prendront audience par ensemble, ayant en tout la bonne intelligence qui est requise entre les serviteurs ministres de sa majesté.

Faict au camp devant Rouen, le .. jour de decembre 1591. *Signé*, HENRY.

Et plus bas, REVOL.

XXVI. — * AULTRE DESPESCHE

Du duc de Parme au roy d'Espaigne.

Du .. janvier 1592.

AFIN de passer plus avant sur cest affaire, et pour le desir que j'ai de donner plus de lumiere à vostre

majesté de tout ce qui se peult discourir, j'ai reteneu ceste depesche jusques à ce que j'aye sceu ce qui s'est passé il y a quattre jours, sur les propos teneus entre le president Janin et M. de La Chastre, deputés du duc de Mayenne à ceste fin, avec don Diego de Ibara et le president de Richardet, qui, par nos commandemens, les allerent joindre; les deux veinrent à se declarer (encores qu'ils ne l'ozent asseurer, pour les difficultés qui se presenteront et traverseront l'affaire, pour estre de l'importance et nouveaulté qu'ung chacung sçait) que l'on pourroit, pour ceste fois, introduire le propos de la loi salicque, pour faire nommer la serenissime infante pour royne souveraine de ce royaulme, avec condition qu'elle y viendroit demeurer dans six mois, et de là à aultres six mois se marieroit par l'advis des conseillers et ministres de la couronne, disant qu'estant l'affaire reduict à ce poinct, et estant elle souveraine, elle pourroit peult estre eslire tel mary que bon lui sembleroit, sans que personne s'y osast opposer, adjoustant à ces conditions qu'il falloit continuer les lois et coustumes du royaulme, et les conserver en son entier, sans pretendre de mettre des gouverneurs ni des garnisons aulx places d'aultre nation que de la leur naturelle, et que, puisque le royaulme estoit divisé, et qu'il n'y avoit apparence de pouvoir sitost ni si facilement chasser le de Bearn, heretique et puissant comme il est, ni appaiser ceulx qui se vouldroient opposer à ceste resolution; que, devant toutes choses, il estoit necessaire que vostre majesté despendist dans le propre royaulme : premierement, ils dirent huict, mais apres ils monterent, dirent dix millions pour le moins en deux ans, afin d'appaiser et asseurer le royaulme, et le reduire à l'obeissance

de l'infante, et que la despense s'en feist par les officiers, ministres du royaulme, en la forme et maniere qu'ils ont accoustumé; adjoustant, pour corroborer leur raison, que ceste declaration estant faicte, la porte leur est du tout fermee pour se pouvoir jamais plus accommoder avec du Bearn, ni parler d'aultre expedient; et, pour parvenir à ceste intention, il leur semble que, moyennant lesdicts dix millions que l'on pourra despendre en dix annees, qui commenceront des lors que la serenissime infante sera declaree pour leur royne et non devant, il se pourra faire quelque grand effect. Oultre ce, ils concluent qu'il fault de necessité necessitant s'accommoder avec ceulx qu'ils appellent princes, avec les gouverneurs provinciaulx particuliers, avec plusieurs aultres de la noblesse, tant de ceulx qui suivent le parti que de ceulx qui sont du parti contraire, qui se vouldroient reduire; car, par le moyen de ceulx ci, on doibt prendre et establir l'affaire en l'assemblee des estats; car aultrement il ne se peult faire, ni de la sorte que nous pretendions; et le duc de Mayenne et ces princes, avec ceulx de la noblesse qui nous sont bien affectionnés, desirent, nous disans librement, pour y parvenir, gaigner les cœurs des personnes. Il y falloit une grande somme de deniers, qui toutesfois se deduiroit sur lesdicts dix millions, oultre les charges, proprietés et recompenses qu'on leur feroit dans le propre royaulme, lesquelles aussi, comme ils disent, seront moderees, parce qu'il n'est pas raisonnable qu'elles soient telles qu'elles sont. Leur estat, qu'ils pretendent plus que jamais conserver en son entier, la nous font ainsi entendre en toutes les occasions que nous venons à parler de ce faict.

Ledict don Diego de Ibarra, le president Richardet,

ont respondeu à ces propositions ce qui leur a semblé plus convenable, et particulierement qu'il ne falloit nullement doubter que, en voyant vostre majesté, sa fille en ce royaulme, vous ne la vouldriez abandonner, jusques à ce qu'il feust composé comme il est bien raisonnable, puisque, mesme à present, sans aultre desseing particulier, sinon le general de la conservation de la relligion et bien de la chrestienté, vostre majesté despend, comme ils sçavent tres bien, peu moins de quattre millions par an, qu'ils pretendent avoir asseurés pour les deux premieres de la royaulté de la serenissime infante; et ores qu'on vienne à ceste promesse, ils ne vouldroient pourtant obliger vostre majesté qu'elle mist ceste somme toute à la fois en leurs mains, mais qu'elle se fourniroit à mesure qu'elle se despendroit, à quoi il semble qu'ils se contenteront, comme aussi des huict millions qu'ils proposerent du commencement, non aulx dix, où ils s'arresterent.

Il feut enfin arresté qu'ils ne feroient response sur ce qui avoit esté discoureu et proposé entre eulx, pour leur pouvoir donner la resolution qu'ils pretendoient, laquelle ils esperoient estre telle, qu'ils auroient la satisfaction que justement on leur pouvoit donner; et ainsi ils me la donnerent hier en presence de Jehan Baptiste de Tassis, qui, suivant ce que je lui avois escrit, s'est resoleu de retourner de Bruxelles, où il estoit desjà arrivé en ce royaulme, et d'autant que c'est ung affaire de poids et de telle consideration qu'on peult estimer. Nous nous sommes arrestés pour y penser ung peu, et le resouldre tard; car, apres avoir bien regardé, consideré et pesé le tout avec ces circonstances, despendances, nous vinsmes à la fin conformer, en ce qu'il nous sembloit, qu'il ne falloit en

aulcune façon se laisser entendre que nous n'eussions pouvoir de passer plus avant et conclure ceste negotiation, sans prendre nouveau conseil de vostre majesté, attendeu les inconveniens qui peuvent survenir, desquels l'assemblee des estats n'est le moindre, lesquels, comme il semble, ils veullent tenir, et le feront dans peu de temps, et ne sont de moindre importance, les discours de la paix, qu'ils tiennent tousjours en estat; laquelle pourroit advenir, par le moyen des mauvais instrumens que le duc de Mayenne a aupres de soi, lorsque moins nous y penserions, oultre l'ombrage et souspçon que quelques potentats ont de vostre majesté, et de l'opinion que plusieurs du royaulme se sont imprimés que vostre majesté veuille tenir les affaires en longueur pour detruire le royaulme, et donnent occasion à sa division, tellement que n'ayant, comme j'en ai advis, de promettre ceste somme de la part de vostre majesté, qu'il fault s'en resouldre, surtout ne rien remettre en longueur, ni lascher de la main les propos de la serenissime infante ma maistresse, qui est ce qu'on peult desirer en cest affaire. Nous concleusmes qu'ils se rassembleroient aujourd'hui de nouveau, avec eulx Jehan Baptiste de Tassis, et que, sans accepter ni refuser la somme des huict millions, on passast oultre en l'affaire, leur disant que, puisque on a parlé de cela, on vienne au poinct qui regarde les pretentions des princes, des aultres particuliers, de la noblesse, et sur les aultres pretentions, s'il y en a, pour resouldre le tout, haster l'assemblee des estats; parvenir, avec l'aide de Dieu, à la bonne isseue que eulx et nous pretendons de cest affaire, esperant, pendant que nous traicterons de ceci, et incontinent apres de la seureté de l'argent qu'il conviendra des-

pendre, oultre ce qui s'est employé pour le bien de la couronne et pour la seureté de la serenissime infante, ma maistresse, mise dans le propre royaulme, et que les choses s'accommodent; et que s'il sera meilleur que la somme qu'ils pretendent soit despendeue comme elle est à present en une armee d'ung si grand nombre d'estrangers, et ung aultre de François, et non tant par leurs mains, qu'il y aura moyen d'avoir response de vostre majesté, avec declaration de sa royale volonté sur ce poinct, mesmement que l'on ne doibt venir à aulcune execution sans, au prealable, s'accorder en ce qui touche la serenissime infante, auquel cas il semble que toute ceste somme doibt estre, pour bien employer que que vostre majesté ait eu aulcung gaige en main. Elle a despendeu tout ce qu'ung chacung sçait, et peult estre lui en fauldra despendre autant pour n'abandonner ceste saincte cause, sans aulcung aultre interest particulier.

Lesdicts Jehan Baptiste de Tassis, don Diego de Ibarra et le president Richardet s'en retournerent avec ceste resolution au quartier du duc de Mayenne, et s'assemblerent, avec eulx M. de La Chastre, le president Janin, procurant de conduire l'affaire comme nous l'avions resoleu entre nous; mais cela ne leur proficta de rien, pour ce que on leur respondit que traicter des particuliers et de leurs pretentions, ce seroit ung affaire trop long; qu'il ne s'y falloit arrester, sans premierement conclure le principal poinct, qui est des millions, sur lequel on doibt fonder le reste de la negotiation de la serenissime infante pour leur royne.

Estans retournés à moi avec ceste response, encores que tous feussent d'opinion que je ne pouvois refuser, de faire la promesse soubs le royal nom de vostre

majesté pour lesdicts quattre millions, pour les raisons ci dessus mentionnees avec plusieurs aultres, qui se doibvent assés clairement entendre, çe qui nous oblige à ne differer à leur donner ceste resolution pour estre . Toutesfois, ung affaire si grand, de telle importance et si fragile, et qu'il n'est bien que les subjects soient si hardis d'offrir chose de laquelle ils ne soient bien asseurés qu'elle sera agreable à leur majesté, je leur demandai, puisque nous estions sur nostre despart, et que par ce moyen ils ne se pourroient assembler le jour ensuivant, qu'ils y pensassent bien cependant. Ce que je leur dis, afin que pendant ce temps nous prissions mieulx garde à la despense et au service de vostre majesté, et nous estans, chacung de son costé, entendeus afin d'acheminer ceste poursuite, apres avoir bien pensé, repensé et consideré les inconveniens qui pourroient advenir s'ils sentoient que nous n'avons moyen de le conclure, sans au prealable avoir advis de vostre royale vollonté, et que de le mander ainsi au president Janin, et que partant nous n'y pourrions condescendre, c'estoit chose tres asseuree que non seulement il adviendroit que l'affaire de la serenissime infante se perdroit du tout, mais aussi que nous tomberions en mille inconveniens, sans se pouvoir asseurer de voir excleus le du Bearn de ceste couronne. Voir que, sans le pouvoir reparer, nous establirions son jeu en ung affaire si forcé, contrainct, au moyen de quoi nous avons, d'ung commung consentement, faict élection du parti qui nous a semblé le meilleur pour le bien de toute la chrestienté du royal service de vostre majesté, presupposant qu'elle avoit plus de desplaisir apres tant de peine, et argent despensé, et sang respendeu, qu'on meist fin à ung affaire

de telle importance, qui est d'avoir offert ce qu'ils pretendent, attendeu que les refusant une fois de l'ung, on n'y pourroit plus revenir; et pour l'aultre, si vostre majesté ne l'a agreable, il sera en sa puissance de le refuser, sans consentir ni venir à ce qu'ils proposent et offrent. Par ainsi nous avons concleu de leur offrir, non argent net, mais jusques à vingt mille hommes de pied, et cinq mille chevaulx estrangers, payés par vostre majesté avec l'artillerie, pouldres, et attirail, et douze cens mille escus à la disposition de la serenissime infante, ma maistresse, afin de pouvoir entretenir ceulx qu'il fauldra du royaulme, procurant toutesfois, auparavant de les faire contenter, de seize mille hommes de pied, et quattre mille chevaulx, et ung seul million en argent, pour les occasions ci dessus, et qu'ils se contentent de ceste assignation pour ung an seulement, nous y faisans tout ce que nous pouvons, sans rien rompre encores que quand nous ne pourrions mieulx faire. Pour ne venir à ung poinct si pernicieux comme est la perte de ceste chrestienté, nous sommes resoleus de nous estendre jusques aulx deux armees qu'ils pretendent, persistant toutesfois qu'il y ait une armee estrangere soubsteneue pour ce temps par vostre majesté: pour ce qu'il nous semble, pour plusieurs respects, qu'il le fault ainsi, afin de plus promptement achever d'appaiser les choses du propre royaulme, pour le rendre plus asseuré pour la serenissime infante, ma maistresse, quand elle y devra entrer, demeurer, sur quoi, sur le recouvrement de l'argent despendeu et qui se despendra, et les aultres poincts qui
ceste matiere, on les traictera par le moyen desdicts Jehan Baptiste de Tassis, Diego de Ibarra et le president Richardet, avec le soing, diligence et amour que

vostre majesté peult conferer de chacung d'eulx et de moi, qui suis tant vraiment et obligé subject. Il reste à present que vostre majesté soit servie de se resouldre en cest affaire, et qu'elle nous commande declarer sa royale vollonté en tous les poincts requis fort distinctement; et voullant qu'il se passe oultre sur cest affaire, commandera faire la necessaire prevention, provision, tant d'hommes que d'argent; pouvoir, et n'oublier quelque somme particuliere pour les extraordinaires, qui, sans doubte, s'en presenteront de tres grands, et pour les vollontés qu'il fauldra secretement et separement gaigner, ni aussi de ce qui sera necessaire pour l'entretenement et conservation des Pays Bas. A quoi il fauldra aussi pourvoir, se resolvant vostre majesté d'embrasser ceste chrestienne negotiation, par la voye que proposent et pretendent le duc de Mayenne, ces François; et, selon mon petit jugement, il fault sur toutes choses tascher de ne leur manquer d'ung poinct de tout ce qui leur sera promis, et qu'il n'y ait aulcune dilation, soit pour parvenir à ce qui est necessaire, ni en resouldre et conclure l'affaire, puisqu'avec ces humeurs, quelque ce soit de ces deux choses, non seulement prejudicier, mais aussi le detruire entierement, sans esperance de le faire jamais car, encores que je voye que, pour venir à nostre intention il y aura une milliace de difficultés, telles que ce sera plustost une grace de Nostre Seigneur si nous les surmontons que non industrie humaine, et partant il semble que la craincte surpasse l'esperance d'y pouvoir parvenir. Toutesfois, s'il y a aulcung moyen qui y puisse proficter, c'est celui de briefveté en tout; ce qu'estant cogneu par nous, qui sommes deçà, comme nous le cognoissons, nous has-

tons tant que pouvons la convocation et assemblee des estats, tout ce qui nous semble propre à ceste fin.

Et pour ce que sans doubte ils vouldront voir le pouvoir que nous avons de vostre majesté pour la conclusion de cest affaire, comme il est tres raisonnable, je supplie vostre majesté l'envoyer au plustost à celui qu'il lui plaira pour le conclure et y mettre fin, afin que, faulte de ce, nous ne nous arrestions sur le meilleur temps; car je crains fort qu'on le nous demande auparavant qu'on vienne à l'assemblee des estats, et sur le poinct de la declaration que nous pretendons qu'ils feront en faveur de la serenissime infante, ma maistresse, veu qu'ils sont fort curieux en toutes choses : et certainement en seroit ung grand inconvenient de leur dire que nous n'en avons poinct, encores que nous differassions assés de la leur monstrer.

Certainement c'est ung affaire grand et de grand poids, et qui a esté, est et sera de grands frais; car, pourveu qu'on ne passast les huict millions en deux ans, moyennant lesquels ils pretendent pouvoir appaiser les choses de ce royaulme, nous nous pourrions contenter ; et, quant à moi, je crains qu'il en faille dadvantage, et pour plus de temps, d'aulcune part, considerant que la serenissime infante ma maistresse sera declaree royne, proprietaire de ce royaulme, qui est ce que vostre majesté pretend et desire, et qui lui vient si à propos, non tant pour les choses du propre royaulme et de la relligion catholique en general comme pour les royaulmes et estats de vostre majesté en particulier. Il semble que cela donne courage à aider à la matiere, et à procurer de l'advance le plustot que faire se pourra.

J'ai esté tres aise que sa sainteté s'est resoleu de faire

cardinal l'evesque de Plaisance, et de le declarer son legat en ce royaulme pour les occasions mentionnees en une lettre qui va avec ceste ci, et pour estre tout asseuré qu'il apportera tout ce qu'il pourra à ce que nous pretendons en cest affaire qui est tout ce que nous pourrions desirer.

Mais venant apparemment d'entendre que ung courrier que le duc de Lesso a depesché des le du passé la mort du bon pape Innocent qui si bien entendoit ces affaires, et les guidoit si prudemment, je confesse qu'il m'a mis en ung grand esmoi, non tant pour le regard de ma maison, pour l'affection qu'il nous portoit comme pour le service de sa majesté, sur ce que nous avions en main et de toute la chrestienté, attendeu que par le moyen de son sainct zele, experience, et prudence dont il estoit doué, on peult presupposer qu'il eust faict de tres grands effects; je dirai bien que ceste perte nous oblige de accelerer plus que jamais cest affaire, et à condescendre avec plus de facilité ce que proposent et pretendent ces François, pour ce que si le fort tombe sur quelqu'ung qui n'entende ces affaires, comme les deux derniers papes, il nous trouve si avant, et si bien establis en icelui, qu'il ne puisse empescher le bon succes : j'espere en Dieu qu'il nous en donnera ung bon et bien conforme à son sainct service et à celui de vostre majesté qui est si conjoinct, puisqu'elle aura commandé de faire les preventions pour cest affaire, lesquelles nous debvons attendre de son sainct zele et bonne affection. Nostre Seigneur garde et prospere la S. C. R. P. de votre majesté avec accroissement de royaulmes et estat, que ce vrai subject plus desire. De vostre majesté, *humilde criado que sus pies y manos besa*, ALLEXANDRO FARNESE.

Du Lion Santot, ce .. de janvier 1592.

XXVII. — * LETTRE DU ROY

A M. de Beauvoir, ambassadeur pour sa majesté en Angleterre.

Du .. janvier 1592.

Monsieur l'ambassadeur, vous pourrés faire entendre à la royne ma bonne sœur, comme aussitost que mon cousin le comte d'Essex a parlé de la volonté qu'elle avoit qu'il s'en retournast, il ne m'a falleu de grandes parolles pour le lui persuader, encores que l'esperance et l'apparence d'une prochaine battaille, dont les ennemis nous menassent, le conviast assés, lui plein de valleur et de courage, de demeurer : je lui ai tant d'obligation, que je ne la vous puis celer, sans lui faire trop de tort, et vouldrois avoir aultant de moyen de la lui recognoistre, que je m'y sens obligé par mondict cousin. Vous entendrés aultant de mes nouvelles que de celles de mes ennemis que je vous en pourrai escrire par ung aultre. Aussi c'est ce qui fera la mienne plus courte, et sur ce je la finirai pour pryer Dieu qu'il vous ait, M. l'ambassadeur, en sa saincte garde. De Gournay. Hier j'envoyai cinquante chevaulx des miens à la rencontre, qui en trouverent cent du prince de Parme. Ils en tuerent quarante trois sur la place, cinq de prisonniers, et les aultres furent mis en deroute et deffaicts.

XXVIII. — * LETTRE DU ROY

A M. de Beauvoir.

M. de Beauvoir, je vous envoye le memoire de ce qui se passa hier. C'est ung eschantillon de plus, si nous sommes assistés à temps; car il m'est trop dur de demordre Rouen; mais je suis en peur, si la royne ne m'assiste promptement, et il y va de trop pour m'abandonner en ce besoing; et plaist à Dieu qu'elle en vist la consequence, soit à mal, soit à bien. Pressés l'en donc, je vous prye, et que bientôt j'en reçoive les fruicts, que j'attends de sa bonne affection, et de vostre dilligence, et sur ce, etc.

Et au costé est escript : Je suis en peur du pauvre Saqueville. Assurés la royne, et ceulx à qui il appartient, que j'en aurai soing, et desjà j'ai envoyé ung trompette pour sçavoir ce qu'il sera deveneu; je crains qu'il ne se soit engagé trop avant.

XXIX. — * LETTRE

De l'evesque de Bristone.

Spectatissimo et ornatissimo viro mihique inprimis carissimo domino Philippo Mornayo domino Duplessis.

Et si (vir ornatissime) mihique multis nominibus, carissime domine, et de Ecclesia disserentem viderim, et disputantem dilexerim (ita omnia quæ ad illam , pertinebant, et orthodoxe doceas et eru-

dite explices, adversus synagogam et cœtum malignatium pro communione fidellium) tamen cum nuper in anglia nostra sermonem tecum haberem, et de rebus vestris. De confederatorum Galliæ plane et nefaria. Conjuratione : et de nostris etiam, periculosa videlicet et intempestiva de Ecclesiæ politica instituta contentione, intellexi plane quam et in te artem fecerit et quale judicium, multiplex doctrina, sacræ paginæ versio, et memoria historiæ confirmaverunt. Quæ quidem omnia quum ad utilitatem Ecclesiæ Christi a Deo tibi donata perspexissem, videbar mihi sane incidisse in eum quem prius. Exoptassem toto mihi dari cui et causam Ecclesiæ nostræ commendarem tam insigni calculo confirmandam et fratrum quorumdam apud nos obstinatam contentionem digito demonstrarem : ut etiam probe innotescat, quam faciant injuriam huic celeberrimæ Ecclesiæ quum passim et vestibus meretriciis eam judici, et Antichristi legibus et politeia gubernari, vociferantur. Primum ergo (vir spectatissime) mitto tibi has tabulas sexdecim, quæ brevi methodo et commodissima formam integram regiminis Ecclesiæ nostræ, complectuntur. In iis etenim et personæ regentes, et regiminis ratio, auctoritas, leges et ordines, continentur. In iis plane perspicies, et quibus fondamentis nitatur, et in quo cardine vertatur, tam præclaræ Ecclesiæ
et judicium facies, numquid importuni isti obtrectatores non accersant sibi judicium. Illud cujus meminit beatus Judas apostilus Sozas Mitto insuper librum publicarum precum et ministerii sacramentorum rituum, cæremoniarum, et liturgiæ quæ in Ecclesiæ nostra celebratur. Hunc tu librum diligenter precor observa et vide obsecro, num possit aut debeat

minister Evangelii gregem deserere, cui præficitur, imo quem redemit Christus summus animarum pontifex proprio et pretioso sanguine, et manum ab aratro monere, sibique os obstruere, fierique mutus canis, quam ad hanc normam, sacra peragere. Quumque plurima apud nos hinc inde scriptis utriusque committantur, quorum alia auctoritate publica prodeunt; reliqua clandestinis præliis caduntur, visum est etiam una cum reliquis tractatus duos uno volumine connexos tibi dare. Primus auctoritatem habet virum acutum pariter et doctum, doctorem sublimum Ecclesiæ Exoniensis cathedralis decanum, cui quia in paucis dum Bezam in ejus vocet pro presbyterio, concludentem, audio nunc Genevæ responsum esse, aut saltem confutationem, illius ibidem institui, sed qui ego istud grave oleus vereor enasurum, si ita fiat, quum et sublimus Cis Illud prosequi, et possit, et velit, vehementer, et nos omnes præsertim ecclesiasticique non ita pridem laboranti Ecclesiæ Genevensi opem animis paratissimis tulerimus, male repositam gratiam existimabimus, si aut partes nobis contrarias tueantur aut defensiones nostras convellere conentur. Alter doctoris Saraviæ Belgi est jam apud nos pastoris munere fulgentes, qui miserabili Ecclesiarum belgicarum confusione, et depredatione commotus et de diversis gradibus ministrorum et de debito. Illis honore scripsit. Postremo ut et statum ipsius causæ et quasi
videre possis, mitto etiam theseis quasdam, aut verius
quæ si conformentur ad illam normam quæ apponitur quod aliquando (Deo volente) futurum confidos necessarium illud necessitatem presbyterii manibus prorsus extorquebunt. Restat igitur (doctissime vir) et si ut dici solet inter arma silent

leges, calamumque gladios excutiat e manibus tuis ut mihi des veniam hoc interpretandi, si modo tantum otii Deus aliquando dederit, ut quid tibi videatur, de re nostra, et me privatim certiorem facere digneris. Et si aliquam nactus fuerit ut et libere proferas, quæ paci et utilitati totius Ecclesiæ inservire possint. Deus pacis et dilectionis, regem christianissimum ab hostibus luctatur rebelles et perduelliones, omnes eorumque conatus evertat, Ecclesiæ suæ sanctæ hostes perdat, orbique christiano pacem suam sargiatur propter nomen suum.

Bene vale, vir honorande, ex aula regia Londini, 27 die mensis januarii 1592. Vere tuus in Domino Jesu, ad omnia pietatis officia, et
Richardo episcopiis Bristodiensis regiæ majestatis ab eleemosinis.

XXX. — NEGOTIATION

De M. Duplessis en Angleterre, en janvier 1592.

Le roy entendant la prochaine entree du duc de Parme en son royaulme, avoit despesché ung huissier de sa chambre, nommé Launoy, en Angleterre, avec lettres par lesquelles il en advertissoit la royne d'Angleterre, et en oultre la pryoit de l'assister de cinq mille hommes de guerre, à sçavoir trois mille piquiers et deux mille mousquetaires, attendeu que la pluspart des Anglois paravant envoyés, soubs M. le comte d'Essex, estoient ou morts ou dissipés, et de quatre mille reduicts à moins de six cens.

Lequel Launoy auroit rapporté une lettre de ladicte

dame royne pleine de reproches des choses passees, et portant ung refus absoleu de la susdicte demande, quelque debvoir qu'eust faict M. de Beauvoir, ambassadeur resident pour sa majesté en Angleterre, de remonstrer ce qui estoit de la raison et du service du roy.

Seroit environ ce temps parti d'Angleterre M. le comte d'Essex pour revenir en France, selon la promesse qu'il en avoit faicte au roy, auquel ladicte dame n'auroit voulleu consentir de tirer des hommes d'Angleterre, mais bien seulement ung regiment des vieilles garnisons de Flandres, lequel estoit payé pour mille hommes, et à la verité n'y en avoit que de six à sept cens, mais vieulx soldats et en tres bon service.

L'absence dudict seigneur comte, uniquement favorisé de la royne, aigrissoit extremement sa majesté, et d'autant plus qu'il partoit contre son gré, menacé de defaveur, et preferant sa reputation à ses commandemens. Et estoit le roy adverti de tous ceulx qui aimoient le bien de ses affaires, que, s'il ne lui persuadoit de s'en retourner, il n'obtiendroit jamais rien de la royne.

Sa majesté neantmoins feit une aultre despesche à la royne sur une plus chaulde nouvelle de l'entree du duc de Parme, par Miremont, l'ung de ses aumosniers. Mais comme elle sceut de certain qu'il estoit entré, et jà advancé jusques à La Fere en Picardie, se resoleut de son propre mouvement d'envoyer le sieur Duplessis en Angleterre pour combattre toutes les difficultés, encores que d'ailleurs il feust fort tenté de le retenir pour une negotiation encommencee pres de sa majesté, de non moindre importance.

Lequel selon l'humeur de la royne, que de long temps il cognoissoit, lui remonstra qu'il n'y feroit rien

s'il ne renvoyoit le comte d'Essex ; tant qu'enfin il lui commanda de voir avec lui s'il pourroit l'y induire, à quoi il tascha par plusieurs raisons; mais ledict sieur comte n'y peult estre esmeu, alleguant qu'il lui seroit trop prejudiciable de sortir de France quand le duc de Parme y entroit.

Le dernier donc de decembre 1591, le sieur Duplessis partit du camp devant Rouen, et arriva à Dieppe, où il trouva le sieur de Leyton, oncle dudict sieur comte, lequel il alla voir, et lui reciproquement. Lequel ne lui dissimula poinct qu'il venoit avec charge de la royne de signifier au comte d'Essex qu'il retournast en Angleterre en dedans le dernier de l'an 1591, qui tomboit au dixiesme janvier, selon nostre style; sinon qu'elle lui ostoit sa charge des à present, pour lors rappelloit tous ses subjects hors de France, et le despouilleroit de ses estats; tant s'en fault qu'elle fust en aulcune disposition de le fortifier de nouvelles forces pour le secours du roy.

Sur quoi le sieur Duplessis feit une despesche au roy tres expresse par le sieur Mercier, aultrement des Bordes, et pareillement à M. le mareschal de Biron et M. de Revol, remonstrant qu'il valloit mieulx qu'il previnst l'attente de son retour pour maintenir son credit, que de se faire surattendre, en danger de le perdre, puis que la royne estoit aheurtee sur ce poinct. De Dieppe partit le lendemain premier de l'an 1592; et le 2, prit terre à La Rie, où il trouva Miremont, que dessus, attendant le vent, et chargé d'une despesche encores plus resoleue de la royne, de n'assister poinct le roy, et de M. de Beauvoir, ambassadeur, que le roy ne debvoit rien attendre d'elle pendant l'absence du comte d'Essex, auquel la royne voulloit oster toute

occasion de demeurer en France, qui feut cause que par ledict Miremont ledict sieur Duplessis feit encores une recharge au roy de pareil subject.

Le quatriesme janvier arriva le sieur Duplessis à Londres, communiqua des le soir avec M. l'ambassadeur, qui lui donna à souper, et demanderent le lendemain leur audience ensemble, qui leur feut accordee pour le 6, style de France, qui estoit le 27 decembre 1591, style d'Angleterre.

En ceste audience sa majesté se monstra fort mal satisfaicte du passé, desgoustee totalement des affaires de France, protestant de ne les plus assister que de pryeres, etc. Et ses raisons estoient, que quattre mois durant on avoit laissé consumer ses gens inutilement, apres les avoir demandés si hastivement pour le siege de Rouen. Que, contre le traicté, le roy s'estoit arresté au siege de Noyon; de là s'en seroit allé en Champaigne, dont elle se sentoit mocquee et mesprisee. Qu'on avoit donné, comme de gaieté de cœur, loisir au duc de Parme de se preparer tout à son aise. Et que maintenant on demandoit ung secours à la haste, dont on n'eust poinct eu besoing si on eust faict les choses à temps. Et que quand ores on le vouldroit envoyer (ce qu'elle ne feroit jàmais) ne pourroit aulcunement arriver à temps.

Ces raisons neantmoins tousjours entrecoupees de digressions de courroux, d'injures et de menaces contre le comte d'Essex, qu'elle le feroit le plus petit compagnon d'Angleterre; qu'il faisoit accroire au roy qu'il gouvernoit tout, et qu'elle lui feroit bien voir que non; estant resoleue, non seulement de ne lui envoyer poinct nouvelles forces, mais mesmes de rappeller tous ses Anglois.

Aulx plainctes que dessus feut respondeu à la royne par le sieur Duplessis le plus brefvement qu'il peut. Mais sa principale response, pour couper tout, feut, que c'estoient choses passees non de son temps, sur lesquelles le roy l'auroit satisfaicte par ses precedentes despesches, et par la bouche de M. l'ambassadeur, sur la suffisance duquel il ne voulloit entreprendre, etc. Et parce que ladicte dame se plaignoit de n'avoir poinct dormi, et se trouver mal, ne feut poinct passé plus avant; icelle les pryant de se contenter de ceste brefve audience pour ceste fois.

Sur quoi le sieur Duplessis la supplia de trouver bon, qu'il lui baillast le surplus par escrit, afin qu'elle feut plus esclarcie. Et lors elle lui dict qu'il le pourroit bailler à M. le grand tresorier qui estoit là present, auquel sur l'heure feut baillé le Memoire qui ensuit :

« Le roy tres chrestien a despesché expres le sieur Duplessis vers la serenissime royne, madame sa bonne sœur, pour lui representer l'estat où se retrouvent à present ses affaires; comme à celle de la faveur et assistance de laquelle elles dependent pour une bonne partie, par le soing qu'il lui en a pleu prendre jusques ici, et au prudent conseil de laquelle aussi il desire conformer ses desseings et intentions au plus pres qu'il pourra.

« L'estat donc est tel, que sa majesté tres chrestienne tient la ville de Rouen investie et assiegee de tous costés tres estroictement; la riviere de Seine mesme bouchee par le moyen de dix vaisseaux de guerre, oultre ceulx que sa majesté a envoyés, qu'il y a faict entrer, tellement que desormais elle ne peult

plus recevoir secours aulcung; à quoi toutesfois il est appareu par lettres interceptees du sieur de Villars, qu'il s'attendoit fort; et qu'au default de ce, il ne se trouveroit suffisamment assisté d'hommes pour la defense de la ville.

« Et quant au fort, sa majesté, des que le sieur Duplessis est parti, l'avoit approché de si pres par tranchees, qu'elle estoit au pied de la contrescarpe, proche d'entrer dedans le fossé, pour venir à la sappe à la poincte des esperons, au premier jour; ce qu'estant, n'y a pas d'apparence qu'il puisse longuement durer, si sa majesté a cest heur, comme elle se promet, de continuer son siege. Et est tout certain, par la considération du lieu, que le fort pris, la ville ne peult subsister : joinct que, par les susdictes lettres interceptees et deschiffrees dudict de Villars au duc de Mayenne, il declare, le fort une fois pris, qu'il ne sçait aulcung moyen de contenir le peuple, ni de le faire resouldre à sa ruyne.

« Il a esté proposé quelquesfois, mesmes par le comte d'Essex, qui cherche toutes occasions de bien faire, depuis l'arrivee des bandes angloises des Pays Bas, de se loger en certain bout des faulxbourgs entre le fort et la ville, pour rompre la communication de l'ung à l'aultre. Mais comme il se trouvoit aisé de s'y loger, il s'est trouvé impossible de s'y tenir qu'avec une inutile perte d'hommes; qui est cause que le roy s'est teneu à la voie plus longue en apparence, mais plus seure en effect; resolleu neantmoins, des que tout le reste de son artillerie, qu'il faisoit monter par la Seine, seroit à terre, de battre furieusement le fort, et pour distraire leurs forces, une partie aussi de la ville.

« Pendant que ledict seigneur roy est occupé en ce

siege, et n'oublie rien à l'advancer, et peult estre mesmes y espargner moins sa personne que ses bons serviteurs ne vouldroient, sa majesté tres chrestienne a nouvelles certaines que le duc de Parme est entré en son royaulme, et arrivé à La Fere en Picardie, avec commandement tres expres de secourir la ville de Rouen, d'autant plus que le sieur de Villars, qui y commande, a traicté particulier, ainsi que l'on tient, avec le roy d'Espaigne.

« Les forces du duc de Parme sont de quattre mille hommes de pied Wallons, deux mille reystres, et deux mille lances; et attendoit encores deux regimens d'Espaignols; et se faict estat que, joincts avec l'armee du pape et celle du duc de Mayenne, ils pourront faire de vingt à vingt cinq mille hommes. Il conduict aussi douze pieces de batterie sur des brancards, avec l'équipage convenable, et munitions pour dix mille coups de canon.

« Est à considerer là dessus que ledict duc n'a qu'ung effect à faire, et auquel neantmoins il peult tendre par divers chemins et moyens, à sçavoir le secours de la ville de Rouen : au lieu que le roy, en ung mesme instant, en a plusieurs à faire et à pourvoir, à sçavoir, continuer le siege de ladicte ville, à quoi il est tres resoleu; faire teste au duc de Parme sur les adveneues, afin qu'il ne vienne troubler son siege par force ouverte, et pourvoir aussi à toutes les places qui se rencontrent proche de son chemin, en cas qu'il se contentast d'une diversion.

« Le duc de Parme est entré en France; il a falleu pourvoir à Sainct Quentin, Corbie, Chauny, Noyon, Compiegne, etc., parce qu'il estoit en son choix d'en attaquer l'une, en les tenant toutes en echec; cela a

reteneu beaucoup de bonnes forces, tant de pied que de cheval, qui aultrement feussent veneues joindre sa majesté. Depuis qu'il est arrivé à La Fere, a esté consideré qu'il pouvoit prendre l'ung des deux chemins; ou par le Beauvoisin, droict à la riviere d'Epte et d'Andele; ou bien au dessus de la source d'Epte, approchant la coste de la mer, et tirant vers Neufchastel et Dieppe; chemins tous deux apparens et faisables, et qui plus est, si proches l'ung de l'aultre, qu'il peult entrer bien avant en pays, premier qu'on puisse juger lequel il choisira, et prendre tout à coup l'ung, quand on l'attendra par l'aultre.

« C'est pourquoi il a falleu que le roy ait garni les villes de Gournai, Gisors, et aultres places sur la riviere d'Epte; celles aussi de Sainct Valleri, Neufchastel et aultres, sur l'aultre chemin, et y ait mis des forces de pied et de cheval extraordinaires, nommément M. le comte de Sainct Pol et le marquis d'Alegre dedans Gisors, qui est tousjours aussi une destruction des forces dudict seigneur roy, mais tres necessaire et forcee.

« Joinct que ledict seigneur roy, ayant la guerre en diverses provinces, esquelles l'ennemi n'est oisif, pendant qu'il est occupé en ung grand siege, il est mal aisé qu'il n'y advienne des inconvéniens qui troublent l'estat de ses affaires; comme il s'est veu que M. le duc de Bouillon, qui le debvoit venir trouver avec de belles forces de Champaigne, et partie des Suisses, a esté occupé à faire lever le siege d'Astenay sur Meuse, attaquee par M. de Lorraine; et M. le mareschal d'Aumont avec son armee, retardé pour faire teste au duc de Nemours, qui se voulloit prevaloir de son absence es pays de Bourbonnois et Auvergne; et, finalement,

monseigneur le prince de Conty avec son armee, contremandé par sa majesté, avec commandement de se joindre avec monseigneur le prince de Dombes, pour faire teste au duc de Mercueur, accreu de nouveau secours d'Espaignols en Bretaigne.

« Estant tout certain qu'ung prince qui a la guerre en tant de lieux, quelque prudent qu'il soit, et quelque bien qu'il prenne ses mesures, ne peult si bien prevoir tous les accidens, ni prevenir tous les desseings de ses ennemis, qu'il n'en eschappe tousjours quelqu'ung inopiné, qui lui faict faillir son compte, et interrompt le cours projetté de ses affaires.

« Le poinct est maintenant que ledict seigneur roy est resolleu de continuer le siege de Rouen, et en voir une fin, pour la consequence dont il le cognoist estre à ses affaires; que ledict siege est bien advancé, et promet jusques à present une tres bonne isseue; qu'approchant le duc de Parme, est le desir et intention de sa majesté de ne s'en departir poinct, ains de le serrer plus estroictement encores, s'il est possible; que, pour ce faire, il est de besoing d'avoir des forces suffisantes pour satisfaire aulx deux effects, à sçavoir, à continuer le siege, et à faire teste au duc de Parme, afin qu'il ne l'empesche et trouble, soit par force forcee, par diversion, ou aultrement.

« Et c'est pourquoi ledict seigneur roy auroit supplié la majesté de la royne, par les despesches precedentes, de le voulloir assister et secourir de cinq mille hommes de pied; à sçavoir, trois mille picquiers et deux mille mousquetaires, pour l'espace de six sepmaines. Moyennant quoi, avec l'aide de Dieu, il se sentiroit assés fort et pour continuer le siege comme dessus, et pour faire teste audict duc de Parme; au contraire, sans le sus-

dict secours, déclare franchement à sa serenissime majesté, qu'il ne voit poinct comment il se puisse faire; et qu'au default de ce, il se verroit reduict à l'extremité d'aller chercher une bataille, pour soubstenir la reputation de ses affaires; au lieu que par le susdict secours, sans rien hazarder, il peult obtenir Rouen, et rendre inutile la veneue dudict duc de Parme.

« Sa serenissime majesté considerera donc, s'il lui plaist, ce que dessus; protestant ledict seigneur roy, qu'il ne faict rien tant à regret que de l'importuner; mais qu'il sçait bien aussi que sa serenissime majesté lui sçauroit encores plus mauvais gré de laisser perir ses affaires faulte de les lui representer, et qu'ayant selon sa prudence bien examiné toutes ses raisons, le mesme bon entendement qui les lui fera juger et comprendre, lui donnera et engendrera la vollonté et affection de l'assister de ce qu'elle jugera lui estre besoing; afin que, comme il lui doibt le commencement, il lui soit obligé de la continuation et perfection de cest œuvre. »

Le 8 janvier 1592, qui estoit le 29 decembre 1591, au style du pays, leur feut donnee la seconde audience, apres que sa majesté eut veu le memoire ci dessus; laquelle fut en continuation de courroux contre le comte d'Essex; mais un peu plus gracieuse, en ce qui se disoit du roy; et neantmoins terminant tousjours en resolution de ne lui envoyer poinct nouveau secours; mais bien qu'il se pourroit servir de ce qu'il avoit pres de lui; et voulloit ladicte dame, que le sieur Duplessis acceptast cela pour response finale et prist congé d'elle. Mais ils lui remonstrerent qu'ung affaire de si longue

consequence ne se debvoit pas conclure si briefvement, la suppliant d'y voulloir encores meurement penser. Et sur ce feut envoyé à M. le grand thresorier, par le sieur Duplessis, le memoire qui ensuit tendant à mesme fin, mais plus pregnant que le precedent, qui feut le 9 janvier.

« Nous supplions tres humblement la majesté de la royne de considerer qu'il est aujourd'hui en elle de voir Rouen pris ou delivré ; d'empescher le roy de hasarder une bataille contre le duc de Parme, ou bien de commettre à ce danger sa personne et son royaulme, et peult estre encore plus que cela, pour maintenir, en levant ung siege, la reputation de ses affaires.

« Si le roy est assisté de sa serenissime majesté, de quattre mille hommes, promptement et seulement pour l'espace de cinq sepmaines, il n'y a doubte que Rouen ne soit pris; et y a mesme grande apparence, soit par composition, soit par assault, que le Hasvre sera reduict par mesme moyen en son obeissance, se trouvant dedans Rouen la personne de Villars, c'est à dire les clefs du Hasvre : par ainsi la Normandie est nette, ce que sa serenissime majesté a tousjours monstré desirer, mesmes pour la commodité des deux estats.

« Si le roy n'est assisté des susdicts gens de guerre, ne pouvant satisfaire aulx deux effects, au siege et au duc de Parme ensemble, il est évident qu'il fault lever le siege par desseing, plustot que d'estre reduict à le quitter par force; moyennant quoi sadicte serenissime majesté considere quelle obligation aura acquis l'Espaignol sur le sieur de Villars, oultre les traictés jà encommencés entre eulx ; dont s'ensuivra que Rouen,

le Hasvre et aultres places qu'il occupe, seront espaignoles, ainsi qu'il s'est veu practiquer à Paris, et sadicte majesté en sçait assés juger la consequence.

« Le roy reduict, faulte de secours, à partir de ce siege, estant perilleux, comme on veit à Pavie, de se loger entre une grande ville et une armee, se resouldra d'aller au devant du duc de Parme, et de gagner par une bataille ce qu'il n'aura peu par ung siege. L'isseue de toute bataille est incertaine, et se donnant par les mains des hommes, la victoire est en la main de Dieu seul. Certes, nous sçavons que la majesté de la royne, pour la bonne affection qu'elle a tousjours portee au roy, participeroit à la victoire; mais il nous sera aussi permis de dire qu'elle communiqueroit, et bien avant, en la perte, si elle advenoit; et partant, qu'il lui est plus utile avec ung secours de peu d'hommes de prevenir ce dommage, que d'avoir apres à le reparer avec toute la force de son estat.

« Sa serenissime majesté, princesse qui aime ses subjects, ne les veult pas employer sans grand besoing; et sa prudence et bonté sont tellement recogneues de tous iceulx, qu'ils ne croiront jamais qu'elle le fasse qu'avec beaucoup d'occasion et pour leur propre bien; mais qui sera celui aussi qui ne cognoisse qu'il leur vault trop mieulx combattre l'Espaignol en France qu'en Angleterre? et avec peu d'hommes et de frais sur le champ d'aultrui, que sur le bord du pays, avec frais incroyables, et le hazard de l'estat.

« La prudence de sa serenissime majesté, sans toutes nos raisons, doibt estre persuadee par elle mesme. Quattre mille hommes qu'elle envoyera à temps peuvent reduire la Normandie, et rendre inutile la veneue du duc de Parme. Quattre mille hommes non envoyés

font quitter le siege de Rouen, font hazarder, et peult estre perdre une battaille, qui tireroit avec soi la perte du royaulme, et en consequence le peril tout evident de tous les estats chrestiens.

« Le sieur Duplessis particulierement, qui a eu cest honneur d'estre envoyé vers elle pour cest affaire, la supplie tres humblement de considerer que le roy ne l'eust pas envoyé, si ce faict ne l'eust touché de pres, et s'il n'eust estimé qu'il y fust allé de tout; et pourtant qu'elle ne le rende poinct si malheureux que d'estre porteur d'une response funebre à la France, triomphante pour l'Espaigne, et peult être perilleuse pour son propre estat. »

Lequel memoire ayant esté communiqué à la royne, et lui estant bien representé par les principaulx de son conseil, elle se lascha entre eulx à accorder au roy deux mille piquiers, et mille mousquetaires, et furent proposés les moyens de les accelerer, à sçavoir en les prenant es pays de Kent, Sussex et isle de Wick, qui sont les plus prochaines contrees, d'entre ceulx mesmes qui sont destinés et reteneus pour la deffense du pays, qu'ils appellent en leur langage Treaucthman, c'est à dire gens qui ont esté menés à la guerre et exercés; mais deux heures apres, elle changea d'opinion, et se courrouça aigrement à ses conseillers, leur reprochant qu'elle s'appercevoit bien qu'ils y estoient veneus tous preparés, et que c'estoit une partie faicte avec les ambassadeurs du roy de France, et qu'elle aimeroit mieulx que le comte d'Essex fust mort, que de lui envoyer nouveau secours.

Et nonobstant, par ce qu'avant ce changement les sieurs de Beauvoir et Duplessis avoient desjà esté man-

dés pour le 10 janvier, dernier de decembre au vieil style, ils ne furent contremandés; mais traicterent seulement avec messieurs le grand thresorier, admiral et chambellan, ledict sieur grand thresorier portant la parole, et proposant de la royne deux poincts, par lesquels la royne demandoit esclaircissement.

Le premier, si le roy avoit besoing de secours, veu les forces qu'il avoit tousjours asseuré la royne qu'il avoit devant Rouen, presupposant sa serenissime majesté avoir ouï parler de quarante mille hommes, auquel cas il n'en avoit que faire; le second, quel moyen y avoit de l'avoir à temps, le duc de Parme estant desjà si avant en France, veu que les gens de guerre qu'on demandoit, ne se pouvoient lever en moins d'ung mois.

Le sieur de Beauvoir, parce qu'il s'agissoit du passé, justifia que jamais n'avoit esté parlé de quarante mille hommes, qu'il n'avoit jamais eu charge de ceste parole; qu'il avoit, au reste, tousjours negotié par escrit, et qu'il ne s'en trouveroit rien. Toutesfois qu'il aimoit mieulx confesser avoir parlé contre sa charge, que desdire sa serenissime majesté s'elle l'affermoit ainsi.

Le sieur Duplessis, reprenant les deux poincts, les supplia, premierement, de croire qu'il n'avoit poinct ce malheur d'estre si inutile aupres du roy son maistre, que de l'avoir voulleu envoyer en Angleterre sans besoing, lorsque les grands affaires lui venoient sur les bras, pres de sa personne, et que son envoy au contraire leur debvoit estre ung argument de la necessité que sa majesté tres chrestienne avoit d'estre secoureue, ce qui feut tres bien pris par eulx tous, et monstrerent prendre ceste raison pour tres forte.

Puis sur le premier, leur deduict les forces de sa

majesté, tant de cavallerie que d'infanterie, qui approchoient, voire passoient les quarante mille hommes; mais les unes occupees es garnisons necessaires, tant en Picardie que sur les deux chemins susmentionnés, que l'ennemi pouvoit prendre pour venir à lui; les aultres envoyees en Bretaigne au secours de monseigneur le prince de Dombes, pressé par le duc de Mercueur, ou retenues en Bourbonnois contre le duc de Nemours, etc. Oultre les maladies et la rigueur de l'hiver, qui avoit fort affoibli son infanterie, tant françoise qu'estrangere, et nonobstant que si sa majesté tres chrestienne estoit assistee de ce peu qu'elle demandoit à sa serenissime majesté, elle se sentoit suffisante pour prendre Rouen, et arrester le duc de Parme.

Et quant au second, que les gens de guerre ne faisoient pas tousjours leurs desseings à poinct nommé; que le duc de Parme estoit entré lors de son partement; mais n'avoit encore ni toutes ses trouppes, ni toute son artillerie; qu'il avoit des conditions à traicter avec le duc de Mayenne qui le pouvoient accrocher pour quelques jours; que mesmes il s'estoit veu, lorsqu'il vint secourir Paris, que, contre toute apparence, il avoit sejourné dix jours à Meaux premier que rien tenter, et n'avoit faict en quinze jours ce qu'il debvoit en quattre; qu'il ne pouvoit pas, au reste, venir de plein vol au roy pour le combattre, quelque chemin qu'il prist des deux, ayant d'une part, ou la riviere d'Epte, ou la forest à passer, dont les passages lui seroient fort debatteus par l'ordre que sa majesté tres chrestienne y avoit donné; de l'aultre des marests, chemins profonds, difficiles mesmes en esté; qu'un grand attirail, soit d'artillerie, soit de vivres, qu'il lui

falloit necessairement conduire avec lui, s'il ne voulloit mourir de faim, ne pouvoit passer aisement, mesmes survenant ung degel, qui lui rendroit ce chemin là presque impossible, et semblerent lesdicts seigneurs estre satisfaicts sur ces deux poincts, qui leur furent deduicts fort au long, et pour le regard du temps qu'il falloit pour lever le secours, que s'il plaisoit à sa serenissime majesté y apporter la mesme affection qu'elle auroit faict à la levee qui feut conduicte par milord Willugbi, qui avoit esté faicte et oultre mer en moins de douze jours, n'y avoit doubte que ledict secours ne peust venir assés à temps.

Desirerent sçavoir, le duc de Parme marchant vers le roy, ce qu'il feroit; et leur feut respondeu que sa majesté tres chrestienne lairroit Rouen assiegé de la pluspart de son infanterie, et lui marcheroit au devant avec toute sa cavallerie, qui seroit de six à sept mille chevaulx, et douze à quinze mille hommes de pied, qu'il pourroit avoir ledict siege garni, s'il obtenoit de sa majesté ce qu'il demandoit.

S'il estoit resoleu à la bataille. Respondeu qu'il lui suffiroit de parvenir à son but, qui estoit la prise de Rouen, et ne lui donneroit la bataille s'il ne voulloit, estant maistre des passages, et plus fort de cavallerie, et ne la donneroit qu'avec ung grand advantage.

Dans quel temps on pourroit avoir Rouen. Respondeu que, calculant le temps qu'il falloit par l'art de la guerre, pour percer la contrescarpe, gaigner le fossé, sapper et miner les esperons, et pied à pied les faire abandonner aulx ennemis, le fort pouvoit estre pris dans la mi febvrier. Quoi faict, la ville ne pouvoit subsister, et estoit en la liberté de sa majesté de retirer son infanterie pour fortifier son armee, et laisser

quelque artillerie pour incommoder la ville, et quelques blocus aulx principales adveneues.

Si sa majesté tres chrestienne se voulloit servir des Anglois au siege ou bien contre le duc de Parme. Respondeu qu'il n'avoit poinct charge de cela; mais bien sçavoit il qu'il en seroit faict selon le bon plaisir de sa serenissime majesté; adjoustans iceulx, qu'à la verité elle ne prenoit pas plaisir de les voir employer aux assaulx.

Comme de faict, entendant que M. le comte d'Essex s'estoit logé, ce qui estoit faulx, entre le fort et la ville, elle envoya pryer M. l'ambassadeur le soir de l'arrivee du sieur Duplessis, par le sieur Wilks, clerc du conseil, d'escrire à sa majesté tres chrestienne qu'il l'en retirast, et ne creust pas ses folies; mais ledict sieur Duplessis asseura que ledict sieur comte avoit faict ceste proposition, mais que sa majesté tres chrestienne lui avoit faict cognoistre doulcement, en louant sa vertu et bonne affection, que, s'il estoit aisé de s'y loger, il estoit impossible de s'y tenir, sans une perte de gens et grande et inutile.

Tous ces propos se passent fort doulcement, et tousjours avec pryere d'excuser leurs demandes, par ce qu'ils desiroient estre esclarcis, afin de lever toutes difficultés à la royne leur souveraine; affectionnés à cest affaire non moins qu'eulx, et y recognoissant leur interest avec celui de la France.

Ainsi rentrerent chés la royne, laquelle apres les avoir ouïs, manda aulx sieurs de Beauvoir et Duplessis qu'elle en delibereroit, et leur en diroit sa resolution le dimanche suivant 2 ou 12 de janvier.

Cependant ne dissimulerent poinct lesdicts seigneurs que le comte d'Essex avoit grand tort de ne revenir

poinct, et qu'il falloit qu'il contentast sa serenissime majesté; là dessus, à quoi leur feut respondeu que sa majesté tres chrestienne ne pouvoit mais de tout cela; qu'elle l'en avoit pryé, et le lui auroit faict remonstrer par le sieur Duplessis mesmes; qui n'auroit peu rien gaigner sur lui, et qu'il seroit trop dur au roy d'avoir à presser incivilement ung seigneur de qualité de se retirer d'aupres de sa personne, sur l'occasion qui se presentoit.

Et neantmoins feurent pryés lesdicts sieurs, par les plus speciaux amis dudict comte, qui leur envoyerent ung gentilhomme expres à ceste fin, de lui voulloir escrire qu'il s'en vinst s'il ne vouloit tout perdre, et qu'ils feroient tenir les lettres, ce qu'ils feirent par celles dont la teneur s'ensuit :

« Monsieur, vous excuserés ma privauté, puisqu'elle ne vient que de l'affection que j'ai à vostre service particulier, que je vois conjoinct avec le bien public : c'est sans feintise, et je vous prye de le croire, que la majesté de la royne est offensee contre vous, et n'y a rien que vostre retour qui la puisse contenter. Il est tout certain aussi que beaucoup de bons affaires s'en reculent, et que tous vos amis vous donnent blasme de preferer vostre contentement particulier au bien de l'estat et de tous ceulx qui vous aiment; et à la pryere de ceulx là je vous escris la presente; je vous dis pryere reiteree, et par les plus grands, et par vos plus affectionnés, et avec toute l'instance que vous sçauriés croire. Je vous supplie donc, monsieur, d'y bien penser, et considerer que tousjours vous fauldra il faire dans peu de sepmaines, ce qu'on desire de vous dans peu de jours; et qu'en

prevenant l'attente de vostre retour de ce peu là, vous pouvés effacer tout ce mescontentement et vous reloger en vostre place, avec autant d'auctorité, et plus de reputation que jamais. Je vous parle en vrai ami et fidele serviteur, et m'asseure que le prendrés en cette part. Or, monsieur, je vous baiserai ici bien humblement les mains, et supplierai le Createur vous avoir en sa saincte garde. Ce dernier de l'an 1591, vieil style. »

Fut faicte aussi du 10 janvier, nouveau style, par le sieur Duplessis la despesche qui ensuit, au roy.

« Sire, nous avons eu deux audiences de la royne depuis mon arrivee. La premiere se passa presque en reproches des choses passees, rude et resoleue à ne rien faire pour le secours de vostre majesté, mais particulierement tres aspre contre M. le comte d'Essex et sans feintise, avec menace de lui oster ses estats. Et pour arrhes, elle a jà faict tomber en aultre main la chancellerie d'Oxfort, par lui pretendeue par la mort du feu chancellier. La seconde, toute semblable, en ce qui estoit dudict sieur comte, mais plus gracieuse en ce qui concernoit vostre majesté, et neantmoins terminant toujours en mesme conclusion, de ne pouvoir accorder à vostre majesté les hommes qu'elle demandoit. Et voulloit la royne que nous la prissions pour finale response. Mais nous la suppliasmes de ne conclure poinct si briefvement sur chose de si longue consequence; et verrons entre ci et trois jours, aidant Dieu, ce que nos raisons, tant de bouche que par escrit, auront operé envers elle. Je dis envers elle, sire, parce qu'il est certain que tous les principaulx

de son conseil recognoissent qu'elle ne vous doibt manquer en cette necessité. Mais elle se resoult toute seule en cest affaire, et n'y en a aulcung, au chagrin où elle est, qui la veuille presser. Vostre majesté nous fera cest honneur de croire qu'il n'y sera rien obmis de nostre part; et moi particulierement qu'il me faschera prou de manquer à une bonne occasion pres de vostre majesté. Mais nous avons pensé que ce peu de jours pouvoit amender vos affaires, parce que les plus sages nous exhortent à cette patience. Sire, je supplie, etc. »

Et au costé est escrit : « Nous avons traicté ceste apresdisnee depuis la presente escrite, avec MM. les grand thresorier, admiral et chambellan, lesquels nous pensons avoir contentés sur tous les poincts. Mais tout gist en l'humeur de la royne. »

A M. de Revol, du mesme jour.

« Monsieur, je ne vous repeterai poinct ce que j'escris à sa majesté, parce que ce ne vous seroit que double peine de deschiffrer une mesme chose deux fois. Vous verrés par là l'estat des choses; et nous ce que trois jours de patience auront faict d'operation, pour de là reprendre mon chemin vers vous. Croiés qu'il n'y a rien esté obmis, ni de bouche ni par escrit. Mais cest affaire est gouverné par elle seule, et elle possedee d'ung chagrin non croyable. M. de Beauvoir est ici en extresme peine. Une legere provision l'eust fort soulagé, en attendant mieulx, et encores fault il le faire par quelque voye que ce soit; car il est reduict aulx jours, au lieu qu'il l'estoit ci devant aulx sepmaines; et certes la despense qu'il faict est honorable, utile, et

en ce pays necessaire. Je vous dirai le surplus au retour. Et sur ce, monsieur, etc. »

Le 12 de janvier, 2 au vieil style, feurent mandés les sieurs de Beauvoir et Duplessis devant la royne, et introduicts en sa chambre tous les gentilshommes et personnes de qualité qui estoient veneus avec ledict sieur Duplessis; où sa serenissime majesté reprenant les premiers erremens des pretendeues faultes passees, sans avoir esgard à aulcunes raisons deduictes tant de bouche que par escript, tant en son conseil qu'à elle mesme, leur prononça qu'elle ne pouvoit envoyer aulcung secours à sa majesté tres chrestienne. Que ses mauvais subjects lui reprochoient qu'elle faisoit mourir son peuple inutilement. Qu'elle estoit advertie de conspirations et menees en son estat, qu'elle appercevoit par la deposition des prisonniers estre fondees là dessus. Que c'estoit grand cas de lui demander tousjours des hommes, lesquels cependant, s'il advenoit inconvenient du roy, n'avoient aulcune retraicte en France; que si on ne lui voulloit bailler ce qui lui estoit deu par pactes, au moins debvoit elle avoir quelque seureté pour ceulx dont elle employoit le sang. Mais qu'elle voyoit bien qu'on ne se soucioit gueres d'elle. Qu'au reste, elle avoit à faire à ung roy qui ne bougeoit des tranchees, qui prenoit plaisir à se perdre, et que lui perdeu, il n'y avoit poinct de ressource; que desormais elle se contenteroit de pryer Dieu pour lui. Au reste, qu'elle estoit bien advertie que, de quattre costés qu'on avoit donné à la contrescarpe, ses Anglois avoient donné par les trois; et que le comte d'Essex, son lieutenant, estoit si mal habile homme, que d'estre de ceulx là, et de prendre la garde des

tranchees; faisant tousjours assés cognoistre que le danger dudict seigneur comte lui tenoit au cœur, etc.

Aulxquels propos feut respondeu par interruptions, ainsi qu'elle le permettoit, que sa majesté considerast à bon escient quel regret elle auroit de voir Rouen perdeu, de le voir Espaignol; de voir, à faulte de peu, l'estat de France, le sien peut estre, et de toute la chrestienté, exposé au hazard d'une bataille.

Que ses subjects auroient tousjours trop meilleur compte de combattre l'Espaignol delà la mer, que sur leurs costes, comme ils auroient prou experimenté lors de l'armee d'Espaigne : que ceulx qui s'en plaignoient estoient les conspirateurs mesmes, aulx plaintes desquels, qui lui debvoient estres suspectes, elle ne debvoit pas conformer ses conseils.

Que tout ce qui obeissoit au roy tres chrestien en France estoit aussi ouvert aulx siens, comme aulx François mesmes; et ne feut ce poinct enfoncé plus avant, parce qu'il sembloit dangereux, et toucher le poinct de Calais, et que nous n'en avions poinct de charge.

Que le roy, quoi qu'elle s'imaginast, estoit son voisin, son ami, son frère, et son serviteur; qu'il estoit seul en la chrestienté qui eust les armes en la main contre la grandeur d'Espaigne. Si elle le blasmoit de se hazarder trop, elle n'accusoit en lui que trop de valeur, ce qui procedoit de son affection envers lui; mais si debvoit il estre recogneu de tous que la France avoit besoing d'ung prince belliqueux, et qui taillast le sault aulx aultres; aultrement, que l'estat ne pouvoit subsister. Au reste, que ceste valeur n'estoit pas sans prudence, mais que bien souvent les per-

sonnes sans expérience estiment dangereux ce qui de soi ne l'est pas.

Que de pryer Dieu pour lui, elle pardonneroit si on lui disoit que c'estoit bien le secours d'une femme, mais non pas d'une royne et grande princesse comme elle, qui debvoit à ses pryeres adjouster ses moyens.

Que M. le comte d'Essex, gardant partie des tranchees, ne faisoit rien que le roy ne fist lui mesmes; rien de vil ni de temeraire; mais que ceulx qui lui mandoient cela ne sçavoient pas la façon de la France, où les princes ont les tranchees departies entre eulx, tantost par quartiers, et tantost par journees, comme mesme feu Monsieur, le roy à present, le feu prince de Condé, les ducs de Nevers, Bouillon, d'Uzés et aultres au siege de La Rochelle.

Que sa majesté aussi ne creust poinct qu'on espargnast les François pour prodiguer les siens. Qu'au contraire il se trouveroit, comme c'estoit la raison, que les François portoient double fatigue ; mais que les piques estans armes pour venir aulx mains, la verité estoit que chacung estoit employé es exploits, selon ses armes.

La royne nonobstant perseverant tousjours en son refus, et faisant principale instance sur une impression, qu'il y debvoit avoir quarante mille hommes devant Rouen, qu'on le lui avoit promis, et qu'on s'estoit moqué d'elle. Mais faisant assés paroistre qu'elle ne voulloit envoyer secours en France, de peur que le comte d'Essex, se voyant assisté de belles trouppes, ne prist plaisir d'y demeurer.

Le sieur Duplessis enfin, ne voullant, que le plus tard qu'il pourroit, prendre ceste response pour congé,

et taschant doulcement à l'amener à quelque chose de mieulx, la supplia tres humblement de ne le rendre poinct porteur d'une si mauvaise nouvelle; sur quoi elle lui respondit qu'à la verité elle en estoit marrie à son occasion; que nul ne lui pouvoit estre mieulx veneu que lui, que particulierement elle lui avoit de l'obligation de l'affection qu'il avoit tousjours eue au bien de ses affaires; mais qu'en ung mot, elle ne feroit ni pouvoit faire aultre chose; et qu'il ne pensast poinct, peult estre en attendant quelqu'ung (voullant dire le comte d'Essex) lui faire changer sa response; aussi peu en traictant avec ses conseillers; qu'il cognoistroit que cestui là avoit fort peu de credit, et qu'il n'y avoit qu'elle qui gouvernast l'Angleterre.

Le sieur Duplessis alors prit congé d'elle, lui protestant qu'il se sentoit suffisamment deschargé, pour ne lui avoir rien celé des inconveniens qui en pouvoient advenir. Qu'il n'avoit attendeu le mal ou le bien de sa negotiation que d'elle seule, n'avoit traicté qu'avec elle et ceulx qu'elle avoit ordonnés pour cest effect, et n'attendoit que ses lettres et passeport pour partir au premier vent, et au premier navire, et sur ce lui baisa les mains, et sadicte majesté se retira.

Tous les seigneurs qui estoient là se monstrerent fort faschés de ceste mauvaise response; et les propos des principaulx, prenant congé d'eulx au mesme lieu, feurent qu'ils cognoissoient prou et le merite de cest affaire, et l'interest qu'ils y avoient; qu'ils en avoient acquitté leur conscience envers sa majesté; qu'il falloit pryer Dieu qu'il lui touchast le cœur; qu'elle voulloit estre la maistresse en cest affaire; et qu'il y avoit à craindre que Dieu ne feust courroucé contre leur estat.

M. l'admiral ordonna aussitost ung des navires de

la royne, pour le retour du sieur Duplessis, et lui en delivra le commandement, tesmoignant beaucoup d'affection au bien des affaires du roy.

Le 13 janvier, pour tenter si sa susdicte response se pourroit amander avant la reception de la depesche, le sieur Duplessis escrivit à M. le grand thesorier celle qui ensuit :

« Monsieur, je ne vous veulx celer que je pars fort ennuyé de ce pays, considerant que mon voyage n'est pas inutile seulement, mais dommageable. Inutile, en ce que je ne remporte qu'ung refus tout plat de sa serenissime majesté en une conjoncture qui desiroit ung prompt secours; dommageable, en ce que plusieurs, tels que pouvés assés penser, feront leur profict de ceste desfaveur au prejudice du roy, et de la relligion qu'il maintient. Sa serenissime majesté accuse les choses passees; tres bien si elle pourvoyoit tout ensemble au present, et prevoyoit à l'advenir; mais permettés à ma juste douleur de dire que ceste accusation passe mesure, et pour nous, et pour elle. Nous, si nous le confessons, qui ne pouvons avoir failli de gaieté de cœur, veu que c'est à nostre dommage; elle, certes, qui ne peult aussi abandonner nos faultes, pardonnés moi si je parle ainsi, sans faire faulte à elle mesmes, jugés, monsieur, de quelle bouche je pourrai prononcer au conseil du roy tres chrestien que ceste princesse laisse perir ses affaires pour si peu de chose; et jugés de quelle oreille aussi cela sera receu et teneu; quels reproches s'en ensuivront de maintes gens qui espient les occasions d'esbranler sa constance, et quelles tentations de tous costés en lui promettant mieulx. Si fault il que vous pensiés, monsieur, qu'il est de vos

amis, qu'il est le seul prince en chrestienté ayant l'espee au poing contre l'Espaigne; que sa magnanimité merite aussi d'estre ung peu appuyee, estant aultrement à craindre qu'on ne lui fasse trouver ailleurs, et peult estre trop aisement, ce qu'il n'aura peu à son besoing en ses meilleurs amis. Ores, j'aurois, monsieur, sur ce propos trop de choses à dire, et pourtant je finirai, attendant ma depesche, en suppliant Dieu qu'il lui plaise encliner sa serenissime majesté par son Sainct Esprit aulx plus salutaires conseils, et vous pryant aussi, etc. »

Et feut icelle communiquee à sa serenissime majesté, mais sans fruict, sadicte majesté commandant audict sieur thresorier de lui mettre par escrit les raisons pour lesquelles elle n'accordoit poinct le secours demandé par le roy; lequel lui respondit qu'il n'en sçavoit aulcune; mais bien qu'estant son serviteur, il ne pouvoit refuser d'escrire celles qu'elle pretendoit, mais non qu'il les approuvast; au contraire, qu'il la supplioit de se souvenir, s'il en mesadvenoit, qu'il estoit de contraire advis.

Et lors feurent dressés certains memoires par Robert Cecil son fils, contenans icelles raisons, lesquels feurent delivrés le 14 au sieur Duplessis, par le sieur Waad Clerc, du conseil de sa serenissime majesté, avec les lettres et passeport d'icelle.

Ledict sieur Duplessis dict audict sieur Waad qu'il le remercioit de la peine qu'il avoit prise; qu'il acceptoit de sa majesté tout ce qui lui plaisoit; qu'il n'avoit attendeu que cela pour partir; qu'il prevoyoit de grands inconveniens, qu'il falloit remettre es mains de Dieu. Quoi qu'il en feust, que le roy ne pouvoit estre que

roy, et que celui qui l'avoit esleu l'establiroit, quelque troublee que semblast aujourd'hui sa fortune. Mais qu'il ne desesperoit pas que bientost on ne peust mettre le roy en ung chemin pour estre en terreur à ses ennemis, et en reverence à ses voisins, autant qu'aulcung de ses predecesseurs.

Le 15 au matin, le sieur Duplessis receut de M. le grand thresorier la lettre qui ensuit, en response à la precedente :

« Monsieur, je suis plus troublé en mon esprit de ce que vous partés d'ici mal satisfaict que je ne vous puis exprimer; mais nous sommes tous deux serviteurs d'ung mesme Dieu, roy du ciel, et de deux puissans princes en terre. Le premier, il nous fault obeir de bonne vollonté, pour ce que tout ce qu'il commande est pour le meilleur, encores que nous n'en soyons quelquesfois satisfaicts à nostre gré; les aultres deux il nous fault aussi obeir, jusques à tant que le Dieu tout puissant fasse changer leurs cœurs, qui seul peult commander et regir. Et ainsi, me reposant sur la bonne vollonté de Dieu, il convient que vous et moi attendions son bon plaisir, en espoir de mieulx, vous recommandant à sa digne garde, comme moi mesmes. De la court, ce 4e jour de janvier 1592. *Et au bas*, vostre tres affectionné à vous faire service,

BURCLEY. »

A laquelle le sieur Duplessis feit la response qui ensuit :

« Monsieur, je ne fauldrai de faire tenir seurement, aidant Dieu, les paquets à M. le comte d'Essex et à

M. de Houton. Quant à ce qui s'est passé ici, puisqu'il vous plaist vous en souvenir, j'ai commencé par raisons, et achevé par plainctes; mais je vois bien qu'il fault avoir recours à Dieu, qui sera le secours de ceulx qui n'en trouvent poinct. Si je n'avois à resouldre que moi, monsieur, je serois hors de peine, car je suis tantost deveneu insensible à tout mal; mais j'apprehende ceulx qui ne sont pas fondés de mesme; et prevois de ceste grande desfaveur en si petite chose une si longue suite d'inconveniens, que, pour n'en voir les remedes humains, je divertis mon esprit d'y penser. Prenés encores de bonne part que je vous die que le malade qui se peult soubtenir avec peu, ne se peult ressusciter à quelque prix que ce soit. Et sur ce en vous disant adieu, je vous baise bien humblement les mains, etc. De Londres, ce 5 janvier, vieil style, 1592. »

Et partit ledict sieur Duplessis sur les deux heures apres, et veint coucher à Gravezines, où lui feurent envoyees par M. l'ambassadeur, le mesme soir, deux lettres du roy qu'il avoit receues depuis son partement, pour ledict sieur Duplessis, dont la teneur s'ensuit:

« M. Duplessis, le iendemain de vostre partement, j'eus nouvelles par homme à cheval que mon cousin, le duc de Longueville, m'envoyoit expres en toute diligence, que le duc de Parme estoit parti de La Fere, et y laissoit la plus grande partie de sa grosse artillerie, menant avec lui nombre de pieces de campagne, qui faisoit cognoistre que son intention n'estoit d'assieger places de longue resistance, mais de venir droict, pour essayer de nous faire lever le siege. En confirmation de quoi j'ai eu encores la nuict du premier de ce mois

nouvel advis de mesme part, qu'ils marchoient et s'en viennent à Amiens. De là je suis encores incertain quel chemin ils vouldront prendre, ou par Abbeville et Eu, pour attaquer le Paulet, qui mettroit la ville de Dieppe en grand peine, ou vers Beauvais. Le premier seroit le plus long; mais pour estre celui qui m'incommoderoit le plus, c'est aussi celui que je crois plustost qu'ils vouldront prendre. Joinct que, de l'aultre costé, je leur pourrois donner plus d'empeschement, par le moyen des villes de Gisors, Gournai et aultres, que j'y tiens, et de l'advantage que vous sçavés qui se peult prendre pour deffendre les passages des rivieres et de la forest, qui y sont. Et ai aussi esté adverti qu'ils se sont laissés entendre, depuis l'ordre que j'ai mis audict Gisors, que cela avoit èn quelque chose fait changer leur desseing. Je suis apres à me résouldre de ce que j'aurai à faire en l'ung ou en l'aultre cas, selon les nouvelles que j'aurai, et que je me trouverai pourveu de forces, dont je crains bien que la plus grande partie de celles que j'attends ne vienne plus tard; et que je ne pourrai trouver court pour continuer le siege, et faire teste à l'armee, mesmes estant foible d'infanterie, comme vous sçavés que je suis, de laquelle je ne puis pas esperer grand renfort avec les trouppes de cavallerie qui me viennent, tant à cause de la diligence que je leur mande faire, voyant le besoing si proche, que pour le grand nombre de places où il fault laisser bonnes garnisons par les provinces, pour les conserver. Cè qui se peult par soing et diligence, je le puis promettre non seulement de ma part, mais aussi des seigneurs et bons capitaines dont je serai accompagné en ceste occasion, comme j'espere qu'il n'y aura aulcung manquement de ce qui peult dependre de nous. Cependant vous pourrés faire

entendre à la royne, ma bonne sœur, lesdicts derniers advis que j'ai eus du progres desdicts ennemis, comme je lui ai donné part et communication des precedens, à mesure que je les ai receus. En quoi je ne suis sans souspçon que son ambassadeur ne m'a faict les bons offices que je me promettois de lui, veu le refus qu'il m'a prononcé de la part de ladicte dame, et que le sieur de Beauvoir, mon ambassadeur pres d'elle, m'a aussi confirmé lui avoir esté fait par elle mesme, du nouveau secours que je lui ai demandé. Et ce que vous sçavés que ledict ambassadeur mesmes a faict, pour empescher que je ne vous envoyasse lui en faire nouvelle instance; ne pouvant croire qu'elle eust pris telle resolution, s'il lui eust donné information au vrai de l'estat et besoing de mes affaires, selon la cognoissance qu'il en a. Et pour ce je serai bien aise que vous taschiés dextrement de sçavoir quels auront esté ses offices en cest endroict, afin que je sçache mieulx de quelle façon j'aurai à traicter avec lui à l'advenir. Voulant au demeurant que vous fassiés cognoistre à ladicte dame, pour le regard de mon cousin le comte d'Essex, qu'encores que j'estime beaucoup de l'avoir pres de moi, pour le cognoistre seigneur de grand merite et valeur, toutesfois je porte tant d'honneur à icelle dame, que je serois tres marri qu'à mon occasion il fist chose qui la peust fascher; et qu'il n'y aura jamais empeschement de ma part qu'elle ne soit satisfaicte de ce qu'il plaira lui ordonner. N'entendant aussi qu'apres lui avoir representé la necessité qui me faict la requerir dudict nouveau secours, vous l'en pressiés qu'autant qu'elle l'aura agreable; et si je n'ai ce bonheur, je porterai mes incommodités le mieulx que je pourrai, sans toutesfois jamais rien changer, quelque condition où mes affaires

puissent tomber, de l'affection que de long temps je lui ai vouee, et que je doibs aussi à tant de faveurs que j'ai receues de sa part, dont le temps, ni aultre accident, ne me feront jamais perdre la souvenance et gratitude. Sur ce je prye Dieu, M. Duplessis, vous avoir en sa saincte garde. Escrit au camp, devant Rouen, le 3 janvier 1592. *Signé* HENRI, *et plus bas*, REVOL. »

Et à costé est escrit : « M. Duplessis, la presente estoit preste des le 3 de ce mois, sur l'opinion en laquelle mon cousin, le comte d'Essex, estoit d'envoyer des lors ung des siens par delà ; mais l'ayant retardé, je n'ai vouleu despescher homme expres pour vous la porter. Et s'estant à present resoleu de faire partir le sien, j'adjousterai que tous les advis qui me sont encores veneus depuis, et que mesmes j'ai appris par lettres interceptees du duc de Mayenne, escrites aux sieurs de Villeroy et d'Halincourt, qui sont à Pontoise, portent que, toutes aultres choses laissees, ils s'en viennent ici. Je crois bien que l'embarrassement du grand bagage qu'ils menent, et le desgel, qui a commencé des hier, me donneront cest advantage, d'avoir une bonne partie des trouppes que j'ai mandees, et desja il commence d'en arriver. Et ai eu ce jourd'hui nouvelles de divers endroicts que les aultres sont en chemin pour venir. J'escris ung mot à la royne, et lui mande que, s'il lui plaist m'envoyer promptement le secours dont je l'ai envoyé supplier par vous, j'espere avoir de quoi combattre lesdicts ennemis sans lever le siege, et que Dieu me donnera la victoire en l'ung et en l'aultre ; encores que par les bruicts qu'ils font courir, ils publient leurs forces fort grandes. Je lui touche ung mot de la consequence qui depend de ce succès, non seulement pour mon regard, mais aussi pour toute la chrestienté, en-

cores qu'elle la sçaura assés juger d'elle mesmes. Et sçais bien qu'il n'en sera aussi rien oublié de vostre part. C'est le 6 dudict mois de janvier.

« M. Duplessis, j'ai receu vostre lettre de Dieppe, et veu la conference que vous aviés eue avec le personnage qui s'y estoit rencontré venant de de là. Vous estes tesmoing, par l'office que vous avés faict de ma part, pour persuader ce que l'on desire de celui qui est ici, qu'il n'a teneu à moi qu'il ne s'y soit resoleu, et voudrois bien qu'il l'eust faict, ne pouvant que porter beaucoup de regret du malcontentement dont sa demeure par deça est cause; mais ma pryere et mon advis n'ayant assés de force, je ne puis pas user d'aultre moyen pour l'y inciter. Je vous dirai, au demeurant, que j'ai eu quelque advis que si les choses sont dextrement maniees, vostre voyage ne sera du tout infructueux, dont je vous ai bien voulleu advertir, pour l'ouverture que cela vous peult faire à mieux cognoistre et mesnager ce qu'il y peult avoir de bonne disposition, en quoi n'est besoing que l'on cognoisse rien dudict advis. Vous verrés ce que je vous escris par mon aultre lettre. Je serai bien aise que vous fassiés naistre l'occasion qu'on la veuille voir, si ce n'est la royne, au moins le grand thrésorier, et que vous fassiés bien cognoistre le peu de bonne opinion que j'ai de l'ambassadeur en ce qui touche mes affaires. La presente et l'aultre mienne susdictes seront communes entre le sieur de Beauvoir et vous, comme je desire que soit tout le faict de vostre charge et negotiation. Je prye Dieu vous avoir, M. Duplessis, en sa saincte garde. Escrit au camp devant Rouen, le 3e jour de janvier 1592. *Signé* HENRY; *et plus bas*, REVOL. »

Lesquelles lettres en original, ledict sieur Duplessis envoya dechiffrees audict sieur de Beauvoir de Douvre, le 18 janvier; et lui escrivit qu'il estoit d'advis que l'une, à sçavoir la plus longue, feust communiquee à M. le grand thrésorier, et ce nonobstant qu'il y feust faict mention de M. Houton, ambassadeur pour la royne en France; tant par ce que l'intention du roy estoit telle, que pour ce aussi qu'on ne nuit jamais à ung ambassadeur de l'avoir pour suspect, ains il en est plus recommendable au prince de qui il a charge; lui envoya aussi le chiffre, afin de justifier par icelui les dechiffremens, si besoing estoit; et par mesme moyen escrivit à M. le grand thresorier celle qui ensuit :

« Monsieur, pendant que j'attends le vent en ceste ville de Douvre, j'ai receu du roy des lettres que j'envoye à M. l'ambassadeur, le pryant de les vous communiquer. Par icelles vous verrés mes propositions confirmees, et, à mon advis, vos difficultés esclaircies; la premiere touchant la necessité du secours; car sa majesté tres chrestienne declare expressement qu'il a besoing d'infanterie, encores qu'il lui fasche prou d'importuner sa serenissime majesté. La seconde, en ce qui concerne de sçavoir si le secours requis pourroit encores venir à temps; parce que le duc de Parme n'avoit poinct encores monstré quel chemin il voulloit tenir; et que le degel, qui a continué depuis, le lui aura rendeu plus difficile. Oultre les difficultés internes, que je n'estime estre à negliger, j'en eusse escrit à sa serenissime majesté, Monsieur, mais j'ai eu crainte de lui estre fascheux; oultre ce que j'ai commandement du roy, plustot de defaillir à ses affaires, que de lui donner occasion de se sentir importunee.

Vous considererés donc le tout, s'il vous plaist, et en userés selon vostre singuliere prudence; et sur ce, etc. De Douvre, ce 8 janvier, vieil style. »

Pryoit aussi ledict sieur Duplessis M. l'ambassadeur de lui faire sçavoir de ses nouvelles, parce que le vent estoit contraire, et ne promettoit pas si soudain changement.

Premier que partir de Londres, ledict sieur Duplessis feit delivrer à M. l'ambassadeur la somme de quinze cens escus sur sa parole qu'il donna aulx sieurs le Fort, Dominique Boucher, et Eustache Trevache, de les faire rendre à Adrian Le Seigneur à Dieppe dans ung mois, parce que ledict sieur se trouvoit en extresme peine, et qu'il y alloit de la reputation et service du roy.

N'est à oublier aussi qu'à la premiere audience sa serenissime majesté blasma le roy d'avoir faict l'edict de Mantes, revocatoire des edicts d'union, comme faict hors saison; sur quoi lui feut suffisamment respondeu sur l'heure, et neantmoins feut envoyé sur ce subjet à M. le grand tresorier le memoire qui ensuit, qu'il eut tres agreable :

« M. le grand thresorier ne prendra en mauvaise part, s'il lui plaist, si on lui remonstre que quelquesfois la royne tient des propos qui nuisent beaucoup aulx affaires de la relligion sans y penser.

« Ung certain catholique, porte manteau du roy tres chrestien, lui estant nagueres depesché, elle blasma le roy de ce qu'il avoit faict l'edict de Mantes, par lequel les edicts extorqués du feu roy par ceulx de la Ligue contre le roy et ceulx de la relligion, estoient

cassés et revoqués ; lesquels propos ont encores esté repetés aulx sieurs de Beauvoir et Duplessis par sa serenissime majesté avec une mesme aigreur, comme sa majesté tres chrestienne ayant faict cela precipitamment et hors de saison.

« Comme ainsi soit toutesfois que cest edict avoit esté plus de six mois auparavant conclud avec les officiers de la couronne en son conseil, et sollicité par les principales courts de parlement, se plaignans à M. le chancellier qu'ils estoient obligés à ces iniques edicts contre debvoir et conscience, jusques à ce qu'ils feussent revoqués; joinct que les catholiques romains n'y avoient moins d'interest que ceulx de la relligion, parce que le roy y estoit declaré heretique, et eulx, et tous ceulx qui lui adheroient, faulteurs d'heresie, et par consequent criminels, et incapables de toutes charges.

« Quant à ceulx là, ils sçauront tout supporter de sa serenissime majesté, et interpreter en bien toutes ses paroles et actions; mais celui que dessus en a faict mal son profict, envers les seigneurs du conseil du roy, leur faisant entendre que la royne trouvoit mauvais que sa majesté tres chrestienne feist rien pour ceulx de la relligion; mesmes en a voulleu abuser envers le roy, pour le refroidir, s'il eust peu, en la profession de la relligion, qu'il a tousjours si constamment embrassee.

« Lesdicts seigneurs du conseil aussi ont depuis plus hardiment combatteu le roy sur la relligion; alleguans, quand il en changeroit, qu'ils sçavent bien qu'il ne lairroit pas d'avoir la royne et toute l'Angleterre aussi favorable, etc.

« Mondict sieur le grand thresorier, selon son prudent zele, considerera, s'il lui plaist, le mal que cela

faict, non à nous seulement, mais à toute la relligion, et peult estre en quelque façon à cest estat.

La royne sçait quelle asseurance elle peult prendre de ceulx de relligion contraire, qui nous alleguent et nous reprochent à tous propos l'extirpation de la relligion catholique en Angleterre, et les persecutions contre les catholiques; sçait, au contraire, que ceulx de la relligion ne peuvent oublier l'obligation qu'ils lui ont de long temps, ni la liaison de la relligion commune qui les interesse en la prosperité de son estat.

« Mais il y a plus, que quand les catholiques auroient peu attirer, ce qu'ils ne feront jamais, le roy à changement de relligion, de degré en degré ils le pousseroient plus oultre, lui feroient espouser, comme ils en parlent assés souvent et de fraische memoire, l'infante d'Espaigne, et tost ou tard l'obligeroient à la guerre contre la relligion, et tous ceulx qui en font profession.

« Seroit donc plus convenable que sa serenissime majesté tesmoignast par ses propos qu'elle desire que le roy fasse pour ceulx de la relligion, selon les edicts faicts par les feus roys, et nonobstant sans prejudice ni diminution des catholiques romains, fideles serviteurs de sa majesté tres chrestienne. Car la fidelité desdicts de la relligion estant auctorisee affermiroit au roy l'estat de son royaulme, estraindroit de plus en plus l'amitié et union entre les deux estats, et borneroit plus seurement l'estat d'Angleterre contre les inconveniens qui peuvent advenir. »

Nonobstant tout ce que dessus, ne laissa la royne, des que le comte d'Essex feut de retour en Angleterre, (car c'estoit la cause qui la retenoit) d'envoyer deux

mille Anglois au secours du roy, et d'escrire que c'estoit en consideration des raisons alleguees par ledict sieur Duplessis, et de sa negotiation.

XXXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Beauvoir.

Du 29 janvier 1592.

Monsieur, je pense que je suis confiné en Angleterre, et à mon grand regret; car le vent qui menaça de se changer, lorsque je vous escrivis, ne dura qu'une heure, et nous a ramené tous les vaisseaux qui estoient partis avec grand tourmente sur les bras, et la pleine lune qui nous donnoit esperance n'y a rien changé, qui nous est une mauvaise arrhe pour tout ce quartier. Je vous remercie, monsieur, de toutes vos nouvelles. Ce nous sont nourriture en ce desert, et vous prye sans importunité, puisqu'il y fault patienter, de me les continuer par ce porteur; particulierement si vous avés eu audience, et quelle issue. Il me semble aussi qu'il importe fort, et pour le service du roy, et pour la bienseance, que la royne sçache qu'il n'y a que la violence et contrarieté du vent qui me retient, et non chose que j'attende ici, et la lettre que j'escrivais à M. l'admiral n'estoit que pour cela, laquelle, à ceste occasion, je vous prye lui faire bailler. On m'asseure de Zeelande qu'il y a trois mille hommes embarqués; pleust à Dieu que la jalousie en peust autant faire deçà, pour participer à la victoire que je me promets que Dieu veult donner à nostre roy; mais j'y vois encores les choses mal tournees, et pense qu'il est de

l'honneur du roy de les y laisser venir d'eulx mesmes, sans plus les importuner; car nous leur en avons dict assés. Je desirerois fort, monsieur, que ma curiosité feust par vostre moyen contentee de deux choses, l'une du vrai discours, s'il se peult avoir, de ce qui s'est passé en Espaigne; car de ces seigneurs estranglés, et du retour d'Antonio Perés (1) pres du roy ne se peult conclure, sinon qu'il ait faict son appointement en les descouvrant; l'aultre comment s'est passé le faict des villes de seureté requises par le duc de Parme, parce que j'y vois de la contradiction en La Fere, si M. de Mayenne y a mis sa femme et ses enfans; et peu d'apparence que M. de Guise se depouille de sa propre maison, es mains et en faveur de l'estranger, quelque affectionné qu'il se vueille monstrer; aussi j'oi parler fort differemment du progres du siege de Rouen. Au reste, j'aurai en recommandation tout ce que m'escrivés, mesmes la requeste de vostre congé, s'il se peult; et sur ce, je salue, etc.

XXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Beauvoir.

Du 1er febvrier 1592.

Monsieur, vous pouvés penser si je m'ennuye, et pour ce je pars demain pour aller à la Rie, voir si je pourrai mieulx passer, d'autant mesmes que par celles que m'escrit M. de Gourdon, il semble qu'on se prepare à une battaille; et certes ce seroit trop perdre

(1) Le retour d'Antonio Perés se trouva faulx.

pour ung coup, le credit en Angleterre, et une telle occasion d'honneur en France. Je vois que par vos lettres, vous esperés que, moyennant une aultre despesche du roy, sa majesté feroit quelque chose. Si nous n'avons rien peu, et si nos raisons ont esté inutiles, que pourront des lettres envoyees peult estre par quelque valet? Car quel homme de merite en vouldra estre plus le porteur? Mais quand je vois ce vent contraire aux bonnes vollontés de ceulx de Flandres (car leur secours ne peult venir) conforme aulx mauvaises d'Angleterre; car quand elles s'amenderoient, il les peult retenir; je conclus en mon esprit que Dieu veult faire tout seul; que seul il veult establir le roy, comme seul il l'a appelé au royaulme; qu'il veult faire avec peu ce que nous ne conseillerions qu'avec beaucoup; et qu'apres tant de miseres, il fera misericorde à nostre povre estat, et le choisira (et lors malheur peult estre aulx aultres) pour retraicte de son Église à son tour, port des affligés, et habitacle à soi mesmes. Or, je sçais, monsieur, que vous dirés ainsi soit il; et, sur ce bon propos, je vous baise bien humblement les mains, et supplie le Créateur, etc.

XXXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy. (1)

Du 6 febvrier 1592.

Sire, je ne sçais si jamais votre majesté me pourra faire tant de bien, qu'elle m'a faict de mal aujourd'hui.

(1) Après la blessure de sa majesté en la retraicte d'Aumale, dont la nouvelle vint audict sieur Duplessis aussitost qu'il feust arrivé à Dieppe.

Tous vos serviteurs ont apprehendé leur mort en vostre blessure; moi, pour plusieurs raisons, plus sensible, l'y ai presque soufferte entiere. Et m'est soubveneu de ces cartes geographiques, où on marque au bout de toute cognoissance des deserts et terres incogneues; parce que toutes personnes d'entendement, au delà de vostre vie ne peuvent concevoir que tenebres espaisses et miseres non comprehensibles. Vostre majesté, qui ne comprend poinct cela pour soi, le doibt pour tant de gens de bien ses serviteurs, qui dependent de là; et louent tous Dieu, certes, qui leur ait donné en ce temps ung prince belliqueux, cognoissans bien que cest estat ne se pouvoit maintenir par ung prince ni de cabinet, ni sedentaire; mais vouldroient neantmoins que vostre majesté, excedant les termes ordinaires de roy, se continst es bornes de grand capitaine, et estimast qu'apres avoir faict jusques à trente ans l'Alexandre, les annees qui suivent requierent que vous fassiés le César. Vostre majesté donnera ma liberté à la necessité de cest estat, à ma juste douleur, et à ma loyale affection. C'est à nous, sire, à mourir pour vostre majesté, et nous est gloire; à vous, de vivre pour nous, et j'oserai dire que ce vous est debvoir. Sire, je loue Dieu du passé, et le prye de tout mon cœur pour l'advenir, et de mesme affection serai tousjours vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele subject et serviteur,

Duplessis.

Et à costé est écrit : Des que j'aurai peu recouvrer mes chevaulx, où j'ai envoyé toute la nuict, j'irai trouver vostre majesté.

XXXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Bouillon.

Monsieur, je desire que vous croyés que vous n'avés plus fidele serviteur que moi, ni qui plus se rejouisse de vostre veneue. Nous sommes sur une grande crise, et qui semble ne se pouvoir passer sans ung effort de nature. M. de Morlas vous representera mieulx le tout. Nous aurons des Anglois et des Flamands; mais il nous fault du vent : et viendroit à propos que l'ennemi s'occupast au chasteau de Neufchastel. Cependant ce fort s'en iroit et nous espargneroit une bataille. Ce que j'en puis discourir en mon esprit, je l'ai mis en celui de M. de Morlas, prou capable toutesfois d'en juger de soi mesmes. Nous fusmes, le 5 de ce mois, sur le bord d'ung grand precipice; et ceulx qui l'ont mesuré de l'œil l'ont apprehendé extresmement, et ne le peuvent taire. Je crains mesmes qu'ils n'ayent esté esmeus de s'y preparer, comme contre ung accident certain, l'ayans veu si proche d'estre. J'ai souvent dict que le roy en conservant sa vie, fortifioit ses serviteurs, ostoit l'esperance aux ligueurs, et eloignoit les desseings d'un tiers parti. Le contraire advient en la prodiguant; et d'autant plus aura lieu, qu'on a veu la chose plus proche d'advenir; non que pour cela je desirasse ung roy, de cabinet ni de robe longue; car ung prince belliqueux nous estoit necessaire; mais ung roy qui excedant les termes des roys ordinaires, se continst es debvoirs de vrai capitaine. Je ne vous en dirai dadvantage pour ce coup, sinon pour mon particulier, que je me

suis veu si pres de ma ruyne, que je voudrois bien avoir de quoi plus ne l'apprehender. Mais cela se dira plus à propos au premier jour. Je loue Dieu de vostre bonheur. Je vous desire ung fils digne de vous, d'ung meilleur temps, et de ce temps. Je suis, au reste, et serai toute ma vie, etc.

XXXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le grand tresorier d'Angleterre, mylord Burghley.

Monsieur, apres avoir esté reteneu quinze jours à Douvre, de vent contraire et de tourmente, je suis arrivé en ceste ville de Dieppe, le 4 de febvrier à nostre compte, où le lendemain j'ai eu nouvelles par lettres de sa majesté tres chrestienne, de ce qui s'est passé entre l'armee ennemie et la sienne. Je sais que le tout vous aura esté mandé bien particulierement; et me contenterai pourtant de vous dire que le roy est contrainct de faire des actes du moindre capitaine, parce qu'il fault que sa valeur supplee au default de ses forces; qui n'ayant, comme j'ai souvent remonstré, de quoi fournir contre le duc de Parme, et au siege de Rouen tout ensemble, pour le deffault de l'infanterie suffisante, il estoit reduict, attendant le secours de ses amis, pour gaigner temps, à aller disputer tous les logis au duc de Parme; ce qui ne se peult faire sans peril, et sans rencontrer en une sepmaine une mauvaise heure. Que Dieu le nous a conservé avec honneur evident, et neantmoins a voulleu qu'il ait esté blessé legerement sans incommodité, graces à Dieu, de sa personne, pour faire apprehender aulx gens de bien com-

bien en sa vie il y a de vies encloses; combien en son danger, de dangers; et apres lui, si on avoit à y penser, de tenebres et de confusions. Ces considerations particulieres, à la verité, à nous qui sommes François, mais non telles toutesfois qu'elles ne s'etendent aussi plus loin; et principalement à l'endroict des personnes de singuliere prudence, comme vous, qui ne nous debattrés poinct que la vie et condition de ce prince ne doive estre chere à toute la chrestienté, pour le contrepoids qu'elle y apporte à la fortune de celui qui s'eleve trop fierement sur tous ses voisins. Or, monsieur, inutilement je vous repeterois ce que je vous ai souvent dict : croyés de certain que jamais le secours de la serenissime royne ne feut si necessaire qu'à present; que jamais le deffault d'icelui ne peult estre plus prejudiciable; qu'il n'y a au reste aulcung temps à perdre, et qu'il est en vous aujourd'hui d'obliger cet estat à jamais, ou de le voir en evident hazard. A vous, monsieur, qui estes l'œil des aultres, peu de paroles suffisent, et pour ce je vous baiserai bien humblement les mains, en suppliant le Createur vous avoir en sa saincte garde. Votre bien humble et affectionné serviteur, DUPLESSIS.

De Dieppe, ce 7 febvrier, nouveau style.

XXXVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Beauvoir.

Du 7 febvrier 1592.

MONSIEUR, j'arrivai le 4 de ce mois en ceste ville de Dieppe, estant parti le 2 de Douvre. Le 5 j'envoyai

mes gens à Dernetal, pour m'amener mes chevaulx, lesquels feurent pris à moitié chemin, et menés à Fescamp. Le 6, qui est aujourd'hui, M. de Chattes a reçeu celles de sa majesté qui ensuivent, que vous deschiffrerés s'il vous plaist vous mesmes. J'ai faict inserer les lettres en chiffre. La verité est que sa majesté, la nuict d'entre le 4 et le 5, a esté chargee en son logis d'Aumale, par le duc de Parme, qui avoit marché de poix toute la nuict, n'y ayant poinct d'infanterie en garde; et est veneue aulx mains elle mesmes par trois fois avec l'ennemi, desarmé, n'ayant que cinq cens chevaulx. Vous estes vieulx capitaine, pour juger la confusion qui s'en peult estre ensuivie, la reputation qu'en prendra l'ennemi, etc. Sa majesté a faict sa retraicte à Neufchastel, pour rallier toutes ses forces, et arrester l'ennemi, duquel nous esperons que Dieu rabattra la gloire. Là dessus, monsieur, vous vous souviendrés de mes protestations en Angleterre, du danger où on jettoit le roy, à faulte de le secourir d'infanterie, du besoing extresme qu'il en avoit, que cela le reduiroit d'une guerre de roy à une guerre de chevau legers, et l'obligeroit à plusieurs dangers, pour eviter celui de lever le siege. Toutesfois j'eus ce malheur en si grand chose de n'estre escouté qu'à demi, et du tout poinct exaucé. Or je vous dis maintenant que la consequence de ceci est telle qu'il n'y a plus que temporiser; qu'il n'est plus question d'alleguer le passé; car le present presse trop; aussi peu de se paistre de courroux, car ce seroit tenter son propre dommage. Mais qu'il est besoing de secourir le roy à bon escient (si on ne prend plaisir à le voir perdre et à se perdre), et avec telle diligence qu'il ait obligation à la royne, comme il aura, apres Dieu, de la con-

servation de son estat. Tout ce que je dirois au delà seroit inutile. Et pour ce je finis, monsieur, plein de douleur, en vous baisant bien humblement les mains, et suppliant le Createur, etc.

XXXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le comte d'Essex.

Du 7 febvrier 1592.

Monsieur, j'ai sejourné quinze jours à Douvre, et enfin embarqué de vent contraire, suis arrivé à Dieppe le 4 de ce mois à nostre compte. Le 5, le duc de Parme s'est advancé avec toute son armee vers le roy, qui estoit à Aumale, avec partie de sa cavallerie, et sans infanterie, mangeant les vivres au devant de l'ennemi, et lui rendant pas à pas les chemins difficiles, pendant que le secours de ses amis viendroit, comme ses serviteurs lui abordent de toutes parts. Sa majesté tres chrestienne retira prudemment son armee, et en feit lui mesmes la retraicte, sur laquelle neantmoins il falleut qu'il se meslast en personne à bon escient, et si bravement qu'il arresta avec deux cens chevaulx tout le gros de l'ennemi, faisant certes plus qu'il ne convenoit ni à prince, ni à capitaine general d'armee; mais y estant reduict pour n'avoir pres de soi, à cause du siege de Rouen qu'il n'a voulleu abandonner, une assés juste armee. Il feut blessé d'une pistolade, qui effleure les reins, mais si legerement, graces à Dieu, qu'il n'a laissé de monter à cheval, et le peult faire à toute heure, s'il se presente une bataille; et assés toutesfois pour avoir faict apprehender à tous ses ser-

viteurs combien pese sa personne, oultre laquelle ils ne peuvent voir, en cest estat, que confusion et tenebres. On blasmera ceste valeur; mais c'est une qualité d'où il est plus aisé de rabattre que d'y adjouster. Et puis on doibt considerer qu'il est contrainct de faire avec peu, ce qu'il ne peult avec beaucoup, et que ne pouvant, comme j'ai souvent remonstré, satisfaire à ung grand siege, et contre une grande armee tout ensemble; pour n'avoir suffisante infanterie, il est contrainct de faire les actes de chevau legers, ne pouvant sans lever le siege donner une bataille, ou arrester le cours du duc de Parme. Je vous dirai pour la fin, monsieur, que si sa serenissime majesté veult quelque bien aulx affaires du roy, comme je m'en asseure, il n'y a plus que temporiser, ains n'y a diligence qui puisse estre trop bonne. Et considerés la dessus, vous qui estes capitaine, que sa majesté tres chrestienne, pour l'incertitude de ce que l'ennemi vouldra faire, a en mesme temps, en se tenant prest pour l'attendre devant Rouen, à pourvoir neantmoins à Neufchastel et à Dieppe; ce qui ne se peult, pour la nature de ces places, sans diminution de ses forces, et mesmes de ses gens de pied. Si sa serenissime majesté lui envoye le secours requis à temps, elle l'oblige et tout son estat à jamais. Sinon, je ne sçais si elle pourra relever avec beaucoup les inconveniens qu'elle pouvoit et peult encores empescher avec peu. Vous excuserés, monsieur, ma liberté produicte de la necessité des affaires du roy mon maistre, et de l'affection d'un bon serviteur envers icelles; que je ne pense pas toutesfois simplement françoises, mais angloises, mais de toute la chrestienté. Comme je sçais aussi que je parle à ung seigneur qui ne veult pas seulement estre né

pour sa patrie, mais selon le courage qui est digne de lui, pour tout le monde ensemble. Or sur ce propos je finirai, apres vous avoir ramenteu que je suis vostre affectionné serviteur, et vous desire autant d'honneur que chacung vous recognoist de merite, et en vous baisant, monsieur, humblement les mains, supplierai le Createur vous avoir en sa saincte garde. De Dieppe, partant pour aller trouver sa majesté. Ce 7 febvrier nouveau style, au matin. *Et à costé est escrit :* Monsieur, croyés que jamais M. Villurgbey ne vint plus à propos pour les affaires du roy, que viendra celui qui amenera ce secours.

XXXVIII. — LETTRE

De M. le comte d'Essex à M. Duplessis. (1)

Monsieur, je m'estime malheureux que je ne puis pas faire pour le present quelque bon service au roy, ni de bon office avec vous. Le temps est si court, et l'humeur de la royne a esté si amere, qu'il est impossible devant vostre partement de recevoir quelque aultre response; mais j'espere que bien que vous ne portiés pas les nouvelles au roy de quelque secours, toutesfois sa majesté tres chrestienne verra les fruicts de vos labeurs, et les conclusions de vos argumens bientost. Oultre le service du roy, pource qu'il y va de vostre interest, je m'y employerai avec une affection tres grande, et serai vostre solliciteur apres vostre partement, et serai tousjours, monsieur, etc.

(1) Ceste lettre feut escrite à M. Duplessis estant encores à Douvre.

XXXIX. — CE QUI SE PASSA A BURE.

Le 17 febvrier 1592.

Le 17 febvrier, le roy partit du village de Buchy, où il estoit logé, pour entreprendre sur le lieu de Bure, où estoit logé le duc de Guise avec toute la cavallerie legere de l'ennemi, et quelques regimens de gens de pied François, distant de Buchy, sept lieues au plus.

Sa majesté menoit avec elle deux mille chevaulx françois, et deux mille reystres; d'infanterie, cinq cens arquebusiers à cheval, et autant à pied pour favoriser son entreprise, ou sa retraicte, pour les forests où elle avoit à passer.

Le rendés vous de sa majesté et de toutes ses forces feut à Bellencombre distant de Bure, deux lieues, où elle eust advis que le duc de Parme marchoit; mais elle ne voulloit sur cela quitter son desseing; et la verité estoit que les ducs de Parme et de Mayenne estoient veneus à Bure pour recognoistre les chemins et logis qu'ils debvoient prendre pour advancer leur armee, afin de faciliter le secours de Rouen.

Sa majesté, pour pourvoir à tous inconveniens, jetta sur la main gauche vers Sainct Martin le Blanc, M. de Nevers avec six cens bons chevaulx, pour soubstenir ce qui de ce costé là pourroit survenir, et empescher que l'ennemi ne prist quelque advantage.

Et, pour son regard, s'achemina droict à Bure, pour executer son desseing, nonobstant les divers advis que dessus. Sur quoi advint que ses coureurs, conduicts par les sieurs d'Arambure, et lieutenant du sieur de la Curee, rencontrerent une trouppe ennemie d'environ

octante chevaulx, laquelle ils chargerent, et nonobstant en donnerent advis au roy, lequel, craignant qu'ils ne fussent suivis de quelque gros, leur envoya le baron de Biron pour les soubstenir, à la faveur duquel ils se meslerent si avant qu'ils les mirent en route, et y en eut plusieurs prisonniers, quelques ungs tués, et se trouva que c'estoit le comte de Chaligny, frere de la royne douairiere, puisné du duc de Mercueur, qui feut blessé, et tomba par terre, et se rendit prisonnier à Chicot. (1)

Le malheur feut en ce bonheur que ceulx qui se saulverent porterent l'allarme au village de Bure, quartier du duc de Guise, qui eut loisir de se barriquer, et mettre en armes, et les ducs de Parme et de Mayenne qui s'y estoient veneus promener, de se retirer en haste, sous ombre de faire battre aulx champs.

Et, nonobstant tout l'ordre qu'ils y peurent laisser, feut ledict logis forcé et emporté; l'infanterie qui s'y trouva taillee en pieces, sauf ce qui se retira au Monstier; plusieurs gentilhommes aussi qui y voulleurent rendre combat, et surtout le bagage du sieur de Guise, et de ses trouppes pillé et emmené avec nombre de prisonniers.

Sa majesté ayant faict cela de plein jour sur une heure apres midi, s'en retira nonobstant sans aulcune allarme, et quelque esmeute qu'il y en eust en leur armee, ne se trouva aulcunement fatigué ni incommodé sur sa retraicte.

M. le duc de Bouillon et M. le baron de Biron donnerent avec trouppes de cavallerie dans le village, et

(1) Bouffon du roy.

poursuivirent l'ennemi jusques de là la riviere qui y passe.

Monseigneur le comte de Soissons avait ung regiment pour soubstenir, si l'ennemi eust paru. Suivoient monseigneur le duc de Longueville avec son regiment, puis le regiment de sa majesté, et, au delà de certains bois, M. le prince d'Anhalt avec deux mille reistres.

Il se trouve de l'ennemi plus de deux cens morts audict lieu de Bure; mais on n'a peu encore descouvrir quels capitaines, encore qu'il est certain qu'il y en a. Du costé du roy, le sieur de Praslin blessé, et peu d'aultres; quelques chevaulx tués.

Où estoit monseigneur de Nevers, le sieur des Cluseaux, maistre de camp, feut rencontré par le sieur de Buhy, mareschal de camp, lequel avoit jetté le sieur de Vaubecourt devant lui avec douze coureurs, lesquels chargerent ledict des Cluseaux, qui pouvoit avoir deux cens bons chevaulx, les deffirent, et l'amenerent aussi prisonnier, et partie des siens.

Depuis la cornette generale du duc de Guise, prise en son quartier, a esté apportee à sa majesté.

XL. — LETTRE DU ROY

A la royne d'Angleterre, faicte par M. Duplessis.

Madame, vous sçaurés mieulx par M. Houton, vostre ambassadeur, ce qui se passa hier en l'entreprise que j'avois sur le quartier du duc de Guise; car il feut present à tout, et n'y a meilleur tesmoing que lui de toutes les particularités. Croyés, madame, que, pour peu de faveur que j'eusse de vous, je vous rendrois

bon compte de ces gens, et espererois qu'ils ne feroient gueres de mal à nos estats, et seroient bien aises de retourner en seureté, pour conserver les leurs. Mais vous considererés que j'ai à continuer le siege de Rouen, que je ne veulx demordre, et en mesme temps à m'opposer à eulx à la campagne. Ce qui m'est difficile sans vostre aide; comme souvent je vous ai remonstré, et que je pense aussi ne m'estre retardé que par les vents. Nous en sommes là, madame, que les armees s'entreregardent, et se feussent desjà batteues, s'ils eussent eu autant de resolution de secourir Rouen, que moi de continuer le siege pour l'emporter à leur veue. Et pour ce, je vous supplie de juger selon vostre prudence de combien il y va, et ne permettre que, par faulte d'ung mediocre secours, ung si grand œuvre soit abandonné, et tant de labeurs perdeus, lorsque nous sommes sur le poinct d'en recueillir le fruict. J'ai donné charge à mon ambassadeur de vous en dire là dessus davantage, sur lequel me remettant, ne ferai ceste plus longue que pour, etc.

XLI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Beauvoir, ambassadeur du roy en Angleterre.

Monsieur, on vous envoye ung memoire de ce qui s'est passé à Bure sur le quartier de M. de Guise le 17 de ce mois. Par là le faict d'Aumale est plus que couvert, et en avons de leurs plumes largement. Maintenant le duc de Parme s'advance, soit pour combattre, soit pour en faire mine, afin de nous faire lever le siege, soit pour jetter des hommes dedans la ville; et pour

pourvoir à tant de cas, comme j'ai tant de fois dict, il fault estre assisté d'hommes. C'est pourquoi nous avons extresme besoing du secours de la royne. Et vous dirai qu'il ne peult venir ou manquer jamais, avec plus de bonne ou de mauvaise consequence. On m'a dict qu'on vous a faict une depesche, moi absent, pour convertir deçà ce que la royne vouldroit employer en Bretaigne, presupposant qu'elle m'auroit dict qu'elle y envoyeroit deux mille cinq cens hommes. C'est chose que je n'ai poinct dicte, et fault que sa majesté l'ait entendeu de quelque aultre. Ce que je vous dis, parce que je ne vouldrois estre teneu pour advanceur de parole contre mon naturel, qui est de dire tousjours moins plustost que plus. J'ai faict, au reste, en vos affaires tout ce qui a esté en moi, et n'y manquerai. Particulierement pour les deux mille cinq cens escus, M. du Jai le vous peult tesmoigner.

Et sur ce, monsieur, apres vous avoir baisé les mains, etc.

XLII. — LETTRE DE DOM ANTONIO,

Roy de Portugal, à M. Duplessis.

Illustre signor Duplessi, la condogliensa della mia miserabile fortuna, et buona voglia verso di lei, che ho sentito in V. S. quando lo vidi, et il desiderio che mi mostrò li facessi qualche apertura, mi hà dato hardieza di mandarli questo discorso, per M. Charhagne, già che mi mancò il tempo di poter a bocca communicarlo a V. S. Pregovi signor, non mi manqui à me solo quello del che ogniuno vi commenda, cioé favo-

rir et soccorir le cause piu debole et giuste, et però che la mia estimo una di queste, ardisco raccommendarvela, et pregarvi la vogliate presentar a sua M. M. C. sicurandomi sua volta la prendere sotto la vostra protettione, haverò il fine che desidero. Prego dauantagio V. S. mi escusi se nel stilo excedo il modo. Confessovi che la gijusta rabbia mi fa saltar le debite trinchiere, affirmandovi che (non solo fra li regi et principi), ma fra tutti li amici che sua M. C. hà, nessuno lo ama ne li desidera più felicità che mi. Però pur che detto M. de Charhagne hà mio ordine per trattar più particularmente di queste cose con V. S. per non fastidirla davantagio con piu longo discorco, prego V. S. li creda, et miconservi ne la buona gratia di V. S. et mi habiate nella vostra protettione come il piu sicuro et sincerato amico.

Illustre signor Duplessi, prego Iddio doni a V. S. longa et felice vita, et tutta la prosperità che desiderate al re vostro patrone. Di Londra, 29 Gennaro 1592.
Piu affettionato a V. S. Rei. *s.*

XLIII. — SOMMAIRE DU DISCOURS

Envoyé par le roy de Portugal à M. Duplessis, pour estre communiqué au roy.

Que le roy estant froidement assisté par la pluspart, mesme de sa relligion, et lui manquant l'argent, qui seul les retient à son service, il semble que raisonnablement il ne peult esperer de venir jamais à bout de ceste fascheuse guerre, par les moyens que jusques à present il y a teneus : et pour ce, seroit à propos qu'il

changeast de procedure, et, à l'exemple de plusieurs grands capitaines, tant anciens que modernes, allast attaquer l'Espaignol, aucteur de toutes ses peines, en sa maison propre; et que s'y resolvant, le meilleur seroit d'entreprendre sur le Portugal ce qui se pourroit faire par trois voyes : l'une, dont il auroit desjà entreteneu sa majesté; l'aultre, qu'on menast quattre mille hommes à   , dont les deux mille feussent levés et embarqués, avec vivres et munitions pour six mois, par les sieurs de Sainct Luc ou de la Chastre; les aultres deux mille par messieurs des estats des Pays Bas, qui y consentiroient aisement, et conduicts par Justin de Nassau. Qu'il s'obligeroit en ce cas, tous frais faicts, d'envoyer deux cens mille ducats à sa majesté dans deux mois, et de là à six mois encores autant. La troisiesme voye seroit d'aller descendre droict en Portugal, dont l'estat est tel qu'il s'ensuit : Qu'il y a une province, nommee *Entreduero et Minho*, joignant la Galice d'ung costé et la province de *Beyza* de l'aultre, batteue de l'Ocean vers le Ponent, longue de dix huict lieues, large de douze, montueuse, mais tres fertile, coupee de plusieurs grandes rivieres, et partant aisee à garder, riche es biens de la terre, et en traffic y ayant six bons hasvres; pleine d'ung peuple plus guerrier qu'aulcung aultre, ennemi juré du Castillan, et tres affectionné au contraire à sa personne; qu'elle seule entretiendroit aisement dix mille hommes de pied et mille chevaulx, dont elle mesmes fourniroit quattre mille bons arquebusiers, et quattre ou cinq cens chevaulx; que la province de Beyza, separee de la susdicte par le Duero, est aussi tres fertile et bien affectionnee, ayant pour ville capitale l'Université de Conimbre, forte d'assiette et bien riche. Qu'on y pour-

roit lever et entretenir trois mille hommes de pied et huict cens chevaulx, et oultre cela payer six mille estrangers; que la province d'oultre les monts, qui lui est extremement affectionnee, est tres riche, et pourroit faire jusques à trois mille soldats et six cens chevaulx. Qu'entre ceste province et celle de Beyza, y en a une aultre nommee *Riba de Coa*, dont on pourroit tirer trois mille cinq cens hommes de pied, et l'entretien de cinq mille estrangers; que Riba de Coa, et oultre les monts, sont frontiere de Castille, pays nud, et degarni de toutes forteresses, d'où, par consequent, on tireroit de grands butins et contributions pour l'entretien de la guerre; qu'on pourroit aussi à peu de travail prendre *Bayonna*, proche de la province d'*Entreduero et Minho*, lieu propre pour recevoir toutes les armees qu'on y vouldroit mener, et d'aultre part incommoder grandement le roy Philippe. Que son intention donc seroit d'entrer avec six mille hommes de pied et six cens chevaulx en ladicte province d'Entreduero et Minho; ce qu'il s'asseure pouvoir faire, sans aulcune difficulté, et y estant, reconquerir aisement les aultres provinces, pourveu que les lesdictes trouppes feussent conduictes par ung bon chef d'experience et d'auctorité, pour contenir ses gens en bonne discipline, à faulte de quoi il a veu perdre de belles occasions es affaires de Portugal; qu'il supplie donc sa majesté de l'assister de son auctorité, credit et conseil, pour ladicte levee de six mille hommes, vers la royne d'Angleterre et messieurs des estats des Pays Bas, à ce qu'ils lui en fournissent chacung deux mille, et deux cens chevaulx, payés et embarqués, avec munitions et vivres pour quattre mois, interposant aussi son auctorité pour lui faire trouver les aultres deux mille en son royaulme;

que moyennant ce, oultre le grand profict que recevra toute la chrestienté de l'affoiblissement de l'Espaignol, infaillible par le succes de ceste entreprise, il s'oblige de rembourser toutes les advances dans le terme de deux ans, avec recognoissance à tous ceulx qui y auront faict leur debvoir.

XLIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy de Portugal.

Serenissima maestà, hò ricevuto le lettere delle quali le hà piaciutò honorarmi, insieme colli discoris suoi per M. Charhagne, fondatissimi veramentè, et degni della sua rara prudenza. Volesse iddio, ch'io in cosa tanto giusta, honorevole, utile, potessi far il servitio ch'ella richiede, et io con tutto il cuore vorrei procurare. Di questo prego humillissimamente S. M. esser sicura; che io non le mancherò V. S. M. christianissima alle occasioni, di quel poco che io posso. Le quali col l'ajuto di Dio, io non stimo forse tanto lontane da noi, che, lle non possino in poco tempo farsi piu vicine; massimamente se Iddio, come io spero, et ne veggo le apparentie, vuol favorir l'impresa di Rouano. V. S. M. dunque secondo la sua magnanimità et virtù, haverà patienza, et aspetterà colla stagione da me quel servitio che si può da un gentilhuomo di mia sorte, mà da un servitor. Di sua maesta fidelissimo et affettionatissimo. A 13, di Gennaro in Dovra, vecchio stilo.

XLV. — * LETTRE

De M. le président Jeannin à M. Villeroy.

Du 2 mars 1592.

Monsieur, oultre les lettres que M. de La Chevalerye vous rendra, vous avés encores receu celles que je vous ay depuis escrit par le baron de Mesdavy; toutes deux vous ont peu tesmoigner, avec ce que vous aura dict vostre fils, que les princes qui sont ici, toutes considerations delaissees, s'estoient resoleus à la paix avec le roy de Navarre, donnant asseurance de se faire catholique, et que là dessus ils vous envoyerent le pouvoir de traicter. Je vous ai encores escrit depuis par M. , que M. de Mayenne a envoyé vers vous pour vous supplier de venir ici, qu'ils continuoient tous en mesme volonté, mais que c'estoit avec beaucoup moins d'espoir que ceste negotiation deust avoir effect pour ce que M. de la Chastre ayant veu M. de Gin, et parle à lui sur ce subject, en avoit depuis eu response par ung jargon qu'ils avoient pris ensemble qui lui faisoit assés cognoistre que le roy de Navarre n'estoit deliberé de quitter sa relligion, mais proposent comme de coustume qu'il voulloit estre recogneu, puis qu'il se feroit instruire, response à laquelle il a esté tousjours constant sans varier. On n'avoit rien desiré du passé de ces princes, sinon qu'ils se voulleussent disposer à le recognoistre se faisant catholique. Ils l'ont voulleu et le veullent, ne trouvant poinct mauvais qu'il se fasse instruire, que les catholiques avec lui l'exhortent de se faire s'y on peult porter le pape à

en faire aultant. Nous le desirons encores ici, et y apporteront soubs main tout ce qui leur sera possible qu'ils prennent à loisir en deux ou trois mois, et procede comme il jugera debvoir estre faict pour sa conscience, sa qualité, son honneur, confere soubs main des conditions et du traicté qu'on en demeure d'accord si secretement que personne ne le sache; puis lui, s'estant faict instruire, se declare catholique, soubs l'asseurance secrete de ce traicté; c'est tout ce que ces princes disent pouvoir faire en substance; pour l'ordre et pour la conduicte, elle dependra de la prudence de ceulx qui s'y employeront, et ils ont tant de confiance en la vostre et en vostre integrité et affection, qu'ils s'en remettent du tout à vous si ceste ouverture ne les contente. Considerez, je vous supplie, si en se recognoissant restant huguenot, quel advantage et pretexte on donnera au roy d'Espaigne et à beaucoup de villes et de particuliers qui se mettront en sa protection pour dissiper l'estat? Tous ceulx qui sont ici craignent et prevoient cest inconvenient, sans lequel je tiens pour certain qu'il y auroit plus de moyen d'asseurer la relligion avec ledict roy de Navarre, continuant en sa relligion que s'il se changeoit pour les raisons que nous avons quelques fois discoureues ensemble; or, vous m'escrivez que les habitans de nos villes sont si las de la guerre et les gentilshommes aussi...... et ung chacung veullent tant de mal aulx Espaignols qu'ils ne laisseront de nous suivre en ceste reconciliation; nous jugeons des maintenant, presque avec certitude du contraire, par la cognoissance que nous avons de plusieurs desdicts princes et aultres qui ont des gages en main et sont desjà advancés en traictés secrets, desquels nous ne pouvons esperer de les faire departir que par

la conversion du roy de Navarre; vous adjoustés par vos lettres qu'on y pourroit disposer le pape, et qu'en son auctorité deschargeroit M. de Mayenne et chacung. Je le crois; mais il vouldra difficilement faire cest office, son intention ne nous est encores bien cogneue...... tiennent qu'il est ennemi du duc de Florence, et affectionné aulx Espaignols, non pas à mon advis, à leur desseing; les aultres qu'il est ami du duc de Florence; si ce...... est vrai, M. de Lorraine pourra sonder par lui sa vollonté; ce que je crains en ce remede, est qu'il a de la longueur et incommodité, et nous est tres difficile en l'estat auquel se trouvent les affaires de prendre du loisir sans rompre avec les Espaignols. Nous craindrons moins cest inconvenient, quand nous serons asseurés de la conversion du roy de Navarre, c'est à dire quand il en donnera asseurance secrete, attendant qu'il ait pris temps pour se faire instruire et convertir publicquement. Or, monsieur, la vollonté de ces princes est encores de recognoistre ledict roy de Navarre, traicter avec lui s'il donne asseurance de se faire catholique. Ils se contentent pour maintenant que ceste asseurance soit secrete, comme les conferences pour le traicté le sont aussi, et apres, comme si nous n'estions poinct d'accord, il se fasse instruire et reconcilier à l'église de lui mesme, ou pris par les catholiques qui sont avec lui, ou escorté par le pape, s'il veult faire cest office comme nous ferions tres volontiers sans la crainte des Espaignols, et d'en prendre des nouvelles qui se joindroient à eulx. Ainsi ils jugent que vostre conference de M. Duplessis ne peult estre que fort à propos, la desirent, vous en pryent; advisés donc ensemble, par vos prudences, ce qui se pourra faire pour le mieulx sur la declaration

que vous font de leur vollonté ces princes, et nous en mandés incontinent vostre advis s'il vous plaist, ce dont je vous puis asseurer, est qu'ils y procedent de bonne foi, et avec desir de sortir du mal que chacung souffre plustost pár ce remede que par ung aultre. Il est besoing que ladicte assemblee soit fort secrete. Ces princes m'ont donné charge de vous mander qu'ils ne vous peuvent escrire ouvertement leur intention, de peur que leurs lettres prises descouvrent leur resolution, ce qui doibt estre pour maintenant secret; mais ils m'ont commandés de le vous ainsi mander. Ils ne laissent de desirer que veniés incontinent, tant pour leur faire entendre ce que vous aurés peu faire en ladicte conference que pour nous aider à gaigner le temps avec ces estrangers. Pour moi, il y a long temps que ce faict ne se pouvant resouldre à l'usage de ce remede, que j'ai en horreur sur tous aultres. Je vous prye donc de faire ce que vous pourrés par de là, et venés s'il vous plaist bientost, car vous estes necessaire en ce lieu pour le publicque, vous asseurant que j'aurai tousjours la vollonté que doibt ung homme de bien, mais je crains estre ung instrument trop foible pour ung si grand faict. Vous aurés maintenant veu les articles que je vous ai envoyés par M. le baron de Mesdavy; la lettre que m'avés renvoyee avoit esté mise dans le pacquet au lieu desdicts articles. M. de Mayenne l'a veue et fort bien interpreté le jargon, que parle assés bien à lui celui à qui elle s'adressoit est ici.

Pourveu que son maistre fasse ses affaires, je vous baise tres humblement les mains, et suis, etc.

XLVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buzanval.

Monsieur, depuis mon retour d'Angleterre, j'ai receu plusieurs lettres de vous, aulxquelles, pour une part, j'ai faict response : et par celle-ci, je tascherai de satisfaire à toutes. Je loue Dieu de voir l'estat de messieurs des provinces unies se raffermir de jour en jour; ce que j'attribue, apres la benediction de Dieu, partie à leur prudence, et partie à la vertu de M. le comte Maurice. Leur estat avoit besoing, comme souvent nous avons dict, d'ung prince qui fist la guerre, et de la main, et de la teste; si la main n'y va, chascung se rend nonchalant, la guerre n'a poinct de vigueur. Cela estant, je suis bien avec eulx qu'ils n'ont que faire de paix avec l'Espaignol, qui ne la feroit qu'à desseing d'opprimer leurs voisins, et chevir apres d'eulx tout à son aise. Mais parce que le nom de paix est si beau, que le masque mesmes bien recogneu trompe les hommes; je pense, quand ces ambassadeurs vous en parlent, que vous les debvés tirer de la paix particuliere, à la generale de la chrestienté, digne du lieu qu'y tient l'empereur, et salutaire à son empire. Au lieu que la particuliere ne semble proceder que du desseing d'Espaigne, qui est tousjours suspect à tous les princes chrestiens : et lequel est assés recogneu, pour ne tendre à la paix pour la paix, veu la haine inveteree contre ces povres princes, mais pour les desmanteler de l'assistance de tous leurs voisins, afin de les ruyner tout en ung coup. Et quant à ce que l'ambassadeur vous dict

de la particuliere intention de l'empereur sur ces pays, qui sont cercles de l'empire, ce sont propos plus apparens que vrais, et mis souvent en avant du temps du feu prince d'Orange à mesme fin. Mais il est tout evident que la necessité de l'empereur le rend trop subject aux volontés de l'Espaignol; et n'y a apparence qu'il ose esclorre ceste intention, ores qu'il l'eust, tandis qu'il vive. Je trouverois cependant fort bon que vous fissiés entendre par voies obliques ce propos en Angleterre, où ils auront pour suspect que la maison d'Autriche, sous quelque nom que ce soit, se loge si pres d'eulx, et s'en rendront peult estre moins solliciteurs de la paix avec ces provinces, laquelle vous sçavés qu'ils desirent, pour racheter la liberté de leur commerce, dont l'interruption les travaille infiniment. Pour nostre regard, vous aurés sceu comme se sont passees les choses à la veneue du duc de Parme. Nous avons esté logés à deux lieues l'ung de l'aultre, plus de quinze jours, sans demordre Rouen; et eussions peu entreprendre sur son armee, si nous eussions eu plus d'infanterie. Enfin le malheur a voulleu que nos tranchees, affoiblies de gens de pied par la longueur du siege, ont esté regaignees en partie par une trop advantageuse sortie de l'ennemi, et ce qui s'ensuit, qui a grandement reculé les affaires. Cela a esté cause que le duc de Parme, adverti du dedans que la ville n'estoit pas pressee, attendeu l'effect de ladicte sortie, s'est retiré au delà de Somme, pour y vivre plus commodement, resoleu sans cest accident de tenter le secours de la ville à pleine force, et sa majesté, si elle pouvoit, de le combattre. Ores ne pense je poinct que pour cela il retourne es Pays Bas si tost; ains il se tiendra sur nostre frontiere pour voir ce que deviendra

Rouen, lequel sa majesté est resoleue de battre à oultrance, nonobstant ung secours de trois cens hommes, qui encores depuis y est entré. Cependant tous nos François sont fort las de l'insolence espaignole; les ducs de Mayenne, et de Guise mesmes, recreus de rebuts et discourtoisies; et recognoissans clairement qu'il vient faire les affaires de son maistre, et non les leurs. Comme de faict il negotie ouvertement les villes, par menees, par promesses, par argent et par jesuites. Et semble qu'enfin l'Espaignol soit veneu, pour leur r'apprendre à parler françois. Là dessus il se jette sous main quelques propos de paix, et s'en faict des allees et veneues; et mesmes je suis ici pour en penetrer le fonds, et y bastir, s'il y a fondement. Certes nostre estat est tel que nous en avons besoing, et n'aurons pas peu gaigné d'estre appellés roys, en mettant nos peuples en repos. Le reste se gaignera par la prudence, et suis d'advis qu'on mette le patient au lict à quelque prix que ce soit. Tout à loisir, apres on lui fera prendre medecine; on advisera des moyens de sa santé, quand au moins il sera en repos. Si Dieu nous en faict la grace, les provinces de delà n'y perdront pas, et l'Espaignol n'y gaignera rien. Nous lairrons tousjours la guerre contre l'Espaignol ouverte, comme ung cautere, pour vuider nos mauvaises humeurs. Nous fomenterons les revoltes d'Aragon, et aultres nos amis, ou plustost ses envieulx en Italie, qui souspirent vers nous. Nous reschaufferons l'Italie (1); nous nous rendrons habiles à recueillir le fruict de sa mort, quand Dieu l'ordonnera, au lieu qu'en cest estat nous ne sommes capables que de nous perdre; je vous en man-

(1) L'Allemaigne.

derai dadvantage lorsque nous y verrons plus clair. Et cependant *hæc tibi habeto* pour vous diriger en vos affaires. M. de Bouillon m'a parlé du mariage que scavés que j'approuve long temps jà, et en vois les utilités; mais la difficulté est de le faire aggréer à la partie imbeue à d'aultres affections. Et vous sçavés qu'il en est comme de l'œil, s'il est imbeu d'une couleur, il n'en reçoit poinct d'aultres. Toutesfois nous la pouvons voir dans peu de temps et juger à peu pres, *Num quis sit huic desiderio reliquus locus.* J'ai conferé avec M. de Revol de vostre particulier, et de bouche, et par escrit, avec M. de Bouillon aussi, qui vous est fort affectionné. *Omnino* il est du service du roy que vous soyés là en qualité d'ambassadeur, soit pour auctoriser ses affaires, soit pour fortifier la dignité des estats qui importe à la nostre; car il fault que cest estat demeure soubverain, et quand il n'y seroit encores formé, qu'on lui donne l'envie et le moyen de l'estre. Consequemment, que vous soyés traicté en ceste qualité, et en puissiés faire la despense; à quoi je ne vois poinct qu'on puisse repugner. Mais le tout est que les moyens vous en soient administrés, qui ne vous peuvent estre plaints, veu les services que vous faictes, et les fruicts qui en sortent. Bien vous dirai je que sur nos remonstrances on ne nous paye que de necessités. Des que je serai de retour pres de sa majesté, qui pourra estre dans dix jours, nous y ferons une vive batterie pour vous; et espere que vous en sentirés, aidant Dieu, quelques effects. Le jeune homme dont m'escrivés sera le bien veneu en vostre consideration; seulement, prenés garde que ceste vie tumultuaire ne le desbauche oultre l'intention de son pere, comme je vois advenir à plusieurs. Pour l'estat, dont

madame la princesse (1) m'a escrit, celui en faveur duquel elle s'affectionnoit, m'a dict que je ne m'en misse poinct en peine, parce qu'il y est ja pourveu. Je m'estimerois heureux de lui pouvoir faire service en chose qui le vallust. Je salue, monsieur, etc.

De Mantes, le 16 mars 1592.

XLVII. — MEMOIRE

Envoyé au roy.

De Mantes, le .. mars 1592.

Monsieur de Fleury nous a veus, duquel nous avons appris ce qui ensuit :

Le duc de Parme presse les François de recognoistre son maistre roy de France, sauf toutesfois à eslire ung prince françois qui regne soubs sa protection ; aultrement qu'il ne fault plus rien attendre de lui : cela aliene la noblesse de l'Espaignol, et convie les chefs à la paix ; mais les villes entendent à ses practiques, mesme pour ung prince françois catholique ; sur quoi les ducs de Mayenne et de Guise auroient dict, puisqu'il fault se resouldre à subjection, qu'ils aiment mieulx celle du roy avec des croustes que celle de l'Espaignol ou de quelconque aultre, avec toute sorte de biens. Ces propos sont rapportés par le sieur de Halincourt.

Lequel aussi a apporté paroles au sieur de Villeroy, son pere, que si le roy l'a agreable, on lui envoyera charge de traicter de la part de M. de Lorraine, ducs de Mayenne, de Vaudemont, de Guise, en attendant

(1) D'Orange.

que les aultres s'y conforment. Ledict sieur de Villeroy avoit envie de nous voir; mais nous avons estimé plus à propos d'advertir sa majesté de ce que dessus, et cependant il a despesché pour avoir ladicte charge. Si sa majesté approuve qu'alors nous le voyons, il sera besoing qu'elle m'envoye ung mot de sa main, dont je puisse faire apparoir, portant qu'elle trouve bon que je confere avec lui de sa part, parce que, pour ne le voir poinct inutilement, j'ai voulleu sonder s'il avoit charge.

XLVIII. — ✠ LETTRE DE M. DE FLEURY

A M. de Buhy.

D'Halincourt, le .. mars 1592.

Monsieur, vous verrés, s'il vous plaist, et entendrés la response que ce porteur m'a rapportee sur la despesche que j'en avois faicte à M. de Villeroy, dont l'on ne peult faire encores certain jugement jusques à ce qu'il ait celle de M. de Mayenne, trouvant fort estrange que ledict sieur mette en avant ce dont il debvoit estre eclairci par les negotiations qui se sont passees depuis ung an et demi; mais c'est à ce coup que l'on y verra une fin. Dieu veuille la nous donner bonne, puisque le temps en est si brief, il fault avoir patience et en user comme aulx remedes d'ung cancer tres dangereux, où, avec l'aide de Dieu, la prudence et la bonne main de M. vostre frere y sont bien requises, si le malade permet que l'on le secourt. Je n'adjousterai rien à ce que vous dira ledict porteur, sinon de vous tesmoigner d'avoir reteneu en ces deux dernieres conferences tant de

bonne vollonté de la part de mondict sieur vostre frere, que je m'en rejouis infiniment, croyant fermement qu'il ne tiendra qu'aulx aultres, s'il n'en reussit le faict tant desiré et si necessaire; ce que j'ai bien representé et declaré audict sieur de Villeroy, qui semble en estre rechauffé : pour le moins sera ce beaucoup de contentement et d'honneur, vous, messieurs, d'avoir apporté tout ce qui vous aura esté possible au salut de ceste miserable France, au service de son roy et à la conservation de tant de gens et pauvre peuple, et s'il fault dire, de nostre liberté, laquelle il semble qu'à prix d'argent l'on veuille vendre à ces
Comme il y en a de si lasches de cœur, qui se veullent vendre eulx mesmes, Dieu les fasse meilleurs et plus sages, et nous conserve, comme je le prye, apres vous avoir humblement baisé les mains. Qu'il vous donne, monsieur, etc.

XLIX. — LETTRE A M. DES REAUX.

Monsieur, depuis celle que je vous ai escrite par vostre homme, j'ai receu lettres de M. de Fleury par homme expres. Il m'asseure que son beau frere a lettres du président Jeannin, en chiffres, par lesquelles ces princes lui tesmoignent la gesne où l'Espaignol les met, et le pryent de traicter avec le roy; tellement que c'est à sa majesté à me commander maintenant, si elle veult que je confere avec lui, et, en ce cas, me le mander par une lettre dont je puisse faire apparoir, que je vous prye estre soigneux de me faire envoyer; ce ne sera qu'une ouverture; et apres avoir tasté le pouls des susdicts princes en la veine de cest homme, j'irai retrou-

ver sa majesté, qui en jugera pour le surplus. Je n'adjouste rien, par ce que vous aurez veu ma precedente despesche; et sur ce, monsieur, etc. N'oubliez nostre artillerie pour celle de Rhé. Je n'escris qu'à vous pour ce coup.

De Mantes, ce .. mars 1592.

L. — LETTRE DE M. DE FLEURY (1)

A M. Duplessis.

Du .. mars 1592.

MONSIEUR, vous entendrés, s'il vous plaist, la response que j'ai eue de M. de Villeroy, où je n'ai poinct esté trompé de ce que je vous avois rapporté, qu'à mon advis il avoit receu charge de traicter : en quelle sorte je ne m'en estois pas informé : depuis, les lettres dont son fils lui avoit porté paroles sont arrivees. M. le president Jeannin lui mande l'intention de ses princes et le pouvoir qu'ils lui donnent; c'est à vous, monsieur, d'adviser si vous serez content de ladicte lettre. Seulement vous dirai je ce que j'ai peu recognoistre par les negotiations passees : c'est que ledict sieur de Villeroy a tousjours teneu les lettres dudict sieur président, non seulement pour avoir autant de lieu que celles du duc de Mayenne, estant escrites par son commandement, mais encores dadvantage pour ce qu'ayant à escrire en chiffres ces choses secretes, il ne le pouvoit faire de sa main et ne les voulloit remettre à ung secretaire : aussi que par ce moyen, elles estoient

(1) Il estoit beau frere de M. de Villeroy.

mieulx digerees et resoleues. Ce poinct estant donc arresté qu'il traictera au nom et de la part desdicts princes, il ne reste que d'attendre la response de la despesche qu'il a faicte il y a aujourd'hui quattre jours, de laquelle estant adverti, je ne fauldrai de vous aller trouver, pour, suivant icelle, adviser ce qu'il vous plaira de faire et recevoir vos commandemens, si plustost il ne survient chose où vous jugiés que je puisse servir, vous suppliant de me faire cest honneur de me commander aussi librement, comme de croire que je rendrai toute la fidelité et debvoir de

Monsieur, etc.

LI. — * LETTRE DE M. DE FLEURY

A M. Duplessis.

Du . . mars 1592.

Monsieur, je n'ai rien appris de M. de Villeroy, sinon que, lui ayant mandé ce que madame de Longueville m'avoit faict entendre que MM. de La Chastre et Bassompierre debvoient se rendre à Dieppe, il m'a faict response ne croire pas cest advis, comme aussi n'estoit il pas vraisemblable, mais bien savoit que M. de La Chastre avoit veu M. de   aupres d'Abbeville, sans m'escrire aulcune chose de leur entreveue sinon qu'il redoubte infiniment, veu que ses princes insistoient tousjours en leurs opinions sur le premier poinct, qu'ils n'ayent egard en ces remonstrances : au contraire, que leur ayant mandé que, s'ils ne s'en relaschoient, il ne debvoit ni voulloit plus s'entremettre de cest affaire, ils ne prennent quelque conclusion ir-

remediable, et semble voir par les lettres d'aultres qui nous ont escrit, qu'il y souffle quelques mauvais vents pour traverser ceste negotiation : ils ont eu nouvelles de Paris, que les estats de la ville tous assemblés avoient deputé quattre personnes pour aller devers M. de Mayenne faire certaines remonstrances, pour conclure à la fin d'une bonne paix. A quoi, depuis deux jours, ils estoient tellement traversés que l'on ne sçavoit qu'en esperer. Ung aultre escrit plus ouvertement que les sieurs Rozé, anciennement evesque de Senlis, le president Hacqueville et le prevost des marchands avoient esté deputés pour aller vers M. de Mayenne et le duc de Parme, afin de les disposer à la paix que les Parisiens disoient requerir plus que jamais; jusques à ceulx qui avoient esté des plus seditieux, qui à present se monstroient des plus doux; mais que l'arrivee de madame de Guise et ses deportemens avoient refroidi les affaires, et que ceste ambassade estoit rompeue, y ayant de nouveaulx discours et esperance sur la veneue de M. de Guise qu'ils attendoient bientost : voilà, s'il est ainsi, comme les opinions et resolutions des hommes sont aussi muables et impetueuses que les vagues de la mer. Or, monsieur, le retour du trompette vous pourra esclaircir de toutes choses, ne doubtant poinct que la perte du temps ne vous soit tres chere et importante, mais ils tiennent que ce sera dans demain, s'il ne vient des aujourd'hui, dont vous serez incontinent adverti, ainsi que de tout ce que je pourrai apprendre de meilleur, n'ayant voulleu faillir de vous faire entendre sesdictes nouvelles, assés legeres, desquelles neantmoins l'on peult tirer jugement de leurs intentions et affaires : l'on nous a dict qu'il estoit passé à Magny quelque lacquay du roy qui s'en alloit à Mantes, du-

quel vous aurés peu apprendre dadvantage de la susdicte entreveue, pryant Dieu, monsieur, etc.

LII. — LETTRE DE M. DE FLEURY

A M. Duplessis.

Monsieur, à mon arrivee en ce lieu, j'ai receu lettres de M. de Villeroy, qui me mande que ce qu'il attendoit de me faire entendre, estoit ce que lui apporteroit le retour du gouverneur de Pontoise, qui l'a asseuré que tant s'en falloit que le duc de Parme fist estat de s'en retourner; au contraire, il attend le comte Charles de Mansfeld avec cinq ou six mille hommes, pour entrer puis apres plus avant en ce royaulme, croyant que la ville de Rouen, quoi que l'on y puisse entreprendre, n'aura besoing de son secours d'ung bon mois, voire de six sepmaines, y ayant envoyé ce dont ceulx de dedans avoient plus grand besoing, qui estoit de l'argent; et cependant loge son armee en lieu où elle sera mieulx accommodee de vivres qu'elle n'estoit à Neufchastel. Au demeurant, que M. de Mayenne n'a encores traiçté avec les estrangers; mais qu'il est fort pressé de ce faire, et sera tres difficile que ce mois passe qu'il ne prenne parti, y ayant peu de François en leur armee qui ne desirent la paix, et ne redoutent ceste aultre resolution, mesmes les chefs principaulx; mais que leur desespoir est qu'il ne se presente ouverture ni moyen par où ils puissent esviter le commun malheur. Il confirme la creation du pape en la personne du cardinal Aldobrandin, qui se faict appeller Clement VIII, et l'esperance que l'on a en sa capacité et

prudence pour les affaires de la chrestienté, estant Florentin, creature du pape Sixte, et faict de la main du cardinal Montalto, et son nepveu, aagé seulement de cinquante et cinq, ou cinquante et six ans. Il dict avoir aussi advis conformes à cela, m'adjoustant que, si nous continuions à mespriser les remedes à nos maulx, et attendre qu'ils naissent des armes, nous serons morts premier que les rencontrions, me pryant de croire que, s'il y pouvoit servir selon son desir, il ne s'en feroit pryer. Monsieur, je n'ai voulleu faillir, me retrouvant si proche de vous, de vous donner cest advis, et que demain j'envoyerai homme expres vers ledict sieur. Partant, il plaira à M. vostre frere de m'envoyer presentement ung passeport pour ung homme de cheval, esperant de vous en rendre response dans apres demain. Cependant je vous baiserai bien humblement les mains, comme faict le patron de ceste maison, pryant Dieu, monsieur, qu'il vous donne en santé bonne et longue vie. Vostre bien humble serviteur,

FLEURY.

D'Halincourt, ce 10 mars 1592.

LIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Revol, secretaire d'estat.

MONSIEUR, en faisant nos petits affaires, je tasche de trouver voye pour les publicques, et n'en desespere pas, s'il ne survient quelque accident. C'est ce qui me faict apprehender les courses de sa majesté, qui doibt considerer qu'en l'estat où nous sommes, les petits advantages portent plus de coups aulx grandes

affaires qu'ils ne pesent en eulx mesmes. M. de Fleury nous est veneu voir, et son beau frere (1) a eu pareille envie. J'ai pensé qu'il estoit à propos qu'il nous peust mieulx esclaircir des intentions de delà, afin de ne conferer poinct inutilement, soit pour le regard du roy, de la dignité duquel il iroit, soit du negotiateur, qui n'en encourroit que blasme et calomnie; mais je pense l'avoir mis en train, que nous traicterons, si le roy l'a agreable, et bientost, et seurement, ou du tout nous aurons à cognoistre que leurs cœurs sont contraires à leurs paroles, sans qu'il en faille plus rien attendre. Vous me ferés ceste faveur de croire que je n'y omettrai rien, car je sçais que c'est le salut du roy et du royaulme; et, lorsque j'y verrai clair, je m'en irai retrouver sa majesté, afin qu'elle ordonne ceulx qu'il lui plaira pour y entendre, me contentant, si Dieu me faict la grace d'avoir peu seulement ouvrir la carriere. Je n'en escris qu'à vous jusques à ung plus solide subject. J'ai receu lettres de M. de Buzenval. Il me mande les propos qu'il a eus avec le baron de Reide sur la paix des Pays Bas, que je ne repete poinct, parce qu'il vous en aura escrit. J'estime qu'il doibt continuer à le tirer de ceste negotiation particuliere à l'universelle pour la paix de la chrestienté, et des principaulx estats d'icelle, en remonstrant que ceulx des Pays Bas auront aultrement occasion de croire qu'on ne veult paix avec eulx que pour plus commodement faire la guerre à leurs amis, et les ruyner infailliblement puis apres. *Honesta oratio*, et conforme mesmes au desir que proteste avoir l'empereur. Ledict ambassadeur a faict sentir que son maistre avoit intention de faire tom-

(1) M. de Villeroy.

ber en ses mains les Pays Bas, comme cercle de l'empire; mais je doubte que ceste negotiation sera tousjours odieuse à l'Angleterre, suspecte aulx estats, ruineuse à la France, parce que chascung sçait combien la necessité de l'empereur l'attache aulx volontés d'Espaigne. Pour son particulier, M. de Buzenval me prye de ramentevoir ces affaires. C'est de l'auctoriser par de là en qualité d'ambassadeur, et de lui donner moyen d'entretenir ceste qualité. Le premier poinct utile à mon advis au service du roy, parce qu'il importe de donner courage aulx estats, et que leur dignité sert à la nostre; joinct que tous les voisins commencent à traicter avec eulx, comme avec ung estat formé, et qu'il nous importe, quand bien il ne le desireroit, qu'il le devienne. L'aultre certes tres pressé, parce qu'il y a long temps qu'on ne lui a envoyé argent, et qu'il ne sçait d'où en tirer en ung pays cher et subject à despense, où nous avons besoing de reluire, et d'où tous les jours nous tirons des utilités evidentes, et avec peu de ceremonie. Je sçais, monsieur, combien vous affectionnés cela pour le service du roy, et pour l'amitié que vous lui portés; et je vous prye encore d'y adjouster, s'il se peult, quelque chose pour celle que me faictes ceste faveur de me monstrer, et que je lui porte. Nous avons à peine entamé ici nos petites affaires, que nous hastons tant que nous pouvons. Je salue, monsieur, humblement vos bonnes graces, et suis et serai vostre humble et affectionné à vous faire service.

De Mantes, ce 13 mars 1592.

LIV. — LETTRE

De M. le mareschal de Bouillon à M. Duplessis.

Du 15 mars 1592.

Monsieur, Lomenie veit M. de Villeroy. Sur les propos qu'il lui teint ne voulloir vous voir, quoique le pouvoir lui feust offert, le roy a envoyé le sieur de La Verriere vers M. le cardinal de Gondi, pour apprendre l'ordre que l'on pourroit tenir à enfourner ceste negotiation. Venés ici, je vous prye. Il paroist de tres mauvaises volontés au salut de l'estat. Je vous aime comme mon frere, et vous honore comme vostre vertu le merite. Je vous baise les mains. C'est vostre humble ami à vous servir, Henry de la Tour.

LV. — LETTRE

De M. le mareschal de Bouillon à M. Duplessis.

Monsieur, j'ai receu ce soir vostre lettre, bien aise de voir les esperances que vous concevés des discours de M. de Fleury. Nous avons eu de deçà diverses ouvertures, mais plustost pour nous desjoindre que pour faire la paix. Grammont dict que l'on n'a pas envie de traicter, et qu'il ne veult tromper. Cela vous servira d'advis. J'ai faict aujourd'hui mon serment de mareschal de France, où chacung a consenti pour ma personne, mais diverses voix se sont ouïes pour la relligion. M. de Pilles est mort, qui n'a peu avoir sepulture à Louviers. Nous sommes ici pour resouldre ce que nous avons à

faire. Dieu nous conseille bien parmi tant d'opinions qui conduisent le service du roy par leurs passions. L'on parle d'ung reglement; mais vous nous cognoissés. Je pensois que vous eussiés faict quelque chose pour la maison de Navarre; mais je vois que vous ne vous en estes souveneu. M. le comte de Soissons faict ung voyage, mais l'on ne sçait jusques où. Je travaille pour M. de Buzenval, qui le merite. Asseurés vous fort de mon amitié. Je vous baise les mains. C'est vostre humble ami à vous servir, HENRY DE LA TOUR.

A Dernetal, du 15 mars 1592.

LVI. — LETTRE DE M. DE REVOL

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai veu par vostre lettre que vous n'avés perdeu temps à dresser les approches pour tirer quelque fruict de vostre voyage au benefice du public. J'estime beaucoup qu'ayés trouvé de l'inclination à l'entreveue. *Dimidium facti qui bene cœpit, habet.* L'affaire ne pourroit estre en meilleures mains pour applanir le chemin. Je sçais vostre affection; je la crois bonne de l'aultre costé. La necessité et le danger de pis est une raison commune aulx deux parties, et forte persuasion à ce que l'on doibt faire plustost aujourd'hui que demain. Car la longueur ne vault qu'au tiers, qui veult proficter de la contention. Je prye Dieu qu'il lui plaise surmonter les difficultés qui pourroient traverser vos bonnes intentions en la conduicte d'une si saincte œuvre, afin que vous ayés l'honneur de l'acheminement et perfection, dont chacung puisse recevoir le bien

desiré d'ung asseuré repos, et vous en recognoistre le mediateur. Depuis vostre partement d'ici, nous y avons attendeu le roy de jour à aultre, apres que les ennemis eurent achevé de passer la Somme; mais il s'est ung peu arresté à Dieppe pour se purger, afin de n'estre malade, comme il y avoit quelque disposition. Par lettres que M. le mareschal en a receues ce soir escrites d'hier, il lui mande qu'il viendroit aujourd'hui à Bacqueville, pour estre ici demain. Je ne fauldrai au plustost apres son arrivee de proposer et poursuivre le faict de M. de Buzenval, et pour la charge, et pour l'entretenement. Au premier je ne vois pas grande difficulté, mais je crains bien qu'il n'en sera de mesme de l'aultre. Toutesfois, si je ne puis achever, au moins j'en esbaucherai les choses, attendant d'y estre aidé de vostre presence, de laquelle j'espere que ne serons longuement privés. Cependant commandés moi, s'il vous plaist, pour vostre service, et j'y rendrai tout debvoir et affection, de laquelle, vous baisant bien humblement les mains et à M. de Buhy, je prye Dieu vous donner, monsieur, en bonne santé longue et heureuse vie. Vostre bien humble et affectionné serviteur,

Revol.

A Dernetal, du 15 mars 1592.

LVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le mareschal de Bouillon.

Monsieur, vous verrés ung petit Memoire que j'envoye à sa majesté, non tant pour l'advertir que pour l'esclaircir. Je n'ai voulleu voir l'homme que je ne sois

asseuré qu'il a charge. Et pour ce j'ai besoing d'une lettre du roy, afin qu'il voye aussi que je ne parle pas par cœur. Je tiens que vous n'y devés perdre temps; car je vous vois au premier jour abandonnés des François, chargés des estrangers, le duc de Parme sur la frontiere, attendant le besoing de Rouen, et vous peult estre contraincts de lever ung siege par impuissance, qu'il vauldroit bien mieulx, si vous n'y voyés bien clair, par ung general traicté. Entrant en reglement pour la distribution des charges et dignités, j'ai pensé sentir qu'ils nous en lairroient volontiers le quart. Car il m'a esté dict; comme de quattre mareschaulx qu'il y en eust ung, etc. Je pense qu'on les feroit venir au tiers. Je vois bien aussi que plusieurs maulx demeureront debout par ce traicté. Mais je pense qu'il fault commencer par mettre le patient au lict, la France en repos; on lui fera prendre tout à loisir medecine apres; et tousjours au reste laisser ung cautere ouvert, la guerre contre l'Espaignol et le Savoisien, pour purger les mauvaises humeurs. Dans six jours nous en sçaurons dadvantage. Faictes moi part, monsieur, de vos nouvelles, et surtout de vos bonnes graces. Je supplie le Createur vous avoir en sa saincte garde. Vostre tres humble et affectionné serviteur à jamais.

De Mantes, du 16 mars 1592.

LVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, en faisant le particulier je tasche de n'estre inutile à vostre service. Vostre majesté verra en ce Me-

moire ce que nous apprenons ici. Elle en sçaura dadvantage d'ailleurs; mais la comparaison des propos esclaircit la verité. Ung officier principal de vostre majesté m'escrit que le duc de Mercœur est entré en jalousie que le duc de Mayenne et aultres veullent contenter le roy d'Espaigne aulx despens de la Bretaigne, sur laquelle il a droict plus apparent, afin de saulver le reste de la France de sa domination, alleguans qu'aussi bien en a elle esté ung temps distraicte. Et que là dessus ung gouverneur tenant le parti dudict duc, auroit desiré traicter avec ledict officier, ce qu'il n'auroit osé sans commandement de vostre majesté. C'est ung homme de bien, refugié et exilé pour vostre service; et peult estre pourroit il venir quelque bien de ceste practique. D'ailleurs M. le president de Riz se faict fort, si M. de Joyeuse est mort, de retirer ses enfans à vostre service s'il a moyen de les approcher, et en parle avec beaucoup de confidence. Vostre majesté, selon la nouvelle qu'elle en a, y pensera s'il lui plaist.

Sire, je supplie le Createur qu'il doint à vostre majesté en prosperité longue vie. Vostre tres humble, tres obeissant, et tres fidele subject et serviteur à jamais.

De Mantes, ce 16 mars 1592.

LIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Fleury.

Monsieur, je ne doubte aucunement de la bonne intention de M. de Villeroy à ce traicté que nous cherchons; car il n'y peult avoir de prudence en ceulx qui fuyent la paix, et la sienne est assés cogneue. Je pense aussi qu'on peult faire fondement sur la lettre de M. le president Jeannin, comme d'ung serviteur tres confident. Mais ce qui me meut plus c'est que je m'asseure que M. vostre beau frere ne vouldroit se jetter en ce traicté, s'il n'y voyoit clair, pour le reproche qu'ont accoustumé de remporter ceulx qui travaillent moins utilement en une chose desiree d'ung chacung. J'escrirai à sa majesté des aujourd'hui, et nonobstant suis de vostre advis d'attendre le retour de celui qui est allé vers M. de Mayenne; car sa response sur l'article (1) que savés qui depuis si long temps debvroit estre resoleu, ouvre ou ferme la porte à tous les aultres. Je pourrai donner ung tour jusques à Dourdan, cependant, pour trois jours, sans retardement du public; et sur ce, monsieur, nous saluons mon frere et moi humblement vos bonnes graces, et supplions le Createur de vous avoir en sa saincte garde.

De Mantes, ce 16 mars 1592.

---

(1) De ne presser poinct le roy de changer de relligion.

LX. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

Monsieur Duplessis, ayant veu par la lettre que vous avés escrite à Revol, que le sieur de Villeroy vous a faict cognoistre qu'il a charge de traicter, je trouve bon que vous entriés en conference avec lui sur les moyens de la paix; dont s'il se peult faire quelques bonnes ouvertures entre vous, il ne tiendra à moi qu'il n'en sorte le fruict que tous les gens de bien desirent. Sur quoi j'attendrai de sçavoir de vos nouvelles pour ne vous en pouvoir à present dire aultre particularité, pryant Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa saincte garde. *Signé* Henry.

Et plus bas, Revol.

A Dernetal, ce 18 mars 1592.

LXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Fleury.

Du 19 mars 1592.

Monsieur, je desire que vous croyés qu'il n'y a homme en ce royaulme qui desire plus la paix que moi. Mais j'en cherche les grands chemins, et m'entends fort peu aux voies obliques. C'est pourquoi d'abordee j'ai proposé (1) ce qui la peult faire ou deffaire; qui

(1) Le poinct de la relligion du roy.

en peult ouvrir ou barrer la porte. Sçachant bien combien il y a de peril et de calomnie à ne venir à bout d'une chose desiree de tous, encores qu'on y apporte tout ce qui se peult de fidelité, d'affection et d'industrie. Il s'est assés veu depuis trente ans que s'accrocher sur ce poinct, c'est ne voulloir la paix, ains chercher subjet de guerre. Il s'est encores veu plus clairement depuis ces dernieres annees. Et ne puis croire qu'on s'y arreste, s'il nous reste rien de François; si mesmes on n'est jà tout resoleu de se rendre Espaignol. Monsieur, *si ita in fatis est*, que tout la volonté de Dieu soit faicte. J'attends le trompette. Sa majesté arriva hier à Dernetal, qu'on amuse de meilleurs propos; et peult estre propos, comme les aultres. Je vous remercie cependant de tant de soin et public et particulier. Et sur ce je vous baise bien humblement les mains, et à M. de Villeroy, en pryant Dieu, monsieur, etc.

LXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Fleury.

Du 21 mars 1592.

Monsieur, je ne suis ici que pour l'affaire dont est question; et hier encores receus lettres de sa majesté qui m'en donnoit charge, s'il y a apparence de rien faire de bien. Du costé du maistre, ni du serviteur, il ne s'y trouvera que sincerité envers ung si bon œuvre. Mais je desire aussi pour la dignité de l'ung et justice de l'aultre, que nous ne conferions poinct inutilement. Ce qui seroit, si on voulloit encores disputer ce qui doibt

estre presupposé, si on veult la paix. Du surplus il sera plus aisé à convenir. Et ne fault doubter que la prudence du roy ne donne beaucoup au repos de son royaulme. Par celles que je receus hier, le sieur de Grammont n'avoit poinct veu le roy ; mais je sçais que s'il le voit, il lui donnera subjet d'estre content, et de contenter les aultres. Quant à monsieur vostre beau frere, je crois qu'il desire la paix; car je l'estime prudent. Je sçais aussi que ceste mesme prudence lui faict assés voir les chemins qui y menent, et ceulx qui en destournent. Et par consequent ne doubte poinct qu'il ne fasse ce qu'il peult, pour ouvrir les ungs et clorre les aultres. Si son trompette est arrivé avec resolution sur le poinct tant de fois mentionné, je ne desire rien plus que de le voir, et me promets que ce sera avec fruict. Et peult estre la jalousie de ce traicté sera moindre hors de la presence des parties, parce qu'il sera moins cogneu. Or, monsieur, je salue humblement, etc.

LXIII. — * LETTRE DE M. DE FLEURY

A M. Duplessis.

Du 21 mars 1592.

Monsieur, je ne crois rien plus fermement que ce que vous me mandez; encores que je ne sois gueres clairvoyant, si fauldroit que je feusse du tout sans yeulx et jugement, si je ne voyois et jugeois par vos conferences et procedures l'affection que vous avés à la paix, et la rondeur que vous apportés en ceste negotiation; mais je dirai davantage que ceulx à qui nous avons ici affaire; je m'asseure par ce que je leur en ai

representé n'en doubtent plus aulcunement, et quoi qu'il en succede jà, oultre le contentement que vous en recevés en vous mesmes, il ne peult estre que vous n'en receviés beaucoup d'honneur; car la verité en sera tousjours cogneue. Quant à ce premier poinct, sur lequel on attend la resolution, j'ai trouvé aussi estrange que vous l'instance que l'on en faict, et ne me feusse ci devant tant travaillé, si je ne l'eusse comme resoleu; mais ce qui s'en proposeroit seroit seulement pour donner ouverture à chercher les moyens plus apparens de contenter ceulx qu'il est besoing. Toutesfois je n'ai vouleu manquer de vous advertir de ce qu'ils me font entendre, et pense que ce ne seroit si instamment si l'on ne leur eust mandé; je n'ai peu me contenir que je ne m'en sois fort picqué. Je vous envoye la lettre qui m'en est escrite, afin aussi qu'il vous plaise avoir tel esgard à ce que l'on me mande du voyage de M. de Grammont, que vous jugerez pour le mieulx. Ung aultre m'escript que ceulx de par de là, qui desirent le bien, sont fort traversés par des ames espaignoles, et qu'ils ont faict despescher ledict sieur de Grammont pour tirer chose qui les puisse fortifier et retarder la traicte. Vous me ferés aussi sçavoir, s'il vous plaist, la response que je ferai sur l'aultre poinct; cependant je leur escrirai presentement comme de moi mesmes que les moyens et conseils doivent venir d'eulx, puis qu'ils ont plus de connoissance du mal et des humeurs de ceulx qui sont par de là : monsieur, veu que les choses pressent si fort, le plus tost que vous pourriés faire vostre entreveue seroit le meilleur. Le voyage du trompette, comme vous verrés, a esté retardé d'ung jour par ce Vachot, et qui est ung des gens de M. de Villeroy, ayant esté faicte la despesche dudict trompette,

soubs le pretexte seulement de la delivrance du sieur du Gay. Les choses semblent en tres mauvais estat; mais je me persuade que si, apres le retour dudict trompette, vous vous abouchés ensemble, et entrés en traicté, qu'il en reussira ce que l'on desire. Dieu nous en doint la grace et à vous, monsieur, apres avoir humblement baisé les mains, etc. Et à costé de ladicte lettre est escrit : A ce que j'entends, il n'est jour qu'à Pontoise. Il ne y plusieurs qui sont pris, entre aultres la femme d'ung secretaire des finances nommé le sieur Bauldet, qui avoit pour cinq ou six mille escus de bagues et ung passeport du gouverneur; mais l'on lui dispute pour ce qu'elle menoit avec elle quelques gens de M. le comte de Soissons, dont il en est demeuré à la rencontre. Monsieur, j'escris si mal, que pour vous relever de la peine de lire ma lettre, je vous prye me pardonner si j'emprunte aultre main, vous suppliant croire que je n'ai creance plus certaine que vostre bonne et sincere intention; par la vostre, celle du maistre, lui estant tres fidele serviteur et le vostre.

LXIV. — ✠ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. de Fleury.

Du 22 mars 1592.

Monsieur, vous aurés appris par la lettre que je vous ai escrite ce jourd'hui par ung petit laquais qui est à Chandry, et par celles qui l'accompagnoient, comme l'on me presse d'aller en Picardie; celle que je vous ai mandee que je n'avois lors deschiffree, m'en presse encores plus que les aultres. Je vois bien que

c'est pour la resolution que l'on y veult prendre devant que les princes qui y sont se separent. Toutesfois, j'ai resoleu d'attendre le retour du mesme trompette pour ne defaillir à ce que j'ai promis, et puis, selon ce qu'il me rapportera, je me conduirai. Celui qui m'escrit en chiffre semble estre comme desesperé de la conversion du personnage que vous savés (1), et que l'on leur en ait faict par de là une response si creue qu'ils aient concleu qu'il ne s'y fault plus attendre, chose que j'estime avoir esté faicte tres mal à propos, si elle a esté ainsi faicte, veu les termes ou les affaires sont reduicts, estimant qu'il falloit plus tost penser à gaigner quelque temps pour adoulcir et temperer les humeurs, et nous donner loisir à tous de nous recognoistre et bien poiser le tout de part et d'aultre; il convient faire pour le salut public, sans trancher si net ceste resolution, ce que l'on n'avoit poinct encores faict : ce qui me faict doubter qu'il en ait esté ainsi usé, dont vous vous informerés, s'il vous plaist, par le moyen du frère de nostre bon voisin. Estant certain que, s'il fault que nous nous aidions du conseil et du nom du chef, du quel vostre derniere faict mention, qu'il ne fault pas precipiter ceste declaration quand bien l'on y seroit resoleu ; car aultrement il ne vous pourroit estre favorable. Et toutesfois, je persiste à vous dire que le meilleur expedient que nous puissions prendre pour surmonter la difficulté qui nous accroche, seroit qu'il faille du temps pour le practiquer; et c'est pourquoi je desirerois que l'on advisast maintenant s'il y auroit moyen d'adoulcir cependant les choses, et arrester le cours de ce torrent

(1) Il entend le roy.

impetueux qui nous noye tous les jours. Pensés, je vous prye, et croyés que je continuerai à faire par lettres tous les offices que je pourrai à ceste mesme fin, etc.

LXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Fleury.

Du 23 mars 1592.

Monsieur, j'ai veu les vostres et celles qu'il vous a pleu m'envoyer, lesquelles je vous renvoye, et les precedentes aussi de M. vostre beau frere. Je vous prye de trouver bon que je demeure en la resolution d'attendre le retour du trompette, premier que de le voir. S'il rapporte esclaircissement tel que nous desirons du poinct dont est question, je vois les aultres faciles; et oserois presque entrer en caution que nous ne travaillerions poinct en vain. Sinon je n'y vois nul fondement, et ne sçais quel bien il peult venir de nostre veue, sinon d'attirer les mauvais propos de plusieurs sur nous, que nous aurons leurrés par nostre conference d'une esperance vaine. Quant à la sommation si expresse que M. de Mayenne faict à M. vostre beau frere d'aller vers lui, je ne doubte poinct, sage comme il est, qu'il n'y apporte beaucoup, soit pour retarder le mal, soit pour avancer le bien. Et en cas qu'il s'y resolve, vous me ferés ceste faveur, s'il vous plaist, de m'en advertir, afin que je ne m'ennuie poinct ici plus long temps. Cependant je suis esbahi de ces gens, qui cognoissent tant qu'il se fault haster pour prevenir le mal, qui s'en va incurable, et usent de

tant de longueur à procurer le remede. Or, monsieur, je salue, etc.

LXVI. — LETTRE DE M. DE MORLAS

A M. Duplessis.

Du 23 mars 1592.

Monsieur, j'ai tousjours attendeu quelque certitude en nos affaires, afin d'avoir quelque subject de vous escrire. Mais, puisqu'il n'y a rien plus incertain que ceste certitude, j'aime plus escrire ce qui en est qu'en attendant mieulx n'escrire aulcunement. Vous avés sceu comme le roy attendit Grammont à Dieppe quelques jours; lequel, ne pouvant venir de peur de nous tromper, voyant la foiblesse de M. de Mayenne, feit venir Bourg à nous, pour dire que l'argent d'Espaigne, la presence du duc de Parme, les trahisons de quelques ungs, l'irresolution de M. de Mayenne rendoit tellement l'affaire difficile qu'il en desesperoit; et neantmoins qu'il tenoit encores ung bout à la main, lequel il mesnageroit doulcement selon les occasions. En mesme temps Givri veit son beau pere, lequel, ou jaloux de l'entremise de Grammont, ou du tout aliené du bien par l'esperance de la grandeur de M. de Guise, lui monstre ung resultat de leur derniere volonté, qui portoit, que si le roy ne se declaroit catholique romain, et ne restablissoit tous ceulx de la maison et leurs partisans en leurs charges et dignités, ils ne pouvoient aulcunement entendre à la paix. Chacung de ces poincts avoit encores son commentaire des asseurances, et aultres choses vaines, qui descouvroit leur inten-

tion. Des lors ce traicté commença à s'allentir en effect, et plus en nos esprits qui montons de plein sault au plus hault des esperances, et descendons sans eschelons dans le desespoir. Neantmoins les plus sages qui attendoient encores le retour de Grammont, et qui ne vous croyoient pas inutile là où vous estes, retenoient quelque esperance en cest affaire, ou par desir, ou par jugement. Je ne sçais pas comme les choses vous auront succedé; mais ici nous n'avons gueres avancé depuis : car Grammont, qui debvoit venir ici, s'est contenté de nous envoyer ung trompette; cependant qu'il est allé faire ung tour à Paris. Le trompette arriva hier au soir. Il y a beaucoup de traverses en leur armee et dans Paris. Et toutesfois il semble qu'on ne veult encores rompre avec nous. Grammont doibt venir ici dans peu de jours, selon à mon advis qu'à Paris les choses seront disposees. On y a despesché aujourd'hui Benoist avec lettres, pour eschauffer tousjours les volontés.

Il est aisé à voir que M. de Mayenne ne se trouva jamais plus empesché, et que sa foiblesse et son irresolution apportent ces difficultés. On dict ici que madame de Guise est arrivee à Paris, qui a reculé presque autant qu'on avoit avancé. Quant à moi, je tiens cest affaire assés descouseu de nostre costé et non rompeu neantmoins jusques ici. Dieu veuille que vous ayés proficté le temps par delà plus que pour vostre particulier. Je vous jure que vous estes presque seul qui embrassés ce qui est de nostre bien. La pluspart de ceulx qui peuvent ici, ou le traversent malicieusement, ou n'en parlent que fort nonchalemment. Pour le reste de nos affaires, vous aurés sceu comme la crainte des ennemis, qui ne sont gueres loing de nous,

nous empesche de presser Rouen de plus pres; et la crainte de perdre nos affaires en levant d'ici, nous y faict encores tenir, resoleus de nous eslargir ung peu par la prise de Honfleur, du bourg de Fescamp et Tanquarville; de fortifier Quillebœuf, et attendre cependant ce que deviendront les ennemis, en nous apprestant tousjours pour faire ung effort quand le temps y sera plus commode. Les ennemis sont autour de Rue sans faire aultre contenance de la voulloir attaquer. On nous asseure qu'ils se desbandent fort; et particulierement que le prince de Simé s'est retiré avec quelques trouppes de cavalerie. Nous sommes ici remuans toutes choses pour nos reystres, qui nous donnent esperance de demeurer jusques au mois de septembre, à conditions fort avantageuses pour le roy. Voilà tout ce que je sçais digne de vous estre escrit. J'ai pryé M. de Bouillon de prendre la plume, afin que par ce moyen vous sceussiés tout ce qui se passe; et M. de Revol pareillement. Je prye Dieu, monsieur, qu'il benie vos labeurs, et vous fasse prosperer selon vostre merite et mon desir. Vostre tres humble et tres affectionné serviteur, MORLAS.

LXVII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Fleury.

De Mantes, ce 24 mars 1592.

MONSIEUR, je receus encores hier lettre de sa majesté, qui me commande de lui mander ce que je fais; j'en suis, comme pouvés penser, bien empesché, ne pouvant encores ni le resouldre ni le faire esperer,

tant que l'homme que sçavés soit de retour : lorsqu'il le sera et qu'aurés sceu ce qu'il rapporte, je vous prye que j'en sois promptement adverti ; mais je desirerois encores plus, s'il estoit possible, avoir ce bien de vous voir alors, pour chose que j'ai à vous dire de la part de sa majesté, que je ne puis fier au papier en ce temps. Sa majesté continue le siege de Rouen, et tient que le duc de Parme se retire en Flandres, laissant ses forces, au moins son infanterie, à son fils, pres le duc de Mayenne; cela rendroit et le siege et nostre traicté plus faciles. Et sur ce, monsieur, je salue, etc.

LXVIII. — LETTRE

De M. le mareschal de Bouillon à M. Duplessis.

Du 24 mars 1592.

Monsieur, Dieu vous donne bonne main pour parachever ce que vous avés commencé, vous asseurant que jamais chose ne feut ni plus juste, ni plus necessaire. Je ne vous dirai pas comme nous sommes, m'asseurant que vous oïés assés de declamations de nos actions et estat. Dieu y veuille remedier; car, pour les hommes, il n'y a pas grande apparence qu'ils le fassent. Pressés et hastés la besongne, afin que les ambitieux qui regnent ne vous traversent, et ceulx qui ont interest que le marché ne se concleue. Je porterai tout ce qui sera de moi pour aider à une si bonne œuvre, croyant que tout ce qui nous pourra donner la paix est juste. Je vous baise les mains, et vous honore de tout mon cœur ; et croyez m'en. C'est vostre humble ami à vous servir, Henry de la Tour.

LXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Morlas.

Monsieur, je vous envoye vostre mandement visé. Je vous ai escrit ce matin. J'attends tousjours response sur ce nœud. Cestui là ou resoleu ou adoulci, *cetera erunt proclivia;* et par ce je presse là dessus. J'ai veu Benoist ce matin; j'ai opinion que le particulier ne procedera point, et qu'il se fault tenir au general. Ceulx de Paris ont envoyé vers le duc de Mayenne, et desirent la paix; peult estre lui mesmes, mais il nous craint; et son neveu encores plus, qui pourroit prendre sa place quand il l'auroit laissee. Je ne sçais si le voyage du comte (1) les fera poinct tenir plus roides; comme nouvelle maladie surveneue à nos affaires, de laquelle je vous veulx mal que vous ne m'escriviés rien. Et fault bien dire qu'aultres douleurs nous cuisent, puisque vous ne sentés poinct celle là. Si estimé je qu'elle va loin : *et multas partes afficiet per consensum.* Mandés moi ce que vous apprenés et de lui et de M. d'Espernon, et si vous vous estes teu de ce mal pour mieulx l'exprimer par vostre silence. Je trouve le conseil qu'avés pris pour Rouen fort bon; et meilleur, si plustost. Enfin il n'y a plus honorable voie d'en sortir que par la paix, si elle se peult. J'escris ung mot à M. de La Corbiniere ; je vous prye le lui faire bailler. Et sur ce, monsieur, etc.

De Mantes, ce 24 mars 1592.

---

(1) C'estoit M. le comte de Soissons, qui estoit allé en Bearn.

LXX. — * LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

Du 25 mars 1592, au camp devant Rouen.

Monsieur Duplessis, Lomenie ayant esté pris comme il alloit à la Roche Guyon et mesné à Pontoise, le sieur de Villeroy lui a teneu quelques propos sur l'estat des affaires, pour me les faire entendre, representant particulierement le danger bien proche de la liaison avec l'Espaignol, s'il n'y est obvié, laquelle faicte ostera tout moyen de reconciliation, et lui a dict que le cardinal de Gondy y peult servir, vers lequel à ceste occasion j'ai advisé d'envoyer le sieur de la Verriere, son cousin, pour voir quelles ouvertures il pourra tirer des moyens qui seroient à tenir pour empescher le mal eminent, et parvenir à quelque repos, dont je vous ai bien voulleu advertir, afin que si vous n'avés veu ledict sieur de Villeroy, comme par le langage qu'il a teneu audict Lomenie, il n'en donnoit pas grande opinion, vous teniés tout en surseance, sans plus avant le convier à vostre entreveue, attendant que nous sçachions, par ce voyage du sieur de La Verriere, quel chemin ils y vouldront tenir. Cependant je prye Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa saincte garde, etc.

LXXI. — MEMOIRE

Envoyé au roy par M. Duplessis.

Du 28 mars 1592.

J'ai receu la lettre de sa majesté, par M. de La Verriere, en date du 25, lequel à la mesme heure a passé oultre, pour moyenner l'entreveue qui lui est commandee. Je tiendrai tout en surseance, comme sa majesté le m'enjoinct; n'ayant ci-devant convié le sieur de Villeroy à le voir, mais lui moi; et ne voyant pas aussi jusques ici grand subject de le desirer. M. de Fleury, une heure apres le partement du sieur de La Verriere, est arrivé ici de Pontoise, lequel m'a monstré copie de la lettre du president Jeannin à M. de Villeroy. C'est en somme:

Que les princes sont resoleus à la paix avec sa majesté donnant asseurance de se faire catholique, et d'envoyer là dessus pouvoir au sieur de Villeroy de traicter. Entendent que sa majesté, pour ne faire rien indecemment, en dedans deux mois ou plus se fasse secretement instruire, et traicte sa reconciliation avec le pape, à quoi ils tiendront aussi sourdement la main.

Et neantmoins que, pendant ledict temps, on ne laisse de traicter secretement avec sa majesté, pour tomber d'accord des conditions tant generales que particulieres; au bout duquel temps sa majesté venant à se declarer, ledict traicté viendra aussi en evidence. Et c'est, dict la lettre, tout ce qu'ils peuvent en substance.

Ajouste qu'ils craindroient aultrement de donner

pretexte au roy d'Espaigne de leur estre ennemi; et à plusieurs villes, et particuliers, qui ont des gages en main, de se jetter en sa protection. Et ne sçavent mesme s'il sera bien aisé d'y disposer le pape, n'estans bien esclaircis du parti où il encline.

Se trouvent au reste en grande peine, voyans de la longueur en ceste negotiation d'une part; et de l'aultre, se voyent pressés de conclure ou de rompre avec les Espaignols. Et nonobstant, le pryent de conferer avec moi, et puis de s'acheminer là, tant pour cest affaire que pour gaigner temps avec les estrangers.

Ces propos m'ont semblé creus; et me font craindre qu'ils ne soient resoleus à mal, par trop d'irresolution au bien; et qu'ils ne desirent nostre conference que pour contenter ceulx d'entre eulx qui crient apres la paix, en leur monstrant qu'il ne tient à eulx qu'elle ne se fasse. Et quand je n'eusse receu les lettres de sa majesté, je me feusse reteneu là dessus.

Le sieur de Villeroy, qui vouldroit bien trouver de quoi asseoir son pied sur quelque ferme pour parvenir à ceste negotiation, et semble resoleu en tout cas de se distraire d'eulx, ainsi que tous les jours il proteste à ses amis, me declare, par M. de Fleury, qu'il trouve les propos susdicts impies et injustes; et propose pour expedient, afin de lier la negotiation avec le roy, et la retarder avec l'estranger, les termes qui ensuivent, lesquels il tascheroit de faire agreer aulx dessusdicts :

Que sa majesté leur donnera asseurance que sa vollonté est de se reconcilier à l'Eglise catholique par l'instruction qu'il conviendra. Sur quoi je n'ai voulleu rien dire, parce que sa majesté m'a fermé la bouche par M. de La Verriere, et que la chose merite que sadicte majesté parle elle mesmes.

Je trouve difficulté en ce mot de *donner asseurance*, ne sçachant quelle ils la demanderont : trouve aussi trop creus ceulx ci, *de se reconcilier à l'Eglise catholique*, pour ce qu'ils presupposent en estre distraict. Et me semble que ceulx qui ensuivent ne se peuvent raisonnablement rejetter; *que sa majesté promettra sainctement de rechercher tous moyens convenables pour estre instruict en la relligion, ne pouvant avoir plus grand contentement, comme elle en prye Dieu journellement, que de se voir uni avec la paix de sa conscience à l'Eglise catholique.*

Et comme ils demandent asseurance de la relligion pour la personne du roy, leur pourra reciproquement estre demandé quelle ils la veullent donner de le recognoistre moyennant icelle, et à quelles conditions ils veullent traicter, tant pour le general que pour le particulier; dont s'ensuivoient deux effects.

L'ung, que par ce moyen la negotiation se lieroit, s'ils y procedent de bonne foi, avec le roy, etc., et se deslieroit tout doulcement avec les estrangers. L'aultre, que les chefs, et principaulx, et plus interessés, estans esclaircis et asseurés de leurs conditions, se rendroient plus traictables au faict de la relligion; l'ung leur estant substantiel, et l'aultre accident et pretexte.

Voilà pour la negotiation.

Pour les humeurs, madame de Nemours desire la paix, et y encline son fils. Madame de Montpensier s'en bat contre tout le monde. Et ces deux ont envoyé Rivaude, capitaine du Louvre, vers M. de Mayenne, pour l'y exhorter. Madame de Guise les traverse, soubs ung vain espoir que son fils espousera l'infante, que l'Espaignol lui a faict couler en l'oreille par des propos de gens de peu, jettés en l'air. Le baron de Senecey,

qui tend à la paix, s'en est moqué d'elle, et lui a dict qu'il ne falloit pas qu'elle pensast que les François feussent ainsi à vendre aulx Marans.

Les deputés de Provence, qui sont passés à Pontoise allans trouver M. de Mayenne, parlent mesme langage.

MM. de Joyeuse, depuis la mort du pere, ont mandé leur intention à M. de Mayenne à mesme fin. Et M. de Mercœur, à ce qu'ils dient, commence à s'ennuyer de voir le roy d'Espaigne si avare d'argent, et si liberal de lui envoyer des hommes.

Rhosne fort contraire; car il a deux mille escus par mois du roy d'Espaigne, et negotie les aultres pour lui.

Le sieur de Chemeson, commandeur de la Romaigne, a passé à Pontoise, venant d'Italie, et nommeement de Rome, lequel s'en va trouver M. de Mayenne, personnage fort versé es affaires de delà.

Il asseure bien cognoistre l'humeur du pape; et qu'il desire la paix de France, et les deux parts du college; voire des quattre les trois. Ce pape est celui qui feit la paix des relligions en Polonge.

Ceulx de la duché de Milan aussi ont faict offre au roy d'Espaigne de lui donner ung million d'or par an, six ans durant, et qu'il consente à la paix de France, se voyans presque ruynés pour l'interest qu'ils souffrent de nos guerres.

On estime que ces propos enhardiront M. de Mayenne à la paix, et modereront les clauses que dessus.

Je fais estat de partir lundi pour aller retrouver sa majesté, puisque je ne fais aultre chose; et la supplie que ce Memoire ne vienne es mains de personne, pour le tort que cela feroit à ceulx avec qui je traicte, et la promesse que je leur ai faicte.

LXXII. — * LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. de Fleury.

Du 27 mars 1592.

Monsieur, si je n'eusse voulleu traicter avec M. Duplessis, je n'eusse obteneu permission de M. de Mayenne de le faire comme il est porté par la lettre, de laquelle vous lui avés monstré le double; aussi me semble il qu'il l'a prins assés cruement sur ceste lettre, dont vous m'avés envoyé le double; car l'on ne lui escrit pas que j'aye dict ne voulloir traicter avec lui; aussi est ce chose que je n'ai dicte ni pensee. Quand je veis M. de Lomenie, nostre trompette n'estoit retourné, j'estois en peine de son retardement mesmes, à cause des advis que j'avois de ce qui se passoit avec les estrangers. Souvenés vous de ce que je vous en ai escrit; j'en dis autant au sieur de Lomenie, adjoustant que je ne desirois ni voullois voir ledict sieur Duplessis, ni entrer en lice et conference avec personne pour abuser le monde, que je ne veisse les choses disposees au bien de part et d'aultre; que je sçavois que la principale difficulté consistoit à contenter le general pour le regard de la relligion, et que si l'on ne trouvoit moyen de surmonter ladicte difficulté, que c'estoit temps perdeu que de parler de paix.

LXXIII. — ✣ LETTRE DE M. DE FLEURY

A M. Duplessis.

Du 28 mars 1592.

Monsieur, je receus dernierement ung extresme ennui de voir les affaires en si mauvais estat, pour le contentement general et particulier. Ce qui feut occasion que je retournai coucher en ce lieu, quoi qu'il feut fort tard quand je partis de Mantes; aussi que j'y pensois trouver des lettres qui m'esclairciroient du faict dont j'estois en peine, suivant ce que m'avoit dict le sieur du Jon; mais je n'ai rien veu ni entendeu que ce que vous m'avés appris ce matin. J'ai despesché à M. de Villeroy, et lui ai envoyé la copie qu'il vous a pleu me donner. A quoi vous verrés, s'il vous plaist, la response qu'il m'a faicte conforme à ce que je vous en avois dict. Et quand il vous plaira revoir vostre lettre, vous jugerés bien que c'en est la verité; car, oultre ce que ledict sieur de Villeroy vous mande, qu'en vain il eust demandé au roy de traicter avec vous, s'il eust eu aultre intention, aussi n'eust il pas proposé M. le cardinal Gondy, que je pense estre serviteur du roy, mais non pas si confident, ni particulier, ni mesme si informé des intentions de sa majesté, qu'il feut propre et capable de traicter. Certainement je vous ai tousjours dict, monsieur, que je l'avois recogneu fort desireux du repos de cest estat, comme celui qui y a grand interest; et qu'à mon advis, il pourroit beaucoup servir à la negotiation qui seroit requise de faire à Rome; de sorte qu'il fault en ce faict qu'il y ait eu de

mal entendeu, ou que l'intention de sa majesté aye esté de sonder premierement de lui ce qui se pourroit faire sur le poinct dont l'on est en peine; ains surseoir. Il est vrai que je trouve estrange ladicte surseance, et dadvantage qu'elle soit remise jusques à ce que sa majesté aye entendeu ce qui sera reussi de l'aultre conference; l'oserai je quasi dire, que ceste traverse procede de personnes qui veullent estre de feste. Je crois, monsieur, que vous vouldriez qu'ung chacung y meist la main, si la pluralité y pouvoit bien faire. C'est pourquoi, oultre les aultres incommodités, la longueur qui intervient en ces affaires est fort prejudiciable. Si fault il que, par vostre vertu et bonté, vous mettiez peine de surmonter les difficultés, lesquelles, d'autant qu'elles sont plus grandes, vous en aurés plus de merite et d'honneur; je sçais qu'il n'y a que d'aller le grand chemin, et prendre la droicte voye; mais celle là estant fermee, il est loisible d'en rechercher une aultre; et estant prest de tomber en ce miserable naufrage, de tenter toute voye de salut avant que se perdre; si l'on estoit bien asseuré qu'il n'y eust poinct de vollonté de l'aultre part, honteusement l'on debvroit leur parler dadvantage. Mais en vain l'on y auroit preslé l'oreille, toutesfois je ne le pense pas; car je ne recognois poinct que tous leurs pourparlers leur apportent aulcung advantage. Pour l'honneur de Dieu advisés si vous pourrés trouver quelque remede à cest inconvenient. Il est certain que la raison particuliere ne veult que je fasse ce que la tres urgente necessité requiert; mais la publicque doibt avoir plus de lieu. Il ne s'agit de la conqueste d'ung royaulme seulement; ce sont des que je ne mets en si grande consideration; mais, puisque tout nostre salut despend de la recognoissance de

nostre roy, et que par aultre moyen nous n'y pouvons parvenir, il me semble que, pour delivrer cest estat de la ruyne inevitable où il va tomber, de la desolation de tant de villes et provinces, de tant de cruautés qui s'exercent, et, qui plus est, d'impietés execrables, que c'est pieté de faire plus que la raison; l'on dict que la publicque a tousjours de , pour ce qu'elle ne se peult faire sans l'office de quelque particulier. C'est pourquoi je concleus, monsieur, que vous n'abandonniez poinct ceste barque et le salut de vostre patrie; pryant Dieu, monsieur, apres vous avoir baisé humblement les mains, de vous faire aucteur de ce bon œuvre, et à nous la grace d'en pouvoir jouir du fruict.

Et plus bas. Il ne me ressoubvient de ce que M. de Villeroy m'escrit, que je lui ai mandé d'une lettre de M. de La Verriere, qu'il n'a receue; car je ne sçais ni ai entendeu aulcunes nouvelles dudict sieur, sinon ce que vous pleut m'en dire et ledict sieur du Jon. Pardonnés moi, monsieur, si en la presente le subject m'a transporté.

LXXIV. — ✠ LETTRE DE M. DES REAUX

A M. Duplessis.

Du .. mars 1592.

Monsieur, j'ai receu vostre despesche par mon homme, et depuis la lettre qu'avés escrite par la voye de M. de Revol, laquelle ayant esté apportee en mon logis, et ne sçachant par qui, a esté cause que je ne sçavois par qui vous faire response, et vous voullois depescher expres. Enfin, pour ne vous embarrasser de

ce malentendeu, le roy vous escrit, ainsi que le desirés, par ledict sieur de Revol, encores qu'il m'a semblé ne s'estre gueres arresté à ce qu'avés escrit; mais si a bien M. de Bouillon, à qui il me commanda de communiquer le tout; comme à la verité j'y vois ung commencement de bons fondemens, et suis tres aise que vostre voyage se rencontre si utile, et que les choses soient en vos mains; car estant bien mesnagé, je me promets qu'il y aura peu ou poinct de difficulté de deça. Au reste, monsieur, vous aurés sceu comme MM. de La Chastre et de Givry se sont veus sur le subject avec fort peu d'esperance de succes, le premier proposant en la personne du roy la relligion catholique resolument, à la restitution de tous les estats en la maison et couronne sans aulcune esperance de moderation : depuis le sieur de Grammont qui debvoit venir, s'est envoyé excuser par le sieur de Bourg qui est son parent, avec advis au roy de ne se plus attendre à ceste negotiation; et qu'au prejudice d'icelle l'on sollicitoit tous les partisans d'entrer en la subjection de l'infante. Roulés donc vostre corde; car je vois toutes aultres rompeues, et vous resjouissés de M. de Bouillon, qui feit hier le serment de mareschal de France, où toutesfois quelqu'ung des plus apparens ne se voulloient trouver : nous poursuivons nostre siege, et donne l'on quelques esperances d'ung mauvais estat dedans la ville : nous attendons les Anglois qui sont embarqués ; le duc de Parme est toutesfois au pont d'Ormy, qui, en menaçant Rouen, nous faict dessein qu'il n'en veuille à Sainct Quintin. Le roy n'a voulleu touscher à la gallere, ni aulx pieces. M. de Bouillon a opinion qu'il en ait faict quelque promesse à M. le mareschal de Matignon pour l'en importuner deux fois. Mon frere et moi, vous re-

mercions de l'advis de Maran. En toute humilité, il en avoit desjà le don. Il y a quatre ou cinq mois, j'ai faict tenir à monsieur.... Je prye Dieu, etc.

LXXV. — * LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

De Dernetal, ce .. mars 1592.

M. Duplessis ayant veu par la lettre que vous avés escrite à Revol, que le sieur de Villeroy vous a faict cognoistre qu'il a charge de traicter, je trouve bon que vous entriés en conference avec lui sur les moyens de la paix, dont s'il ne se peult faire quelques bonnes ouvertures entre vous, il ne tiendra à moi qu'il n'en porte le fruict que tous les gens de bien desirent; sur quoi j'attendrai de sçavoir de vos nouvelles pour ne vous en pouvoir à present dire aultre particularité, pryant Dieu, M. Duplessis, vous avoir en sa saincte garde.

LXXVI. — * LETTRE DE M. DE MAYENNE

A M. de Villeroy.

Du .. mars 1592.

Monsieur, je vous envoye ce porteur pour vous supplier, au nom de Dieu, et par tout ce que je puis, de vous en venir; je vous supplie donc, monsieur, d'autant que vous m'aimés et le public, vous y acheminer. Je me veulx promettre, monsieur, que ce coup

vous ne m'esconduirés; venés donc, je vous en supplie de tout mon cœur; M. de La Chastre et M. le president Jeannin vous en escrivent. Il est plus que necessaire que veniés promptement, et pour Dieu, monsieur, ne me deniés ceste aide en chose où il va de l'estat et de tout : j'attends en bonne devotion des nouvelles de vostre fils. Vous sçavés aussi, monsieur, le pouvoir que vous avés sur moi qui me fera finir, pryant Dieu qu'il vous conserve.

LXXVII. — * LETTRE DE M. DE FLEURY

A M. Duplessis.

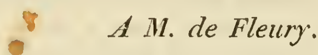
Du .. mars 1592.

Monsieur, l'on m'escrivit des hier de Pontoise; mais le porteur a faict si mauvais debvoir, que je n'ai receu les lettres que presentement, lesquelles je vous envoye pour y donner, s'il vous plaist, tel advis que vous jugerés pour le mieulx, et le conseil que l'on y doibt donner; je prendrai la hardiesse de vous dire librement que si M. de Villeroy est affectionné au bien comme je le crois, il ne doibt, pour chose quelconque, perdre ceste occasion, et s'excuser de la pryere qu'on lui faict, car il est à juger, veu l'opinion que l'on a de lui de ce costé là, qu'il pourra beaucoup servir mesmement s'il y pouvoit aller apres vous avoir veu, car encores d'aultres qui sont aupres de lui m'escrivent que, si bientost l'on ne met la bonne main à cest œuvre, tout est perdeu; ayant ce Vachet faict une grande faulte d'avoir reteneu le trompette deux ou trois jours, de sorte que l'on ne l'attend que demain. Quoi qu'il

apporte, il semble estre tres à propos que ledict sieur de Villeroy fasse son voyage; partant, vous adviserés, pour gaigner temps, s'il ne sera pas bon qu'il vous plaise d'en escrire au plus tost au roy, afin d'en avoir la permission. Il ne parle poinct de passeport, ainsi que vous verrés; mais vous considererés si vous en devés demander ung par mesme moyen, pour en user puis apres comme il vous plaira. J'ai opinion que ce qui est porté à la fin de la lettre de M. de Mayenne, qu'il attend des nouvelles de son fils, et sur la charge qu'il a. Quant à celle de M. de la Chastre, je l'ai en partie devinee, estant si mal escrite qu'il m'eust faict plaisir d'en envoyer une copie; je lui ai ce matin depesché ung des miens, que j'attends de retour ce mesme jour; vous serés adverti de ce qu'il me mandera et apprendra de plus particulier, par la lettre de M. le president Jeannin; pour le moins ses lettres me donnent quelque consolation, que le marché n'est poinct encores arresté. L'on m'a dict qu'ils ont revoqué la depesche du sieur de Grammont; j'attends le maistre. L'on me mande de l'armee qu'unanimement tous demandent la paix. J'ai receu aussi lettres presentement de ma maison, par lesquelles l'on m'escrit qu'il n'y a plus de moyen de venir par de là, à cause des coureurs de la Ligue, où plusieurs soldats mesmes des nostres se rendent pour voler encores mieulx et impunement, d'autant que ce quartier là est soubs l'obeissance de sa majesté. Dieu, par sa grace, veuille avoir pitié de nous, et vous donner, monsieur, etc. *Et à costé est escrit* : D'autant que le roy sçait que je suis par deçà, je vous prye de lui touscher à quel effect ce que je servirai comme je doibs, s'il vous plaist, monsieur, de me renvoyer ses lettres, et aussi celles que je

vous envoyois devant hier, me permettant de baiser humblement les mains à monsieur vostre frere, comme faict le maistre de ceste maison.

LXXVIII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS



A M. de Fleury.

Du . . mars 1592.

Monsieur, j'ai veu les lettres et celles qu'il vous a pleu m'envoyer, lesquelles je vous renvoye et les precedentes aussi, de M. vostre beau frere; je vous prye de trouver bon que je demeure en la resolution d'attendre le retour du trompette, premier que de le voir: s'il apporte esclaircissement tel que nous desirons du poinct dont est question, je vois les autres faciles, et oserai presque entrer en caution que nous ne travaillerons poinct en vain, sinon je n'y vois nul fondement, et ne sçais quel bien il peut venir de nostre sinon d'attirer les mauvais propos de plusieurs sur nous, que nous aurons leurrés par nostre conference d'une esperance vaine. Quant à la sommation si expresse que M. de Mayenne faict à M. vostre beau frere d'aller vers lui, je ne doubte poinct, sage comme il est, qu'il n'y apporte beaucoup, soit pour retarder le mal, soit pour advancer le bien, et en cas qu'il s'y resolve, vous me ferez ceste faveur, s'il vous plaist, de m'en advertir, afin que je ne m'ennuye poinct ici plus longuement; cependant je suis esbahi de ces gens qui cognoissent tant qu'il se fault haster pour prevenir le mal qui s'en va incurable, et usent de tant de longueur à procurer le remede. Or, monsieur, je salue, etc.

LXXIX. — ✠ LETTRE DE M. DE FLEURY

A M. Duplessis.

Du .. mars 1592.

Monsieur, ce n'estoit mon intention de me desmouvoir de vostre resolution, car je crois que vous l'avez prise avec prudence et bonne consideration; mais j'ai pensé que M. de Villeroy ne feroit ce voyage que son trompette ne feust de retour, ainsi qu'il me le mande par sa derniere, laquelle est pour me donner advis de ce qu'il a appris de la lettre de M. le president Jeannin, qu'il n'avoit encores dechiffree et que je vous envoye, afin de vous tenir adverti de tout ce qui se passera en ceste negotiation pour parvenir aux occurrences, ainsi que vous jugerez pour le mieulx : ce chef qu'il dict dont ma lettre faisoit mention est le pape, parce que je lui mandois qu'il me sembloit que ce n'estoit à M. de Mayenne de faire demande du present poinct, mais lui debvoit suffire de trouver les moyens les plus apparens de contenter ledict chef; certainement, monsieur, ses gens ont grand tort d'avoir reteneu si long temps ledict trompette, qui n'arriva en leur armee que mercredi, et lui mesmes, puisqu'il le despeschoit soubs ung aultre pretexte, debvoit leur commander de ne l'arrester point; mais, à mon advis, qu'il tenoit son homme à l'armee, non à Amiens, ils attendent dans cejourd'hui ledict trompette, et m'escrit on que le duc de Parme ne pretend battre Sainct Esprit de Tur pour l'opinion qu'il a de le prendre sans despens de ses munitions, et que M. de Guyse avoit remis son partement pour attendre l'evene-

ment du siege de Rouen, ou de la paix ou d'une bataille; que les humeurs de tous ces princes et des François y sont fort adoucies et disposees au bien : Dieu leur en fasse la grace et à nous aussi; et vous doint, monsieur, etc.

LXXX. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Fleury.

Du .. mars 1592.

Monsieur, je presse par ce que je suis pressé de repondre à sa majesté, ne lui ayant peu encores rien dire qui merite : quant au poinct dont M. vostre beau frere eust voulleu qu'on eust respondeu plus doulcement, je ne sçais ce qui en a esté dict, mais il me semble qu'il doibt estre content des propos que nous arrestasmes, vous et moi céans. En somme, il en fault parler clair entre nous, et si nous avons vollonté d'accommoder les choses, en estant d'accord, nous sçaurons bien trouver les propos convenables et pour le chef et pour les membres; mais je crains qu'il n'y ait du mal au fonds, et je vous prye, soit que le trompette nous apporte contentement ou non, que j'aye ce bien de vous voir, premier que j'aille retrouver le roy. Je vous renvoye la lettre de M. le president de Riz, car il est à Sainct   Et sur ce, monsieur, je salue, etc.

LXXXI. — * LETTRE DE M. DE FLEURY

A M. Duplessis.

Du 24 mars 1592.

Monsieur, ce n'est sans raison que ceste longueur vous est fascheuse, mesmes ne pouvant informer sa majesté de ce que l'on doibt esperer du present poinct, qui est le fondement du traicté. Toutesfois vous adviserés si de la despesche derniere, qu'a apportee ce gentilhomme, vous pourrés tirer chose qui vaille, et puisse servir; au moins à ce que je puis recognoistre par les lettres de M. de Villeroy et de ceulx qui sont pres de lui, elles sont à mon advis d'une plus doulce trempe, et vous font juger que les humeurs sont aulcunement adoulcies et disposees à recevoir le bien; ce sont personnes malades à qui il fault preparer peu à peu les viandes de plus aisees digestions, esperant que le progres du temps les fera recevoir ce qu'ils eussent possible rejetté du commencement. C'est pourquoi il sembleroit que l'on doibt bien coupper le chemin aux injustes demandes, mais non pas retrancher du tout les esperances. J'ai envoyé ung de mes gens à Pontoise, expres pour m'apporter en diligence la response du trompette, laquelle receue, je ne fauldrai de vous aller trouver incontinent, mettant beaucoup d'honneur de recevoir en cest endroict les commandemens de sadicte majesté et les vostres. Il est arrivé ici ung lacquais de la part du   du Gay, qui partit hier apres disner de Beauvais, où ledict trompette n'estoit encores arrivé; ils l'attendent, comme je vous ai mandé, aujourd'hui ou demain. Je vous baise, etc.

Et plus bas est escrit : Monsieur, vostre lacquais est arrivé sur les deux heures. Je le vous renvoye tout promptement.

LXXXII. — * LETTRE DE M. DE FLEURY

A M. Duplessis.

Du .. mars 1592.

Monsieur, comme je voullois donner response à vostre lacquais, ung des miens, que j'avois hier despesché à Pontoise, est reveneu ; mon beau frere m'ayant mandé qu'il l'avoit reteint pour l'esperance que son trompette arriveroit des hier, dont il estoit en une grande peine pour le public et pour vostre particulier, la crainte le faisant entrer en deffiance que l'on le retienne par delà expres, afin par la response que l'on lui pouvoit faire, de ne le degouster de s'y acheminer, ainsi qu'il en est infiniment sollicité, et me repete que j'aurai notté les propos qu'il m'avoit escrits par sa derniere, qui ont scandalisé leurs gens ; que s'il estoit vrai, ce seroit imprudemment et auroit faict prejudice ; que s'il estoit conveneu, il en presumeroit encores plus de mal, pour ce qu'il craindroit que l'on vouleust fonder sur ce une querelle d'Allemand pour couvrir quelque aultre chose ; de façon qu'en toute sorte l'advis qui lui en a esté donné lui a fort despleu, concluant que ce sont là des discours qui passent par son entendement : à quoi sont subjects ceux qui attendent en crainte. Mon homme m'a rapporté que partant dudict Pontoise, il y arrivoit une grande compagnie, de laquelle, entre aultres, estoient les barons de Senesey, de Tenize et de Luz et Channeson, qui, à ce

que l'on disoit, venoient de Paris et s'acheminoient vers M. de Mayenne, comme deputés. Les denommés sont tous de Bourgogne. Je verrai si l'on me mandera le subject de leur charge; ne pouvant penser que ce soit pour l'avancement de la resolution espaignole: par là vous jugerés, monsieur, comme l'on se remeue de toutes parts, et qui ne se peult qu'en bref il n'esclate quelque chose de grand. Dieu, par sa grace, veuille que ce soit en bien. Avec les dessusdicts, il y a environ vingt bourgeois pour le moings que l'on disoit estre de Paris, d'Orleans et de Sens. Il dict aussi qu'il arriva hier deux commandeurs qui viennent de Malte, ont passé à Naples, sont venus par Paris, et s'acheminent vers sa majesté, estans accompagnés de M. le commandeur de , et avoient ung trompette de M. de Vicq. Toutesfois l'on pensoit qu'ils feroient leurs pasques audict Pontoise.

LXXXIII. — LETTRE

De M. le duc de Bouillon à M. Duplessis.

Monsieur, venés vous en, je vous prye, afin d'aider à vuider tant de difficultés qui nous naissent tous les jours. Le duc de Parme revient. Le comte Maurice lui prepare de la besogne. Nous attendons des nouvelles de M. de La Verriere. J'ai à supporter mille calomnies. Dieu sera mon protecteur. Je ne partirai si tost. Croyés moi pour l'homme du monde qui vous aime et honore le plus. Je vous baise ung million de fois les mains. C'est vostre humble ami à vous servir,

Henry de La Tour.

A Dernetal, ce 30 mars 1592.

LXXXIV. — LETTRE DE M. DES REAUX

A M. Duplessis.

Monsieur, je vous escrivis devant avant hier par celui qu'aviés envoyé à M. de Revol, et vous feis response à toutes les vostres. Depuis le partement de vostre dict homme, M. de Bouillon me feit bailler celle que je vous envoye. Et devant hier arriva ici le sieur de Marconville, qui est à M. de Villeroy avec l'ung des gens de M. de Vicques, qui a asseuré sa majesté de beaucoup de bonnes esperances; et que c'estoit à ce coup. Il n'a eu aultre response (que j'aie sceue) sinon qu'il vous avoit donné charge de conferer. Depuis ayant sceu sa majesté comme le sieur de Fleury le fils avoit esté commandé de M. de Nevers pour aller vers M. de Villeroy le preparer à une entreveue d'eulx deux chés M. de   pour incontinent apres Pasques; elle m'a commandé de vous depescher ce lacquais expres, pour vous dire que vous ayés à haster vostre negotiation le plus qu'il vous sera possible, et avant le susdict temps, l'advertissant au plustost de vos nouvelles; et cependant disposant tellement les choses par vostre prudence que ladicte entreveue ne se fasse poinct, soit en traictant avec M. de Fleury le pere, ou avec M. de Villeroy, avec la dexterité que vous y sçaurés bien apporter. Nous sommes resoleus pour beaucoup de considerations de nous opiniastrer encores à ce siege, principalement pour les esperances de la necessité qui y commence dedans la place. L'on tient ici le duc de Parme retiré, ayant laissé la pluspart de son infanterie à son fils aupres de M. de Mayenne, qui s'en vont à La Fere querir les munitions. C'est tout ce que

vous aurés pour ce coup, et en haste. Ledict sieur de Fleury, le fils, est parti ce matin pour aller à Halincourt. Ne dictes point que cest advis vous soit veneu par mon organe. Et je pryerai Dieu, monsieur, vous donner tres contente vie. Vostre plus affectionné serviteur,

Des Reaux.

A Danertal, ce 30 mars 1592.

LXXXV. — * LETTRE DE M. DE FLEURY

A M. Duplessis.

Du 1er avril 1592.

Monsieur, le lacquais que je depeschai hier matin à M. de Villeroy à son arrivee, ne le trouva à Pontoise, estant monté à cheval ung quart d'heure au plustost pour aller à la chasse, et voir M. de La Verriere, auquel il avoit promis d'aller cejourd'hui voir M. le cardinal de Gondy à Noisy, lui ayant faict paroistre qu'il avoit charge de parler à lui, et conferer du moyen de surmonter la difficulté qui nous accroche, et sur laquelle les aultres insistent tant : Dieu le veuille, monsieur, et qu'ils y trouvent ung bon emplastre. Ledict sieur de Villeroy me mande qu'il sera de retour demain, et pourra estre le jour d'apres, qui est le jeudi, de bonne heure en ceste maison, desirant également de vous voir, ayant bien consideré ce que je lui ai faict entendre de vostre part, suivant ce que vous m'avés escrit par vostre derniere, me pryant de croire qu'il n'a moindre peur que nous de ceste liaison estrangere, toutesfois il n'estime pas que le nœud s'en fasse sitost; enfin, que nous verrons ce que l'on lui en mande par les dernieres qu'il a receues, de sorte que nous en sçaurons autant que lui. Cependant il me prye de

depescher en diligence ung lacquais vers ledict sieur de Lomenie, pour le pryer d'envoyer promptement ung passeport du roy, afin de pouvoir venir en ceste maison, ce que j'ai faict tout presentement, esperant de l'avoir dans demain au soir : je pensois qu'il se deust contenter, comme il m'avoit dict, d'ung de M. vostre frere; mais je le trouve en ces choses là si scrupuleux, crainte qu'à la traverse il feist rencontre de quelques trouppes d'une aultre province; aussi qu'il espere que je pourrai avoir ledict passeport dans demain pour lui faire tenir jeudi de bon matin, dont je n'ai voulleu faillir de vous advertir incontinent, ainsi que je ferai de tout ce qui sera de merite, pryant Dieu apres, etc.

Et plus bas : Monsieur, ledict sieur de Villeroy, se doubtant que je m'addressois à vous pour avoir ledict passeport, m'a mandé que je depeschasse tout droict, afin de gaigner temps; car ce seroit perte d'ung jour ou deux; mais à la premiere despesche que vous ferés d'escrire ce que vous m'en aurés mandé. Ledict sieur cardinal lui a faict sçavoir qu'il avoit envoyé à la court, afin d'avoir ung passeport pour lui; mais il doubte que ce sera pour Noisy ou pour Halincourt, qui est cause de ceste recharge.

LXXXVI. — * LETTRE DE M. DE FLEURY

A M. Duplessis.

Du 2 avril 1592.

Monsieur, suivant la resolution que je pris hier avec vous, j'ai depesché à M. de Villeroy trois heures devant le jour, afin qu'il eust le temps de vous envoyer ung passeport, et vous de venir encores par deça ce jourd'hui, si vous en aviés la vollonté; mais

presentement, j'ai receu la response du sieur de Lomenie, accompagnee d'une lettre pour vous : par la sienne, il semble que sa majesté soit d'opinion de differer vostre conference encores quelques jours : Dieu veuille que ses embarrasemens viennent à bien ; et pour ce que ledict sieur de Villeroy pourroit estre en chemin, je lui escrit presentement de surseoir son acheminement par deça jusques à ce que j'aye aultrement de vos nouvelles. Sa majesté a refusé le passeport pour ledict sieur de Villeroy, et en a accordé ung à M. d'Halmerie, que je n'eusse pas pensé; car il est pour venir ici, aller à Grisors, et puis retourner à Pontoise, et aller à Paris avec vingt chevaulx, et ce pour le temps de trois sepmaines. Le lacquais feut si promptement depesché, qu'il est veneu coucher à quatre lieues pres d'ici, qui sera l'endroict où je vous baiserai humblement, etc.

LXXXVII. — LETTRE DE M. DE FLEURY

A M. Duplessis.

Monsieur, suivant l'advis que vous avés receu de M. de Villeroy, il est arrivé cejourd'hui en ce lieu, pour avoir ce bien de vous voir; et d'autant qu'il doubte qu'à l'occasion des lettres que je vous ai envoyees, vous remissiés vostre voyage, nous avons estimé vous debvoir advertir de sa veneue, vous pryant, s'il vous plaist de venir, que ce soit demain à disner, pour pouvoir conferer toute l'apres disnee, sinon de lui faire entendre sur ce vostre resolution ; car, suivant celle que nous prismes hier, il a mandé à M. de Nevers qu'il seroit samedi à disner à Grignon, si c'estoit

chose qu'il desirast et voulleust attendre, dont il doibt avoir demain response; et pour ce que le passeport de M. d'O n'est que pour s'en retourner à Pontoise, et que le plus court chemin d'aller à Grignon est de passer à Meulan; il vous supplie lui en faire avoir ung aultre, pour reprendre son chemin par là. En quelle sorte que ce soit, monsieur, il me semble que vous ne devés perdre l'occasion de vous entrevoir pour l'esperance du fruict qui en reussira, dont je prye Dieu nous en faire la grace, et vous donner, monsieur, en santé longue et heureuse vie. Vostre bien humble et autant affectionné serviteur, De Fleury.

D'Halincourt, ce 2 avril 1592.

LXXXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Bouillon.

Monsieur, j'ai veu ce matin M. de Villeroy, et pense que nous avons accroché la negotiation de l'Espaignol, et lié la nostre. Je le vous expliquerai mieulx de bouche dans mardi au plus tard, que je serai pres de sa majesté. Il est besoing que nous nous hastions, et que le tout soit secret, surtout l'expedient qui a esté concerté, et que nous avons ung peu poli. Cependant je me plains à vous, et par vostre bouche, s'il vous plaist, au roy. M. de La Verriere avoit une instruction de sa majesté, contresignee Revol, qu'il ne me communiqua poinct passant à Mantes. Retournant, encores moins ce qui avoit esté faict avec M. le cardinal de Gondy, encores que M. de Villeroy l'en eust pryé et chargé. Cela oste creance aulx bons serviteurs; mais c'est qu'on m'a suspect en ce qui est de la relligion du

roy, à laquelle, certes, je vouldrois tousjours avoir l'esgard qui se doibt; mais aussi n'ignore je pas ce qui se peult en conscience, et ce qui non. M. de Villeroy a esté tant pressé par M. de Nevers, qu'il le verra ce jourd'hui. Le tout est que je l'ai veu premier, et pense qu'il eust esté plus nuisible aultrement; car, à ce que j'ai peu juger, il ne veult que sonder ce qui se doibt esperer de la paix. Monsieur, c'est en attendant; je vous baise tres humblement les mains, et supplie le Createur qu'il vous donne en prosperité longue vie. Vostre tres humble et tres affectionné serviteur.

De Buhi, ce 3 avril 1592.

Et par apostille estoit escrit : C'est le duplicat de celle que je vous escrivis hier en chiffre par mon lacquais. Je vous prye, monsieur, de bien digerer ce que j'escris à sa majesté. Il n'y a plus de temps à perdre : ou il faut que je vous voye pres du roy, ou si n'y estes, que je vous aille trouver où vous serés, pour concerter ensemble tous les poincts dont j'aurai à traicter ; car cest homme ne veult traicter qu'avec moi, afin de garder le secret, qui lui est recommandé sur toutes choses. Pour Dieu, monsieur, traictons discretement; car j'en espere bien, et que peu ne gaste beaucoup.

LXXXIX. — LETTRE ET MEMOIRE

De M. Duplessis au roy.

Sire, j'ai veu celle qu'il a pleu à vostre majesté escrire à mon frere, sur laquelle il vous faict response. Et feusse incontinent monté à cheval sans ung passeport qui me tient lié pour quelques jours, à cause des

affaires dont vostre majesté m'a donné charge. J'escrivis hier à vostre majesté; et plus amplement à M. de Bouillon en chiffre, où nous estions demeurés M. de Villeroy et moi. Je tiens la negotiation avec vostre majesté liee; et accrochee avec l'Espaignol par cest expedient, que j'ai asseuré ledict sieur que vostre majesté trouvoit bon. Et sur ce, il attend pouvoir et instructions de tous ces princes, que M. de la Chastre lui doibt apporter lui mesmes. Il desire que cela soit hasté et secret; et m'a monstré lettres qui font croire que c'est à bon escient. Et, pour ce, je pensois partir presentement pour aller trouver vostre majesté à Dernetal, afin de m'instruire sur tous les poincts. A ce default vostre majesté m'ordonnera, s'il lui plaist, ce que j'aurai à faire, et avec qui j'aurai à concerter ce qui sera de son service. M. de Villeroy a esté tant pressé, qu'il voit aujourd'hui M. de Nevers; mais vostre majesté se repose sur moi, qu'il profictera plustost qu'aultrement. Si M. de Bouillon est avec vostre majesté, et que vous lui en commandiés le loisir, nous esbaucherons ce que j'aurai à traicter, si bien qu'il n'y fauldra poinct retourner. Sinon, et que vostre majesté l'ait agreable, nous nous rencontrerions en lieu à part (car il veult venir à Dangu), où nous ferions le mesme sans bruict. Et vostre majesté se confie, s'il lui plaist, que la chose sera bien difficile, pour l'affection que nous apportons à vostre service, si nous ne la desmeslons. Vostre majesté commandera, s'il lui plaist, ung passeport pour ung, que ledict sieur de Villeroy despesche vers le duc de Mayenne; ung aultre pour lui mesmes pour vingt chevaulx, pour aller et venir où il vouldra. Toutesfois ce ne sera pas loing, car nous avons advisé qu'il ne pouvoit aller pour revenir ici,

sans donner trop de soupçon à l'Espaignol. On est sur le poinct d'esclaircir l'entreprise de ceste ville, qu'on dict fort grande.

Sire, je supplie le Createur qu'il doint à vostre majesté en prosperité longue vie.

De Mantes, le 4 avril 1592.

Et par apostille estoit escrit : Je supplie vostre majesté de rendre la presente despesche au porteur, afin qu'elle ne s'esgare.

L'expedient proposé.

« Le roy promettra son instruction dans ung temps prefix, avec desir et intention de s'unir et joindre à l'Eglise catholique, moyennant ladicte instruction faicte comme il convient à sa dignité.

« Aura agreable que les catholiques qui l'assistent envoyent devers le pape, pour estre assistés de son conseil et auctorité pour faciliter et effectuer ladicte instruction, comme il appartient.

« Et cependant sera des à present advisé secrettement aulx moyens plus propres d'asseurer la relligion, et les particuliers qui ont interest à la cause, soit pour en user apres la conversion ou devant icelle, si besoing estoit pour descharger le royaulme du faix de la guerre par une surseance d'armes ou aultrement. »

L'intention est que, si les ennemis approuvent cest expedient, on arrestera avec M. de Villeroy deux sortes d'articles; les ungs pour avoir lieu avenant la conversion; les aultres avant icelle. En quoi il fault avoir ceste dexterité de rendre ceulx ci si bons, qu'ils fassent negliger ceulx là, et par consequent moins insister

sur la pretendeue conversion; car ayant levé les interests, et contenté les desirs particuliers, le pretexte qui demeurera tout nud n'aura pas grand force en leur endroict; et peult estre sans attendre nouvelles du pape, ils passeront par dessus, ou à une paix ou à une longue trefve, qui les separera de l'Espaignol.

M. de La Chastre a mandé à M. de Villeroy qu'ils sont tous resoleus de traicter avec sa majesté. Cas qu'ils ne puissent, choisiront quelqu'ung de la maison de Bourbon, mais à l'extrémité; et que desjà l'Espaignol se relasche de la degradation de tous les princes du sang. Le mesme le president Jeannin. J'ai veu de quoi.

On les a retardés sur l'advis du pape, qu'on leur a dict estre necessaire; et sur l'assemblee des deputés des provinces. L'evesque de Plaisance vient avec ceulx de Rheims et aultres; bandés pour l'Espaignol; et craint on que sa veneue n'altere.

Les seditieux de Paris pressent le duc de Parme de s'avancer pour fortifier leur faction; lui proposans de se declarer pour l'infante, et y convier les aultres villes à leur imitation. Madame de Montpensier y est contraire, qu'ils appellent la troisiesme Izabelle, M. de Belin aussi. Madame de Guise y a esté rabrouee, et mettra de l'eau en son vin.

M. de Mayenne est auctorisé de M. de Lorraine, M. de Mercure, M. de Joyeuse pour la paix. M. de Guise mesmes ne parle pas aultrement; mais on tasche de nourrir de la jalousie entre eulx.

Rosne, Sainct Paul et Brissac y sont contraires; mais il y aura moyen de faire leur condition, si non si grasse, au moins plus seure.

Taxis, le plus habile homme qu'ait l'Espaignol là, s'est laissé entendre, que le roy d'Espaigne se lairroit

bien aller à la paix si les François l'avoient traicté avec sa majesté.

Ils tiennent hors de difficulté que la relligion demeure selon les edicts de conferences, etc.

XC. — * RESPONSE

Des estats generaulx au baron de Rheyt.

Ayans, messeigneurs les estats generaulx des Provinces Unies au Pays Bas, entendeu qu'il avoit pleu à la Romaine imperiale, et aussi d'Hongrie et Bohesme majestés, commettre pour ses ambassadeurs le hault, illustre, noble, genereux, tres sçavant seigneur Valentin, comte d'Issemburgs, sieur de Grenfault, Simon, comte; et tres noble sieur A. Lipp, Jean, sieur d'Ende et A. Peristain, A. T. Sobischaulb, Peostintz et Jentimischel, Ito Henry de Beylandt, baron à Rheyt, sieur de Brempt, Thiery Hosten de Mespelbrun, et François Philippe Faust Rey, afin d'advancer envers eulx l'accord d'une assemblee et conference pour traicter de paix avec le roy d'Espaigne à la continuation du traicté de paix teneu à Couloigne, l'an 1579; à la poursuite d'aulcuns pacifiques electeurs et princes de deux relligions, et ayant esté instamment requis par le susdict noble baron de Rheyt, en la proposition qu'il a faicte en l'assemblee de MM. les estats generaulx, le 25 du present mois de mars, de pouvoir faire venir les susdicts sieurs ambassadeurs en ces provinces, pour entrer en ladicte conference; lesdicts seigneurs estats, apres meure deliberation, sur ce entreteneus, ont serieusement et en toute reve-

rence remercié la tres clemente vollonté de l'imperiale et royale majesté envers le bien et la consideration de ces pays, supplians avec respect et reverence tres humblement sa majesté voulloir croire qu'ils ne desirent rien plus de Dieu tout puissant qu'une fois la sanglante guerre prenne fin, qui depuis tant d'annees par tant divers endroicts de la chrestienté, et singulierement en France et en aultres pays, a esté allumee et entreteneue par les Espaignols et leurs adherens, et encores presentement avec grande diligence, effusion de sang se contineue, de laquelle ils ont aussi suffisamment ressenti les incommodités et difficultés, et journellement encores ressentent, et de laquelle seulement par la puissante main de Dieu, en reveillant les cœurs des potentats voisins à l'assistance et deffense de ces pays, ils ont toujours attendeu et encores attendent une heureuse isseue, avec esperance d'ung tranquille et ferme estat, auquel pourroit estre converti la misere presente, et par ainsi toute la chrestienté remise et mainteneue en bon repos, tellement qu'ils se tiendront tousjours fort obligés à sa majesté imperiale, de sa tant affectionnee bonne vollonté et resolution en ce regard, et ne veuillent doubter que sadicte majesté imperiale ne soit meue d'une affection paternelle et d'ung cœur sincere en cedict affaire; mais considerans ce qui est surveneu aulx Pays Bas par les precedens proposés traictés de paix, et ce qui se presente et descouvre à present, ne peuvent comprendre que, du costé de l'Espaignol, il y ait aultre intention que celle que par ci devant, avec grande tristesse et affliction de ces pays à estre recogneus, tant en la premiere entremise de la pacification commencee avec monseigneur le prince d'Orange, de haulte mémoire, et MM. les estats

d'Hollande, Zeelande, et leurs associés, tant de l'an 74, qu'apres à Breda, en l'an 75, qui ont esté trouvees toutes pleines de fraude, tellement que d'iceulx n'est ensuivi au mesme an 75, sinon perte de plusieurs villes et forteresses, comme le traicté avec don Jean, en l'an 1577, a esté seulement fondé en pure fraude et a occasionné une ouverte violation de la pacification faicte entre les Provinces Unies en l'an 76, dont s'ensuivit la surprise du chasteau et ville de Namur, *item* de Charlemont, Marienburg, avec la ruyne et subversion de plusieurs quartiers, ensemble de plusieurs villes, dont est ensuivi une grande effusion de sang en l'an 78: depuis, la communication projetee par le baron de Selles a mis le fondement en la separation qu'ont faicte les provinces wallonnes des aultres Provinces Unies, et quant au traicté en la ville de Couloigne, n'a operé aultre chose que l'entiere et absoleue defection desdictes provinces wallonnes, comme aussi la perte de plusieurs seigneurs des Pays Bas; il est aussi plus que notoire combien l'isseue a esté triste des traictés frauduleux avec les villes de Gand, Bruges et aultres; on sçait aussi à quoi a tendeu la proposee pacification d'Anvers, 87, 88, avec sa majesté royale d'Angleterre, pour, soubs pretexte de paix, ruyner entierement et conquerir non seulement ces provinces unies des Pays Bas, et les bons subjects d'icelles, mais mesme le royaulme d'Angleterre, ce qui a esté cogneu à tout le monde pour la grande et tres fameuse armee navale, audict an 88, envoyée durant mesme le parlement entre Angleterre et les deputee du roy d'Espaigne, qui feut cause que les sieurs estats generaulx, prevoyant tel desseing lorsque le precedent traicté se faisoit, ne se peurent laisser persuader en ce traicté, en-

cores qu'ils en feussent extresmement sollicités, ce qui leur feroit d'autant plus craindre d'y entrer presentement, veu la grande et vehemente fraude qui feut lors tant apparente; considerés specialement qu'apres tant de mauvaises intentions descouvertes, on n'a peu voir depuis la moindre apparence de meilleure intention à l'endroict de l'Espaignol et leurs adherens; mais, au contraire, des desseings ressentant de plus en plus leur tromperie et violences. Il est notoire à tout le monde de quelle façon les Ligueurs de France se sont depuis ce temps là soubsteneus et fomentés par les Espaignols, qu'ont porté envers leur feu roy; ayant employé toutes especes d'indignités contre sa majesté, et sont veneus enfin à ceste extresmité de le faire traistreusement meurtrir par la main d'une personne ecclesiastique. On sçait comme, en divers quartiers et provinces de la France, les Espaignols et leurs adhereus s'efforcent à se rendre maistres des places, et despouiller, sans aulcune apparence de raison, le roy à present regnant, de son droict hereditaire, pour apres establir sur tous royaulmes et pays leur monarchie de long temps pretendeue; de cela rendent suffisamment tesmoignage les voyages de l'an 90, puis 91, et encores de l'an present, faicts en France par le duc de Parme; les forces envoyees à mesme fin, et encores estant en Bretaigne, en Languedoc et en Provence, affirment de plus en plus ces mauvais desseings;

Aussi donne grandement à penser à MM. les estats que justement a esté faict ouverture de ce proposé traicté en l'an 90, au mois d'octobre, à Francfort, du temps que ledict duc de Parme, avec les principales forces du Pays Bas, estoit entré en France afin de ruy-

ner le roy presentement regnant, et qu'apres son retour la negotiation a esté differee jusques à ce qu'il a esté de rechef pris en fin de l'an 91, pour s'acheminer avec semblables forces et mesme fin vers la France, semblablement donné une grande arriere pensee aulx estats que ceste proposee tractation de paix leur survient au lieu de la promesse et attendeue execution, decernee par les principaulx creytz du sainct empire romain, contre le roy d'Espaigne et le duc de l'empire; à quoi les estats se sont si rondement, sincerement et volontairement de leur part acquittés envers ledict sainct empire, et ne manqueront en façon quelconque, encores que les estats feussent bien informés du frauduleux concept des Espaignols, et ceci par les propres lettres du roy d'Espaigne, et celles de son privé secretaire Indiagues, à l'ambassadeur d'Espaigne, en la cour de l'imperiale majesté, don Guillaume de Sainct Clement; en oultre ont grandes raisons à bien proceder, ce que depuis n'agueres a esté decerné de la part dudict roy d'Espaigne, par placets publics contre l'ancienne ville imperiale d'Aix; d'aultre est bien à considerer ce qui s'est passé aulx derniers mois sur l'ordre du gouvernement, des duchés de Juilliers, Cleves, et du Mont en la ville de Dusseldorf; lesquels sont tels que, à ceste heure, plus que oncques auparavant, est revoquee en doubte si ledict gouvernement n'est plus espaignol, que du pays mesmes; toutes lesquelles choses on sçait estre procedees des practiques espaignoles; finalement, ne peuvent les estats oublier les tristes et griefves procedures, tant anciennement que de memoire d'homme, plusieurs fois practiquees en France et en ces pays, pris de la maxime romaine, *quod hæ-*

reticis et rebellibus, au rang desquels les inhabitans de ces pays; mais, graces à Dieu, sans cause sont representés, *non sit servandœ fides.*

Sur quoi, consideré que lesdicts sieurs estats generaulx (qui, suivant leur serment et office, par devant le Dieu tout puissant et tout le monde, doibvent respondre du debvoir par eulx faict au maniement et conservation desdictes Provinces Unies et des bons inhabitans d'icelles), ne peuvent voir aulcung fruict par l'ouverture qui se feroit pour advancer la susdicte proposee negotiation; ains au contraire beaucoup d'inconveniens, tant au dedans desdictes provinces qu'au dehors d'icelles, pour le regard de la royale majesté d'Angleterre (avec laquelle ils sont en ceci et en plusieurs aultres respects en une ferme alliance), ni aussi pour le regard de la royale majesté de France et aultres potentats, princes et republiques, amis et confederés de la commune cause chrestienne, il plaira à l'imperiale majesté (à laquelle lesdicts sieurs estats portans tousjours tout honneur et deu respect, demeureront tres humblement obligés), tres benignement et en bonne part entendre, que, suivant leur escrit à sa majesté, du 1[er] de janvier 1591, sur le mesme proposé traicté pour legitimer de tres urgentes raisons, ne peuvent se resouldre entrer en aulcune conference de paix. Requerans instamment MM. les ambassadeurs, que ces raisons soient representees au mieulx à sa majesté, et singulierement le debvoir auquel se sont mis messieurs les estats generaulx de decharger lesdicts sieurs ambassadeurs de la peine de venir deçà; et à icelle fin incontinent qu'ils feurent advertis de la deliberation de leur veneue en ces provinces, par aulcune

particuliere, peu de jours devant ladicte assemblee, et escrivirent auxdicts sieurs ambassadeurs pour cest effect. Cependant remercient messieurs les estats les susdicts sieurs ambassadeurs en general et en particulier, aussi ledict sieur baron de Rheyt tres affectionnement de ce qu'il a pleu à sa seigneurie s'employer aulx affaires de ce pays, ce qu'ils seront prets de recognoistre en tout temps, comme bons voisins et amis, envers lesdicts sieurs ambassadeurs en general, et chacung d'eulx en particulier.

Il leur deplaist grandement que, par la separation de leur derniere assemblee (laquelle necessairement a falleu faire pour advancer es Provinces Unies, les bonnes resolutions et attributions à la deffense desdicts pays pour ceste annee), lesdicts sieurs ambassadeurs n'ont peu obtenir reponse si prompte qu'il eust esté à desirer, aussi que la presente assemblee des estats n'a peu estre sitost formee comme il a esté concleu et desiré, en partie d'autant que les estats des Provinces Unies pour la ponderosité des poincts sur lesquels elle se debvoit tenir, n'ont peu sitost apporter leurs resolutions, et en partie parce que la situation de plusieurs provinces est telle que, specialement en temps d'hiver, par les glaces, tempestes et embarras de passages, les deputés d'icelles ne peuvent sitost convenir les ungs avec les aultres, mais sitost que l'assemblee feut formee, l'audience feut donnee audict sieur baron de Rheyt, le second jour apres qu'il l'ait desiré, ayant esté toutes aultres choses postposees, pour donner avec toute diligence et le plus favorablement que se pourroit donner, response audict sieur ambassadeur, laquelle response lesdicts sieurs estats supplient son imperiale

majesté de recevoir en toute benignité, et tenir les affaires de ces provinces pour le service de toute la chrestienté en tres benigne recommandation.

Ainsi faict à l'assemblee desdicts sieurs estats generaulx, à La Haye, resoleu le 8 d'apvril 1592.

XCI. — * LETTRE DE M. DE FLEURY

A M. Duplessis.

Du 9 avril 1592.

Monsieur, vous ayant hier escrit ce que j'avois appris, digne de vous donner advis depuis vostre partement, je feus au soir, assés tard, adverti que le roy estoit à Jisors, où je l'ai esté trouver ce matin, pour le saluer seulement et recevoir ses commandemens. Par mesme moyen, je lui ai faict entendre ce que M. de Villeroy m'avoit escrit, afin que desormais les affaires feussent traictés plus secretement; mais il m'a dict que la faulte provenoit plustost de ceulx de l'aultre part que de deçà. Je vous envoye ma lettre, où il y a quelques chiffres pris de celui que vous m'avés donné. Vous entendrés comme M. de Vitry a veu sa majesté, et qu'il a emporté ung passeport pour M. de La Chastre, qui se doibvent rendre demain à Pontoise, où sadicte majesté m'a commandé de me trouver, et les asseurer qu'elle vous envoyeroit bientost par deçà, où elle les prye de s'acheminer au plustost; à quoi je tiendrai la main. Cependant, je renvoye le passeport qui avoit esté faict par ledict sieur de Villeroy, afin d'en despescher ung aultre. L'esperance de vous voir bientost, monsieur, me gardera de la faire plus longue, pryant Dieu, etc.

Et plus bas : Monsieur, la presente escrite, j'ai receu encores ung mot de lettre dudict sieur de Villeroy, qui me mande que ce jourd'hui ledict sieur de Castelnau partoit avec sa despesche, où il m'asseuroit n'avoir rien oublié au logis; ayant requis que ces maistres, qui sont à Beauvais, n'estoient veneus avant le partement de ladicte despesche ; mais ils s'estoient arrestés, ayant esté advertis de ce qui leur avoit esté preparé sur le chemin. Ce que lui a faict aussi advancer ladicte despesche, le bruict qui court partout que son fils a changé de cœur avec le roy, et lui a promis la place où il est; ce que mesme l'on lui escrivoit de Beauvais. Au surplus, il m'envoye une lettre de M. Vetuz, pour vous supplier, suivant icelle, de lui faire avoir ung passeport, ou, en vostre absence, en escrire à M. de Revol. Il vous plaira donc, monsieur, y pourvoir ; car il importe, ayant eu advis qu'il est deliberé, de bien faire pour ce que c'est l'intention de son maistre.

XCII. — ✠ LETTRE

De M. le duc de Bouillon à M. Duplessis.

Du 10 avril 1592.

Monsieur, vous ne sçaurés pas grand nouvelles ; et ci nous en oyons dire beaucoup, les ennemis viennent. Nous deliberons et resolvons fort peu, Dieu nous doint la paix! c'est le seul remede à nos maulx. Je vous prye que, quoi qu'il arrive, conduire la chose de telle façon que l'on ne vous puisse rien imputer; car il y en a qui, pour vostre particulier et pour la profession que vous faictes, seroient bien aise de traisner ce subject.

Je vous suis si acquis, qu'il n'y a rien qui vous soit si acquis. Je vous baise les mains. C'est vostre humble ami à vous servir, HENRY DE LA TOUR.

XCIII. — * LETTRE

De M. le président Jeannin à M. de Villeroy.

Du 13 avril 1592.

MONSIEUR, ayant monseigneur despesché M. de Castelnau en extresme diligence, et deux heures apres qu'il est arrivé pour chose qui importe et ne peult souffrir aulcune remise, nous n'avons eu loisir de pouvoir faire entierement deschiffrer vostre lettre, mais seulement d'y donner demain pour tout le jour. Il la verra, considerera, et envoyera ung homme expres pour faire response. Ce dont je vous peulx asseurer, c'est que le traicté de ce costé est remis à l'assemblee prochaine des estats, et qu'il y aura loisir de prendre conseil sur ce que mandés. A quoi monseigneur est fort bien disposé. Et pour moi, j'y apporterai pres de lui tout ce que sçaurés desirer d'ung homme de bien affectionné à voir la fin de nos miseres. J'escris ceste à la haste et sans chiffre; c'est pourquoi je n'y peulx rien adjouster dadvantage, sinon que je suis vostre, etc.

XCIV. — * LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. de Fleury.

Du 13 avril 1592.

Monsieur de Castelnau est arrivé ceste apres disnee. Je ne l'attendois de deux jours. Il ne m'apporte aultre lettre que celle que je vous envoye, ni aultre creance, sinon que l'on estoit bien aise de ce que j'avois conduict les affaires au poinct auquel elles se retrouvoient, et que dedans deux jours au plus tard on m'escriroit plus amplement de ce que j'aurois à faire. M. de Mayenne, n'ayant pas trouvé bon que ledict sieur de Castelnau ait laissé sa charge pour faire ce voyage, à cause que son absence engageroit le gouverneur de ceste place de ne partir, quoi qui surveint, j'ai eu une aultre lettre du president Jeannin du 10, par laquelle il me mande que le traicté des Espaignols est pour certain remis à la teneue des estats, qui se doibt faire au 15 de mai; que c'est lui qui a faict ceste offre, qui a esté fort combatteue, et qu'il a faict escrire aulx deputés; que le cardinal de Plaisance avoit pris à Rheims, et amenoit en l'armee de demeurer à Soissons, et de ne suivre l'aultre. M. de Villeroy m'a dict n'avoir jugé à propos ni necessaire de voir le sieur Duplessis, sur ce qu'a rapporté le sieur de Chastelnau, mais qu'il se rendra volontiers à Halincourt pour cest effect, sitost qu'il aura la response de M. de Mayenne à la depesche portee par ledict sieur de Castelnau, si elle est digne de le faire, ne jugeant d'estre fort à propos d'advancer son acheminement audict Halincourt, ni de passer

ceste rencontre, si ladicte response ne le merite. Toutesfois il m'a promis qu'il s'accommodera en cela au desir du sieur Duplessis, sans s'arrester à la difficulté du passeport qui lui a esté envoyé, auquel il est faict mention que le sieur de Villeroy va trouver M. de Mayenne, et pour de là aller où bon lui semblera. Je n'ai encores response. Celui que demande le sieur Duplessis pour ce que l'on n'a eu loisir de le faire en si peu de temps qu'a esté par delà le sieur de Castelnau; mais je pense que celui que l'on me doibt despescher le m'apportera, m'en ayant esté envoyé ung pour M. de La Verriere, avec la lettre susdicte, que j'ai receue par ung messager à pied; et depuis que l'on ne trouve pas bon d'advancer le voyage de Rome, je me remettrai au jugement de plus aagés, estimant pour mon regard que, quoi qui succede, telle despesche faicte comme il convient feroit plus de bien que de mal aulx affaires du roy. Quant à ceste despesche interceptee, ce que l'on vous en advise est bien vraisemblable. n'est poinct allé où le frere de vostre hoste. A ce faict, je vous renvoye le passeport pour M. de La Chastre, pour ce qu'il ne peult servir de rien, et sçaurai ce que je vous ai dict de M. Vetus. L'affaire de Rouen occupe les esprits des ungs et des aultres; de façon que l'on y pense plus qu'à tout aultre chose. C'est ce que je vois; et sur ce, prye, etc.

XCV. — * LETTRE DE M. DE FLEURY

A M. Duplessis.

Du 15 avril 1592.

Pour ce qui touche le cardinal de Plaisance au precedent voyage que je feis à Pontoise, et qui feut ung peu apres le passage de madame de Guise, M. de Villeroy me dict qu'il avoit veu une lettre dudict cardinal à ladicte dame, par laquelle il lui mandoit comme il faisoit estat de s'acheminer bientost en l'armee, et y mener les deputés qui sont à Rheims, pour ne destourner et ne faire perdre temps à ces seigneurs qui y sont de se rendre audict lieu; mais M. de Villeroy jugea que c'estoit afin qu'estant lesdicts deputés en la puissance du duc de Parme, l'eut à sa vollonté, dont M. de Villeroy donnoit advis pour y pourvoir et mettre l'assemblee à Soissons, ville qui est du tout à la devotion de M. de Mayenne, par le moyen de la garnison. Quant au poinct de Roissieux, c'est pour ce que je lui mandois que M. des Reaux m'avoit escrit les jours passés que le bruict estoit par delà qu'il estoit allé en Espaigne, et que, pendant son voyage, l'on voulloit nous amuser; neantmoins l'on ne pouvoit croire, etc.

XCVI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Fleury.

Du 15 avril 1592.

Monsieur, j'ai receu ce qu'il vous a pleu m'envoyer par ce porteur, et vous renvoie icelles de M. de Villeroy et M. le president Jeannin. Je crains bien, puisque le sieur de Castelnau est de retour, que la response tarde, à faulte de solliciteurs. Toutesfois je me resouds de l'attendre, et crois que par le soing qu'ils y apporteront, nous aurons à juger s'ils concourent d'affection au bien du royaulme avec nous. Le surplus me semble aller bien, et y vois de plus en plus des traces de la prudence et bonne intention de M. de Villeroy; il remarque quelque faulte en son passeport, qui est veneu de Lomenie qui les m'envoya, de la main duquel il est escrit; mais cela ne vault de retarder ung si bon œuvre. Quant à celui de M. de La Chastre, je vois bien qu'il a à faire ailleurs. Nous sommes fort resoleus à la despesche de Rome, et bientost; mais il est bon que sa majesté aye response de nostre expedient, pour y conformer les instructions; et je crois que M. de Villeroy est bien de cest advis. C'est, monsieur, tout ce que je vous puis dire, sinon.

Et plus bas : Je vous prye de ramentevoir mon passeport; aussi celui que j'ai demandé pour ma femme, avec vingt chevaulx, pour venir faire nos affaires en nos maisons, pendant que je m'occupe ailleurs. M. de La Verriere en avoit ung de M. de Villeroy.

XCVII. — ✠ DESPESCHE ENVOYEE AU ROY

Par M. Duplessis.

Du 15 avril 1592.

Le sieur de Castelnau, que M. de Villeroy avoit despesché vers M. de Mayenne, pour lui proposer l'expedient qui avoit esté concerté entre nous, et approuvé de sa majesté, revint le 13 de ce mois au soir, deux jours plutost que ledict sieur de Villeroy ne l'attendoit.

La cause est que le duc de Mayenne mande tout ce qu'il peult pour le secours de Rouen, et nommeement le sieur de Halincourt, avec ce qui est dans Pontoise; et craignant que l'absence dudict Castelnau, pour la charge qu'il y a, ne feut cause de retenir ledict sieur de Halincourt à Pontoise.

Lequel sieur de Halincourt, soit à feinte ou à bon escient, se mit hier au lict, et ne se haste pas fort d'y aller. Il appert, quoi qu'il en soit, par celles du sieur de Villeroy, qu'ils se resolvent au secours de Rouen, et y en a ung qui escrit qu'ils sont renforcés de cinq cens chevaulx et trois mille hommes de pied, sans specifier d'où; et que d'ailleurs M. de Nemours leur amene ung notable secours; signe que ceulx de Rouen sont pressés de quelque necessité.

Pour la negotiation, le sieur de Villeroy m'a envoyé l'original de la lettre que lui escrit le president Jeannin, dont j'envoye copie; m'adjouste par creance que M. de Mayenne lui mande qu'il est bien aise qu'il aye acheminé les choses à ce poinct; que le traicté d'Espaigne est remis au 15 de mai, à l'assemblee des estats;

que les deputés de Champaigne et aultres provinces qui estoient à Rheims, et que le cardinal de Plaisance pensoit amener, ont commandement de M. de Mayenne de ne venir poinct avec ledict cardinal, et de se rendre à Soissons, où se doibt tenir ladicte assemblee audict jour, sans passer plus oultre, ayant esté descouverts qu'il les mesnageoit pour le duc de Parme, et que ledict lieu de Soissons a esté choisi, parce qu'il est du tout à la devotion dudict duc de Mayenne, par le moyen de la garnison qui ne despend que de lui.

M. de La Chastre a renvoyé son passeport, parce qu'il va à Orleans pour y mettre ordre, et en retirer les deux cens cinquante chevaulx estrangers que le duc de Nemours y a introduicts.

Le sieur Duplessis a pensé debvoir attendre la despesche promise par celles du president Jeannin, et cependant advertir sa majesté de ce que dessus.

Ledict sieur de Villeroy escrit qu'ils sont occupés au secours de Rouen plus qu'à tout aultre chose ; parce que l'on leur remet tousjours cela devant les yeulx, et que pour ceste mesme cause, M. de Guise a esté rappellé, et pourtant sa majesté y apportera ce qui sera de sa prudence pour, s'entendant à la paix, ne relascher rien de ce qui est de la guerre.

XCVIII. — * LETTRE DE M. DE NEVERS

A M. Duplessis.

Du 15 avril 1592.

M. Duplessis, j'ai esté bien aise d'entendre le bon acheminement que avés donné à vostre negotiation,

lequel, je veulx croire, sera embrassé par ceulx qui aimeront le bien. Je vous conjure d'y apporter, jusques à la fin et perfection de l'œuvre, le soin et dexterité q̄ui est en vous, comme le besoing le requiert; ce que je veux croire que ferés : et pourtant je ne vous dirai dadvantage ni de surplus, parce que M. de Fleury le vous fera entendre, comme je l'en ai pryé estant sur mon partement, comme je suis, dont, apres m'estre recommandé de toute à vostre bonne grace, je supplie Dieu, etc.

Et plus bas : Je vous supplie de faire aussi entendre au roy ce que vous dira M. de Fleury, comme je lui avois asseuré de faire, m'asseurant que sa majesté sera fort contente de ce qu'avés si bien projetté voir acheminé.

XCIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Beauvoir.

Du 16 avril 1592.

Monsieur, depuis mon retour d'Angleterre, ou j'ai esté à la campaigne, lorsque nous pensions voir le duc de Parme; ou j'ai esté employé par sa majesté hors de sa presence; qui m'a faict perdre les occasions de vous escrire; et encores y suis-je aujourd'hui. Joint que j'ai receu toutes vos lettres ensemble, estans ceulx qui les recevoient en peine de les m'adresser; et n'ai toutesfois laissé de vous escrire de ce que j'ai pensé estre à propos, pour vous esclaircir des affaires de deçà, si ce n'est que n'ayés receu toutes les miennes; ce qui vous peult estre advenu, comme à moi des vostres.

Car je n'ai receu aulcune de ces copies de lettres, dont me faictes mention es vostres; à savoir de M. l'Admiral, du gros ami; de messieurs du Fresne, de Buzenval, de Chasteaumartin. Aussi peu celles de M. de Stafford, en recommendation du sieur de Grimeston, etc. Et pourtant vous songerés, s'il vous plaist, pour l'advenir, ce qu'elles peuvent estre deveneues. Vous vous plaignés du peu d'accueil faict au sieur de Grimeston. Je vous puis dire que je ne l'ai point veu depuis le premier jour; et ne sçais à qui il s'est adressé pour estre oui de sa majesté, car il ne m'en a oncques parlé. Si sçavés vous qu'à l'endroict d'ung prince tant occupé, il est besoin de chercher les opportunités, et avoir qui les observe. Et ne suffit de dire que l'affaire se ramentoit de soi mesme, car il n'y en a faulte de plusieurs de non moindre prix, qui ont besoing d'estre ramenteus de mesmes. Sur vos lettres j'en parlai ces jours à sa majesté, qui me dict que ce n'estoit que sa faulte; mais qu'il voulloit estre oui à ses heures, et non s'accommoder à ses affaires. Quant à moi j'estime que ledict Grimeston a esté bien aise de ne presser pas, peult estre par ce qu'il n'apperçoit si grand fondement en son affaire, mesmes depuis l'intelligence du bois de Vincennes, où a paru fraischement la foi de la Ligue. Je loue Dieu qu'apres plusieurs traverses et travaulx, vous ayes faict passer les Anglois, desquels sa majesté sera bien servie, et ne seront poinct veneus en vain, quoique tard. Car je vous advise de certain que les ducs de Parme et de Mayenne rallient toutes leurs forces, autant qu'ils peuvent, pour donner secours à Rouen, qu'ils sentent pressé de la longueur de nostre siege; dont j'ai donné advis à sa majesté tres certain depuis deux jours, sur lequel aussi elle recommande toutes

les forces de Normandie, Picardie et Isle de France. Et quant au traicté d'Espaigne, par lequel le duc de Parme demandoit que l'infante fust couronnee royne de France, à condition d'estre mariee à ung prince de la nation, et que tous les princes du sang fussent declarés inhabiles à succeder, attendeu l'heresie, ou faveur d'icelle; les choses en sont veneues là, qu'ils ont esté sur le bord de ce precipice pour faire le sault; et par vostre prudence vous en mesurés assés les consequences; car, moyennant ce, nóus avions de la guerre pour nous et les nostres, et l'estat estoit dissippé; le roy d'Espaigne entretenant, moyennant ce, une armee au duc de Mayenne, pour laquelle il lui fournissoit tous les mois cent cinquante mille escus; et pour une aultre à M. de Guise cinquante mille escus, oultre une troiziesme que ledict duc de Parme eust commandee sur la frontiere, de laquelle toutes les conquestes eussent esté directement au roy d'Espaigne, pour asseurer et estendre sa frontiere des Pays Bas. Mais, graces à Dieu, nous avons faict apprehender ceste cheute aulx plus advisés et aulx plus grands; et a esté la deliberation de cest affaire par eulx remise à la teneue de leurs pretendeus estats à Soissons, au quinziesme de mai, au grand desplaisir des Espaignols; et cependant c'est à nous à si bien negotier, et si diligemment, que nous trouvions expedient de mettre ou fin, ou relasche notable à nos miseres, dont nous commençons à esperer quelque chose, si le diable, ou le destin inevitable de ce royaulme, ne se jette entre deux. Nos voisins, comme vous dictes, en entrent en jalousie. Mais qu'ils considerent lequel leur est meilleur, ou que nous retenions nostre paix en la chrestienté, conservant nostre estat, pour balancer la grandeur d'Espaigne; ou que, le

laissant dissiper et faire naufrage, nous lui laissions emporter et enlever de sa seule pesanteur tous les aultres estats voisins. Qu'ils regardent aussi que le roy d'Espaigne faict bien plus pour nostre ruyne qu'eulx pour nostre conservation; qu'il laisse toutes choses pour cela; qu'il n'y perd pas ung moment, qu'il appelle cela ses propres affaires; au lieu que nous marchandons toutes choses, rendons inutiles nos meilleurs offices par les differer; et prenons la pluspart du temps au point d'honneur, si on nous dict en passant, et bien modestement, que les affaires de France nous touchent de quelque chose. J'en ai conferé avec M. l'ambassadeur presque en mesmes termes en ami, lequel le recognoist et n'y trouve point d'interest pour la royne, sa souveraine, au contraire de l'advantage, pourveu que la paix ne se fasse qu'avec la Ligue de France, ou bien si on traicte avec l'Espaignol que l'Angleterre y soit comprise. Or, quant au premier, nous n'en sommes encores veneus si avant, et ne voullons attacher les François de la Ligue et les Espaignols en mesme negotiation; au contraire, serons bien aises de les distraire, et de reserver un exercice à nostre nation pour chastier l'Espaigne. Et quant au second, si on en venoit jamais là, ce que je vois fort esloingné, ce ne seroit jamais sans y comprendre tous les voisins, amis et alliés qui le desireroient. Ce que, monsieur, je ne vous escris pas pour le leur dire, mais pour le garder en vostre esprit, afin de le mesnager aulx occasions, n'estant raisonnable en la charge que vous avés, de vous laisser en tenebres. De ce qu'ils prennent ombrage de M. de Luxembourg, ils ont esté mal advertis; car M. de Villeroy n'a bougé de Pontoise, il y a plus d'ung an; et ce

qui s'est faict avec le baron d'Ossonville a esté une negotiation pour la liberté du labourage, et quelque commerce entre les deux frontieres; dont toutesfois il seroit à desirer qu'il peust sortir quelque chose de mieulx. Du fonds de la negotiation que j'ai en charge, je vous en escrirai plus clairement dans six jours au plus tard; car j'espere y voir plus clair alors. Mais fiés vous en moi qu'il ne s'y fera rien de mon advis, qui doive offenser les gens de bien, quelque labyrinthe où nous soyons, et quelques precipices que nous voyons; mais bien tout ce qui se pourra pour nous mettre en repos. Les affaires en Aragon ne sont poinct tellement composés qu'il ne soit tres aisé d'y tailler bien de la besogne au roy d'Espaigne. Car la citadelle qu'on bastit à Sarragosse est plustost ung signe de la grande maladie, qu'ung suffisant remede, et plustost pour l'esmouvoir, si nous estions sages, que pour la purger. D'ailleurs les royaulmes alliés d'Aragon s'en rendent tant plus meffians; mais nous avons à esteindre nostre feu, premier que de l'allumer ailleurs; et debvons faire conscience d'inciter aulx armes ceulx que nous ne pouvons encores aider. Je suis marri de ce que j'entends par vos lettres que M. le grand thresorier ait eu prise avec la royne; car je sçais que nul ne peult emplir, et ne sçais seulement qui peult tenir sa place; mais je me confie que cela ne durera pas. Ce qui est plus fascheux, est que ce ait esté à l'occasion des eglises, vers lesquelles elle ne sera pas si tost rappointee qu'avec lui. Et sur ce propos, je pense que vous aurés receu celles que je vous ai adressees pour M. l'evesque de Bristo, que j'honore fort et m'y sens obligé; et vous prye, monsieur, de me mander, non s'il les a receues, ou si elles sont veneues en vos mains, car je n'en fais

pas doute, mais en quelle part, pour le subject dont est question, à sçavoir de la paix des eglises, etc.

C. — ✱ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. de Fleury.

Du 16 avril 1592.

Monsieur, je n'ai encores receu la response que j'attends, dont je suis en peine. Ce matin, il a passé ici ung lacquais de M. de Grammont, venant de l'armee, qui du commencement m'a voulleu faire croire que M. de Garcroy lui avoit osté ung pacquet, que M. le president Jeannin escrivoit à M. de Villeroy; mais, à la fin, m'a confessé qu'il avoit lui mesmes deschiré ledict pacquet, craignant d'en estre trouvé chargé, d'autant qu'il marchoit sans passeport : mais, comme je lui ai dict, il ne s'en debvoit donc charger quand il est parti : or, je n'en sçais pas plus que cela. J'ai soubdain donné advis de ce que dessus à M. le president Jeannin, en ai autant dict à Lomenie, qui est ici veneu pour payer la rançon. Tout ceci me desplaist extresmement; mais je n'y puis apporter aultre remede; je vois que cependant l'on se prepare plus à faire la guerre que la paix; chacung mande ses forces. M. de La Chastre a escrit de Paris à M. de Villeroy; la paix y est desiree de tout le monde, voire jusques à ceulx qui y souloient estre les plus contraires, de quoy il a adverti M. le president Jeannin, et n'oublierai le passeport de nostre voisin, tant pour lui que pour sa femme. Mon fils a desjà eu trois acces de fiebvre, et a pris medecine ce jourd'hui; il a ung grand mal de

cœur qui le tourmente. Toutes fois, j'espere qu'il en sera bientost delivré. Il n'y a plus d'Espaignols à Paris; ceulx qui aiment la paix n'en sont marris. Le povre M. de Castelnau n'a bougé du lict depuis son retour, et se porte, je vous asseure, tres mal; je vous envoye une lettre de M. le president, en laquelle vous verrés ce qu'il demande. J'estime qu'il sera à propos qu'il retourne au plus tost d'où il est veneu, car vous le cognoissés. Il desire le repos en homme de bien. Mandés moi ce que je lui respondrai, et me tenés pour ce que je vous suis, etc.

CI. — * LETTRE DE M. DE BOUILLON

A M. Duplessis.

Du 16 avril 1592.

Monsieur, le roy a veu vostre Memoire, et m'a commandé vous dire qu'il est aise de voir que le traicté de l'Espaignol soit remis à mai; mais le siege de Rouen sera fini entre ci, et la paix nous est si necessaire, que toutes choses doibvent devenir justes qui la nous peuvent donner; n'ayés esgard aulx calomnies, et ne doubtés que l'on n'y espargnera rien, et au particulier et sur le general. Le duc de Parme passe la Seine, et le roy est allé à Dieppe pour divers subjects, mais le public est le payement des reystres. Le commandeur est tousjours fort mal. Assurés vous n'avoir rien au monde plus acquis que vostre, etc.

CII. — * LETTRE A M. DE LA FONTAINE.

De Mantes, le 16 avril 1592.

Monsieur, ce m'est beaucoup de plaisir, en ces desplaisirs publics, de recevoir de vos lettres, et vous prye de continuer, sans regarder si je suis assés soigneux de respondre à toutes; car je suis souvent distraict et de lieux et d'affaires, mais non jamais d'affection en vostre endroict. Je loue Dieu que les Anglois sont arrivés. Ils sont les bien veneus, *in quacumque parte litis*, mesmes le duc de Parme au secours de Rouen, comme l'on dict; mais, lorsque nous les demandions avec les forces qui venoient au roy de tous costés, nous satisfaisions au siege et à la campaigne, et sortions infailliblement de ces affaires. Celui qui m'a traversé a faict tout au public, et n'en doibt ressentir qu'autant que j'y participe, certes, fort sensiblement; mais ce que j'y ai de particulier, c'est de l'avoir faict par le moyen que m'escrivés, dont je m'offense doublement de lui, qui a veu si legerement; et adjoustés que d'ung pretendeu mescontentement particulier a voulleu faire une ruyne publicque. J'en ai parlé à M. l'ambassadeur, non tant que la chose le meritoit, mais autant que j'ai deu, sans nommer personne, et tout en declarant que je suis satisfaict, quand Dieu est servi et le roi secoureu; que je ne suis marri d'en avoir esté refusé, que d'autant que cela m'oste les moyens de servir, et m'expose au mespris de nos catholiques. Ceulx qui, par haine publicque ou particuliere, en ont esté cause, ne peuvent pour cela changer ni mon jugement, ni mon

affection, cognoissant combien importe mutuellement l'intelligence de deux estats, et y desire servir de ce peu que je puis. M. de   est arrivé, avec lequel je n'ai poinct communiqué; car je n'ai sejourné que deux jours à Dernetal, et aussi je ne m'ingere pas. Mais sa majesté m'a faict cest honneur de m'en parler. J'y apporterai ce qui sera en moi; mais croyés que je commence fort à me lasser de voir ung roy de France traicter en Don Antonio; et que j'y remedierai si je puis. On vous a parlé de la paix; Dieu en veuille benir la negotiation. Nos gouverneurs principaulx font la trefve avec leurs voisins chacung à part soi, et laissent tomber toute la guerre sur les espaules du roy. Nos ennemis sont prests de couronner l'infante d'Espaigne royne de France; la marier à l'ung d'eulx, et degrader tous les princes du sang. Le roy d'Espaigne queste tout pour courir sur nous; espargne par tout, pour prodiguer contre nous; et nos voisins, au contraire, tiennent pour perdeu et mal employé ce qu'ils nous baillent; ne le font jamais que hors temps et avec courroux, mespris et desdaing. Jugés si nous debvons desirer une paix, si nous la debvons accepter, voire bien cherement, pourveu que ce ne soit aulx despends de la gloire de Dieu. Or, je ne vous en ose encores rien promettre. Ce que nous avons peu, c'est que nous avons retardé la conclusion avec l'Espaignol; et, pendant ce respit, nous traictons : mais j'espere qu'il ne s'y fera rien dont les gens de bien s'offensent, et beaucoup de choses dont ils auront contentement. En attendant, nous avons obteneu en court l'entretenement du ministere pour ung an; en consequence de nostre trefve de l'an 1589, qui nous sera ung prejugé pour l'advenir, et faict expedier instructions tres ex-

presses aulx parlemens pour la verification de nostre edict. M. de Bouillon, mareschal de France, ira aussi faire son serment en parlement, qui fera la planche aulx aultres, non sans oppositions; mais que l'auctorité du roy s'en irrite; et la teneur de l'edict, comme j'espere, surmonterons; quant à vostre affaire, je vous ai faict coucher en l'estat pour huict cens escus, à sçavoir quattre cens de l'an 1591, et quattre cens de celle ci, et dorenavant y seres continue et recommanderons au thresorier de la maison de vous en bailler ses provisions sur le thresorier general du Vendosmois, auquel nous recommanderons de vous payer. Mais il fault que vous choisissiez quelqu'ung de vos amis pour l'en solliciter, auquel vous envoyrés vos quittances en bonne forme, parce que je n'y suis pas tousjours; qui est cause aussi que MM. Lefort et Dominique Boucher n'ont livré les expediens dont ils n'avoient pryé. Car, quand j'en ai parle au secretaire d'estat, il est besoing que quelqu'ung les en presse. Du reste, je vous ai autresfois parlé du besoing que j'eus d'avoir ung coadjuteur à M. de Spina. Aussi de mon intention de dresser ung college à Saumur, où il y ait classes, philosophe, mathematicien, théologien, et en poursuis les despesches; si j'avois cest heur de vous y pouvoir eslever, je m'estimerois heureux; et vous prye encores ung coup d'y penser. Sinon je vous prye de me donner advis de quelque personne capable; et nommeement vostre jugement de M. Baron, tant pour professeur que pour docte. Aussi faictes moi part de vos belles meditations sur les propos que nous tenions n'agueres ensemble. Mais c'est asses pour ce coup; et sur ce, monsieur, etc.

CIII. — * LETTRE DE M. DE FLEURY

A M. Duplessis.

Du 18 avril 1592.

Monsieur, j'avois hier despesché ung lacquais à M. de Villeroy, estimant qu'il me deust ce jourd'hui rapporter response de ce qu'il attendoit, suivant la promesse que le president Jeannin lui avoit faicte; mais vous verrés le malheur qui est adveneu par la faulte d'ung lacquais de M. de Grammont, et apprendrés, par celles que je vous envoye, comme choses se disposent au bien, moyennant qu'elles ne soyent empeschees par le subject du secours qui se prepare, ou quelque aultre mauvais accident. Il ne seroit à croire que M. le president Jeannin eust donné despesches si importantes à ung lacquais si neuf, sur la confiance de ce qu'il avoit ung passeport. Je vous monstrai dernierement quelque memoire de ceulx que l'on demandoit; toutesfois, esperant que vous reviendriés bientost par deça, j'avois remis de vous pryer d'en escrire; le roy en a desjà ung donné à M. le president Le Maistre, estant à ce que j'entends informé de sa bonne intention au bien; mais à cause qu'il y a quelque rature en la date, doubte que l'on lui en fasse difficulté. En verité de ce que j'en ai peu apprendre et recognoistre, il ne pretend lesdict passeport, sinon que pour travailler à l'œuvre qui a esté entrepris. Partant, il vous plaira, monsieur, lui faire expedier, et avoir au plus tost. Je vous envoye sa lettre avec le passeport qu'il a faict dresser, et dadvan-

tage ung memoire qu'il me donna escrit de sa propre main, qui pourra servir d'obligation de sa parolle par mesme moyen. Vous adviserez si vous ferés faire les aultres expeditions, au moing celle de ville Faillyes. Quant à celle du sieur Lallemant, je me ressoubviens qu'il me dict qu'il lui suffisoit qu'estant sa despesche faicte et assurance de ce qu'il desire, elle feust mise en ma main, ou aulcung personnage pour s'en servir: puis, apres selon l'evenement des affaires, et en cas que sa majesté cogneust qu'il eust faict son debvoir, qui est, ce me semble, une condition que l'on ne doibt refuser. Nous eusmes hier advis, ainsi que vous aurés eu, que les estrangers de la garnison de Paris avec ceulx de Pontoise, partirent dudict lieu, et dict on qu'ils estoient environ mille huict cens hommes de pied bien armés et bien en couche. Avec eulx s'achemina la cavalerie dudict Pontoise, conduicte par le sieur de Sainct Germain, qui pouvoient faire, à ce qu'ils disent, quattre vingts chevaulx, dont une bonne partie sont arquebusiers à cheval. Le fils de M. de La Chastre estoit desjà retourné de Paris, et partoit aujourd'hui dudict Pontoise. Ne pouvant vous mander meilleures nouvelles, je vous escris ce que j'apprends de ce costé, là où il ne se passera jour que je ne me desfrische, et des demain au retour de mon lacquais. Cependant je vous baise humblement, etc.

CIV. — * LETTRE DE M. DE VILLEROY,

A M. de Fleury.

Du 18 avril 1592.

Monsieur, je n'ai nouvelles quelconques de M. le president Jeannin, dont je l'ai adverti par trois lettres que je lui ai encores escrites depuis trois jours. Vous avés veu l'original de sa derniere, apportee par M. de Castelnau; elle justifie assés son voyage pour ce qui me concerne. Il y avoit huict jours que mon fils avoit receu commandement de marcher, et pour ce qu'il ne se hastoit gueres de le faire, ce feut pourquoi l'on nous renvoya sitost ledict sieur de Castelnau. Là dessus mondict fils est tombé malade de la fiebvre double tierce, pour laquelle il a esté seigné ce matin, et toutesfois l'accés l'a reprit sur le soir, mais non avec la violence des precedens; de sorte que j'espere qu'il en sera bientost deslivré tout à faict, et vous remercie de tres bon cœur du soin que vous en avés. En verité ceste precipitation, dont l'on use à rapprocher les armes, me donne beaucoup à penser; car j'en fais pareil jugement que vous, concluant que M. de Mayenne est ung tres mal habile homme; car il est certain qu'il en portera seul la folle enchere de quelque costé que le vent vente; ceulx qui l'assistent ont grand tort, et fault que ceste resolution soit nee du retardement du traicté des Espaignols, pensant advancer par ce moyen leurs affaires, comme il y a apparence qu'ils feroient, s'ils avoient gaigné une bataille, peult estre autant au dommage de M. de Mayenne et de ce qui en despend

que de sa majesté. Or, nous tenons ici que ceste farce doict estre jouee dedans trois jours au plus tard ; de sorte que j'estime qu'il seroit inutile concerter les moyens d'y remedier pour ce qui est chose qui ne pourroit plus faire à temps, et dont je craindrois que l'on ne feist ; car où est le duc de Parme, estant certain que si M. de Mayenne eust voulleu rompre le coup, que nous lui en avions assés ouvert le chemin par le troisieme article du petit memoire que vous sçavés que lui a esté envoyé, sur lequel donc je prends à tres mauvais signe qu'il ne m'ait encore rien faict respondre, et vous asseure que, par mes dernieres, je lui en ai faict des plainctes, qui retentiront jusques au ciel ; mais aussi c'est tout ce que je vous en puis mander pour le present, et s'il fault que le blasme et la faulte de tout ceci tombe sur mes espaules, qu'ai je à faire aultre chose qu'à les hausser, et roider contre le mal pour n'y succomber, fortifié et appuyé de la sincerité de ma conscience ? c'est ce à quoi je me resouds, et de ne delaisser ceste poursuite pour chose qui m'arrive, en particulier, tant qu'il me restera quelque esperance d'y pouvoir proficter, vous promettant de vous donner advis de ce que l'on m'escrira sitost que j'en serai esclairci. Quant au sieur de Castelnau, il est tousjours tres mal. Je vous envoye au devant ung pacquet de la forest de De Bure, où ils se plaignent de n'avoir receu de nos lettres il y a long temps : le principal est que tout s'y porte bien, graces à Dieu, lequel je prye Dieu vous conserver, etc.

CV. — * LETTRE

A M. de Buzenval.

De Mantes, du 18 avril 1592.

Monsieur, vous aurés receu une mienne bien ample pour response à plusieurs des vostres, escrite en ce mesme lieu de Mantes, où je suis depuis plus d'ung mois, sauf ung petit tour que j'ai donné à Dernetal de trois jours. Le subject de mon partement de la court, apres que le duc de Parme feut esloigné de nous, et l'apparence ou l'esperance d'une bataille perdeue, feut de venir faire mes partages; lesquels, ainsi que nous vivons mon frere et moi, n'ont eu besoing ni de longue consultation entre nous, ni de l'entremise d'aulcungs arbitres. Mais l'estat, à la verité, où je voyois les choses, me faisoit desirer de sonder les moyens d'une paix, et les personnes dont j'approchois, faisant ce voyage, me sembloient la desirer. De là est adveneu que M. de Villeroy et moi nous sommes veus, et avons amené les choses à tel poinct, *quam eo ipso teste, et judice*; si elle ne se faict, nos ennemis en ont le tort; pour le où le roy s'en est mis en toutes sortes, sans prejudice toutesfois de l'honneur de Dieu, et de sa conscience. Mais peu de jours nous esclairciront de leur intention. La paix de soi est souhaitable; car le masque mesmes, comme vous appercevés où vous estes, faict courre les gens apres soi; mais à nous massacrer, pour infinies considerations nos ennemis sont sur le poinct de couronner l'infante, la marier à ung prince de leur maison, degrader tous

les princes du sang. Nos catholiques desirent la paix à toutes fins; nous blasment qu'il ne tient qu'au roy; qu'à l'appetit d'une opinion, il perd l'estat, et là dessus se laissent aller l'ung apres l'aultre à des trefves particulieres, qui s'en vont si loing, qu'ung de ces jours le roy portera la guerre tout seul. Monopoles infinis là dessoubs, qui se preparent à pis. Nos voisins, que bien cognoissés, ne nous secourent que hors temps à et en chagrin, pendant que le roy d'Espaigne quitte tout pour courir sur nous, se retranche de tout pour fournir à nos ennemis, estimant les affaires de France plus siennes que les siennes propres, au lieu que nosdicts voisins prennent au poinct d'honneur, si on leur dict en passant qu'ils y ayent interest. Ces causes nous font rechercher par les meilleures voyes de parvenir à une paix; à quoi j'adjousterai que ce corps est si , si malefecié, que tous les jours il y survient nouvelle playe ou nouvel accident. Une qu'on ne sçait qui deviendra une saillie de qui declare la guerre à ceulx de Sainct Jehan, qui passera peult estre plus avant : et plusieurs maladies, au commencement symptomatiques, s'y rendent sustentielles. Choses aisees à remedier, si le corps d'ailleurs estoit sain et en repos; tres dangereuse et de difficile curation, en l'estat où il est. Le bien donc qui nous en peult venir est hors de doubte. Mais il fault voir qu'il ne tourne à mal à nos voisins. Nous traictons avec ceulx de la Ligue seulement, non avec l'Espaignol, qui les assiste; au contraire, les en distrayons, *ipso jure*, et les en rendons ennemis, en consequence, à l'advenir. Je tiens donc que cela mesmes ne leur peult faire que du bien, veu qu'alors nous aurons plus de moyen d'assaillir l'Espai-

gnol en ses propres pays, plus de les secourir contre lui; veu qu'alors nous lui pourrons *in ipsis visceribus cure tormina,* dont il se presente de belles occasions, et en Italie et en Espaigne, qu'en l'estat ne nous sommes, nous en voullons, debvons ni pouvons employer, pour n'esmouvoir inutilement ce que nous ne pouvons suffisamment purger. Ce que je pense que vous devés sourdement faire entendre, et sans esclat, si on vous parle de ce traicté; car si cela estoit dict si hault que l'Espaignol l'entendist, il nous rendroit les choses plus difficiles, par la profusion de ses deniers. Touchant ce que m'avés escrit de l'ambassadeur de l'empereur, qui a communiqué avec vous, je vous ai respondeu et persiste qu'il fault, comme avés bien commencé, le ramener d'une paix particuliere des Pays Bas, suspecte à eulx et à tous leurs voisins, à une paix generale de la chrestienté, utile à tous, et digne de la majesté de l'empereur: aultrement qu'on ne pourroit interpreter ceste negotiation, qu'une trefve avec les Pays Bas; tandis qu'on regneroit à loisir et à plaisir la France et l'Angleterre; car quant à ce qu'il dict à l'oreille, de la pretention de l'empereur sur lesdicts pays, le roy d'Espaigne est plus fin, et l'empereur moins hardi; que cela n'estant la façon de l'ung, de rien distraire de sa maison en faveur de qui que ce soit, et les moyens de despendans; car ils sont pour la plus part de la liberalite d'Espaigne. Le mariage de Madame avec M. le comte de N. me sembleroit tres à propos, et j'en ai parlé mesme au roy. Mais, *quid faciat,* je crains que nous n'ayons de preoccuppation en l'esprit, et là dessus on discourt du voyage du comte de Soissons. Toutesfois, si son altesse vient par deçà, nous y verrons plus clair. De l'aultre

aussi, j'en ai conferé avec , qui ne le pense faisable, ne trouvant peult estre les mœurs et façons sortables à nos humeurs; encores que les louanges que vous donnés à la fille ne sont pas communes; mais j'esperois, si Dieu nous donnoit la paix, qu'on y penseroit plus serieusement, et que lors toutes choses seroient considerees selon leur prix; *hoc statu; et si hæc pax reipublicæ non postrema; leviter prætervolamus.* Je viens à vos affaires. Ce voyage que j'ai faict à Dernetal, je les ai encores remis sus; et M. de Revol obteint ung jour prefix, pour estre resoleu de l'entretenement des ambassadeurs. M. de Bouillon ne vous y manquera poinct, et je lui en escrivis encores hier. *Ratum*, que vous y tiendrés qualité d'ambassadeur, et traicter selon icelle. *Saltem*, je n'ai veu personne qui en doutast, *nisi quid oblique, interveniat*, ce que je ne presuppose pas. La difficulté est au recouvrement des moyens, qui tarissent à la verité de plus en plus, quand les necessités, qu'aulcungs pretendent s'y trouver, n'y seroient poinct, je verrai à mon prochain retour ce qu'on aura faict. Au moins *si rempublicam*, commme vous dictes, *habituri sumus; habebimus domum, si parem*, nous establirons vos affaires en sorte que vous ne rentreriez plus aulx peines passees. Pour l'ambassade de Levant, ung personnage avoit esté nommé, qui advançoit les frais; duquel je vois quelque refroidissement. M. des Reaux l'aisné y desireroit aller; si on les lui fournissoit, qui l'eust faict dignement. Je n'ose la vous conseiller que je n'en veisse le fond certain; et il n'est pas aisé à veoir parce qu'on pense que l'ambassadeur ou pour les autres personnes, il n'y fault moins de trente millions. J'ai mis en mains de M. de Revol l'expedient des tourbes, pour

en faire rafraischir la despesche. Vous ne m'avés envoyé que la copie non signee de ce que le personnage en avoit obteneu du feu roy Charles; ores, seroit il besoing de l'avoir authentique, par devant notaires, pour faire foi; aultrement, il nous fauldra verifier cela par le tesmoignage et la declaration de celui qui feit lors l'expedition, qui sera incertitude et longueur. Il sera donc bon d'y remedier, si vous pouvés, au plustost; et cependant je n'y lairrai perdre temps, y trouvant beaucoup d'apparente utilité, et publicque, et particuliere. J'ai addressé à M. de Bouillon ung jeune homme de bonne maison, pour instituer le fils de madame de Prinass. Il a tres bien estudié, et n'a rien de pedantesque. Je crains seulement qu'il ne veuille pas se ravaller jusqu'à l'enfance. Je le lui ai dit, ce dernier voyage à Dernetal. Aussi touchant cest estat de thresorier en Languedoc, celui qu'elle me recommandoit, me prya de ne m'en travailler poinct pour ce qu'il y estoit pourveu, et que ce seroit perdre le temps. Je vois que M. le mareschal de Biron l'avoit jà obteneu pour ung des siens. Pour le passeport que demandés pour ung marchand, vostre ami, j'en ai communiqué avec M. de Revol; on y trouve difficulté, parce qu'en la forme qu'il le demande, il peult couvrir de son nom et de sa marque le commerce et la marchandise de tout le monde; et, contre ung tel et si grave inconvenient, on n'a caution que sa preudhommie, que vous sçavés qu'on ne reçoit pas volontiers dans les conseils des princes, à cause que chacung se l'attribue, et que la consequence en seroit trop longue. Je verrai quelle moderation on y pourra apporter, et de son costé, il sera bon aussi qu'il y advise. Vous
pour vous à Dieppe. La ville en est si espuisee, pour les

besoings de l'armee et de la maison du roy, que je n'y ai pas peu trouver ung liard pour moi mesmes, encores que j'y aye envoyé Corbiniere et Belengre trois fois, avec lettres de change pour toucher pareille somme à La Rochelle, où j'avois de l'argent, qu'il me fault peu esperer de le pouvoir pour vous, pour qui j'en ferai comme pour moi mesmes. Je n'ai encores response de M. Flagrot du petit affaire dont m'avés escrit. Je vous ai faict response pour les corselets, que je desirerois de ceulx de douze florins, pourveu qu'ils soient complets de tout, sauf de gantelets, et que vous les pouvés asseurer que je leur en payerai cent à La Rochelle, argent comptant, s'ils les y veullent porter. Aussi je vous remercie de ce que m'escrivés des pieces pour Saulmur, et vous prye de n'en laisser passer l'occasion si vous l'y voyés. Je vous envoye des lettres de ma femme. Et pour la fin vous dirai que M. de Bouillon, aujourd'hui mareschal de France, se comporte tres dignement, et faict taire, par son merite, ceulx qui detestoient sa relligion. Sa majesté en a beaucoup de contentement, et particulierement il est fort vostre ami. Ores, monsieur, etc.

Le duc de Mayenne mande tout le monde pour le secours de Rouen, en danger qu'il ne faille lever le siege pour aller au devant d'eulx. Sa majesté, de son costé, rappelle tout ce qu'elle peult; car la pluspart de la noblesse s'est allee rafraischir, et nonobstant conseils des moyens de ne demordre la pioche, si en quelque façon il est possible.

CVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Fleury.

Monsieur, vous aurés veu M. de La Verriere vostre frere. Il semble que le destin du royaulme nous oblige à ruyne, quelque prudence ou affection que nous puissions mettre au devant. Vous sçavés combien il y a que je suis ici; ce que j'attends, et pourquoi je suis veneu. M. de La Chastre ne s'est trouvé où je le pensois voir, et a ses raisons. Le lacquais maintenant a perdeu le paquet. Et là dessus nous nous en allons au combat. Voilà donc nos labeurs perdeus; et ne m'en reste, dont Dieu et les hommes seront tesmoings, que mes diligences. J'attendrai toutesfois le retour de M. de La Verriere. Et plus oultre, jugés s'il est de la reputation de sa majesté, ni mesme de la mienne. Pour les passeports, j'en escrirai à sa majesté et à quelque ami, pour les solliciter. Je crains que M. de Villeroy ne soit trompé en son affection, comme moi en la mienne. Mais si j'en sors à ce coup, c'est avec protestation de ne m'en mesler jamais; car de toutes parts on me mande qu'on nous trompe, et seul j'opiniastre pour le bien; et seul, comme j'estime, en porterai la peine. Je vous plains; et toutesfois me plains à vous, parce que c'est consolation de s'entreplaindre. Et sur ce, monsieur, je salue, etc.

De Mantes, le 18 avril 1592.

CVII. — * LETTRE DE M. DE FLEURY

A M. Duplessis.

Du 20 avril 1592.

Monsieur, vous me faictes beaucoup d'honneur, et me consolés par le tesmoignage de tant de bonne vollonté et d'asseurance qu'il vous plaist prendre en ma devotion ; mais si ne puis je que je ne m'afflige extresmement de veoir les affaires en cest estat, et que lorsque nous nous pensions si proches du port, nous soyons à present sur le poinct de faire naufrage. Je ne veulx, monsieur, m'engager dadvantage sur sa foi de telles gens ; mais si estimé je que ce sera faict plus prudemment et utillement de veoir quel sera le succés de leur desseing en ceste negotiation, et faire cognoistre à ung chacung leur mauvaise foi et meschanceté, ce qui ne peult plus tarder, et que l'on ne decouvre la verité ; et vous dirai que M. de Villeroy est obligé pour son honneur d'y mettre tellement la main, ainsi qu'il m'a promis de faire, que ses actions tesmoigneront de sa sincerité. Je lui ai laissé ung lacquais, afin de m'apporter aujourd'hui de ses nouvelles telles qu'elles soient. Je ne fauldrai de vous en escrire demain, puisque vous estes encores demeuré, vous suppliant m'honorer, etc.

CVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Fleury.

Monsieur, M. de La Verriere, vostre frere, prend la peine d'aller trouver le roy, pour lui dire où nous en sommes. Je vois bien que j'y observe mal la dignité de sa majesté, veu les longueurs où l'on le tient en une chose que l'on debvoit recevoir à bras ouverts. Toutesfois je me rends encores plus à l'utilité de son service. Nous verrons ce qu'il me commandera ; mais si on a à se battre, vous sçavés où mon debvoir m'appelle; et de m'y engager apres, je ne le ferai sans ung bien evident subject. Je vous plains plus que moi mesmes; car je connois vostre affection. On nous allegue le secours de Rouen. Nous ne nous plaignons poinct qu'ils y aillent ; ils y seront, comme j'espere, bien recueillis ; mais ils ne debvoient pas laisser de respondre, fust ce à la veille mesmes d'une bataille. Dieu, qui en est tesmoing, jugera, s'il lui plaist, entre les deux, et les maledictions du peuple seront sur qui en poursuit la ruyne. Or, monsieur, je salue, etc.

De Mantes, ce 20 avril 1592.

CIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, il y a trois semaines qu'il pleut à vostre majesté agreer l'expedient qui avoit esté pris avec M. de Villeroy sur le faict de la relligion, pour vostre per-

sonne. Sur quoi ledict sieur despescha vers le duc de Mayenne, pour le lui faire approuver, afin de passer plus avant au traicté. Le sieur de Castelnau fut porteur de sa despesche, lequel feut redespesché deux heures apres pour haster les trouppes de Pontoise, et asseura M. de Villeroy que deux jours apres il recevroit, par homme expres, response de tout ce qu'il auroit à dire et faire. Il s'en est passé plus de huict, pendant lesquels il mande qu'ung lacquais du sieur de Grammont, à qui son paquet auroit esté baillé, l'a dechiré, craignant d'en estre trouvé saisi marchant sans passeport; et depuis ledict sieur de Villeroy n'a aultres nouvelles. J'adjouste que M. de La Chastre, qui avoit promis à vostre majesté de se trouver à Halincourt, n'en a rien faict. Cela me faict penser que ces gens veullent voir l'evenement du secours de Rouen, pour rencherir leurs conditions, s'il reussit, et qu'ils trompent ledict sieur de Villeroy le premier, lequel, certes, je n'ai poinct appercen y proceder de mauvais pied. Toutesfois, sire, comme je desire avoir esgard à la dignité de vostre majesté, en ne monstrant de rechercher trop la fin de ceste negotiation, aussi ai je estimé ne debvoir soubdainement abandonner l'utilité de son service, en la laissant du tout, tandis qu'il en restera quelque espoir. Qui est cause que j'ai esté fort aise, que M. de La Verriere ait voulleu prendre la peine d'aller trouver vostre majesté, pour lui deduire tout ce qui s'y est passé, dont il est tesmoing oculaire, et pense qu'il est du service de vostre majesté qu'il soit ouï en presence des principaulx de vostre conseil, afin qu'on cognoisse la sincerité de vostre majesté en la poursuite de la paix tant desiree de tous, et qu'il n'y a poinct de la faulte de ceulx qu'il a pleu à vostre majesté y employer.

Entre ci et son retour, nous verrons ce que M. de Villeroy produira; et je recevrai les commandemens de vostre majesté, s'il lui plaist, sur ce que j'aurai à faire pour les effectuer, sire, comme vostre, etc.

De Mantes, ce 20 avril 1592.

CX. — * LETTRE DE M. DE FLEURY

A M. Duplessis.

Du 21 avril 1592.

Monsieur, il n'y a personne, à mon advis, qui ne juge que l'on surpasse en ceste negotiation la dignité qui se doibt mesmes entre princes esgaulx, si n'estimés je pour cela que l'on vous en blasme, ni le roy; la suffisance de l'ung autant cogneue d'ung chacung comme la grandeur du courage en l'aultre, m'asseurant qu'il n'y a homme de bien et entendement qui, au contraire, ne l'impute à tres grande bonté et prudence d'avoir postposé ses considerations exterieures au salut de tant de povres peuples et à la juste affection de cest estat. Ces actions là portent coup, ce me semble; car de roy à roy, ou d'ung prince envers ses subjects pour quelque rebellion particuliere dont la cheute se peult faire sans une ruyne entiere, vous sçavés trop bien en ces cas ce qui est requis pour la conservation de la grandeur et auctorité du maistre; mais en l'œuvre qui se presente je pense que celui qui plus y apporte, plus y aura de merite et de gloire; le combat n'est de preeminences entre personnes si dissemblables; mais c'est ung combat d'honneur de faire autant de bien que les aultres du mal, dont, s'il ne reussist le

fruict que l'on a desiré, pour le moins est ce ung grand contentement d'avoir bien faict; si esperés je tant de la grace de Dieu, qu'enfin il ne rendra vos labeurs infructueux. Tout ce que l'on pourroit dire en ce faict c'est de s'estre laissé si long temps entretenir vainement, et qu'en ung si long cours de negotiations l'on n'aye recogneu leurs conseils. Mais, monsieur, personne n'est ignorant de ce qui leur a esté presenté, et combien l'on a mis peine de les redresser ci apres, tant de belles parolles et sermens; ils manquent maintenant à leur foi : que leur en deviendra il? sinon d'estre deshonorés dadvantage d'une extresme perfidie, attirant sur eulx l'ire de Dieu et la haine de ceulx à qui ils avoient sillé les yeulx par leurs artifices, ou, au contraire, cela animera encores plus tous les gens de bien à sacrifier leur vie pour leur prince et leur patrie. Sçavons, monsieur, que les violentes presomptions de leurs comportemens doibvent donner le jugement que vous faictes de leur intention pour cela; c'est à sçavoir s'il fault abandonner la barqne et rompre du tout, ou ne perdre cœur jusques à ce que l'on voye toutes choses desesperees, et si la consideration du bien ne peult envers eulx, au moins l'apprehension du mal doibt trouver quelque lieu. A ce que j'entends, il y a en leurs conseils deux diverses qualités de personnes, les ungs desjà abandonnés des medecins, les aultres aulcunement disposés au repos, le trouvant avec commodité. Quant aux vollontés des peuples de leur parti, il est certain que la plus grand part maintenant sont à la paix, et quasi tous ceulx qui ne sont de la faction espaignole, d'autant qu'ils ont recogneu que le secours estranger, par lequel ils se promettoient d'estre promptement delivrés des

maulx où ils se voyent plongés, ne sert qu'à les y entretenir dadvantage; c'est pourquoi les chefs et les partisans, parce qu'ils pretendent faire en ce siege, est de faire quelque grand effect à ceste heure que sa majesté n'a pas ses meilleures forces; mais quand les ayant rassemblees, il se verra qu'ils n'auront rien advancé, je crois qu'ils embrasseront plus la paix qu'ils n'auront jamais faict. Sur le beau rapport de ce lacquais, qui feut jeudi matin, M. de Villeroy, à ce qu'il me dict, escrivoit; dont il attendoit bientost response; laquelle receue, si elle n'apporte contentement comme il y a apparence, j'estime que son debvoir et honneur l'obligent de s'en aller trouver M. de Mayenne, et lui faire prendre ceste resolution, que cela justifie la sincerité qu'il a apportee en ceste negotiation; aultrement je le tiens ruyné de reputation, et le premier me plaindre de lui, non tant pour mon regard que pour le respect de ce que vous vous y estes engagé. Le sieur du Gay arriva hier de Pontoise ici avec le sieur de Lomenie. Il m'a dict que partant vendredi d'Abbeville, M. de Mayenne lui donna ung mot de lettre, et le chargea de dire à M. de Villeroy, qu'il le pryoit sur tous les plaisirs qu'il lui sçauroit jamais faire, de l'aller trouver pour resouldre avec lui de ses affaires; car, à ce qu'il a peu descouvrir, il est combatteu de divers conseils, ayant par delà le vicomte de Tavannes, comme les aucteurs de ceste farine, et le mal est que le comte Charles avec ses forces, qu'il pense n'estre de six à sept cens chevaulx, et deux mille hommes de pied, apportent quelques deniers pour distribuer aulx François, dont ledict sieur de Mayenne et M. de Guise estoient en tres grande necessité. Ledict du Gay n'a apporté aulcunes lettres du president Jeannin, pour ce qu'il estoit allé trouver

lors madame de Guise. Pour son faict il m'a conté que ledict sieur de Tavannes qu'il ne cognoissoit aulcunement, lui dict que s'il voulloit lui donner cinq cens escus, il seroit jugé de mauvaise prise, sinon il seroit condamné. Cela feut cause que ledict sieur de Mayenne, encores qu'il veist la justice de sa cause, n'osa leur contredire au conseil; mais puis apres lui a donné une descharge avec toutes les excuses qu'il est possible. Ce que je vous escris, afin de juger par là ores qu'il eust bonne vollonté en l'affaire qui se traicte, il ne s'en tirera pas si quelques ungs ne lui font trancher le faulxbourg. Vous me pardonnerés, s'il vous plaist, monsieur, si j'abuse de vostre patience en ceste longue et ennuyeuse lettre, ce que je n'eusse entrepris si vous eussiez esté à la court; mais l'honneur que vous me faictes de me permettre de me plaindre avec vous en ceste cause, vous suppliant de croire que si je ne puis obtenir d'eulx dadvantage, encores que ma voix soit bien foible, crierai je si hault que l'on sçaura comme les choses se sont passees; pryant Dieu de les reduire en meilleur sens, et vous donner, etc.

CXI. — LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. de Fleury, envoyee et communiquee par ledict sieur de Fleury à M. Duplessis.

Vous aurés veu du Gay, qui vous aura dict comme il ne m'a apporté aulcune lettre du president Jeannin, duquel je n'ai depuis voix, ni vent, dont je suis picqué jusques au vif. Cela m'augmente le desir de sonner ma retraicte, et d'en user le plus tost qu'il me sera

possible. C'est pourquoi je vous supplie y adviser, et me faire avoir ung passeport pour aller voir ma sœur, et ma maison pour six mois, en attendant que l'on puisse mieulx faire. Car si ces gens sont resoleus à continuer la guerre, je me resouds aussi de ne demeurer plus avec eulx. Je l'ai escrit ainsi ce matin au chef de ce parti, avec mon advis sur les affaires; mais je n'en attends aucung fruict, puisqu'il a faict si peu de compte de l'expedient que j'avois proposé. Je vous envoye ung paquet de vostre maison que je receus hier au soir, et prye Dieu qu'il vous conserve en santé, me recommandant à vostre bonne grace.

Du 22 avril 1592.

CXII. — LETTRE DE M. DES REAUX

A M. Duplessis.

Monsieur, j'ai receu vos lettres, encores que vos gens ne feussent ici, ayant ouvert vostre paquet, lequel j'ouvris sur l'asseurance que M. de La Verriere me donna, qu'il y en avoit pour moi. Je ferai distribuer les lettres qui y estoient conteneues selon que les addresses se trouveront. M. de La Verriere a esté reteneu par le roy, nonobstant toutes exceptions, voullant qu'il serve à la bataille, à laquelle sa majesté se prepare de tous poincts quand ses forces seront veneues, et ne veult ouïr parler d'aultre chose. Trouvant neantmoins tres bon que vous usiés de vostre prudence, non moins que de vostre patience; à celle fin de donner tousjours le tort aulx ennemis, lesquels arriverent hier à Rouen, et se sont logés au dessous

de la ville vers le deux; c'est à dire pesle mesle, la ville entre deux. Nous croyons qu'ils feront diligence pour n'en venir à la meslee. MM. de Longueville, d'Humieres et force aultres doibvent arriver aujourd'hui, mesmes M. de Rubempré. Si les aultres provinces voisines font pareille diligence, je pense que nous les verrons, mesmes s'il va à Caudebec, où M. de La Garde est en resolution d'y bien faire. Peult estre qu'apres ceci il y aura plus de volonté et de moyen de traicter. C'est pourquoi il est tres à propos, s'il est possible, que la rupture vienne d'eulx. Bien souvent l'on se veult mocquer que l'on est contrainct de faire à bon escient. Excusés moi je vous prye de plus; car je m'endors, ayant esté toute nuict en garde avec le roy. Sur ce, monsieur, je prye Dieu vous conserver en ses sainctes graces. Vostre plus affectionné serviteur,

Des Reaux.

A Gouny, le 22 avril 1592.

CXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, je partois aujourd'hui avec ceulx qui vont trouver vostre majesté, sans celle que MM. de La Verriere et des Reaux m'ont escrit, que vostre majesté vouloit que je patientasse jusques à une response de M. de Villeroy, pour n'estre blasmé de la rupture de la negotiation. J'interprete cela à quattre jours au plus, pendant lesquels je me promets que je ne perdrai l'occasion de me trouver à poinct nommé pres de vostre majesté, puis qu'elle attend quelques forces.

Et pour ce M. de Fleury m'estant veneu voir ici, nous avons pris advis que M. de Villeroy debvoit despescher demain matin homme expres pour avoir response, qui sera ici dimanche. Peult estre qu'ils auront voulleu se contenter d'une vanité; car ainsi appelle je le secours pretendeu de Rouen, s'ils ne font aultre chose; ne pouvant y mettre des vivres par eau, tandis que vos vaisseaux y demeurent, ni par terre du pays circonvoisin, pays ruyné, ni du lointaing sans temps, peril et peine. Quoi qu'il en soit, j'advertirai vostre majesté de tout, soit present, soit par lettres; mais present si je n'y vois ung bien evident subject. Il est certain que vostre ennemi ne craint, sinon que vostre majesté ne resolve à patienter, parce qu'il n'y peult vivre. Certain aussi que le duc de Mayenne ne pretend secourir Rouen suffisamment, quoi qu'il y fasse; et voit bien qu'au mieulx aller d'une contineue ils tomberont, comme Paris, en une ectique. Or, sire, etc.

De Mantes, ce 23 avril 1592.

CXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. des Reaux.

Du 23 avril 1592.

Monsieur, vous prenés l'action, et me laissés à la passion; car ainsi dois je appeler ma patience; nuee sans eau, qui en terre si sterile ne peult produire beaucoup de fruict. Mais je la borne dans quattre jours, en dedans desquels aussi M. de Villeroy aura response d'une vive recharge qu'il faict aujourd'hui, pour asseurer ou desesperer cest affaire. En cest exil, faictes

moi part de vos nouvelles, et ne soyés tant assourdi de vostre salade, que vous n'escoutiés, si on vous le demande, quelque propos de paix, que Dieu doint certes; car les hommes n'y peuvent plus gueres. Je le supplie, monsieur, etc.

Et par apostille estoit escrit : Vous ne me mandés poinct ce qu'a dict ou faict Chevallerie, qui promettoit ici merveilles.

CXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Verriere.

Du 23 avril 1592.

Monsieur, j'ai receu les vostres. Vous avés pris le meilleur parti, la bataille; et me laissés une negotiation sterile. Toutesfois, si sa majesté l'a agreable, je patiente, sauf à borner ma patience en dedans quattre jours, pendant lesquels M. de Villeroy aura response d'une despesche qu'il faict aujourd'hui vers M. de Mayenne. Et je me promets, puis que sa majesté attend ses forces, qu'en temporisant la paix je ne perdrai les occasions de la guerre. Or, monsieur, etc.

CXVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Villeroy.

Du 24 avril 1592.

Monsieur, je laisse à M. de La Verriere à vous escrire des nouvelles. Sa majesté m'escrit, et trouve bon que j'attende une response, encores qu'elle a de grands

ombrages de ceste negotiation. M. de Bassompierre a mandé au president de Rouen que ceulx s'abusent, qui pensent negotier la paix, si le roy ne se faict catholique. M. de Guise a veu M. de Humieres, et lui a dict qu'il fault qu'aultres personnes s'en meslent que les sieurs de La Chastre et de Villeroy; et qu'il est besoing que les Espaignols parlent. Le pis est que plusieurs lettres ont esté prises de M. de Mayenne escrivant aux villes, qu'il a recherché les moyens d'avoir la paix avec le roy de Navarre, mais qu'il n'y a voulleu entendre. En quoi, oultre la mauvaise foi, paroist la mauvaise intention. Sa majesté en est justement offensee; et toutes fois me commande encores patience, que je mesurerai à la response que nous attendons. Quelque despesche de M. de Villeroy escrivant en l'armee ennemie a esté prise et portee au roy, lequel l'a envoyee à M. le president Jeannin. Il n'y a poinct de mal qu'il soit adverti de ce que dessus. J'espere, veu les forces qui fondent au roy de tous costés, qu'au premier jour l'*Hosanna* sera changé en la passion. Que Dieu doint, etc.

CXVII. — LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. de Fleury, envoyee et communiquee par ledict sieur de Fleury à M. Duplessis.

Monsieur, j'ai bien consideré tout ce que vous m'avés escrit. Quant à moi, je dis que M. de Mayenne doibt embrasser la paix à mains joinctes, et que s'il ne le faict il en maudira l'heure. La Chevallerie ne m'a rien dict digne d'estre escrit, et crois que M. de Guise

a parlé à M. d'Humieres comme il l'entend. Vous sçavés ce que je sçais de l'intention de M. de Mayenne, car vous avés veu tout ce que l'on m'a escrit, et ne vous ai rien caché. Mais il me semble que l'on me feroit tort, si l'on voulloit se prendre à moi de ce qui en succedera. Vous sçavés ce que j'en ait dict, comme a faict M. de La Verriere. Et toutesfois il semble par les mots de sa lettre, que vous avés notés, qu'il ait promis ou esperé plus que je ne lui ai promis pour ce regard. Si ces messieurs, qui ont pris et veu mes lettres, m'eussent envoyé demander mon chiffre pour les mieulx entendre, je leur eusse envoyé tres volontiers; car je n'escris rien de contraire à ce que je leur dis, et vous mande tous les jours sur ce faict là. Je vous prye de le croire ainsi; et que je fais ce que je dois et ce que je puis pour la paix; ce que je continuerai jusques au bout; n'ayant receu de la part de Halincourt aulcune lettre ni advis depuis la reception de celle qui m'a esté apportee par M. de Castelnau. Au reste, je trouve fort estrange que M. de Mayenne ait escrit aulx villes de son parti que le roy ne veult poinct la paix, car il n'a poinct d'occasion de le faire. Et si je pense que c'est chose qui ne lui peult servir, que de mander qu'il l'en ait recherché. Je m'arreste plus à la lettre de Bassompierre, pour ce qu'elle est conforme à ce que vous sçavés que l'on m'a tousjours mandé de la conversion du roy, estimant et colligeant de là que peult estre l'on voudra s'arrester à ce poinct là, dont nous serons esclarcis par la premiere lettre que nous recevrons d'Halincourt. Je vous envoye le passeport que demande M. de La Verriere de ce gouverneur, mais je le supplie aussi qu'il n'en soit abusé. Je n'ai veu le Memoire de ceulx que demande M. Duplessis, que vous

me mandés par une de vos lettres que vous m'envoyés, et desirés que je vous renvoye. Il fault que vous l'ayés oublié. J'en ai escrit suivant ce que vous m'avés ci devant mandé, et mesme par nostre dernier trompette. Au demeurant, je vous jure n'avoir aucung advis du succes de l'affaire de M. le comte de Soissons, dont si j'apprends quelque chose je vous ferai part, comme je vous prye me faire de ce qui succedera. Pryant Dieu qu'il vous conserve en bonte santé.

Du 25 avril 1592.

CXVIII. — * LETTRE

A M. de Bouillon.

Du 25 avril 1592.

Monsieur, puisque sa majesté le me commande et selon vostre advis, je patiente encores, mesurant toutesfois ma patience à quattre jours, qui nous apporteront response si on a envie ou non de bien faire, et ne vous puis celer que beaucoup de choses me donnent ombrage; mais j'estime qu'es affaires de telle importance, il ne fault pas tout voir, parce que qui s'arresteroit à tout ce qui justement peult troubler ung esprit de souspçon, n'en viendroit jamais au bout, tant y a de gens qui traversent le bien, et sont aises de semer des espines sur les chemins qui y semblent mener. Au moins je me repose sur l'honneur que me faictes de m'aimer, que, s'il se presente occasion qui merite, vous ne me lairiez pas ici parlementer en vain, et vous supplie tres humblement de vous en souvenir. M. Le Grand n'a poinct occasion de se plaindre de moi; j'ai escrit au roy selon la fidelité que je lui doibs,

que personne veritable m'a dict que lui avoit dict qu'ung seigneur avoit escrit à madame la princesse de Condé, qu'elle faisoit bien de continuer le desseing qu'elle avoit, et que quand monseigneur le comte son fils seroit marié, le roy l'honoreroit, estant le naturel de tous les princes de faire cas des haultes entreprises et aultres choses; à ce propos je n'ai point nommé M. Le Grand; je ne sçais qui l'a interprete ainsi, bien que je n'en ai parlé à personne, ains escrit au roy seul, et à cela le cognoistrés vous que je ne vous en ai rien mandé, cequ'apres le roy j'eusse faict plus premierement qu'à quelconque aultre; cela me fera plus retenir une aultre fois. Cependant, monsieur, je vous suis obligé de la peine que vous prenez de m'advertir. J'abuse de vostre occupation et de mon loisir à vous faire ceste plus longue. Mon frere n'a point receu commandement de marcher, dont il est ung peu picqué, et lui semble sa majesté mandant les compagnies de ces quartiers où il a charge, qu'il debvoit avoir receu commandement de les mener ou faire acheminer. Nous sommes, monsieur, vos tres humbles, etc.

CXIX. — * LETTRE DE M. DE FLEURY

A M. Duplessis.

Du 25 avril 1592.

Monsieur, je vous avois hier escrit, quand je receus les lettres, celles de M. de La Verriere. J'ai, ce matin, donné advis de tout à M. de Villeroy, attendant dans cejourd'hui la response que je vous ferai certain et demain de bonne heure, de ce qu'il m'apprendra dad-

vantage; mais à mon opinion qu'il me dira de plus pres ce que j'escris audict sieur de La Verriere, et qu'enfin j'en sçaurai autant quasi que lui, ne m'ayant rien deguisé; ains faicte beau ses principales despeches, lesquelles, comme je vous ai representé, ne sont poinct declarations de bouche faictes particulierement pour lui dire; car, oultre ce qu'il en a entendu de M. de Mayenne, son fils lui a directement rapporté, M. de La Chastre confirmé et dadvantage tant de lettres du president Jeannin, avec asseurance et sermens, et lettres mesmes de lui, pour non seulement tesmoignage, mais gage de sa volonté, se faisant encores autant ou plus de fondement sur la consideration de son humeur et l'estat de ces affaires, de sorte qu'à mon advis, quand il seroit trompé, celui qui sçaura comme les choses sont passees, jugera qu'il a eu plus de raison de l'estre que d'en croire aultrement. Je ne puis que dire, sinon qu'ils seront abandonnés de Dieu, pour sa ruyne et la nostre. Je le supplie neantmoins qu'il les veuille mieulx disposer pour la conservation de ce pauvre estat dont il a eu tousjours soin, et qu'il vous donne, monsieur, etc.

CXX. — * LETTRE DE M. DE FLEURY

A M. Duplessis.

Du 25 avril 1592.

Monsieur, je vous envoye la response de M. de Villeroy, conforme en aulcung poinct à ce que je m'en estois representé; vous verrés comme il trouve estrange ce que vous nous mandés avoir esté escrit aulx villes.

Le retour du trompette qui a esté despesché avec mon homme, à mon advis, nous esclaircira de leur intention pour y prendre le conseil qu'il conviendra; mais, ainsi que je vous ai mandé, il est impossible qu'il soit de retour au temps que nous avions projetté, encores que l'on y use de toute la diligence que l'on sçauroit desirer, comme il me promet que l'on fera; mais cependant je ne pouvois penser que ledict sieur de Villeroy n'eust response à aulcunes de ces lettres si pregnantes encores, que la resolution de cet expedient leur faict difficile, et que pour l'estat de leurs affaires ils rougissent s'excuser de ne pouvoir sitost qu'ils avoient promis à y respondre, si ne pouvoit il moins que d'en advertir, et, monsieur, en ce malheur, il vaut mieulx que la faulte soit de leur costé que du nostre. Dieu nous donne la grace qu'ils veuillent reparer, monsieur, apres, etc.

CXXI. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

Monsieur Duplessis, vous avez bien faict de demeurer, et ne laisser l'advantage aulx aultres de dire que nous avons rompeu les premiers; ce que je serai bien aise que vous ne fassiés encores tant que vous verrés quelque lieu de plus longue attente. Je partis hier de nostre logis d'au deça du Pont de l'Arche, et vins coucher en ce lieu, en intention d'estre bien tost pres des ennemis, lesquels sont devant Caudebec, qu'ils n'avoient point commencé encores hier de battre qu'aux deffenses. J'ai chassé en passant des gens qu'ils

avoient laissé à Martinville et dans ce chasteau. Je prye Dieu qu'il vous ait, monsieur Duplessis, en sa saincte garde. Escrit au camp de Fontaines de Bourg, le 26e jour d'avril 1592. *Signé* HENRY,

Et plus bas, REVOL.

Et ici, es Memoires de M. Duplessis, est escrit par apostille ce qui ensuit :

Est à noter qu'apres que M. Duplessis eust acheminé la negotiation de la paix si avant, que, sur le rapport qu'il en feit au roy à Gisors, lui et M. de Revol eurent commandement du roy en plein conseil, d'en dresser l'edict. Ceux qui voyoient qu'elle se concleuroit sans que le roy feust obligé de changer de relligion, prirent occasion pour la rompre de le faire envoyer à Quillebœuf, pour en tirer le sieur Dufai, qui s'en estoit saisi; dont, et de la consequence de ceste rupture, il protesta au roy.

M. de Villeroy se plainct en ses Memoires que M. Duplessis divulgua tout le secret de leur negotiation en presence du roy, et de plusieurs de son conseil à Buhy; sur quoi semble à propos de remarquer en ce lieu : 1°. que ledict sieur de Villeroy ne dict poinct avoir aultre certitude de cela, sinon qu'on le lui escrivoit ainsi de la court; 2°. où il dict avoir remarqué que ceulx avec qui il conféra, estoient jaloux de ce que le sieur Duplessis avoit seul negotié ce faict; que M. le mareschal de Biron, notamment, avoit faict dire à M. le president Jeannin, que chacung se scandalisoit de ce qu'on faisoit traicter avec ledict sieur Duplessis; et que le mareschal d'Aumont s'estoit plainct de ce que cest affaire se traictoit avec ledict sieur Duplessis, huguenot, et grandement suspect aulx catholiques;

d'où il appert que ledict sieur Duplessis estoit envié de force gens en court, qui taschoient de lui oster ceste negotiation des mains; à la charité desquels on peult par consequent avec toute apparence attribuer les advis que le sieur de Villeroy avoit du peu de secret qu'il dit avoir esté teneu par ledict sieur Duplessis en cest affaire; 3°. ce que semble aussi induire la contrarieté des propos qu'il lui attribue; car, lui faisant desesperer de la negotiation tout à faict, peu apres estant avec lui il ne lui dict rien, dict il, de ce qui s'estoit passé, et ne lui tesmoigne poinct le desespoir qu'il avoit des affaires; mesmes, qui plus est, ce que disent MM. d'O et de Beaulieu audict sieur de Villeroy estant à Gisors, semble signifier que le sieur Duplessis tenoit la negotiation pour plus que demi faicte, bien loing d'en avoir desesperé, selon ce qu'il raconte aussi que, passant à Vernon, il avoit asseuré le cardinal de Bourbon qu'il avoit concleu le marché avec M. de Villeroy, ce qui s'accorde tres bien avec l'apostille inseree cidessus; 4°. est estrange que ledict sieur de Villeroy, ayant ung si grand subject de mescontentement du sieur Duplessis, qui avoit, contre la foi donnee, publié le secret, apres cela neantmoins s'adresse par deux fois à lui pour parler au roy; et mesmes sans s'esclaircir avec lui de ce pretendeu grief, sans lui en dire mot; sans qu'aussi ledict sieur Duplessis de sa part lui en entamast le propos; ains lui disant au contraire qu'il estoit besoing qu'il veist sa majesté et les mareschaulx de Biron et de Bouillon; le sieur de Villeroy lui mesmes raconte que le roy lui dict, lorsqu'il le veit, qu'il avoit du desplaisir des bruicts qui couroient de sa negotiation; qu'il ne sçavoit à qui s'en prendre; mais qu'il

recognoissoit assés n'y avoir faulte de gens aupres de lui, qui craignoient autant la paix et la prosperité de ses affaires qu'il la desiroit; que ceste faulte n'estoit veneue de lui et de son consentement, ni, à son advis, de ceulx qu'il y avoit employés; voullant, dict le sieur de Villeroy lui mesmes, entendre ledict sieur Duplessis; 5°. par où le roy justifie le sieur Duplessis tout evidemment, ce qu'il n'eust pas faict s'il eust esté coulpable de ceste faulte pretendeue, de laquelle les advis sus-mentionnés portoient que ledict seigneur roy estoit demeuré bien offensé; 6°. adjoustés que dans les registres, papiers et Memoires dudict sieur Duplessis ne paroist aucune trace de ce sien desespoir de la negotiation, ni de tous les propos qu'on pretend qu'il teint à sa majesté à Buhy; quoique de tout le reste de la negotiation, comme il est aisé à voir en conferant ces Memoires avec ceulx dudict sieur de Villeroy, le progres et la suitte soient assés exactement representés, et conformement à ce qu'en a laissé ledict sieur de Villeroy en sesdicts Memoires; 7°. et certes ledict sieur Duplessis lui mesmes, quelques mois devant sa mort, oyant lire les Memoires de M. de Villeroy, protesta sur cest endroict n'avoir jamais teneu tels discours au roy; de sorte que je ne fais poinct de doubte que cette negotiation n'ait esté rompeue de la sorte qu'il est ici representé, et non aultrement.

CXXII. — * LETTRE DE M. DE FLEURY

A M. Duplessis.

Du 29 avril 1592.

Monsieur, celui qui fut hier envoyé vers M. de Villeroy, est retourné ce jourd'huy avec la despesche que l'on desire, qui est le duplicata (à ce qu'il dict) de sa derniere, conforme à trois precedentes sur le mesme subject, dont s'il a plustost respondeu il n'y fauldra de me donner advis; il a esté d'opinion que le susdict et ung trompette qu'il lui a donné, allassent pour plus grande seureté tout droit en l'armee du roy, où il sera baillé ung passeport audict trompette pour estre porteur de ladicte despesche, ayant expres commandement rapporter incontinent la response ou s'en revenir sans icelle ainsi que escript au president Jeannin, ce qu'il tiendra pour refus; mais il a estimé à propos que ledict Rousselet y allast pour aulcunes raisons qu'il m'a faict entendre, entre aultres, que s'il estoit rencontré par les estrangers, il seroit mené au duc de Parme qui en prendroit ombrage, mesmes qu'il est cogneu estre de ceste maison par quelques ungs qui ne veuillent le bien, aussi que M. de Mayenne et le president Jeannin ne se vouldront declarer de bouche, de sorte que ledict trompette seul fera le mesme effect; mais il attendra en l'armee de sa majesté pour revenir ensemble; car, oultre que par ce moyen il y a plus de seureté, c'est quasi le chemin, ils sont alles coucher à Andry.

CXXIII. — ✣ LETTRE DE M. DE FLEURY

A M. Duplessis.

Du dernier avril 1592.

Monsieur, je ne serai point en repos que je ne sçache si vous estes arrivé à Mantes sans courir fortune, veu l'advis qui nous a esté donné de la partie que l'on vous dressoit. Ung peu apres vostre partement, il est arrivé ici ung messager de la part de M. le president Jeannin, despesché à Rouen des le 27 de ce mois, pour sçavoir de M. de Villeroy s'il avoit receu sa response, le pryant de l'advertir de ce qu'il avoit avancé par deçà avec asseurance; que, de leur costé, ils continuoient en la vollonté et resolution, qui lui avoit declaré à quoi il travailloit de son possible, et mesmes, estant audict lieu de Rouen, y avoit despesché M. de Villars; mais qu'ils estoient en grand peine de conduire les choses secretement, à cause des Espaignols qu'ils craindroient moins d'offenser si les affaires vont bien par deçà. Ce que j'ay remarqué digne de le vous faire entendre; il ne faict aulcune mention du trompette; mais il est à juger que son absence de leur armee a esté cause de la longueur qui est interveneue. Ledict M. le president Jeannin faisoit estat de s'en retourner; ce qui nous faict esperer que ledict trompette ne tardera plus gueres à revenir pour ces raisons; M. de Villeroy a esté d'opinion de vous supplier de pourvoir tellement à la seureté du porteur de sa despesche qu'elle soit rendeue à celui à qui elle s'adresse; car il importe grandement qu'il la reçoive bientost, et que l'on en aye response. Il vous plaira aussi, mon-

sieur, me faire entendre tout ce que vous jugerés estre requis pour acheminer les affaires et avoir quelque lumiere des contentemens particuliers, et d'autant que M. de Villeroy n'a passeport valable si lui convenoit de s'aboucher avec M. le president Jeannin, ni mesmes pour aller aultre part qu'à l'armee du roy; il vous supplie lui en voulloir faire avoir ung pour aller là par où il sera besoing avec vingt chevaulx, et pour deux mois. M. de Villeroy, le grand pere, suivant la pryere qu'il vous a faicte, m'a chargé de vous envoyer celui ci pour le faire aussi s'il vous plaist depescher; j'estime que le trompette nous rapportera ceulx dont nous avions ci devant escrit, principalement celui du president Le Maistre, pryant Dieu, etc.

Et plus bas : L'on mande au susdict qu'apres la reddition de Caudebec il y a eu deux grands vaisseaux d'Anglois enfoncés à coups de canon; que puis apres leur armee estoit allé presenter la bataille que tous les leurs monstroient fort desirer; mais qu'apres avoir faict la mine de part et d'aultre, les aultres s'estoient retirés, ne pouvant ladicte armee subsister gueres de temps.

CXXIV. — MEMOIRE DE M. DUPLESSIS,

Envoyé dans Rouen durant le siege, sur la fin de mai 1592, le roy estant à Yvetot.

On voit en quel estat est la ville de Rouen, et le peu de secours qu'elle peult attendre de l'Espaignol, puis qu'estant veneu pour l'avictuailler, elle est reduicte à le nourrir lui mesmes.

Combien aussi la retraitte de l'Espaignol lui sera

difficile devant ceste florissante armee de sa majesté, devant laquelle il ne faict que buissonner; et n'en doit on attendre au premier jour qu'une miserable desroute.

Cela avenant, comme on le voit à l'œil, qui doubte que la ville de Rouen ne soit contraincte de se rendre la corde au col à sa majesté, perdre ses privileges, recevoir de rigoureuses loix, et telles que peult meriter une ville, qui, par sa desobeissance obstinee, a reduict son prince à hazarder son estat, et la liberté, vie et moyens de ses bons subjects, tout en ung jour contre l'ennemi estranger.

Le remede seroit que les bons aulxquels il reste ung cœur touché de leur debvoir; ceulx mesmes qui auroient esté ci devant abusés par les vains pretextes et enchantement de la Ligue, se resolussent à prevenir ceste ruyne, par une conversion au service de S. M., bien et repos de tout le royaulme et de leur ville, effaçant par là leurs faultes, et le couronnant au contraire de merites.

S'ils attendent les extremités, on sçait quelles sont les conditions que donnent les victorieux. On ne leur en sçaura plus de gré, ains mauvais gré.

S'ils les previennent, ils les peuvent faire bonnes pour les chefs et pour les particuliers, pour le corps de ville et pour les habitans, pour eulx et leur posterité.

La relligion, dont ils ont faict pretexte, ne les doibt arrester; car sa majesté leur en donnera telle seureté qu'ils sçauraient desirer; et cela estant, ils n'ont plus rien à dire.

La presence de l'Espaignol au contraire, auquel on les veult vendre et livrer par ces traictés, les doibt inciter à se desvelopper; et ne peuvent prendre plus

honorable subject que cestui là, pour revenir à leur debvoir, n'ayant jamais esté leur intention aultre que de maintenir leur relligion, et non d'estre aultres que François.

Ceulx qui entreprendront cest affaire seront loués de toute la France, obligeront la posterité, seront grandement remunerés du roy; et n'est question sinon de se rendre maistre d'eulx mesmes, en secouant l'insolence du joug de ceulx qui les oppriment.

Et s'ils en veullent venir là, et s'en faire entendre à quelqu'ung, il y a personne qui leur donnera contentement sur ce qu'ils peuvent desirer, soit en general, soit en particulier, et en sera tres bien avoué, quand et de qui il appartiendra.

Grande misere à une ville de telle qualité, si elle le sçait cognoistre d'estre aujourd'hui en cest estat, que par l'advantage de ceulx qui lui promettoient secours, elle soit en proye à l'Espaignol, qui lui ose reprocher sa liberté et sa vie; que par la victoire de son prince d'aultre part tout evidente, elle soit sur le poinct d'estre en exemple à ses voisins des calamités qui suivent la rebellion; et il est encores temps, si elle veult penser à soi, de se desvelopper de ceste peine.

Quant à celui duquel on desire le soulagement, il y sera pourveu au contentement de ceulx qui le souhaitent.

CXXV. — * LETTRE DU ROY

A madame de Montpensier. (1)

Madame, je suis si desireux de la continuation de vos bonnes graces et souvenances, que je n'ai voulleu laisser partir le sieur de La Guiardiere, present porteur, sans l'accompagner de ce mot, pour vous supplier me les voulloir tousjours conserver (comme chose que je ne tiens moins chere que la bonne volonté dont il vous a jusques ici pleu me faire demonstration); et si vous apprenés quelques nouvelles du lieu que sçavés, me tant obliger, que de m'en faire part, lesquelles attendant donc, accompagnees des vostres, je vous supplierai me croyre tousjours autant disposé à rechercher les occasions de faire chose qui vous soit agreable, comme à vous tesmoigner l'extremité de l'affection que j'ai de demeurer à jamais, madame, vostre plus affectionné à vous servir, Henry.

Au camp devant Rouen, ce 17 mai 1592.

CXXVI. — * MEMOIRE

Envoyé à M. de La Fontaine.

Du 16 mai 1592.

Nous sommes en traicté de la paix. Il ne se fera rien au prejudice de la gloire de Dieu. Sa majesté pro-

(1) C'estoit concernant la recherche qu'il faisoit de Madame, sœur du roy Henry IV.

met se faire instruire. Cela nous pourra engendrer une conference, peult estre dans six ou sept mois. Il s'y fault preparer, et pour ce, je lui ai faict trouver bon que je fisse rendre à Saulmur sept ou huict des plus notables ministres de France, pour se premunir, et me promets, par une methode que j'ai proposee à M. de Beaulieu, et qu'il embrasse fort, qu'il en reussira ung grand fruict. Vous cognoissés son jugement. Je vous ai nommé au roy entre aultres, et l'a eu agreable. Je vous prye de me mander si vous vous pouvés trouver audict lieu de Saulmur, et efforcés vous y de tout vostre pouvoir; car cest ung coup de partie. Ce pourroit estre au plus tard dans deux mois. Sa majesté fournira à tous les frais. Mandés moi aussi vostre advis, de ceulx qui y peuvent estre employés. Il me tardera que je ne vous aye attaché à ceste besogne là, pour l'espoir que j'ai que Dieu auquel nous servons en sera glorifié. Pour le surplus, ces gens avec qui nous traictons demandent beaucoup; mais il en fault sortir asseurement; et eulx et nous sommes sur ung precipice, incertain qui y jettera son compaignon, en danger, mesmes en le poussant, de tomber quand et lui. Pryez Dieu pour nous.

CXXVII. — * LETTRE A M. DE BUZENVAL

Du 16 mai 1592.

Monsieur, depuis trois jours je ne suis pres de sa majesté que par boutades, mal à propos pour mes amis, que je pourrois mieulx servir par quelque assiduité. Ceste negotiation en est cause; autant necessaire à nous, comme en aurés entendeu par mes der-

nieres, que la vostre au delà vous estoit perilleuse. *Et ratio in promptu*, nous recouvrons nostre estat par la paix, et vous perdés le vostre. Plusieurs raisons nous font bien esperer; la nature, la mesintelligence avec le duc de Parme, l'incompatibilité des nations, la lassitude des villes, quelques unes moins, les esperances anticipees, tant de chefs à contenter, et chacung qui presume beaucoup. Et toutesfois il fault tout faire pour regner. Aujourd'hui nous avons commencé à donner forme à ce traicté. *Hactenus embryo, nunc cœpit animari;* j'ai veu vostre proposition: *perplacuit.* Nos ennemis sont fomentés d'ung secours perpetuel d'Espaigne; de fois à aultre ils reçoivent argent; de temps en temps sont reparschis d'hommes; et si le duc de Parme s'en va, c'est en laissant des forces, et donnant arrhes de son retour avec plus grandes; nous aurions ung besoing d'estre assistés de nos voisins de mesme, d'ung secours certain et assideu; non d'ung torrent, aujourd'hui qui ravage les champs; dans trois jours qui n'abbreuve pas seulement les oiseaux. *Et eo jam venimus.* Vostre dignité vous a esté envoyee, charge plustost si on ne vous fournit de quoi la soubtenir. Et ce matin, j'ai sommé M. de Bouillon et M. de Revol, afin que, *agmine facto*, nous importunions pour vous, pendant trois ou quattre jours que nous aurons à estre ensemble. Croyés que j'en serai soigneux plus que de moi, des deux mille marcs de Vendosmois. J'ai faict bailler à M. Juglet la commission des affaires pour la mort de Matras. Il y a de quoi, pourveu qu'il soit diligent; et je lui ai recommandé vostre partie profictable à toutes aultres. Quant à Dieppe, je vous ai mandé qu'on l'a tellement espuisee, que je n'y ai peu trouver ung seul denier pour moi.

J'aurai patience pour les corselets encores, puisqu'ils ne peuvent prendre argent à La Rochelle. Des tourbes, j'en ai mis les pieces es mains de M. de Revol, qui n'est d'advis de rien expedier que ne voyons plus clair en la paix. Cependant m'a promis que les despesches en seront faictes en faveur de celui qui vous a mis l'expedient en main. Il n'y auroit poinct de mal que lui en escriviés ung mot, et seroit aussi besoing d'envoyer copie authentique de la despesche qui feut faicte du temps du roy Charles. Sa majesté s'en est allee à Compiegne, pour essayer de donner encores quelque atteinte au duc de Parme; mais elle n'a que cavallerie, et le gros de l'armee est ici. Nous l'aurons, aidant Dieu, bientost de retour. J'escris à madame la princesse. Je lui avois trouvé ung fort honneste et capable personnage pour l'instruction et conduicte de son fils, que j'avois addressé à M. de Bouillon, mais qui est mort depuis quinze jours. Vous l'asseurerez tousjours, s'il vous plaist, de mon bien humble service. Vous ne m'escrivés rien de vos amours. Je salue humblement, etc.

CXXVIII. — * LETTRE A M. DE BEAUVOIR,

Ambassadeur pour le roy en Angleterre.

De Gizors, ce 26 mai 1592.

Monsieur, je vous escrivis ces jours passés fort amplement. Mais ne me veuilles pas mal, si à toutes occasions vous n'en avés; car depuis trois jours j'ai esté vagabond, et ne me suis rencontré pres de sa majesté que par boutades. La negotiation dont avés

ouï parler en est cause, pleine d'escueils et de bancs, mais qu'il fault eschifer au mieulx qu'on peult pour parvenir au port. La verité que ces gens ne se contentent pas de peu, et nous veullent faire acheter l'estat. Mais nous avons à considerer qu'il nous coustera bien plus cher par la guerre que par la paix, et encores serons nous incertains de l'avoir, apres beaucoup de temps et de sang espandeu. D'ailleurs, qu'ils sont brigués et marchandés de l'Espaignol, qui n'y espargne rien. Monopolant dedans les villes, le clergé et la noblesse, à deniers descouverts; tellement que nous avons à mesnager, sans perdre temps, ce peu qui reste encores entre eulx de naturel françois, ce peu qui n'est poinct encores corrompeu de l'argent espaignol. Beaucoup d'aultres maulx au dedans appellent à remede; quelques ungs au dehors nous y convient. Et j'espere que Dieu vouldra encores avoir pitié de nous, ne feust ce que pour n'eslever pas jusqu'au sommet l'orgueil trop insolent de ceste nation. Le duc de Parme s'est retiré, apres quelques affronts; mais laissant son fils avec partie de ses forces, et arrhes, mesme de son retour, oultre ce qu'il a laissé garnison d'estrangers à Paris, pour y fortifier les cantons : cela doibt exhorter les bons voisins à accorder à sa majesté ung secours continuel, puisque le roy d'Espaigne perpetue ainsi le sien sans interruption : à quoi je sçais bien, monsieur, que vous n'obmettés aulcune providence, diligence ni dexterité. Je vous envoyai, avec ma despesche, la response à M. de Bristo. Depuis je n'en ai aulcunes de vous. Ores, monsieur, etc.

CXXIX. — * LETTRE DE M. DE LA FONTAINE

A M. Duplessis.

Du 19 juin 1592.

Monsieur, hier j'ai receu la vostre du 25 mai, avec le Memoire et chiffre incleus. A ce que je vois, vous vous promettés quelque isseue utile de vostre negotiation. Je crains que l'accident de Bretaigne et le succés du Lorrain ne vous y cree de nouvelles difficultés; et d'ailleurs il n'y apparoist de grandes montaignes à applanir et vallees à combler : mais j'ai la veue courte, notamment à regarder de loing, et puis je sçais bien ce que peult le maistre à qui nous servons. Quoi qu'il en soit, c'est ung œuvre par lequel et dehors et dedans le royaulme, et les vivans et la posterité feront jugement de vostre jugement et dexterité. C'est pourquoi je prye Dieu qu'il vous y benisse. La royne d'Angleterre en est en jalousie avec les leurs; elle se plainct qu'on demande conseil en ce qui lui peult importer en la mesprise, et à la verité on le leur avoit promis. On a trouvé remede au passé; il fault y pourvoir pour l'avenir, et croyés moi qu'il est necessaire. Ce qu'on a entendeu de Bretaigne a ici engendré beaucoup de murmure, et les mal affectionnés s'en servent. Nous esperons enfin quelque meilleure resolution. Cependant M. de Norwick passe de delà avec quelque argent et armes pour recueillir ce qu'il a de leurs gens. Le reste se pourra obtenir; mais à la façon de ce pays, et ce seulement pour Bretaigne; car, quant au reste, je n'en espere plus rien, sinon par l'entreveue du roy et

de la royne. Elle le desire, et de faict si le roy en a la volonté, il n'y peult avoir plus d'importunité pour la saison et l'estat des affaires, car on tient que le roy rapproche, et qu'il veult qu'on nestoye les petites places de ce costé. Tout cela oste beaucoup de difficultés, aultrement considerables. Il ne laisse pas d'y en rester, que vous pouvés mieulx juger que moi, toutesfois si sa majesté se pouvoit composer et faire choix de sa suite. On nous a faict ung chancelier, non de secretaire. Stafford se promet de l'emporter, et le comte d'Essex l'entree au conseil. Nous n'en serons pas mieulx pour tout cela; neantmoins pour l'aultre poinct, il en reussiroit du bien, à mon advis, pour l'estat present de ses affaires ; aultrement je crains l'opinion de mespris, lequel engendra tous les courroux, despits et paroles de l'annee passee, de quoi vous mesmes trouvastes encores les cendres toutes chaudes. Si vous approchiés avec le roy de nostre costé, et que j'en feusse adverti, je serois homme pour courir à vous, et vous faire entendre sur ce ma conception, et pour communiquer des aultres poincts de vostre lettre, mais je me doubte que vous restera une besogne qui vous tiendra trop attaché ; et partant, en attendant, je vous dirai que j'approuve grandement, en general, l'assemblee de laquelle m'escriviés, et l'ai estimé du tout necessaire depuis l'advenement du roy à la couronne. Je vois bien aussi qu'au temps qui sera ordonné, il ne fault pas donner non pas mesme apparence de voulloir fuir la lice; mais, cela posé, je ne laisse pas d'y voir de grandes et notables difficultés, premierement, veu la distance des lieux, d'où il vous fault recueillir ceulx de qui vous aurés affaire, et les difficultés qui se trouveront de la part des eglises et du

danger des chemins. Je ne crains que le temps de quattre mois soit trop court, et, quant au nombre, si vous en voullés huict, pour les mesmes raisons il en fault bien convier douze; le lieu à toute commodité, notamment à cause de vostre presence et de quelques aultres hommes prudens et moderés qui y est totalement requise; mais il y fault abondance de livres, et ne sçais d'où vous les pourriés recouvrer dadvantage. C'est une arène où la faulte pour une fois est aussi perilleuse qu'à guerre quelconque, et neantmoins si le roy n'a son auctorité pour regler ceste conference avec bon ordre et liberté royale, on mettra l'attente à ce petit nombre de gens des plus savans et doctes, non pour conferer, mais pour enseigner magistralement. Vous en voyés la consequence, et vous souvenés de l'isseue des estats que quelquesfois nous avons demandés, et pourtant, s'il se pouvoit faire, ceste deliberation debvroit induire le retablissement de l'auctorité du roy et de nos eglises, et que les esprits des hommes soient mieulx composés. Je ne laisse pas de voir la perplexité en laquelle vous estes, et qu'on faict ce qu'on peult : aussi m'excuserés vous, s'il vous plaist, en mes discours; quant au choix des sieurs, si le temps le permettoit, j'estime qu'il y fauldroit deferer quelque chose au jugement des provinces et eglises pour beaucoup de raisons. Vous cognoissés d'advance mieulx que moi ceulx de delà la Loire, il me souvient de Serranus et ceulx de La Rochelle; ailleurs, oultre vostre bon homme, il y a celui qui vous est maintenant voisin; M. de Merlin de la Vigne, de Sainct Lo, et des
et puis, d'aultre part, M. de Cons Daniel Toussain; mais cestui ci est bien necessaire en ce temps, en sa station à Geneve. Il y a là deux hommes de peu de

grace externe, mais doués de beaucoup de graces; et, en oultre, il y en a deux aultres à Geneve, professeurs bien doctes. Je ne sçais pas leurs noms; quant à Rotan, vous le cognoissés, et a du loisir de se faire cognoistre à La Rochelle; mais bien suis je adverti quand il est veneu de deçà, sa disposition estoit mauvaise, et qu'estant en Savoye, *pro se reliquos nullo pene loco habebat nec mortuos quidem antecessores suos.* Aultrement vous sçavés combien il peult estre utile, et je ne doubte poinct que vostre presence ne lui peult estre une bonne bride. Vous m'avés desjà demandé pour diverses occasions mon advis, touchant M. le baron et M. de La Fontaine. Quant au premier, je vous puis dire veritablement de lui que c'est ung homme de grand esprit, et prompt et exercé aulx disputes publicques depuis vingt ans et plus; et lequel en ce grand loisir a beaucoup leu; que si on se pouvoit asseurer qu'il se voulleust de tout conformer aulx aultres, sans doubte il seroit grandement utile, où il proteste d'approuver de tout et partout nostre confession de foi. Mais attendeu qu'on a conceu de lui, par ses leçons ordinaires et quelques livres imprimés, ce qui l'a rendeu de mauvais nom entre plusieurs, je n'oserois conseiller de l'appeler entre ceulx où une grande union est totalement requise. S'il ne se presente occasion de vous voir sur la fin de ce mois de juin, je le pourrai voir et essayerai de descouvrir du tout ce qu'il a en l'estomach. De sa part, il ne demande pas mieulx que de se trouver en ung beau jour, et prendroit de mauvaise part, comme je crois, s'il n'y tenoit pas son rang. Pour regard du dernier, il prend grand plaisir à cause du jugement que vous faictes de lui, qui est l'amitié, et l'aime, et vous en remercie; mais, quant à la chose en soi,

il vous prye l'excuser, s'il n'y peult soubscrire. Monsieur, on vous nomme ung beau catholique, et avec beaucoup d'aultres de vostre cognoissance, pour choisir, et ce de diverses qualités. Comme il est bien besoing, il demande donc que c'est qu'il feroit là entre tant de cygnes, et ne pense pas que ce soit humilité affectee. Il ne me paroist pas avoir quelque dexterité et usage en sa charge ordinaire par la grace de Dieu ; mais en ce que vous requerés, il n'est pas besoing de telles choses : or, il a tousjours esté en l'action et en de grandes eglises, entre beaucoup de distractions et affaires, sans loisir quelconque, et n'a jamais esté nourri aulx exercices scholastiques, joinct quelque indisposition naturelle, dont il vous toucha dernierement, et quelques aultres raisons que je vous deduirai sur l'aultre poinct de vostre lettre, partant, veu que vous en avés une centaine qui lui sont à preferer; et, certes, il dict vrai en une telle action. Je vous supplie, monsieur, sur tous les plaisirs que vous lui pourriés faire, et voudriés se le reserver à quelque aultre chose qui soit selon sa portee. Cest aultre poinct de vostre lettre que j'ai touché, est touchant quelqu'ung pour la provision ordinaire de vostre eglise, et pour le soulagement du bon homme. Ores, voici la response que je vous y puis donner comme de sa bouche : Vous sçavés que l'estat de ce pays ne lui agree pas beaucoup, où les choses ne vont pas en amandant. Il voit aussi que vous croyés, oultre ce qui vous est serviteur, que vous ne lui pourriés offrir ni plus grande faveur, ni plus grand jour : ce qu'il sçait bien recognoistre, à quoi aussi beaucoup d'aultres choses l'attireront volontiers; mais il vous laisse à juger ce qui est à faire. Sa presence, peult estre, n'est pas ici inutile à toutes nos

eglises estrangeres, possible mesmes, en quelque sorte à nos affaires de France, jusques à ce qu'il soit revoqué ou par son ancienne eglise, ou par le mesme synode. Les eglises ici se formaliseront s'il depart sans grande necessité, peult estre mesmes la royne; elle l'a dict quelquesfois; d'aultre part le remuement et transport des familles en ce temps ici n'est pas aisé, ni asseuré. Bref, monsieur, il nous fault estre conscientieux en faict de vocation telle notamment. Partant il vous respond ouvertement qu'en ung temps ung peu calme il desireroit bien de se retirer pres du lieu de sa naissance, pour, en servant à Dieu, pourvoir à bien peu de bien qui lui reste de ces naufrages, en quelque condition plus tranquille que celles où il s'est trouvé parmi ces grandes eglises; mais quand se viendroit à ung synode, apres avoir faict entendre ses raisons, il aimera tousjours mieulx estre conduict par l'advis des aultres que par son propre jugement : voilà, monsieur, ce que je vous en puis respondre. Mais, à ce que je vois, si Dieu benit vos desseings et labeurs, vous n'aurés garde de faillir que vostre eglise ne se trouve bien pourveue ; et mesmes je m'esbahis d'une lettre que j'ai receue de la part de M. Merlin, lequel escrit qu'ayant adressé à Saulmur ung jeune homme nommé Parent à vos anciens, ils ont faict response qu'ils estoient pourveus; si pourtant mondict sieur Merlin retient ledict Parent pour son aide, lequel, à la verité, est ung jeune homme de grande esperance, duquel je vous avois faict ouverture quand vous estiés ici. Vous aurés desjà une lettre bien longue, si fault il que je vous remercie, encores touchant mon mandement, comme je puis de toute mon affection. Mon gendre, M. de retourna bientost apres vous

avoir veu, et si ne sçais qui vous adresser, ni mesmes ce qu'il me fault faire pour tirer quelque fruict de vostre faveur. Si le roy approche, et que je sois adverti que vous y veniés, je tascherai d'eschapper jusques là pour y prendre vostre conseil et aide : aultrement il la vault mieulx garder, n'estoit que M. des Reaux se rencontrast venant à Dieppe; mais encores ne pourra il aultre chose, sinon me faire tenir le mandement, lequel par deçà ne me servira que du premier. Il y a ung marchand de Paris, natif de Vendosme, et qui y a ses parens, lequel estoit n'agueres pour poursuivre une partie d'Italie, et y a encores par deçà ung reste à payer. Si voyés qu'il se peult faire quelque chose avec lui par l'asseurance qu'on lui donneroit, ce me seroit ung bienfaict. Ce marchand se nomme d'Argange. Je me doubte bien que ce sont des discours vains; mais la necessité comme ung malade me faict tourner de tous costés. Or, vous baisant, etc.

Est à noter qu'apres que M. Duplessis eust acheminé la negotiation de la paix si avant, que, sur le rapport qu'il en feit au roy, à Gizors, lui et M. de Revol eurent commandement du roy en plein conseil d'en dresser l'edict; ceulx qui croyoient qu'elle se conclueroit tant que le roy feust contrainct de changer de relligion, prirent occasion pour la rompre, pour le faire envoyer à Quillebœuf, pour en tirer le sieur du Fay, qui s'en estoit saisi, dont et de la consequence de ceste rupture il protesta au roy.

CXXX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, passant au Pont de l'Arche, nous avons donné ordre pour l'artillerie, tel que j'ai escrit à vostre majesté, moyennant lequel j'espere que tout sera conduict en seureté. Depuis sommes veneus en ceste ville du Ponteaudemer, non sans difficulté. Et hier feusmes à Quillebœuf. Nous y avons trouvé M. du Fay au huictiesme jour d'une fievre contineue, et sur la seconde saignee; plus malade de l'esprit que du corps, pour le regret du passé, et tesmoignant fort vous voulloir donner contentement de ses actions, et pour le present, et pour l'advenir. Les sieurs de Tempel et de Rebours de mesme; le premier jurant (et il est tres vrai) n'avoir eu rien de commun en ce qui s'est faict, ni voulloir avoir; l'aultre y avoir esté emporté par la creance qu'il avoit que M. du Fay sçavoit l'intention de vostre majesté. Il est question de contenter ces deux regimens fort deperis; le capitaine La Verdure, qui est avec une compagnie de François; et donner quelque moyen de sortir à M. du Fay. Nous sommes en bon train de tout cela; mais avec plus de longueur que ne vouldrions, partie pour ce que M. Le Grand est encores à Bernay avec les forces de Normandie, qui en pretendent tirer hors le sieur de Lonchamp, qui s'y fortifie; partie parce que les deniers necessaires pour ce que dessus ne se peuvent pas tirer d'ici. Mais j'ai despesché vers M. Le Grand, et mandé le receveur qui est à Lisieux, à la veneue desquels nous abregerons le temps

et les affaires. Il y a plus, les vaisseaux hollandois, avec leurs Cromsthevers, s'en veullent retourner en leur pays, tres malcontens du peu de bon traictement qu'ils ont receu. Les Quillebois aussi, qui sont six navires, apprehendent ce changement, comme vostre majesté aura peu appercevoir par leurs requestes, oultre ce que, sur six mois de service, ils n'en ont receu qu'ung. Qui veult garder Quillebœuf, il fault pourvoir à cela; car si les Hollandois s'en vont, les Quillebois ne sont pas suffisans de garder la mer, et s'en iront. Et cela estant, le commerce et les subsides cessent, sans lesquels la place ne se peult achever, ni la garnison entretenir. J'adjouste qu'il y a huict vaisseaux tout prets au Hasvre pour venir à Quillebœuf, des que les Hollandois l'auront desemparé. Fault aussi faire fonds, tant pour lesdicts vaisseaux que pour les gens de guerre de M. Le Grand qui ont à y entrer, au moins pour ung mois, afin qu'ils y entrent en ordre. Ce qui ne se peult faire sans quelque remede extraordinaire et particulier. En somme, j'aurois trop de regret d'y estre veneu, et que le service de vostre majesté ne s'y feist pas à son contentement. Pour dire maintenant à vostre majesté que c'est de Quillebœuf, c'est une tres belle assiette; rien n'y contredict à la fortification. Elle est assés bien tracee, advancee selon le temps qu'on y a travaillé, ce qui se pouvoit; bride la riviere, de sorte que Rouen, moyennant l'entretien susdict des vaisseaux, n'a que faire avec le Hasvre, qu'autant qu'il vous plaist; le bourg mediocre, mais où jà plusieurs personnes riches choisissoient place pour bastir qui s'en desbauchent, et que j'aurai peine à y rasseurer et retenir, que par la liberté de la relligion; et je ne feindrai poinct de dire à vostre majesté que la playe, à la verité,

estoit à Quillebœuf; mais l'inflammation passoit aulx environs.

Au surplus, sire, puisque cest affaire me retient, je m'enhardirai de ramentevoir à vostre majesté les aultres affaires qu'en partie elle m'avoit commis. Nous avions advisé, M. de Revol et moi, des despesches d'Italie. Ne restoit qu'à vostre majesté à determiner, le temps prefix de son instruction. M. d'O avoit aussi approuvé les moyens par nous proposés pour les voyages de M. le cardinal de Gondy et M. le marquis de Pisany, lesquels il est de besoing d'effectuer. Ce que je dis, afin que le temps ne s'y perde, sire, parce que ces negotiations sont inutiles à vostre majesté, sinon en tant que les responses en arriveront sur la teneue de la pretendeue assemblee de ceulx du parti contraire. Comme aussi je crains que celle avec la royne Louise, et par son moyen avec M. de Mercœur, ne puisse venir à temps, si je ne me demesle bientost d'ici. J'ai laissé quelques petits memoires à M. d'Yolet de ce qui pouvoit estre faict pour la despesche qu'il demande à vostre majesté, presupposant vostre volonté estre de faire venir Madame. Qui est tout, sire, sinon que depuis trois jours je traisne une maladie, dont Dieu me gardera, s'il lui plaist; lequel je supplie, sire, donner à vostre majesté en toute prosperité longue vie.

Du Ponteaudemer, ce 24 juin 1592.

Et par apostille estoit escrit : M. du Fay faict tousjours grand' instance, que vostre majesté le loge nommeement sur l'embouchure de Somme, dont il pretend promesse de vostre majesté. J'escris selon le chiffre que j'ai avec M. des Reaux, estimant M. de Bouillon parti.

CXXXI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. des Reaux.

Du 24 juin 1592.

Monsieur, je suis arrivé ici avec peu d'escorte et bonnes corvees, dont je me trouve encores mal. J'ai veu Quillebœuf, M. du Fay bien malade, plus de regret que d'humeur; les regimens fort malcontens, les capitaines toutesfois raisonnables. J'espere que tout s'y passera bien; mais il fault de l'argent pour la necessité extresme de M. du Fay, deux prests pour les lansquenets, quelque chose pour une compagnie de François qui y est depuis sept mois. En oultre, retenir les vaisseaux hollandois, sans lesquels les Quillebois abandonnent la mer, et sans la mer la place est perdeue; contenter les ungs et les aultres pour le passé, et leur pourvoir d'entretenement pour l'advenir; installer la nouvelle garnison, qui sont six compagnies aulxquelles il fault faire monstre en entrant; pourvoir à la nourriture, logis et traictement des malades, tout cela ne se peult qu'avec argent, qui ne se trouve poinct ici, et ne se peult tirer d'ailleurs qu'avec ung peu de temps; oultre ce, que M. Le Grand est avec les forçes de Normandie pour reduire Bernay, où le sieur de Lonchamp se fortifie. C'est pourquoi, voyant que je ne puis estre de retour là à temps, j'advertis sa majesté de haster les despesches d'Italie, pour lesquelles n'y a qu'ung seul mot à remplir, sçavoir, le temps de son instruction, qu'il peult prendre de mai en ung an, et lui ramentois que c'est en vain si les responses

n'en viennent avant la fin de l'assemblee qui se doibt tenir. Lui parle aussi de la despesche de la royne Louise, pour laquelle il fault que je me demesle d'ici au plus tost, qui consiste en une simple creance, mais bien expresse sur moi; aussi de l'ordre qui s'y peult donner pour Madame, dont j'ai laissé copie à M. d'Yolet. Vous vous pourriés servir de cela selon l'intention de vostre vrai ami, duquel le voyage est du tout necessaire, et ne se peult aultrement faire, s'il ne le gaigne entre ces deux ondees. Je lui touchai aussi ung mot que tous les Quillebois abandonnent, s'ils n'ont l'exercice de la relligion. Et est tres vrai, et croyés que la playe estoit à Quillebœuf, mais l'inflammation passoit desjà plus avant. Vous dirés à mon lacquais le chemin qu'il aura à tenir; car je ne lui ai voulleu dire. Et si sa majesté .trouve à propos, ferés tenir par delà la despesche pour la royne, et partir le seneschal de Nantes, suivant ce qui en a esté resoleu au conseil. Je vous remercie du passeport, auquel je suis marry qu'on n'a limité le nombre de chevaulx comme au precedent; car ces mots, *avec son train et suite*, sont subjects à interpretation. Je ne parle poinct encores à sa majesté de mon voyage; mais vous l'y preparerés, s'il vous plaist, comme estant à propos de son service, outre ce que je ne sçais plus où trouver argent, et à peine en ai je pour aller jusques là. Je remets le tout à vostre discretion. Faictes, au reste, entier estat de mon service. Et sur ce, je salue.

CXXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le premier president de Rouen.

Monsieur, ne pouvant avoir ce bien de vous voir, je suppleerai par ceste lettre, qui vous tesmoignera le desir que j'ai de la continuation de vostre amitié, et l'asseurance que devés prendre de mon service. Vous aurés sceu ce qui s'est passé pour Quillebœuf. Tout y est maintenant au contentement du roy; mais il est certain que c'estoit le commencement d'ung grand mal, les humeurs de ce miserable royaulme estans si corrompeues, que la moindre esgratignure y peult monter en gangrene. Le remede ne s'en peult trouver qu'en une paix, aultrefois utile, maintenant plus que necessaire. Et là dessus je vous dirai que nos pourparlers ont amené les choses à assés bon poinct; mais ce parti estant composé de tant de pieces, M. de Mayenne a desiré en communiquer; et pour ce, tient une assemblee à Soissons sur la fin de ce mois, où tous les chefs doibvent comparoir, ou en personne, ou par deputés; les villes pareillement, et adviser par commun advis sur les moyens qui jusques ici ont été proposés. Il est hors de doubte que M. de Villeroy marche de tres bon pied. La volonté des principaulx se monstre aussi assés bonne; l'inclination des bonnes villes y est. L'argent d'Espaigne, qui se compte entre deux, nous nuit beaucoup; car le duc de Parme negotie dans les villes aujourd'hui à bouche ouverte et bourse desliee; et nous proficte d'ailleurs en quelque chose, quand on le voit ainsi ouvertement marchander la couronne. Beaucoup

de gens de peu pareillement, creés et eslevés de la misere du royaulme, nous y traversent. Et vous sçavés que naturellement ung seul peult plus à mal que plusieurs à bien. Tant y a qu'il s'y fault efforcer; et pour y parvenir, abuter tout ce qui reste de François ou de non Espaignol en ce parti là, pour ung si bon desseing. C'est le but du voyage que je fais presentement vers Tours et Saulmur, parce que nous ne pouvons passer plus avant en la negotiation generale, jusques à l'assemblee que dessus, qui nous donne loisir de six sepmaines, pendant lesquelles nous y pouvons preparer aulcungs de ceulx qui y pourront le plus. Sa majesté aussi despesche à Rome, et ses amis en Italie, où il semble que nous avons ung pape non espaignol, gouverné par cardinaulx de mesme humeur; qui ne vouldra poinct conjurer à la ruyne de çest estat, ains consentira volontiers aulx expediens qui se prendront pour l'empescher. J'ai pensé, monsieur, que vous seriés bien aise de sçavoir par moi l'estat des choses, encores que je ne doubte poinct que par aultres vous en estes adverti. Et vostre prudence jugera jusques à quoi vous en pourrés ou departir ou restreindre; car vous estes seul en ceste province auquel j'en escris. Je ne sçais si je vous doibs adjouster qu'il me semble que la presence de monseigneur de Montpensier y est bien requise; et je me suis jà advancé d'en escrire ung mot à sa majesté. Aultrement je vois qu'à la face de tant de chefs et d'une si grande noblesse, l'ennemi se logera en quelque lieu, qui ne s'en pourra chasser qu'avec grand ruyne du peuple; et le pourroit, pris à temps, sans difficulté. Ores, monsieur, je salue bien humblement vos bonnes graces, et prye Dieu vous avoir en sa saincte garde.

D'Argentan, ce 2 juillet 1592.

CXXXIII. — MEMOIRE DE M. DUPLESSIS

Envoyé au roy.

Du 19 juillet 1592.

Il importe que sa majesté fasse partir M. le marquis de Pisany pour Rome. On lui en proposera d'aultres; et tel qui s'offrira de faire le voyage à ses despens. J'ai et sçais les raisons pour lesquelles elle ne doibt changer ledict seigneur marquis pour quelconque aultre.

Je supplie sa majesté de m'envoyer lettres de creance bien expresses vers la royne, tant pour conferer de la part de sa majesté avec elle de ce qui concerne la mort du feu roy, que pour lui faire trouver bon de ployer M. de Mercœur à une paix. Car je sçais d'ailleurs que, s'il est bien manié, ceste negotiation pourra reussir; laquelle je ne laisse d'entamer par d'aultres moyens. Il est besoing de lettres à M. le comte de Fiesque; aussi à madame d'Angoulesme, pour la contenter en ce qui regarde la mort du feu roy. J'attends le seneschal de Nantes, duquel aussi la despesche feut concleue avant mon partement; à sçavoir une instruction, pour monstrer à ceulx vers qui il a acces du desir qu'a sa majesté de voir son peuple en repos, de la seureté qu'elle veult donner à la relligion catholique, de l'instruction qu'elle veult prendre pour sa propre personne, et du contentement particulier qu'elle entend donner à M. de Mercœur, avec la clause de tenir correspondance avec le sieur Duplessis pour l'acheminement de sa negotiation.

Pour ramener M. de Joyeuse, j'estime à propos que sa majesté employe M. le comte de Torigny, lequel a quelque desir d'aller voir M. le mareschal son pere; et sous ombre de voir madamoiselle de Bellegarde, pourroit passer jusques à Sainct Felix, et s'aboucher avec ledict seigneur de Joyeuse. Il est certain que, pour la privauté qu'ils ont eu ensemble, il y peult beaucoup. Je lui en ai parlé, et partira quand sa majesté le lui commandera. Sa majesté advisera, oultre les clauses communes à tous, si elle lui vouldra proposer quelque gratification particuliere, et en envoyer ses instructions à M. le comte de Torigny. Mais cela se doibt promptement, et avant que madame la mareschale de Joyeuse, qui s'y en va, y arrive; car elle y gasteroit tout. Fauldra aussi escrire à M. de Monberant et à son fils, lequel n'est de la Ligue qu'autant que son pere lui commande. Ceste negotiation, comme les aultres, ne doibt tendre qu'à les disposer à une generale paix; car, pour une particuliere, ils sont trop fins pour se voulloir distraire. J'avois pensé que M. Morlas y pourroit estre envoyé avec M. le comte de Torigny.

M. Erard est ici, lequel n'attend que quelques lettres aulx gouverneurs pour lui bailler escorte. Il a eu nouvelles de l'affaire (1) que sa majesté sçait, lequel prend assés bon train; et espere, quand il aura parlé, y frapper ung grand coup.

Les affaires de Bretaigne empirent, et crient apres ung prompt secours. Du costé de deçà l'eau, si sa majesté l'avoit agreable, on pourroit tailler de la besongne à M. de Mercœur, à sçavoir, en la duché de Rets,

---

(1) C'estoit pour la negotiation avec la royne Marguerite, tendante à la dissolution de son mariage.

en Clissonois, vers Pillemil et aultres lieux qui l'incommoderoient fort. Sa majesté advise s'il seroit à propos que M. de La Tremouille, qui se rouille chés lui, eust charge d'y faire la guerre soubs l'auctorité de M. le mareschal d'Aumont, qui, la riviere entre deux, ne peult avoir soing de ceste partie. Les moyens de la mer l'entretiendroient en partie, parce qu'il n'y a que le marquis de Narmoutier et M. de Royan, ses cousins, qui y ayent empesché l'establissement du subside.

CXXXIV. — * LETTRE DE M. POUT

A M. Duplessis.

De Pau, le 28 juillet 1592.

Monsieur, nous vous avons envoyé des le commencement de l'annee presente ung estat par estimation sur la precedente des deniers qui pourroient estre mis en mains du thresorier general de la maison de Navarre, par les receveurs particuliers ressortissans en nostre chambre et pensions, bien que nostre despesche vous auroit esté seurement rendeue; mais nous ayant le sieur Malet, puis quelques jours, escrit qu'il avoit charge retirer de nous ledict estat, et que vous desiriez sçavoir quels fonds il y pourroit avoir pour le payement des gages des officiers de la maison, nous avons advisé pour satisfaire à vostre intention vous en envoyer par le porteur exprés ung extraict sommaire. Vous recognoistrez une grande diminution depuis la guerre en toutes les receptes, excepté celle de Bearn, sur laquelle il a falleu prendre plus de quatre mille escus pour la garnison de Navarrein, d'autant que l'estat

ecclesiastique n'y pouvoit suffire, de sorte que le mandement de vingt mille escus expedié en faveur de madame pour le parfaict payement de ses non jouissances, portant preference à toutes autres assignations, ne sçauroit estre acquitté qu'avec grand difficulté, tant s'en fault qu'il reste ung seul denier pour l'acquis de l'estat, debtes et aultres charges de la maison. L'annee prochaine nous esperons qu'il se trouvera fonds sur l'ecclesiastique sans toucher au domaine pour l'entier payement de ladicte garnison, parce que les fermes, faictes au mois de mai dernier, ont augmenté beaucoup plus qu'à l'ordinaire, et vous pryons trouver bon qu'il y auroit quelque reste, lorsque les rabais, à cause de la gresle et aultres cas fortuits, seront liquidés; qu'il soit destiné, suivant ce que sa majesté nous a ci devant ordonné, à l'acquit de quelques parties empruntees les annees precedentes à rente constituee sur le domaine, pour fournir à ladicte garnison, oultre que cest amortissement reviendra ci apres à descharge par chacung an; les creanciers nous ont souvent declaré ne voulloir attendre plus long temps leur payement : au demeurant, monsieur, ledict sieur Malet nous a faict entendre qu'il se tient prest pour venir rendre ses comptes des annees 1586 et 1589; nous desirerions, pour eviter confusion, que le sieur du Perray feust pressé de s'acheminer, afin de compter aussi en son ordre pour les raisons que nous avons desjà par plusieurs fois escrites; lui seul a jusques ici acroché ses compaignons, tellement qu'ils ont à compter de neuf annees, et cependant par les ordonnances ne pouvoit rentrer en nouvelle charge, qu'ayant au prealable rendeu leur compte de la precedente; il est à craindre que si ceste negligence est à plus avant toleree, elle ne tourne

enfin à ung notable prejudice, parce que le temps octroyé, pour le rachat des pieces vendeues, pourra couler sans qu'on s'en prenne garde. Ce que nous vous supplions voulloir considerer et le contraindre pour le moins à bailler par estat et declaration toutes les ventes faictes pendant les annees de son administration, afin que de bonne heure on puisse rechercher les moyens d'y remedier, soit par prorogation de temps, ou par quelque aultre voye. Et sur ce nous pryons le Createur vous donner, monsieur, une parfaicte santé, heureuse et longue vie. Vos plus affectionnés et obeissans à vous faire service les gens tenant la chambre des comptes. POUT.

CXXXV. — INSTRUCTION

A M. Meslier, faicte et baillee par M. Duplessis.

Du 1er aoust 1592.

Le roy ne desire rien tant que la paix en son royaulme, et fera tres vollontiers toutes choses raisonnables pour y parvenir.

Particulierement pour le contentement de M. de Mercœur, et de ses subjects de Bretaigne qui ont suivi son parti.

Ce qu'il a donné charge au sieur Duplessis de lui faire entendre; lequel a esté tres aise de le pouvoir faire à propos par l'entremise de M. Meslier.

Jusques ici ledict sieur Duplessis a conferé diverses fois par le commandement de sa majesté avec M. de Villeroy auctorisé de M. de Mayenne, pour applanir les chemins qui peuvent mener à la paix; non sans

fruict et esperance, ainsi qu'il est malaisé que ledict sieur duc de Mercœur n'ait entendeu.

Mais la conclusion de M. de Mayenne a esté qu'on desiroit tenir une assemblee generale pour en communiquer avec les principaulx chefs et villes, pour eviter les distractions, qui à faulte de ce pourroient ensuivre. Ce que sa majesté a trouvé bon, n'estant son intention de les distraire, ni diviser; ainsi selon sa sincerité de leur donner à tous en general, et chacung d'eulx en particulier, occasion de se reunir et reconcilier tous ensemble à lui, et le recognoistre ce qu'il est.

Ne voullant cependant laisser de tesmoigner audict seigneur duc de Mercœur la facilité qu'il trouvera pour son particulier en lui, en tout ce qui concernera son contentement; lequel il s'asseure qu'il ne cherchera qu'en choses raisonnables.

S'il parle du scrupule de traicter avec ung prince de differente relligion, les predecesseurs papes ont bien traicté avec lui, avant mesmes son avenement à la couronne; le roy d'Espaigne l'a bien voulleu faire (ainsi que le sieur Meslier a entendeu) pour l'armer contre le feu roy; et encores presentement il traicte de paix avec ses subjects de Hollande et Zeelande, sans prejudice de leur relligion. Ce sont donc scrupules vains et empruntés.

S'il veult voir seureté en la relligion catholique, apostolique et romaine, il y auroit plus d'apparence que le roy en demandast pour la sienne. Toutesfois ils doibvent peser la foi et parole du roy, non jamais violee; la force du roy, qui consiste es catholiques; le conseil du roy qui en est composé, qui ne consentiront pas à la ruyne de leur relligion. Joinct que le roy

est trop prudent pour ne cognoistre qu'en remuant cela, il tireroit sa ruyne sur sa teste.

S'il insiste sur la relligion pour la personne du roy, il n'est raisonnable que le changement precede l'instruction, ni selon le droict humain, ni selon le divin. Il n'est honorable qu'il se fasse par traicté, les armes en la main, et comme par force ou par justice, mesmes du subject au prince. Il n'est utile, ni pour le roy, ni pour l'estat que son peuple ait subject de croire qu'il n'ait relligion que son interest. Et ce qu'il n'a voulleu donner à son roy, il n'est à presumer qu'il le lasche à ses subjects.

Mais bien, pourveu que sesdicts subjects le recognoissent ainsi qu'ils doibvent, il leur promettra de se faire instruire, prendra ung terme prefix pour ce faire, et recherchera tous moyens à ceste fin, convenables à sa dignité et conscience.

Consentira mesmes aulx seigneurs et princes catholiques qui l'ont suivi et assisté d'envoyer vers le pape, pour lui tesmoigner ceste sienne bonne resolution, et conferer des moyens de ladicte instruction avec lui. Ce qui a esté trouvé bon par M. de Mayenne, et ne peult estre rejetté d'aulcung avec raison.

Pour le particulier de M. de Mercœur, M. Meslier le pourra asseurer comme le tenant de la bouche du sieur Duplessis, et estant pryé de sa part de l'en asseurer que sa majesté entend le maintenir en son gouvernement, en l'auctorité accoustumee à sa charge et dignité, et desire en oultre l'honorer es occasions qui se pourront presenter à l'advenir.

Et s'il en veult estre plus esclairci, et d'aultres choses concernant soit le general de son parti, soit le particulier sien, envoyant quelqu'ung avec M. Meslier, plei-

nement instruit de ses intentions, ledict sieur Duplessis espere lui en donner satisfaction.

S'il demande à M. Meslier comment est adveneu qu'il se soit ouvert avec ledict sieur Duplessis de ce qui se passoit entre lui et le sieur de Vignau, semble qu'il peut dire que, sçachant qu'il avoit esté principalement employé en ce traicté de paix, il avoit pensé à propos de le voir, premier que d'aller conferer avec le sieur de Vignau, afin de marcher à pied plus ferme en cest affaire.

M. Meslier n'oubliera, selon sa prudence, les raisons qui le peuvent persuader. Que toute guerre veult estre finie par une paix.

Que celle ci ne peult estre finie ni plustost, ni plus à propos qu'en traictant avec le roy; tout aultre traicté ne pouvant estre que ruyneux à l'estat, et suspect à eulx mesmes.

Que l'ambition de l'Espaignol, comme il a cogneu, ne tient poinct de mesure; lequel eschafaudera d'eulx le bastiment de sa grandeur, et puis les bruslera.

Que le roy est prince bening, non vindicatif, non motif de ceste guerre, avec lequel ils peuvent tous esperer d'achever leur vie en honneur et en paix.

Lui alleguer le bon traictement faict au comte de Chaligny, son frere; l'honneur et l'advantage faict encores n'agueres à la royne.

Qu'il ne permette qu'il soit dict à la posterité qu'il ait mescogneu les honneurs que leur maison, eulx particulierement ont receu en France.

Qu'il est trop sage pour s'elever du succes de Craon. Que ces heurs sont glissans et passent vollontiers de main à aultre; et que les plus sages font leurs conditions bonnes, lorsque leurs affaires se portent bien, et

ne traictent jamais plus vollontiers de paix que quand la guerre les veult amorcer par quelque bon succes.

Que la royne d'Angleterre envoyera de grandes forces en Bretaigne; le roy mesmes y viendra convié et exhorté par elle, comme il est à toute heure.

Et lors pour s'en defendre, il sera contrainct d'y mettre l'Espaignol si fort, qu'il ne l'en pourra tirer par apres, tellement que la Bretaigne sera en danger de se perdre et pour l'ung et pour l'aultre.

Qu'une mediocrité en somme vault mieulx bien asseuree qu'une grandeur oultre mesure sans fondement.

M. Meslier fera ceste faveur au sieur Duplessis de l'advertir incontinent de tout ce qu'il aura faict, selon le chiffre que pour cest effect ils prennent ensemble.

CXXXVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Servin, conseiller du roy et son advocat en sa court de parlement à Tours.

Monsieur, je ne puis vous envoyer par ce porteur les articles que demandés; car ils ne sont poinct en ceste ville. Je les ai bien en mes papiers, mais mes coffres sont demeurés à Chasteaudun, que j'envoye querir par la premiere escorte. Des que j'en pourrai recouvrer, soit d'une part, soit d'aultre, je les vous ferai tenir et en serai soigneux. Je vous remercie humblement de ce qui a esté faict de grascieuseté à M. de Pueilly. Il ne m'en a encores rien mandé. M. de La Borde m'a mandé les difficultés où il se trouve. On craint des inconveniens, ou on faict semblant d'en craindre, en recevant

ceulx de la relligion aulx estats et dignités. J'en crains et vois de plus grands à ne le faire pas; oultre ce que c'est contre la vollonté du roy, l'intention des edicts, et la justice de la societé publique. Je vous dis dadvantage, et vous sçavés que je le dois sçavoir, que ceulx de la Ligue n'y font ces scrupules. Mais c'est une marque de l'ire de Dieu sur nous, que nous ne pouvons oublier nos animosités. Et jugés si elles sont oultre mesure, quand tous les jours on voit recevoir des Ligueurs aulx compaignies, et en mesme temps on faict difficulté d'y recevoir ceulx qui de tout temps sont serviteurs du roy. J'en parle plus librement, parce que c'est sans mon interest particulier; car je signerai vollontiers une renonciation à tous estats, aussi content de ma condition qu'homme qui vive. Mais je sçais combien cela nuit, et dedans, et dehors; et ne vois poinct encores qu'il ait profité en la moindre chose. Je dis plus, que ceulx qui maintiennent ceste proposition, s'il leur estoit loisible, rejetteroient le roy de la couronne; car si la relligion doibt exclure des petites charges selon leur advis, comment et de quel cœur le peuvent ils admettre à la premiere? Je suis au reste fort aise, monsieur, que M. le president de Nantes ait obteneu ce qu'il poursuivoit, car je le tiens pour homme de mérite. Il vous en est obligé, et moi aussi, qui vous en rendrai service d'aussi bon cœur qu'humblement je salue vos bonnes graces, et prye Dieu, monsieur, vous avoir en sa saincte garde. Vostre humble et entier ami et serviteur.

De Saumur, ce 4 aoust 1592.

CXXXVII. — * LETTRE DE M. DE BORN

A M. Duplessis.

De Bourdeaulx, ce 6 aoust 1592.

Monsieur, je vous escrivis il y a quelque temps que je vous baillerois les deux bastardes qui feurent gaignees aulx faulxbourgs de Paris, au prix que le roy me paye les pieces qui est à huict souls la livre; si vous les voullés à ceste raison, vous me ferez ce bien, s'il vous plaist, de me le mander, affin que j'envoye charge à M. Binet, à Tours, pour en faire le marché. Si vous voullés qu'il soit mis par escrit de vous bailler quittance de ce que baillerés: je vous escris ceci sur les propos que me tinstes lors que je m'en allai avec vous devant Bernay, que desiriés avoir lesdictes bastardes que M. de Sonnoz vous bailla; je vous supplie bien humblement m'en mander vostre vollonté, et ferés venir vos lettres audict sieur Binet, à Tours, qui me les envoyera. Nous sommes en ceste ville de Bourdeaulx en allarme sur les advis que M. lè mareschal de Matignon a eu que l'armee de mer que le roy d'Espaigne prepare, est pour venir en la riviere qui passe ici. L'on s'estoit fort resjoui en ces quartiers des bruicts qui avoient coureu que la trefve generalle estoit arrestee pour six mois; mais l'on ne la voit pas sortir en effect en cest endroict. Je vous baiseray bien humblement les mains, pryant Dieu.

CXXXVIII. — LETTRE DE M. DU FAUR,

Conseiller du roy et president en sa court de parlement, à Thoulouse, à M. Duplessis.

Monsieur, parmi les grands et importants affaires qui passent par vos mains, encores ne vous sçauriés vous garder de retrancher quelques heures pour les emplois à la lecture des livres. Je serois trop content si, parmi ceulx qui vous donnent plus de plaisir, le mien pouvoit trouver quelque place, qui vous sera offert à cest effect de ma part par cest honneste homme, qui m'a promis vous rendre la presente, et me ramentevoir en vostre bonne grace. L'impression dudict livre n'ayant esté faicte comme il appartenoit en plusieurs sortes, comme vous le jugerés bien, me faisoit au commencement doubter de vous l'envoyer. Enfin il m'a semblé que vostre doulx naturel, et l'affection qu'il vous a pleu me monstrer autresfois et promettre pour l'advenir, pourroit couvrir tous defaults, quelque grossiers qu'ils soient. On ne tardera gueres, si j'en suis creu, à la deuxiesme impression. Entre ci et là mon livre sera plus grossi et poli, ayant jà en main de quoi le rendre tel, pour avec moins de honte comparoistre devant vous, avec l'aide du seigneur Dieu, lequel je prye vous donner, monsieur, en sa saincte grace tout aultre contentement apres mes tres humbles recommandations à la vostre.

A Thoulouse, ce 20 aoust 1592.

Et par apostille estoit escrit : M. de Pujols, mon cousin, vous aura ci devant faict tenir de ma part

mon petit livre *de Dei nomine*. Vous trouverés en cestui aussi bien qu'en l'aultre des passages de la saincte Escriture aultrement espluchés et illustrés qu'il n'a esté encores faict, que je sçache. Je desire qu'en l'ung et l'aultre vous me supportiés en mes faultes, comme estant, monsieur, à tousjours, vostre tres humble et affectionné serviteur, P. du Faur.

CXXXIX. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. des Reaux.

Du 25 aoust 1592.

Monsieur, j'ai ung extresme regret de vostre prison, et pour le public et pour le particulier, car je sçais vos incommodités et apperçois des longueurs où je pense que par vostre entremise nous eussions veu des diligences. Mais Dieu sçait que ce qui estoit en moi a esté faict en ce qui estoit de moi. Je n'avois poinct de puissance; depuis que je suis ici, j'ai mis en bon train l'affaire principal dont j'ai esté chargé; j'y vois clair et en espere bien. Mais de quoi servira tout cela quand nous laissons perir ce qu'on a tant de peine à faire naistre? Si ne me lasserai je poinct, puisque j'y vois la benediction de Dieu contre les maledictions des hommes. Vous me demandés mon advis de Mondoubleau; je n'entends poinct les marchés de feu M. du Fay; bien sçais je que Mondoubleau vault quatre cens mille livres. Il y a en ung article douze cens arpens de bois, au meilleur marché cent escus l'arpent, calculés à l'offre de M. de Sourdiz, vous en auriés trente cinq mille livres. J'aimerois mieulx vendre tout mon bien

que si elle lui demeuroit, pour la honte que ce nous seroit à tous; il y a d'aultres moyens pour les voyages si on se veult efforcer; mais je crains qu'on ne guette les necessités au passage pour y envoyer quelqu'ung qui offre des advances pour gaster ce que nous taschons d'accommoder. En quoi est l'estat des choses que je vois et crois qu'il ne feroit moins de desplaisir au plus sage de nos ennemis qu'à nous. Pour vous, le receveur de Chasteauneuf m'escrit qu'il s'est obligé d'onze cens escus pour vous, en quoi il m'avoit faict beaucoup de plaisir; et s'il y a aultre moyen où je puisse, me l'enseignant, je le ferai de tres bon cœur, comme je salue, etc.

CXL. — * LETTRE

A madame Duplessis.

Madame, je vous ai despesché aujourd'hui avec tant de haste que je me suis oubliee de vous parler de la devise de Madame, qui me faict vous envoyer ce lacquais pour vous dire que son altesse n'en a poinct encores choisi de particuliere, et qu'elle a trouvé fort belle celle que vous m'avés envoyee, dont j'ai pensé vous debvoir advertir de bonne heure, estimant que vous la voulliés peult estre employer à son entree. Je lui ai aussi faict entendre ce que vous m'aviés mandé, par une aultre de vos lettres, touchant le seneschal de Saulmur. Elle a esté bien aise d'en estre advertie, et s'y gouvernera comme vous desirés. Au reste, madame, m'estant falleu resouldre contre mon premier desseing de l'accompagner jusques à Saulmur,

d'autant qu'elle ne m'a voulleu permettre de m'en aller de Niort, comme je l'avois suppliee; je vous supplie me faire ce bien de commander que j'aye quelque logis commode, non esloingné du sien. J'aurois besoing de quattre ou cinq chambres, pour ce qu'il en fault trois pour mes enfans et pour moi, et oultre cela de quelque cuisine et aultres commodités; si le tout ne se peult trouver en ung logis, je ferois plustost loger mes fils en ung aultre; mais je serois bien aise qu'il feust fort pres du mien. Je vous dis librement, madame, toutes mes necessités. C'est pour l'asseurance que j'ai de vostre bonne volonté qui me faict croire que vous ne vous ressentirés importunee. Faictes en recompense estat de la mienne et de moi comme de vostre obeissante et plus affectionnee à vous servir,

Catherine de Parthenay.

De Champdenier, ce 24 aoust 1592.

CXLI. — LETTRE DE M. DE HARLAY

A M. Duplessis.

Monsieur, il y a long temps que la partialité s'est insinuee en nostre compaignie. La source n'est pas incogneue aulx serviteurs du roy fideles et affectionnés. Elle ne nous a pas encores amenés à une bataille rangee, mais nous en sommes à la veille. Cest accident est surveneu sur le restablissement d'ung conseiller fort diffamé de la Ligue, non seulement pour son sejour à Paris depuis la rebellion, mais pour ses deportemens aussi peu recommandables, que la suspension de son estat pour six mois, à laquelle il feut con-

damné par arrest, toutes les chambres assemblees il y a environ douze ans, pour ung mauvais acte. Toutesfois la parenté, alliance, amitié et conversation lui apportent tel support qu'une partie des juges desirent, et ses parties poursuivent sa reception. Je puis arrester le progres du mal provenant de la division, disant que j'ai commandement du roy de surseoir la deliberation commencee, jusques à ce qu'il nous ait faict plus amplement entendre sa volonté. Je ne doubte poinct que, si sa majesté estoit bien informee de l'estat de cest affaire, elle ne commandast de le tenir en surseance; mais son commandement ne me pourroit estre faict qu'apres le feu de la division tellement embrasé qu'il sera impossible de l'esteindre. D'aultre part, je crains d'entreprendre sans permission. Ce qui me faict vous supplier m'empertir vostre prudent conseil, si, pour eviter ung scandale public et entretenir le repos en nostre compagnie, je puis user de ce moyen, sans faire chose desagreable à sa majesté. Si le subject de ma lettre feust surveneu devant le partement de M. d'Emery, je l'eusse pryé de conferer avec vous. Je vous baise bien humblement les mains, et prye Dieu, monsieur, vous donner longue et heureuse vie. Vostre bien humble et affectionné serviteur, De Harlay.

A Tours, ce 29 aoust 1592.

CXLII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le premier president de Harlay.

Monsieur, j'ai receu celles qu'il vous a pleu m'escrire, et entendeu M. Gillot. Je n'ai rien obmis en ma

despesche de ce que je doibs au service du roy, ainsi que verrés par celle que j'en escris à sa majesté exprés, dont je vous envoye copie. Mais je deduis le faict en ung memoire à part, qui lui sera leu. Je serois d'advis que vous en feissiés ung petit mot à M. de Beaulieu, comme je fais, parce que je me doubte qu'il fera la despesche. Et là dessus, monsieur, je ne feindrai poinct de vous dire que l'humeur de ce regne requiert que personnes constituees en auctorité, *et omni exceptione majores*, comme vous, n'attendent pas d'ung prince, occupé assiduellement, commandemens particuliers sur toutes choses. Au contraire, j'estime qu'il est necessaire que bien souvent vous les receviés de vous mesmes; c'est à dire de l'integrité de vostre conscience, et de la cognoissance que vous avés de ce qui duit ou nuit à son service. Aultrement, en observant trop les formalités, on perdroit la nature des choses; et nous adviendroit comme aux Juifs, qui se laisserent battre pour chommer le sabbat. Sa majesté interprettera sans doute tousjours à bien ce que les bons feront, et les blasmeroit au contraire, si par attendre des instructions de loing, ils laissoient perir le sien de pres, cest estat estant aujourd'hui subject à des accidens si soubdains, que, sans attendre le tocsin, il fault courir au feu. Vous n'imputerés, monsieur, à presomption, s'il vous plaist, ce que je vous en dis, selon la cognoissance que j'ai de l'equité de sa majesté, pour avoir cest honneur de l'avoir servi longuement. En toute chose prest d'apprendre de vous, et de subir vostre discipline en toute humilité; comme aussi, monsieur, je vous baise les mains, et supplie le Createur vous avoir en sa saincte garde.

De Saulmur, ce 4 septembre 1592.

CXLIII. — LETTRE DE M. DE HARLAY

A M. Duplessis.

Monsieur, je vous ai beaucoup d'obligation de la peine qu'il vous a pleu prendre d'escrire à sa majesté de nos affaires. Il en estoit besoing pour arrester le cours prejudiciable à son service. Je la servirai tousjours avec beaucoup de fidelité; mais plus hardiment quand il lui plaira me tant honorer que de me commander. Je vois tant d'opposition à ce que je crois n'estre de son intention, les affaires de la justice et aultres si ouvertement traversés, que je n'estime pas une simple formalité de desirer d'estre honoré de ses commandemens plus expres, que je n'ai receu jusques à present. L'attendant, je m'efforcerai faire chose agreable à sadicte majesté, retenant ses serviteurs en bonne volonté de la bien servir, et empescher qu'ils ne se laschent, craignans estre delaissés. Je vous baise bien humblement les mains, et apres vous avoir renouvelé l'offre de mon service, pryerai Dieu, monsieur, vous donner longue et heureuse vie. Vostre bien humble et affectionné serviteur, De Harlay.

A Tours, ce 5 septembre 1592.

CXLIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, j'envoye à vostre majesté ung bref memoire d'affaires, qui requierent response. M. de Lomenie lui en fera lecture, s'il lui plaist. M. le premier president escrit à vostre majesté. Il est certain que l'auctorité des bons deperit en vostre cour par le meslange. Ce qui ne se peult corriger que par le cas que vostre majesté fera des ungs plus que des aultres. Oultre ce qu'il ne reste à vostre majesté marque de majesté plus visible que là où je sçais qu'elle a nombre de serviteurs, qui ne regardent ni derriere eulx, ni apres vous, ains detestent tout ce qui se bastit ailleurs que sur vous mesmes; ce que je supplie tres humblement vostre majesté d'estimer selon ma seule passion à son service. Deux ou trois lettres escrites à propos peuvent remparer ces bresches là. Et en remparant leur auctorité, qui n'est combatteue que par le mespris de vos commandemens, vous fortifiés la vostre propre. Je pense que vostre majesté en sera encores advertie d'ailleurs. L'affaire de M. de La Borde a esté et est traversé par ceulx qui le debvoient requerir, et contre toutes les formes. M. le premier president y a faict ce qui estoit de vostre intention et de la justice; et les bons y ont monstré beaucoup de vertu. Apres l'arrest interveneu, on le veult eluder par des sophisteries, aulxquelles vostre majesté a interest de ne laisser succomber la sincerité de vostre court de parlement, où reside partie de vostre auctorité; mais vostre majesté en sçaura les

particularités d'ailleurs. A Bayonne, l'evesque faict de grandes menees, assisté de trois prescheurs, qui seduisent le peuple, en faisant valloir une excommunication interjettee particulierement contre les habitans, comme fauteurs d'heresie. Vostre majesté peult escrire gravement qu'il en soit informé, et que les seditieux soient mis hors. Je vois que les bons y craignent le mal plus prest que je ne l'ose croire. Sire, c'est tousjours de ceste mesme affection que je supplie le Createur qu'il doint à vostre majesté en prosperité longue vie.

De Saulmur, ce 5 septembre 1592.

CXLV. — MEMOIRE DE M. DUPLESSIS

Envoyé au roy le 6 *septembre* 1592.

Sa majesté sera advertie que l'estat de sa province de Bretaigne est tel qu'il s'ensuit. M. de Mercœur en grand soupçon de l'Espaignol, lequel le presse de recognoistre l'infante; lui envoye des forces, plus qu'il ne veult, et monopole les villes, sans qu'il y ose contredire. L'agent qui est à Nantes faict une despense de prince. Don Juan se separa apres le siege de Malestroict, protestant de ne penser de trois mois qu'à la fortification de Blavet, où ils n'ont laissé ung seul Breton. Leur insolence lasse tout le monde. Surtout M. de Mercœur craint qu'ils ne s'aillent loger à Sainct Nazare, comme ils en ont desseing au premier renfort qu'ils auront; et n'ose les prevenir, en le fortifiant, pour ne donner jalousie à ceulx de Nantes.

Le peuple, las de la guerre et des grands subsides,

resoleu de ne se distraire poinct de la couronne de France, abhorrant le nom de duc plus que jamais; tellement que M. de Mercœur n'oseroit avoir ouvert la bouche de ses pretentions; embrouillé neantmoins du pretexte d'heresie contre le roy, auquel ils desireroient pour leur seul salut trouver quelque expedient.

Sur ces fondemens j'ai tasché de bastir; et ai trouvé une adresse avec M. de Malicorne, par l'entremise de Meslier, qui, soubs ombre de voir ung ami, s'achemina à Pillemil, et eut ung passeport escrit de la propre main de M. de Mercœur, par ce qu'il est en la mesme gehenne que M. de Mayenne. Il eut volonté de parler à lui, lui donna heure, l'envoya entretenir fort honnestement. Le Bossu, œconome de l'evesché, descouvrit cela, prescha à l'encontre, en veint fairé remonstrances à M. de Mercœur, en feit protester l'agent d'Espaigne. Cela le reteint de parler à lui : nonobstant il envoya à la mesme heure les passeports aulx president Herpin et seneschal de Nantes, lesquels sont allés aboucher le sieur de Tallouet, gouverneur de Redon, qui traicte pour lui, auquel il a pleine confiance. J'ai envoyé aulxdicts sieurs les instructions sur lesquelles ils ont à negotier, et pense les avoir bientost de retour; et peult estre quelqu'ung de la part de M. de Mercœur avec eulx, pour s'esclaircir plus avant.

Il est certain qu'il parle avec beaucoup d'honneur de sa majesté, le tenant pour le seul salut de la France. Mais il en demeure là que, pour l'aider à contenter les villes, il les fault satisfaire sur le point de la relligion; et j'estime qu'il agreera l'expedient concerté avec M. de Mayenne, par M. de Villeroy; car j'ai apperceu qu'ils marchent de mesme pied, font mesmes difficultés, et reçoivent mesmes solutions. La route de

Sainct Laurens, et la charge faicte es faulxbourgs de Dinan, n'y nuiront pas; et la descente des Anglois y servira fort.

Pour son particulier, quelqu'ung m'advertit qu'il demandera la comté de Nantes; chose trop de consequence à sa majesté. Et pour ce il lui plaira adviser si on lui offrira quelque pension et quelques benefices, comme à M. de Mayenne; non toutesfois tant oultre son gouvernement; encores que c'est celui qui tient le plus, et qui, à la faveur d'Espaigne, se peult mieulx deffendre. De toute ceste negotiation, j'ai teneu adverti monseigneur de Montpensier.

Seroit à propos aussi, tant pour prevenir l'Espaignol que pour ranger M. de Mercœur, de s'accommoder de Sainct Nazare, dont j'escrivis ces jours passés à sa majesté. Si j'en reçois son commandement, je n'y espargnerai rien, la servirai tres fidelement, et y serai bien assisté, mesmes de vaisseaulx et d'artillerie de Flandres, s'il en est besoin; m'asseurant que sa majesté me dedommagera tousjours des advances que j'y ferai, ainsi que plus amplement j'ai pryé le capitaine La Limaille lui declarer; et la place vault bien qu'elle y ait ung serviteur, qui ne tienne que d'elle. Je sçais d'ailleurs que, si sa majesté l'a agreable, monseigneur de Montpensier en mesme temps attaquera lieu que je lui proposerai, qui favorisera ceste entreprise; ou à tel aultre prince qu'il lui plaira ordonner pour commander en Bretaigne. Seulement, à cause de l'Espaignol et de la saison, il se fauldroit haster. Et j'en attends la response de sa majesté par ledict capitaine La Limaille.

J'avois proposé par M. Morlas à sa majesté ung expedient pour negotier MM. de Joyeuse, dont je n'ai poinct eu de response. J'y avois laissé M. le comte de Tori-

gny fort disposé. Il est certain que M. de Joyeuse est plein de valeur, s'establit fort, et merite d'estre negotié. On veult croire qu'il a veu M. d'Espernon en passant à Chasteau Sainct Michel, pres de Thoulouse, et là dessus on a pensé bastir une grande sedition audict lieu.

Le comte de Brissac est à Ancenis, qui s'en va à Poictiers; et MM. de Malicorne et de La Tremouille sont à Montcontour pour incommoder son chemin. Cependant il a envoyé ung nommé Gode, frere du lieutenant criminel de cette ville, pour negotier avec Bonnevau la surprise de ceste place, en l'asseurant du gouvernement. Je veille pour l'attrapper à ce passage, s'il s'embarque plus avant. Bonnevau a trop d'honneur et de jugement pour s'y engager, qu'autant que je l'y pousserai.

Il a esté teneu ung synode en Xaintonge, auquel j'entends qu'ils ont deputé M. du Monstier vers sa majesté, pour lui remonstrer les mauvais traictemens que reçoivent partout ceulx de la relligion soubs l'inexecution de ses edicts, et le supplier tres humblement d'y pourvoir. Il est certain que les plainctes en sont grandes, et ont besoing de remede; mesmes par l'envoi de commissaires, ainsi que ci devant sa majesté l'avoit trouvé bon. J'en sçaurai dadvantage et en advertirai sa majesté.

Je pense que sa majesté ne pouvoit avoir mieulx faict que de recommander la garde du sceau à M. de La Burte, pour sceller en conseil. Il y a plusieurs affaires à vuider concernant sa maison, pour creanciers, proces, ventes de bois, rachats de terre escheus, etc., qui ne peuvent estre decidés à propos, qu'à Tours. S'il plaist à sa majesté l'avoir agreable, M. de La Burte

avec les principaulx pourroient s'acheminer là où je me trouverois, afin de mettre ung bon ordre, premier que de partir pour l'aller retrouver.

Aussi sa majesté estant à Sedan, avoit commandé à M. du Ion, professeur en theologie à Neustat, de s'en venir en France, pour le servir aulx bonnes occasions qui se pourroient presenter. Sur quoi ledict sieur du Ion a quitté son academie, est venu en Hollande, et se delibere passer au premier jour en France. Le sieur Duplessis supplie tres humblement sa majesté de se souvenir là dessus du propos qu'il tint à Louviers, sur lequel il lui pleut lui commander de faire conferer ensemble des plus doctes et excellens ministres du royaulme pour se preparer à une conference, si Dieu nous y appelle. Chose du tout necessaire, et pour la gloire de Dieu, et pour son service; et en consequence de ce, commander qu'il soit escrit et mandé audict sieur du Ion de se rendre à La Rochelle, et de là à Saulmur, pour y attendre ses commandemens et la saison où il se pourra servir de lui, selon sa dignité et suffisance. Auquel lieu de Saulmur, il sera pourveu par le sieur Duplessis à son logis, et entretenement à la meilleure commodité, et par lequel aussi il entendra la vollonté et intention de sa majesté.

Presentement, M. le premier president m'escrit et m'envoye ung memoire, dont j'envoye copie, comme aussi de ses lettres. Il est certain que la court est en dangereuse combustion pour deux poincts. L'ung est pour la reception de Pelletier, notoirement ligueur, comme il appert par deux arrests par lui obteneus à Paris pendant la guerre, et d'abondant de tres mauvaise reputation.

L'aultre est pour le faict du sieur de La Borde, à la

reception duquel par toutes especes de cavillations de l'advocat general Seguier s'opposent. Nonobstant l'arrest interveneu de la court qui a suivi vertueusement l'intention du roy, par la vertu des bons. Il importe à sa majesté de ne les laisser succomber, ni en l'une, ni en l'aultre cause. Ce qu'elle peult, en escrivant aulx presidens la lettre que demande M. le premier president, dont j'envoye copie, et aulx gens du roy, une qui tesmoigne quelque mescontentement, telle qu'elle se pourra prendre dudict memoire. M. de Beaulieu sera propre à faire ceste despesche.

Il est certain aussi que la suppression qu'on a faict de la chambre du domaine, a esté interpretee au mespris de ladicte court, en haine de ce qu'ils n'ont voulleu verifier les mains levees de madame de Nemours, de Joyeuse, de Brissac et aultres; et y a danger que ceulx qui y sont commis n'y tiennent pas la roideur, ni la rondeur qui y est requise.

Il est necessaire, si sa majesté a à venir en traicté de paix, qu'elle commande de bonne heure à messieurs les secretaires de faire une liste de tous les gouverneurs et capitaines qui sont es villes et chasteaulx de sa majesté, pour eviter aulx surprises qui se pourroient faire en traictant la reintegration de ceulx de la Ligue, au mescontentement de plusieurs de ses serviteurs, et prejudice de son service; et est cest article de ceulx qui meritent plus exacte consideration, ainsi que je me suis apperceu, cheminant de lieu en aultre.

CXLVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Charrette, seneschal de Nantes.

Monsieur, j'ai esté fort aise d'avoir receu les vostres du 5, et desire ung bon progres en vostre negotiation. Je doubte seulement que la voye que vous tenés ne soit traversee par les pratiques des Espaignols, et mauvais François, estimant que cest affaire doit estre conduict de façon qu'il soit plustost concleu qu'apperceu. Ce que j'ai experimenté estre de l'intention de M. de Mayenne, de laquelle j'ai opinion aussi que M. de Mercœur n'est esloingné, selon la prudence que je recognois en lui. Je vous prye donc d'y prendre garde; car je sçais combien la generale negotiation a receu de dommage, par estre traictee trop à descouvert. D'ailleurs, je ne sçais si vous serés veneu de la court, muni des instructions necessaires sur les articles dont conviendra traicter, sans lesquelles il est dangereux de s'ingerer trop avant, pour ne prejudicier par ung traicté particulier au general de ce royaulme. Je presuppose toutesfois, selon vostre bon jugement, puisqu'en venés en conference, que ne serés veneu despourveu de cela, afin de conformer vos propositions particulieres aulx publicques, sinon il eust esté bon, comme j'avois tousjours desiré, que nous eussions parlé ensemble pour la cognoissance que j'ai eu en ceste entremise, de ce qui concerne en cest affaire, tant le bien du roy et du royaulme, que les interests et pretentions de ceulx du parti contraire. Quant à ce que m'escrivés du gré que me sçavent tous les gens de

bien de Bretaigne, de l'introduction de ce traicté, je vous prye de les asseurer de plus en plus que nul n'apportera plus de soing au repos et restauration de leur province, de laquelle, oultre l'importance particuliere, je recognois prou la consequence universelle. J'eusse eu beaucoup de choses à vous dire, si je vous eusse veu; et, à faulte de ce, que je vous envoye ung bref memoire, seulement pour l'entree de vostre pourparler, attendant que, sur les propositions qui vous seront faictes, je puisse vous esclaircir davantage. Je ne fauldrai, au reste, d'advertir sa majesté du soing que vous apportés à ce qui est de son service, et à vous servir, s'il s'en presente occasion, d'aussi bon cœur, monsieur, qu'humblement je salue vos bonnes graces, et prye Dieu vous avoir en sa garde, etc.

De Saulmur, le 10 septembre 1592.

CXLVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire; depuis mes precedentes, j'ai veu M. le mareschal d'Aumont à Baugé, sur une proposition que nous avons faicte d'attaquer Rochefort, qui s'en va hors de prise, s'il n'y est bientost pourveu. M. de La Tremouille s'y est trouvé aussi. Ceulx d'Angers offrirent vingt mille escus pour le siege, à condition que la place seroit rasee. M. de La Tremoille pareille somme, moyennant que sa maison lui feust remise entre les mains; l'ung et l'aultre soubs asseurance de remplacement de leurs deniers, et l'ung combattant son interest, l'aultre son droict: enfin, pour ne rompre le bien de

vostre service, a esté conveneu que venant ladicte place à estre prise, elle sera conservee es mains de M. Puicheric, jusques à ce que vostre majesté ordonne sa volonté, à laquelle sur sa foi et honneur il obeira sans tergiversation. J'espere donc que bientost on y mettra la main, à quoi je me delibere de servir mondict sieur le mareschal de tout ce que j'ai en main. Je ne me haste poinct d'aller retrouver vostre majesté, parce que je ne vois poinct encores que l'assemblee pretendeue soit commencee, ni mesmes M. le marquis de Pisany parti, dont semble principalement despendre le progrés de la negotiation, et suis toutesfois tousjours prest à tous les commandemens de vostre majesté.

Sire, je supplie le Createur qu'il doint à vostre majesté en prosperité longue vie.

De Saulmur, le 12 septembre 1592.

CXLVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A monseigneur le prince de Conti.

Monseigneur, je revins hier au soir de Thouars, où j'estois allé voir M. de Malicorne, pour l'acheminement de ce que vous desirés de lui. Mais je le trouvai mal d'une fiebvre tierce, dont il a eu cinq accés, et n'en est hors. M. de La Bastide y arriva premier que nous nous separassions. Pour sa personne, à cause de son indisposition difficilement en pouvés vous estre assisté; mais bien de partie de sa cavallerie. Et M. de La Tremouille m'asseura encores en partant, qu'il vous menera trois cens bons chevaulx; mais il desire que vous les reserviés pour le besoing, cas que l'ennemi

voulleust secourir Rochefort ; comme de faict, je pense qu'ils vous seroient inutiles plustost. M. de Parabere me promit aussi de marcher, si M. de Malicorne ne pouvoit. J'ai escrit à MM. de La Rochelle pour vos poudres et balles ; et à plusieurs de mes amis pour y tenir la main. Les escortes ne leur manqueront poinct ; mais bien y aura il des frais pour le charroi. M. de La Tremouille est allé à Sainct Jean ; le retour duquel servira à ceste conduicte là. Et sa presence mesmes pourra surmonter les difficultés qui s'y presenteront. Je trouve encores incertitude au recouvrement de deux canons en Poictou ; car ceulx de Fontenay, en l'absence de M. de La Boulaye, ne sortiront pas. Mais il fauldra que M. de La Tremouille essaye de les tirer, partie de La Rochelle, et partie de Partenay. Et cela meriteroit que vous, monseigneur, lui en fissiés encores une despesche par ung lacquais, et à M. de Malicorne ; mesmes aussi à ceulx de la ville de La Rochelle, adressant vos lettres pour eulx à M. de La Tremouille. Pour mon regard, mes deux canons sont prests ; je fais revoir ce qu'il y fault, et les vous ferai conduire avec vos munitions de La Rochelle ; car vous n'en pouvés avoir affaire plustost. J'envoyerai aussi une bonne trouppe d'arquebusiers de ceste ville. Je fais diligenter la levee des pionniers de ceste ville le premier d'octobre ; et cependant vous envoyerai au premier jour une douzaine d'hommes pour faire des gabions, ou bien une quarantaine de gabions tous faitcts. De balles, j'ai tousjours dict que je n'en ai poinct ; et la verité est que j'en ai envoyé acheter à La Rochelle, n'en ayant peu trouver aulx forges du Perche ; et encores me mande on qu'elles me cousteront sept francs le cent pesant à La Rochelle ; qui seroit à revenir à quarante

et six sols la balle de canon ; donc j'ai donné instruction à M. de La Bastide. Mais parce qu'il y a doubte que ceulx de La Rochelle ne vouldront pas se degarnir d'une grande quantité, j'estime qu'il est necessaire que vous envoyés aulx forges vers Mayenne ou Alençon, pour en faire diligenter quelque bon nombre. De ma compaignie, il y a trente mois et plus qu'elle n'a touché ung liard que de ma bourse, et une assignation de mille escus que vous lui fistes donner. Ce n'est pas pour pouvoir estre preste à toutes occasions; toutesfois, si l'ennemi se presente pour incommoder le siege, je vous menerai cinquante maistres et plus, comme j'espere, me faisant cest honneur de m'advertir trois jours devant le besoing. De les mettre en campaigne, plustost ils vous seroient inutiles, et à moi difficiles à retenir. Et de ce pas je m'en vais à Tours faire quelques affaires, que sa majesté m'a fort expres commandés, afin que rien ne me puisse retenir de vous faire ung bon service, quand l'occasion se presentera. Les aultres commissions, concernant les pionniers de Poictou, je les ai mises es mains du general Courtigny, pour en faire les departemens, et remplir le blanc. Qui est, monseigneur, ce que j'estime estre pour le present de vostre service; et sur ce supplie le Createur qu'il vous ait en sa saincte garde.

De Saulmur, le 21 septembre 1592.

CXLIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, j'ai rencontré M. Hesperien, m'en revenant de Tours. Je supplie vostre majesté de l'ouïr sur ce que je lui ai dict, nommeement de vostre court de parlement. On vous propose des remedes plus fascheux. Je me tiens au plus expedient; et qui ne lairra de reussir, si vostre majesté monstre le sourcil droict; sinon, il en reussira plus de mal que de bien. Aultrement, M. le premier president ne vous peult plus respondre de rien, s'il se presente coup de partie; et proteste de se retirer. Vostre majesté sçait si j'ai accoustumé de lui escrire mes passions. Et certes, les ungs et les aultres indifferemment sont mes amis. Touchant le voyage de M. Hesperien, j'estime necessaire de faire changer d'air à madame, pour lui faire changer l'humeur, qui y pourroit estre moins convenable à vostre intention. Lors je ne doubte poinct qu'elle ne fasse ce que vostre majesté vouldra. Et autrement, les practiques se continuent, les affections se fomentent, qui se divertiroient, soit par le changement de place, soit par la veue d'ung aultre object. Sur ce, j'ai dict quelques particularités à M. Hesperien, et sur aultres poincts concernant le service de vostre majesté. Je supplie le Createur, sire, qu'il donne à vostre majesté en prosperité longue vie.

De Langés, le 3 octobre 1592.

CL. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. du Fresne. (1)

Monsieur, j'estois en peine de vous, quand j'ai receu vostre lettre; parce que M. le premier president, vostre frere, m'avoit asseuré qu'estiés en chemin; et il me sembloit que vous tardiés. Maintenant, je me conjouis de vostre veneue; et vous y desire quelque sejour; m'asseurant que le bon sainct aura faict vertu en vous, pour preferer l'amitié des vostres à l'ambition de ce monde. Pardonnés, si je vous ramentoi vos apophthegmes. Pour la royne, il avoit esté dict que je la verrois; et peult estre eust il esté utile; mais je n'en ai receu la despesche que depuis trois jours par ung lacquais de M. de Morlas, ouverte, souillee, et en pieces; parce qu'il a esté pris, blessé, mené et reteneu à Orleans. Et, oultre que je serois honteux de la presenter telle, je vois par la vostre qu'elle s'en va à Moulins. La substance de la negotiation requeroit ung devis plus particulier, que nous aurons à vostre commodité. Pour l'aultre poinct, qui concerne mon voyage vers sa majesté, je n'encheris jamais mes pas quand ils servent de quelque chose; mais je n'en cognois pas encores l'utilité, si les affaires ne sont plus meurs. Et je vous ai souvent dict qu'il est mal plaisant de servir comme l'une des trois cens drogues qui entrent en la theriaque, dont on ne peult cognoistre en ceste confusion ni la nature, ni la vertu. Vous comprenés assés ce que

(1) Forget.

je dis, venant des lieux. Cependant pour ne perdre temps, ni occasion, j'assiste monseigneur le prince et M. le mareschal d'Aumont, de ce que je puis au siege de ceste place, importante infiniment à ces provinces; forte plus qu'il n'est à croire, et d'art et de nature. Et dont toutesfois, aidant Dieu, nous aurons le bout, si nous ne sommes traversés de la Bretaigne, auquel cas chacung debvroit estre le pied à l'estrier pour nous secourir. Monsieur, je suis neantmoins tout prest de faire ce qu'il plaira à sa majesté. Seulement, je la supplie de ne me mettre poinct en des frais inutiles; m'estant bien assés, en ma condition, telle que chacung sçait, et que la sienne ne peult facilement soubstenir en l'estat où elle est, de fournir aulx necessaires. Ce que je vous dis avec toute verité. Au reste je suis, monsieur, tout à vostre service, et de M. le president, vostre frere; et vous baise bien humblement les mains, pryant Dieu vous avoir en sa saincte garde. Vostre humble et affectionné ami à vostre service.

Du camp devant Rochefort, le 24 octobre 1592.

CLI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Cussé, premier president au parlement de Bretaigne.

Monsieur, j'ai receu les vostres, dont je vous remercie humblement. Nous bastissons sur vos advis, comme sur le ferme, et nous obligés fort de les continuer. Je juge, et par l'apparence, et par la raison, et par la necessité de ses affaires, que M. de Mercœur prend le chemin de Dinan, pour s'opposer aulx An-

glois. Et pour ici, désormais je ne vois pas qu'il y veint à temps, pour l'extremité où sont reduicts ces gens par maladies, blesseures, et aultres necessités. Je m'esbahi de ce que m'escrivés du nombre des Anglois; et ne puis penser, veu le grand interest qu'a la royne en la Bretaigne, veu aussi la teneur du traicté, qu'elle se contente de cela; ce peult estre le commencement, et le reste suit apres. J'ai communiqué les vostres à M. le mareschal. Il presuppose que monseigneur de Montpensier a commandement de sa majesté de ne laisser la Bretaigne qu'il n'y soit arrivé; et sur ce a faict, depuis que je suis ici, plusieurs despesches. Il s'asseure aussi, veu le soing que mondict seigneur à tousjours eu de ceste province, qu'il n'obmettra rien en attendant pour sa conservation. Mesmes pour le contentement et seureté des Anglois, de l'acheminement desquels il lui a escrit son advis. Il despesche aussi gentilhomme expres vers M. de Norris, pour le gratifier. Et pour vostre regard, il se promet de vous tous bons offices; et pour ce qui touche le bien de la province, et les affaires du roy, tous fideles services, selon l'affection qu'y avés tousjours portee, et vous asseure qu'il aura fort agreable d'y estre assisté de vous, pour les bonnes qualités qu'il a entendues estre en vous, qu'il croit contre toutes calomnies. Vous ferés donc bien de lui escrire ce que penserés necessaire pour le reglement de la province. Et trouverés un seigneur, plein de zele et d'integrité au service du roy et bien public, s'il en fust oncq. Or, monsieur, continués moi vos bonnes graces, que je salue humblement, en pryant Dieu vous avoir en sa saincte garde.

Du camp devant Rochefort, ce 21 novembre 1592.

Et par apostile estoit escrit : Presentement j'ai let-

tres que Madame est à Bourdeaux, et marche droict à Saulmur, où elle me mande qu'elle sera vers le 20 novembre. Ce pourra estre sur le commencement de decembre, car elle ne veult poinct sejourner jusques là.

CLII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, vostre majesté aura esté avertie que le siege de Rochefort a esté levé. L'issue en pouvoit estre tout aultre; mais j'ose dire que c'est plustost malheur que faulte, car chascun y a faict ce qu'il a peu, M. le mareschal d'Aumont surtout. Mais par une certaine facilité, les mauvais advis ont esté preferés visiblement aulx bons. Je me console, qu'il rendra tesmoignage à vostre majesté que je l'y ai assisté oultre mon pouvoir, depuis le commencement jusques à la fin. Maintenant c'est à nous à courre; car ces gens enorgueillis seront tous les jours à nos portes, ce qui me seroit dur, son altesse ayant à sejourner en ce lieu. Et cependant j'ai ce malheur que depuis trois ans ma compaignie n'a peu faire une monstre. C'est pourquoi je supplie tres humblement vostre majesté d'ordonner que ceste garnison soit bien entreteneue, et particulierement que j'y puisse avoir vingt et cinq maistres payés, ou en quelque lieu que je choisirai entre ci et Rochefort, pour arrester toutes les courses qui en pourroient venir. Je me prepare d'aller au devant de son altesse jusques vers Nyort, avec une belle trouppe, ayant ceste faveur que la noblesse catholique de ces quartiers, au moins une bonne partie, se monstre fort volontaire à monter à

cheval es bonnes occasions. Au reste, sire, j'ai escrit à vostre majesté comme on est apres à me faire perdre les chasteliers en Ré, qui seul me demeure de vostre liberalité, par un moyen que j'escris à M. de Lomenie; à quoi vostre majesté peult aisement remedier. Je tascherai tousjours de bien employer ses bienfaicts, et ne pretends acquerir thresor que vostre bonne grace, que je supplie Dieu, sire, me donner avec autant de service et de merite, comme de toute loyaulté. Je suis vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur à jamais.

De Saulmur, le 7 septembre 1592.

CLIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Du 20 decembre 1592.

Sire, gens dignes de foi parlent fort asseureement d'une requeste qui vous doibt estre presentee. Je ne scais à quelle fin ceste assemblee; et me semble veu la bulle que vostre majesté doibt attendre nouvelles de M. le marquis de Pisani, et lui despescher quelqu'un qui rapporte resolution. Si le pape persevere, vostre majesté, soubs le pretexte de venir veoir Madame, sans se descouvrir du surplus, doibt venir à mon advis à Tours, et y tenir son lict de justice, chose qui esclattera par le peuple; mesmes s'y pourroit faire couronner, comme feit Charles VII à Poitiers. En ces deux actions il n'y a aulcune ceremonie contraire à vostre profession. Vostre majesté y trouvera un parlement resoleu à bien faire; parce que ceulx mesmes qui ne le seroient pas, le seront par vostre presence, et les bons

s'en fortifieront. Et croyés, sire, qu'il sera aisé à vostre majesté de faire voir au pape que vous aurés plustost faict un pape en France, que luy ung roy. J'en ai dict dadvantage au porteur, et supplie tres humblement vostre majesté de se soubvenir que je n'escris pas volontiers si clairement sans propos, et brusler la presente. Sire, etc.

CLIV. — MEMOIRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

De Tours, le 20 decembre 1592.

L'ASSEMBLEE de Chartres est fort suspecte aux bons; et croit on que c'est pour presser le roy d'aller à la messe.

M. d'O escrit au president Seguier que son frere est tres necessaire là, et qu'il vienne. J'ai veu la lettre, qu'il y va du salut, si le roy ne tient sa promesse à monsieur le cardinal. De mesmes à plusieurs.

Les plus prudens seroient d'advis qu'elle se differast jusques à la response de M. le marquis de Pisani, et si elle ne reussit, qu'alors absolument on renonceast à Rome. A quoi M. de Harlay est tres resoleu, et chascung s'y dispose avec toutes les formalités requises.

Mais en ce cas sera à propos que sa majesté, ne parlant à personne que de venir veoir Madame, se rende à Tours, accompaigné de son conseil, et de ses plus fidelles, pour fortifier de sa presence les bonnes resolutions.

Sur les circonstances et dependances de cest affaire, qui sont grandes, et de longue deduction, mais tres

faciles, j'ai pleinement discoureu à M. de Morlas, que je supplie tres humblement sa majesté entendre là dessus.

La cour des Aides, nouvellement establie ici, a donné arrest pour la reception indifferemment de ceulx de la relligion, et en reçoit tous les jours; j'ai frappé ce coup. Cest un corps fort entier au service de sa majesté, pourveu qu'il n'y entre de la zizanie. Je pense que M. du Lac, advocat du roy, va par delà, qui merite fort un bon visage.

Quant au parlement et Chambre des Comptes, nul de la relligion n'y est receu jusques à present; mesmes on a usé fraischement d'une rigueur au serment qui fust introduict par la ligue, par laquelle les receus declarent leurs estats vacans et impetrables, avenant qu'ils changent de relligion. M. de Vileray va en court, qui est bon homme, serviteur de sa majesté, et capable de ses intentions. Ung bon mot lui fera tout faire, et le m'a promis. Les termes que sa majesté a à tenir sont, qu'ils lui feront service d'esteindre en tant qu'ils pourront les noms des factions, et ces differences qui ne peuvent estre sans differend. Et M. de Souvray s'en va trouver sa majesté, mal content du gouvernement donné à monseigneur le prince de Conty. Il a esté aigri par lettres de MM. de Laverdin et Rochepot. Je l'ai adoulci par toutes les raisons que j'ai peu, particulierement que sa majesté n'a peu comment refuser cela à M. le cardinal, dont il est offensé. J'estime que sa majesté doibt tascher de le contenter en une façon ou aultre; car il est certain qu'il aime le roy, mais il lui semble que sa majesté se soubvient peu de lui.

J'ai receu plusieurs lettres depuis peu du sieur de Cussé, sur lequel ordinairement M. de Montpensier se

remet de ce qu'il desire me faire entendre en chiffres. Il me donne grand espoir qu'il donnera contentement à sa majesté, sur le faict de la relligion; mais il desire, pour eviter les traverses, que cela se traicte entre lui et moi; et surtout qu'on se cache de qui s'y oppose cruellement; et duquel il tarde fort au maistre qu'il ne soit defaict. Ce seroit un grand coup pour les affaires de sa majesté.

Au proces de la sedition de Limoges, qui a esté renvoyé en parlement, il y a des marques tout evidentes des practiques du tiers parti, qui presuppose qu'il se brouille ailleurs. Et que sa majesté n'en doubte poinct.

Nous avons bon espoir de la negotiation de M. Erard, que sa majesté concleut à Louviers; et espere que sa majesté en recevra contentement.

Je crains qu'il n'y ait de la brouillerie à La Rochelle, pour l'armee de mer, que dresse M. de Sainct Luc; car j'y apperceois des desfiances et des plainctes, et, qui pis est, des resolutions fomentees par ceulx qui ont auctorité en la coste, pour s'y opposer.

CLV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Fleury.

Du . . mars 1593.

Monsieur, je ne suis ici que pour l'affaire dont est question; et hier encores receus lettres de sa majesté, qui m'en donnoit charge; s'il y a apparence de rien faire de bien du coste du maistre ni du serviteur, il ne s'y trouvera que sincerité envers ung si bon œuvre;

mais je desire aussi, pour la dignité de l'ung et justice de l'aultre, que nous ne conferions poinct inutilement, ce qui seroit si on vouloit encores disputer, ce qui doibt estre presupposé si on veult la paix; du surplus, il sera plus aisé à convenir, et ne fault doubter que la prudence du roy ne donne beaucoup au repos de son royaulme. Par celle que je receus hier, le sieur de Grammont n'avoit point veu le roy; mais je sçais que s'il le voit, il lui donnera subject d'estre content et de contenter les aultres. Quant à M. vostre beau frere, je crois qu'il desire la paix; car je l'estime prudent; je sçais aussi que ceste mesme prudence lui faict assés voir les chemins qui y menent, et ceulx qui en destournent, et par consequent ne doubte poinct qu'il ne fasse ce qu'il peult pour ouvrir les ungs et clorre les aultres. Si son trompette est arrivé avec resolution sur le poinct tant de fois mentionné, je ne desire rien plus que de le voir; et me promets que ce sera avec fruict, et peult estre la jalousie de ce traicté sera moindre hors de la presence des parties, parce qu'il sera moins connu. Or, monsieur, etc.

CLVI. — LETTRE

De la royne de Navarre à M. Duplessis, escrite de sa main.

En avril 1593.

Monsieur Duplessis, bien que j'attribeue à la seule bonté de Dieu et bon naturel du roy mon mari, l'honneur qu'il lui a pleu me faire par le sieur Erard, de m'asseurer de sa bonne grace, le bien du monde que

j'ai le plus cher, et l'honneur de sa protection, sur laquelle, apres l'esperance que j'ai en Dieu, je remets tout le repos de ma vie; sçachant neantmoins combien peuvent les conseils de personnes accompagnees de telle suffisance et affection que vous, aupres d'un grand qui les estime, et y croit, comme je sçais que faict le roy mon mari; je ne doubte poinct combien vos bons offices m'y ont peu servir, de quoi j'eusse pensé rester par trop ingrate de ne vous en remercier par ceste ci, comme j'ai pryé le sieur Erard le faire plus particulierement de ma part, et de vous asseurer de l'extresme desir que j'aurois qu'il s'offrist quelque digne moyen pour vous faire paroistre combien je prise vostre vertu et merite, et combien je desire m'acquerir et asseurer pour l'advenir la continuation de vostre amitié, laquelle je ne rechercherois si je n'estois tres resoleue d'affectionner avec toute fidelité le bien et la grandeur du roy mon mari, ou me faisant ce bon office de le tenir en ceste creance, mes actions qui ne se departiront jamais de son service vous y rendront tres veritable. Ledict sieur Erard vous communiquera toutes choses. Si vous m'obligés tant de tenir la main à la perfection d'un si bon commencement, duquel despend tout le repos et seureté de ma vie, vous vous acquerés une immortelle obligation sur moi, qui par tous effets serai à jamais desireuse de me tesmoigner vostre plus affectionnee et fidele amie,

MARGUERITE.

CLVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buzenval.

Du 3 avril 1593.

Monsieur, j'ai receu plusieurs lettres de vous, et m'accuse de n'y avoir pas soigneusement respondeu. Mais vous excuserez la court qui nous a teneus ici deux mois : premierement de Madame; puis du roy, qui l'y est veneu trouver; et depuis sejourna trois sepmaines à Tours avec mille affaires. Le desir de sa majesté estoit que madicte dame espousast M. de Montpensier, qui s'estoit rendu ici pour s'y faire recognoistre et s'y rendre agreable; mais il s'est trouvé une promesse que madicte dame a confessé avoir donnee à M. le comte de Soissons, qui trouble tout. Sa majesté l'a envoyé redemander, n'ayant peu son altesse s'obliger au desceu de son souverain. M. le comte refuse, *et res novas molitur,* qui ne peuvent tarder. Si son altesse s'en feust descouverte à temps, à quelque serviteur fidele, on pouvoit eviter ce scandale; mais elle protestoit tousjours qu'il n'y avoit rien qui empeschast sa liberté. Et en ce malheur toutesfois, j'ai eu cest heur d'en estre doulcement developpé, et que le faict a esclaté à Tours, et non ici, où j'en eusse receu plus de desplaisir. Sa majesté cependant l'a menee à Mantes, où je crains qu'elle ne reçoive plus aisement des conseils, pour fomenter son opinion contre la volonté du roy. Voilà comme, en ce miserable estat, naissent tous les jours nouvelles apostemes de nos pechés. Vous sçavés mieux ce qui se passe à

Noyon que nous. J'espere que ce siege tournera à dommage à l'Espaignol. Si ainsi est, nous entrerons ceste annee dans Paris, moyennant que le desseing du roy soit suivi de n'y laisser rien entrer, et sa majesté bien servie. Je suis ordonné avec ma compagnie de gendarmes pour deffendre l'ung des principaulx pas par où on les pourroit avictuailler; et fais mon estat de m'y rendre au commencement de mai, s'il ne survient un nouveau cas. De la conference, aulcungs nous veullent faire esperer; mais les commencemens m'en font doubter; car ils protestent de ne vouloir traicter ni avec, ni pour, ni de l'hérétique. *Si ita est* (car ils entendent le roy), *cui bono?* Toutesfois il se peult faire que l'appetit leur en viendra en faisant semblant; et tousjours nous importe il d'escouter, pour decliner l'envie, qui tombe ordinairement sur ceulx qui refusent de traicter, encores que ceulx qui les y convient le fassent à fraude. Tant y a, que M. de Lorraine semble las de la guerre; et non moins de l'insolence espaignole; plusieurs aultres aussi de leur parti. Et n'y a plus que les desesperés qui le soubstiennent. J'ai receu l'Apocalypse de M. du Ion, mais non de ses lettres. Je fais conscience de le presser de sortir de là pour entrer en nos miseres; encores que sa majesté m'a accordé un college ici, que je delibere faire bastir. Cependant je desire fort avoir la forme de l'institution de l'academie de Leiden. Le porteur, qui est l'ung de mes gardes, neveu de feu M. Ottoman, vous dira plus particulierement de nos nouvelles. Je le vous recommande. Si vous avés à envoyer une despesche en court, il s'en acquittera fidelement, me venant trouver. Or, faictes tousjours estat de nous, comme de personnes sur qui avés toute puissance. Je salue humblement vos

bonnes graces, et prye Dieu, monsieur, vous avoir en sa saincte garde. Vostre humble et fidele ami, à vostre service.

Et par apostille estoit escrit: Je n'ai point receu les livres que vous m'avés mandé que vous gardiés pour mon fils. Il s'en va advancé en la langue hebraïque, continue ses aultres estudes, n'obmet pour cela les honnestes exercices.

CLVIII. — * MEMOIRE

Envoyé au roy par M. Duplessis.

Du 19 avril 1593.

Le sieur Duplessis travaille avec toute la diligence qu'il peult au recouvrement des 47,000 liv. qui doibvent estre fournis aux Suisses dans la fin de ce mois, dont ils ne le laissent en repos ung seul jour, parce que sa majesté a voulu qu'il s'en soit obligé à eulx. Cependant, pour degouster les acquereurs des terres de l'ancien domaine de sa majesté, aulcungs prennent plaisir à remettre sur la pretendue reunion; mesmes le sieur de Liancourt a presenté requeste à la court, afin de faire declarer la commission nulle, en vertu de laquelle il lui avoit esté vendeu pour dix mille livres de bois en la forest de Gastine, comme n'ayant icelle esté verifiee en la court de parlement, à quoi evidemment les procureurs et advocat Seguier lui tiennent la main : seroit à propos que sa majesté escrivist à M. le premier president, à MM. ses gens, et ce pour plusieurs considerations qui importent son service. Ils laissent les affaires de son ancien domaine en l'estat qu'ils

sont sans y rien immuer, soubs quelque pretexte que ce soit, jusques à ce qu'aultrement il en soit ordonné par sa majesté. Ledict sieur Duplessis ne laisse pour gaigner temps, de haster la monstre à sa compagnie de gens d'armes tant qu'il peult, afin que l'affaire desdicts Suisses expedié, il n'ait rien qui le retienne, ni retarde d'aller trouver sa majesté, mesmes pour le dessein de Paris, pour lequel il a pleu à sa majesté l'ordonner, lequel toutesfois semble s'alterer, tant par la distraction de sa majesté en aultre occupation, que pour la lenteur qui est en contributions de la pluspart.

Il ne s'est encore rien entrepris en Anjou; et cependant les Anglois se deperissent fort, et l'ennemi pourveoit à Laval et à Chasteaugontier, non seulement y jettant des forces pour les deffendre, mais mesmes preparant une armee capable de le secourir, laquelle, venant sur le declin d'un siege, pourra mettre en grand gesne M. le mareschal. Ledict sieur s'en est allé à Chasteauroux pour quelques jours. Il semble que, contre l'intention de sa majesté, on se resoult à Chasteaugonstier, non à Laval. Je crains un second Craon, auquel cas le pays est perdeu. M. de Mercœur a receu encore un raffraischissement de deux mille Espaignols.

Madame la princesse de Conty est d'accord avec M. de La Chastre du mariaige de son aisnee avec son fils, et a envoyé querir son conseil à Tours pour passer le contrat. Il laisse le gouvernement de Berry à sondict fils, et s'attend que sa majesté l'en pourvoie; cela brouilleroit M. de Montigny. M. de Valançay est le negotiateur, qui est son ennemy, comme aussi du mariaige de la seconde avec M. de Puychier, ledit sieur de Valançay faict aussi traicter par l'entreprise de Bonnevau, le mariaige de sa fille aisnee avec ledict sieur Milly,

petit fils de M. de Brezay : elle auroit deux fort bonnes places aux portes de Saumur, l'un deçà, l'aultre de là la Loire, et tout cela n'est dessein.

La Rochelle est en grande rumeur depuis trois sepmaines, parce que l'armee, commandee par La Limaille, est à la rade qui faict payer le subside. Les boutiques depuis ce jour y ont este fermees surseance de deux canons logés sur la poincte de Coreille, et deux à Clef de Bois : il est necessaire que sa majesté y pourvoie. Cela vient mal à propos sur les mescontentemens, dont les officiers, qui ont esté refusés à Tours, ont rempli le pays, et plus encore sur le mois de mai que sa majesté a esté advertie qu'il se doibt tenir ung synode, auquel, sans doubte, ces affaires seront renoués, et trouveront ces esprits atterés, aussi que pour peu de nouveaulté qui veint de ce costé, donneroit pretexte à ceulx qui veulent troubler les affaires de sa majesté; d'ailleurs qui seront bien ayses d'avoir rencontré cestui là. Oultre les quarante sept mille livres que nous debvons recouvrer en dedans la fin de ce mois pour les Suisses, restent encore neuf vingt mille qu'il fault payer en dedans dix mois à deux termes. Ceste somme ne sçauroit estre trouvee sur les terres de deçà; mais partie s'en trouvera plus commodement, et avec moins de dommage sur les terres de Guyenne, où elles se vendent plus cherement; c'est pourquoi je vous prye de faire que sa majesté en die un mot à Madame, l'asseurant de remplacement es pays de deçà, selon son desir, en cas qu'il se presente l'occasion de vendre quelque terre de son partage provisionnel à la bienseance des acquereurs; ce que je pense que son altesse aura agreable maintenant qu'elle est en ses quartiers; je lui en escrit aussi un mot.

CLIX. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Fontaine.

Du 20 avril 1593.

Monsieur, j'ai receu plusieurs lettres de vous et ai respondeu à quelques unes; ces grands confluens que nous avons eu ici m'ont distraict de mon ordinaire soing de respondre à mes amis. Nous avons eu ici Madame, princesse à la verité de bon naturel : mais il se trouve une promesse de mariage faicte au comte de Soissons, qui lui travaille la conscience, et est en danger de nous troubler l'estat : si elle eust descouvert cest ulcere, on le pouvoit guerir avec moins de douleur, de danger et de bruict, *et ita in dies nova patefiunt vomica;* en ce miserable estat, le roy l'est venu voir ici, qui y a sejourné dix jours, et trois sepmaines à Tours. Là, nous avons combatteu jusques en camp cloz, pour la reception de nos officiers de la relligion : sa majesté mesmes, y ayant apporté toute la vigueur qui se pouvoit, veint *hactenus quorandam pertinacia et eorum quos, minime oportuit* des gens du roy bandés à ne requerir son intention, dont je vois que nos eglises recevront un grand mescontentement, si sa majesté ne trouve moyen de domter ceste obstination; encores que la meilleure part de la court de parlement y feust disposee; et certes, il lui en demeurera un mespris entre eulx, *sed animo inconcusso.* Pour mon regard, j'en porte et l'ennui et la haine. J'ai eu commandement de sa majesté de l'aller retrouver; mais en mesme temps de recouvrer, par vente de

son domaine ancien, deux cens vingt et cinq mille escus pour les Suisses, dont il fault que dans dix jours j'en trouve cinquante mille. Ce n'est pas pour diligenter mon partement, toutesfois *omnem moncho lapidem;* et pour mon particulier, je trancherai quelque chose de ces grandes sommes, afin que vous cognoissiés que je pense à vous, lorsque je semble vous avoir oublié. Les saisies generales des creanciers sur nostre patrimoine nous ont jusques ici lié les mains, de sorte que nous n'avons peu disposer d'ung denier. Nostre roy est tousjours lui mesmes au faict de la relligion; lui mesmes, d'aultre part, pour ses plaisirs; l'un me console quand je vois qu'il n'est poinct honteux de l'Evangile du Christ; l'aultre m'afflige quand je vois qu'il faict honte à la profession de cest Evangile. Dieu veuille couvrir et nos faultes et les siennes de sa misericorde. Le pape n'a poinct voulleu voir ni le cardinal Gondy, ni le marquis de Pisany. Par ainsi on ne nous importunera plus d'escrire au pape, ni d'envoyer à Rome. Au contraire, je crois que le parlement tentera les voies de monstrer aux Français qu'ils se peuvent passer de Rome; aux Romains, qu'on la peult trouver en France, qui n'est pas un petit coup sur l'auctorité de la beste; et les interests mesmes des catholiques romains, qui veullent estre asseurés de leurs abbayes et eveschés, nous menent là, *interea crescit tanquam per alluvionem Ecclesia,* et s'establit en divers lieux plus que vous ne croyés, et qu'il n'est besoin qu'on vous voie. Je vous dis vrai, et si je pouvois parler, vous le verriés clairement. On a parlé d'une assemblee de La Rochelle; je pense que c'est un synode où on voulloit prendre quelque ordre. *Alias tali sint arena.* Je l'approuve, pourveu qu'il ne se reveille rien qui seroit à la

verité en voulant guarir le bras, tuer le corps; et si cela a lieu, j'espere y apporter conseils salutaires. Vous ne me faictes poinct part de vos meditations comme m'avés promis; de moi, si vous vous en enquerés, vous sçaurés que nous avons fortifié ceste place; basti ung beau temple et meditons ung college; mais je n'ose penser sans conscience à tirer M. *Junius ex ombra in arenam :* d'ung lieu paisible en nos miserables confusions; et sur ce, monsieur, etc.

CLX. — * LETTRE

Du corps municipal de La Rochelle à M. Duplessis.

De La Rochelle, le 21 avril 1593.

Monsieur, nous vous remercions humblement de l'affection qu'il vous plaist nous continuer, de laquelle vous faictes ample demonstration par celle qu'il vous a pleu nous escrire. Les incommodités et traverses que nous a donné La Limaille, a apporté telle consequence que l'armee d'Espaigne, sans aulcune difficulté, est entree en la riviere de Bourdeaulx, à la veue de partie de ses navires, et neantmoins quelque defiance qui puisse estre entre lui et nous, nous equippons le plus grand nombre de grands vaisseaux qu'il nous est possible, entre lesquels nous en avons ung de quattre cens tonneaux, et nos galliottes pour secourir M. le mareschal de Matignon, et charger l'ennemi pour faire paroir que, quelque dur traictement que nous recevions, nous ne manquerons jamais au service que nous debvons au roy et à l'estat. En cest endroict nous pryerons Dieu, monsieur, vous donner en santé et prospe-

rité longue et heureuse vie. Vos plus humbles et plus affectionnés serviteurs,

Les Maire, Eschevins, Conseillers
et Pairs de la ville de La Rochelle.

CLXI. — * LETTRE DE M. DE VIC,

Conseiller d'estat, à M. Duplessis.

Monsieur, encores que mon voyage a esté plus long, à mon grand regret, que je n'esperois, si est ce que les occasions qui l'ont prolongé sont telles, que j'espere en donner quelque contentement à sa majesté et à vous aussi, monsieur, m'estant instruict de plusieurs particularités importantes à son service, tant à Bordeaulx, Blaye, qu'ailleurs, où j'ai passé. Il y a six jours tantost que je suis arresté ici pour disposer MM. les maires et eschevins à donner quelque notable secours contre l'armee navale d'Espaigne, qui, des jeudi dernier, feut veue devant Talmont en nombre de vingt voiles, et mouillerent l'ancre à Moche, attendant la premiere commodité pour donner à Blaye. Ladicte armee ne sauroit porter plus de quinze ou dix huict cens hommes, n'estant le plus grand de leurs navires que de sept ou huict vingt tonneaux. On a advis qu'à Sainct Ander, en la coste de Biscaye, dont elle est partie, s'en prepare une aultre de seize grands navires, et quattre ou six galleres pour la suivre de pres; de sorte que si elles se peuvent joindre, elles partiront ensemble : ce qui ne leur pourra estre empesché. Lesdicts sieurs de ceste ville ne se resolurent, au commencement, qu'à deffendre l'isle de Ré, tant pour

n'avoir aulcungs grands vaisseaux, qu'ainsi pour les grandes defiances qu'ils ont du sieur de La Limaille. Enfin, apres l'election d'ung nouveau maire, qui feut faicte hier de la personne de M. du Jon (où je me trouvai), on advisa d'armer tout ce qui se pourra, et aller attaquer ladicte armee; et m'asseura qu'avec l'aide de Dieu, si elle n'est hors de la riviere dans demain au soir, elle n'en sortira que par pieces. J'estime qu'il partira de ceste ville sept ou huict bons navires et trois galliotes, mieulx armés et pourveus de toutes choses necessaires que l'Espaignol ne croit, et me promets que le tout sera prest dans ce jour, et sortira du port, s'il est possible. M. de Chastillon y doibt aller en personne, pour oster les contentions qui pourroient naistre pour le commandement entre ceste armee et celle du sieur de La Limaille. M. Gargouillaud commandera les galliotes, et n'y a aulcung des galans et braves qui ne veuille estre de la partie. J'ai despesché audict sieur de La Limaille (avec lequel j'avois conferé pour l'accommoder avec ceste ville). Il s'est embarqué, et est à la veue de l'armee ennemie. J'ai obteneu qu'il pourra prendre ici plusieurs choses qui lui estoient necessaires. M. de Retonille lui a baillé quattre ou cinq cens hommes de guerre ou matelots, qui me faict croire que, s'ils les peuvent adjoindre, l'Espaignol ne fera pour ce coup aulcune conqueste, comme il se promettoit. J'ai donné advis de tout ce que dessus à M. le mareschal, qui m'avoit envoyé homme expres pour faire embarquer ce qui se pourroit de ce costé. Par ce moyen, il sera servi dudict sieur de La Limaille, qu'il avoit tousjours rejetté; et ces messieurs s'apprivoisent avec celui qu'ils ont voulleu combattre. Bien est vrai qu'ils desirent de lui quelque asseurance, laquelle j'ai envoyé

querir, afin qu'il ne se parle en ceste assemblee que de combattre les ennemis de la France; mais j'espere que cela n'empeschera leur embarquement. Estant à Marennes, où j'eus le premier advis de l'acheminement de ladicte armee navale, je despeschai à M. du Masser pour assembler ses forces. Il me manda hier de Xaintes, où il s'est rendeu, qu'il a plus de deux cens chevaulx, et mille ou douze cens soldats, avec lesquels il s'achemine sur la coste, et s'asseure que ce nombre doublera dans deux jours. On me persuade que le service de ceste ville sera tardif, si je n'envoye l'embarquement. Les principaulx m'ont proposé de retarder mon partement. L'affaire est de telle importance, qu'ayant employé tout ce peu que j'ai d'industrie, je differe jusques à l'effect de ce qu'on m'a promis que j'espere dans demain pour tout le jour. De quoi, monsieur, j'ai voulleu vous donner advis, et vous supplier tousjours me continuer vos bonnes graces, et me croire, monsieur, apres vous avoir bien humblement baisé les mains, vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

DE VIC.

A La Rochelle, le 26 avril 1593.

Monsieur, s'il m'est permis de mesler quelque chose de particulier avec le public, on m'a abusé d'une maniere imaginaire Si je n'eusse trouvé des amis, il m'eust falleu vendre des chevaulx. Cela degouste ceulx qui ont l'affection de faire tres humble et fidele service. Je vous supplie tres humblement envoyer à M. le president Vergnes ce que je lui escris. Ma petite famille est en peine de moi.

CLXII. — LETTRE

De M. Duplessis à M. le duc de Bouillon.

Monsieur, je loue Dieu que vous soyés approché de sa majesté; car vostre presence ne peult qu'y estre tres utile en toutes sortes. En ce voyage de Tours, beaucoup de bons affaires ont esté et remués, et poussés. L'entretenement du ministere, la reception de ceulx de la relligion es charges, la verification de l'edict es aultres parlemens, etc. L'histoire en seroit longue, et l'aurés peu mieulx entendre d'ailleurs. Sa majesté y a vertueusement apporté son auctorité; moi ma juste importunité, autant qu'il se pouvoit. De tout cela il n'est demeuré, sinon aulx ennemis de l'audace, au roy du mespris, à moi de la haine. Si suis je d'opinion, si sa majesté faict une vive recharge, surtout en les appellant pres d'elle, qu'elle l'emportera. Sa majesté partant me commanda de la suivre le plus tost que je pourrois, ce que je desire fort; mais à mesme instant me feit obliger aulx Suisses, qui s'en retournoient, de la somme de cinquante mille escus, qu'il leur fault payer promptement, sinon encourir de tres grands inconveniens, portés par leurs protestations. Je travaille maintenant au recouvrement de ceste somme (qui est le premier terme) par toutes sortes de ventes et engagemens; et la malice du temps et rareté des deniers m'y apportent de tres grandes difficultés. Toutesfois je remuerai tant de pierres, que j'espere en sortir en bref. Et lors je serai plus leste et deschargé, pour aller de plus pres servir sa majesté, et par mesme moyen vous

rendre le tres humble service que je vous ai voué; me tenant tout prest, à cela pres, afin de partir aussitost que j'en serai veneu à bout. En negotiant cela, je desroberai aussi à part quelque somme pour vous, estant bien marry qu'il n'y a peu estre plus tost satisfaict. Mais je vous jure, monsieur, que les saisies des creanciers ont esté si generales et si estroictes pour les longs arrerages qui estoient deus, que mes gages des annees 91, 92, 93, ne me sont aulcunement payés. Ce que j'ai peu faire, ç'a esté de me desgager depuis quattre ans de douze ou quinze mille escus de responsions où j'estois entré pour le service de sa majesté, pour lesquelles mon propre estoit saisi, et encores y demeure je pour deux fois autant. Vous aurés sceu comme La Rochelle est aulx mains avec les vaisseaux de M. de Sainct Luc, commandés par le capitaine La Limaille. Cela n'aigrit pas peu, mesme les circonvoisins, et vient sur une saison, comme j'ai jà escrit à sa majesté, qu'il pourroit passer plus oultre. Je vous prye que cest affaire ne soit traicté negligemment. Quant aulx desseings de Laval et Chasteau Gontier, ils se rendront difficiles par la longueur. M. le mareschal d'Aumont est encores à Chasteau Roux. Sans lui, il n'y peult avoir grande creance en ceste armee. Et ne vous veulx poinct dissimuler que s'il y est, je ne fais pas estat de tirer les canons d'ici, veu les mauvais tours qu'on m'a joués par le passé en mesme chose. Il y a plus, qu'on a donné temps à M. de Boisdaulphin de munir les places; à M. de Mercœur de preparer ses forces, pour entreprendre sur le declin d'ung siege. Tout cela, et beaucoup de circonstances que je considere, des lieux et des personnes, me faict craindre une Craonade. Quoi advenant, Bretaigne et Anjou sont perdeus. Et n'y aura

que ce qui est huguenot qui fasse teste. Ce que je vous prye de bien peser, et en deliberer, posant ce fondement. Il sera malaisé que sa majesté ne vous ait dict ce qu'elle a trouvé de ceste place. Je me promets que ceste annee là nous mettra hors de page. Mais ce n'est pas petite peine d'avoir tout à faire. Les commencemens de ceste conference ont esté tels, que j'en espere peu. Toutesfois il advient quelquesfois qu'en faisant semblant on faict tout à bon. Et puis, il importe que chacung cognoisse que sa majesté veult le bien de son peuple, et ne refuse aulcung chemin qui semble y mener. Mais je n'estime pas peu, comme j'ai escrit à sa majesté, que MM. de Gondy et Pisany n'ont esté ouïs du pape; car si cela est bien mesnagé, mesme du gré des catholiques, nous rompons le chemin de France à Rome. Vous ne me mandés plus si vous esperés rien de Harcy et Moncornet. Vous en disposerés ainsi qu'il vous plaira. Au reste, monsieur, faictes moi tousjours cest honneur de me tenir pour vostre tres humble serviteur; et me faictes tant de faveur, que j'entende de vos belles conceptions; que je supplie Dieu, monsieur, voulloir tousjours benir, et vous donner en toute prosperité longue vie.

De Saulmur, le 29 avril 1593.

CLXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, mon premier mot sera que je supplie tres humblement vostre majesté de ne s'ouvrir à aulcung du conteneu en ceste lettre. M. Erard est reveneu d'Au-

vergne. Il a concleu l'affaire es mesmes termes que vostre majesté l'a desiré; et à conditions telles, qu'il a plustost retranché des offres qu'il avoit à faire qu'aultrement. Vostre majesté y a tres bien esté servie de lui, et peult desormais faire estat que, sans passer par dispense du pape ni d'aultre, elle se pourra marier. J'ose vous exhorter à y penser, sire, afin que vos ennemis perdent leurs esperances, vos parens leurs pretentions, vos serviteurs leurs desespoirs; afin surtout que vostre majesté puisse asseurer sa vie et affermir son throne, quand on verra une lignee par laquelle vous pourrés survivre à vous mesmes. Alors aussi nous bastirons sur vostre grandeur et sur nos services; non plus, comme la pluspart, dessus vostre tombeau. M. le connestable, sire, vous en monstre le chemin en sa famille. Combien plus necessaire, et pour vous, et pour aultrui, en vostre estat! Ores, sire, je vous menerai l'homme, qui vous dira mieulx le surplus. Seulement afin de tenir les choses mieulx en estat, je supplie vostre majesté de lui faire escrire ung petit mot, par lequel vostre majesté lui tesmoigne avoir sa negotiation agreable; car il a rompeu une practique de l'Espaignol tres prejudiciable, laquelle pourroit revivre, s'il n'avoit subject d'en faire promptement quelque response, en attendant que vostre majesté, ayant tout ouï, satisfasse au surplus. Je supplie le Createur, sire, qu'il inspire ung bon conseil à vostre majesté, et lui doint prosperer en toutes ses voyes.

De Saulmur, le 5 mai 1593.

CXLIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A la royne de Navarre.

Madame, j'ai receu par M. Erard celle dont il vous a pleu m'honorer, que je tiens chere, pour la confiance qu'il vous plaist prendre, qu'en ce qui sera traicté par moi et avec moi es affaires qui vous toucheront, il n'y aura que sincerité. Je le vous proteste encores par ceste ci, madame, sçachant tres certainement que l'intention du roy est telle, et que ce que M. Erard a negotié avec vostre majesté sera accompli entierement et sans fraude. De ce pas, et des que nous avons eu parlé ensemble, j'ai despesché vers le roy pour lui donner advis sommairement de ce qui s'est faict. Mais à la premiere seure escorte, il prendra son chemin vers sa majesté lui mesmes. Et je serai, comme j'espere, ceste escorte là, pour le desir que j'ai que le tout soit conduict à fin avec la fidelité et promptitude qui y est requise. Mon but, madame, en cest affaire, c'est la grandeur du roy, l'establissement de l'estat, vostre repos et contentement. Pouvoir servir à ung seul de ces poincts, ne seroit pas peu de chose. Et là où tous les trois se rencontrent ensemble, comme je l'estime en ceci, je me tiens trop honoré et trop heureux. Dans peu de jours donc, madame, vostre majesté sera esclaircie et resoleue, et le doibt desjà estre. Cependant je supplie le Createur qu'il vous doint heureuse et longue vie. Vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

De Saulmur, le 5 mai 1593.

CLXV. — * LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

De Mantes, le 8 mai 1593.

Monsieur, je receus, le 4 de ce mois, celle qu'il vous a pleu me faire cest honneur de m'escrire du 28 du precedent. Je me represente à heur inestimable, la confiance que vous me tesmoignés prendre de ma fidelité à vostre service; aussi n'apparoistrai je jamais entrer en tous les effects que je pourrai rendre à vos commandemens, que je prefererai tousjours, sans feintise, à quelconques oultres, pour n'estre jugé coupable d'ingratitude envers le soing que vous daignés avoir de moi. La commodité de ce porteur m'a esté offerte fort à propos, pour ramentevoir à monseigneur le mareschal de respondre à celle que vous lui avés escrite, ce qu'il faict presentement. Il m'a dict qu'il n'est jamais entré en doubte du vrai but de vos sainctes intentions; mais qu'il reçoit à beaucoup de plaisir, que vous vous en ouvrirés à lui confidemment, comme vous faictes, afin qu'une bonne intelligence fomentee entre vous produise au besoing les remedes aulx maulx qui nous menacent, autant qu'il se pourra, gaigner sur ceulx qui s'efforcent de nous les rendre incurables. Ores, monsieur, celle qui vous est faicte par lui m'empeschera de vous importuner à lire ici des repetitions : et puis, vous estes informé par tant d'aultres de l'estat de deçà, que je penserois faillir d'en allonger ceste lettre. Vostre presence est tres desiree et encores plus necessaire, n'y ayant ici resolution, que de per-

sister en 2 irresolutions, 43, 41, 31; et cependant, *dum Hercules totus inservit Omphale*, les monstres refoisonnent devant lui. Je crois que vous pourrés encores trouver mondict seigneur pres du roy, si vostre veneue est aussi soubdaine prest de sa majesté comme on le croit. Au surplus, monsieur, l'asseurance que vous aurés receue celle que j'ai baillee à Biclr, vostre lacquais, me gardera de vous faire redicte des particularités que je vous y ai assés amplement reduictes. On est apres à menager quelque trefve avec le duc de Lorraine, et pense qu'il ne s'y rendra pas trop difficile, estant fort convié par le duc de Florence de ne s'embarquer dadvantage en ceste guerre. Si cela se faict, je conçois esperance que mondict sieur de Bouillon residera dadvantage pres du roy, et que tout n'en ira pas pis. Je vous mandois dernierement que sa majesté lui a accordé les trente mille escus que les estats generaulx pres   au roy. On tasche de les persuader à faire quelque signalé exploict sur la Meuse, tirant vers Sedan, afin que l'on peust s'entre communiquer et de conseils et de forces, qui seroit, monsieur, comme vous jugés tres prudemment, avoir la cognee à la racine de l'arbre qui nous faict tant de mal, et qui reverdira tousjours, tant qu'il ne sera attaqué que par les rameaux. M. de Mouy est de la partie avec monseigneur, et espere que vous en aurés parlé. Je loue Dieu, avec tous les gens de bien, du bel estat où vous mettés vostre place 43. 7. 121. Plus de personnes s'en enquierent et s'en resjouissent que vous ne sçauriés croire, ne doubtant pas qu'il n'y en ait infinis de contraire affection. C'est ung œuvre que Dieu a voulleu eslever par vos mains, et à la conservation duquel je m'estimerai heureux d'employer ung jour ma vie pour

la ſin. Je vous fais tres humble remerciement, monsieur, de la souvenance qu'il vous plaist me promettre en ce qui me concerne; ce m'est surcharge d'obligation à pryer Dieu qu'il vous donne, monsieur, en parfaicte santé, tres heureuse et contente vie. Vostre tres humble, tres affectionné et plus obligé serviteur à jamais,

DUMAURIER.

CLXVI. — * LETTRE A M. DUPLESSIS.

MONSIEUR, vous aurés desjà appris la nouvelle du raccommodement de monseigneur de Bouillon, qu'on bastit du nom de soubmission. Monsieur, de plus, je vis une lettre du roy escrite de dedans Sedan à la royne Marguerite, où il lui mande y avoir esté receu avec une allegresse si universelle, que les cris qui se faisoient toute la nuict de Vive le roy et M. le Dauphin, l'empeschoient de dormir; que le seigneur à qui elle appartient monstre une grande repentance de ses faultes passees, et qu'il espere en tirer autant de service qu'il fist jamais, pourveu que cela deure tout de bon. Je vouldrois vous entretenir ung peu là dessus; je l'espere bientost, à ce que les vostres m'ont dict. J'ai ung meschant procès qui ne me donne le loisir que d'asseurer madame Duplessis de mon affection à son service et au vostre, comme les obligations que je vous ai m'y obligent, et d'estre, monsieur, vostre bien humble cousine à vous servir. HENRIETTE DE NASSAU.

Au dos : Monsieur, il vous plaira lire la lettre du sieur Rivet, et commandés à ung des vostres de les envoyer seurement. ATENAYS.

CLXVII. — * SUBJECT

D'une lettre interceptee, que l'agent du duc de Mercœur estoit pres le duc de Mayenne, qui est ung docteur de theologie, evesque de , deschiffree par M. Viette.

En Bretaigne, le 18 mai 1593.

Il mande que le roy de Navarre offre de se faire catholique, et à ceste fin a resoleu en son conseil de faire une declaration, et la faire publier en ses courts de parlemens.

Requiert tous les evesques et docteurs de nostre parti de se rendre avec ceulx qui tiennent le leur, de se rendre au lieu assigné, et dedans deux mois, pour se faire instruire.

Offrant tenir et observer tout ce qui y sera honneste, ce qui a fort esbranlé la vollonté de plusieurs qui n'ont tant de fermeté qu'il seroit à desirer, et qui est du debvoir.

Toutesfois l'on espere trouver remede à ce coup, par plusieurs occasions, qu'on fera naistre pour empescher qu'il ne soit recogneu.

Le roy d'Espaigne, par ses gens, offre d'entretenir vingt mille hommes, sçavoir, quattre mille chevaulx et seize mille hommes de pied, qui seront prests à se mettre en campaigne dedans trois mois.

Fournira pour le payement cent mille escus par mois, à continuer ung an.

Et cinquante mille escus par mois, à continuer encores ung an, apres le premier expiré.

Que les François ligués offrent deux mille chevaulx et dix mille de pied.

Qu'ils esperent, avec ceste armee joincte ensemble, faire tels efforts, qu'ils trouveront en France assés de quoi soldoyer ladicte armee.

Le roy d'Espaigne desire que l'infante soit recogneue pour duchesse de Bretaigne.

CLXVIII. — LETTRE

De M. Sainct Aldegonde à M. Duplessis.

Du 17 mai 1593.

MONSIEUR, vostre lettre du 3 d'avril m'a esté livree le 29 dudict mois, estant sur le voyage d'Allemaigne; toutesfois il a encores esté differé jusqu'à ce jourd'hui, que nous pensons nous embarquer pour entreprendre le voyage vers Staden. Je prye le bon Dieu qu'il y veuille donner sa benediction. Je crains encores les traverses pour la mauvaise vollonté, puissance et nombre de ceulx qui taschent l'empescher. Mais Dieu est plus puissant que tous. Si quelque occasion s'offre de faire service à nostre maistre, je l'embrasserai de toutes mains. Si par de là s'offre quelque chose en quoi vous pensiés que je me doibve employer, je vous supplie m'en advertir, et informer de ce qu'il fauldra faire. Je n'escris pas à sa majesté, pour ce qu'il me semble superflu. Et en cela je me regle selon l'advis de M. de Buzenval. Vous cognoissés mon affection et desir, ou plustost devotion; car je me suis une fois consacré au service de l'eglise et de ce bon prince, que Dieu a esleu pour protecteur d'icelle. Je n'attends que les oc-

casions. De les chercher ambitieusement ne me permet mon naturel. Mais je les embrasserai avidement quand elles s'offriront. Touchant vostre estat j'en ai fort bon espoir, à cause que le voyant desesperé, j'espere que Dieu se soubviendra de ses misericordes. Mais le nostre me semble en danger pour ce que ses ulceres sont cachés et comme cicatrisés dessoubs les ampoulles de quelque prosperité, laquelle nous advient, pour ce que Dieu tient l'ennemi empesché ailleurs, et nous le nous attribuons. Mais quoi, vous sçavés *ἀνεξερέυνητα εἶναι τὰ κρίματα τοῦ θεοῦ*. Il faut donc travailler, et lui en recommander les isseues. Nous avons ici eu nouvelles que le roy auroit surpris Dreux. Je prye Dieu qu'il soit vrai. M. le comte assiege Gertrudembergues. Il faict faire des forts et bouleverts royaulx aulx aveneues; du reste est bien retranché et palissadé. J'espere que l'ennemi n'y vouldra mordre, ou que ce sera avec honte et perte. Je crains plus la division par laquelle il nous pourroit faire du mal, estant nostre gendarmerie foible, et nos garnisons assés desgarnies. Mais j'espere que le seigneur sera avec nous.

P. DE MARNIX.

CLXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

SIRE, j'ai despesché homme expres vers vostre majesté y a six jours, pour affaire qui vous touche grandement. Et cependant je fais tout ce que je puis pour vous aller trouver, ainsi que vous dira mieulx M. Feret. Je n'ignore poinct la peine où vostre majesté se trouve;

car je l'ai tousjours preveue. Le commencement, sire (vostre majesté le prenne en bonne part), c'est de gemir à bon escient à Dieu, contre l'ire duquel les hommes ne nous sçauroient aider, ni de conseil, ni de force. En apres, de se commettre et confier en bienfaisant entre ses mains, resoleu que contre sa benediction toutes les conspirations humaines ne peuvent rien. Prenant ceste resolution, ne doutés, sire, que les moyens de vous maintenir vous defaillent, puisqu'ils abondent en Dieu, que vous aurés pour vous; et que ne trouviés nombre de bons serviteurs qui vous assistent, quelque orage, quelque inconvenient qui se presente. Surtout, sire, quand vous n'aurés que les hommes à combattre; quand vous aurés faict vostre paix avec Dieu, qui seul la vous peult faire, et donner avec les hommes.

Sire, vostre majesté reçoive ceste lettre du fonds de mon ame, dont je supplie le Createur qu'il vous conforte et conseille par son esprit à sa gloire et à vostre salut.

Du Saulmur, le 15 mai 1592.

CLXX. — * DECLARATION DE MANTES.

Nous, princes, officiers de la couronne et aultres seigneurs du conseil du roy, soubsnommés, voullant oster à ceulx de la relligion, dicte reformee, toute occasion de doubter qu'au traicté qui se faict de present à Surenne, entre les deputés des princes, officiers de la couronne et aultres seigneurs catholiques recognoissant sa majesté, et par sa permission, et les deputés de l'assemblee de Paris, soit accordé aultre

chose au prejudice de ceulx de ladicte relligion, et de ce qui leur avoit esté accordé par les edicts du feu roy, attendant les resolutions qui pourroient estre prises pour le retablissement et l'entretenement du repos de ce royaulme, avec l'advis des princes, seigneurs et aultres notables personnages, tant d'une que d'aultre relligion, que sa majesté a advisé de faire tenir et assembler pres d'elle en ceste ville de Mantes, au 16 juillet prochain; promettons, par la permission de sa majesté, qu'en attendant lesdictes resolutions, il ne sera rien faict ni passé en ladicte assemblee de par lesdicts deputés de nostre part au prejudice de la bonne union et amitié qui est entre les catholiques qui recognoissent sa majesté, et ceulx de ladicte relligion, ni desdicts edicts, et ne feront rien, ni donneront aulcung conseil, consentement ou aveu au contraire de ladicte union et d'iceulx edicts; promettant aussi d'advertir lesdicts sieurs deputés estant à Surenne, de nostre presente resolution et promesse par nous faicte, comme jugees necessaires pour esviter toute altercation entre les bons subjects de sa majesté, afin que de leur part ils aient à s'y conformer; en tesmoing de quoi, nous avons signé la presente.

A Mantes, le 16 mai 1593.

Ainsi signé, François d'Orleans, Hurault, Charles de Montmorency, Rogier de Bellegarde, François d'O, François Chabot, Gaspard de Schomberg, et Jean de Levis.

Collationné par nous (*signé*) Potier.

CLXXI. — ✣ LETTRE

De M. le chancellier à M. le procureur general.

Monsieur, avant que ceste lettre soit à vous, vous aurez peu entendre la bonne resolution que le roy a prise de suivre la relligion des roys ses predecesseurs; à quoi Dieu l'ayant disposé, je veulx esperer, tant pour le bien de ce pauvre estat et repos de ses subjects, que cela nous apportera une bonne et heureuse paix; et encores que vous soyés plus particulierement instruict par les lettres que sa majesté mesmes a commandé en estre envoyees en son parlement, de son intention en l'assemblee qu'elle veult faire des prelats avec notables pasteurs du royaulme sur ce subject, j'eus esté bien aise de vous envoyer ce petit advis, estimant que vous recevrés avec autant de contentement une si bonne nouvelle qu'elle estoit effectivement desiree et attendeue de tous les gens de bien et d'honneur, amateurs de la restauration de cest estat; et, me rendant humblement à vos bonnes graces, je pryerai Dieu, monsieur, vous donner en tres bonne santé tres bonne et heureuse vie.

Nous attendons la response devant samedi prochain, par MM. de Schomberg et Revol, de ce que messieurs qui sont à Paris vouldront dire, où tout le peuple a esté fort rejoui d'entendre ceste bonne et saincte resolution du roy; mais d'aultres en ont esté bien estonnés. Nous verrons dans peu de jours si ce pourra reussir. Vostre humble et plus asseuré ami, à vous faire service,

Cheverny.

De Mantes, ce 18 mai 1593.

CLXXII. — ✡ LETTRE

Du prieur des jacobins.

Godeau, je vous envoye ce mot pour vous ramentevoir mes affaires, et à faire diligence, et faire tenir ce mot promptement à M. Barre, et dire tant au prieur qu'à tous aultres des religieux que c'est à ce coup qu'ils doibvent redoubler les pryeres pour le roy qui se faict catholique; à quoi il est resoleu, l'a promis, juré et signé avec grand allegresse, et mande par tout les evesques et aultres gens doctes pour l'instruire, la pluspart des grands pour assister à la ceremonie qui se fera à Tours ou à Chartres, ne se pouvant faire à Sainct Denis comme il desiroit, pour estre le lieu trop petit pour contenir tout le peuple qui s'y trouvera; ce qu'il ne faict poinct par capitulation ni pour avoir la paix ou guerre. Il est resoleu à cela, Dieu merci. Salués en mon nom M. Archambault, et lui dictes ces bonnes nouvelles, encores que je pense qu'il le sçache d'ailleurs, et qu'hier nous feismes procession fort solennelle; je l'ai presché et en ai asseuré le peuple, en tout et le commandement de sa majesté.

A Mantes, ce 17 mai 1593.

CLXXIII. — ✡ LETTRE DE M. BORN

A M. Duplessis.

Monsieur, lorsque je m'en allai avec vous trouver le roy devant Rouen, vous me parlastes en chemin

que desiriés acheter les deux bastardes qui sont à Saulmur, que M. de Sauvrees vous bailla; je vous feis response que je les avois promises à M. le mareschal de Biron; et d'autant que j'ai des pieces à Dieppe qui sont en plus grand commodité de les faire porter par eau jusques à Biron, si vous estes en la mesme vollonté que vous estiés en ce temps là, je les vous vendrai, car elles sont à moi du butin que je feis au faulxbourg de Paris, le jour de la camisade, l'an 1589; le roy me donne des pieces que je gaignai aulx prises des villes huict soulz de la livre; je n'en veulx poinct dadvantage de vous, s'il vous plaist me mander ce qu'avés envie de faire pour ce faict là, et addresser les lettres qu'il vous plaira m'escrire au sieur de Binet, à Tours, qui me les fera tenir soubdain que j'aurai receu de vos nouvelles. J'envoyerai charge à quelqu'ung de mes amis pour passer le marché avec vous, et recevoir l'argent; les deux pieces peuvent peser environ six milliers. Si vous me voullés envoyer ung formulaire du marché que voudrés passer, pour monstrer comment je vous les ai vendeus, je le suivrai et les vous renvoyerai. Si vous eussiés esté à Saulmur lorsque j'y passai, j'avois deliberé de vous en parler, mais vous estiés au siege de Rochefort. Monsieur, vous me ferés ce bien, s'il vous plaist, de me tenir au nombre de vos humbles serviteurs; et je pryerai Dieu, monsieur, vous donner en santé heureuse et longue vie. Vostre humble et obeissant serviteur, BORN.

De Born, ce 20 mai 1593.

CLXXIV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Beaulieu.

Monsieur, je feusse parti en intention de vous servir d'escorte; mais diverses causes m'ont reteneu, les Suisses aulxquels il fault que je donne contentement au moins pour le premier terme, ce que je n'ai peu encores faire, quelque terre que j'aye mis en vente de l'ancien domaine de sa majesté; puis le bon traictement que j'ai receu en cest estat dernier, lequel je sçais tres bien n'avoir esté de vostre sceu, et que vous aurés assés entendeu de M. de Vic, en consequence duquel, cependant, on entreprend des choses contre moi, que je ne suis aulcunement resoleu de souffrir; au contraire de postposer toutes considerations au mespris evident que j'apperçois, qui me rendroit inutile au service du roy et trop dommageable à moi mesmes, monsieur, pour vous dire vrai que je suis bien aise de voir le cours de ceste conference pour eviter la calomnie du passé, par laquelle les bonnes affections que j'apportai à la paix ont esté mal interpretees, et le mauvais succes imputé à moi qui le debvoit estre à la malignité des ennemis; nonobstant cela, j'ai faict faire monster, mais sans argent que celui que j'ai emprunté à ma compagnie, pour au plustost aller trouver sa majesté; et par ce qu'il vous a pleu, ainsi que m'escrit M. de Vic, recognoistre le tort qui m'est faict; je vous prye, afin que je laisse les choses ici en meilleur estat, et en partir avec plus de repos, m'envoyer le restablissement de l'estat, selon celui de l'an passé, ainsi

qu'il a pleu à sa majesté me promettre par ses lettres, dont je me confie que recevrés aisement et agreablement le commandement, n'estant raisonnable que je dimineue de ce que je suis, que j'ai tousjours esté, et dont vous estes trop bon tesmoing, quand les aultres veullent croistre de ce qu'ils ne sont, ni furent, ni peuvent estre, mesmes au prejudice des princes; si ce qui m'est retranché n'estoit marque de la dignité que je doibs tenir avec seulement ung profict, je n'en parlerois jamais : aussi peu, comme quand on m'a retranché de 500 livres par mois, à 300. Mais je vois que la consequence va plus loin à l'honneur et à la charge dont il m'est aussi peu possible de rabattre que de mon service et vostre debvoir.

Du 21 mai 1593.

CLXXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Morlas.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 8, qui m'ont obligé de vostre bonne vollonté et ouvert l'esprit par vos discours. Sa majesté me presse fort d'aller, et ne considere pas qu'elle m'a attaché aulx Suisses, qui ne me laissent marcher qu'au pas de la pique. D'ailleurs je n'ai argent, ni pour moi, ni pour mes compaignons, aulxquels toutesfois je fis le dix huictiesme de ce mois faire monstre seche. J'attends aussi M. de Vicose, sur lequel on m'a remis de plusieurs choses; mais à vous, je vous dirai encores que je ne suis poinct marry que ceste conference prenne son cours, parce que rompant sur ma veneue, elle ouvriroit la bouche aux calomniateurs, pour dire que j'aurois pris la poste pour

m'opposer au bien et desir commun de toute la France. Au moins quand ils auront faict l'effort de leurs exploicts, ils imputeront à la malice des ennemis par necessité, ce que par industrie ils chargeoient sur moi, que Dieu sçait y avoir apporté tout ce qui se pouvoit de foi, de diligence, d'affection. Faictes tant pour moi, comme m'avés promis, de me despescher homme exprès avec une bonne et ample lettre, que je thesauriserai, et sur laquelle je prendrai resolution, laquelle sera tousjours conforme, aydant Dieu, à sa gloire, au service du roy, au debvoir de bon serviteur, au desir des gens de bien, au contentement de moi mesmes. Je salue, monsieur, humblement vos bonnes graces, et prye Dieu vous avoir en sa saincte garde. Vostre humble et affectionné ami à vostre service.

De Saulmur, le 21 mai 1593.

CLXXVI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Morlas.

Monsieur, je n'ai poinct des vostres sur ung si ample subject; *silentio vir dicam an stupore? nimirum curæ leves loquuntur, ingentes stupent, si vera sunt quæ narrantur absentiam excusarem facilius quam præsentiam*, et suis toutesfois resoleu d'aller, des que j'aurai veu M. de Vicose, sur lequel on me remet, j'entends *si quid adhuc spiritus pulsat in venis, et si veritatem sine prævaricatione defendi volumus, si minus malo sane se ultro dedat, quam veritatem ipsam tanquam dedititiam, fuco nobis facto; secum trahere videatur; o mores imo, o amo-*

res! Et toutesfois je veulx encores esperer en nos larmes; je veulx croire, s'il peult oublier Dieu, que Dieu pourtant ne l'oubliera poinct; ores, j'attends de vous le surplus; et sur ce, etc.

Du 25 mai 1593.

CLXXVII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Marmet. (1)

Monsieur, vous pleurerés avec nous quand vous aurés ouï M. de Vicose. Il fault encores esperer que l'esprit de Dieu n'est poinct esteint en vous, seulement je crains que nostre vie que nous deussions plustost avoir changee que nostre relligion, ne nous amene à pis; il fault dire vrai qu'il nous fault recognoistre que Dieu a voulleu chastier ung pesché par l'aultre, et le moindre par ung plus grand. Il y a eu des monopoles, mais dont il nous pourra garder qui l'a faict de plus grand; nostre plus grand ennemi, c'estoit l'ire de Dieu, contre lequel n'y a conseil ni force. Or, si n'en fault il demeurer là, sa majesté proteste de voulloir conserver nos esglises, elle en propose quelques moyens qui vous seront desduicts; j'estime qu'il ne les fault mespriser, et vous prye de tenir la main; par là, Dieu peult estre le nous vouldra fortifier en mieulx, et nous y rechercherons les moyens paisibles d'asseurer la predication de l'Évangile et la condition des gens de bien. Pryés Dieu, etc.

Du mesme jour.

(1) Ministre de l'église de Nérac.

CLXXVIII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Calignon.

Monsieur, vous aurés esté esbahy sur la relation de M. de Beauchamp; mais il fault lever les mains à Dieu, et le pryer qu'il rende et redouble son esprit au roy. J'estime aussi qu'il se fault servir des moyens proposés par sa majesté, qui proteste vouloir avoir soing de nostre conservation; à quoi la communication des gens de bien est du tout necessaire. Je vous prye donc ne plaindre poinct ce voyage, et vous soubvenir que de ceste assemblee depend sommairement une partie de nostre vie, peult estre aussi la continuation de l'heur et de l'honneur que M. Desdiguieres a acquis par ses vertueux labeurs aulxquels vous n'avez pas petite part; alors donc nous en dirons dadvantage. Je me plains que je n'ai plus de vos nouvelles, et l'impute toutesfois à toutes causes, plustost qu'à vous de l'amitié duquel je ne veulx doubter. Si M. Desdiguieres envoye quelqu'ung fondé de procuration, nous ferons une fin de son affaire, et si veult en payant la plus valleue de Morves, il lui pourra demeurer; vous y penserés, et au reste me ferés tousjours ceste faveur de croire que n'avés ami plus à vostre service que moi, qui sur ce salue.

Et plus bas : Oultre les Memoires que je vous envoye, je suis d'advis que ne laissiés d'escrire à messieurs de la province de Languedoc, à ce qu'ils assignent le synode national comme ils en ont la charge.

Il seroit à propos que ce feust vers le mois d'octobre, en dedans lequel nous verrons ce que produira l'assemblee convoquee par le roy.

Aussi qu'il feust convoqué en lieu au millieu du royaulme, où les provinces puissent convenir moins difficilement; de ce poinct, je n'ai faict ouverture à aulcung.

Du .. mai 1593.

CLXXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, j'ai sceu quelque chose de ce qui s'est passé du 15, à Mantes; et n'attends que le passage du sieur de Vicose pour aller trouver vostre majesté, estimant, apres l'avoir ouï, vous y pouvoir faire quelque service. Car je me confie, sire, quoiqu'on dise que vostre majesté ne peult oublier les graces que Dieu lui a faictes, et ai une confiance encores plus hardie que Dieu, qui s'est soubveneu de vous premier que vous feussiés, ne vous oubliera poinct. Si vous tenés ceste conference en intention que la verité soit cogneue, vous vouldrés qu'elle soit defendeue; et pourtant y appellerés personnes capables de ce faire. Si vous ne le faictes, sire, on dira que vous n'y cherchés que la formalité; resoleu desjà de vous y rendre. Ce qui n'est croyable du plus grand prince de nostre aage, moins de celui qui a senti le bras de Dieu pour lui par tant de fois. Pensés, sire, que tous ceulx qui souloient ci devant estre en armes pour vous contre vos ennemis, sont aujourd'huy en l'armee devant Dieu pour le pryer qu'il vous conforte, et qu'il verifie en vous ceste parole, que ses dons et ses vocations sont sans repentance. De moi je le debats contre tous en asseurance.

Et supplie tres humblement le Tout Puissant, sire, qu'il vous mesure son esprit selon les tentations, qui vous en rende victorieux à sa gloire, à vostre salut, et à l'instruction de vostre peuple.

De Saulmur, le 25 mai 1593.

CLXXX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Bouillon.

Monsieur, j'ai receu vos lettres du 17, par lesquelles me faictes cest honneur de m'escrire ce qui s'est passé le 15 et 16 à Mantes. Je vois bien que le combat a esté grand; et d'autant plus qu'il estoit inesgal, sinon en tant que Dieu est tousjours esgal à soi : aussi vous a il assisté contre ces violences, plus fortes certes de nostre infirmité que d'elles mesmes. En ce ont les adversaires beaucoup emporté, que l'instruction ait à se faire sans y appeller des contretenans; car ce n'est que rechercher une formalité pour se rendre moins mal à propos selon le monde; mais aussi, si on s'en resoult là, vault il bien mieulx que la verité soit condamnee sans estre ouïe, qu'en danger par ces collusions d'estre mal defendeue. Au contraire, si nous voullons que la verité soit cogneue, et que la poursuite de nostre instruction soit ung instrument d'instruire nostre peuple, il nous fault choisir ung lieu de seur acces, exempt de monopoles. Il y fault appeller personnes bien choisies en toutes les provinces. Il fault concerter une methode (comme nous en discourions autresfois) qui fasse luire la verité aulx travers des tenebres; ouvre les yeux aulx bonnes consciences,

ferme la bouche aulx mauvaises. J'en escris ung mot à sa majesté que Dieu benira, s'il lui plaist; resoleu d'y servir s'il en reste moyen, à tous hazards. Car c'est devant les princes, et en leurs assemblees, que la verité de Dieu veult estre dicte; et ne fault pas qu'en ung siecle, remarqué de si grande doctrine, elle demeure sans tesmoignage. Pour l'estat de nos esglises, vostre prudence n'a pas peu obteneu d'avoir faict consentir que deputés soient convoqués de toutes les provinces pour y remonstrer leurs interests pour la relligion, la justice, les seuretés. Au moins que nostre ruyne se rende si difficile qu'ils en perdent l'envie. Ce que j'espere que nous parferons, si vous pourvoyés que personnes d'auctorité y conviennent de toutes parts; car le naturel du roy ne peult estre changé, et nos adversaires seront si aises de l'attirer à eulx qu'ils relascheront vollontiers ce qu'il leur declarera estre necessaire pour avoir une paix asseuree, qui ne le peult estre qu'en contentant nos eglises. J'en ai jà communiqué, et communiquerai avec celles de deçà; et plus oultre, et n'y obmetterai rien que j'estime tendre à une si bonne fin. J'estime, au reste, necessaire de moyenner qu'au temps de l'assemblee arrivent des legations honorables, de la part de la royne d'Angleterre, des Pays Bas, des princes d'Allemaigne, des cantons protestans de Suisses et des Grisons vers sa majesté, lui offrans leur amitié et leur secours en bons et advantageux termes, afin qu'il se voye non moins appuyé de ce costé là que de l'aultre; afin aussi que les ennemis cognoissent que la vraie relligion n'est sans amis, s'ils la veullent opprimer. Le respect desquelles, s'il ne retient le prince, au moins lui fera accorder ce qui sera pour la seureté des gens de bien.

Je vouldrois aussi que les ambassadeurs s'accompagnassent chacung de quelque ministre, ou docteur excellent, non les lutheriens; car ce seroit semence de zizanie. Vostre auctorité peult beaucoup pour moyenner cela. De ce peu que je puis, je m'y employerai aussi par les amis que j'ai es courts et eglises estrangeres. Faictes moi, au reste, cest honneur, que je sçache si vous serés de ceste assemblee, et quand, afin que je vous y rencontre; où je fais estat de vous porter la meilleure somme que je pourrai de vos estats.

Du 25 mai 1593.

CLXXXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. du Maurier.

Monsieur, je vous prye faire tenir celles que j'escris à M. de Bouillon, s'il est parti. Elles sont chiffrees et importent. Il aura veu Durand. Je responds aulx siennes du 17. Je vois ung changement qui en peult attirer d'aultres. *Nam fastigium putas? Gradus est.* Certes je suis bien aise de n'avoir poinct esté là; car il m'est plus aisé de respondre de mon absence qu'il n'eust esté de ma presence. Et m'est dur d'estre en lieu, où je ne puis ni contredire utilement, ni honorablement me contrefaire. Si suis je resoleu d'estre en ceste assemblee; *si quid adhuc spiritus, seu pulsat, seu gemit in nobis.* Et Dieu achevera, s'il lui plaist, le reste. J'aurai soing de vous. Je salue vos bonnes graces, et prye Dieu, monsieur, vous avoir en sa saincte garde.

De Saulmur, le 25 mai 1593.

CLXXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Lomenie.

Monsieur, je vous prye de faire voir les miennes à sa majesté. J'attends M. de Vicose; et aussitost je pars. J'ai veu vostre resolution du 15 : je ne puis entendre ceste instruction, où la partie parle seule. Si sa majesté le trouve bon, nous y menerons des ministres suffisans; et ce qu'ils preparent contre la verité tournera à sa gloire et à la confusion du mensonge. Satisfaictes moi donc sur cest article; car si nous nous voullons rendre, ne faisons poinct ce tort à Dieu et à sa verité de les comprendre en mesme capitulation que nous. J'approuve fort au contraire la convocation des deputés d'une et d'aultre relligion, afin que, si nous avons à voir une paix, elle soit generale; ce qui ne peult estre si la seureté et le contentement ne s'estend à tous. Je ne vouldrois pas pour beaucoup avoir esté à ce combat si inesgal, où on s'efforce inutilement, où on ne se peult rendre que honteusement. Mais s'il fault disputer la verité, j'y porterai ung front d'airain, et ferai voir à tous, avec l'aide de Dieu, que ceulx qui craignent Dieu n'ont rien à craindre. Je pense que sa majesté pourvoyera que l'assemblee se trouve en lieu exempt de monopoles, où ses serviteurs puissent parler en toute seureté; à quoi je vous prye, au nom des gens de bien, de tenir la main. Je salue, monsieur, etc.

De Saulmur, ce 25 mai 1593.

CLXXXIII. — LETTRE DU ROY

A MM. des Eglises reformees, dressee et minutee par par M. Duplessis.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amés, la longueur des guerres a tellement affoibli et esbranlé nostre royaulme, qu'il se peult dire penchant à sa ruyne, et proche de sa fin, si Dieu, par sa faveur, ne l'appuie et redresse. Jusques ici il nous est tesmoing, si avant et depuis nostre avenement à la couronne nous avons espargné nul remede; mais l'artifice et la malice des anciens ennemis de cest estat, et les nouveaux François-Espaignols et aultres en ont retardé le fruict; mesmes à ces derniers jours leur rage et leur insolence les avoit portés jusques à proceder à l'election d'ung roy contre les vraies loix fondamentales de l'estat. On a arresté pour encores le cours de ce pernicieux desseing, et resoleu de faire une assemblee generale des princes, prelats, officiers de la couronne, seigneurs et aultres de nos subjects, tant d'une que de l'aultre relligion, au 20 juillet prochain, en ceste ville de Mantes, pour nous assister de leurs advis et conseils qui seront lors proposés, pour le salut de l'estat, bien et soulagement de nos subjects. Et desirans qu'on fasse partir et acheminer diligemment les deputés que nous attendons des provinces de Poictou, pays d'Aunix, Xaintonge, Guyenne et Gascongne, nous avons advisé d'y envoyer le secretaire Vicose, instruict de nos plus intimes vollontés, vous pryans le croire comme nous mesmes, et vous asseurer

que nous continuerons tousjours en la mesme affection et bienveillance en vostre endroict, que vous avés esprouvee et recogneue en nous, en tant de diverses et perilleuses saisons; n'ayant rien de plus cher que l'advancement de la gloire de Dieu, et vostre conservation et seureté, ainsi que ledict de Vicose vous fera plus particulierement entendre; sur lequel nous remettant, pryerons le Createur, chers et bien amés, vous avoir en sa garde.

Signé, Henry; *et plus bas*, Potier.

A Mantes, le 25 mai 1593.

CLXXXIV. — ✠ INSTRUCTION

Au sieur de Beauchamp, gentilhomme de la chambre du roy, de ce qu'il aura à traicter pour le service de sa majesté, au voyage que par son commendement il va faire en provinces de Languedoc et Daulphiné.

Ira droict là par où sera M. le connestable, auquel il communiquera entierement tout ce qui est de sa charge, et venant aulx particularités, lui representera que les affaires publicques sont sur un pas si espineux et glissant, qu'il y fault apporter les remedes et prompts et fort considerés;

Que sa majesté tourne la veue vers lui, comme sur le plus propre et secourable instrument; le prye et conjure par toute l'affection et fidelité qu'il lui a ci devant et depuis si long temps tesmoignees, de voulloir advancer son voyage, et satisfaire en cela à l'attente de sa majesté et au commun desir de tous les gens de bien;

Qu'elle s'asseure que le sieur de Belloy n'aura rien obmis pour figurer audict sieur connestable l'aise et le contentement que sa majesté receut, par l'asseurance que ledict de Belloy lui donna de son acheminement, et celle que sa majesté se propose en l'embrassant à la teste de tant de belles et fortes trouppes qu'il a preparees; mais encores ledict de Beauchamp lui confirmera ce que sa majesté lui a ci devant escrit de voulloir que ledict sieur connestable lui tienne lieu de pere, et aist la plus grand part en la restauration de l'estat.

C'est une œuvre digne de lui, et semble que les principales resolutions l'attendent, s'estant rencontré d'avoir prolongé et meseuré le temps dans lequel justement il peult estre par deçà, n'y ayant rien de tel poids et importance que l'occasion qui s'offre qui les puisse retenir.

Lui discourra les occasions d'avoir entrejetté la proposition de la conference parmi les deliberations où l'on voulloit faire tomber l'assemblee de Paris, de proceder à l'election d'un roy qui eust fermé la porte à toute reconciliation à l'advenir, et comme ce moyen a suspendeu les esprits de plusieurs de ladicte assemblee qui ne vouldroient tomber sous la domination des Espaignols, à laquelle ils voient qu'on les veult en tout soubsmettre, ou à personnes en tout despendantes d'eulx; et ceste craincte, avec la necessité qu'ils sentent de la longueur de la guerre, leur a inspiré ung desir de s'accommoder avec sa majesté, laquelle aussi a faict proposer une trefve de trois mois, et qu'on n'estime pas que les Espaignols la permettent; mais ce sera pour les rendre tousjours plus odieux au peuple.

N'obmettra à lui dire ce qu'on a descouvert de l'in-

tention des chefs de la Ligue qui monstrent en appa-rence de voulloir adherer à quelque accord ; mais, en effect, ils forment des impossibilités, quand ils seront pris au mot sur l'instruction et conversion du roy, la renvoyant comme ils font au pape, qu'ils presument n'avoir en cela nommeement nulle volonté que celle du roy d'Espaigne, pensans, par la difficulté ou refus qui en seront faicts, advantager leur protecteur et s'en prevalloir envers le peuple.

Lui pourra toucher aussi en passant que la froideur que sa majesté a reconneue en aulcungs des catho-liques qui l'ont jusques ici assisté, est ce qu'elle pre-voyoit de pis, de sorte qu'un des remedes plus propres est de convoquer un nombre de prelats aupres d'elle, pour, suivant ce qu'elle promet à son advenement à la couronne, proceder à son instruction, et, par le moyen d'une assemblee generale que sa majesté a resoleue au 20 de juillet prochain, en sa ville de Mantes, des princes, prelats, officiers de la couronne et deputés de toutes les provinces de son royaulme, tant de l'une que de l'aultre relligion, adviser aux moyens de les maintenir tous en seureté et repos sous son obeissance, dont on peult attendre pour le moins ceste utilité, qu'avec ung contentement commung on affermira leurs volontés, et pour oster tout soubçon et desfiance à ceulx de ladicte relligion, les princes, officiers de la couronne et seigneurs catholiques, estant pres sa ma-jesté, ont faict et signé une promesse, de laquelle sa majesté lui envoie la copie, qu'en ladicte conference il ne sera rien consenti et resoleu à leur prejudice, at-tendant ladicte assemblee generale ouïr la declaration que sa majeste a faicte, que si on leur voulloit faire la guerre, elle est resoleue d'aller mourir avec eulx.

Faict cognoistre audict sieur connestable combien sa personne et ladicte assemblee apporteront de fruict et de dignité, son exemple et ce qu'il a practiqué depuis tant d'annees en son gouvernement pouvant servir de regle et de modele pour tout le reste du royaulme.

Sa majesté a maintes aultres considerations qui lui font desirer ladicte assemblée, et pour cest effect elle mande de toutes parts ses principaulx serviteurs, mesmes de ceulx de la Guyenne, où elle a envoyé le secretaire Vicose pour les faire venir; et ledict sieur de Beauchamp a charge et commandement, apres avoir conferé avec ledict sieur connestable, de rendre les lettres que sa majesté escrit à ceulx des eglises reformees de Languedoc et passer apres en Daulphiné jusques à Grenoble et Gap, pour conferer avec le sieur Desdiguieres, ou pour le moins, en son absence, avec le president Callignon.

Pryera ledict sieur connestable de faire fournir de moyens et adresser à ceulx nommés de son gouvernement pour faire le voyage, sa majesté ayant voulleu dès ici faire le choix des personnes, non pour voulloir alterer en cela les libertés des peuples de la province de Languedoc; qu'elle vouldroit, au contraire, les affermir et accroistre, selon qu'ils s'en sont rendus dignes par leur fidelité et obeissance, mais bien pour eviter la longueur que la formalité de l'élection pourroit amener.

Et afin que ceulx du hault Languedoc et Daulphiné ayent le temps de s'apprester, ledict sieur de Beauchamp, soubdain apres son arrivee pres ledict sieur connestable, leur fera une despesche en diligence, et envoyera les paquets qu'il a pour eulx à Cahors et à Montellimart, attendant qu'il s'y puisse acheminer.

Se rendra apres es villes de Montpellier, Nismes et Uzes, communiquera avec les principaulx de ceulx de ladicte relligion, et leur representera surtout la pesanteur de la charge que sa majesté soubstient, et pour qu'elle en quelle extremité et precipice les choses sont reduictes; combien de froideur commençoit à naistre en la pluspart de ceux qui l'ont jusques ici recogneue; comme ceulx en qui elle se pouvoit le plus asseurer se sont rendus fort peu soigneux à le suivre et servir; combien au contraire les practiques et conjurations des ennemis de cest estat et des François, Espaignols, ont faict de force et d'impression dans l'esprit des peuples, à quoi artificieusement on les conduisoit mesmes à l'election d'un roy, et ceste election en faveur du roy d'Espaigne, pour ne voir aultre assés puissant pour les maintenir; les occasions d'avoir faict naistre la confiance, les raisons de la continuer et de faire une assemblee et convocation generale au 20 juillet prochain, à laquelle les gens de bien doibvent accourir; car c'est là où les plus grands affaires se demesleront; c'est lorsqu'on pourra jetter les solides et fermes fondemens de la conservation de l'estat et particuliere seureté de ceulx de ladicte relligion, qui se doibvent soubsvenir qu'apres l'existence de Dieu, rien ne les a tant conservés que l'union et bonne intelligence qui, à ceste entreveue, leur reiterera la declaration de sa majesté, qu'advenant qu'on leur feist la guerre, elle ira mourir avec eulx, ayant ung continuel soubvenir de la fidelité et assistance qu'elle a trouvee parmi eulx, qu'elle vouldroit, comme pere commun de ses subjects, leur pouvoir acquerir, avec la perte de son sang et le hasard de sa vie, une entiere reconciliation qui est où

il fault tendre et apporter de sinceres intentions, et non de l'aigreur et animosité; et partant, que ceulx que sa majesté mande ne s'excusent point de venir, aultrement, comme deserteurs de leurs pays, ils seront coulpables des maulx qui pourront arriver faulte d'avoir contribué en ce qu'ils ont deu.

Il y a apparence que les premiers bruicts de la conference de Mantes auront esté portés bien loing et rendeu chacung attentif sur ce qu'elle produira; aulcungs s'aidant de la liberté des temps, en auront peult estre escrit assés légerement; ceulx mesmes qui auront suspendeu leur jugement jusques ici, ne laisseront pas d'estre assaillis de beaucoup de crainctes et de doubtes. Ledict sieur de Beauchamp advisera de rendre un chacung capable des procedures de sa majesté, s'accommodant à l'estat des esprits avec la prudence et dexterité que l'experience et le maniement des affaires lui ont acquises, autant et comme il cognoistra estre besoing pour le service de sa majesté.

Signé, HENRY; *contresigné*, POTIER.

Faict à Mantes, le 26 mai 1593.

CLXXXV. — * LETTRE

Des principaulx habitans de Fronsac à M. Duplessis.

MONSIEUR, vous aurés peu entendre d'un costé le debvoir que nous avons faict pour nous opposer à l'armee d'Espaigne qui est entree en la riviere de Bourdeaux; d'aultre, la lascheté de ceulx qui, se disans armés de longue main pour la combattre, en ont favo-

risé la retraite, laquelle nous a esté d'autant plus ennuyeuse que, pour l'esperance que nous avions de faire ung signalé service au roy, nous n'avons crainct de nous mettre en plusieurs faicts et mises; et cependant nous sommes advertis que, par deguisemens exquis, ils taschent en obscurcir la verité. Ce qui nous a occasionné, monsieur, de dresser un mémoire que nous vous envoyons, vous supplians tres humblement le voir, car par icelui rien n'a esté employé qui ne soit veritable. Nous vous remercions humblement, monsieur, de l'honneur qu'il vous a pleu nous faire, en l'advis que nous avons receu de vous, de la trop grande liberté qui est en ceste ville au traffic des chevaulx. Nous vous pouvons asseurer que nous y avons jusques ici apporté toutes les precaultions que nous avons peu penser; car tous ceulx qui acheptent des chevaulx en ceste ville s'obligent et nous donnent cautions en ceste ville, de fournir dans certain temps des certificats bons et valables que les chevaulx s'acheptent pour le service du roy. Si vous trouvez bon, monsieur, qu'il ne soit permis à d'aulcuns d'achepter chevaulx de service en ceste ville, qu'au prealable il ne soit certifié par les gouverneurs et lieutenans generaulx des provinces ou villes qui sont soubs l'obeissance de sa majesté, nous le trouverons fort bon et serons tousjours bien aises, et tiendrons à honneur nous conformer aux bons et prudens advis qu'il vous plaira nous en donner. Nous avons entendeu, monsieur, avec beaucoup de regret, le bruict qui a couru de ce qui s'est passé entre M. Desbarreaux et nous; car nous vous pouvons asseurer que nous l'aimons et respectons de tout nostre pouvoir, et qu'il nous trouvera tousjours tres disposés à le servir. Que s'il s'est retiré

à Sainct Jean pour l'afferme des traictes domaniales, c'est pour nous premieres nouvelles. Nous n'en pouvons estre aculpés, lui ayant souvent déclaré que nous ne mettrions aulcung empeschement au bail qu'il vouldroit faire, pourveu qu'il se feist à la charge de l'exemption acquise aux marchands de ceste ville par leurs privileges desquels nous offrions lui faire apparoistre; et depuis l'ayant visité par lettres, il a faict response à M. le maire de ceste ville, pleine de l'affection qu'il lui plaist nous porter, comme nous serions de nostre part tres marrys lui avoir donné aulcune occasion de se plaindre de nous.

Les Maire, Eschevins, Conseillers, Pairs de la ville de Fronsac.

De Fronsac, ce .. mai 1593.

CLXXXVI. — * LETTRE DE M. ROTAN

A madame Duplessis.

Madame, je crois que vous aurés esté advertie par le sieur Chollet, comment j'ai receu les cinquante escus qu'il vous a pleu me faire delivrer pour M. de Beze. Je les lui ai envoyés par lettres de change avec cent aultres qui m'ont esté baillés par quelques seigneurs de ces quartiers, et je m'asseure qu'il les recevra dans ung mois ou six sepmaines pour le plus tard. C'est ung secours qui lui viendra tres à propos, attendeu la longue et extresme maladie dont il ne faisoit que sortir lorsqu'il m'escrivoit. Pour mon particulier, je vous remercie tres humblement de ceste charité que vous avés faicte en son endroict, et m'en tiens comme vostre

redevable, pour l'amour et respect que je porte à ce sainct personnage. Je vous supplie donc que j'aye cest honneur de demeurer à jamais, madame, vostre humble serviteur, ROTAN.

De La Rochelle, ce 30 mai 1593.

CLXXXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Servin.

MONSIEUR, j'ai veu la copie de celles de M. le chancelier à M. le procureur general. J'en ai eu aussi de tres amples de M. de Bouillon, et de plusieurs de mes amis. Je vois que le roy s'est resoleu à l'instruction, pour laquelle les evesques sont mandés: et ne me dict on poinct que les ministres y assistent, ce seroit *arena sine pulvere.* Dieu conduira le cœur du roy, s'il lui plaist. Sa majesté mande des deputés de la relligion, et M. de Vicose, qui va pour cela, doibt passer ici, qui nous en dira davantage. C'est pour composer, par mesme moyen, leurs interests. Aprés avoir veu ledict sieur de Vicose, je fais estat d'y aller (selon le commandement que j'en ai), s'il y a apparence d'y bien faire, auquel cas aussi, je pense que vous y devés estre, et le procurerai volontiers. La declaration du pauvre Miseré est miserable, et ceulx qui praticquent ces expediens encore plus; car c'est *jus a perjurio auspicari.* Il nous fauldra trouver remede ; et les choses ne peuvent demeurer ainsi. Vous me mandés que j'ai là des ennemis, et je le crois; mais aulx calomnies desquels, graces à Dieu, ma vie a donné peu de prise. Il y a seize ans que je sers le roy es premieres charges,

et n'ai encore basti, acquis, acquitté pour ung liard. Si j'ai des pensions, elles sont fort mediocres, et je despens le double. Cela est à la veue d'ung chacung. Quant à ce qu'ils dient des Suisses, je suis fort peu capable de ces mysteres. Leurs deputés sont à Tours, desquels on en peult sçavoir la verité, et qui connoistra leur humeur, n'en croira rien. Le thresorier des Suisses aussi sçaura dire, s'il a fourni ses quittances, et enfin de compte; ce mensonge ne peult durer, quand on verra qu'il ne s'en fera rien. Aulcungs m'ont voulu accuser d'ambition; nul jamais d'avarice, *cui totâ subtantiâ repugno*: et si le temps dure, je pense qu'il n'y paroistra que trop en mes affaires. Je n'ai poinct entendeu que Madame ait l'Anjou en apennage, et ne le crois pas. Je vous remercie de ce que vous avés faict en ma consideration, lorsqu'il a esté parlé de Sainct Florent. Le peu qu'il me vault, estant la pluspart en Bretaigne, ne me doibt estre envié. J'y ai procedé par les voies ordinaires, et sans privilege, ni de sa majesté, ni de ma bienseance. Faistes estat, monsieur, que je suis tout à vostre service. Je salue humblement vos bonnes graces, et prye Dieu vous avoir en sa saincte garde, etc.

De Saulmur, le 31 mai 1593.

CLXXXVIII. — * LETTRE DE M. BRUNEAU,

Sergent major, à M. Duplessis.

Monsieur, je suis marry que la proposition de La Farre que avés à parachever en ceste isle, dont je vous ai donné le premier advis, me soit si prejudiciable, que en sa negotiation, telle que je l'ai peu faire, au lieu de

le voir agreable, il faille recevoir blasme de mon labeur si affectionné; si dirai je verité devant Dieu, que jamais plus de volonté n'a esté et ne sera pour jamais apporté en expedition d'affaire, telle que je l'ai employee en ceste ci, où je n'ai espargné, ni mon invention, ni mon travail, et m'asseure que ceulx qui ne m'aiment poinct, qui, peult estre, vous ont peu rapporter aultre chose de moi, que ce qui s'y est passé, ne vous representent jamais plus de calomnies. Que j'espere vous faire connoistre de service, auquel je ne me suis encore poinct ennuyé; mais bien à la verité, plainct de la retractation de peu de chose qu'il vous avoit pleu m'accorder, protestant pour l'avenir ne vous demander, ni ne prendre jamais aultre chose que vostre bonne grace, dont il vous a pleu m'honorer, et ne lairrai aussitost que la commodité se presentera de vous aller trouver, pour vous rendre raison de ce que j'ai mesnagé audict affaire, le parachesvement duquel sera si aisé qu'ung aultre à vostre contentement le pourra tres bien executer, vous suppliant tres humblement de croire que ce que j'ai differé de vous escrire, ce qui s'estoit trouvé à l'arpentement, n'a esté ne par legereté, dont madame m'accuse, ne d'ignorance; mais plustost pour avoir trouvé, qui estoit necessaire, que moi mesme vous en fisses le rapport. Toutesfois, puisqu'il vous plaist me le commander, je vous dirai, monsieur, que l'arpentement ayant duré six sepmaines, où j'ai tousjours assisté, si je n'ai esté reteneu d'indisposition, nous n'avons seu tant faire que, contre le jugement de tout le monde qui a veu l'estendue du pays, qui ne le jugeoit à moings que de trois mille quartiers, et s'en soit peu plus trouvé que de deux mille deux cens quartiers, ou environ,

dont je suis fort estonné, combien que la bauge de quatre mille seize que je leur avois accordee ait mesme esté quelque peu retranchee, en quoi vous pouvés voir quel nombre s'en feust trouvé à six mille seize qui leur avoit esté accordé auparavant. Cela me faict bien juger que vous y recevez du desplaisir, en ne trouvant ce que nous y cherchions; toutesfois, je ne desespere poinct que, avec peu de perte, vous ne fassiés revenir tousjours le reveneu du mesme prix que vous l'affermiés par ci devant; à sçavoir que si trouvés bon de diminuer de quelque chose le prix de l'entree, je crois que aisement nous ferons croistre la rente et acensement, oultre que j'ai reconneu trois tonneaux de vin de rente qui sont usurpés par ung des tenanciers de la baye, sous un tres mal asseuré pretexte; joinct que avec peu de frais, l'on peult encore faire ung four aban en ce bourg, qui ne pourra moings valloir que de trois à quattre cens livres de ferme, de maniere que, en ayant communiqué avec vous, je me fais fort de faire trouver pour les raisons ci dessus, tousjours ce que y avés desiré, qui est qu'il n'y ait poinct de diminution. Ce qui a esté ung des principaulx poincts de mon retardement à vous aller trouver, c'est que, aprés l'arpentement, il m'a fallu passer quinze jours et plus avec deux clercs à redoubler une grande partie des papiers de l'arpentement pour tirer la verité d'icelui; d'ailleurs, que le peuple m'á demandé, premier que passer oultre, que je leur fisse passer ung contract general avec l'œconome de l'acensement comme je leur ai promis, et pour icelui faire, me voulloient tous ensemble passer procuration que je debvois emporter avec moi; à quoi neanmoings je n'ai peu parvenir encore pour les alarmes continuelles qui ont esté et sont en ceste isle de-

puis la veneue de l'Espaignol en la riviere de Bourdeaux, à quoi le peuple s'empesche tellement, qu'il ne vaque que bien peu à aultres affaires ; de ne vous avoir asseuré quel nombre de quartiers il y en avait de depeschez, je vous en ai rendeu certain desjà deux fois; et ceste ci sera la troisieme, qu'il y en avoit huict cens trente ung quartiers, depuis lequel temps, je n'en ai receu que vingt cinq aultres quartiers, ou quelque peu plus; que les difficultés qui se peuvent rencontrer au paraschevement de l'histoire, me donnent volonté de m'en divertir, et non aultre occasion. Je vous supplie derechef, monsieur, croire que je ne trouverai jamais d'empeschement où il y a de vostre service, auquel j'ai tellement aprins de vous de les surmonter, qu'elles seroient bien grandes premier que me rebuter. Quant aux frais qu'il a fallu faire, tant en la recompense des fermiers, que despense soit de l'arpentement, ou de la recette qui a esté au commencement faicte, je confesse qu'elle a esté tres grande, et plus je n'eusse voulleu ; mais dirai je bien aussi avec vostre permission, que je ne sçache homme qui l'eust seu faire avec trois cens escus de plus, que je pense y avoir apporté d'espargne, de toute laquelle despense il n'y a rien à payer, que ce que pretend madame de La Garde, que je tiens pres pour lui envoyer : toutesfois, puisqu'il fault que je sois blasmé pour avoir esté le premier inventeur de l'affaire, je le prends en bonne part, et prye Dieu qu'il me fasse la grace de vous pouvoir mieulx servir ailleurs, vous protestant de n'y avoir peché par subtilité aulcune de vous y tromper, mais plustost d'une bonne et affectionnee intention, à quoi j'ai esté poussé en vous servant. Voilà en somme tout l'estat de l'affaire, duquel il vous plaira m'envoyer vostre commande-

ment, principalement sur ceste augmentation et diminution d'entree, où je tascherois de parvenir, et vous en porter nouvelles en m'en allant vous trouver avec procuration pour l'effect du contract general. Cependant, à cause des grandes menaces que l'on nous donne des Espaignols, dont l'arrivee doibt estre prochaine, je fais porter à La Rochelle tous les papiers concernant la consommation, pour ne les mettre en peril comme beaucoup d'autres, font leurs plus precieux meubles, qu'ils ne veullent laisser à l'hazard de leur veneue. J'ai faict faire plusieurs copies de ce que m'avez dernierement envoyé, afin de faire assigner plusieurs personnes, qui, au prejudice de vostre four aban, en font en leurs maisons pour servir le peuple, comme aussi quelques aultres qui doibvent des rentes, mesmement pour les trois tonneaux de vin; mais j'attendois tousjours sur le coup de mon partement, afin d'en emporter les exploits, et d'en instruire, estant là, ceulx qui les eussent porté à Tours, ce que je ne lairrai de faire bientost, si mon voyaige estoit retardé, à quoi je ne tends; mais d'avoir cest honneur de vous approcher, affin de vous faire entendre de bouche plus particulierement mes raisons. Cependant je vous supplie, monsieur, ne me tenir pour aultre que pour vostre tres humble et tres fidele serviteur, Bruneau.

En Ré, ce 3 juin 1593.

CLXXXIX. — ✠ LETTRE DE M. DE FOURCROY

A M. Duplessis.

Monseigneur, estant en la ville d'Anvers à la poursuitte de la main levee des biens du roy, saisis par les officiers du roy catholique, ayant veu chose qui regardoit le service du roy, je suis veneu à Calais, où j'ai apprins qu'ils estoient partis quattre en devotion de me supplanter, qui m'a esmeu venir, pensant trouver le roy; mais j'ai esté devalisé du tout; et une aultre fois, estant parti de je me suis saulvé, et ceulx qui y estoient ont esté prins ou tués. Le messager d'Angleterre y estoit, en attendant pour passer. J'ai sceu que ceulx qui briguent ont crochetté quelque commission. Ils ont eu plus tost faict que moi, qui ay esté trois ans, et ne crois poinct que cela se soit passé devant vous; car je vous asseure que pour m'en retourner en devotion de me bien deffendre, à la verité, je n'ai poinct baillé mes cautions pour ce que les terres estoient saisies et confisquees, et a on ordonné des deniers aux officiers et en tout disposé, de quoi ayant demandé main levee et le poursuiveis quattre mois. Elle me le feut accordee le 18 mai dernier, que je n'avois voulleu craignant prejudicier au service de sa majesté. De ce jour je suis oublié. Je m'en retourne pour satisfaire à mon contract et acquitter les deux rescriptions que m'avés envoyees; en attendant ces messieurs qui attendent que je leur eusse plumé le chaspon, ils se peuvent asseurer que ne serai de ces commissionnés comme ceulx qui y ont esté depuis

douze ans ; car je m'aiderai fort bien des loix du pays ; je n'ai poinct failli, j'ai tout faict à mes despens ; je dirai qu'ung ambassadeur n'eust peu faire dadvantage que j'ai faict, et de m'aller traverser, cela n'est poinct de justice. J'envoye toutes les pieces au conseil, attendant quelque commandement. Je n'ai merité une telle adventure : à quoi je m'opposerai, croyant qu'ils le pourront avoir de M. de Bevres. J'ai tellement commencé que le roy jouira de ses terres, si je ne suis empesché. C'est ung pont saffrenier de Calais, qui se nomme Fedry, et ung aultre mangeur de chaspon du roy, lesquels voyans les affaires acheminés, les veullent manier chacung pour leur vie. Necessairement j'ose aller faire ung voyage pour demander permission de   pour vous asseurer, monseigneur, qu'il n'est poinct entré ung sol au proffit du roy catholique : le larcin s'est faict par les officiers mesmes qui se sont accostés de quelqu'ung du conseil. S'il vous plaist me commander ce que j'aurai à faire pour vous, pourrai bien vous aller trouver. Tout asseuré que j'aurai le commandement, j'ai envoyé ung mot de requeste au conseil, avec les pieces justificatives, pour ce que n'ai poinct aultre veue   pour avoir continuation de les bailler tous, assigner l'entrepreneur general de Calais et les siens, qui manie par chacung an bien quarante mille escus. Je suis bien marri estant serviteur fidelle de me voir exposé à tant de traverses et mal à propos. Je vouldrois qu'il vous eust pleu faire pourvoir du bailliage d'Enghien pour M. Fourneau de Crucquembourg. Il vous avoit pleu accorder, ce seroit ung service ; je n'en ay eu que du bailly de Lisle, parent de feu M. Lapre. Il y a ung gentilhomme de la part de M. de Harancourt, qui faict

rendre compte de ce qui s'est passé, et offre des offices à vendre. Il me semble que, puisque les officiers ont tout faict perdre, qui seroit bon de changer; l'on trouvera des gens qui auront moyen de leur soubtenir, et qui bailleront de l'argent. On ne se peult, pour trouver à l'advenir Jacques de Flandres, à celle plus de trente quarante mille florins; et si on le laisse trois ans, il ne sera moins que proprietaire; mais ledict sieur de Bazanghien, bailly de Lisle, lui promet bien se y opposer. Je n'ai peu encores sçavoir si quelqu'ung vouldroit achepter quelques terres; mais le seigneur Alfonse m'a dict que M. desiroit bien d'avoir la terre de Haut Bourdin. Commandés moi donc si je vous irai trouver avec ce que j'aurai d'argent. Attendant je prye Dieu, monseigneur, vous donner ses graces et benedictions en vostre famille. Vostre tres humble serviteur, JEHAN DE FOURCROY.

De Dieppe, le 9 juin 1593.

CXC. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A plusieurs ministres.

MONSIEUR, vous sçaurés mieulx par M. de Vicose ce qui s'est passé en court, qu'il a charge de sa majesté de vous representer; et par là verrés que nous avons tous grande occasion de pryer Dieu qu'il redouble son esprit au roy, duquel il lui auroit pleu auctoriser et confirmer la vocation par tant de graces et de delivrances. Il nous fault recognoistre que nos peschés nous amenent là, et adorer la justice de Dieu, qui les

chastie bien souvent les ungs par les aultres; les moindres, par les plus grands. Si estime je de nostre debvoir, comme des medecins, de l'assister de ce que Dieu a mis en nous, tant que le pouls lui bat; et pour ce me resouds en mon particulier de me trouver en l'assemblee qu'il a pleu à sa majesté ordonner, tant pour le bien general de cest estat, que nommeement pour le contentement et seureté de ceulx de la relligion, desquels il proteste desirer le salut et repos, autant que jamais. Ores je sçais que particulierement sa majesté vous y desire et appelle, pour la reputation en laquelle elle vous tient. Et j'ose me promettre que vous n'y vouldrés aulcunement manquer. Là, s'il est question de conferer de la relligion, monstrons, monsieur, nostre vertu à deffendre la verité; et ne souffrons poinct qu'elle semble avoir ou succombé ou connivé. J'entends, si on veult s'en enquerir à bon escient, et non par une formalité pour fortifier une resolution jà toute prise. Si ce poinct est desjà desploré pour son regard, ce que j'ai peine à croire, au moins adviserons nous ensemble aux moyens d'establir une seureté pour nos Eglises, puis qu'il plaist à sa majesté en avoir soing; lui representant, chacung en son endroict, et tous ensemble, ce qui sera du bien de ses subjects de la relligion. A quoi vous avés à venir bien preparé de bons advis et instructions, pour rendre vostre labeur utile, non seulement à l'estat present, mais mesmes à la posterité. Lors, monsieur, j'aurai ce bien d'en communiquer plus serieusement avec vous, resoleu d'y apporter tout ce que les gens de bien jugeront estre de la gloire de Dieu, du bien de l'Eglise, du service de sa majesté. Et pourtant ne vous ferai ceste plus longue, sinon pour vous tesmoigner le desir que j'ai

de la continuation de vostre amitié, et saluer tres affectionneement vos bonnes graces, en pryant Dieu, monsieur, vous avoir en sa saincte garde.

De Saulmur, le 9 juin 1593.

CXCI. — MEMOIRE DE M. DUPLESSIS

Envoyé par M. de Vicose.

Sur ce que sa majesté, par l'envoi du sieur de Vicose en Guyenne, et du sieur de Beauchamp en Languedoc et Daulphiné, desire que quelques ungs des plus notables personnages de la relligion, et mesmes ministres de la parole de Dieu, se trouvent pres de lui en l'assemblee qu'il pretend faire tenir à Mantes, au 20 juillet; l'advis du sieur Duplessis est tel qui ensuit.

Pour le regard des ministres, ne voit que l'intention de sa majesté soit de les faire conferer avec les evesques; et moins des evesques d'entrer en dispute avec eulx; soit pour la crainte de la force de la verité, soit pour ne desplaire au pape, duquel infailliblement ils encourroient l'excommunication.

Oultre ce qu'il seroit trop dangereux que les ministres entrassent en une conference, avant laquelle le roy feust resoleu de se rendre.

Mais bien juge le sieur Duplessis que sa majesté desire avoir des ministres de chacune province, pour les asseurer du desir qu'il continuera à conserver les Eglises, afin qu'à leur retour ils en puissent emporter asseurance aulx peuples.

Est donc d'advis ledict sieur, qu'ils y viennent; parce que leur presence sans doubte engendrera des mouvemens en l'ame de sa majesté; sinon pour le retirer du changement de relligion, au moins pour leur accorder plus liberalement ce qui sera de leur bien, seureté et conservation. Et peult estre Dieu nous ouvrira il par ce moyen la porte à quelque chose de mieulx, puisque par sa providence il a voulleu qu'ils y soient appellés.

Il y a plus; qu'il est tout certain que, s'il ne se trouve des ministres capables pres de sa majesté, les evesques offriront à sa majesté de conferer avec ceulx qu'il vouldra, pour esclaircir sa conscience, se prevalans de leur absence. Si au contraire ils sentent qu'ils y soient, ils n'oseront en parler.

Quant aulx seigneurs, gentilshommes et personnes notables que sa majesté y appelle, ledict sieur Duplessis estime semblablement qu'il en peult reussir beaucoup de bien pour les eglises, si l'affaire est bien conduict et manié. Et seroit son advis, qu'en chacung colloque se tinst une petite assemblee des plus notables personnes de la relligion de tous estats, en laquelle, pour eviter aulx jalousies, feussent choisis ceulx qui auroient à aller trouver sa majesté, au nombre desquels se trouveroient sans doubte ceulx aulxquels sa majesté escrit; aulxquels feussent aussi baillés bons et amples memoires, de ce qui auroit à estre representé à sa majesté par lesdicts sieurs, pour l'exercice de la relligion, la justice, les seuretés.

Pour la relligion, afin de l'obtenir plus ample, est à remontrer que nous sommes aujourd'hui, par la rigueur des troubles, forclos de la campaigne; et tendre

afin d'avoir l'exercice public, sinon es villes, au moins es faulxbourgs.

Item, faire instance de l'avoir en court, et es armees de sa majesté; à faulte de quoi ceulx de la relligion en seroient manifestement forclos, et sa majesté privee de leur service; estant trop insupportable que jusques ici on ait refusé la sepulture à ceulx qui sont morts es armees, et en la presence de sa majesté.

Pour la justice, les parlemens ne souffriront jamais les chambres portees par l'edict. Pour lesquelles suppleer seroit necessaire d'obtenir qu'en chaque corps de parlement, ou siege presidial, il peust entrer jusqu'à certain nombre de personnes de la relligion; mesmes en consequence de ce que par l'edict, ils doibvent estre indifferemment receus es charges. Aultrement, si la nomination est laissee à la discretion du roy, quelque bonne volonté qu'il ait, estant entre leurs mains il ne pourra disposer des charges en leur faveur. Le mesme pour celles des finances, de la police, de la guerre, etc.

Pour les seuretés, fault surtout adviser que les places d'importance soient bien entreteneues, par ce qu'on les vouldra faire perir par soustraction de payement: auquel cas est besoing qu'il soit dict que, prealablement à toutes charges, les garnisons ordonnees par sa majesté soient payees, jusques à retention de la somme à laquelle elles se monteront; cas qu'on les en voulleust frauder.

L'entretenement du ministere doibt estre pressé, pour estre assigné en chacune province sur ung denier certain, manié par personnes à ce ordonnees. Et

pour ce fault en chacune province s'adviser des assignations qu'il conviendra demander.

Ledict sieur Duplessis faict estat de se trouver en l'assemblee, comme il est commandé de sa majesté pour y servir de tout son pouvoir.

Du 9 juin 1593.

CXCII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Aulx seigneurs et gentilshommes de la relligion.

Monsieur, M. de Vicose vous pourra mieulx dire ce qui s'est passé n'agueres en court, qui seroit trop long pour une lettre. Vous verrés aussi par ses instructions, que nonobstant cela sa majesté veult avoir soing de nos eglises, pourvoir à leur seureté en l'assemblee qu'elle convoque en juillet prochain. A ceste fin elle y appelle plusieurs seigneurs et personnages notables, tant d'une que d'aultre relligion. Et particulierement desire que vous y soyés, pour la bonne part qu'elle sçait que vous avés entre les gens de bien, et pour l'estime en laquelle elle vous a. Il fault pryer Dieu qu'il le fortifie par son esprit contre les monopoles de ses ennemis; qu'il lui doint aussi de n'estre ni mecognoissant de ses singulieres graces, ni insensible aulx playes qu'il redouble sur son estat; pour nostre regard, nous debvons faire encores cest effort pres de sa majesté, pour obtenir et affermir une bonne fois le repos de nous et des nostres. A quoi, pour mon particulier, je me resouls de servir de tout mon pouvoir; et lors aussi, de conferer plus particulierement des moyens avec vous. Quoi attendant je vous ferai ici offre de

mon service, et, en saluant bien humblement vos bonnes graces, prye Dieu, monsieur, vous avoir en sa garde.

De Saulmur, ce 9 juin 1593.

CXCIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Lesdiguieres.

Monsieur, vous aurés veu M. de Beauchamp, qui vous aura dict choses que je sçais qui vous auront apporté du desplaisir. Toutesfois, il fault pryer Dieu qu'il fortifie le roy par son esprit; et nous servir cependant des moyens qu'il nous propose, pour asseurer la condition des gens de bien. Cela me faict esperer que nous aurons ce bien de voir M. le president de Calignon pres de sa majesté. (Car de vous, les beaulx desseings que vous avés, vous desrobent à vos amis et serviteurs.) Et lors aussi je me prepare à l'entretenir de plusieurs choses, peult estre non infructueuses, que je sçais ne pouvoir commettre plus utilement, ni plus seurement qu'à lui. De vos affaires, si vous en donnés toute charge à quelqu'ung, nous en ferons une fin; mesmes s'il apporte de quoi justifier toute la partie employee au contract, par lequel Mervez vous est obligé. Et peult estre serés receu à retenir la terre, en payant la plus valleue. En somme je serai tres aise en faisant le service du roy, que vous cognoissiés que je cherche vostre contentement; car je suis vostre serviteur, monsieur, et honore vostre vertu de sincere affection, comme bien humblement je salue vos bonnes graces, et prye Dieu vous avoir en sa saincte garde.

De Saulmur, ce 9 juin 1593.

CXCIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Motte, lieutenant general au bailliage d'Alençon.

Monsieur, vous aurés sceu comme la conference de Surene, aidee des instances des plus grands pres sa majesté, a amené le roy à ce poinct de promettre de se faire instruire dedans le mois de juillet prochain, à laquelle fin il convoque les evesques de ce royaulme. Je ne vois poinct que les ministres y soient appellés pour entrer en dispute; et par ainsi la verité n'y sera ni esclarcie, ni defendeue; mais aussi si c'est pour une pure formalité, que ceste convocation se faict, la chose comme ils dient, estant jà resoleue, c'eut esté trop de prejudice et de scandale à la verité, de la faire entrer en combat; et par consequent vaincre, pour neantmoins se rendre comme vaincue. Ores, sa majesté n'a rien encores changé en son exercice de relligion, requiert des eglises, que le jeusne soit celebré partout son royaulme pour la pesanteur des affaires qui se presentent; proteste en oultre, en tout cas, d'avoir tousjours soing de ceulx de la relligion, etc. Qui faict encores esperer que les pryeres et les larmes des gens de bien, aulxquelles il a recours, ne seront inutiles. Mais particulierement il a despesché les sieurs de Vicose et de Beauchamp es provinces de Guyenne, Languedoc et Daulphiné, pour faire venir des plus notables personnages de nos eglises, tant seigneurs et gentilshommes que ministres et gens de justice, pour assister en une assemblee qui doibt estre teneue au 20

juillet, composee tant d'une que d'aultre relligion, pour adviser à l'establissement des affaires, et nommeement au contentement de ceulx de la relligion. Et est l'intention de sa majesté, qui m'a esté exposee par le sieur de Vicose, que des provinces de deçà aulcungs aussi s'y trouvent, lesquels pour n'estre si esloingnés, sa majesté a pensé n'estre besoing d'advertir si tost. C'est pourquoi j'ai pensé de vous en escrire, afin que de bonne heure vous teniés la main pour la province de Normandie, qu'il soit procédé à l'election de personnes notables, et capables; et que memoires pertinens leur soient baillés, de ce qui aura à estre remontré; et que nos eglises, par la renconstre de tant de gens de bien ensemble, puissent obtenir quelque repos et seureté. Je vous envoye copie de certain memoire, que j'ai envoyé ailleurs, concernant les principaulx poincts aulxquels il fault adviser. Comme aussi, j'escris à M. de la Bencerie, conformement aulx vostres. Ce que je vous prye mesnager selon vostre zele, prudence et dexterité. Je fais estat de me trouver en ladicte assemblee pour y faire tout ce qui sera de mon pouvoir; et n'y oublie rien, encores que de loing, comme j'espere que vous appercevrés, si la court s'approche de vous, comme nous tenons ici. Et sur ce, monsieur, je salue tres affectionneement vos bonnes graces, et prye Dieu vous avoir en sa sainete garde.

De Saulmur, etc.

CXCV. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Beuriere, ministre de l'Eglise de Caen.

Monsieur, vous aurés assés entendeu ce qui s'est passé ces jours en court. Nous avons grandement à pryer Dieu pour le roy qu'il le veuille fortifier contre ces grands assaux, et en debvons bien esperer, tandis qu'il implore les pryeres et larmes de l'eglise, comme vous aurés esté adverti qu'il faict. Mais tant y a, que nous avons non moins à craindre de l'ire de Dieu, laquelle nous deussions, certes, avoir destournee par ung changement de vie, au lieu que, pour appaiser celle des hommes, nous sommes reduicts à parler du changement de relligion. En tous cas, sa majesté proteste d'avoir tousjours soing du repos, contentement et seureté de nos eglises, et pour ce, faict une assemblee au 20 de juillet, composee des ungs et des aultres, où elle appelle nommeement des plus notables et capables, ministres, gentilshommes et gens de justice de la relligion, des provinces de Guyenne, Languedoc et Daulphiné; entendant qu'il y en soit aussi envoyé des aultres provinces à mesme fin. C'est pourquoi le sieur de Vicose, ayant eu charge de sa majesté de me declarer son intention, j'ai pensé de vous en advertir, afin que vous prepariés d'avance tant l'election des personnages, que les instructions dont vous aurés à les charger; comme plus amplement j'en escris à M. de La Motte, et me confie en Dieu; que la rencontre de tant de gens de bien pres de sa majesté ne pourra produire que beaucoup de fruict; particulierement

que la condition de ses serviteurs de la relligion, qui a tousjours flotté depuis son avenement à la couronne, y pourra estre affermie par quelque reglement certain et asseuré. Ores, je ne vous ferai ceste plus longue, me remettant comme dessus; seulement vous dirai que je suis resoleu de me trouver en ladicte assemblee, et peult estre plustost pres de sa majesté pour apporter ce que Dieu me donnera à ung si bon œuvre. Je le prye, monsieur, qu'il le veuille conduire à sa gloire, et vous doint en saincte, etc.

Du 14 juin 1593.

CXCVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buzenval.

Monsieur, je confesse que je vous doibs plusieurs lettres. Mon absence de la court et le changement y surveneu en sont causes. Vous l'aurés sceu de plus pres. Sa majesté s'est resoleue à se faire instruire par les esvesques; les ministres n'y sont appellés. J'estois d'advis que sur le temps de ceste assemblee, la royne d'Angleterre, les princes protestans, les Provinces Unies, les Ligues des Suisses, etc., fissent trouver des deputés vers sa majesté pour lui faire quelques protestations d'amitié et de secours, qu'ils feussent aussi en tout cas chargés de lui recommander nos eglises, et en avois escrit à M. de Bouillon pour le faire negotier. J'en escris à M. de La Fontaine; et si vous le trouvés bon, voyés vous deux si vous pourrés amener cela à fin. Je desirois aussi que les ambassadeurs des princes de nostre confession, non les Lutheriens, pour eviter

zizanie, s'accompagnassent chacung de quelque theologien excellent; les vostres nommeement de M. Junius, pour en ung besoing prester le collet aulx leurs, parce qu'il est tout certain que, s'ils n'en voyent point pres de sa majesté, qu'ils redoubtent, pour se prevaloir ils s'offriront à conferer, ce qu'ils fuiront soubs crainte d'excommunication s'ils l'en voyent assisté. *In his motibus,* pour quel je suis teneu entre eulx, je le vous laisse à penser. Je n'ai qu'advertissement de malveillance à toute heure; *et multis quidem nominibus,* contre ma personne, contre ceste place, etc. Mais je penserois defaillir à moi mesmes, de n'y apporter ce peu que je suis et que je puis. Je viens aulx notables services que vous faictes au roy; ce dernier mesmes des cent mille florins, je plains qu'ils ne soient mieulx recogneus, et doubte qu'à l'advenir ils le soient moins. Si j'eusse esté en court, je n'eusse failli à procurer vostre descharge pour la tare d'Utrecht; à quoi je pense que M. de Revol aura pourveu. Mais je trouve que M. de Bouillon n'a pas peu faict d'avoir obteneu le pouvoir de faire la guerre contre l'Espaignol; et pour arrhes, les deniers par vous obteneus. J'approuve aussi fort son desseing, de faire une gallerie de lui à vous, pour ung mutuel secours; mais j'eusse voulleu, en recevant les fruicts de vos labeurs, qu'il eust aussi frappé quelque coup pour vous. Quant aulx deux mille escus dont m'escrivés sur Fourcroy, sçachés seulement quels deniers il a es mains, et si cest inconsideré contract faict avec le comte de Mombeliard, a poinct troublé sa ferme; car, en ce cas, je vous envoyerois de quoi les toucher de ces deniers; je le dis, parce qu'il y a huict mois qu'il ne m'a escrit, et je ne vouldrois pas que vous bastissiés sur faulx fondement. Je prye Dieu

qu'il vous donne bonne issue de vostre siege de Gertrudenberg, car j'en cognois l'importance, et recognois bien par là que vostre guerre est conduicte avec jugement; s'il succede, obligés moi tant que je puisse avoir ces deux canons, et quelque quantité de balles de leur calibre, aultrement difficiles à recouvrer ici, j'adjousterois quelques poudres si j'osois. S'il m'estoit utile ci devant, vous le jugerés maintenant necessaire; *si rem, si personas, si locum, si tempus spectes*. Je vous repeterai encores ce dont ci devant je vous avois quelquesfois escrit. Nous sommes veneus à bloquer Poictiers, et avois, longtemps a, proposé au conseil du roy, pour tenir corps en l'armee qu'il estoit besoing d'avoir ung regiment de bons lansquenets. Ce qui avoit esté trouvé tres necessaire, et ordonné argent pour cela, et à moi donnee la charge de m'enquerir du moyen de les recouvrer et faire venir, dont je suis d'autant plus sollicité qu'on y est maintenant en œuvre. J'ai donc besoing que me fassiés ce plaisir de vous enquerir soigneusement : 1°. de personne de qualité, capacité et fidelité, pour les lever, et particulierement entendrions qu'il feust de la relligion; 2°. de ce que pourroit monter la levee exactement, ou à peu pres, dont l'estat nous feust envoyé, et quelle avance il en fauldroit faire; 3°. du moyen de les faire conduire par mer, jusques en Poictou, des frais qu'il y conviendroit faire, et en quel temps on les nous y pourroit rendre, du jour que l'argent seroit delivré par delà, et de tous ces poincts, et aultres qui en dependent, vous prye de m'envoyer bons et particuliers memoires, qu'il vous sera aisé de recouvrer, parce que j'estime que ces dernieres annees M. le comte Maurice s'est encores servi de ceste nation, comme souloit feu M. son

pere. M. le mareschal de Matignon m'a escrit et faict parler à mesme fin. Et vous sçavés assés en quantes façons cela nous pourroit venir à propos par deça. Pour ce que m'escrivés du Hourdel, j'ai eu charge du roy durant le siege de Rouen de le recognoistre, et trouverois tres à propos de le fortifier. Seulement je crains, veu ceste mutation, que les catholiques qui gouvernent pres de sa majesté ne le nous souffrent pas. Je sçais bien ung plus beau lieu en Bretaigne, qui maistriseroit toute la riviere de Loire, et brideroit Nantes; mais j'aurois besoing d'y estre assisté des vaisseaux de messieurs les estats. Et sur ce passage vous dirai que tres à propos se sont arrestés à La Rochelle douze de leurs vaisseaux, qui estoient veneus escorter une flotte de marchandise; maintenant qu'une armee de mer doibt descendre d'Espaigne en Guyenne, qu'on dict estre forte de quarante bons voiles. Ores, monsieur, c'est ce que vous aurés pour ce coup, et le duplicat par aultre voie. Faictes seulement tousjours certain estat que n'avés ami plus à vostre service que moi, qui sur ce salue humblement vos bonnes graces, et prye Dieu, monsieur, vous avoir en sa saincte garde.

De Saulmur, ce 18 juin 1593.

CXCVII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Fontaine.

Monsieur, vous aurés sceu ce qui s'est passé en nostre court ce mois de mai, ce que je prevoyois et predisois prou; mais on ne me voulloit pas croire. Pour rompre ce monopole, sa majesté s'est soubmise

à l'instruction des evesques; et cependant convoque les principaulx de nostre relligion en juillet, avec les aultres seigneurs de ce royaulme, pour adviser à tous affaires, et particulierement à nostre contentement. Je crains fort qu'il soit s'y engaigé, qu'il soit contrainct de passer oultre. Et si fault il toutesfois s'y trouver, comme de ma part je m'y resouls, tant pour l'appuyer contre la chute, et le retenir sur ce precipice, qu'aussi pour asseurer nostre condition au mieulx qu'il nous sera possible; je ne vous celerai toutesfois que je ne suis pas sans ordres, advertissemens du mal qu'on me veult, pour la roideur que j'y apporte; mais, en suivant ma vocation, je remettrai le surplus à Dieu, s'il y a tant soit peu d'apparence de bien faire. Vous sçavés quelle est la nature du mal : *quod fastigium pietas, gradus est.* Nous avons à faire à gens qui appellent paix de nous faire la guerre, le passé nous y doibt faire penser. C'est pourquoi j'estime que de bonne heure vous debvés disposer nos amis estrangers à deux choses : en ce mesme temps j'estimerois à propos qu'il se trouvast pres de sa majesté une ambassade honorable de la royne d'Angleterre, qui par la presentation de son secours (encores que je deplore qu'il ait esté et soit si mal employé), le fortifiast au bon chemin, et contreposast les offres qu'on lui faict d'Italie pour entrer au mauvais; que si le temps aussi le permet, que les princes d'Allemaigne, estats des Pays Bas, Ligue de Suisse, fissent de mesmes : deux effects en pourroient sortir; l'ung, que, se sentant aussi fort en faisant bien, qu'en declinant au mal; il demoureroit au bien, *a quo et animum.* L'aultre, qu'en tous cas, ceulx qui par la messe lui promettent la paix, et que nous sçavons appeller proprement paix, quand on

nous faict la guerre, voyant la relligion soubteneue de si forts estançons, retiendroient leur mauvais cœur, au moins pour quelque temps; et se lascheroient plus aiseement aulx conditions necessaires pour nostre seureté. Ores, je n'ignore poinct les contradictions que vous y rencontrerés, et n'ai pas oublié les propos qui me feurent teneus en mon dernier voyage par delà. Mais je considere que les saiges peseront de quelle importance il est pour tous les estats de la relligion qu'ung roy de France, que Dieu y avoit appellé, se rejette en l'idolastrie; que se departir de la relligion, est peu à peu se retirer de l'alliance dont elle estoit le plus ferme lien; entendre par consequent à nouveaulx traictés, mesmes à mariages prejudiciables aulx voisins, tels que vous pouvés assés penser. Au reste, que depuis qu'on s'est laissé aller au mal, c'est ung penchant sur lequel on ne s'arreste poinct; à peine mesmes y chemine on par degrés; ores pourtant qu'il fault employer tous moyens à temps : *dum spiritus Dei vel tantillum pulsat in nobis*. C'est une ouverture, et vous la sçaurés mesnager par vostre prudence, selon les personnes, les lieux. Je ne pense pas aussi que ceste assemblee puisse estre avant la mi aoust, y ayant nos deputés à venir des plus loingtaines provinces. *Interea*, je fortifie ceste place ce que je puis; quelques traverses qu'on me donne : *refugium, refrigeriumque piis*; mais vous ne doubtés pas si les malings prevalent, quels combats j'aurai à soubtenir, contre lesquels *succurrit illud, Dominus providebit*, que je ne sçais ne m'avoir poinct logé ici sans cause. Je me confie aussi que ceulx qui y ont interest y penseront; mais particulierement je vous prye de preparer les cœurs des gens de bien de delà à secourir nos eglises

et la partie plus affectee, si la mesme violence qui vous opprime la conscience du roy entreprend plus avant. Madame proteste de perseverer; M. de Montpensier est assés en sa bonne grace, *nec abhorret a piis*. Les aultres *infensissimo in nostros sunt animo*. Sa majesté, entre ceulx qu'elle appelle de la relligion, mande MM. Payen, de La Tousche, Rotan, de Veaux; nous y en faisons trouver aussi quelques aultres de deçà. Mais si les evesques sçavent qu'il n'y ait personne à redoubter, ils s'y offriront. Si on s'y presente, ils ne vouldront encourir l'excommunication du pape. C'est pourquoi j'ai engagé nos eglises d'y en envoyer. Je trouverai fort bon aussi, si vous vous resolviés à l'ambassadeur que dessus, tant en Angleterre que Provinces Unies, que les ambassadeurs, pour les occasions qui se peuvent presenter, s'accompaignassent de quelques theologiens excellens; l'Anglois, de vous, de M. Witaker, ou Rainold; le Flammand, de M. Junius; et si ce que je vous proposois à Londres eust esté faict comme je le projettois, nous serions encores mieulx preparés. Je prye M. Rotan de vous envoyer copie d'ung petit memoire que je lui ai envoyé. C'estoit pour les advertir sommairement de ce qu'il est plus necessaire. Je desirerois fort avoir les œuvres de M. Rainold, ou en latin, ou en anglois. Je salue, monsieur, etc.

Du 19 juin 1593.

CXCVIII. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, escrite de sa propre main.

M. Duplessis, la conference est rompeue, et les Espaignols ont faict des offres si grandes que les ennemis y ont presté l'oreille. Ils ne demandent seulement, sinon que l'on elise le duc de Guise, et qu'il espouse la fille d'Espaigne, de quoi le duc de Mayenne semble avoir quelque jalousie. Nous avons pris assés heureusement ceste ville; mais le chasteau tient encores. J'espere toutesfois, avec l'aide de Dieu, que dans cinq ou six jours il sera en mon obeissance; car de trois puits qu'il y a, nous en avons gasté les deux; et ung homme qui en vient de sortir tout presentement, m'a asseuré que nous leur avons rompeu ung seul moulin qu'ils avoient; ce que je crois fort aiseement, car d'une cave qui est sous ledict chasteau, et de laquelle nous l'oyons moudre, nous ne l'entendons plus. Il y a plus de quattre mille personnes retirees audict chasteau; ce qui m'en faict avoir bonne esperance. Cependant, le duc de Mayenne assemble tout ce qu'il peult, pour nous faire lever siege, ou nous donner la bataille; et le comte Charles a passé la riviere de Somme avec son armee, et vient droict à moi. Pour ce incontinent la presente receue, montés à cheval avec vostre compaignie, et le plus de vos amis que vous pourrés, et venés en diligence; aultrement vous serés des derniers. Et je m'asseure que vous auriés trop de regret d'y manquer. Souvenés vous qu'à la bataille d'Yvri vous n'arrivastes que fort à propos; et quel ennui ce vous

eust esté si à quattre lieues de là vous eussiés appris des nouvelles de la bataille gaignee sans vous. Aussi j'ai affaire de vous, et de vostre advis sur ce qui se presente. Pour ce, sans plus d'excuse, ou de remise, venés et usés de diligence. Adieu. HENRY.

A Dreux, ce 25 juin 1593.

CXCIX. — LETTRE DE M. DE BUZENVAL

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je n'ai rien de vous depuis celles que m'apporta le nepveu de feu M. Ortoman, que j'espere despescher ung de ces jours à sa majesté. Et par lui vous aurés toutes nouvelles. Hier la ville de Gertrudenberg se rendit par composition, que les soldats sortiroient avec l'espee, et y lairroient les enseignes et drapeaux. Cela s'est faict à la veue du comte de Mansfeld, qui ne s'est poinct esloingné depuis deux mois de ladicte place de la portee du canon avec une armee d'ung tiers plus forte que la nostre. Vous pouvés penser quelle dereputation causera ceste prise aulx affaires du roy d'Espaigne par deçà. Je ne sçais si nous en pourrons faire nostre profict; car nous sommes fort foibles, et ne sçaurions mettre plus de six cens reystres et quinze cens gens de pied en campaigne. Toutesfois on profitera es occasions. Ce bon succes ne peult qu'il n'apporte beaucoup d'advantage aulx affaires. J'ai veu ce siege quelque temps. Il ne se pouvoit rien voir de mieulx ordonné, et les ouvrages sont incroyables qui y ont esté faicts. J'adviserai si je vous pourrai envoyer, ce que je remettois à l'isseue de ce succes. Il n'y

a que deux heures que nous en avons les nouvelles. L'ennemi se retira hier de son logis pres de nostre cāmp. On ne sçait ce qu'il entreprendra. Il a plus perdeu qu'il ne gaignera ceste annee. Il n'y a rien par deçà où il puisse attenter quelque chose. Je crains que vous n'ayés en France la descharge de ceste armee. On essaiera de le tenir tousjours en haleine. Je vous supplie bien humblement, monsieur, vous voulloir soubvenir de la promesse que m'avés faicte, il y a quelques mois, de recevoir en vostre maison et service le fils de M. Aersens, secretaire d'estat de ce pays. Je lui ai donné lettres pour vous aller trouver. Je vous ai desjà dict les qualités du pere, qui a bien merité du service de sa majesté, et contineue tousjours. Je m'en sers infiniment. Vous le lierés plus particulierement par ce moyen au service du roi et vostre. Je vous supplie donc derechef en avoir soing, et lui faire paroistre que ma recommandation lui aura servi. Il vous escrira aussitost qu'il sçaura que vous l'aurés accepté. Madamoiselle Louise de Nassau feut fiancee le 20 du present à Dildenbourg, avec monseigneur l'electeur Palatin. C'est une belle alliance pour ceste maison. Et sur ce, vous baisant bien humblement les mains, je pryerai Dieu, monsieur, qu'il vous tienne en sa saincte garde. Vostre bien humble et tres obligé serviteur, BUZENVAL.

A La Haye, ce 25 juin 1593.

CC. — * LETTRE

Des ministres de la Touraine à M. Duplessis.

Monsieur, quand nostre compaignie, obeissant au commandement de sa majesté, a voulleu faire choix d'ung gentilhomme capable de la conference qui doibt se tenir le mois prochain, elle vous a deferé l'honneur de cette negotiation, et m'a chargé vous pryer de l'avoir pour agreable et l'accepter, considerant l'importance des affaires qui tomberont en deliberation et qui meritent que vous y employés le meilleur des talens qu'avés receus, dont je vous eusse adverti plustost, sinon qu'il a falleu attendre l'advis de nos voisins, lesquels tous ensemble vous donnent leurs voix. Nous avons seulement doubté si, tenant la place et dignité d'ung conseiller d'estat, vous pourriés ou vouldriés prendre la qualité de deputé pour nostre province. *Quia nemo idem et supplicat et decernit.* A cause de quoi nous avons nommé M. des Mares, soit pour vous accompagner, s'il vous plaist faire le voyage en court, soit pour suppleer à ce que sera necessaire, et à quoi n'aurés loisir de vaquer; mais, en tout evenement, nous vous supplions humblement et affectueusement voulloir prendre nostre cause en main, procurant de tout vostre pouvoir l'entier restablissement et liberté de nos eglises, selon que portent nos memoires qui vous seront presentés, ou du moins autant que l'injure du temps le pourra permettre. Ainsi vous nous obligerés à vous obeir, et vous ferés service à Dieu, lequel je supplie

vous maintenir, monsieur, en longue prosperité sous sa protection. Vostre bien humble et obeissant,

Argues, *pour tous.*

A Tours, ce 22 juin 1593.

CCI. — * LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

Monseigneur, j'avois le papier devant moi pour vous escrire, lorsque le sieur Dampvilliers m'a rendeu vostre lettre du 19; car, sur les nouveaulx advis contraires à ceulx qu'on tenoit pour certains et indubitables, j'eusse bien desiré vous faire voler ung lacquais pour vous oster la peine ou partie d'icelle, à laquelle le danger de monseigneur de Montpensier vous a peu soubmettre. Le maire de ceste ville a leu une lettre escrite aulx affaires de Champigny, par laquelle l'on les advertit que les 12, 13, 10, 15 et 16 que la lettre est datee, mondict seigneur avoit dormi et esté sans fiebvre. Ung gentilhomme que madame Saincte Croix lui avoit envoyé, parti du 17, a porté à sa tante lettre signee de sa main. Il y a cinq ou six lettres particulieres, en substance, que le 14 decembre l'on l'a jugé hors de danger, dont beaucoup de personnes ne sont pas beaucoup joyeuses, mesmes ceulx aulxquels les lettres portans le malheur asseuré estoient addressees, et ont les gens de bien fort remarqué ceulx qui ont envoyé lesdicts advis, et plus ceulx qui les ont malicieusement entendeus. Dieu veuille que ses advis ne soient semblables à ceulx qui se donnoient de la maladie de feu M. de la Ronei. De l'election, l'advis en feut porté au

roy, qui despescha aussitost à madame sa sœur, mais par lettres de Paris du 17, du sieur Dorny et madame de Narmoutier et de quinze ou seize personnes qui en ont receu lettres de Paris, Sainct Denys ou Poissy, l'on ne tient pas l'election parfaicte et confirmee par les estats et le parlement, mais concleue; le duc de Froia et les princes de la maison de Guise, assistés des chefs de la noblesse de leur parti, que l'infante d'Espaigne sera conduicte en France par ung mille chevaulx, seize mille hommes de pied et trois millions d'or, pour estre couronnee avec le duc de Guise, son futur mari; que la monnoye sera effigiee de tous deux, es tous actes publics nommés tous deux, comme roy et royne, advenant la mort du duc de Guise, avant la consommation du mariage ou apres, sans laisser enfans, sera de la puissance nommer du roy mari de la fille; et que le lendemain jà les Espaignols en corps viendront tous saluer le duc de Guise; toutesfois on ceste resolution, ou la dict on suspendeue. Si le roy faict le sault qu'on peult justement appeller perilleux, des jalousies peuvent naistre principalement du duc de Lorraine, ses enfans et ses plus proches parens, principalement si on les entretenoit d'esperance d'alliance; mais, pour le duc de Mayenne, la volonté du roy d'Espaigne, à laquelle presentement il est asservi, et la necessité de ses affaires les y feront d'autant plus venger, que les freres du duc de Guise ne sont appellés; mais sa personne, laquelle perira avant la consommation du mariage, et cependant l'Espaignol rend les moyens de la reconciliation impossibles, et a plus d'occasion d'esperer pour l'infante que jamais, sans l'arrest du 28, qu'on ne cuide pas avoir esté revoqué ni limité,

la proposition eust esté absoleue pour le prince d'Espaigne : à quoi le duc de Mayenne tendoit ouvertement, se voyant descheu de son esperance : *ne mori crimine* *princeps quam* et quelques choses qu'on die de ceste election qui, sans doubte, se consommera; elle ne peult estre que tres pernicieuse aulx affaires du roy, pour infinies raisons que, non pas vous seulement, monseigneur, mais les hommes mediocres peuvent comprendre. Je vous dirai une particularité pour ce qu'elle vous plaira que, 192. 149. 1210. 912. 1020. 1710. 172. 714. 912. 129. 520. 2210. 149. 199. 78. 57. 913. 817. 129. 1820. 814. 199. 1017. 149. 142. 168. 210. 149. 515. 98. 28. 44. avec les ceremonies et circonstances; actes qu'on avoit apprins de sept ou huict hommes lors du partement l'histoire françoise et ancienne dont j'ai esté l'ung, M. de Villeroy le trouvoit bon, et avant que l'ennemi parvinst par une aultre forme d'arrest, MM. Segur et Forget le trouvoient bon; mais, en donnant au prealable advis au roy, lequel advis n'eust pas esté suivi, M. de Unalgran avoit esté commis pour dechirer l'arrest, pendant que M. Servin se prepare pour declamer *cum consilio pondectum.*

Je plains extresmement Landervie pour la consequence de la place perdeue, pour ce que estoit bon serviteur du roy, le voyant particulier tres affectionné à mon ami. Cest exemple et celui Duplessis encores, auquel M. de Rambouillet a receu une insigne perte; ces deux exemples et celui de 1020. 814. 244. 229. servent de leçon aulx grands de ne pouvoir prendre fiance, sinon gens de bien, non pas comme on les interprete aujourd'hui, vaillans et sages seulement, mais ayans la crainte de Dieu; mais, certes, le faict de

Pabla vous regarde particulierement, et me faict encores aussi craindre vostre voyage differé jusques apres la ceresmonie qu'on avoit prise pour hontoyer dadvantage la journee au 22e jour de delà Magdaleyne, et depuis a esté differé au 25, qui est dimanche prochain, comme le gouverneur de ceste ville a escrit de Sainct Denys, où le conseil est de present. L'on taist ici industrieusement le faict de 2120. 2210. 1417. 515. 214. 1010, afin de l'attirer par douleur de la querelle qu'elle a recherchee avec Desmetich, contre 82. 810. 2014. 229. 811. Sur laquelle et l'escarmouche et demande trois mille escus. Jugés le reste.

A toutes ces nouvelles, l'on adjouste pour miracle de la messe du roy, que le sieur d'Alincourt, qui est veuf de sa femme, se rendra serviteur du roy, le pere estant sorti de Paris tres malencontreusement, c'est de la lettre de Dormy à madame de Narmoutier. Mais pour le jourd'huy, les meilleures nouvelles viennent d'Auvergne : la paix y a esté publiee pour trois ans entre M. le comte de Clermont et M. d'Andellot, et de toutes les villes du Pays Bas liguees, horsmis celles qui ont esté conquises par le duc de Nemours, comme Sainct Porcain, Ambert, Montpensier, et cinq ou six aultres de moindre nom. Le sieur d'Andellot est serviteur au roy comme M. le vicomte de Pont de Chasteau avec le marquis de Canilhac : des à present

la messe du roy, retrouvent toutes les villes qui sont comprises dans la ligue, le sieur d'Andellot demeurast lieutenant en ceste province soubs le comte d'Auvergne, les unes et aultres villes liguees pour s'opposer des à present au duc de Nemours, s'il vient là pour rompre la tranquillité et le repos d'icelle.

Le marquis Sainct Sorlin, qui a esté à Montboisier, supplie de ne s'advancer poinct, et ayant voulleu envoyer le sieur de Montespan pour successeur au sieur d'Andellot, ledict Montespan a esté chargé par le regiment de M. de Tomston, Escossois, vingt-deux maistres des siens tués, seize pris, lui enfui, sans qu'on sçache encores où l'armee du comte d'Auvergne va.

pour laquelle les villes liguees la trefve contribuast à Riom, a fourni cinq mille . Le sieur de Pont de Chasteau a envoyé querir ung relief en ceste chancellerie; il m'avoit escrit et plusieurs aultres, et m'avoit on envoyé le traicté de la trefve; mais on a volé trois paquets au messager qui arriva hier et ne sçait lire, et m'asseure on que ça esté la maison de 192. 78. 515. 912. 129. 72. 2213. 2019. 912. 219. J'ai fort particuliere amitié avec ce vicomte, qui est seigneur d'une bonne ville sur la riviere d'Allier, à deux lieues de Clermont, et pour l'amitié particuliere que me porte et M. de Canilhac son aisné; j'avois tousjours opinion de les reduire au bon chemin, il passe vingt mille livres de son aisné le marquis, passe douze mille livres, qui est oppiniastre.

Le sieur de Montpesat à Puisnay batteu une petite ville pres Perigueux, nommee Lisle, avec quattre pieces et par composition. Les sieurs Daubeterre, Terminas et Misselsac, ayant assemblé douze cens arquebusiers et plus de six cens chevaulx, pour faire oster le siege, estant veneus à tard, ont assiegé le sieur Montpesat, qui s'est saulvé de nuict, ayant laissé ses gens et ses pieces, que pour ce à present s'est rendeu à discretion, pouvoir qu'ils n'avoient ni devant. Par lettres de camp, du sieur Sardaigne la ville de Sainct feut rendeue par composition,

le 28 du passé seulement. Groningue, investi par le comte Guillaume. Aujourd'hui M. le president Faucher a faict la despesche à M. de Lescalle, ne l'ayant moi mesme voulleu faire, pour estre cogneu trop votre serviteur, pour lui persuader que cela ne venoit de vous, et avons le tout adressé à M. de Vic, qui est à Sainct Denys, comme ledict sieur de Lescalle : souvenés vous, monseigneur, qu'Alexandre n'eut jamais ung plus grand bien que l'instruction et Aristote, et qu'il n'y a que vous seul en France capable de diriger une semblable election; et certes le bon homme M. Faucher croit que c'est ung des plus grands services qu'on puisse faire à la France. *Valde.* Je crains qu'on ne retire ceste seconde esperance de ce royaulme : de quoi je serois bien marry. J'ai reservé à la fin de ceste lettre à vous dire qu'un nommé Abadre, successeur d'ung premier president de Paris, et qui souhaitoit estre maistre des requestes de la maison de Navarre, lorsque M. Bolivon tenoit les sceaulx, est tout de la maison de Pontac, fort gros catholique, pour ne dire pis : je l'ai cogneu de longue main fort homme de bien et affectionné; mais depuis il s'est fort enquis de moi de la messe du roy, que l'on ne pouvoit croire en Bearn, et dict que les catholiques puis ensuite en avoient fait chanter la messe à Sainct Palais, et si je croyois que le roy ne la voulleust pas restablir en Bearn. Je ne lui ai pas voulleu respondre, ce que je pouvois faire pour le sonder, et il ne se   Je crains qu'il ait charge de parler sur des lettres de M. de Bazac à M.   Vous sçavés la   Je l'ai arrestee demain pour demain, ayant tiré tout ce que je pourrai pour vous en donner advis. J'espere lui servir d'advocat   que je payerai cher, et demain   c'est à vous escrire sur ce faict,

car n'estes tost ou tard à toucher ceste corde, et je pense que soit le plus capable et auctorisé pour remuer ceste mauvaise besogne; j'ai prins ce ne peult estre que le 520. 2210. 97. 913. 142. 2120. 2210. 229. 1220. 1710. 79. 192. 182. 1410. 179. Je doibs au service que j'ai et aulx obligations que je vous doibs, et que vous acquerés journellement sur moi le desir de celui qui vous est et sera à jamais, monseigneur, tres humble, et plus obeissant, fidele et obligé serviteur.

Je ne manquerai poinct au faict de voisin ni jamais en chose qui vous regarde sans y estre.

De B , ce mardi .. juin 1593.

CCII. — * ARREST

Du parlement de Paris, en faveur de la legitimité.

Sur la remonstrance faicte à la court par le procureur general, et la matiere mise en deliberation; la court, toutes les chambres assemblees, n'ayant, comme elle n'a jamais eu, aultre intention que de maintenir la relligion catholique, apostolique et romaine, l'estat et la couronne de France, soubs la protection d'ung roy tres chrestien, catholique et François, a ordonné et ordonne que remonstrances seront faictes cest apres disner par M. le president Le Maistre, assisté de bon nombre de conseillers de ladicte court, à M. le duc de Mayenne, lieutenant general de l'estat et couronne de France, en la presence des princes, pairs et officiers de la couronne, estant à present en ceste ville, à ce qu'aulcung traicté ne se fasse pour auferer la cou-

ronne en la main d'ung prince ou princesse etrangers; que les lois fondamentales de ce royaulme seront gardees, et les arrests donnés en la court pour la declaration d'ung roy catholique françois, executés, et qu'il ait à employer l'auctorité qui lui a esté commise, pour empescher que, soubs pretexte de la relligion, la couronne ne soit transferee es mains estrangeres contre les lois du royaulme, et pourvoir le plus promptement que faire se pourra au repos du peuple, pour l'extresme necessité en laquelle il est reduict; neantmoins, des à present, a la court declaré et declare que tous traictés faicts ou à faire ci apres, pour l'establissement d'ung prince ou princesse estrangers, nuls et de nul effect et valeur, comme faicts au prejudice de la loi salique, et aultres fondamentales de ce royaulme. Donné en parlement, à Paris, ce 28 juin 1593.

CCIII. — * ARTICLES

Pour la tresve generale.

Premierement, qu'il y aura bonne et loyale tresve et cessation d'armes par tout le royaulme, pays, terres et seigneuries d'icelui, et en la protection de la couronne de France, pour le temps et espace de trois mois à commencer, à sçavoir, au gouvernement de l'Isle de France, le jour de la publication; le jour qui s'en lairra à Paris et Sainct Denys, qui sera mesme jour, et des le lendemain que les presens articles seront arrestés et signés es gouvernemens de Champaigne, Picardie, Normandie, Chartres, Orleans et Bearn, Touraine, Anjou et le Maine; huict jours apres la date d'iceulx es

gouvernemens de Bretaigne, Poictou, Angoumois, Xaintonge, Limosin, Haulte et Basse Marche, Boùrbonnois, Auvergne, Lyonnois et Bourgogne; quinze jours apres es gouvernemens de Guyenne, Languedoc, Provence, Daulphiné, vingt jours apres l'exécution dudict traicté, et finira partout à semblable jour.

Toutes personnes ecclesiastiques, noblesse, habitans des villes, plat pays et aultres, pourront, durant la presente trefve, recueillir leurs fruicts et reveneus, et en jouir, en quelques pays qu'ils soient situés et assis, et rentreront en leurs maisons et chasteaulx des champs, que tous ceulx qui les occupent seront teneus leur rendre et laisser libres de tout empeschement, à la charge toutesfois qu'ils ne pourront establir aulcune fortification dùrant ladicte trefve; et sont aussi exceptés les maisons et chasteaux où il y a garnisons employees en l'estat de la guerre, lesquels ne seront rendeus. Neantmoins les proprietaires jouiront des fruicts et reveneus qui en dependent, le tout nonobstant les dons et services qui en auroient esté faicts, lesquels ne pourront empescher l'effect du present accord.

Sera loisible à toutes personnes, de quelque qualité et conditions qu'elles soient, demeurer librement en leurs maisons qu'elles tiennent à present, avec leurs familles, excepté es villes des places fortes, qui sont gardees, esquelles ceulx qui en sont absens à l'occasion des presens troubles, et ne seront receus pour y demeurer sans permission du gouverneur.

Les laboureurs pourront, en toute liberté, faire leurs labourages, charrois, envoys accoutumés, sans qu'ils puissent estre empeschés ni molestés en quelque façon que ce soit, sur peine de la vie à ceulx qui feront le contraire.

Le port et voiture de toute sorte de vivres et commerce et trafic de toutes marchandises, fors et excepté des armes et munitions de guerre, sera libre tant par eau que par terre, es villes d'ung parti et d'aultre, en payant les peages et impositions, comme ils se levent à present es bureaux qui pour ce sont establis, suivant les pancartes et tableaux sur ce et arrestés, excepté pour le regard de la ville de Paris, qui seront payés suivant le traicté particulier sur ce faict, le tout sur peine de confiscation en cas de fraude, et sans que ceulx qui les y trouveront puissent estre empeschés de prendre et ramener les marchandises et chevaulx qui les conduiront au bureau où ils auront failli d'acquitter, et où sera usé de force et de violence contre eulx; sera faict justice, tant de la confiscation que des exces par ceulx qui auront commencé sur les personnes qui les auront commises; et neantmoins ne pourront estre arrestees lesdictes marchandises, chevaulx et vivres, ni ceulx qui les porteront au dessus de la banlieue de Paris, encores qu'ils n'ayent acquitté lesdictes impositions; mais, sur la plaincte et poursuite, en sera faict droict à qui il attiendra.

Ne pourront estre augmentees lesdictes impositions ou aultres nouvelles mesures durant ladicte trefve, ni pareillement dressés à aultres bureaux que ceulx qui sont desjà establis.

Chacung pourra librement voyager par tout le royaulme, sans estre abstreint de prendre passeport; neantmoins nul ne pourra entrer es villes et places fortes du parti contraire avec aultres armes, les gens de pied que l'espee, et les gens de cheval l'espee, la pistole ou arquebuse, ni sans envoyer auparavant advertir ceulx qui ont commandement, lesquels seront teneus

de bailler la permission d'entrer, si ce n'est que la qualité et nombre d'hommes portant juste jalousie de la seureté des places où ils commandent, ce qui est remis à leur jugement et discretion, et si aulcungs du parti contraire estoient entrés en aulcune desdictes places, sans s'estre declarés tels et avoir ladicte permission, et seront de bonne prise; et pour eviter à toutes disputes qui pourroient sur ce intervenir, ceulx qui commandent esdictes places accordant ladicte permission, seront teneus de la bailler par escrit et sans frais.

Les deniers des tailles et taillons seront levés comme ils ont esté ci devant, et suivant les departemens faicts et commissions envoyees d'une part et d'aultre, au commencement de l'annee; fors le regard des places prises depuis l'envoi desdictes commissions, dont les gouverneurs et officiers des lieux demeureront d'accord par traicté particulier, et sans prejudicier aussi aulx aultres accords et traictés particuliers desjà faicts pour la perception et levee des tailles et taillons, lesquels seront entreteneus et gardés.

Ne pourront toutesfois estre levees par anticipation des quartiers, mais seulement le quartier courant, et par les officiers des estations, lesquels, en cas de resistance, auront recours aulx gouverneurs de la place prochaine, ville de leur parti, pour estre assistés de forces, et ne pourra neantmoins à ceste occasion estre exigé pour lesdicts faicts, que à raison d'ung sol pour livre des sommes pour lesquelles les contrainctes seront faictes.

Quant aulx arrerages des tailles, il n'en pourra estre levé d'une part ni d'aultre, oultre ledict quartier courant et durant icelle, si ce n'est ung aultre quartier, sur tout ce qui en est deu du passé.

Ceulx qui se trouvent à present prisonniers de guerre et qui n'ont composé de leur rançon, seront delivrés dedans quinze jours apres la publication de ladicte trefve, sçavoir, les simples soldats sans rançon, les aultres gens de guerre tirans de solde, excepté les chefs des gens de cheval, lesquels ensemble les aultres seigneurs et gentilshommes qui n'ont charge, en seront quittes au plus pour demi annee de leur reveneu, et toutes aultres personnes seront traictees au fur de ladicte rançon, le plus gracieusement qu'il sera possible, eu esgard à leurs facultés et vacations. S'il y a des femmes ou filles prisonnieres, seront incontinent mises en liberté sans payer rançon, ensemble les enfans au dessoubs de sept ans et les sexagenaires ne faisant la guerre.

Qu'il ne sera, durant les temps de la presente trefve, entrepris ni attenté aulcune chose sur les places les ungs des aultres, ni faict aulcung acte d'hostilité, et si aulcungs s'oublioient tant de faire le contraire, les chefs feront reparer les attentats et punir les contrevenans comme perturbateurs du repos public, sans que neantmoins lesdictes contraventions puissent estre cause de la rupture de ladicte trefve.

Si aulcung refuse d'obeir au conteneu des presens articles, le chef du parti fera tout le debvoir et effort qui lui sera possible pour l'y contraindre, et en dedans quinze jours apres la requisition qui lui en sera faicte, execution n'en seroit ensuivie, sera loisible au chef de l'aultre parti de faire la guerre à celle ou ceulx qui feroient le refus, sans qu'ils puissent estre secoureus ni assistés de l'aultre parti, en quel qu'il soit que ce soit.

Ne sera loisible de prendre de nouveau aulcune

place durant la presente trefve, pour la fortifier, encores qu'elles ne feussent occupeés de personne.

Tous gens de guerre d'une part et d'aultre seront mis en garnison, sans qu'il leur soit permis tenir les champs à la fust du peuple et ruyne du plat pays.

Les prevosts des marchands feront leurs charges en toutes captures aulx champs et en flagrant delit, sans distinctions de parti, à la charge de renvoyer aulx juges aulxquels la cognoissance debvra appartenir.

Ne sera permis de se quereller et rechercher par voye de faict, duels et assemblees d'amis, pour differends adveneus à cause des presens troubles, soit pour prises de personnes, maisons, bestail, et aultres occasions quelconques, pendant que ladicte trefve durera.

S'assembleront les gouverneurs et lieutenans generaulx des deux partis, en chacune province, incontinent apres la publication du present traicté, ou deputeront commissaires de leurs pays, pour adviser à ce qui sera necessaire pour l'execution d'icelle, au bien et soulagement qui seront soubs leurs charges; et où il seroit jugé entre eulx utile et necessaire d'y adjouster, corriger ou diminuer quelque chose pour le bien particulier de la province, en advertiront leurs chefs pour y estre preveu.

Les presens articles sont accordés, sans entendre prejudicier aulx accords et reglemens particuliers faicts entre les gouverneurs et lieutenans generaulx des provinces, qui ont esté confirmés et approuvés par les chefs des deux partis.

Aulcunes aultres prises ne pourront estre faictes durant la presente trefve, par l'ung ou l'aultre parti, sur les pays, biens et subjects des princes et estats qui les ont assistés, comme, en cas semblable, lesdicts princes

et estats ne pourront, de leur costé, rien entreprendre sur ce royaulme et pays estant en la portion de la couronne. Ains lesdicts princes retourneront hors d'icelles incontinent apres l'execution du present traicté. Leurs freres qui sont à la campagne n'en feront poinct rentrer durant ledict temps; et pour le regard de celles qui sont en Bretaigne, seront renvoyees ou separees et mises en garnison, dans lieux et places qui ne puissent apporter aulcung juste soupçon; et quant aulx aultres provinces et places, où sont des estrangers en garnison, le nombre de mille estrangers estant à la solde desdictes provinces, n'y pourra estre augmenté durant la presente trefve, ce que les chefs des deux partis promettent respectivement, s'engagent et obligent leur foi et honneur: ladicte promesse et obligation ne s'estendra à M. le duc de Roannes. Mais s'il veult estre compris au present traicté, envoyant sa declaration dans ung mois, il en sera lors advisé et resoleu au bien commun de l'ung et l'aultre parti.

Des ambassadeurs, agens et entremetteurs des princes estrangers qui ont assisté l'ung et l'aultre parti, ayant passeport du chef du parti qui l'ont assisté, s'en pourront retirer librement en toute seureté, sans qu'il leur soit besoing d'aultre passeport que du present traicté, à la charge neantmoins qu'ils ne pourront entrer es villes et places fortes du parti contraire, sinon avec la permission des gouverneurs d'icelles.

Que, d'une part et d'aultre, leur seront baillés passeports pour ceulx qui seront respectivement envoyés porter ladicte trefve en chacune des provinces et villes que besoing sera. Faict à Sainct Denis, le 2 juillet 1593.

CCIV. — * RELATION.

Le dimanche 4 juillet 1593, la messe dicte par M. l'evesque de Digne, et la predication par M. l'evesque de Vence, messieurs sont entrés aulx estats, environ les neuf à dix heures du matin, où M. de Mayenne, MM. les princes et seigneurs du conseil sont veneus quelque temps apres; M. le duc de Feria, le sieur dom Talles Diego, et les docteurs avec aulcung de leurs gens, qui sont demeurés à l'entree de la porte; icelle fermee, M. le duc de Mayenne, en saluant ledict duc particulierement et toute la compagnie, a dict : « Nous « avons faict dresser par escrit nos responses à vostre « exposition, dont nous vous pryons vous contenter; « et, de ma part, je mettrai peine de tout mon pouvoir « à satisfaire en toute chose sa majesté catholique. » Puis, en tirant la response de sa poche, l'a montree, et demandé audict sieur duc s'il lui plaisoit qu'elle feust leue haultement à la compagnie, qui l'a pryé de le faire; au moyen de quoi ledict sieur de Mayenne a baillé ladicte response à M. l'abbé Dorbet, qui l'a leue à voix intelligible, apres laquelle lecture ledict sieur Tassis a dict que ledict sieur de Feria verroit et considereroit ladicte response, pour y respondre s'il y escheoit; et cependant pryé de continuer l'assemblee à une aultre fois.

Response du duc de Feria, traduicte de mot à mot de l'espaignol.

Messieurs, nous avons veu par la response que feites hier, qu'estiés resoleus de ne faire royaulté à present;

c'estoit l'unique remede qu'on avoit estimé pour couper guerre au danger despendant de la feintise du prince de Bearn, et pour tirer hors de ces miseres; cependant, puisque l'expedient ne vous semble à propos, nous ne sçaurions qu'y faire, et demeurerons tres consolés que pour le moins le roy nostre maistre vous ai faict toute l'assistance possible, ensemble offert tout ce que aulcunement il a peu; nous vous avons aussi dict que sans royaulté presente, on ne sçauroit, de la part de sa majesté, passer oultre, avec le secours duquel il a accoutumé vous aider jusqu'ici, veu que, sans venir à ce premier chef, ce n'est que jetter en l'eau les travaulx et la despense que l'on n'a que trop faicte par le passé. Toutesfois, afin que le monde cognoisse que faisons encores plus de ce que nous pouvons, et nostre bonne volonté, à l'endroict de ceste cause publique, soit tant plus claire et manifeste à ung chacung, nous continuerons à vous assister du mieulx que nous pourrons, ainsi que permettront nos affaires propres, jusqu'à ce que sa majesté, apres estre adverti de ce qui se passe, nous ayt faict sçavoir sa volonté; à quoi nous obligerés tant plus si vous vous resolvés de faire la trefve avec l'ennemi, et faictes casser l'arrest donné ces jours passés par la court de parlement; à quoi il semble que debviés bien tant plus volontiers, veu que le premier n'est que de mettre la relligion au droict chemin de la mort, et l'aultre contredict du tout à vostre auctorité, et n'est de rien correspondant à la sincerité et bonne volonté dont avons usé en vostre endroict, parmi nos despositions tendantes à faire pour vous tout ce qui seroit possible, et il semble que l'on ayt voulleu priver MM. du sang de Lorraine de la grandeur à quoi leur merite les pouvoit porter.

CCV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Dumaurier.

M. Dumaurier, je distingue entre la conference et l'assemblee; l'une pour l'instruction ou pretendeue conversion du roy, composee d'evesques; et l'aultre des principaulx de son estat tant d'une que d'aultre relligion, mesmes de quelques ministres notables, pour l'affermissement d'ung repos par ung reglement certain, selon lequel nous avons à vivre les ungs avec les aultres; si je comparois en celle là, je prendrois la poste pour estre spectateur ridicule de ce qui s'y prepare pour triompher de la verité et de ceulx qui en font profession, puisque nous sommes jà vaincus et jà rendeus; puisque aussi que sans aultre proces nous passions condamnation. Pour celle ci je pense que nous nous debvons esvertuer; venir armés de conscience et de constance, tandis que le roy retient encores son naturel; tandis aussi que la guerre avec la Ligue tient encores nos ennemis en bride et facilite nos conditions; advisons neantmoins que ceulx desquels la violence a peu forcer l'ame du roy, n'ayent nos vies à leur discretion; car nos Eglises, apres tant de calamités, ne peuvent plus faire de petites pertes; et de ce que dessus, je vous prye particulierement de bien advertir de ma part M. de Bouillon, et plutost envoyer copie de la presente. Si je sçais quand il se rendra en court, j'y conformerai mon voyage, quelque pressé qu'on me fasse d'ailleurs, et tiendrai la main que les deputés des aultres provinces fassent de mesmes. S'il changeoit d'advis,

je penserois avoir subject de le faire aussi. M. le comte de Soissons a esté quelques jours à Bourgueil ; ses gens ont lasché des propros, et de bouche et par lettres, comme s'ils eussent eu desseing ici. Ce que je ne veulx pas croire. Il est encores vers Chasteau Renaud, où il a esté visité du baron de La Chastre, et ne sçavons encores ce qui en esclatera. Je vous envoye des lettres pour MM. de La Fontaine et de Buzenval, que je vous prye leur faire tenir seurement. Et sur ce, etc.

Du 5 juillet 1593.

CCVI. — * LETTRE DE M. DE SERVIEZ

A M. Duplessis.

Monseigneur, aujourd'hui, sur les onze heures, ung lacquais du roy a apporté les articles de la trefve au maire de la ville, et une lettre de sa majesté à la court, pour la faire publier ; ce qui se fera ici lundi prochain. J'en ai retiré la copie que je vous envoye. Elle meritoit certes le porteur et non ung herault d'armes, parce qu'elle est plus honteuse que la paix d'Arras ne feut au roy Charles VII ; et neantmoins aussi desadvantageuse pour sa majesté que l'aultre estoit à fin utile. Ceulx qui ont desiré la messe du roy, et l'ont estimee la restauration de l'estat, pretendent hault et clair que par icelle le fruict de ceste messe a esté contre nous. La suite est que M. de Lyon et le grand escuyer sont à Rome pour le roy. Les grands negotiateurs pensent avoir eternisé leurs noms pour avoir mis à chef leur entreprise. Vous en verrés la suite par la copie aussi des lettres que je vous envoye. Ceste saincte et haulte

sagesse dict que la reunion des peuples en despend, et que par les articles secrets l'estranger doibt vuider de Paris, moyennant six cens muids de bled, trois cens muids de vin qui y doibvent entrer sans payer aulcune taxe. 199. 515. 222. 59. 1917. 914. 910. 1220. 814. 717. 1211. 2022. 1019. 922. 109. 1814. 1722. 129. *O tempora! o mores!* Ceste soubmission sera fascheuse, car elle portera condamnation de tous ceulx qui ont suivi le parti du roy, qui seront appellés heretiques ou deserteurs de leur relligion. M. Forget me monstra hier une lettre que M. le premier president lui escrivoit, du 17, en ces mots : Pour la trefve, je ne sçais que vous en escrire, pour ce que le roy la desire à quelque prix que ce soit, et la tient on pour faicte sur ce desir. D'ailleurs je y considere tant de difficultés que je ne pense pas qu'on le puisse et doibve concleure par l'effect de la penitence romaine, par laquelle le roy regneroit à la volonté des chefs de contraire parti, et seroit contrainct à remuer une seconde guerre, ou à se despartir des alliances des peuples qui le maintiennent. L'ennemi espaignol elevera ainsi une puissante armee. Ainsi on pourra reprocher aulx ambitieux de faire le sacrifice de leur honneur aulx circonstances, et que jamais conseil n'engage à l'honneur de son maistre de donner le certain soubs l'esperance de l'incertain. Encores, monseigneur, si pendant ces trois mois on se preparoit à une forte guerre et à avoir une bonne armee payee, des deux de ceulx qui ont desiré ceste conversion si soubdaine, peult estre que plusieurs poussés de honte et de telle et bonne affection comme j'en cognois, on pourroit leur donner la moitié de la peur; mais je crains que le tort demeure du costé du

plus foible, si le traicté se concleud. Comme M. de Lorraine et M. de Bouillon doibvent aller en court, sera utile et advantageux pour faire sçavoir une bonne nouvelle en l'estat de mal qu'on est. Car la conscience des cœurs est hors de l'attainte des hommes perdeus, que le roy est 1014. 215. 17. Voilà, monsieur, ce que la condoleance que je porte au public ne me permet de taire.

Aujourd'hui la recusation de M. Servin a esté disputee sur le faict de relligion. On dict que le droict public ne doibt estre alteré, et qu'il fault que le partage soit jugé au conseil d'estat et qu'on attende. Jamais chose n'a esté tant briguee.

M. de Souvré ne partira que lundi prochain de la court.

J'ai pour fin de lettre à vous dire qu'on crye impudemment par deçà contre les debtes que vous avés faictes à Grimaudet. On recherche les contracts ung à ung; j'en ai rompeu quattre ou cinq, et ferai mieulx si je puis. Mais, ce me semble, vous debvés adviser à rompre entre Arnaud et M. Tinnoy; car le reste sera peu de chose : ceulx là ne pourront donner nulles traverses au service du roy, auquel je ferai tousjours comme je doibs. Et à vous, monseigneur, comme vostre tres humble et plus obeissant et fidele serviteur.

J. DE SERVIEZ.

Ce 6 juillet 1593, à la haste.

CCVII. — * LETTRE DE M. MOLAN,

A M. Duplessis.

Monsieur, il y a grande apparence que Dieu nous veult chastier dadvantage ; nous en voyons de grands preparatifs. C'est à cause des pechés dont nous regorgeons, et particulierement pour le mespris de sa parolle, laquelle nous avons si mal praticquee, que les dissolutions et superfluités superabondent au milieu de nous, encores que les verges nous pressent de telle sorte, qu'il semble que nos dos en soient tous decoupés. C'est mauvais signe, quand on s'endurcit soubs le chastiment. Toutesfois j'espere que Dieu nous fera misericorde, maintiendra son Eglise, et parfera son œuvre, et possible sans le ministere des hommes, affin qu'ils ne s'en attribuent la gloire ; mais ce sera pour l'amour de soi mesmes seulement et de son Christ. Il nous est noisible pour quelque temps ; mais, puis apres, il nous donnera repos, qu'aulcung ne nous pourra oster. C'est lui qui est assailli en son Eglise : il en prendra la deffense contre tous ces coups, assés roides à la verité pour faire grande playe, s'ils ne sont rabbatteus par lui. Je crois qu'à l'assemblee de Nerac, il sera advisé à ce qu'on pourra faire pour ceste province. Je n'ai eu aulcung moyen d'y assister pour ce que je suis ici en une pauvre eglise champestre, qui ne peult soubstenir le fardeau des frais à cause de sa pauvreté, d'autant qu'elle est mangee jusques aulx os par les passages ordinaires de la gendarmerie, et assideues incursions de ceulx de Perigueux : et pour mon particulier, com-

bien, monsieùr, que je voye que cest affaire est tres necessaire, si n'y puis je apporter aultre chose que les pryeres que je ferai à Dieu à ce subject; car, me mesurant à moi mesmes, je sçais que je ne suis doué de ce qui est necessaire pour monter sur ung si hault theatre, et en la presence de tels spectateurs. Je suis d'ung naturel si timide, que la majesté et aspect de telles personnes m'offusqueroit incontinent la voye. Je sçais la promesse que Dieu faict de parler lui mesmes en tel cas. Aussi crois je qu'il le feroit au besoing; mais, n'estant reduict à ceste necessité, et y ayant tant de personnes munies de graces propres pour tel affaire, je leur donnerai ma voix sans recevoir aulcunement la leur. Il y a plus, monsieur, c'est que je suis tant valetudinaire, que je traisne avec moi ung corps quasi tousjours languissant. Le temps d'esté m'apporte bien quelque relasche; mais quelle intermission de maulx peult avoir celui qui est subject à une defluxion universelle, et telle qu'aulcunes fois je ne remue ni pied ni main, et me fault porter la viande à la bouche, et avec cela tant tourmenté de la goutte, que, si je fais seulement voyage de deux ou trois lieues, je demeure apres long temps au lict avec une douleur extresme! Je vous discourre mes infirmités, lesquelles vous pourrés dire que vous vous passeriés bien de sçavoir; mais c'est, monsieur, pour vour faire cognoistre qu'en ce faict le voulloir y est; mais le pouvoir manque. Je loue Dieu de la bonne affection qu'il vous a donnee; je le prye qu'il la vous continue et augmente, si faire se peult. Je m'asseure que ceulx qui seront deputés de ceste province vous y seconderont de toute leur puissance, et moi vous servirai toute ma vie en ce qu'il vous plaira me commander, et de telle affection que je vous

baise bien humblement les mains; et prye Dieu, monsieur, qu'il vous assiste par son esprit, en tout ce qui est pour le bien et advancement de son Eglise. Vostre plus humble et obeissant serviteur, MOLAN.

De Sontras, ce 12 juillet 1593.

CCVIII. — * LETTRE DE M. BENAC

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je ne sçais quel malheur feust le mien, qu'on ne peut rien prendre en bonne part par de là de mes escrits, ni de mes actions, quand nous despeschasmes ung homme vers sa majesté au nom du conseil d'estat de Bear; mais il s'en reveint sans pouvoir rien obtenir pour moi, bien que je ne demandasse chose qui ne peust m'estre refusee qu'avec grande desfaveur, si m'asseure je qu'on ne me peult changer à la verité, ni en mes intentions, ni en mes deportemens de vie que soit contre le service du roy, et que je n'y aie apporté toute la fidelité et affection qui se pouvoit. Si nous ne pouvons faire par deça tout ce que vouldrions, il le fault imputer à la force des ennemis; le roy l'a esprouvé d'aultres fois y estant. Où j'ai remarqué plus d'aigreur contre moi, c'est en me descriant ce que madame m'avoit promis à son parlement de m'envoyer ung mandement de sa majesté pour ma despense pendant le temps que je demeurerai en Bear, jusques à l'installation d'ung lieutenant general, duquel j'ai faict la charge en effect huict mois entiers soubs le nom de chef du conseil d'estat; car aultrement je n'y voullois demeurer. Je feus tiré de ma maison habitant en aultre

pays, et sçais combien l'absence m'a porté de dommage, et en ma terre quand le marquis de Villars est veneu en ce pays : la consequence que vous alleguiés pour les aultres n'est poinct à considerer ; car la pluspart du temps, je n'ai esté assisté que de ceulx de robbe longue qui estoient dans leurs maisons, et ne demandent rien, que mon frere, M. de Navailhes et M. de Tours qui sont en leurs maisons, et ont tousjours joui de leurs commodités, et n'ont rien perdeu comme moi. Tout ce que je desire de vous est que, si le roy y a esgard, comme de nouveau j'en fais instance, que vous voulliés viser la despesche, et avoir en recommandation les vieulx serviteurs de ceste maison, qui, estant esloingnés de sa majesté, ne fault pas qu'ils soient du tout mis en oubli, et me donnerés occasion de continuer l'affection que vous ai vouee, et demeurer tousjours, monsieur, vostre bien affectionné serviteur,

BENAC.

De Benac, ce 19 juillet 1593.

CCIX. — * LETTRE DE M. DUPONT

A M. Duplessis.

MONSIEUR, nous vous avons n'agueres escrit sur aulcungs poincts importans le service du roy, nommeement pour l'affiefvement de Bayl pres Oleron, par Jacques, lacquais de madame; lequel vous a rendeu nostre despesche, encores qu'il ait eu rencontre par le chemin, comme nous avons peu recognoistre par la lettre qu'il vous a pleu escrire au sieur Dupont, nostre president, par laquelle nous avons aussi veu que vous

aviés agreable la minute de l'expedition pour ledict affiefvement qu'il vous avoit envoyee par le mesme lacquais, qui nous a baillé occasion, parce que le temps de proceder aulx affiefvemens seroit maintenant propre et desirant, aussi amortir au plustost qu'il nous sera possible la rente qui se faict annuellement à ceulx de ladicte ville d'Oleron sur le domaine, de vous despescher ce porteur expres, par lequel il vous plaira nous envoyer la commission de sa majesté en bonne et deue forme, laquelle nous ne fauldrons incontinent mettre à effect. Sans oublier ce qui regarde particulierement vostre indemnité, soit à la descharge des cens livres de rente, tant pour le passé que pour l'advenir, soit au remboursement des frais et mises pour la construction des verreries, si vous vous estes une fois desparti du premier contract, et remis vostre droict entre les mains de sa majesté. Nous avons aussi eu une nouvelle occasion de faire ceste despesche pour vous advertir, monsieur, comme le sieur de Luc, titulaire de l'abbaye de Luc et de la commanderie de Lespiaub, qui estoit employé sur l'estat ecclesiastique, jouissoit des trois parties de ses benefices, selon le reglement de la royne Jeanne, mere de sa majesté, est decedé ces jours passés, et bien que par les mesmes reglemens inviolablement observés ici, quelques provisions que plusieurs ayent sceu obtenir, au contraire le reveneu desdicts benefices dont il estoit pourveu avant la reformation, s'est reuni et reincorpore au bien de l'eglise et destiné aulx charges ecclesiastiques, sans pouvoir estre impetré par aulcung; neantmoins plusieurs importuns, comme nous sommes advertis, ont faict courir vers sa majesté pour avoir sa despouille. A quoi nous vous supplions voulloir resister par vostre

auctorité, ne feust ce que pour aller au devant par cest exemple, à ceulx qui, soubs pretexte de bruicts qui courent, se donnent esperance de pouvoir ci apres obtenir les eveschés, abbayes, chanoinies et aultres benefices, d'où en suivroit, sans aulcung doubte, la destitution du ministere, ruyne du college et aultres œuvres pies, avec celle de la garnison de Navarrieux, c'est à dire en peu de parolles le renversement de cest estat, oultre la diminution du domaine qui est deschargé sur ceste nature de deniers d'environ cinquante mille livres par an, comme vous pourrés voir sur l'estat dernier. A quoi estant asseurés que vous aurés esgard, ne ferons la presente plus longue que pour pryer le Createur, monsieur, vous tenir en sa saincte garde. Vos bien affectionnés et obeissans à vous faire service, les gens tenans la chambre des comtes.

DUPONT.

De Pau, le 22 juillet 1593.

CCX. — * LETTRE DE M. DUPONT

A M. Duplessis.

MONSIEUR, lorsque ce porteur m'a rendeu vostre derniere lettre, j'estois sur le poinct de vous envoyer, par homme expres, les contracts de et Verrerier, ayant entendeu que le lacquais de madame avoit esté reteneu à Poictiers; mais puisqu'il les a conservés, j'attendrai l'expedition du Bayl, et ne fauldrai à tenir main que vos cinq cens escus soyent prests au plustost qu'il se pourra, quand mesmes il me les fauldroit faire advancer et en respondre moi mesmes, comme je vous ai n'agueres escrit par la voye du ca-

pitaine Laporte de Nerac, desirant, en cela et toutes aultres occasions qu'il vous plaira m'employer, vous tesmoigner mon humble affection à vous servir; mais il y aura difficulté de les faire tenir à La Rochelle, si vous n'employés M. du qui a moyen de les prendre ici, et de les delivrer par delà. Vous verrés, au reste, l'occasion pour laquelle ce porteur a esté despesché, qui est ung affaire de tres grande importance, et auquel, si vous ne vous monstrés difficile, je prevois la ruyne de tous les biens ecclesiastiques en ce pays, et par consequent une charge insupportable au domaine, à cause de la garnison des Navarrieux, et des gages des officiers qui ont esté rejettés il y a long temps sur ceste nature de deniers. La pension de ce titulaire reduicte, montoit par an bien pres de quinze cens escus, qui seroient mieulx employés, s'il reste toute ceste annee, apres la liquidation du compte, et aultres rabais, et l'acquit des gages des officiers de la maison, que non pas à gratifier quelques importuns qui en poursuivent le roy contre les reglemens et usages de tous temps observés. C'est à vous, monsieur, de prevenir en ce subject la consequence d'ung grand mal pour nostre regard. Je ne doubte que toutes nos precautions se trouveront enfin inutiles, parce qu'avec ce temps miserable, plusieurs se licencient de prendre par leurs mains sans aulcung ordre, s'ils ont une fois la volonté du roy en bonne forme. Qui me faict apprehender des extresmes confusions en ce petit estat, si de bonne heure n'y est remedié, comme j'espere vous faire entendre plus particulierement dans peu de jours, par ung homme asseuré, qui partira d'ici bien instruict de toutes choses.

DUPONT.

De Pau, ce 24 juillet 1593.

CCXI. — * LETTRE DE M. ROTAN

A M. Duplessis.

Monsieur, je deplore nostre condition; mais encores plus celle du prince qui, se rendant plus contemptible à tout le monde, se va precipiter en une ruyne toute certaine pour une esperance bien incertaine. O que les jugemens de Dieu sont admirables! Tout nostre recours doibt estre au Seigneur, qui n'abandonnera jamais son Eglise. *Ubi humanum deficit subsidium, ibi divinum incipit auxilium.* Je ne fauldrai de vous faire sçavoir au premier jour tout ce que vous requerés de moi, sinon que je me rendisse dans la sepmaine prochaine aupres de vous, M. Pacard estant ici, et desirant que nous nous acheminions au plustost pour communiquer avec vous à loisir. Rotan.

De La Rochelle, ce 24 juillet 1593.

CCXII. — * LETTRE DU ROY

Au parlement de Paris, séant à Tours.

Nos amés et feaulx, selon la promesse que nous fismes à nostre avenement à ceste couronne, par la mort du feu roy, nostre tres honoré seigneur et frere, dernier decedé (que Dieu absolve), et la convocation par nous faicte des prelats de nostre royaulme, pour entendre à nostre instruction par nous tant desiree et tant de fois interrompeue par les artifices de nos ennemis. Enfin, nous avons Dieu merci, conferé avec

lesdicts prelats et docteurs assemblés en ceste ville pour cest effect, des poincts sur lesquels nous desirions estre esclaircis. Et apres la grace qu'il a pleu à Dieu nous faire, par l'inspiration de son Sainct Esprit, que nous avons recherché par tous nos vœux et de tout nostre cœur pour nostre salut, et satisfaict par les preuves qu'iceulx prelats et docteurs nous ont rendeues, par les escrits des apostres, des saincts peres et docteurs receus en Eglise : recognoissant Eglise catholique, apostolique et romaine estre la vraie Eglise de Dieu, pleine de verité, et laquelle ne peult errer, nous l'avons embrassee, et nous sommes resoleu d'y vivre et mourir; et, pour donner commencement à ce bon œuvre, et faire cognoistre que nos intentions n'ont eu jamais d'aultre but que d'estre instruicts sans aulcune opiniastreté, est d'estre esclaircis de la verité et de la vraie relligion pour la suivre, nous avons esté ce jourd'hui à la messe, et joinct et uni nos pryeres avec ladicte Eglise, apres les ceremonies necessaires et accoustumees en telles choses, resoleu d'y continuer le reste des jours qu'il plaira à Dieu nous donner en ce monde, dont nous avons bien voulleu vous advertir, pour vous resjouir d'une si agreable nouvelle, et confondre par nos actions les bruicts que nosdicts ennemis ont faict courir jusqu'à ceste heure, que la promesse que nous en avions ci devant faicte estoit seulement pour abuser nos bons subjects, et les entretenir d'une vaine esperance, sans aulcune volonté de la mettre à execution ; vous pryant d'en faire graces à Dieu par processions et pryeres publiques, afin qu'il plaise à sa divine bonté nous confirmer et maintenir le reste de nos jours en une si bonne et saincte resolution, et nous le pryons qu'il vous ait, nos amés et

feaulx, en sa saincte et digne garde. Escrit à Sainct Denis en France, le dimanche 25 juillet 1593.

Signé Henry. *Et plus bas*, Ruzé.

CCXIII. — * LETTRE DE M. DE VALENCEY

A madame d'Angoulesme.

Madame, je satisfais au commandement que m'avés faict au partir. Je vous envoye ce lacquais en diligence pour vous donner advis comme j'ai veu le roy à la messe, avec autant de devotion qu'il se peult, et presta le serment entre les mains de MM. du clergé, auparavant la celebration d'icelle, à la porte de l'eglise. Ores, j'ai veu tant de resjouissance et allegresse, que, par ma foi, j'en ai pleuré de joie, ce qui ne m'estoit arrivé depuis la mort de mon pere. Ores, madame, cela est vrai, et n'en fault plus doubter. Hier, par la permission de sa majesté, je feus à Paris, où je les trouvai les ungs bien estonnés, les aultres marris, et quelques particuliers sont aises. Si je parviens à ce que je desire, ce sera de vous tesmoigner, madame, combien je suis vostre tres humble et tres obeissant serviteur, de Valencey.

Du 25 juillet 1593.

CCXIV. — * LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

Monseigneur, depuis le partement de la dernière patache, lettres sont veneues de plusieurs endroicts, que le duc de Guise a esté eleu roy à Paris, le president,

le maire son fils, et trois conseillers de leur court pendeus; aultres disent cinq conseillers : si cela est, ce sont des fruicts et effects de la nouvelle mesure. Sitost que j'en aurai plus grande lumiere, je ne fauldrai de vous en donner advis. Monseigneur de Montpensier est fort mal ; aulcungs tiennent qu'il est mort, apres avoir parlé longuement avec madame de Retz, et plusieurs conseillers de la court. On n'entend rien de bon en ceste ville. M. de La Rochepot y arriva hier soir. Il s'en va en court ; je crois qu'aurés entendeu comme le capitaine Paradis est dans Montrichard, qu'il a refusé l'entree du chasteau, et celui que M. de Souvré y avoit envoyé. Je vous baise tres humblement les mains, et prye Dieu, monseigneur, vous donner, et à tous les vostres, tres heureuse et longue vie. Vostre tres humble, tres obeissant, et tres fidele serviteur.

De Tours, ce 28 juillet 1593.

CCXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, en attendant que vostre majesté pense (comme elle le doibt pour son peuple) à quelque mariage, j'ai estimé debvoir haster le voyage de M. Erard vers vostre majesté, lequel vous en a moyenné le chemin si plein, que j'espere qu'il ne s'y trouvera aheurt quelconque, ni pour les conditions de vostre part, que je m'asseure que vostre majesté trouvera raisonnables, veu l'importance de la chose, ni pour la volonté de la personne, qui y est toute resoleue, comme mesmes elle m'a escrit en termes fort expres. Le poinct est qu'il la fault resouldre promptement, de peur que cest

esprit, agité de divers objects, ne se divertisse, et le plustost sera le plus seur pour vostre majesté. Aultres y eussent peu apporter la mesme fidelité que M. Erard, peu l'industrie et la suffisance, et nul que lui, la creance qui y estoit requise ; et certes, sire, il merite, que vostre majesté le recognoisse, et remarque dignement pour ce bon service. Je faisois bien estat de le mener moi mesmes, mais je supplie tres humblement vostre majesté d'entendre les raisons qui me retiennent; toutes fondees sur vostre seul service, nulle sur mon interest particulier ; que j'ai tousjours postposé à vos commandemens, et n'en puis avoir meilleur tesmoing que vostre majesté mesmes. Je me reserve donc pour vous faire en la saison qui s'approche ung tres bon service, n'y ayant changement, sire, qui me puisse alterer, ni en la cognoissance, ni en la pratique de mon debvoir envers vostre majesté, de laquelle aussi je me veulx confier en Dieu, que l'eclipse ne sera pas longue, dont je le supplie, sire, de tout mon cœur, et qu'il vous doint heureuse et longue vie.

De Saulmur, ce 28 juillet 1593.

CCXVI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Burthe.

Monsieur, vous m'obligés fort de vos nouvelles; j'ai lettres du 16 et 21 de la court; ledict traicté continue encores : *iisdem internunciis.* On pressoit le roy d'excleure ceulx de la relligion de toutes charges et honneurs. Nul ne s'y opposoit. J'aurois à vous dire ung aultre monopole là dessus, où les deux parties s'entendent, qui a esté descouvert par sa majesté, de

rendre tous les gouvernemens hereditaires. Ce sera pour le faire mourir trois jours apres. Boisse est allé trouver M. le Comte de la part de Madame, pour avoir la promesse; sinon, denoncer la guerre; et M. le cardinal s'y en va lui mesmes, qui promet au roy de le faire obeir. M. de Nevers a donné rendés vous aulx evesques, qui vont avec lui en Italie, au 26 de ce mois. Le roy a escrit une belle lettre au pape, pleine de toutes soubmissions. La baronne, pour certain, va en Espaigne voir si elle est belle. Je vous prye que rien ne se divulgue de ce que je vous escris en chiffres. Le concile de Mantes est publié à Nantes. Moncontour non encores pris, et M. le mareschal tasche de le secourir. Je suis bien aise que vous n'ayés à faire à Vendosme; il m'ennuye de madame de Sourdis. Conclués avec l'Amy, et vous advisés de toute aultre chose; car il est temps de penser à soi. Madame vouldroit bien estre ici, ou à Vendosme. Je n'escris poinct encores à ces messieurs pour ma pretendeue Sainct Barthelemy, parce que je veulx voir que feront nos juges, qui toutesfois vont fort mollement revenir tost, afin de faire vostre voyage à La Rochelle. Je salue, monsieur, etc.

Du 29 juilllet 1593.

CCXVII. — * REGLEMENT

Que monseigneur le duc de Mayenne, lieutenant general de l'estat et couronne de France, a ordonné estre observé en ceste ville de Paris pendant les levees generales.

Deffenses sont faictes à toutes personnes, tous bourgeois et habitans de ceste ville que forains, de

quelque qualité et parti qu'ils soient, de tenir aulcungs propos scandaleux, ni au desadvantage de l'union des catholiques et advantage du parti contraire, ni user de paroles insolentes qui peussent mouvoir à contention ou sedition, soubs peine d'amende arbitraire et de punition corporelle s'il est de rechef.

Sont aussi faictes deffenses à toutes personnes du parti contraire d'entrer en ceste ville sans permission ou passeports, à peine d'estre reteneus comme prisonniers de guerre; sçavoir et les gentilshommes et gens de guerre, ou officiers de M. le gouverneur, et les marchands et habitans des villes et champs, icelui ou des prevost des marchands et eschevins, desquels passeports il sera faict registre par ceulx qui les donneront, soubs peine de nullité d'iceulx.

Ceulx qui entreront en ceste ville en vertu desdicts permissions et passeports, seront teneus laisser leurs arquebuses et pistolles au capitaine de la porte, qui ne les rendra sinon au sortir, ou qu'il y eust notable bourgeois de la ville qui s'en charge, et seront iceulx forains teneus declarer leurs noms et demourances, et le lieu où ils iront loger.

Les hostelliers seront teneus porter chaque jour à celui des eschevins, ou aultre à qui sera baillé le departement du quartier, les noms, surnoms et qualités de leurs hostes, et pareillement si les bourgeois qui retireront en leurs maisons aulcungs de leurs amis ou aultre pour y loger, seront teneus faire le semblable, soubs peine de cinquante livres d'amende pour le bourgeois, et du double pour l'hostellier; en oultre, d'estre lesdicts forains, des quels n'auront esté portés les noms, de bonne prise, comme prisonniers de guerre.

Toutes personnes qui vouldront entrer en ceste

ville en vertu desdicts permissions et passeports, s'arresteront aulx barrieres, esquelles ils seront instruicts des presentes ordonnances, et seront chariots, charrettes chargés, recogneus avant que passer la barriere, afin d'obvier aulx surprises.

La veille du jour, les bastelliers qui viendront d'amont ou d'aval la riviere, seront teneus d'arrester en garre au lieu qui sera marqué par ung poteau, et comme marque de la faire sçavoir à ceulx qui commandent au passage de la riviere, pour envoyer recognoistre leurs basteaux, et ce, soubs peine de confiscation desdicts basteaux et marchandises.

Les capitaines qui entreront en garde aulx portes, le matin, feront faire la descouverture es environs avant que d'abattre le pont levis et ouvrir les grandes portes, et en apres iront en personnes ou envoyeront ung de ceulx qui auront commandement en la compagnie, par les logis et hostelleries des faulxbourgs, recognoistre quelles gens il y aura logés; et le soir feront le semblable; de quoi ils donneront advis aulx sieurs gouverneurs, prevost des marchands et eschevins.

Les bourgeois et habitans de la ville qui vouldront sortir pour leurs affaires, seront teneus en advertir leurs capitaines, et prendre passeport des prevost des marchands et eschevins, lequel contiendra les lieux où ils vouldront aller, et de laisser personnes pour aller aulx gardes, et satisfaire aulx charges ordinaires, comme les aultres bourgeois; de quoi ils apporteront certification de leurs capitaines, laquelle sera gardee au greffe de la ville, leur faisant deffense de sortir sans avoir satisfaict à ce que dessus, soubs peine de vingt livres d'amende pour la premiere fois; du double pour la seconde, et de plus grande par à propos s'ils y retournent.

Avons enjoinct à tous colonnels, capitaines et aultres ayant commandement, tenir la main à l'observation et en l'entretenement du present reglement, soubs peine d'amende et d'estre degradés de leurs charges.

Et afin que aulcung ne puisse pretendre cause d'ignorance, nous avons ordonné que ledict reglement sera leu et publié au son de trompe, et cri public aulx lieux accoustumés, et mis par affiches aux carrefours et portes de ceste ville, ensemble en des poteaux qui seront apposés au devant des barrieres, et aulx adveneues de la limite tant dessoubs que dessus. Faict à Paris, le troisiesme jour d'aoust 1593.

Signé, Charles de Loraine. *Et plus bas*, Baudoins.

Leu et publié à son de trompe, le quatriesme jour de mars suivant.

CCXVIII. — * LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

Monsieur, il n'y a aulcune particularité digne de vous estre escrite; c'est pourquoi je ne vous importunerai pas d'une longue lettre. J'ai nouvelles de monseigneur de Bouillon, qu'il est sur le poinct de tascher à faire une derniere main sur M. de Lorraine, avec lequel le roy a conveneu, par traicté particulier, pour pareille trefve que la generale, en laquelle mondict seigneur est compris. M. de Bassompierre avoit charge de traicter et l'a signee pour M. de Lorraine. Cela me faict croire qu'elle ne sera abusive comme la premiere, et que mondict seigneur, soubdain qu'elle sera publiee, viendra trouver sa majesté. De quoi estant asseuré, je

ne fauldrois de vous advertir, plutost par homme exprès, s'il en est besoing. Au surplus, monsieur, je crains bien que ceste trefve ne soit cause de faire retarder vos ouvrages, qui ne debvroient, ce me semble, cesser pour ung petit repos qui se pourroit bien terminer en une longue guerre entre nous.

A Sainct Denis, ce 4 aoust 1593.

CCXIX. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, escrite de sa propre main.

M. Duplessis, je vous ai par tant de fois escrit que vous me veniés trouver, et vous n'en avés rien faict. Je ne vous le veulx plus escrire que ceste fois, pour voir si je serai obei. Venés donc incontinent aprés avoir donné ordre à la seureté de vostre place durant vostre absence. Vous entendrés de mes nouvelles par Meninville, que vous croirés comme moi mesmes. Venés, venés, venés, vous ne sejournerés gueres ici. HENRY.

A Sainct Denis, ce 5 aoust 1593.

CCXX. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, escrite de sa propre main.

M. Duplessis, je trouve fort estrange ce que plusieurs, qui vous ont veu, m'ont rapporté de vous. que vous vous plaigniés de moi, et plus de vous que de nul autre; car, oultre que je ne vous en ai jamais donné subject, et que je vous ai plus aimé que

gentilhomme de mon royaulme, j'ai tousjours parlé avec vous si librement, que si vous aviés quelque subject de plaincte vous me le debviés mander, ou venir dire vous mesmes, sans le dire à aultrui. Je vous ai escrit plusieurs fois de me venir trouver, mais en vain; et je vois bien que c'est : vous aimés plus le general que moi. Si serai je tousjours, et vostre bon maistre, et vostre roy. Donnés moi ce contentement, que je vous voye, soit en poste ou aultrement, et ne cherchés plus d'excuse sur cela ; car, oultre que j'ai à vous dire chose que je ne vous puis escrire, je veulx adviser avec vous à mon bien de Navarre. Ma sœur se plainct de ce qu'à Saulmur on ne prye poinct Dieu pour elle. Mandés moi ce qui en est; car je ne le veulx croire. Hesperien vous dira comme il a porté à Blois la declaration necessaire pour faire assoupir ce qui s'y est passé, ensemble de mes nouvelles. En attendant vostre veneue, s'il se passe par delà chose qui importe mon service, que j'en sois promptement adverti, et par le retour dudict Hesperien. A Dieu, M. Duplessis, lequel je prye vous avoir en sa garde. HENRY.

A Mouceaux, ce 7 aoust 1593.

CCXXI. — * LETTRE DE M. BRUNEAU,

Secretaire des poudres, à M. Duplessis.

MONSIEUR, il y a deux ou trois jours que je vous ai envoyé deux paquets, l'ung par ung voiturier de Coulonges, le nommé André qui s'en alloit droict en vostre ville, et l'aultre par Mesnard, messager de ceste ville, par lesquels je faisois response à vos lettres. Depuis

j'en ai receu d'aultres du premier du mois, et faict tenir celles à M. Rotan, lequel ayant communiqué ce que vous lui mandiés estre arrivé en court à MM. ses confreres, ils ont esté tous fort estonnés, et jugé necessaire d'avoir doresnavant une meilleure correspondance, et d'estre d'une grande prevoyance, sur ce que ledict sieur Rotan leur pourra plus particulierement escrire. Quant aulx dix milliers de pouldres fines que vous desirés avoir, j'ai commencé à negotier pour icelles avec le sieur Pierre Guybert, marchand de ceste ville; mais il ne veult, pour rien du monde, entreprendre de les vous rendre à Saulmur, ains en ceste ville, à raison de vingt deux livres le cent de pouldre fine d'arquebuse, qu'il fournira en barils, qui contiennent, les ungs, douze, six, trois livres, fort commodement agrees, dedans de belles et grandes tonnes prestes à charger, pour les envoyer par la premiere occasion qui se presentera, ou que me semble que pourroit faire M. de Vicose en s'en retournant, ou envoyant ici quelqu'ung de vostre part : il se contentera d'une moitié du payement comptant, et de l'aultre moitié dans trois mois. J'estime que lui escrivant, il la vous lairra pour 21 livres. Pour la tirer, il sera besoing aussi qu'il vous plaise d'en escrire, tant à M. le maire que MM. de ceste ville, en quoi je ne fauldrai d'apporter tout le service que vous saurés desirer de moi, monsieur, vostre tres humble et plus obeissant serviteur.

BRUNEAU.

La Rochelle, le 7 aoust 1593.

CCXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, j'ai receu la trefve qu'il a pleu à vostre majesté envoyer ; et l'avois jà faict publier Tous chemins, pleins ou montueux qu'ils soient, me semblent bons, pourveu qu'ils vous menent à une bonne paix ; mais, certes, j'ose dire à vostre majesté qu'aultrement ces mots, *des chefs des deux partis*, n'estoient recevables, et ai veu le temps qu'on ne parloit pas ainsi. Nous l'observerons soigneusement selon le commandement de vostre majesté. Seulement nous avons besoing d'entendre sa volonté sur ung article, qui dit que *les tailles et taillons seront levés, de part et d'aultre, selon les commissions qui auront esté envoyees des le commencement de l'annee:* et là dessus, ceulx de Rochefort pretendent lever toute ceste election, soubs ombre que furtivement ils auront faict jetter leurs commissions par les villages. Vostre majesté ne prendra de mauvaise part que nous les empeschions ; car il seroit trop dur que la condition de vos subjects feust pire par la trefve que par la guerre, estant tout certain qu'à trois lieues d'ici, voire à quattre, ils n'ont pas payé à la Ligue, et à ce compte, il fauldroit que nos faulxbourgs leur payassent. Je me prepare pour aller trouver vostre majesté, en intention, sire, de lui tesmoigner de plus en plus que je suis et ne puis estre aultre que vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur.

De Saulmur, le 5 aoust 1593.

CCXXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Bouillon.

Monsieur, vous aurés veu la trefve, en laquelle on a traicté avec moins de respect pour le roy converti, que nous ne faisions pour le roy huguenot. Ceste lascheste en produira d'aultres. Il est certain qu'en le faisant abjurer, on lui proposera de jurer la guerre aulx huguenots, qu'il refusa. C'est une grande hardiesse d'avoir osé requerir cela de lui, n'estant encores que sur le sueil de leur porte. M. Le Grand, ainsi qu'on dict, va à Rome de la part de sa majesté, M. de Lion pour l'aultre parti. Ils s'accorderont entre ci et le mont Cenis; car ils ont mesme but. Si le pape refuse l'absolution, ce sera ung schisme; mais il ne le fera pas, quand on lui representera la conqueste d'ung roy de France, et l'honneur que ce lui est à son pontificat. Il l'acceptera donc, en suppliant par son auctorité ce qui default à l'absolution, à condition de faire revoquer au parlement l'arrest contre la bulle, et pour penitence lui enjoindra secretement la guerre contre la relligion. Reste le contentement du roy d'Espaigne, lequel sera de marier sa fille au roy, moyennant quoi les deux droicts soient confondeus, et pour douaire les prepuces des pretendeus Philistins. Pensés, monsieur, à cela; je vous vouldrois voir en Guyenne à cest automne. Tous nos gens sont en bonne volonté, encores que les ungs ont besoing d'esperon, les aultres de bride. De moi qui suis à la teste, et sur lequel on bute, je tiens ceste regle, tant que je puis, de ne me

changer pour tous ces changemens, en me preparant neantmoins à tout changement. Prenés ce que je vous escris, non tant pour prophetie que pour histoire. Je vous baise tres humblement les mains, etc.

Du 10 aoust 1593.

CCXXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Dumaurier.

Monsieur, je vous prye de faire tenir les miennes à M. de Bouillon, par la premiere voye seure. Faictes moi aussi tousjours part de vos nouvelles. Je ne doubte point des jalousies; mais il fault estre pardessus. Je desire sçavoir ce que M. de Bouillon resouldra pour m'y conformer. L'insolence croist d'ung costé, et la patience eschappera en quelque endroict de l'aultre. Ici, non; ou je tiendrai le contrepoids tant que je pourrai. Je salue tres affectionneement, etc.

Du 10 aoust 1593.

CCXXV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Lomenie.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 25 juillet et 4 aoust. J'ai desjà commencé à pourveoir à MM. les ministres, et acheverai aulx Suisses aussi, pour lesquels je n'attends que personne fondee de procuration de madame de Sourdis, qui se prevault tant qu'elle peult de nostre necessité. De Laige aussi pourvoyra à vos

gages, et n'en doubtés poinct; car vous merités bien mieulx. Quant à ce que m'escrivés, je plains et pleure au fonds de mon ame la gehenne de sa majesté, que certes je n'ignore poinct, et vous prye là dessus de lui dire que, s'il lui prend jamais envie de sortir de ceste captivité et spirituelle et temporelle, je ne puis croistre de fidelité à son service; mais bien y doublerai je de courage, pour la juste douleur que j'en ressens. Ils ne lui donnent poinct la paix de l'estat, et lui ostent la paix de la conscience. Ils ne lui reconcilient poinct les rebelles, et lui refroidissent ses plus fideles. Ils ne lui rendent poinct son royaulme; car c'est à Dieu et non au diable à le donner, et lui font renoncer autant qu'en eulx est le royaulme des cieulx. Je endure de le veoir ainsi servi; *ainsi trompé*, *ainsi trahi*, et ne vois homme de bien, mesmes entre les catholiques de deçà, qui n'en die de mesmes; mais la resolution doibt commencer par lui. Nous aultres ne pouvons que suivre apres. Mandés moi ce que sa majesté pretend de ceste assemblee. Je salue humblement, etc.

Du 11 aoust 1593.

CCXXVI. — * LETTRE DE M. SOMRAUGES

A M. Duplessis.

Monsieur, vous m'avés faict beaucoup d'honneur de vous soubvenir de moi par la veneue de M. de Vicose, qui m'a rendeu celle qu'il vous a pleu m'escrire, et sur icelle nous avons faict beaucoup de discours. Je finis sur ce subject qui aujourd'hui se presente, qui est le plus triste que je sentis jamais.

Mon ame en est triste jusques à la mort. Vous sçavés, monsieur, combien j'estime le prince plus que ma vie; cela me redouble mon tourment, ayant tout à ung moment voir perdre l'ame et l'honneur de ce grand prince, si Dieu n'a pitié de lui, qui me faict que tous ceulx qui l'aiment en fassent des pryeres ardentes à ce grand Dieu, et que vous aultres, messieurs, qui avés ce bien d'estre pres de lui, lui remantevoiés les grands biens et faveurs qu'il a receus de l'amour de Dieu. Certes, monsieur, je benis fort le jour de saulver ce grand prince hors de la bergerie du pasteur qui l'avoit si heureusement conduict, sans qu'il soit teneu sous sa houlette. Je crains que Dieu, estant irrité, ne le ruyne de la ruyne de Israel; mais s'il se retourne à lui, il y a misericorde au Seigneur. Ores, monsieur, il fault que tous pressions pour chercher la brebis esgaree, pour la remettre à ce grand et bon bercail. Certes, monsieur, c'est à ce coup qu'il fault nous evertuer tous; s'il fault mourir, mourons; louons Dieu pour le moyen, et ne nous laissons venir à ce cadet de Guise; mais nous lui ferons sentir à nostre accoustume que nous sçavons pryer nostre Dieu au grand besoing. C'est celui qui abat ce grand cedre tout à plat. C'est à Dieu sur qui il fault nous arrester. Plust à mon Dieu que je fusse deux heures avec vous! mais, puisque ne se peult, M. de Vicose vous dira plus que je ne vous en sçaurois discourir dans trois mains de papier; et surtout il vous dira que je ne suis nullement tostant, mais fort vostre serviteur. Aimés moi comme vous m'avés juré; ne faictes pas comme M. de Vicose, qui aime mieulx M. Dandon que moi. Je suis meilleur homme que lui. Si vous aultres ne vous gardés les espaules, nous viendrons par derriere.

Vous ne gardés que Paris; Bourdeaulx vous pouvoit eschapper, et croyés le; M. de Vicose vous en dira ce qu'il en cognoist et a veu. Ne m'oubliés pas comme vous avés faict jusques ici. Mais il a esté d'une obligeance eternelle. Vous oubliés le meilleur de vos amis et le plus vostre serviteur. SOMRAUGES.

Ce 11 aoust 1593.

CCXXVII. — * LETTRE DE M. DE BOUILLON

A M. Duplessis.

MONSIEUR, vous aurés veu, par mes dernieres, mon advis sur le voyage de la court. Il est maintenant question de penser comment le trefve se finira, soit en paix ou en guerre. Que ce soit des deux, nous avons interest, comme semble que nous debvons monstrer aulx catholiques que le changement de relligion du roy ne nous faict pas changer d'obeissance. J'ai tant faict, que j'ai faict retirer l'armee de M. de Lorraine, et l'ai faict dissiper et separer, quoiqu'ils feussent aussi forts que moi. J'ai pris divers forts chasteaulx qui tenoient bloquees nos places, si bien qu'elles seront à ceste heure en bon estat, sinon que par la trefve de Lorraine que je n'ai pas encores receue, l'on me deffend les fortifications. M. de Nevers va en Italie, et suis asseuré que son desseing de lui est de nous faire tout tomber sur nous, et se reunir par là. Je me dispose de me trouver à la court, en septembre, environ le 20. Je ne sçais s'il est à propos que les eglises renvoyent des deputés, que premierement nous n'ayons rompeu la glace. Considerons le cahier qu'ils pourront porter

en les personnes qui pourront estre escheues, et nous avons besoing de nous mesnager avec une fermeté prudente pour obtenir ce qui nous est necessaire. Ce que je crains ne se trouver en ceste multitude de negotiateurs est la forme que nous imprimerons dans l'esprit du roy de nostre changement, pour lui demeurer à long temps imprimee; vous le cognoissés : et combien l'ombre effarouche quelques fois plus que le corps. Jugés selon cela, travaillés ou à les faire arrester, ou à les faire demeurer. Tout le monde crie apres M. de La Tremouille; conseillés le, et le tancés. Pour ce qui est du dehors, j'y travaille. Il seroit fort important que nous monstrassions aulx estats que nous nous voullons joindre d'affection à eulx. Des lettres de La Rochelle qui me feussent escrites, profiteroient. Il leur fault monstrer de l'union et de la vertu. Je vous supplie me faire ce plaisir, que j'aye bientost de vos nouvelles.

Henry de La Tour.

Au camp de Montfanay, ce 12 aoust 1593.

CCXXVIII. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, escrite de sa propre main.

M. Duplessis, je vous fais ce mot à tous hazards, pour vous dire que, sans attendre les deputés que j'ai mandés, vous veniés me trouver en toute diligence; car j'ai necessairement affaire de vous. J'attends, en peu de jours, mon cousin le duc de Bouillon, que j'ai mandé. Nous aviserons ensemblement à plusieurs choses, que j'ai affaire avant que lesdicts deputés arrivent. Mais venés en toute diligence, car j'ai besoing de vous. Venés,

venés, venés. A Dieu, lequel je prye vous avoir, M. Duplessis, en sa garde. HENRY.

A Sainct Denis, ce 15 aoust 1593.

CCXXIX. — * LETTRE DE M. MALLET

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai receu par ce porteur celle qui vous a pleu m'escrire du 4 du present, à laquelle et à toutes les aultres que j'avois auparavant receues pour mesme affaire, je vous ai faict ample response du 18 du passé par le Borgne, messager du Bearn, et du 8 du present, par l'ung des hommes de M. de Pujols; c'est qu'il ne se trouve personne par deçà qui veuille entendre à l'achat de l'ancien domaine du roy et de madame, respondant en la chambre des comptes de Nerac, si la vente ne s'en faict par sa majesté et son altesse, conjoinctement et par lettres patentes en deue et valable forme verifiees en ceste court de parlement, MM. du conseil de son altesse en ladicte court m'ayant declaré qu'ils s'opposeront à ladicte vente, soit du domaine non encores aliené ou de la plus valeue de celui engagé auparavant le partage provisionnel de son altesse, si l'alienation ne s'en faict conjoinctement et par lettres patentes comme j'ai dict; et quant aulx terres dans Auberoche et Nontron, je vous ai escrit qu'elles sont du domaine de la vicomté de Limoges, comme vous le trouverés par les lettres de M. de Lardynalye, et de M. de Charon, thresorier de Perigord, que je vous ai envoyees par ma derniere despesche baillee à l'homme de M. de Pujols. Quant au proces de Bruzac, MM. de

Martin et de Matthieu vous en escrivent l'estat et ce qu'il y fault faire. Je vous ai aussi escrit que les assignations de madame, delivrees sur moi l'annee derniere et presente, ont emporté tous les deniers de ma charge, sans que j'en aye rien receu, et qu'encores n'y en a il pas assés pour acquitter leurs assignations comme vous l'aurés peu verifier pour les estats que MM. de la chambre des comptes de Pau vous en ont ci devant envoyés; et ainsi n'ayant rien receu ni esperance de recevoir desdictes deux annees, à cause des assignations de son altesse, il m'est du tout impossible de rien fournir pour le payement des gages couchés en l'estat de Navarre. De quoi je suis bien marri pour le general et pour mon particulier, n'ayant pas touché ung seul denier de mes gages depuis l'annee 1589. Et si n'ai je pas laissé pourtant de travailler beaucoup, voire plus que si j'eusse manié les deniers de ma charge; car alors je n'eusse eu qu'à compter et payer, et retirer les mandemens et quittances des assignés; et, n'ayant point d'argent, j'ai esté contrainct faire response à toutes leurs lettres, et bien souvent neuf ou dix fois à chacune pour me descharger envers eulx; et encores avec tout cela je n'ai peu les contenter; et ce que par le moyen de la trefve de Languedoc, madame peult jouir du reveneu des terres de son partage, et que les assignations peuvent estre d'autant dimineuees; cela gist en cognoissance de cause et verification des deniers de clair provenus du reveneu de sesdictes terres, pour sçavoir si ce qui en est proveneu, avec cela que le thresorier de sa maison a receu de ses assignations, monte plus que ce que lesdictes terres lui debvoient revenir chacung an. Ce que je ne puis faire sans mandement de sa majesté, sinon

que de moi mesmes je ne m'en veuille prendre à son altesse; car si, sans mandement du roy, je revoque mes assignations delivrees il y a long temps sur les thresoriers particuliers de ma charge, c'est contre les mandemens obteneus par son altesse qui sont à payer par preference à tous aultres mandemens precedens et subsequens, mettre le doigt entre l'enclume et le marteau. Ce que je vous laisse à juger. Je vous ai dadvantage escrit par ma derniere despesche, que le sieur Hargues, marchand orfevre, n'ayant peu estre payé des quattre cens escus dont je l'avois assigné sur le thresorier du domaine de Bearn, je l'en aurois depuis assigné sur M. Charon, thresorier de l'ancien domaine de Perigord et Limosin; mais, n'ayant peu estre payé de l'ung ni de l'aultre, comme vous le verrés par les actes et leurs responses, et ne le pouvant aussi payer de ma part, comme je vous ai dernierement escrit, il s'en va contre mon advis devers vous chercher son payement; et s'il ne le peult avoir, il a deliberé de s'en aller plaindre à Madame, laquelle, à mon advis, debvoit faire payer ceste partie des deniers de son assignation par le thresorier de sa maison, attendeu qu'il reçoit tous les deniers de ma charge. Mais n'estant pas assés fort pour contester cela avec son altesse, je le remets à vous pour soubstenir mon advis, si vous voyés qu'il se doibve faire. Ce porteur m'a dict qu'il n'a receu argent pour fournir à sa despense, que de Saulmur jusques ici, et que lui avés promis de lui en faire bailler ici pour son retour. Ce que j'ai faict, encores que ne m'en ayés rien escrit, lui ayant fourni trois escus sol, à la charge qu'il ira jusques à Vendosme trouver mon commis, pour lui bailler quittance de tout ce qu'il aura receu pour son voyage, afin d'en

faire despescher ung mandement. J'ai obmis de vous escrire que ceulx qui veullent acheter du domaine desirent que tout celui qui respond en la chambre des comptes de Nerac soit exposé en vente sans en particulariser les membres, afin de pouvoir choisir les terres qui leur seront plus commodes, et qu'ils desirent aussi sçavoir à quel prix on le veult vendre à perpetuité, età quel prix ce pacte de l'achat, et disent que les terres là où il n'y a logis, ni bois, teneues en tout droict de justice, haulte, moyenne et basse, ne se peuvent vendre à perpetuité qu'au denier trente, ou quarante au plus hault, et les aultres teneues à mesme droict ne se peuvent vendre à faculté de rachat qu'au denier douze, selon la valeur des baulx à fermes, faicts pour neuf annees, faisant des neuf une commune. C'est tout l'advis que je vous puis donner, sur lequel il vous plaira me donner instruction signeè de vous et de M. de La Burthe, lorsque vous m'envoyrés les provisions necessaires pour proceder à la vente dudict domaine, attendant lesquelles je prye Dieu vous donner, monsieur, en tres bonne santé, tres longue et heureuse vie. Vostre tres humble et obeissant serviteur.

MALLET.

De Bourdeaulx, le 14 aoust 1593.

La nouvelle de la ceremonie du 25 du passé a ici beaucoup resjoui les ungs et grandement contrit les aultres. Mais ceulx qui ne s'appuyent poinct sur le bras de la chair mettent leur esperance en Dieu; lequel, pour sa gloire, peult tirer le bien du mal, et la lumiere des tenebres. Je ferai tenir à la premiere commodité, celles que vous escrivés à MM. de Ramgnan et Dupont; et s'ils y font response, et qu'ils me

l'adressent, je vous la ferai tenir à la premiere seure commodité.

CCXXX. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Dumaurier.

M. Dumaurier, je vous prye de faire tenir les miennes à M. de Bouillon, par la premiere voye seure; faictes moi aussi tousjours part de vos nouvelles. Je ne doubte poinct des jalousies, mais il fault estre par dessus. Je desire sçavoir ce que M. de Bouillon resouldra pour m'y conformer. L'insolence croist d'ung costé, et la patience eschappera en quelque endroict de l'aultre. Ici, non, où je tiendrai le contre poids tant que je pourrai. Je salue tres affectionneement, etc.

Du 16 aoust 1593.

CCXXXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Nantes. (1)

Monsieur, j'ai receu deux des vostres de mesme substance, dont je vous remercie de toute mon affection, recognoissant celle dont elles partent; et pour response, le changement adveneu en la personne de sa majesté ne changera rien en ma fidelité et obeissance; car, oultre le zele que j'ai tesmoigné depuis seize ans à son service, je suis enseigné de Dieu, que la diffe-

(1) Philippe du Bec, son oncle, depuis archevesque et duc de Rheims.

rence de relligion ne nous dispense poinct envers nos roys. Que pleust à Dieu que tous ses subjects en ce royaulme feussent et eussent esté aussi resoleus sur cest article! Pour ce qui est de mon particulier, je me confie aussi que sa majesté est de trop vertueux naturel pour changer sa bonne volonté envers moi; m'asseurant, au contraire, qu'elle ne lui peult que croistre, mesmes par la comparaison de ma fidelité à la desloyaulté, que tous les jours elle esprouve d'ailleurs. Non, toutesfois, monsieur, que j'ignore la nature de la court, subjecte à oublier assés tost ceulx qui s'en esloingnent; mais parce que je n'ai jamais basti ma fortune, puis qu'ainsi vous l'appellés, sur la fortune; car j'eusse suivi, comme plusieurs, la prosperité et non l'adversité, soit des princes, soit des affaires; ains sur l'esperance que j'ai fondee en Dieu, qui ne me peult manquer; sur l'integrité aussi de mes services, qui laissent, graces à Dieu, de telles marques qu'on ne les peult pas tost effacer. J'adjousterai encores que je me promets que ce ne seront pas les derniers, me resolvant pour rafraischir les precedens d'aller bien tost trouver sa majesté selon ses commandemens; et en occasion qu'elle recognoistra en moi ceste mesme fidelité, et l'aura autant agreable que je m'efforcerai de la rendre utile à son service. Touchant, monsieur, ce que vous m'escrivés de vos affaires, je les recommanderai à M. Pageot, comme aussi j'ai faict tenir vostre paquet à Rennes. Il m'ennuye seulement que je n'ai plus de moyen de vous soulager en vos peines; desquelles le remede despend plus de la faveur du lieu où vous estes, que du peu de credit que je trouve ordinairement en semblables affaires.

Monsieur, je vous baise tres humblement les mains,

et supplie le Createur vous avoir en sa saincte garde. Vostre tres humble et tres obeissant nepveu à jamais.

De Saulmur, le 15 aoust 1593.

CCXXXII. — * LETTRE DE M. MERMET

A M. Duplessis.

Monsieur, combien que je vous ai escrit ci devant par ung messager de ceste ville, qu'on nomme Laichalon, toutesfois M. de Vicose, qui me porta celle qu'il vous pleut m'escrire, m'ayant faict cest honneur de me communiquer son partement, et de voulloir prendre ce mot pour le vous rendre; j'ai estimé mon debvoir m'obliger en vous remerciant humblement du bien qu'il vous a pleu me faire, me donnant advis de ce qui vous sembloit estre à faire sur le subject duquel vous m'escriviés de vous advertir de la diligence que nous avons mise en l'execution de vostre advis; de quoi mondict sieur de Vicose, qui a esté present à tout, vous pourra plus amplement discourir. Pour le moins il ne tiendra à nous de deçà Garonne, que MM. de Fabas, de Feydeau et Channeton, deputés de ceste province, ne fassent le voyage. Nous ne sçavons si ce qu'on faict courir avoir esté faict le 25 juillet par sa majesté, donnera quelque empeschement à ce desseing pour crainte de perdre le temps et la peine, chose qui a estonné beaucoup de personnes, et ce de tant plus que moins on s'y attendoit. Mais il ne fault s'emerveiller de voir l'homme corrompeu des le ventre, trebucher en des lourdes faultes, puisque les premiers, qui avoient esté creés purs sont descheus

de leur integrité par l'induction de Satan, qui est encores le mesme, forgeant des fantosmes de craintes et des bouffees d'esperance, pour nous traisner où il veult. Mais ce grand Dieu veult ainsi nous faire retirer nostre confiance de l'homme, et nous faire appuyer en lui seul; ores, d'autant qu'en mon aultre lettre j'ai ung peu plus copieusement parlé de ce faict, je ne veulx ici de redictes. Seulement je vous supplierai, monsieur, et aussi madame Duplessis, font mes bons freres et chers compaignons, qu'il vous plaise nous entretenir tousjours en vostre bonne grace et souvenance; que ceulx qui desirent de toute leur affection d'avoir moyen de vous faire tres humble service, à quoi nous nous employerons d'aussi bon cœur que nous pryons Dieu.

ANTOINE MERMET.

De Nerac, le 18 aoust 1593.

CCXXXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Bouillon.

MONSIEUR, le roy me presse extresmement de l'aller trouver, et me mande qu'il vous attend. Je m'y resouls; mais je vous supplie que je sçache vostre partement, plustost par homme expres. Nos deputés debvoient estre le 15 à Bourdeaulx : je dis de Guyenne. Ceulx de Xaintonge, Poictou, Touraine, Anjou, Normandie et Bretaigne sont prests, et leurs articles dressés. La province du Languedoc, priee et advertie, par le synode provincial teneu en Xaintonge, de convoquer le national sur la riviere de Loire, ou de Dordogne, dans

le 1er octobre ; et y appelle on les eglises estrangeres d'Angleterre et celles des Pays Bas. C'est pour renouer la communication. Ce qui n'aura esté faict pres du roy, sera remedié par ceste assemblee. M. de Nevers est parti pour Rome. On espere que le pape ne s'opiniastrera poinct. Ou ce sera ung schisme entre eulx, ou ung monopole contre nous. J'attends ce jourd'hui ici La Varenne ; il prend le chemin de Bearn, où je ne vois affaire qui merite. Je crois qu'il va en Espaigne; peult estre, pour avoir ung saufconduict pour M. Le Grand, qu'on dict y debvoir aller; car on a proposé le mariage. Jugés où cela va. Toutesfois, le roy proteste tousjours le contraire, et n'en veult ouir parler. Monsieur, faictes moi tousjours cest honneur de m'aimer. Advisés aussi à la seureté de tant de gens de bien, qui vont en court, qui s'en reposent sur vous. Nos eglises n'ont plus besoing de grand hiver. Je vous baise, monsieur, tres humblement les mains, etc.

De Saulmur, ce 21 aoust 1593.

CCXXXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A MM. des estats des Pays Bas.

Messieurs, pour response à celles qu'il vous a pleu m'escrire, à ce que je vous assistasse vers sa majesté pour obtenir que M. de l'Escale (1) vous allast trouver ; je vous dirai librement que l'honneur que je vous porte n'a pas esté peu combatteu du debvoir naturel envers ma patrie, voyant attirer par honnestes voyes

(1) Joseph de l'Escale, fils de Jules Cesar de l'Escale.

ailleurs, ce que par toutes voyes nous debvions retenir et rechercher. Je n'ai pas esté aussi moins honteux pour nous tous de voir que la vertu, que Dieu avoit faict naistre en ce royaulme, ait esté mieulx cogneue et recogneue ailleurs. Ce que je veulx imputer, par faveur, à nos guerres plutost qu'à aultres causes moins supportables; encores certes qu'au milieu des vostres vous faictes faillir le proverbe, appellans de si loing ce personnage, par la bouche duquel parlent toutes les Muses. Mais enfin je me suis resoleu de me rendre à vostre desir et intention, tant pour le service que je vous ai voué de long temps, comme à une seconde patrie, qu'en haine mesmes de nostre ingratitude; et vous adjousterai seulement, messieurs, que je ne puis assés louer vostre mesnage, d'avoir sceu choisir entre tous ung personnage tel qui seul vous peult tenir le lieu de plusieurs, et duquel plusieurs, quelques bien choisis qu'ils soient, à peine pourront emplir la place. Messieurs, etc.

De Saulmur, ce 22 aoust 1593.

CCXXXV. — * LETTRE DE M. MALLET

A M. Duplessis.

Monsieur, j'ai receu par MM. de Mazelieres et de Lignerotte celle qu'il vous a pleu m'escrire du 13 du present; je desirerois, pour satisfaire à l'intention du roy, vostre recommandation; et à leur merite, avoir moyen d'acquitter leurs assignations. Je vous ai escrit deux aultres fois que je n'avois rien receu des deniers de ma charge de l'annee derniere et presente, à cause des assignations de Madame. Vous l'avés peu verifier

ainsi par les estats de la chambre des comptes de Pau, qui vous en ont esté envoyés, et par les mandemens desdictes assignations. Si les assignés que vous me renvoyés le pouvoient ainsi croire, je ne m'en donnerois poinct de peine; mais ayans leurs mandemens verifiés par vous sans aulcune audition ni cognoissance de cause, ils s'en prennent à moi, comme si je retenois les deniers de sa majesté. Vous sçavés, monsieur, que là où il n'y a poinct de receptes, il n'y peult avoir de despense, et que de rien il ne se peult rien faire; et cependant en vous deschargeant vous me chargés, sans en mettre la faulte sur les assignations de son altesse. Je vous supplie donc, monsieur, me voulloir excuser si je me plains, vous asseurant que si j'eusse pensé debvoir tomber en ceste peine, j'eusse volontiers quitté la continuation de l'exercice de ma charge pour ceste annee, durant laquelle j'ai plus travaillé sans rien manier que je n'avois faict toutes les annees precedentes de mon exercice, pour n'avoir peu contenter personne de tous les assignés sur moi, comme je vous ai ci devant escrit. Si M. de La Porte m'envoye les coffres et pipes que m'escrivés, je les recevrai et les ferai tenir à La Rochelle, es mains de M. Bruneau, le plus seurement que je pourrai, et en payerai la voiture. M. de Lardynalye m'a escrit celle que je vous envoye. Vous trouverés par icelle que nous ne pouvons faire aulcune vente du domaine, soit en gros ou en meneu, que la vente ne s'en fasse par sa majesté et son altesse conjointement, comme je vous ai aussi escrit; vous pourvoir donc, s'il vous plaist, d'en recouvrer les provisions et procurations necessaires, pour les nous envoyer au plus tost, aultrement nous ne pouvons rien faire. Et me semble, soubs vostre meilleur advis,

qu'il sera bon que sa majesté et son altesse en escrivent audict sieur de Lardynalye, et vous aussi, afin d'y tenir la main, et m'y estre aidant, en attendant les despesches ou ce qu'il vous plaira me commander là dessus.

Je vous envoye le double d'une lettre que l'on faict courir ici, soubs le nom de M. l'evesque d'Amiens. Vous trouverés par icelle qu'il y en a qui taschent de mettre ceulx de la relligion en defiance et aulx champs, afin d'empescher la paix. Dieu veuille empescher l'effect de leurs maudictes intentions! MM. les deputés de Gascongne et de ceste province doibvent partir dans le 20 du prochain, pour aller trouver le roy. J'ai envoyé vos lettres à M. de Melay. S'il y faict response, et qu'il me l'addresse, je la vous ferai tenir à la premiere commodité.

MALLET.

De Bourdeaulx, ce 27 aoust 1593.

CCXXXVI. — * LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, je vous escris à toute heure, desirant satisfaire à vostre volonté; et pour ce desseing je ne vous puis dire aultre chose que j'ai apprins de bon lieu et de bonne part du costé de Sainct Denis, que les choses qui arrestent la paix sont trois.

La premiere, que les chefs qui doibvent s'estre embarqués, en cas de guerre, par commandement et advis du pape, qu'ils ne veullent aulcungs passer oultre, que sa saincteté n'en soit advertie et soubs son auctorité.

A ces fins, M. Legrand y va d   et M. de Lyon du costé de M. de Mayenne.

La seconde, qu'ils demandent et requierent le mariage de madame et de M. de Guise, et c'est ung des poincts principaulx.

La troisiesme, aultre mariage de M. de Montpensier avec mademoiselle de Guise.

Plus ung troisieme qui a esté proposé de la part de quelques ungs, le mariage de l'infante avec sa majesté; ce qui n'a esté fort agreable par ceulx du parti de Lorraine, disans que si sa majesté prenoit ce parti, ce seroit pour leur faire la loi comme faisant le plus grand parti.

De tous ces poincts et questions despend la convention de la paix. Romaina escrit ung   d'estat a aussi mandé de trefve. Et n'ayant aultre chose à vous dire pour le present, je vous salue et vous baise humblement les mains. DUMAURIER.

A Tours, ce .. aoust 1593.

Monseigneur, prenés tousjours garde à l'homme et à qui est avec lui.

J'ai obmis à vous dire comme mesdames de Nemours et de Guise sont à Sainct Denis, qui ont proposé les mariages.

CCXXXVII. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, escrite de sa main.

M. Duplessis, je suis las de vous escrire tousjours une mesme chose. Je desire infiniment de vous voir, mesme avant la veneue des deputés, qui doibvent

venir avec Vicose, et que j'ai mandés par lui. Venés; j'ai tant de besoing de vostre presence que je ne m'en puis passer, pour des raisons que je ne vous puis escrire. Venés encores ung coup; vostre sejour pres de moi ne sera que de peu de jours. Je serai bien aise que vous ayés donné quelque ordre à rendre contens les Suisses; mais que cela ne vous attasche poinct tant par delà, que vous en soyés plus long temps à venir. A Dieu, lequel je prye vous avoir, M. Duplessis, en sa garde. HENRY.

A Melun, ce 28 aoust 1593.

Et par apostille estoit escrit : Venés, venés, venés, si vous m'aimés.

CCXXXVIII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rotan.

MONSIEUR, je vous advise que par lettres que j'ai de la court, du 21, il est tout certain que, pour parvenir à la paix, on presse le roy d'exclure ceulx de la relligion de toutes charges et honneurs. On propose aussi aultres articles au prejudice de nos places; et y a apparence, si nos deputés n'y interviennent bientost, qu'on l'émportera de violence, à cela, ou à pis. Je sçais aultres choses que je n'ose confier, et c'est pourquoi j'ai tant desiré que vous m'envoyiés quelqu'ung. Vous en communiquerés, s'il vous plaist, aulx plus confidens de nos amis.

Du 30 aoust 1593.

CCXXXIX. — *LETTRE DE M. MERLIN

A M. Duplessis.

Monsieur, nous avons tousjours attendeu depuis vos dernieres que, suivant ce qu'il vous avoit pleu nous promettre par icelles, vous nous feriés ce bien de nous advertir quand il seroit temps d'envoyer nostre deputé en court, lequel nous avons tout prest il y a jà quelques sepmaines; mais voyans que nous n'avons eu aulcung advis de vostre part, et d'ailleurs craignant de defaillir à nostre debvoir, veu que le bruict est tout commun qu'il se doibt faire quelque assemblee des deputés des Eglises, pour adviser ce qui sera besoing de demander à sa majesté pour le bien et establissement d'icelles, nous avons despesché tout expres ce porteur, pour vous supplier tres humblement qu'il vous plaise nous esclaircir sur ce doubte, et nous advertir, s'il vous plaist, de ce que nous avons à faire : car d'envoyer à grands frais ung deputé en court, sans qu'il en feust besoing, ce seroit une grande surcharge, et à lui et à nous. D'aultre part, nous serions marris et honteux d'avoir defailli à ung debvoir necessaire, mesmement si vous le jugés tel. Vous nous advertirés donc, s'il vous plaist, s'il est besoing de faire le voyage, quand il fauldra partir, et le temps et le lieu où il se fauldra trouver. *Velim præterea ex te scire, si licet, quid de hoc lapsu tam repentino sentias. Sit ne res prorsus deplorata; equorsum tandem evasura putes consilia tam male atque infeliciter inita; quod remedium huic malo adhibendum*

censeas? Plura non addam ne molestus et importunus percunctator videat. J'espere que Dieu tirera la lumiere des tenebres, et qu'apres nous avoir humiliés il nous eslevera. D. Merlin.

Ce dernier d'aoust 1593.

CCXL. — * LETTRE DE M. SERVIN

A M. Duplessis.

Monsieur, depuis ma derniere que je vous ai escrite par M. de Clermont, j'ai descouvert de quelle façon la requeste que je vous ai envoyee a esté presentee; et apres que nous en avons conferé, M. de La Burthe et moi ensemblement, j'ai veu M. le premier president et lui ai faict entendre que la requeste n'avoit esté veue par aulcung des conseillers de la court, ni rapportee, mais respondeue par ung clerc du greffe, nommé Poildreau, nagueres clerc de M. de Villemereau, plus par surprise que par malice. Enfin nous avons resoleu que le meilleur estoit, si la femme du suppliant me poussoit, que je persiste en ma response, laquelle je lui ai faicte le matin, et est presumee de ce jour, à sçavoir que M. l'advocat Seguier, mon collegue, n'est veneu au Palais, et que je ne puis expedier s'il ne vient, d'autant que c'est ung faict important, où je ne veulx toucher moi seul. On m'a dict ce soir qu'il ne veult venir au Palais d'ung mois entier, suivant ce que lui mesmes me dict il y a deux jours. Cela estant, je suis en liberté jusques à ce que nous ayons de vos nouvelles. Ou l'exposant viendra au parquet ou non; s'il vient, nous ne sommes prests de nous accorder,

encores qu'il veuille s'esmouvoir comme son naturel y porte. S'il ne vient poinct, je puis gaigner du temps, et c'est ce qu'il fault en tels affaires. J'ai faict entendre à M. le premier president qu'il falloit pourvoir à ce qu'il n'arrive ung nouveau schisme, et l'ai trouvé disposé à ce que j'ai desiré; en sorte qu'il m'a dict que, si on parle plus encores de ce faict, il pensoit qu'il estoit bon d'en conferer avec M. le president de Villere, qui est de la Tournelle, où, selon ce que nous apprendrons de vous, il se parlera de ce faict. Mais interim nous donnerons si bon ordre que nul ne remuera rien qui prejudicie à l'estat, et où quelqu'ung le vouldroit nous l'empescherons bien. Cependant, je vous supplie continuer tousjours à bien veiller et pourvoir que nos ennemis n'ayent poinct d'occasion de prise; et que, s'il arrive ung schisme, la cause soit reservee sur eulx. Il vault mieulx les rendre demandeurs que nous. J'espere que Dieu nous fera la grace de dissiper les mauvais conseils, et que, de vostre costé, vous ferés tousjours bien, comme je m'asseure que ne voulés et ne pouvés aultrement, aimant trop le bien et le repos du roy et du royaulme. Vous prendrés en bonne part que je parle à vous avec toute franchise; et si mon style n'est si poli que mon ame est ronde et françoise, vous le jugerés comme il est pur et d'ung homme qui desire mieulx faire que dire en paroles délicates.

SERVIN.

De Tours, ce 2 septembre au soir 1593.

CCXLI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Harlay, premier president.

Monsieur, je pense que vous aurés sceu comme la veille Sainct Barthelemy on feit doulcement courir ung bruict entre les habitans de ceste ville, que la nuict je debvois faire tuer tous les catholiques. Sur lequel il s'en absenta bon nombre, tant de la ville que des faulxbourgs; mesmes quelques marchands de la Ligue, veneus de Paris, Orleans, Nantes, Poictiers, s'en allans d'effroi, emporterent ceste allarme chacung en son quartier. Je n'en feus adverti que le matin, et au commencement le mesprisai; mais voyant que cela avoit passé si avant, et ne pouvoit tendre qu'à engendrer une sedition en ceste ville, je pryai MM. les officiers du roy en cestedicte ville d'en informer, et s'il estoit possible penetrer jusques à la source, tant pour le service de sa majesté que pour l'importance dont ceste calomnie m'estoit : et neantmoins parce que je feus adverti qu'ung nommé Renardiere, assés renommé d'ailleurs pour ne rien valoir, estoit notoirement ung des principaulx semeurs de ce pernicieux bruict, je commandai en l'auctorité de ma charge, et pour la paix de la ville, au sergent major de se saisir de sa personne, et le mettre en seure garde, tandis qu'on procedoit à l'information, en laquelle il se trouve assés suffisamment chargé. Je vous prye, monsieur, de considerer là dessus ce que peult et doibt ung gouverneur, qui a à respondre d'une place, en matiere et peril de sedition; remarquer aussi les calomnies ordi-

naires, aulxquelles je suis subject, qui requierent quelque chastiment. Comme encores une nouvelle depuis trois jours, qui a esté portee à Tours, dont M. de Souvrai m'a faict c'est honneur de m'advertir, que j'avois emprisonné tous les catholiques, soubs ombre que j'avois deffendeu de laisser passer personne pour ung soir, sur ung commandement du roy, que j'avois receu par ung courrier expres, d'arrester certaines personnes qui alloient contre son service; ses lettres en date du 27 du passé, receues le 30, par Amberlin. Si les peuples ont à gloser sur tout ce que nous faisons, il n'y aura poinct de fin; et je pense que vous sçavés bien à quoi vous en tenir ailleurs. Ores, monsieur, on procede à l'information; et cependant j'ai prýé ung de mes amis de vous faire voir ce qui en est faict. Mais s'il plaist à messieurs de la court en prendre la cognoissance, je m'en sentirois honoré; m'asseurant qu'en faisant le service de sa majesté et la justice, ils ne peuvent qu'ils ne me fassent par mesme moyen raison du tort qui m'est faict, qui m'est à la verité fort sensible, et ne souffriront poinct que des gens de neant, voués de long temps à ung gibet, osent si temerairement parler de personnes de ma qualité, et tenans lieu au service du roy, tel que j'ai cest honneur d'y tenir. Vous excuserés ceste importunité, monsieur, et prendrés, s'il vous plaist, en bonne part que je vous en escrive si particulierement. Et sur ce, apres vous avoir protesté de mon affection à vostre service, je vous baiserai bien humblement les mains, et supplierai le Createur, monsieur, vous avoir en sa saincte garde.

De Saulmur, le 3 septembre 1593.

CCXLII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Servin.

Monsieur, j'ai pryé ci devant M. de La Burthe de vous faire entendre la meschante calomnie dont on m'a voulleu souiller ici. Vous pouvés penser si elle m'est sensible. J'en escris maintenant à M. le premier president; et par ce mesme moyen vous envoye copie de l'information, qui m'a esté delivree close et scellee; laquelle toutesfois n'est pas achevee, pour le grand nombre de tesmoings qui renvoyent des ungs aulx aultres. J'en avois mesprisé plusieurs; mais celle ci m'a semblé n'estre à negliger, parce qu'elle tendoit à une manifeste esmotion; qui a aussi esté cause qu'en l'auctorité que le roy m'a donnee ici, j'ai faict saisir Renardiere, homme de long temps poursuivi de plusieurs crimes, notoirement convaincu de cestui ci; lequel j'ai mis en seure garde, tandis que l'information s'acheve, parce qu'il est factieux et turbulent. Vous sçavés, monsieur, trop mieulx, si en tel cas je l'ai peu et deu faire; et si ces premiers mouvemens ont besoing d'estre reprimés. Ores, monsieur, j'ai pensé estre de mon debvoir de vous en advertir, sçachant combien vous avés en affection le service du roy, la paix de ses subjects et l'honneur de ses serviteurs.

De Saulmur, le 3 septembre 1593.

CCXLIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, puisqu'il plaist à vostre majesté s'en informer, vos tres humbles subjects de la relligion reformee dient : Qu'ayans cest honneur de se voir pour roy celui qu'ils avoient eu l'honneur d'avoir pour protecteur; et en auctorité d'interiner leurs requestes, celui qui auroit eu le zele au milieu de tant de dangers de les presenter, ils pensoient se pouvoir justement promettre qu'il auroit soing de les tirer de peine, sans qu'ils s'en remuassent beaucoup. Et pourtant s'estoient resoleus à toute patience, pour donner loisir à vos affaires. Au contraire auroient à se plaindre qu'au bout de quattre annees, vostre majesté ne leur auroit seulement osté la corde du col; tant s'en fault qu'elle ait rien faict pour leur establissement; demeurans en la plus part de vos parlemens les tyranniques edicts de la Ligue, faicts pour vostre ruyne et pour la leur, en pleine vigueur et rigueur, nonobstant que vostre majesté ait deu estre assés esmeue à se soubvenir d'eulx par la continuation de leurs services, dont ils ne remportent aujourd'hui, sinon pour l'advenir une tres juste crainte, pour le passé une trop juste douleur.

Dient toutesfois qu'ils ne demandoient pas, par leurs requestes, que la loi de l'estat feust changee à leur profict, ou de quelque prince estranger, comme ceulx de la Ligue; aussi peu que leur prince naturel changeast sa relligion à leur appetit, comme les catholiques romains qui suivent vostre majesté; et moins encores que

l'estat feust deschiré en pieces pour contenter l'ambition de peu de gens, aulx despens du public, et vostres, comme il s'agit aujourd'hui; ains seulement de pouvoir posseder leurs consciences en paix, et leurs vies en seureté, chacung selon la condition et qualité, en laquelle, soubs vostre auctorité, Dieu l'avoit faict naistre; ce qui est ung droict commun à tous, et non ung privilege. Resoleus tousjours d'obeir à leur prince, tel qu'il plaist à Dieu leur donner, sans exception de sa relligion, et de deffendre au peril de leurs vies, soubs ses commandemens, les sacrees loix de son estat.

Et se plaignent neantmoins que ces si justes requestes à eulx accordees par tant d'edicts des roys predecesseurs, et par vous demandees et deffendeues avec tant de zele et de vertu, n'ont peu estre escoutees soubs vostre regne, soubs lequel ils auroient deu mieulx esperer, et soubs lequel certes aussi, sans l'affection qu'ils avoient à vostre grandeur, et sans le fondement qu'ils faisoient de vostre bonne volonté envers eulx, ils eussent peu justement et utilement practiquer les voyes qu'ils auroient esté contraincts de tenir soubs les roys predecesseurs. Mais que n'eussent-ils attendeu et esperé de celui que Dieu avoit, par la protection de son Eglise, amené à la succession de ce royaulme? Et que pouvoient moins obtenir que liberté et vie, ceulx qui espandoient leur sang si librement pour vous?

Maintenant au bout de leur longue patience, ils voyent pour tout, que, sans leur pourvoir en sorte quelconque, vostre majesté a changé de relligion en ung instant. Le vulgaire dict là dessus (car il ne voit pas plus avant), si c'est de franche volonté, qu'atten-

dons nous plus de son affection? Ou, si c'est par contrainete, attendons en encores moins; ou n'attendons que mal, puisque nostre mal est en puissance d'aultrui; puisque nostre bien n'est plus en sa puissance.

Certes, sire, les plus advisés estiment qu'il est impossible que vostre majesté oublie les graces qu'elle a receues de Dieu, qui l'a tiré par voies si extraordinaires du fond des montagnes, pour l'amener par les armes propres de ses ennemis à cest estat, et aussi peu les services qu'elle a tirés de ceulx de la relligion en ses adversités extresmes, veu que les deservices ordinaires de leurs ennemis les lui ramentoivent assés. Croyent, au contraire, que, si une fois le jour vous vous soubvenés de vous mesmes, il est malaisé que toute l'annee vous ne vous ressoubveniés, et de vostre conscience envers Dieu, et de vostre ancienne affection envers vos serviteurs. Mais tout de mesmes ils discourent, sire : si au milieu de ses prosperités, il nous a mescogneus; si lorsque Dieu l'avoit auctorisé de si belles victoires, il n'a teneu compte de nous remettre au moins en liberté; que fera il maintenant, ou que ne fera il apres ce changement? Où trouvera il assés de resolution, en tant de contradictions pour nous bien faire? Et qui nous peult garantir que qui a eu trop de pouvoir pour ebranler sa conscience, n'en retienne encores assés pour contraindre sa volonté, pour abuser de sa puissance? A cela s'adjoustent les propos insolens de quelques ungs des catholiques romains; se rapportent aussi les exemples passés, qui ne reçoivent aultre response solvable pour les conforter aulcunement, que vostre magnanimité, vostre constance.

Esbranlees jà toutesfois, en ce qui estoit de Dieu,

en ce qui estoit de vostre ame, et pourtant en tire on derechef ceste conclusion : Que ne fera il donc au faict d'aultrui? et pourquoi sera il plus constant, plus courageux pour ses sujets? et de quoi fera il plus de difficulté, s'il ne l'a faicte d'offenser Dieu? Pourquoi sera il plus vertueux pour nous qui s'est rendeu soi mesmes? Parce certes qu'il y a bien plus de la pure relligion à l'idolastrie, qu'il ne vous reste de l'idolastrie à la persecution; par ce aussi, que du bien au mal il y a ung effort, il y fault quelque sault; d'ung mal à ung aultre, il n'y a que plein pied; on y va si doulcement, pour enorme qu'il soit, qu'on ne l'apperçoit poinct.

Voyés, sire, par quels degrés on vous a mené à la messe. On vous disoit : vous desirés la reformation; nous sommes pleins d'abus : entrés seulement dedans, vous les repurgerés. Ores, premier que d'y entrer, on vous a obligé aulx plus grossiers, aulx moins tenables. Ceulx qui sont creus d'ung chacung ne croire pas en Dieu, vous ont faict jurer les images et les reliques, le purgatoire et les indulgences.

On vous disoit : Sire, donnés ce contentement à vostre peuple; vous en croirés ce que vous vouldrés. Tant peu de messe qu'il vous plaira, pourveu qu'il vous y voye; ung voile entre deux, si vous voulés. Où est, au contraire, la rigueur qu'on n'y ait observee? Jurer contre vostre conscience, et abjurer es termes les plus precis et les moins soubstenables; ce qu'ils n'eussent pas requis ni d'ung Turc ni d'ung Juif. Ces messieurs, en somme, ont pris plaisir de triompher de vostre foi, foi ci devant triomphante de tant de tentations, de tant d'efforts; quand Satan, pour quitter Dieu, vous presentoit le monde; quand le monde,

mesprisé de vous, armoit contre vous toutes ses monarchies.

Les plus fins vous faisoient croire, sire, que c'estoit le vrai moyen d'avoir raison du pape; lui oster l'auctorité en vostre estat : cela faict, que vous assembleriés ung concile national; esteindriés par ce moyen ce schisme qui, de si long temps, a tourmenté l'Eglise; œuvre digne d'ung roy tres chrestien. Mais voyés encores s'ils y ont bien pourveu. Ils vous font jurer, comme article de foi, l'auctorité du pape. Que deviennent donc vos parlemens et leurs arrests? Et pour couper tout chemin à conference, obligent vostre creance, par mots expres, à toutes leurs interpretations, soubs le nom pretendeu de l'Eglise. Qu'est il donc question d'assembler ung concile, et qu'en debvons nous attendre mieulx que de celui de Trente?

Vos povres subjects par ce mesme chemin vous voyent mener plus oultre. Ils voyent que vous envoyés faire soubmission à Rome; ils sçavent que l'absolution ne peult estre sans penitence. Ils lisent qu'en pareil cas les papes ont imposé à vos predecesseurs de passer oultre mer contre les infideles. Ils se resolvent donc, sire, que le pape au premier jour vous envoyera l'espee sacree; qu'il vous imposera loi de faire la guerre aulx heretiques; et soubs ce nom comprendra les plus chrestiens, les plus loyaulx François, la plus sincere partie de vos subjects.

Cest arrest vous sera dur de prime face; il offensera vostre bon naturel; et n'en doubte poinct. Faire la guerre à mes serviteurs, ceulx de qui j'ai beu le sang en ma necessité? Mais on a prou de moyen pour les vous adoucir : sire, vous avés tant faict; il fault passer plus oultre; il fault vous rendre paisible, à quel prix

que ce soit. Accordés le leur enfin, pour leur lever tous leurs pretextes; faictes en semblant pour trois, pour quattre mois, vous serés recogneu. Ayant regaigné l'auctorité, vous leur rendrés la paix; on vous fera naistre alors une requeste; vostre peuple, tant las de pastir, vous en pryera à mains joinctes. Vostre majesté tout doulcement s'y lairra engager; celui qui vous deffendoit jadis s'armera contre vous; et contre tel ennemi n'y a ni conseil ni force. Pour feu de joie de la paix avec ceulx de la Ligue, on vous aura faict brusler vos bons subjects; embraser de vostre main, pour la derniere main, les mazures de vostre estat.

C'est, sire, ce que discourent vos povres subjects de la relligion; et par la consideration de tout ce qui s'est passé en ceste conference, sont emeus à le croire; qu'ils supplient tres humblement vostre majesté de se repeindre tout en ung tableau devant les yeulx.

Ceste conference a commencé par ung corps qui ne s'auctorisoit poinct de vous; suspecte des lors à tous les gens de bien, et depuis trop funeste à vous mesmes. Le premier mot a esté qu'il ne s'y traicteroit ni de l'heretique, ni avec l'heretique : et tel estiés vous reputé entre eulx. Qui ne voit que le premier project estoit et contre vous, et contre nous? vous qu'ils ont contrainct en vostre conscience, qu'ils pretendent par degrés animer contre nous?

Ils vous figuroient la Ligue en leurs discours, les bras estendeus, preste à vous recevoir; les grandes villes à l'envi vous ouvroient les murailles; des aultres les gouverneurs vous apportoient les clefs de toutes parts. Sire, où est le gentilhomme, où la bicoque encores? Et à quoi s'est resoleu tout ce bel apparat, sinon : *faictes nous voir que cette conversion n'est*

poinct en feinte; que le pape y mesle son auctorité, et qu'on vous voye absous. Vers lequel, pendant ce temps, ils monopolent vostre penitence, c'est à dire, de vous imposer la guerre contre nous.

Car la trefve, au grand regret de tous les bons François, apres mesme vostre pretendeue conversion qui vous debvoit faire roy, vous a elle pas reduict à estre chef de parti? Et Paris, qui vous debvoit ouvrir les murailles, vous a elle pas meuré toutes ses portes? Et ces bons conseillers, en leur donnant des vivres, vous ont ils pas fermé cette seule qui vous restoit pour y entrer; celle, dis je, de necessité et de famine? Que, si vous faictes une paix proportionnee à cette trefve, sire, comme il semble qu'en soyés en chemin, qu'ont ils à attendre de degré en degré, sinon que, de roy par la trefve, vous soyés veneu chef de parti; de chef de parti, par ceste paix, vous deveniés leur capitaine general contre les huguenots?

Disent, sire, là dessus vosdicts tres humbles subjects de la relligion, que ceste paix, sans une trop manifeste iniquité, sans ung trop juste souspçon, ne se pouvoit traicter par les catholiques avec vos ennemis sans eulx; sans les appeller et recevoir en ce traicté; car ceulx qui sont appellés à ung procès, qu'on a faict formaliser contre la Ligue, pourquoi moins le seront ils à ung accord? Ceulx, disent ils, qui ont voulleu estre assistés en leur extremité par ceulx de la relligion soubs vostre auctorité, lorsque le feu roy estoit en bransle de se retirer en Limosin ou en Bretaigne; lorsque le duc de Mayenne le tenoit, et eulx tous, à la gorge; qui ont esté remis, ou mainteneus par leurs secours en leurs honneurs et en leurs biens; est il juste maintenant qu'ils negotient avec ceulx de la Ligue, sans

qu'ils soient participans de ce traicté? eulx, quand ceste obligation n'y seroit poinct, qui font partie de l'estat, non moindre que ceulx là? peult estre mesmes plus saine et moins passionnee, en ce qui sera de l'interest de vostre majesté et du bien de l'estat?

Souspçon aussi, par consequent; car ceste precaution, des l'entree du traicté, de ne les y introduire poinct, à quoi peult elle tendre, sinon à resouldre toutes les difficultés qui s'y presenteront, à leurs despens, faire retomber tout l'orage sur eulx, comme il feut faict sur vous par l'edict d'union? Car de vouloir croire que MM. du clergé se fassent leurs syndics, quelle apparence, s'ils ont desjà bien osé vous proposer d'extirper l'heresie? A vous, sire, qui ne faisiés que sortir de la profession, qu'ils blasonnent ainsi?

Comme aussi de dire que vostre majesté ait mandé à ceste fin des deputés de la relligion, ne leur peult satisfaire; qui ont esté convoqués au 25 de juillet par vos lettres envoyees en Languedoc, Provence et Daulphiné, à peine receues au 1er d'aoust, pendant qu'on traicte non seulement sans eulx, car ce seroit le moins; mais d'eulx, de leur condition, de leur posterité, c'est à dire contre eulx; pendant qu'on extorque de vostre majesté des promesses contre eulx et à leur prejudice, pour eluder et rendre frivole tout ce qui par ci apres sera faict avec eulx.

Aulx souspçons s'adjoustent des effects, indices des maulvais desseings de ceulx qui vous possedent, et precurseurs de plus dangereux à l'advenir. Le presche desjà exilé de vostre court, afin de les bannir en consequence de vostre maison: car qui y vouldra n'y pourra vivre, ou vous y servir sans servir Dieu? Exilé mesme de vos armees, afin de les reculer de vostre

service, et consequemment des charges et honneurs; car quel homme de bien y pourra subsister, en danger tous les jours d'estre blessé, d'estre tué, sans espoir de consolation, sans asseurance seulement de sepulture? Qu'on minute d'exclure tous ceulx de la relligion des principales charges de l'estat, de la justice, des finances, de la police, dont selon leur modestie et patience ils prennent à tesmoing vostre majesté, qu'ils ne l'ont gueres importunee; mais vous supplient aussi de juger s'il est raisonnable qu'ils fassent ce tort à leurs enfans de les en rendre privés par leur stupidité, pour estre ci apres teneus en ce royaulme au rang des Juifs ou des cabots; au lieu du degré honorable que les merites de leurs devanciers leur auroient laissé; que les services mesmes faicts à vostre majesté leur debvoient avoir acquis.

Et combien, disent ils là dessus, nous estoit il plus tolerable de vivre sous la trefve du feu roy, ennemi toutesfois de nostre profession, qui par icelle nous consentoit l'exercice de nostre relligion en son armee et en sa court; consentoit le ministere entreteneu de ses deniers; nous bailloit des villes pour retraite, en chaque seneschaulsee ou bailliage; nous rendoit dedans le bout de l'an en leur entier les precedens edicts?

A tout cela vos bons serviteurs ne sçavent que respondre: aultresfois ils respondoient qu'on attendist le temps, et le temps s'est perdeu. Les affaires sont pourris en meurissant. Cependant ne peuvent vous celer que les esprits sont agités, passent de l'espoir du bien à l'attente du mal; de la longue et inutile patience en la recherche du remede. Et vous, sire, nous le sçavons bien, n'en estes sans allarme; vous ne pren-

drés plaisir de voir un protecteur; vous seriés jaloux s'ils s'adressoient ailleurs qu'à vous.

Sire, voulés vous bien leur oster l'envie d'un protecteur? ostés en la necessité; soyés le donc vous mesmes; continués dessus eulx ce premier soin, ceste premiere affection : prevenés leurs supplications par ung plein mouvement; leurs justes demandes par ung volontaire octroy des choses necessaires. Quand ils cognoistront que vous aurés soin d'eulx, ils n'en ont plus d'eulx mesmes. Mais pardonnés à qui vous dira qu'ils doubtent tous si vous en avés assés de vous. Vous sçavés ce qui leur nuit, ce qui leur duit, les requestes que vous presentiés pour eulx aulx roys predecesseurs, pour leur liberté, leur seureté, leur dignité, rapportés les vous à vous mesmes. Elles n'ont certes depuis ce temps rien rabatteu de leur droicture; elles l'ont comblee depuis de bons services, et doibvent avoir gaigné en vostre auctorité; qui pouvés et rapporter et appoincter leurs justes plainctes; en estre, sans aultres deputés, et avec plus de gré, le juge, si vous voulés, et l'advocat, l'impetrant et l'octroyant ensemble.

CCXLIV. — * LETTRE DE M. COIGNET

A M. Duplessis.

Monsieur, j'ai veu lettre du 13, de M. de La Borde, en laquelle il mande avoir esté mieulx veu et receu du roy qu'il ne fut oncques, et avoir esté ouï de sa majesté, avec autant de patience qu'il eut jamais pour lui dire et remonstrer tout ce qu'il a vouleu, dont

il est demeuré fort content et satisfaict, esperant estre de retour dedans huict jours apres la reception des siennes, auquel temps le roy debvoit partir pour venir en ça. Il mande de la querelle d'entre M. de Marolle et M. de Gyé qui se sont batteus; ledict Marrolle a eu ung coup d'espee dans le corps, son espee estant tombee; neantmoins on esperoit qu'il n'en auroit que le mal; M. de Gyé ung coup de poignard dedans le bras et dedans la gorge. Il ne parle poinct de paix ni de guerre. J'ai ce jourd'hui receu lettres de M. de Fourmentieres, du 15 passé, par lesquelles il me mande, par lettres de Heidelberg, du 21 juillet, qui sont ung peu vieilles, que le prince d'Anhalt estoit depuis trois sepmaines allé vers le marquis de Brandebourg, d'où il debvoit estre de retour dedans ung mois, avec esperance d'y faire du bien. Ledict sieur marquis parle de reunir les princes protestans, qui est autant aisé comme de pescher la lune en ung panier. L'administrateur de Saxe soubtient le duc Richard contre l'electeur Palatin, ceulx de Brandebourg s'y opposent chacung pour son interest.

Le 13 du passé, ledict electeur Palatin feut marié à Dilenbourg, avec mademoiselle Louise d'Orange, en quoi il y en a eu de bien trompés et affinés, qui n'esperoient rien moins que ce coup, encores qu'ils semblassent le desirer. Dieu l'a voulleu pour ung grand bien, notamment de son altesse, qui sans cela estoit mal à cheval. Nos ennemis en despitent et redoublent, non sans cause; car nous avons, au lieu d'une bourse, pris une bonne espee pour la necessité.

Durant a eu commandement de vaquer aulx affaires de madame l'electrice. Strasbourg ne veult la guerre, quoi qu'il en soit, tant elle a esté trompee des princes

protestans, voire vilainement; et le marquis de Brandebourg veult achever son demi quart de lieue, c'est à dire le reste de sa vie, paisiblement. On m'escrit que les cantons evangeliques aideront pour certain le roy dedans peu de temps. La royne d'Angleterre a presentement ambassadeur pres de l'empereur; mais ce sera en vain de parler de paix; l'empereur est trop glorieux de la victoire qu'il a obteneue contre le Turc; mais on craint si elle lui sera bien cher vendeue.

Le landgrave Maurice fera mariage en septembre avec madame Naiguitaire, comtesse de Salmes. La Pologne s'embrasera pour le depart du roy.

Le chancelier Reuber et les siens ont quitté Heidelberg.

Le comte Maurice a bloqué Bois le Duc, et est à present devant Grave; a faict une course au pays de Wast, en a ramené grand butin et defaict quelques garnisons. Le comte Mansfeld est malade à Bruxelles.

L'archiduc Ernest doibt arriver en brief audict Bruxelles pour commander les Pays Bas.

Monsieur, ce que dessus est la copie d'une lettre que M. de La Fourmentiere m'a envoyee, de laquelle je n'ai vouleu faillir vous faire part. COIGNET.

A Tours, ce 4 septembre 1593.

M. d'Emery (1) n'est encore arrivé; il est demeuré avec M. le chancelier, qui est maintenant à Chiverny; et ne sçait on quand il viendra. Madame d'Emery est de retour, en peine de logis, pour avoir donné charge qu'on louast celui qu'ils avoient arresté. Le sieur Gardins arriva hier; mais je n'ai peu sçavoir ce qu'il a apporté de bon ou de maulvais. Quelqu'ung m'a dict

(1) Le president de Thou.

qu'on parloit de la paix, et que Paris demeuroit en l'estat qu'il a esté apres les barricades, et que les officiers ne seroient point restablis ainsi que des aultres villes. Si cela est, je n'en vois poinct de plus mal que le roy, ni de mieulx que ceulx qui tiennent des places: ce n'est pas pour contenter beaucoup les gens de bien et ceulx qui aiment le repos de la France.

CCXLV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Bouillon.

Monsieur, je loue Dieu du bon succes que vous avés eu par delà; et toutesfois ne plaindrai poinct qu'il ait esté interrompeu par la trefve, si elle se resoult en une bonne paix; mais les procedures de nos ennemis ne la nous promettent poinct, à mon jugement. Et celles mesmes des amis semblent tendre à passer d'une guerre en l'aultre; tant y a que nous debvons intervenir pour nostre interest. Et afin de vous y servir, je me rendrai, aidant Dieu, pres de sa majesté, au 20 de ce mois, terme par vous prefix. Mais si vous estes reteneu plus longuement, je vous supplie que j'en sois adverti. Le sieur de Vicose m'escrit de Bourdeaulx, du 26 aoust, que les deputés de Guyenne ont leur rendés vous à Saincte Foy au 20, pour marcher droict en ce lieu, et y conferer leurs Memoires avec les deputés des aultres provinces, qui, pour une bonne part, s'y rencontreront. Et des demain ceulx de Xaintonge et Aunix y arrivent. Mais je ne suis deliberé de les y attendre tous; tant pour en eviter la jalousie pres de sa majesté qui m'osteroit le moyen d'y mieulx servir, que pour vous aider à rompre la glace, premier qu'il soit pres

de sa majesté, à quoi il nous fault apporter de la methode de nostre part, autant qu'à eulx de fermeté et de zele. Je ne lairrai de leur laisser ung bon memoire de ce que j'estimerai estre à propos. Je ne vous veulx celer que, par celles que je reçois de la court, j'apperçois qu'on est tenté de les contremander, au moins jusques au retour de M. de Nevers, ce qui m'est suspect. Mais, puisqu'ils sont si avant, je pense que cela ne se peult sans ung insigne mescontentement, qui produiroit du mal; et d'ailleurs, je suis d'opinion, puisqu'entre ci et son retour on ne laisse d'articuler avec la Ligue, qu'il nous y fault aussi parler d'heure, afin qu'il ne s'y fasse rien à nostre prejudice. Et, au reste, en tout cas, ce retardement, s'il escheoit, ne doibt aulcunement proceder de nous, ni par nous. Vous cognoissés assés M. de La Tremouille; il est plein de bonne volonté; et certes ne faict pas ce qu'on crie; mais il a ce malheur de faire plus de jaloux que de cocus. Je le retiens tant que je puis, et le trouve capable de conseil. Et sera aisé à mon advis d'en avoir les lettres que desirés. Vous ne croiriés poinct pour la fin, par quantes façons on tente ma patience. On seme des bruicts parmi ce peuple, que mon gouvernement est donné au comte de Montsoreau, puis que je les voulois tous tuer le jour de Sainct Barthelemi dernier; et enfin que je me vais revolter. Et apres tout, on me faict offrir cinquante mille escus soubs main pour en sortir. Si vous puis je asseurer que jamais je n'y apportai plus de moderation en toutes sortes; mais il seroit impossible qu'entre ces deux grands villes, ce grand changement n'excitast quelque demangeaison; mesmes en ung pays où on faict mestier de parler. Je vous envoye ung rolle des deputés, de ce que j'en cognois.

Et sur ce, monsieur, vous baise tres humblement les mains, etc.

De Saulmur, le 6 septembre 1593.

CCXLVI. — LETTRE DE M. DE HARLAY,

Premier president en la court de parlement à Tours, à M. Duplessis.

Monsieur, le proces faict à Saulmur sur la plaincte du procureur du roy, ayant esté veu par la court, s'est ensuivi l'arrest que vous verrés. Je loue fort que vous ayés desiré la calomnie et imposture estre verifiee, et la preuve receue par ung de messieurs de nostre compaignie. Vous pouvés croire avec asseurance qu'elle ne doubte poinct que ce ne soit une aussi meschante comme artificieuse invention; ce qui m'a confirmé l'opinion, en laquelle je dis à M. de La Burthe que j'estois, que ce faict aulx termes où il est demeuré, debvoit estre conduict par la voye ordinaire. Vous avés par ce moyen, pour le regard de ce qui nous concerne, le principal fruict que desirés, apres lequel ce qui sera faict en apportera peu, et n'est poinct necessaire de rechercher une plus particuliere decharge, que vous avés peu rendre plus apparente, faisant arrester prisonnier avec Renardiere l'hoste du Puis-Neuf, aucteur du mal, et l'indiscretion duquel a esté cause de la cavillation, qui a donné ceste terreur imaginaire. Si cela eust esté faict, la procedure en eust esté mieulx receue. Vous me trouverés tousjours desireux de vous pouvoir faire service. Vostre bien humble serviteur.

De Harlay.

Du 8 septembre 1593.

CCXLVII. — LETTRE DE M. SERVIN

A M. Duplessis.

Monsieur, vous sçaurez de M. de La Burthe que j'ai proposé à la court ce qui s'estoit passé à Saulmur sur les bruicts de la pretendeue Sainct Barthelemi. Ayant remonstré la consequence de tels bruicts et le conteneu es charges commencees, je requis lundi matin, qu'il pleust à la court deputer ung ou deux conseillers pour aller sur les lieux, ou pourvoir par tel remede qu'elle adviseroit le meilleur, pour reprimer les desseings pernicieux de ceulx qui sement telles paroles. La court, ayant deliberé sur ma proposition, a arresté ce qui me feut dict mardi, et dont j'adverti le mesme jour ledict sieur de La Burthe. A sçavoir, que le faict n'ayant passé les termes de paroles, elle n'y envoyeroit ung conseiller. Que cela s'estoit bien faict à Angers et à Chastellerault ; mais qu'il y avoit eu sedition et emotion plus grande, et pourtant qu'il falloit que le juge qui a commencé parachevast ; et s'il n'est rien surveneu de nouveau, et n'y a plus ample charge, qu'il est à propos que le juge ordonne qu'il sera plus amplement informé contre La Renardiere et aultres, et cependant que les prisons soient ouvertes audict Renardiere, et deffenses faictes, tant à lui qu'à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de semer aulcungs bruicts au prejudice du repos public, soubs les peines des ordonnances ; d'ailleurs la court a trouvé charge contre ung nommé Bourgeau, qui merite d'estre emprisonné et teneu autant que La Renardiere, veu

ce qui resulte contre lui de la procedure, afin que la justice soit rendeue egalement. J'ai apporté ce que j'ai pensé debvoir, et ce que j'ai peu en cest affaire pour le bien du service du roy; et encores que M. de La Burthe vous en puisse bien faire entendre les particularités, je n'ai voulleu faillir à vous en escrire ce mot, que je finirai par le bien humble baisemain que je vous presente. SERVIN.

Du 8 septembre 1593.

CCXLVIII. — * LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je viens de recevoir une despesche de monseigneur de Bouillon, qui me commande de faire passer incontinent ce lacquais jusques à vous avec celle qu'il vous escrit, ou vous verrés, à mon advis, ce qu'il delibere pour son retour pres du roy. C'est pourquoi ce que je vous en pourrois escrire seroit superflu; seulement il me mande que M. Cagnan se trouvera parti lorsqu'il lui retournera avec vostre despesche, adjoustant que par vos lettres vous n'accusés poinct la reception des siennes. Si est ce, monsieur, que je vous en ai addressé plusieurs et par mains que j'estimois, sinon regrettant toutesfois infiniment le malheur qui leur seroit arrivé. Si elles sont parveneues à vous, je vous supplie lui en donner cognoissance, afin qu'il ne m'inputast faulte de soing et diligence de laquelle je manquerois plustost envers tout le monde qu'envers vous, à qui toutes sortes de debvoirs rendeus ne suffiroient à la volonté que j'aurai toute ma vie de vous en rendre

encore dadvantage. Au surplus, monsieur, je vous ai si amplement escrit et par vostre lacquais, que je ne sçais qu'adjouster, n'estant pas surveneu grand changement à l'estat des affaires, ne s'estant encores rien resoleu ni de la prolongation de la trefve, ni du traicté de paix : toutesfois on tient comme asseuré que l'on allongera celle là jusques à la response de la negotiation, et que de celle ci les volontés de l'aultre part n'y feurent jamais si peu enclins. Le roy se promet tous fruicts des dissensions que l'on dict croistre entre M. de Mayenne et son conseil ; mais, d'ailleurs, on n'espere pas que les partialités de ceulx feussent pour nous, dont les affections et les desseings ont tousjours esté trop veus entre nous. On tient que madame de Guise traicte avec le duc de Feria pour son fils, et que le roy d'Espaigne, ne pouvant par aultre moyen empescher la paix de France, se resoult de lui faire espouser sa fille, et que desjà il y a douze cens mille escus tout prests à Anvers. Vous avez bien sceu, monsieur, que M. estoit veneu trouver le roy de la part de la royne d'Angleterre, et que sur les seuretés qu'elle demandoit, et pour ses hommes, et pour ceulx de nostre profession, il a remporté force belles paroles et promesses. On doubte si elles seroient bastantes au besoing, pour nous garantir de la force qu'il n'a pas eschappé lui mesmes. Il est veneu ung maulvais bruict de la mort du roy d'Escosse, adveneue par assassinat. Ceste nouvelle vient de Dieppe ; mais elle n'est encores asseuree. J'ai faict tenir vos lettres en Angleterre et aulx Pays Bas, par le sieur Brouard, que M. de Saulx y renvoye pour ses affaires. D'Allemaigne, M. de Fresnes mande que les ambassadeurs de Strasbourg et M. de Lorraine se sont departis fort mal de Spire, et que les-

dicts de Strabourg semblent enclins à rentrer en guerre; et par la cognoissance qu'ils ont de la volonté de l'empereur qui leur est cogneue, et par la contravention de M. de Lorraine presqu'à tous les articles, desquels par ensemble ils avoient conveneu. Si ceste circonstance est consultee, elle servira d'amender les conditions de la paix avec lui. On m'a dict que M. d'Estrez prend le service du roy, moyennant la province de Brie, et que M. de Guise est recompensé de celle du pays Chartrain. C'est, monsieur, ce que je vous puis dire; car de me ramentevoir à vostre soubvenir, ne me seroit pas pryere bienseante, ce seroit importunité, puisque vous m'en daignés honorer des assurances. Les espreuves passees me gardent du doubte qu'elles ne produisent leurs effects. Pryant Dieu, monsieur, qu'en tres bonne santé, il vous donne tres heureuse et tres longue vie. Vostre tres humble, tres fidele et tres affectionné serviteur à jamais,

DUMAURIER.

A Melun, ce 10 septembre 1593.

CCXLIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buzenval.

MONSIEUR, si vous avés toutes les miennes, vous ne m'accuserés poinct de paresse; mais la mer en perd une partie, la terre l'aultre, plus perilleuse encores que la mer. Je me suis tousjours doubté que ce changement operereoit plus en nos amis qu'en nos ennemis, comme il se voit vers nous. Toutesfois on nous remet à l'isseue de ceste conference, encores que la continua-

tion d'une gaillarde guerre eust aidé à pousser hors les humeurs que le changement du roy avoit esmeues es entrailles de la Ligue, au lieu que ceste trefve leur donne temps de se rasseoir, chacung aimant mieulx en sortir par la voye generale que par soubmission et defection particuliere. Je doubte d'ailleurs que Paris ravictuaillé par ce moyen ne retourne à sa premiere opiniastreté, que sa majesté ayant pris Dreux, tenoit evidemment à la gorge. Or, les mesmes discours qui se font par de là, se font tant plus entre les nostres. Cependant sa majesté proteste tousjours de vouloir bien traicter ceulx de la relligion, s'offensant contre ceulx qui lui proposent le contraire, et contre ceulx aussi qui s'en craignent. Les effects s'en jugeront par l'isseue de la convocation qu'il a faicte des deputés de nos Eglises, qui s'acheminent de toutes parts en court, où je fais estat aussi d'aller dans huict jours, sollicité et conjuré par infinies lettres tres expresses de sa majesté, encores que les admonitions d'amis et menaces d'ennemis m'en deussent destourner pour mon particulier; mais, en suivant ma vocation, je me resouls de commettre le surplus à Dieu. Là, si je puis servir à vos affaires, ne m'espargnés poinct, et surtout advisés à ne demeurer pas en arriere; car je crains que desormais les ambassadeurs de nostre profession seront encores plus mal traictés. Je vous remercie de tout mon cœur des deux canons, et vous prye de les faire tenir au plustost à La Rochelle. Si vous pouviés y faire adjouster à chacung quelques boulets de son calibre, vous m'obligeriés tant plus; car nous sommes loing de quarante lieues de toutes forges, et ceulx des canons du roy n'y peuvent servir. Vous me manderés, s'il vous plaist, qui, et quels j'en doibs remercier, afin que je

leur en escrive, encores que je sçais que le gré principal vous en est deu. Je vous ai mandé que si Fourcroy vous peult bailler deux mille escus sur les terres de Flandres, je vous en envoyerai l'expedition. Esclarcissés moi là dessus. Je pense que des arrerages et du courant il y doibt avoir du fonds. Je vous dis le mesme s'il s'y peult vendre quelque chose; car deça tout est affecté par contract exprés aulx Suisses et creanciers. Pour le fils de M. Aersens, je l'ai long temps attendeu, et retiens sa place vuide. Je le recevrai, et tascherai, pour l'amour de vous, à le faire reussir entre mes mains. Le tout est qu'il le retire d'où il est, à quoi je m'employerai aussi vers M. de Rebours à l'occasion. Je n'ai poinct veu Brouart; il m'a envoyé vos lettres, alleguant que vos affaires le retiennent. Je serois bien aise qu'il y peust frapper ung bon coup. De moi, je prevois que l'air de la court ne me sera plus gueres salubre, et renonce gaiement aulx esperances que seize ans de fideles et laborieux services me pouvoient avoir mesnagé. Il m'en reste ce contentement d'avoir servi à celui qui est *merces nostra magna valde*, lequel je supplie, monsieur, vous avoir en sa saincte garde, et apres nouveaulx embrassemens (comme font les amis se revoyans au sortir d'une bataille), je vous fais nouvelle protestation d'estre à jamais vostre, etc.

Et par apostille estoit escrit : Je vous avois pryé ci devant de me mander que cousteroit ung regiment de lansquenets, pris es pays maritimes d'Allemague, de trois mille hommes, tant pour le premier mois et Lanffgelt, que pour le transport en la coste de Poictou, où le roy en avoit et aura affaire. Je vous prye de le me mander par ung estat bien particulier. C'est marchandise dont messieurs des estats ont eu souvent

affaire. *Item*, quel colonnel on pourroit choisir, experimenté, fidele et de la relligion.

Du 12 septembre 1593.

CCL. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, escrite de la main de sa majesté.

M. Duplessis, suivant ce que je vous ai ci devant escrit par toutes les miennes, je desire que vous me veniés trouver incontinent la presente receue, pour me resouldre avec vous de plusieurs choses que je ne vous puis escrire, mesme avant que les deputés que j'ai mandés soient plus pres. Si d'adventure il y en avoit d'arrivés où vous estes, je suis d'advis qu'ils ne bougent de Saulmur, et attendent là vostre retour. Vostre voyage ne sera que de huict ou dix jours au plus, et je desire vous voir avant que j'arrive à Tours, où je m'acheminerai dans huict ou dix jours au plus tard, pour choses qui meritent ma presence. Hastés vous, hastés vous, et je m'asseure qu'à vostre arrivee, vous ne me trouverés poinct changé de bonne volonté pour vous, et si vous n'adjousterés foi à tous les bruicts que l'on va semant de moi par tout. Adieu, M. Duplessis.

HENRY.

A Fontainebleau, ce 14 septembre 1593.

CCLI. — LETTRE DE M. ERARD

A M. Duplessis.

Monsieur, j'ai cejourd'hui receu celle qu'il vous a pleu m'escrire; et ce par les mains de M. de Lomenie, qui maintenant m'a donné advis que, dans une heure, il vous despeschoit ung homme expres. Cela est cause que je ne vous puis, à mon grand regret, faire plus longue lettre, que pour vous dire que, par commandement du roy, j'ai faict rapport de mon voyage à MM. de Bellievre, Sancy et Revol, lesquels tous ont admiré ce que j'ai moyenné en Auvergne. Apres par plusieurs fois en avoir communiqué avec le roy, enfin il a avec eulx resoleu d'escrire une bonne et fort gracieuse lettre à la personne que sçavés, pour la remercier de la bonne volonté qu'elle desire apporter au bien et advancement des affaires du roy et de son royaulme, et l'asseurer qu'il fera de sa part en bref tout ce que j'ai arresté avec elle; dont cependant il l'a bien voulleu advertir par sa lettre, afin qu'elle n'en doubte aulcunement. La minute de la lettre, apres avoir passé par toutes leurs mains, et sur le subject que j'en avois donné, et apres avoir esté veue par le roy, a esté mise au net par M. de Lomenie. Sa majesté la doibt escrire et signer à ce soir. Elle est pleine de courtoisies et honnestes offres. Je l'envoyerai aussitost par homme expres, avec celle que j'escrirai, suivant le commandement que m'en a faict le roy. En icelle je n'oublierai le particulier, suivant ce que sçavés. Il ne se fera rien de ce que sa majesté doibt faire de sa part que ne

soyés en court; dont je suis tres aise. Et c'eust esté mal à propros qu'aultre que vous, qui estes aucteur et moyenneur de tout, eust rapporté l'honneur de ceste belle et heureuse negotiation (1). Je vous escrirai de bref plus au long comme le tout s'est passé.

Erard.

Escrit à Fontainebleau, le 14 septembre 1593.

CCLII. — * LETTRE DE M. DE MONTIGNY

A M. Duplessis.

Monsieur, j'ai ce matin receu les vostres du 5 du présent, et faict entendre à sa majesté le subject d'icelles, qui a commandé à M. de Lomenie nous faire sçavoir sa volonté, qui est que les deputés l'attendent à Tours, où il faict estat de s'acheminer incontinent, et là il resouldra du temps et du lieu de l'assemblee; et m'a commandé d'escrire aulx provinces de deçà de se tenir prestes, en attendant ses commandemens. Hier il avoit pris resolution de les contremander, suivant l'advis de M. de Bouillon et de quelques ungs qui sont ici, pour les raisons que je vous ai mandees. Vos lettres sont veneues à propos pour rompre partie de ladicte resolution. Je n'estime pas que M. de Bouillon soit ici que vers la fin d'octobre, ne se voullant trouver au sacre. M. d'Arambere reveint hier d'Italie, laquelle s'est fort resjouie du changement du roy; mais surtout le pape, qui ne se fera tirer l'oreille pour l'absolution,

(1) Pour le demariage du roy et de la royne Marguerite de Vallois.

tant il a de peur qu'on establisse ung antipape en Gaule. Joinct que la descente de l'armee du Turc en Croatie, pour venger la perte receue devant Sija, les espouvante, comme elle faict toute l'Allemaigne, estant de plus de deux cens mille hommes, et n'y ayant rien de prest en la frontiere pour lui faire teste. Joinct que la maladie incurable du roy d'Espaigne, et de plus la mort donne esperance aulx potentats d'Italie d'entreprendre quelque chose sur ses estats. M. de Sancy part demain pour aller en Lorraine, passe à Sedan pour communiquer avec M. de Bouillon, et espere separer ce duc des conjurés; cependant que M. Desdiguieres a ouvert le chemin par la prise de Sainct Geny et aultres places du Daulphiné à Geneve, en esperant de trouver ses Suisses prests, a esté contrainct de rebrousser chemin pour aller secourir Cahours, que le duc de Savoye tenoit assiegé. Le roy est allé disner à Fleury, où se doibt trouver M. de Villeroy. La negotiation de la paix est remise au retour de ceulx qui sont allés à Rome, qui ne partirent d'ici que samedi. Nous continuons nostre exercice; et, par la grace de Dieu, non sans fruict; ce qui aussi nous rend nos adversaires plus fascheux. Le curé de Sainct Eustache, avec quattre presbtres, feut dimanche tout du long au presche d'apres disner, et rendit ce tesmoignage au roy, en presence de quelques prelats et seigneurs, qu'il n'avoit rien ouï qui feust contraire à la saine doctrine, et qu'il seroit aisé de nous accorder. Je vous escrivis samedi par ung habitant de Niort, qui m'empeschera de la vous faire plus longue. De Montigny.

De Fontainebleau, le 14 septembre 1593.

CCLIII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Dumaurier.

M. Dumaurier, j'ai receu les vostres et celles de M. de Bouillon par le porteur. Je lui satisfais amplement pour la reception et response de ses lettres. Je fais mon estat d'estre en court en mesme temps que lui, encores que j'eusse grand subject de flotter entre les commandemens du roy et les conseils contraires de la pluspart de mes amis; et neantmoins, des que sçaurés qu'il sera parti de Sedan, je vous prye de me despescher ung lacquais expres, lui faisant prendre le chemin de Dourdan, Bonneval, Chasteaudun et Vendosme, et me mandant toutes nouvelles. Vous ne croiriés pas le fiel qui se descouvre à toute heure contre moi. Mais *Dominus providebit.* Je me soubviens de vous.

Du 18 septembre 1593.

CCLIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Bouillon.

Monsieur, j'ai respondeu à toutes vos precedentes, qui estoient en date du 21 juillet et 12 aoust; et depuis receu les vostres du 2 septembre par ce lacquais. J'ai tasché de n'y rien obmettre de ce que j'ai pensé à propos, comme maintenant de satisfaire à ces dernieres de poinct en poinct.

Vous estes en peine de ce que nos deputés auront à traicter avec sa majesté, incertains ou de paix avec la

Ligue, ou de guerre; mesme ayans esté proprement convoqués pour le retenir sur le poinct du changement depuis effectué. J'estime, monsieur, puisqu'ils sont si avant acheminés (car partie sont jà ici, et les aultres les suivent de pres), qu'ils doibvent achever leur voyage, et presenter leurs requestes au roy, qui consistent en la demande des choses necessaires pour la liberté et seureté de la relligion, dont j'ai veu les articles assés bien couchés. S'ils sont accordés, nous sommes fondés en droict contre ceulx qui les nous vouldront arracher; s'ils sont refusés ou remis à longs jours, nous y recognoistrons ou la mauvaise volonté, ou l'impuissance; et sommes advertis de penser à nos affaires. A quoi j'adjousterai qu'il importe que chacung sçache ce qui se doibt esperer de la court; car rien ne nuict tant à la reprise de l'intelligence que la vaine esperance qui se seme par quelques ungs, mesme des ministres; et rien, au contraire, n'y aidera tant que la condition de l'estat present de la court et l'apprehension de l'advenir.

Cela n'empeschera poinct que vous n'y arriviés premier pour sonder le guai; et moi, pour vous y servir, en mesme temps. Car nous les pourrons arrester en quelque ville prochaine, où ils s'entr'attendront et confereront leurs Memoires. Mais si nous leur donnions advis de surseoir, il seroit tres mal pris de tous, et nuiroit mesme aulx affaires du roy, la pluspart des gens de bien estans aujourd'hui reteneus en debvoir, ou y retenans les aultres par l'esperance de ceste convocation. Ores, je vous ai mandé, et le vous repete encores, qui sont les deputés; ceulx de Guyenne arrivent le 20 à Saincte Foi; de Xaintonge et d'Aunix sont ici; de Poictou et de Bretaigne y seront au 25; d'Anjou, Touraine et le Maine sont tous portés.

Le concile de Trente, publié le 18 d'aoust à Paris, juré par les princes et pretendeus estats, depuis la trefve et pendant ung traicté de paix, semble nous descouvrir assés leurs intentions. C'est en somme, ou de rendre la paix impossible au roy, ou de la faire retomber en guerre sur nous. S'ils tendent au premier, nous avons donc, sans plus temporiser, à demander ce qui nous est necessaire; car la guerre continuant, sa majesté aura besoing du service des gens de bien; mesme les meschans ne s'en pourront passer; et par consequent nos conditions se rendront plus advantageuses. Si au second, il nous est donc necessaire d'intervenir à temps par nos deputés, pour empescher que sa majesté ne se laisse aller à l'approbation de ce concile; dont s'ensuit immediatement la persecution et l'inquisition; et, au default de les souffrir, la guerre ouverte.

Je considere bien que sa majesté desirera remettre à leur respondre jusques au succes de Rome. Mais il y a plus d'apparence qu'il nous fasse du bien devant qu'apres. Apres il ne sera plus temps; car le decret d'absolution sera à condition d'extirper l'heresie : devant il sera plus supportable, parce qu'il pourra estre interpreté à necessité, non à desobeissance, n'ayant le pape encores decerné. Il y a plus, qu'en attendant ledict succes de Rome on ne laisse de traicter avec les ennemis, et sans doubte à nostre prejudice, s'obligeant à des conditions contraires à celles que nous poursuivons; pourquoi moins sa majesté orra elle, et pourvoyera aulx tres humbles requestes de ses plus obeissans subjects?

Quel sera ce succes? je varie. Si le pape considere l'acquisition d'ung grand roy soubs son pontificat, il

semble lui debvoir estre favorable. Ceulx qui le sçavent ou possedé, ou contrepesé par cardinaulx espaignols, attendent le contraire; tant y a que le jugement donné tout fraischement contre Agostin Mortara, Genevois, au conseil de l'inquisition, y presidant le pape en personne, semble prejuger contre le roy; car, ayant abjuré lors du concile de Trente, pour avoir esté trouvee une lettre de lui par laquelle il asseuroit son frere qu'il gardoit tousjours en son cœur la verité, il a esté declaré relaps, et comme tel a eu la teste tranchee, aagé de soixante et dix huict ans. Ores, tient on que le pape pretend faire juger la cause du roy au conseil de l'inquisition, où ils sont tous triés sur le volet, comme estant matiere de foi, et non d'estat.

Pour s'en eschapper, je vous disois qu'on proposeroit le mariage d'Espaigne. C'estoit alors devination, maintenant histoire; car La Varenne a passé par ici, s'allant embarquer à La Rochelle pour passer en Espaigne, conduict par ung gentilhomme de Bernardin de Mendosse, qui mesme a fait ceste ouverture. Il a charge de rapporter le portraict de l'infante, la voir de la part du roy; proposer qu'ung grand y sera envoyé, si le roy d'Espaigne le trouve bon. Bien est vrai qu'on nous dit que c'est à condition que la royne d'Angleterre et les estats des Païs Bas seront compris en la paix, qui, moyennant cela, se fera. Mais vous sçavés bien que ceste paix ne se peult accorder avec les affaires des estats, et ne satisfera pas la royne d'Angleterre. Je le sçais de la bouche du porteur, qui ne le m'osa desguiser, parce que je monstrai en estre adverti.

Vous n'avés à vous mettre en peine que ce qui se

traictera au synode national pour la discipline offense la royne d'Angleterre; car il n'y a que les eglises refugiees en Angleterre qui y sont conviees. Et quant à ce que vous ne trouvés telles assemblees bonnes pour y traicter la politique, je suis bien de mesme advis. Mais ce ne sera pas peu d'y prendre langue les ungs des aultres, et de s'entr'encourager contre le mal à venir. Et ung habile homme qui s'y trouvera pourra faire choix des affaires et des hommes aulxquels il fauldra parler. L'intelligence generale, en somme, se peult reprendre là. L'execution particuliere s'en fera puis apres par le moyen d'une assemblee politique en chacune province.

Pour ce qui est à Sainct Jean, j'employe de mes amis pour lever doulcement la defiance que M. de Sainct Mesme prend de ceulx qui touchent madame la princesse; car là est tout le mal; tous les aultres jugent assés de combien il importe, et lui mesmes autant qu'aulcung aultre, sauf ce poinct. On a esté en propos d'envoyer madame de Soissons le querir. Je suis d'ailleurs adverti qu'ung grand y a entreprise, et ne l'ai peu encores descouvrir. Mais si l'occasion y eschet, ne doubtés aulcunement du refus. Je n'apperçois certes rien es actions de M. de La Tremouille dont on ait tant à s'offenser. Il n'a remué que la cene de madame la princesse, poinct ecclesiastique, dont mal à propos on a voulleu tirer une consequence d'estat.

Vous aurés quand vous vouldrés les lettres de ceulx de La Rochelle pour les estats, telles que m'en envoyerés la minute. Mesme, selon qu'ils verront les choses, ils pensent y despescher expres. Vous n'ignorés pas, au reste, qu'on parle bien de moi à la court. Je combats entre les conseils de mes amis et les commandemens du

roy et vostres. Si fault il boire le calice, si rien n'entrevient; mais, si vous m'en croyés, pour peu de temps; et je desirerois fort que vous fissiés ung tour en Guyenne.

Ores, monsieur, pour la fin je desire tousjours que me fassiés cest honneur de croire que vous n'avés rien de plus acquis que mon tres humble service. Et sur ce, permettés que je vous baise tres humblement les mains, et supplie le Createur, monsieur, vous avoir en sa saincte garde.

De Saulmur, le 18 septembre 1593.

CCLV. — MEMOIRE

Que M. Duplessis feit couler dans Lyon sur la prise de M. de Nemours.

Vostre ville de Lyon n'a pas peu faict ces jours passés d'avoir preveneu le desseing qu'avoit eu le duc de Nemours de l'asservir. Et la longue patience que vous aviés eu par avant de ses tyranniques deportemens, faict assés juger que vous l'avés veu prest de venir aulx extresmes, puisque vous avés eu recours à l'extresme remede.

Mais ceulx qui ont soing de vostre bien, sont en attente quel conseil vous prendrés maintenant contre les perils à venir, pour conserver ce qu'avés recouvré; par ce qu'il advient communeement aulx peuples qu'ils secouent assés heureusement l'injuste joug par une boutade de courage; mais ils sont tout esbahis, qu'ils y sont ramenés par faulte de prudence, n'estant ce courage esmeu qu'à mesure que le mal les gesne; au

lieu que l'ayans pour une fois vivement senti, ils deussent avoir du jugement pour n'y retourner plus, ayant pour suspect tout ce qui en approche.

Vous tenés ung prince prisonnier, et vous avés recours au duc de Mayenne, pour vous en faire raison. Vous debvés considerer que c'est son frere. La justice donc qu'il vous fera sera de pallier ses faultes. Tout au mieulx aller, il le delivrera pour le tirer de là, en vous baillant aultre gouverneur à sa devotion. Par ainsi, vous aurés faict ung ennemi à vostre ville, qui tient le pays voisin dessoubs sa main, pour se venger de vous, autant que son insolence, et son aage le porte. Et en aurés receu ung aultre dedans, qui aura toutes vos actions suspectes, et espiera de plus pres vostre liberté, ayant veu par experience que vous la voulés, et sçavés bien garder, quand il vous plaist.

C'est en somme passer tousjours d'ung mal en ung aultre, et non pas avoir trouvé santé, comme vous la cherchés. Et Paris vous en peult estre exemple, où le duc de Mayenne se sceut bien servir de la devotion des moins corrompeus de la ville, pour reprimer l'insolence des Seize, qu'il voyoit trop dependans du duc de Parme : mais ce coup là faict, tout aussi tost il leur serra la bride tellement, que leur vigueur ne leur servit qu'à s'asservir tant plus; à lui au contraire, à se faire rechercher de l'Espaignol pour s'establir, et sur eulx, et contre eulx.

Il n'est que de prendre le chemin de liberté, quand on est en train, sans regarder derriere. La vraie liberté se trouve soubs les lois; les lois qui ne peuvent onc tenir leur lieu que soubs le juste prince, celui seul que Dieu et nature nous donnent. Ceulx qui, par ambition (car on le voit assés), font violence à Dieu,

ne font pas droict aulx hommes; ceulx qui veullent croistre au monde en despit de nature, ne font pas grand cas du droict des gens; ont trop d'interest aussi pour venir à leur but, de restreindre vos libertés, de raccourcir vos privileges.

La relligion vous pouvoit avoir meus. Ceste pierre est levee. Une citadelle aussi vous desplaisoit. Elle vous est ostee. Pour accomplir et perpetuer une vraie liberté, ne vous reste qu'ung poinct, de recognoistre, sans plus tarder, vostre roy legitime, que tost ou tard, quoi qu'on die, il vous fault recevoir : duquel, pour ce bon exemple, car de tels services en sont la source, vous pourrés tirer accroissement de libertés, d'octroys et priviléges; mais surtout ce privilege souverain, le vrai restablissement de vostre ville en sa premiere splendeur et dignité, en ung bon et asseuré repos, qui ne se virent jamais que soubs la paix; la paix, soubs la justice; la justice, soubs le legitime empire d'ung roy naturel, donné de Dieu, incompatibles avec l'usurpation de l'estranger, et de tout aultre, quelque pretexte qu'il prenne, quelque hypocrisie qu'il pallie.

CCLVI. — * LETTRE

De la royne Marguerite à M. Duplessis.

M. Duplessis, il fault que j'avoue avec non moins d'experience que de contentement, que je doibs à vos bons offices l'heureux succes de mes affaires, es quels comme avés donné et le principe et l'acheminement tel que j'ai tres grande occasion d'en louer Dieu, et vous en rester redevable, je vous supplie y voulloir

donner pareille fin, faisant que les biens qu'il plaist au roy de me faire et dont par le brevet que le sieur Erard m'a rendeu, il lui a pleu me tesmoigner sa volonté, me soient tellement asseurés que l'effect en reussisse. Comme je suis tres certaine que c'est la volonté du roy, j'en ai baillé ung memoire au sieur Erard, que je vous supplie prendre la peine de voir, et voulloir accroistre les infinies obligations que je vous ai de celle ci, de voulloir supplier le roy m'accorder ma pension, comme je l'avois du temps des rois, mes freres. Ce n'est, de plus que les douze mille escus qu'il lui a pleu m'accorder, que quattre mille six cens escus, peu pour lui et beaucoup pour moi, qui reste avec si peu de moyens en rendant tout ce que je rends, qu'il me sera presque impossible de pouvoir entretenir mon train selon ma qualité. Il avoit pleu au roy m'escrire par sa premiere lettre qu'il m'avoit accordé tout ce que j'avois baillé par memoire au sieur Erard; et toutesfois l'expedition d'Usson ne m'a poinct esté annexee, qui estoit ung des articles; je ne sçais pourquoi l'on s'en feroit difficulté, le roy me l'ayant faict offrir par le sieur Erard à son premier voyage. Je ne desire, pour ma seureté, aultre place, et n'en veulx le reveneu qu'en rabattant autant sur les quinze mille francs de ma dot, qui sont de tout temps assis sur Tours. Je ne pourrai croire que l'on voulleust ma conservation, si l'on me voulloit oster ceste place, où il ne mettra jamais personne qui la lui garde plus fidelement, et vous prye l'asseurer que, lorsqu'il plaira à Dieu le rendre si paisible en son royaulme que j'en puisse sortir en seureté, que je ne la mettrai jamais en aultres mains que les siennes. Il me la doibt plustost fier qu'à ceulx qui me la voudroient oster. Vous n'en ignorés pas,

que je crois, les raisons. Je me suis trop arresté sur ce subject. M. Erard veult en parler au roy de ma part, auquel l'affection m'a emporté, comme de tous les poincts qui sont en mon memoire, conforme au premier, que le roy m'a accordé ce que je veulx supplier prendre en vostre protection, en laquelle je mets, apres Dieu, l'esperance de tous mes affaires, aulxquels recevant tous les jours nouvelles obligations de vos bons offices, mon desir sera aussi, tousjours s'accroissant, de trouver quelque digne moyen, non de m'en degager, mais de m'en acquitter de partie, et est juste que, sur les cinquante mille escus que m'avés faict donner au roy, pour augmenter l'assignation de mes debtes, Dieu m'en offrist une occasion. Je vous y supplie y prendre quatorze mille escus pour arrhes de ce que j'estime debvoir à l'obligation que je vous ai. M. Erard vous en baille avec le brevet du premier benefice vacant en mes terres. Je vous avois, deux jours avant que M. Erard arrivast, despesché ung lacquais pour vous porter les lettres de l'abbaye de Clerac, où je pouvois encores nommer. Je desire qu'il aille à bon port. Je l'addressois à Chartres, au camp. Mon secretaire en estimoit qu'elle vous eust esté commode où elle est. Je tiendrai à beaucoup d'heur que ces petits tesmoignaiges de mon peu d'ingratitude vous puissent donner certaine cognoissance de ma volonté, et de combien j'honore et prise le bien de vostre amitié, de laquelle, si je ne craignois abuser, je vous pryerois encores voulloir tenir la main à l'accomplissement des articles de mon memoire, et d'asseurer le roy que soubdain que j'aurai receu les expeditions qui restent pour me rendre ces choses asseurees, je ne fauldrai lui envoyer la procuration necessaire à l'effect pour lequel est veneu le sieur Erard,

et m'obligerés beaucoup d'empescher que l'on n'y change la forme d'y proceder, en quoi je recognois avoir une si grande obligation au roy, que ma grandeur que je sacrifie pour la sienne, bien que ce soit ung bien qui, entre les choses plus cheres et plus prisees, doibvent tenir le troisiesme rang, ne se peult esgaler au merite de celui que je reçois de lui, où je sçais que vostre conseil a beaucoup secondé son bon naturel. Le sieur Erard vous tesmoignera ce que j'en ressens en mon ame, le papier ne le pouvant suffisamment representer, qui m'en fera remettre, comme de tous mes affaires, à sa fidelité et suffisance pour pryer Dieu, M. Duplessis, vous donner tout heur et felicité. Vostre tres affectionnee et plus fidele amie.

MARGUERITE.

D'Usson, ce 10 novembre 1593.

Je vous supplie asseurer le roy que je ne fauldrai d'envoyer sa susdicte procuration, soubdain que j'aurai eu l'accomplissement de mon memoire, qui sont toutes les expeditions en bonne forme de tout ce qu'il a pleu au roy m'accorder.

CCLVII. — * CERTIFICAT

De la royne Marguerite d'avoir signé ung blanc pour servir de quittance de 14,000 livres, qu'elle donne à M. Duplessis.

NOUS, Marguerite, par la grace de Dieu, reine de France et de Navarre, certifions que cejourd'hui nous avons signé ung blanc de la somme de quatorze mille escus sol, pour servir de quittance d'icelle somme, en deduction de la somme de cinquante mille escus qu'il

a pleu au roy nous accorder sur les deniers provenans de la vente des biens et terres de son ancien domaine et de Navarre, et lequel blanc nous avons envoyé au sieur Duplessis Mornay, conseiller du roy en son conseil d'estat et privé, pour recevoir ladicte somme de quatorze mille escus, que nous lui avons donnee pour les bons et agreables plaisirs et offices qu'il nous a faict. En tesmoing de quoi avons signé ceste presente, et faict contresigner à l'ung de nos secretaires, et y faict appliquer le placard de nos armes.

Signé MARGUERITE;

Et plus bas, FRANÇOIS, et scellé.

Du 12 novembre 1593.

CCLVIII. — * LETTRE

De la royne Marguerite à M. Duplessis.

M. Duplessis, j'ai receu, avec extresmement contentement, la souvenance qu'avés eu de moi. Les obligations que je vous ai m'estant si mises en la memoire, que vous n'aurés jamais amie qui vous souhaitast tant de bien que moi, qui estime le peu qu'aviés voulleu recevoir de recognoissance que je doibs à vos bons offices pour chose si petite, que tant nous fault que je ne veuille que les retiriés, que je desirerois faire infiniment dadvantage. Ma quittance de quatorze mille livres, que M. Erard vous portera, et ma procuration que je vous en ai envoyee depuis, vous en doibvent asseurer. Le temps ni nul accident qui peult arriver ne me fera jamais changer ceste volonté, et de vous demeurer pour jamais, vostre tres affectionnee et plus fidele amie.

MARGUERITE.

CCLIX. — ✡ LETTRE DE M. DE BONGARS

A M. Duplessis.

Monsieur, ma derniere est de Guitaine. J'ai depuis veu M. l'ambassadeur d'Angleterre, qui m'a dict que vous desiriés que le roy, son maistre, entreprist la reconciliation des differends qui sont entre les reformés en Allemaigne et ailleurs; m'a faict l'honneur de m'en demander mon advis qui est qu'il doibt, et il eust peu en venir heureusement à bout, s'il l'eust entrepris il y a quelques annees. Sa reputation estoit entiere, l'esperance de lui tres grande, ses alliances embrassoient partie des princes d'Allemaigne, le gouvernement de Saxe, Virtemberg estoit obligé de son ordre, et d'ailleurs à sa devotion, qui sont les deux princes soubs lesquels naissent les plus opiniastres et violens docteurs, qui pouvoient adoulcir ces esprits aigres par plusieurs moyens; je sçais que le dernier eust faict ce qu'il eust voulleu, et de soi estoit porté à ceste paix. Ne restoit que Neubourg, qui eust necessairement cedé aulx aultres. Grefhen n'estoit pas encores en estre; mais ce temps là est passé. Je n'en desespere toutesfois poinct; je crois que ce roy là s'y doibt porter. Cest electeur de Saxe est plus maniable que le deffunct; on peult traicter avec lui. Wirtemberg, à mon advis, n'aura pas moins de respect envers lui. Mandenbourg y est tout disposé; aussi est Holstein, et je crois le mesme de Danemarck. Atheure distraict mal à propos à ceste guerre de Suede, en laquelle il a du subject qui le destourne de tout aultre chose, comme Brouwer par l'entreprise qu'il a contre sa ville,

laquelle feut du tout changee. Vous sçavés quels sont les aultres princes, ou nostres peu esloingnés de nous. Je vous prye donc, monsieur, de battre ceste cause. J'espere que ce sera avec succes, si ce roy s'en rend capable; j'en ai escrit il y a long temps à M. de Gourdon, et ai pryé iceulx de Heidelberg de l'en rechercher, et je crois vous avoir autre fois escrit qu'ung gentilhomme, lors d'auctorité pres d'ung des premiers princes lutheriens, m'avoit demandé pourquoi que le roy de Navarre avoit tant pressé cest affaire. Je ne disois mot à ceste heure, ayant oui qu'il ne falloit pas attendre cela de lui, que c'estoit du tour donné à l'aultre relligion; repliqua pourquoi nos eglises n'en poursuivent la recherche, disant n'y avoir comme en Allemaigne, en laquelle nous n'eussions des amis, defenseurs de la verité. Nos eglises ne sçauroient faire ceste poursuite sans jalousie et sans bruict, et ne la sçauroient avec auctorité. Ce roy la peult faire. Ledict sieur ambassadeur vous prye d'en mettre vostre advis par escrit, afin qu'il le puisse proposer avec fondement.

Nous n'avons rien de nostre journee de Nuremberg, sinon que le marquis d'Avespars y doibt estre arrivé avec charge de l'empereur, lequel il a veu à Prague: c'est ung prince sage et genereux; mais ses adjoints ne valent rien. C'est ce qui ameute beaucoup de gens à s'excuser, combien qu'il ait mis en avant la peste, qui est partout ce pays.

Le roy de Danemarck ayant batteu son ennemi en campaigne, a mis le siege devant Presbourg, et avec partie de son armee faict ravager la Suede. Il faict nouvelles levees de gens, et la Suede se fortifie de Moscovites. C'est une mauvaise besogne. Les remonstrances des estats arrivees au fort des succes des Da-

nois ont esté inutiles. On croit que les marchands, fort incommodés par ceste guerre, porteront le roy de la Grande Bretaigne à s'en entremettre.

On dict qu'il n'a pas voulleu permettre la veneue de la compaignie du duc d'Yorck, signe du mecontentement qu'il a de nos alliances d'Espaigne. Nous sommes de povres gens; mais Dieu nous aidera, et amendera nos faultes, si nous nous amendons. Je le prye pour vostre santé, monsieur, et suis vostre serviteur.

De Bongars.

De Paris, ce 17 novembre 1593.

CCLX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buzenval.

Monsieur, je vous ai mandé comme j'estois arrivé y a quelque temps pres de sa majesté, où depuis j'ai receu vos lettres de septembre et octobre. M. Morlas m'a faict entendre vostre estat, dont je loue Dieu, car je vois que, par le bon ordre qui y est, il s'affermit tous les jours. Il nous fault tenir la main à ce que le roy et son conseil le tiennent au lieu qu'ils doibvent, n'ayant aussi à la verité ni plus prompts, ni plus proches, ni plus sinceres amis. Madame la princesse m'escrivoit à ce que le gouvernement du Hourdel feust donné à M. son fils: si j'y feusse veneu à temps, j'eusse tasché de lui tesmoigner en cela combien je suis son serviteur. Mais vous aurés veu, par le retour de M. Caluart, que sa majesté en auroit jà ordonné, proposant le choix de M. le Vidame, ou de M. de La Noue, sur quoi on attend la response. Et à ce propos je vous dirai que sa majesté a trouvé bon que, sur ce prin-

temps, je me loge à Sainct Nazare, pour favoriser les affaires de Bretaigne. Vous en sçavés la consequence, et que cela ne se peult qu'avec l'aide et assistance de messieurs des estats, pour tenir la mer, tandis que je me mettrai en defense, c'est à dire qu'il ne se peult sans vous. Je vous prye seulement pour ce commencement, si aultre en faisoit ouverture, de la repousser doulcement, vous resouvenant que cela est promis à vostre ami, qui peult estre a seul le moyen de le faire; et dans peu de temps, apres en avoir communiqué avec ceulx dont j'ai besoing d'y estre assisté, je vous despescherai expres personne capable avec bonnes lettres du roy, en vertu desquelles vous puissiés poursuivre les aides necessaires. Pour vostre particulier, maintenant qu'on dresse l'estat, nous ramentevons de vous y faire employer, pour vous tirer desormais de peine. Je n'oublierai rien; mais je puis peu aulx finances. Quant aulx deux mille escus, il les vous fault faire touscher d'ailleurs que de vostre assignation; car cela seroit trop long en ce miserable temps que telles poursuites se rendent difficiles de jour à aultre. Mais envoyés le mandement et vostre blanc à Durand; et je trouverai moyen de vous en tirer par aultre voye, et au plustost qu'il me sera possible. Le roy a consenti qu'il seroit vendeu pour deux cens vingt et cinq mille escus de son ancien domaine pour les Suisses, et autant pour les creanciers de sa maison de Navarre, dont nous sommes poursuivis à oultrance. Cela nous coupe les moyens de faire si aiseement plaisir à nos amis. Je vous prye cependant d'avoir tousjours en soing l'envoi de nos canons, et me mander qui il est besoing que j'en remercie, parce que j'y pourrois pecher en double sorte. J'en escris cependant à madame

la princesse, sans rien specifier; à M. le comte, et à M. le prince, son frere. J'approuve tout le conseil que me donnés pour mon fils. Mon intention a tousjours esté qu'il passast par Angleterre, *tanquam per hospitium*, et residast par ses estudes à Leiden, où vostre œil et nostre amitié le pourroit et diriger et recommander. Ce sera, aidant Dieu, pour ce printemps; et entre ci et là il se rompt tout doulcement aulx exercices plus necessaires, sans incommoder ses estudes. Au moins, si nous ne lui acquerons de quoi splendidement vivre, apprenons lui, et à vivre, et à bien vivre. De celui de M. Aersens, je n'en oi poinct parler, et m'ennuye; *et tua, et sua, et parentis causa; dicam et mea :* car j'avois envie de le mettre en train de servir, et au public et à ses amis. Je m'en suis enquis de M. de Morlas, qui en est en pareille peine.

De republica. Nous ne voyons poinct que les ennemis ayent nerf qui tende à la paix. Et puisque la trefve n'estoit soubstenable que pour icelle, je pense que *erumpet in sævius et severius bellum ;* je dis, et par la force et par la justice : aultrement, nous n'en aurons jamais le bout; car, ayant fait jetter au roy en vain la seule pierre qui sembloit rester en sa panneticre, s'ensuit que nous venions aulx prises : en quoi il aura besoing d'estre vivement secoureu de ses voisins. Les Anglois promettent, et nous attendons M. de Sidney (1). L'Allemaigne, sur le subject de Strasbourg, s'escarmouche à bon escient et nous faict de grands offres. L'Italie continue ses aides. Vous, à mon advis, surpasserés vous mesmes en toutes sortes : *Roma interim, hactenus nihil.* M. de Nevers y a esté receu

(1) Robert de Sidney, aujourd'hui comte de Leycestre.

en qualité privee. On tient que, par sa presence, il y deviendra bientost personne publicque, c'est à dire qu'il s'y fera recognoistre en la qualité de celui qui l'envoye. La guerre du Turc y aidera; car encores qu'on tienne qu'il a esté batteu de nouveau en Croatie, *accersitur potius hís cladibus, quam arcetur.* Tant y a que, si le pape nous esconduit, *imminet schisma in Gallia.* S'il nous reçoit, *verendum est, ne funestis conditionibus.* Dont toutesfois M. de Nevers a mandement fort expres de se deffendre; et plustost de rompre. Cependant nos deputés des eglises eurent hier leur premiere audience. Et sera traicté avec eulx. Il y sera besoing d'une grande discretion pour, en les contentant en choses si justes et necessaires, ne donner pas pretextes de malcontentement, ou à Rome, ou à ceulx qui en despendent : *Deus nobis sanam mentem.* C'est ce que vous aurés pour ce coup. Je salue, monsieur, humblement vos bonnes graces, etc.

Et par apostille estoit escrit : Vous pouvés, ce me semble, aiseement vous eschapper si on parle du faict de Sainct Nazare, en alleguant que messieurs les estats, obligés pour le Hourdel, ne peuvent pas mettre la main à tant de choses à la fois. Et j'estime mesmes que c'est bien la verité.

Du 19 décembre 1593.

CCLXI. — LETTRE

De monseigneur de Montpensier à M. Duplessis.

Monsieur Duplessis, vos dernieres lettres me sont si liberales d'asseurances de vostre bonne volonté, accompagnees de tant de bons advis qu'il vous plaist me

donner, que je ne m'en rendrai moins soigneux observateur, que tres affectionné à vous tesmoigner combien je m'en ressens vostre obligé. Et parce que je ne pourrois pas bien seurement vous mander beaucoup de particularités, qui m'importent fort, je me servirai du chiffre que M. de Cussé a avec vous, lequel est si bien instruict de ces nouvelles, que je me repose entierement sur ce qu'il vous en escrira; vous suppliant avec toute l'affection qu'il m'est possible d'y voulloir apporter les remedes que vostre prudence advisera estre les plus utiles. Vous estes ung des principaulx instrumens propres pour l'advancement de cest affaire, qui apres mon salut m'est affectionné sur toutes les choses du monde. Je m'asseure qu'il vous plaira entierement m'obliger, et ne laisser cest œuvre imparfait que vostre dexterité a si heureusement acheminé. Ce qui m'a rendeu du tout vostre redevable et à jamais vostre tres fidele, tres affectionné et obligé ami,

HENRY DE BOURBON.

A Rennes, ce 20 décembre 1593.

CCLXII. — * DON

Du dixiesme des impositions sur la riviere de Saulmur, faict par le roy à M. Duplessis, le 23 *decembre* 1593.

AUJOURD'HUI, 23 decembre 1593, le roy estant à Mantes, en consideration des services que le sieur Duplessis, conseiller en son conseil d'estat, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et gouverneur de la ville et seneschaulsee de Saulmur, lui a faict et continué chacung jour, tant à la conser-

vation de ladicte ville que ailleurs, et pour lui donner moyen de supporter la despense qu'il est contraint faire à ceste occasion, lui a accordé le dixiesme denier des impositions extraordinaires qui se levent audict Saulmur sur la riviere, pour la garnison et fortifications de ladicte ville, ayant à ceste fin sa majesté commandé le present brevet lui en estre expedié et toutes lettres necessaires. HENRY;

Et plus bas, FORGET.

CCLXIII. — * MEMOIRE DE M. DUPLESSIS

A M. Chorin.

Au mois de decembre 1593.

M. Chorin asseurera monsieur le mareschal d'Aumont de mon affection envers son service, du desir que j'ai de sa bonne grace, et du tesmoignage que j'en ai rendeu pres sa majesté;

Mais, particulierement, d'une estroicte correspondance que je le supplie d'avoir pour agreable, pour le servir en toutes bonnes occasions, soit en court, soit ailleurs, mesmes en celles esquelles ce peu de charges que j'ai pourroit apporter quelque commodité aulx affaires de Bretaigne.

S'il apperçoit qu'il y prenne goust, lui proposera l'affaire dont avons parle ensemble; mais avec protestation que ne m'en meslerai point, si aultre en a cognoissance que lui.

Lui en fera considerer premierement l'importance en soi et la consequence pour toute la province; puis lui fera voir que je suis seul par qui il y puisse parvenir, et resoleu de n'y parvenir qu'avec lui.

Les raisons sont : que j'en ai les expeditions et preparatifs en mes mains; que j'y ferai les frais pour la levee des hommes, des pionniers, des vaisseaux, l'artillerie, et aulcunes choses necessaires qui ne peuvent estre que tres grands; mais principalement que ceulx sans lesquels cela ne se peult effectuer ne s'en confieront volontiers en aultre qu'en moi, auquel ils ont advancé de long temps.

Ne lui celera poinct que j'en ai parlé à sa majesté, laquelle a pris infiniment à cœur cest affaire comme une grande ressource, si elle est bien mesnagee, et d'autant plus que je lui ai dict que je n'entendois y toucher que de l'advis et commandement de mondict sieur le mareschal.

Comme aussi, Dieu m'y benissant, je me delibere de lui rendre tout l'honneur et le service qu'il sauroit desirer de moi; et lui ouvrir par ce moyen la porte à aultres desseings proches de là, que M. Chorin lui saura mieulx deduire.

S'il s'y resoult, fauldra que ledict sieur Chorin me vienne trouver à Saulmur, pour le despescher au Pays Bas, avec les instructions necessaires, pour l'exploit desquelles il prendra une despesche de sa majesté en court, et n'obmettra de prendre lettres de mondict sieur le mareschal au roy, portant creance; aussi à messieurs les estats du pays; à M. le comte Maurice, à madame la princesse d'Orange, à M. de Buzenval, lesquelles lui donnent creance envers eulx pour ceste negotiation; et me remettant sur le surplus à expliquer vos lettres.

FIN DU TOME CINQUIÈME.

TABLE DES PIÈCES

CONTENUES DANS LE TOME CINQUIÈME.

I. — * Discours au vrai de ce qui s'est passé en l'armee conduicte par sa majesté, depuis son avenement à la couronne jusqu'à la prise des faulxbourgs de Paris. *Page* 1
II. — Discours envoyé au roy en mars 1591, sur ce que sa majesté retardoit la publication de la declaration cidessus; faict par M. Duplessis.................... 36
III. — Advis sur la formalité par le roy au pape, envoyé à sa majesté, en 1591, apres le siege de Chartres..... 42
IV. — Lettre de M. Duplessis à M. Merlin............ 48
V. — * Regina anglia ad Helvetios................. 50
VI. — * Advis de Provence........................ 53
VII. — * Advis de Languedoc par lettres de M. de Vic.. 56
VIII. — Lettre de M. Duplessis au roy.............. 59
IX. — Lettre de M. Duplessis au roy................ 63
X. — Lettre de M. Duplessis à M. d'Emery, depuis M. le president de Thou.............................. 64
XI. — Advis sur l'institution d'ung enfant que l'on veult nourrir aulx lettres, envoyé à madame la princesse d'Orange, à son instance sur le subject de son fils..... 65
XII. — Lettre de madame la princesse d'Orange à M. Duplessis.. 71
XIII. — * Declaration du clergé de France............ 72
XIV. — * Lettre de M. Servin à M. Duplessis......... 75
XV. — Lettre de M. Duplessis à M. Servin........... 80
XVI. — Lettre de M. Duplessis à M. le vicomte de Turenne.. 82
XVII. — Despesche envoyee de Tours par M. Duplessis au roy.. 85
XVIII. — * Articles arrestés par nous soubssignés commis et deputés par le roy avec M. de Dampmartin, colonnel de quinze cens reystres estans au service de sa majesté. 97
XIX. — * Discours de la prise et ruyne de Blein, adveneue en novembre 1591............................... 100
XX. — * Despesche du duc de Parme au roy d'Espaigne.. 110
XXI. — Ce qui se passa en la poursuite du resultat de l'assemblee du clergé........................... 122
XXII. — * Les propos qui semblent debvoir estre teneus par les deputés qui eussent eu à comparoistre pour les estats tant generaulx que provinciaulx durant l'assemblee de Blois................................. 124

XXIII. — * Lettre de M. d'Aviler à M. Duplessis... *Page* 126
XXIV. — * Promesse de M. le prince de Parme pour La Fere........................ 128
XXV. — * Instruction de la part du roy au sieur Duplessis, conseiller en son conseil d'estat, lequel sa majesté a advisé d'envoyer pour son service vers la royne d'Angleterre, sur l'occasion pour laquelle elle lui a ordonné faire ce voyage........................ 129
XXVI. — * Aultre despesche du duc de Parme au roy d'Espaigne........................ 137
XXVII. — * Lettre du roy à M. de Beauvoir, ambassadeur pour sa majesté en Angleterre........................ 148
XXVIII. — * Lettre du roy à M. de Beauvoir......... 149
XXIX. — * Lettre de l'evesque de Bristone............ *ibid.*
XXX. — Negotiation de M. Duplessis en Angleterre, en janvier 1592........................ 152
XXXI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Beauvoir..... 188
XXXII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Beauvoir..... 189
XXXIII. — Lettre de M. Duplessis au roy........... 190
XXXIV. — Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Bouillon. 192
XXXV. — Lettre de M. Duplessis à M. le grand thresorier d'Angleterre, mylord Burghley 193
XXXVI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Beauvoir... 194
XXXVII. — Lettre de M. Duplessis à M. le comte d'Essex. 196
XXXVIII. — Lettre de M. le comte d'Essex à M. Duplessis. 198
XXXIX. — Ce qui se passa à Bure.................. 199
XL. — Lettre du roy à la royne d'Angleterre, faicte par M. Duplessis........................ 201
XLI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Beauvoir, ambassadeur du roy en Angleterre.................. 202
XLII. — Lettre de dom Antonio, roy de Portugal, à M. Duplessis........................ 203
XLIII. — Sommaire du discours envoyé par le roy de Portugal à M. Duplessis, pour estre communiqué au roy. 204
XLIV. — Lettre de M. Duplessis au roy de Portugal.... 207
XLV. — * Lettre de M. le president Jeannin à M. Villeroy. 208
XLVI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval...... 212
XLVII. — Memoire envoyé au roy.................. 216
XLVIII. — * Lettre de M. de Fleury à M. de Buhy...... 217
XLIX. — Lettre à M. des Reaux.................. 218
L. — Lettre de M. de Fleury à M. Duplessis........... 219
LI. — * Lettre de M. de Fleury à M. Duplessis......... 220
LII. — Lettre de M. de Fleury à M. Duplessis......... 222
LIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Revol, secretaire d'estat........................ 223
LIV. — Lettre de M. le mareschal de Bouillon à M. Duplessis........................ 226

LV. — Lettre de M. le mareschal de Bouillon à M. Duplessis . . . . Page 226
LVI. — Lettre de M. de Revol à M. Duplessis 227
LVII. — Lettre de M. Duplessis à M. le mareschal de Bouillon 228
LVIII. — Lettre de M. Duplessis au roy 229
LIX. — Lettre de M. Duplessis à M. de Fleury 231
LX. — Lettre du roy à M. Duplessis 232
LXI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Fleury . . . . ibid.
LXII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Fleury 233
LXIII. — * Lettre de M. de Fleury à M. Duplessis 234
LXIV. — * Lettre de M. de Villeroy à M. de Fleury 236
LXV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Fleury 238
LXVI. — Lettre de M. de Morlas à M. Duplessis 239
LXVII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Fleury 241
LXVIII. — Lettre de M. le mareschal de Bouillon à M. Duplessis 242
LXIX. — Lettre de M. Duplessis à M. de Morlas 243
LXX. — * Lettre du roy à M. Duplessis 244
LXXI. — Memoire envoyé au roy par M. Duplessis 245
LXXII. — * Lettre de M. de Villeroy à M. de Fleury 249
LXXIII. — * Lettre de M. de Fleury à M. Duplessis 250
LXXIV. — * Lettre de M. des Reaux à M. Duplessis 252
LXXV. — * Lettre du roy à M. Duplessis 254
LXXVI. — * Lettre de M. de Mayenne à M. de Villeroy . . ibid.
LXXVII. — * Lettre de M. de Fleury à M. Duplessis 255
LXXVIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Fleury . . . 257
LXXIX. — * Lettre de M. de Fleury à M. Duplessis 258
LXXX. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Fleury 259
LXXXI. — * Lettre de M. de Fleury à M. Duplessis 260
LXXXII. — * Lettre de M. de Fleury à M. Duplessis 261
LXXXIII. — Lettre de M. le duc de Bouillon à M. Duplessis 262
LXXXIV. — Lettre de M. des Reaux à M. Duplessis 263
LXXXV. — * Lettre de M. de Fleury à M. Duplessis 264
LXXXVI. — * Lettre de M. de Fleury à M. Duplessis 265
LXXXVII. — Lettre de M. de Fleury à M. Duplessis . . . 266
LXXXVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Bouillon 267
LXXXIX. — Lettre et memoire de M. Duplessis au roy . . 268
XC. — * Response des estats generaulx au baron de Rheyt. 272
XCI. — * Lettre de M. de Fleury à M. Duplessis 279
XCII. — * Lettre de M. le duc de Bouillon à M. Duplessis. 280
XCIII. — * Lettre de M. le president Jeannin à M. de Villeroy 281
XCIV. — * Lettre de M. Villeroy à M. de Fleury 282
XCV. — * Lettre de M. de Fleury à M. Duplessis 284

XCVI. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Fleury.. *Page* 285
XCVII. — * Despesche envoyee au roy par M. Duplessis. 286
XCVIII. — * Lettre de M. de Nevers à M. Duplessis.... 287
XCIX. — Lettre de M. Duplessis à M. de Beauvoir..... 288
C. — * Lettre de M. de Villeroy à M. de Fleury 293
CI. — * Lettre de M. de Bouillon à M. Duplessis....... 294
CII. — * Lettre à M. de La Fontaine.................. 295
CIII. — * Lettre de M. de Fleury à M. Duplessis....... 298
CIV. — * Lettre de M. de Villeroy à M. de Fleury....... 300
CV. — * Lettre à M. de Buzenval.................... 302
CVI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Fleury......... 308
CVII. — * Lettre de M. de Fleury à M. Duplessis....... 309
CVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Fleury....... 310
CIX. — Lettre de M. Duplessis au roy................ *ibid.*
CX. — * Lettre de M. de Fleury à M. Duplessis......... 312
CXI. — Lettre de M. de Villeroy à M. de Fleury, envoyee et communiquee par ledict sieur de Fleury à M. Duplessis.. 315
CXII. — Lettre de M. des Reaux à M. Duplessis........ 316
CXIII. — Lettre de M. Duplessis au roy.............. 317
CXIV. — Lettre de M. Duplessis à M. des Reaux....... 318
CXV. — Lettre de M. Duplessis à M. de La Verriere.... 319
CXVI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Villeroy...... *ibid.*
CXVII. — Lettre de M. de Villeroy à M. de Fleury, envoyee et communiquee par ledict sieur de Fleury à M. Duplessis................................ 320
CXVIII. — * Lettre à M. de Bouillon................ 322
CXIX. — * Lettre de M. de Fleury à M. Duplessis...... 323
CXX. — * Lettre de M. de Fleury à M. Duplessis. 324
CXXI. — Lettre du roy à M. Duplessis.............. 325
CXXII. — * Lettre de M. de Fleury à M. Duplessis. ... 329
CXXIII. — * Lettre de M. de Fleury à M. Duplessis 330
CXXIV. — Memoire de M. Duplessis, envoyé dans Rouen durant le siege, sur la fin de mai 1592, le roy estant à Yvetot.................................... 331
CXXV. — * Lettre du roy à madame de Montpensier.... 334
CXXVI. — * Mémoire envoyé à M. de La Fontaine..... *ibid.*
CXXVII. — * Lettre à M. de Buzenval............... 335
CXXVIII. — * Lettre à M. de Beauvoir, ambassadeur pour le roy en Angleterre....................... 337
CXXIX. — * Lettre de M. de La Fontaine à M. Duplessis. 339
CXXX. — Lettre de M. Duplessis au roy............. 346
CXXXI. — * Lettre de M. Duplessis à M. des Reaux..... 349
CXXXII. — Lettre de M. Duplessis à M. le premier president de Rouen.............................. 351
CXXXIII. — Memoire de M. Duplessis envoyé au roy... 353
CXXXIV. — * Lettre de M. Pout à M. Duplessis....... 355

CXXXV. — Instruction à M. Meslier, faicte et baillee par M. Duplessis . . . . *Page* 357
CXXXVI. — Lettre de M. Duplessis à M. Servin, conseiller du roy et son advocat en sa court de parlement à Tours 361
CXXXVII. — * Lettre de M. de Born à M. Duplessis. . . . 363
CXXXVIII. — Lettre de M. du Faur, conseiller du roy et president en sa court de parlement, à Thoulouse, à M. Duplessis 364
CXXXIX. — * Lettre de M. Duplessis à M. des Reaux. . . 365
CXL. — * Lettre à madame Duplessis. 366
CXLI. — Lettre de M. de Harlay à M. Duplessis. 367
CXLII. — Lettre de M. Duplessis à M. le premier president de Harlay 368
CXLIII. — Lettre de M. de Harlay à M. Duplessis. 370
CXLIV. — Lettre de M. Duplessis au roy 371
CXLV. — Memoire de M. Duplessis envoyé au roy le 6 septembre 1592 372
CXLVI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Charrette, seneschal de Nantes 378
CXLVII. — Lettre de M. Duplessis au roy 379
CXLVIII. — Lettre de M. Duplessis à monseigneur le prince de Conti 380
CXLIX. — Lettre de M. Duplessis au roy 383
CL. — Lettre de M. Duplessis à M. du Fresne. 384
CLI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Cussé, premier president au parlement de Bretaigne 385
CLII. — Lettre de M. Duplessis au roy 387
CLIII. — Lettre de M. Duplessis au roy 388
CLIV. — Memoire de M. Duplessis au roy 389
CLV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Fleury 391
CLVI. — Lettre de la royne de Navarre à M. Duplessis, escrite de sa main 392
CLVII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval. 394
CLVIII. — * Memoire envoyé au roy par M. Duplessis. . . 395
CLIX. — * Lettre de M. Duplessis à M. de La Fontaine. . . 399
CLX. — * Lettre du corps municipal de La Rochelle à M. Duplessis. 401
CLXI. — * Lettre de M. de Vic, conseiller d'estat, à M. Duplessis. 402
CLXII. — Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Bouillon. 405
CLXIII. — Lettre de M. Duplessis au roy 407
CLXIV. — Lettre de M. Duplessis à la royne de Navarre. . 409
CLXV. — * Lettre de M. Dumaurier à M. Duplessis. 410
CLXVI. — * Lettre à M. Duplessis 412
CLXVII. — * Subject d'une lettre interceptee, que l'agent du duc de Mercœur estoit pres le duc de Mayenne, qui

est ung docteur de theologie, evesque de , deschiffree par M Viette. . . . . *Page* 413
CLXVIII. — Lettre de M. Sainct Aldegonde à M. Duplessis. 414
CLXIX. — Lettre de M. Duplessis au roy 415
CLXX. — * Declaration de Mantes. 416
CLXXI. — * Lettre de M. le chancellier à M. le procureur general. 418
CLXXII. — * Lettre du prieur des jacobins. 419
CLXXIII. — * Lettre de M. Born à M. Duplessis . . . . *ibid.*
CLXXIV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Beaulieu . . 421
CLXXV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Morlas 422
CLXXVI. — * Lettre de M. Duplessis à M de Morlas . . . 423
CLXXVII — * Lettre de M. Duplessis à M. de Marmet . . 424
CLXXVIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Calignon. 425
CLXXIX. — Lettre de M. Duplessis au roy 426
CLXXX. — Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Bouillon. 427
CLXXXI. — Lettre de M. Duplessis à M. Dumaurier 429
CLXXXII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie . . 430
CLXXXIII. — Lettre du roy à messieurs des Eglises reformees, dressee et minutee par M. Duplessis 431
CLXXXIV. — * Instruction au sieur de Beauchamp, gentilhomme de la chambre du roy, de ce qu'il aura à traicter pour le service de sa majesté, au voyage que par son commandement il va faire en provinces de Languedoc et Daulphiné. 532
CLXXXV. — * Lettre des principaulx habitans de Fronsac à M. Duplessis 437
CLXXXVI. — * Lettre de M. Rohan à madame Duplessis 439
CLXXXVII. — Lettre de M. Duplessis à M. Servin 440
CLXXXVIII. — * Lettre de M. Bruneau, sergent major, à M. Duplessis 441
CLXXXIX. — * Lettre de M. de Fourcroy à M. Duplessis. 446
CXC. — Lettre de M. Duplessis à plusieurs ministres 448
CXCI. — Memoire de M. Duplessis envoyé par M. Vicose. 450
CXCII. — Lettre de M. Duplessis aulx seigneurs et gentilshommes de la relligion. 453
CXCIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Lesdiguieres . . 454
CXCIV. — Lettre de M. Duplessis à M. de La Motte, lieutenant general au bailliage d'Alençon 455
CXCV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de La Beuriere, ministre de l'Eglise de Caen. 457
CXCVI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval. . . . 458
CXCVII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de La Fontaine. 461
CXCVIII. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa propre main. 465
CXCIX. — Lettre de M. de Buzenval à M. Duplessis. . . . 466
CC. — * Lettre des ministres de la Touraine à M. Duplessis. 468

CCI. — * Lettre de M. Dumaurier à M. Duplessis. . *Page* 469
CCII. — * Arrest du parlement de Paris, en faveur de la legitimité 475
CCIII. — * Articles pour la trefve generale. 476
CCIV. — * Relation. 483
CCV. — * Lettre de M. Duplessis à M. Dumaurier. 485
CCVI. — * Lettre de M. de Serviez à M. Duplessis. 486
CCVII. — * Lettre de M. Molan à M. Duplessis. 489
CCVIII. — * Lettre de M. Benac à M. Duplessis. 491
CCIX. — * Lettre de M. Dupont à M. Duplessis. 492
CCX. — * Lettre de M. Dupont à Duplessis. 494
CCXI. — * Lettre de M. Rotan à M. Duplessis. 496
CCXII. — * Lettre du roy au parlement de Paris, séant à Tours. . . . . *ibid.*
CCXIII. — * Lettre de M. de Valencey à madame d'Angoulesme. 498
CCXIV. — * Lettre de M. Dumaurier à M. Duplessis. . . . *ibid.*
CCXV. — Lettre de M. Duplessis au roy. 499
CCXVI. — * Lettre de M. Duplessis à M. de La Burthe. . . 500
CCXVII. — * Reglement que monseigneur le duc de Mayenne, lieutenant general de l'estat et couronne de France, a ordonné estre observé en ceste ville de Paris pendant les levees generales. 501
CCXVIII. — * Lettre de M. Dumaurier à M. Duplessis. . . 504
CCXIX. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa propre main. 505
CCXX. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa propre main. . . . . *ibid.*
CCXXI. — * Lettre de M. Bruneau, secretaire des poudres, à M. Duplessis. 506
CCXXII. — Lettre de M. Duplessis au roy. 508
CCXXIII. — Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Bouillon. 509
CCXXIV. — Lettre de M. Duplessis à M. Dumaurier. . . . 510
CCXXV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie. . . *ibid.*
CCXXVI. — * Lettre de M. Somrauges à M. Duplessis. . . 511
CCXXVII. — * Lettre de M. de Bouillon à M. Duplessis. . 513
CCXXVIII. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa propre main. 514
CCXXIX. — * Lettre de M. Mallet à M. Duplessis. 515
CCXXX. — * Lettre de M. Duplessis à M. Dumaurier. . . 519
CCXXXI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Nantes. . . . . *ibid.*
CCXXXII. — * Lettre de M. Mermet à M. Duplessis. . . . 521
CCXXXIII. — Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Bouillon. 522
CCXXXIV. — Lettre de M. Duplessis à messieurs des estats des Pays Bas. 523

CCXXXV. — * Lettre de M. Mallet à M. Duplessis. *Page* 524
CCXXXVI. — * Lettre de M. Dumaurier à M. Duplessis. 526
CCXXXVII. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa main. 527
CCXXXVIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. Rotan... 528
CCXXXIX. — * Lettre de M. Merlin à M. Duplessis.... 529
CCXL. — * Lettre de M. Servin à M. Duplessis. 530
CCXLI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Harlay, premier president. 532
CCXLII. — Lettre de M. Duplessis à M. Servin........ 534
CCXLIII. — Lettre de M. Duplessis au roy........... 535
CCXLIV. — * Lettre de M. Coignet à M. Duplessis. 544
CCXLV. — Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Bouillon. 547
CCXLVI. — Lettre de M. de Harlay, premier president en la court de parlement à Tours, à M. Duplessis....... 549
CCXLVII. — Lettre de M. Servin à M. Duplessis....... 550
CCXLVIII. — * Lettre de M. Dumaurier à M. Duplessis. 551
CCXLIX. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval. .. 553
CCL. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de la main de sa majesté. 556
CCLI. — Lettre de M. Erard à M. Duplessis........... 557
CCLII. — * Lettre de M. de Montigny à M. Duplessis... 558
CCLIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. Dumaurier..... 560
CCLIV. — Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Bouillon. *ibid.*
CCLV. — Memoire que M. Duplessis feit couler dans Lyon sur la prise de M. de Nemours.................... 565
CCLVI. — * Lettre de la royne Marguerite à M. Duplessis. 567
CCLVII. — * Certificat de la royne Marguerite d'avoir signé ung blanc pour servir de quittance de 14,000 liv. qu'elle donne à M. Duplessis......................... 570
CCLVIII. — * Lettre de la royne Marguerite à M. Duplessis. 571
CCLIX. — * Lettre de M. de Bongars à M. Duplessis.... 572
CCLX. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval...... 574
CCLXI. — Lettre de monseigneur de Montpensier à M. Duplessis.................................. 577
CCLXII. — * Don du dixiesme des impositions sur la riviere à Saulmur, fait par le roy à M. Duplessis, le 23 decembre 1593.............................. 578
CCLXIII. — * Memoire de M. Duplessis à M. Chorin.... 579

FIN DE LA TABLE DU TOME CINQUIÈME.



